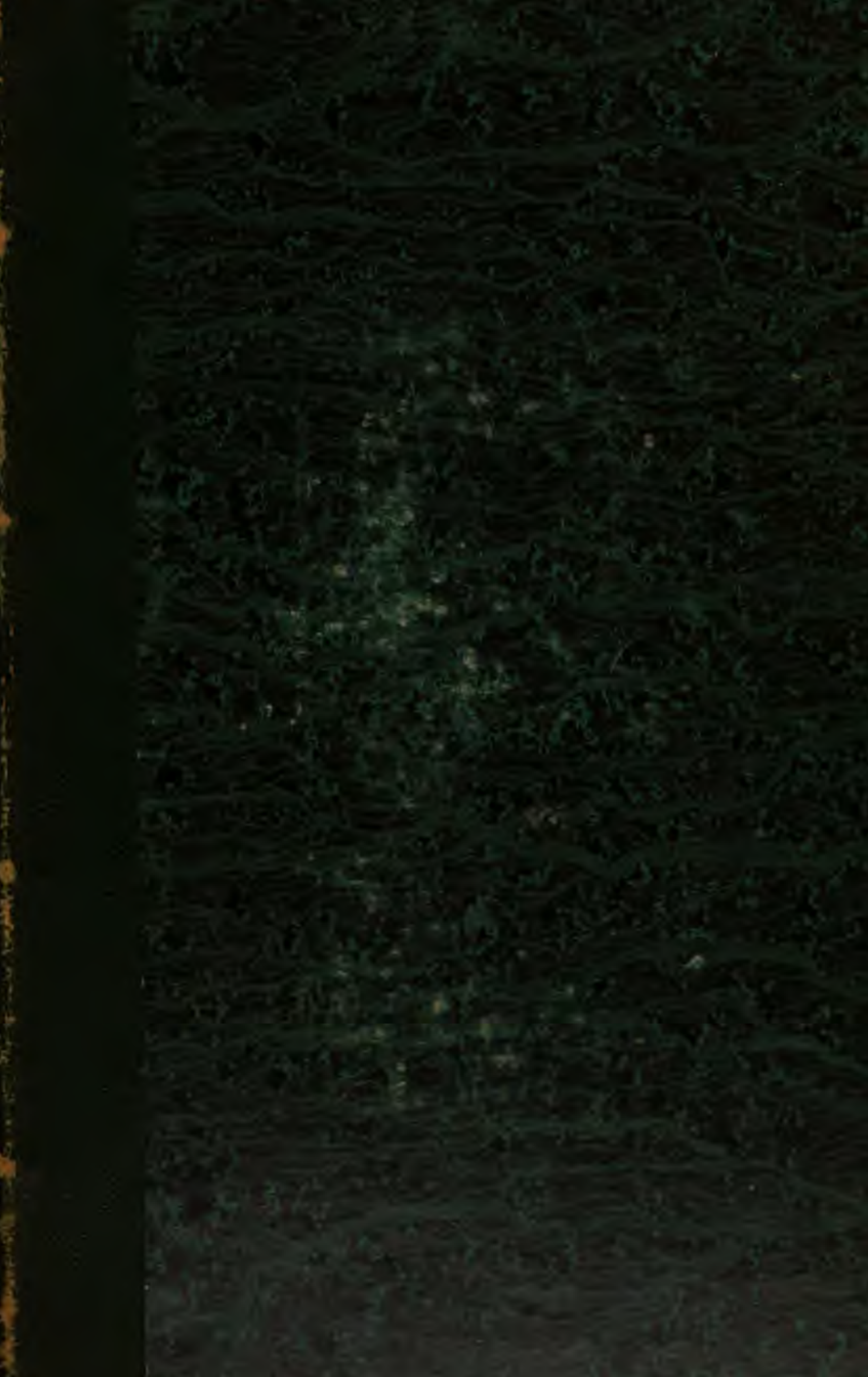



SIGILL: COLL: HARVARD: CANTAB: NOV: ANGL: 1650.
CHRISTO ET ECCLESIAE



BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES

HISTOIRE — SCIENCES — LETTRES



BULLETIN

DU

COMITÉ HISTORIQUE

DES MONUMENTS ÉCRITS

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

HISTOIRE — SCIENCES — LETTRES

TOME III



PARIS

IMPRIMERIE IMPÉRIALE

M DCCC LII

1876, Nov. 20.
Minot Fund.

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

HISTOIRE, SCIENCES, LETTRES.

TRAVAUX DU COMITÉ.

Séance du 2 décembre 1850.

Présidence de M. Mignet.

Sont présents MM. Bellaguet, Danton, J. Desnoyers, Génin, Guérard, Guigniaut, Hauréau, Huillard-Bréholles, P. Lacroix, le Clerc, Magnin, Monmerqué, Naudet, de Pastoret, Ravaisson, Ravenel, Taillandier, Natalis de Wailly, Walkenaer;

A. Granet, sous-chef du bureau des corps savants et des travaux historiques;

De la Villegille, secrétaire;

Taranne, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la séance du 11 novembre est lu et adopté.

M. le général Pelet et M. le Bas écrivent pour exprimer leurs regrets de ne pouvoir assister à la séance.

M. Monmerqué a la parole au nom de la commission chargée d'examiner la demande faite par M. Chéruel, de consacrer deux volumes à la publication du Journal d'Olivier d'Ormesson, d'y comprendre la première partie du Journal, dont le retranchement avait été précédemment décidé, et d'y faire entrer des extraits des Mémoires d'André d'Ormesson, père d'Olivier. La commission, après avoir pris connaissance de la table de la première partie du Journal d'Olivier, embrassant les années 1643-1648, a reconnu que cette partie renferme, en effet, beaucoup de faits de la plus grande importance, et dont plusieurs sont inconnus. Elle en regarderait donc la suppression comme très-regrettable, et elle est d'avis d'accorder les deux volumes réclamés par M. Chéruel, en engageant seulement celui-ci à élaguer tout ce qui n'offrirait pas un intérêt réel. De cette façon, on aurait un ouvrage complet, surtout en y insérant un certain nombre de fragments des Mémoires d'André d'Ormesson, qui serviraient, pour ainsi dire, d'introduction au journal du fils.

M. Hauréau ajoute que ces fragments n'auront, au reste, qu'une étendue bornée; mais M. Chéruel, étant moins limité par l'espace, pourra, quand cela deviendra nécessaire, établir certains rapprochements en faisant usage des documents inédits sur cette époque, qui existent en grand nombre à la Bibliothèque nationale.

Une discussion s'engage sur la place la plus convenable à assigner aux fragments des Mémoires d'Olivier d'Ormesson. Quelques membres voudraient qu'on les fît entrer dans l'introduction, en remplacement des morceaux de la première partie du Journal que l'extension donnée à la publication permettra à M. Chéruel de rétablir à la place qui leur appartient d'après l'ordre chronologique.

D'autres pensent qu'il serait préférable de mettre en notes, au bas des pages et en petit texte, les passages des Mémoires corrélatifs de ceux du Journal; sauf à rejeter à la fin de l'ouvrage, en appendice, ceux qui auraient une étendue trop considérable pour être publiés de cette manière.

Le comité se range à cette dernière opinion et adopte la proposition de publier le Journal d'Olivier d'Ormesson en deux volumes.

M. P. Lacroix rappelle, à cette occasion, qu'il existe un Journal

de ce qui s'est fait et passé au Parlement de Paris, pendant ces années 1648 et suivantes, avec lequel il serait utile que M. Chéruel comparât le Journal d'Olivier d'Ormesson.

M. Taillandier regarde aussi cet ouvrage comme curieux, et d'autant plus précieux que Louis XIV a fait arracher des registres du parlement tout ce qui était relatif à la Fronde; mais ce journal étant mentionné dans la Bibliothèque historique de Lelong et Fevret de Fontette, et dans la Bibliographie des Mazarinades, publiée par la Société de l'histoire de France, M. Chéruel l'a vraisemblablement consulté.

Ces observations seront néanmoins transmises à M. Chéruel, en lui faisant connaître la décision qui a été prise au sujet de sa demande.

M. Monmerqué fait ensuite un rapport sur l'état du travail préparatoire du 1er volume du Recueil de documents relatifs aux découvertes et aux premiers établissements des Français dans l'Amérique du Nord, et donne lecture de quelques fragments de la lettre écrite, à ce sujet, par M. Margry. Ce dernier annonce qu'il se dispose à rédiger son introduction, qui comprendra environ 150 pages; il paraît vouloir s'attacher à y montrer que les Français ont donné, les premiers, l'exemple des découvertes en Afrique, et qu'ils ont devancé les Portugais. Il voudrait rapprocher tous les passages des livres écrits au moyen âge, d'où il pourrait résulter que la pensée d'un nouveau monde, encore inconnu, germait dans beaucoup d'esprits.

Divers membres présentent des objections contre le projet de M. Margry; ils font remarquer que cette dissertation rentrerait dans plusieurs grands travaux qui ont été entrepris sur cette matière, et, entre autres, dans ceux des savants Suédois, relatifs à des découvertes dans l'Amérique du Nord qui auraient précédé celles de nos voyageurs français. L'introduction dont parle M. Margry l'entraînerait dans des discussions susceptibles de beaucoup de contradictions. Ce serait d'ailleurs un ouvrage, et le comité, dans le but de l'institution duquel il n'entre pas de publier autre chose que des documents destinés à servir de matériaux pour l'histoire, a toujours interdit aux éditeurs de faire paraître des dissertations à l'occasion des publications dont ils sont chargés.

A la suite de ces observations, le comité, pour éviter que M. Margry ne se livre à un travail trop considérable et qui sorti-

rait de la ligne qui lui a été tracée, décide que cet éditeur sera invité à se renfermer dans les limites les plus étroites; à se borner à faire connaître les sources dans lesquelles il a puisé; enfin, à écrire succinctement ce qui sera indispensablement nécessaire pour l'intelligence des documents. Vingt à trente pages paraissent devoir être suffisantes pour cette introduction, que M. Margry devra communiquer au comité.

M. Huillard-Bréholles rend compte de divers documents qui avaient été renvoyés à la commission du Bulletin.

La commission propose le dépôt aux archives :

1° D'une copie d'un acte de fondation de Louis, comte de Vendôme, envoyée par M. Doublet de Boisthibaulf;

2° De deux lettres de Henri III, relatives à la journée des barricades, adressées par M. Génestet de Chairac, ces lettres ayant été publiées plusieurs fois;

3° De trois autres pièces, envoyées par le même correspondant, et relatives au seigneur de Luxe, à l'élection du bayle et des jurats de Saint-Jean-de-Luz, etc.

La commission propose d'insérer au Bulletin, sauf vérification pour s'assurer si les pièces sont réellements inédites :

1° Diverses lettres de Louis XI, François Ier, Louis de Savoie, Louis XIII, Louis XIV, et une charte de Charles III, roi de Navarre (1404), relative à l'anoblissement des bourgeois de Saint-Jean-Pied-de-Port, etc.

La commission exprime, en outre, le vœu que des remercîments particuliers soient adressés à M. Génestet de Chairac, pour cet envoi.

2° Quatre lettres de Vauban, transmises par M. Gatin; mais il sera nécessaire de renvoyer préalablement les copies à ce correspondant, afin qu'il en fasse une collation rigoureuse avec les originaux.

3° Trois lettres relatives au siége de la ville de Guise, en 1650, envoyées par M. de la Fons-Mélicocq.

La commission n'a pu prendre un parti définitif à l'égard des coutumes de la ville d'Estaire, au XIVe siècle, dont un extrait seulement a été envoyé par le même correspondant. Il y aura lieu d'écrire à ce dernier pour le prier de faire parvenir une copie de la pièce entière.

Enfin, la commission réserve à se prononcer sur un extrait

d'inventaire des archives de l'évêché de Limoges; la commission demande à ce propos, afin de faciliter les recherches, que les lettres d'envois des correspondants lui soient communiquées avec les pièces qu'elles accompagnent.

Ces différentes conclusions sont adoptées.

M. P. Lacroix demande qu'il soit écrit à M. Maurice Ardant, à Limoges, pour l'inviter à adresser au comité, en communication, le cartulaire de l'abbaye de Solignac, en Limousin, magnifique cartulaire carlovingien, orné de précieuses miniatures, qui est en sa possession et dont très-probablement il ne refuserait pas de se dessaisir momentanément.

Correspondance.

A l'occasion d'une demande qui lui a été adressée par M. Jules Bonnet, éditeur du recueil des lettres de Calvin, M. le Ministre désire connaître ce qui a été décidé par le comité touchant l'étendue qu'aura la publication.

Si les lettres historiques de Calvin sont assez nombreuses pour fournir la matière de deux volumes, le comité est très-disposé à les accorder; mais ne connaissant pas d'une manière précise le nombre et la nature des documents transcrits et recueillis par M. J. Bonnet, il ne peut, quant à présent, apprécier l'étendue de ce recueil. M. J. Bonnet sera donc invité à communiquer aux membres de la commission désignée pour surveiller cette publication, les résultats de ses explorations à Genève, etc. de manière à ce que cette commission puisse faire un rapport dans la prochaine séance.

M. Depping expose qu'il est sur le point de commencer l'impression du tome III de la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV,* mais que les documents qui doivent y entrer devant nécessiter environ 180 feuilles d'impression (1440 pages), il ne lui paraît pas possible de publier ce volume en un seul tome. En conséquence, il demande soit de le diviser en deux parties, comme cela a eu lieu pour quelques ouvrages de la collection, soit d'être autorisé à ajouter un cinquième volume aux quatre qui lui avaient été accordés.

Le comité est d'avis qu'il serait préférable d'adopter ce dernier parti; mais avant de prendre une résolution définitive, il demande que M. Depping communique son manuscrit à la commission qui

avait été nommée pour s'occuper de cette publication, afin que cette commission s'assure de la nécessité d'un cinquième volume et examine si un certain nombre de pièces ne seraient pas susceptibles d'être écartées sans inconvénients.

M. Beauchet-Filleau, correspondant, adresse une note extraite des Affiches du Poitou (année 1788), indiquant l'époque de la tenue de quelques États généraux.

Dépôt aux archives.

M. Doublet de Boisthibault, correspondant, annonce qu'il existe dans les archives municipales de la ville de Chartres deux cent vingt-trois lettres de rois et reines de France, princes du sang, etc. relatives aux affaires du pays Chartrain en particulier.

Le comité demande que M. Doublet de Boisthibault soit prié d'envoyer un inventaire de ces lettres.

Le même correspondant fait également connaître que la bibliothèque de Chartres possède un manuscrit contenant des lettres de M. Guérin, secrétaire du duc de Schomberg, etc. écrites de Londres pendant les années 1697, 1698, 1700 et 1701, à M. Duval, chargé en France des affaires du duc. Il joint à cette indication les copies de quelques-unes des lettres qui lui ont paru le plus intéressantes.

M. Vallet, archiviste de la Haute-Marne, correspondant, envoie la copie d'une lettre de Charles VII, adressée aux évêques du royaume pour ordonner des cérémonies religieuses au sujet de la prise de Cherbourg et de la réduction de la Normandie en 1450.

M. Anatole Barthélemy, correspondant, envoie une copie d'une charte d'Arthur, duc de Bretagne, confirmant une donation faite à l'abbaye de Notre-Dame de Boquien, par le feu duc Pierre, son neveu.

Renvoi des trois communications précédentes à la commission du Bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à une heure et demie.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Lettres de J. B. Thiers au chanoine Pinguenet.

(Communiquées par M. Louis Pâris.)

M. Louis Pâris ayant envoyé la copie de quelques lettres de J. B. Thiers au chanoine Pinguenet, ces pièces ont paru dignes d'intérêt et ont été publiées dans le Bulletin du mois de juin de 1849. Un autre envoi de M. L. Pâris nous a fait connaître l'ensemble de cette curieuse correspondance, dont nous avons retrouvé, d'autre part, une copie fort exacte au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, dans le n° 3678 du supplément français. Nous publierons les nouvelles lettres de J. B. Thiers dans plusieurs numéros du Bulletin, en joignant, comme aux précédentes, quelques notes indispensables. B. H.

A Champrond, le 4 février 1675.

J'estois autant dans l'impatience de sçavoir de vos nouvelles, Monsieur, que vous tesmoignez y estre d'en apprendre des miennes. Je suis toujours en parfaite santé, grâce à Dieu; et quelques chicannes que me fassent nos archidiacres[1], je ne perds point courage pour cela. Ils ont fait ce qu'ils ont pu auprès de monsieur notre Prélat, pour l'obliger à demander une lettre de cachet, afin de m'envoier à Quimper-Corentin; mais il n'en a rien voulu faire, et s'estant informé du contenu du livre *de Stola*[2], on luy en fist un rapport si avantageux, qu'il renvoya tous ces Messieurs sans leur donner aucune satisfaction sur ce qu'ils souhaitoient de luy. J'ay donc esté obligé de tesmoigner à Monsieur de Chartres que le livre avoit esté imprimé sans ma participation : c'est ce que j'ai fait par une lettre qui a esté bien receue de luy, et c'est ce qui a fait que

[1] Et particulièrement l'archidiacre Jean Robert.

[2] *De Stola in archidiaconorum visitationibus gestanda a parochis disceptatio;* Parisiis, 1674, in-12. Les curés prétendaient avoir le droit de porter l'étole en présence des archidiacres, lorsque ceux-ci faisaient leurs visites. Ce droit leur étant contesté, Thiers plaida leur cause, mais ne la gagna pas.

je n'ay osé donner aucun exemplaire de cet ouvrage à mes amis. Si j'en avois eu la liberté, je vous asseure, Monsieur, que vous en auriez eu des premiers; mais vous m'excuserez bien pour cette fois : vous m'aimez trop, pour vouloir que je me fisse une affaire auprès de monsieur nostre Évesque à vostre sujet. C'est le compliment que j'ay fait à mes meilleurs amis.

Le livre de M. de Launoy, *de Regia potestate circa matrimonium*, est une pièce ancienne qu'il avoit commencée lorsque feu Mr le cardinal de Richelieu fist examiner le mariage de feu Mr le duc d'Orléans. L'ouvrage est plein d'érudition et de bonnes remarques; il y a bien des épisodes à l'ordinaire de ce bon Monsieur. Il plaira à la cour et dans le parlement; mais asseurément il déplaira à Rome, qui pourtant n'osera le condamner, comme je crois, par politique.

Je suis seur que les archidiacres n'approuveront pas mon livre; mais les honnestes gens et toutes les personnes non intéressées dans la cause l'estimeront. M. Dupuis a encore des exemplaires de la Dissertation séraphique[1], car il en vend quelquefois, et si M. vostre neveu luy en veut demander, je suis certain qu'il ne luy en refusera pas. Mais à propos de Dissertation séraphique, ne pourroit-on point trouver chez vos libraires de Reims le *Livre des conformités* du P. Barthélemy de Pise[2]. Je voudrois bien l'avoir, et je ne saurois le rencontrer nulle part. Je ne vous dis rien de *L'Évesque de cour*[3], car je crois que vous savez tout ce que l'on en dit, et que vous n'ignorez pas l'emprisonnement de plusieurs libraires et l'exil de quelques prêtres qui débitaient ce livre. M. de la Reynie a saisi à Sens *l'Avocat des pauvres, qui fait voir l'obligation qu'ont les abbés comme les autres bénéficiers d'assister les pauvres de leurs revenus ecclésiastiques.* Il y en avoit déjà trois feuilles d'imprimées; mais je ne crois pas qu'il fasse de la peine à son auteur, car il ne contient rien que de bon, ni contre la religion, ni contre

[1] Ce titre ne peut se rapporter qu'à la Dissertation sur l'inscription du grand portail des couvents des cordeliers, publiée par Thiers sous le pseudonyme de *le sieur de Saint-Sauveur.* La première édition de cette Dissertation est de l'année 1670; elle parut alors à Bruxelles. Elle fut réimprimée en 1673, in-12, sans indication de libraire ni de lieu.

[2] *Le Livre des conformitez* du P. Barthélemy de Pise est en effet souvent cité dans la Dissertation sur l'inscription.

[3] *L'Évesque de cour, opposé à l'évesque apostolique,* par Jean le Noir, sous le pseudonyme de l'abbé Vérité; 1674, sans indication de lieu, in-12.

l'estat, ni contre les puissances. Le public perd de ce que cet ouvrage ne paroîtra pas si tost. Celuy qui l'a fait est l'auteur de la Dissertation séraphique. Il dit sur cette matière avec les bons Pères sans collet : *Exspectamus feliciora tempora.* Il travaille aussi tout de bon à la seconde édition du livre de l'Exposition [1]. Elle sera plus exacte, plus ample et plus curieuse que la première. Adieu; je suis tout à vous.

A Paris, le 25 may 1675.

Je n'espérois pas estre icy après les festes de la Pentecoste; mais je vois bien, Monsieur, que j'y serai encore environ quinze jours après ce temps-là. Je suis bien aise que vous ayez leu l'escrit contre Marie de Vallées [2]. Il est d'un habile homme, qui est M. l'abbé d'Aulnay. Il me l'a envoié luy-même. Quelque perquisition que j'aye faite icy pour en trouver, il m'a esté impossible de le faire, mais je ne désespère pas encore que cela se fasse. Je sçay l'histoire de Jean Maillard. Mr de Rentilly, qui estoit en cause, avoit épousé une demoiselle de mes voisins. J'ay cherché au palais le factum que vous me demandez, mais il n'y en a plus. Je verray ailleurs s'il s'en pourra trouver quelqu'un. Il n'y a point encore d'arrest imprimé contre..... [3] point imposteur. On croit icy que Charlemont est assiégé. On a saisi depuis peu, à la requeste de M. le Chancelier, le livre de Mr de Launoy *De Simonia.* Cela fâche ce bon docteur; mais on dit que M. le Tellier [4] et votre Monseigneur sollicitent pour luy faire rendre les 200 exemplaires qui ont esté enlevés de chez Made Martin, son imprimeuse. Il y a icy une nouvelle bien étrange de Mr le cardinal de Retz. On dit qu'il se dépouille de son chaspeau de cardinal, de tous ses bénéfices, qu'il ne se réserve que 2,000tt de pension et qu'il se retire dans l'abbaye de St-Miel en Lorraine pour y mourir en paix et en repos. Il ne prend avec luy que deux vallets. Mandez-moy ce qui

[1] *Traité de l'exposition du Saint-Sacrement de l'autel,* Paris, 1663, in-12. La seconde édition, que Thiers préparait en février 1675, parut à Paris en 1677, en 2 volumes in-12.

[2] Charles Dufour, abbé d'Aulnay, auteur d'une Lettre à un docteur de Sorbonne sur le sujet de plusieurs écrits composés de la vie et de l'état de Marie des Vallées. Paris, in-4°, Fevret de Fontette, *Biblioth. Hist. de la France,* t. IV, n° 48201.

[3] Quelques mots illisibles. Ils n'ont pas été lus davantage par le copiste auquel la Bibliothèque nationale doit le n° 3678 du Suppl. français.

[4] La copie faite par M. Louis Pâris porte : *M. le Chancelier.*

se passe à Reims, touchant les prières de 40 heures pour le Roy; si l'exposition du S[t]-Sacrement y est ordonnée. Je suis tout à vous.

A Paris, le 25 d'avril 1676.

Il y a fort long temps, Monsieur, que j'estois en peine de vos nouvelles et que j'apréhendois qu'à un homme de votre âge et d'une santé aussy foible que la vostre, il ne luy fust arrivé quelque chose de fâcheux pour sa santé; mais la lettre que M. votre neveu me rendit avant-hier de votre part m'a mis hors de peine. Je n'ay peu encore jusques icy retirer de mon vicaire l'écrit contre Marie des Vallées : comme je l'ay fait curé depuis 8 mois, je le vois rarement, et lorsque je l'ay veu je n'ay pas pensé de luy dire de me renvoyer cet écrit. Je le feray pourtant aussy tost que je seray de retour chez moy, qui sera dans 12 jours au plus tard. On achève d'imprimer mon *Advocat des pauvres;* dans 8 jours on le débitera[1]. Il paroît icy une pièce horrible contre le cardinal Palavicin; elle a pour titre : *Les nouvelles lumières politiques par le Gouverneur de l'Église, ou l'Évangile nouveau du cardinal Palavicin révélé par luy dans son Histoire du concile de Trente.* Elle ne se vend que sous le manteau, et 45 s.

Un marchand de Paris allant à Reims a esté tué ou emmené : il appartient à de mes amis, qui m'ont prié de vous adresser le billet ci-inclus, afin que si vous en aviez quelques nouvelles, vous me fassiez la grâce de m'en écrire. Je vous demande la continuation de vostre amitié, et je suis de tout cœur tout à vous.

J. B. Thiers.

A Champrond, le dernier d'aoust 1676.

Je suis bien fâché, Monsieur, que mes occupations et mes incommodités ne me permettent pas de vous faire une réponse aussi longue et aussi exacte que je le souhaiterois. Je suis bien aise que vous ayez receu *Marie des Vallées.* Vous en ferez telle raison qu'il vous plaira à mon vicaire. Si vous aviez deux livres des *Conformitez* du P. Barthélemy de Pise et que vous en voulussiez donner un à son curé, il vous en auroit bien de l'obligation. Je vous ai autrefois dit ce que je pensois du deuil des prestres : je vous en touche quelque chose à la marge de votre papier; j'ai veu et j'ai

[1] Cet ouvrage parut, en effet, en 1676.

même ici tous les livres dont vous me parlez. Le *Monita solitaria*[1] a été depuis peu mis dans l'index des livres deffendus, avec le St-Léon[2] du P. Quesnel et une lettre de feu cardinal Bona. Pour les perruques et les calottes, voyez le livre de M. Bellotte, doyen de Laon, intitulé : *Ritus ecclesiæ Laudunensis redivivi*, page 177, où il en parle assez amplement. Voyez aussi Gavantus sur ce sujet et le livre de Théophile Raynaud, *De Mitra et cæteris capitis integumentis*. Il est certain que les perruques sont une pompe du diable, que les ecclésiastiques doivent encore éviter avec plus de soin que les laïques. Il n'est pas vray que M^r^ l'abbé de la Trappe soit mort : il a été malade, mais il se porte mieux. Mr de Seez, son évêque, qui l'a veu depuis peu me le dist l'autre jour. Je n'ai pu lire ce que vous me mandez sur la fin de votre lettre touchant Mr Vaillant[3]; *Pourquoy l'Espée ne pardonnoit point le, etc.*

Je vous baise très humblement les mains et je suis tout à vous.

J. B. Thiers.

A Champrond, le 6 juin 1677.

Je ne receus que le jour que je partis de Paris la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire, et j'estois tellement accablé d'affaires ce jour-là, que je n'y peus faire response. Maintenant que je suis de retour dans ma solitude, je m'acquitte de ce debvoir en vous disant, Monsieur, que rien ne peut être plus agréable que de recevoir de vos nouvelles, et que je vous suis sensiblement obligé de celles que vous avez bien voulu me donner.

Je croyois que la lettre que j'avois escritte à un de mes amis sur l'imagination d'un de nos archidiacres feust demeurée secrette : mais, à ce que je vois, elle est allée jusqu'à vous. Je n'en suis point fâché, car je sçay bien que vous savez bien juger des choses et que vostre goût est extrêmement fin et délicat. Si elle vous a pleu, j'attribue cela à la bonté que vous avez pour moi, plutôt qu'au mérite de la pièce. On achève d'imprimer la nouvelle édition de mon Traité de l'exposition du St-Sacrement. Elle est beaucoup

[1] C'est un ouvrage publié sous le nom d'Adam Windelfelts, et dont Gabriel Gerberon a donné une traduction française sous le titre de : *Avis salutaires de la B. V. Marie à ses dévots indiscrets*. Nous avons lieu de supposer qu'Adam Windelfelts est un des faux noms de Gerberon, qui en a pris tant d'autres.

[2] La copie de M. Pâris porte : *Les livres*. L'édition des Œuvres de Saint-Léon donnée par le P. Quesnel fut, en effet, mise à l'index.

[3] M. Levaillant.

plus ample que la première, car elle est augmentée de deux livres, et d'une très grande quantité de recherches curieuses, qui ne vous déplairont pas. Aussitôt que l'ouvrage sera achevé, qui sera dans quinze jours au plus tard, je donnerai ordre à mon libraire d'en mettre un entre les mains de M. votre Neveu, pour vous l'envoïer. Si vous croyez estre nostre redevable, nous vous quittons de toute choses pour un *Ritael de Reims* nouvellement imprimé par l'ordre de Mgr vostre Archevesque. On m'a asseuré qu'ils estoient à bien meilleur marché à Reims qu'à Paris: faites-le-nous tenir, s'il vous plaist, à Paris, chez mon libraire.

Je donneray bientôt au public un Traité curieux contre les *pratiques superstitieuses*[1]. Si l'on ne m'avoit point refusé le privilége, il auroit déjà vu le jour; mais on a voulu, avant que de me le donner, que j'en ostasse ce qui concerne M. Robert nostre Archevesque, qui a approuvé dans ses visites des oraisons et des pratiques superstitieuses. Si vous avez quelque chose à m'envoyer sur cette matière, vous me ferez plaisir; mais il faudroit faire un peu de diligence, s'il vous plaist. Je daube bien fort quantité de prières ridicules qui sont dans les livres imprimés.

Je ne sçaurois excuser les prestres qui portent des perruques pour paroistre beaux garçons. Mais quand il y a nécessité de les porter, je n'y trouve nullement à redire, pourveu qu'elles soient modestes et que les cheveux en soient courts; de sorte qu'il n'y ait rien contre la bienséance cléricale, qui ne veut pas que l'on soit ridicule dans le monde et qui sait fort bien accommoder la propreté avec la prière. Les ecclésiastiques doivent aimer la pauvreté, mais ils doivent haïr l'ordure: *nec exquisitæ munditiæ,* dit saint Jérôme dans une de ses épîtres, *nec affectatæ sordes christianis decent;* et moins encore *clericis.* Conservez-moi, je vous prie, l'honneur de vostre amitié, et me croyez toujours tout à vous et de tout mon cœur.

J. B. Thiers[2].

[1] *Traité des superstitions selon l'Écriture sainte, les décrets des conciles, etc. etc.* Paris, 1679, in-12, en deux volumes: après sa mort, on en trouva deux autres dans ses papiers; ils furent imprimés en 1704.

[2] C'est après cette lettre que doit être placée celle du 25 mai 1678, qui se trouve dans le Bulletin de juin 1849, p. 168.

Le 27 mars 1678.

En vain, Monsieur, nous efforçons-nous de crier et d'écrire contre la corruption et la discipline ecclésiastique, nous ne gagnons rien; il faut laisser aller les choses leur train ordinaire. *Ubi non est auditus ne effundas sermonem.* Vos déclamations sont très-justes; mais *quis legèt hoc?...* Je vous rends très humblement grace de l'ordonnance que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer. Elle est refusée par avance par la grimaude, que je trouve bien prise. Je suis trompé si je n'en connois l'auteur. A ce que je vois, vostre usage Rémois ne favorise pas notre pensée sur l'honneur qui est dû aux porches, aux parvis, aux circuits, aux contours, aux dehors des églises : mais j'espère que vous serez de notre sentiment quand vous aurez lu notre ouvrage. L'arrest du conseil contre le livre du P. Simon de l'Oratoire nous avoit embarrassé, mais nous avons trouvé un ami auprès de M. le Chancelier qui a fait lever la difficulté; et ainsi avant quinze jours nous aurons un privilége ou il y aura bien du malheur. Depuis la dernière lettre que je vous ai escrite je ne me suis pas senti de la fièvre, et je travaille à présent comme si je n'avois jamais esté malade, à la réserve que je me promène plus que je ne faisois auparavant.

Je n'ay point ouy parler des épitaphes de M. de Ste-Beuve et de M. de Launoy, et je ne croy pas qu'on leur en ait fait. On me mande d'hier que le Pape a confirmé depuis peu le *Rituel d'Alet*, qu'il fait présentement examiner le *Nouveau Testament de Mons*, afin de l'approuver.

Il court depuis peu un petit livre intitulé : *l'Alcoran de l'antechrist soutenu par la probabilité des molinistes pour les dogmes touchant la foy, l'espérance, la charité et la vie des Roys.* Personne n'approuve cet ouvrage, le seul titre en est odieux dans le temps où nous sommes, et il fait peine à d'honnestes gens qui n'y ont nulle part. J'apréhende que M. vostre archevesque ne soit un peu drappé sur son ordonnance, quoique d'ailleurs j'estime que l'on doit avoir pour luy des égards que l'on n'auroit pas pour un autre, car il est assez bien intentionné et il va assez droit dans ses sentimens. On commence à désespérer de la cause de M. Robert. Il à offert sa prébende et son archidiaconé, mais inutilement. Il a résigné l'un et l'autre à un de ses frères qui est de l'Artois : ainsi va le monde. Pour moi, je suis toujours tout à vous.

Ce 27 mars 1679.

Cette lettre, Monsieur[1], servira de response à celle de Mr vostre oncle et à la vostre, et ainsi je vous prie de la luy envoyer après que vous l'aurez lue aussi bien que les *Superstitions.* Je suis extrêmement obligé au R. P. dom François de Lami de l'honneur qu'il me fait de se souvenir de moy, et vous voulez bien que je vous prie de luy bien faire mes complimens.

Je vous envoyerois volontiers l'histoire de tout ce qui s'est fait au chapitre de Chartres touchant notre affaire; mais vous le trouverez dans une dissertation que j'ai faite sur les formulaires et serment de désaveu et de pardon que ces Messieurs ont faite à l'occasion de mon livre des *Porches*[2]. C'est là l'ouvrage dont on vous a parlé; mais la difficulté sera de le faire imprimer[3]. Mr Chapitre y est berné de la belle manière, et jamais il ne s'est trouvé à telle feste; j'espère qu'il mandera l'heure en laquelle il m'a voulu vespériser[4] et scandaliser : je luy donne du fil à retordre pour plus d'un an, sans pourtant luy dire autre chose que des vérités, mais un peu dures et incommodes. — *Qui potest capere capiat.*

On commençoit à douter, il y a quinze jours, que le prélat tînt ferme sur la résolution qu'il avoit prise de se déclarer en faveur des deux chanoines interdits. Ces deux bons Messieurs me font pitié : ils n'ont ni cœur ni résolution. Si une affaire de cette nature m'estoit tombée dans les mains, j'obligerois Mr Chapitre de me venir demander pardon à leur (son) tour, et je leur ferois biffer toutes les impertinences qu'ils ont (il a) fait mettre dans les registres au sujet du livre des *Porches.* Tout le monde est si satisfait de cet ouvrage que je pourrois en tirer vanité, si je n'estois convaincu de ma foiblesse et de mon peu de mérite. Mr Nicole m'en a escrit une lettre fort obligeante, où il daube fort Mr Chapitre. Monsieur Arnauld m'en doit écrire aussi une sur le mesme sujet; mais par avance il m'a fait tesmoigner qu'il est autant surpris de la conduite de Mr Chapitre que de la mollesse de Mesieurs de

[1] Cette lettre n'est pas adressée au chanoine de Reims, mais à son neveu, prieur de Saint-Gilles.

[2] Nous croyons que Thiers fait allusion dans ce passage à son *Factum contre le chapitre de Chartres,* qu'il ne faut pas confondre avec la *Dissertation sur les porches des églises.*

[3] Le *Factum* parut en 1679, in-12.

[4] La copie de M. L. Pâris porte : *mespriser.*

Levis[1] et Leféron. Je leur ay envoyé la lettre où l'on me mandoit cela, afin de leur donner du cœur.

C'est une grande pitié d'avoir une famille comme nostre bon homme en a une, qui craint tout, mais particulièrement la dépense. Je feray un voyage à Paris au mois de may, et alors je pourray voir ceux que vous me tesmoignez avoir tant d'envie de me connoître. Tout le monde me parle de la lettre de M[r] de la Trappe à M[r] de Bellefond; si vous pouviez m'en faire tenir une copie chez M[r] Dezallier, je vous en aurôis obligation. Quand le Prélat sera sur les lieux, où il doit arriver demain à son ordinaire, on verra les fruits de sa résolution. Je suis cependant tout à vous.

Eclaircissez-moy, s'il vous plaist, la sépulture de Clovis sous le vestibule de S[te] Geneviefve, car cela seroit bon pour une seconde édition : mais il faut de bonnes preuves et tirées de bons lieux, car vous sçavez à qui nous avons à faire.

A Paris, le 4 mai 1679.

Si j'avois eu autant de liberté et de loisir d'escrire depuis que je suis arrivé en cette ville que je l'aurois bien souhaité, je n'aurois pas resté si long-temps à respondre à vostre obligeante lettre, mon cher Monsieur; mais les voyages que j'ay esté obligé de faire à la campagne m'eu ont empesché. Je suis présentement de retour et je me dispose à ne partir pour Champron que le mercredy avant la Pentecoste. M[r] vostre neveu vous a peu mander en quel estat est l'affaire des *Porches,* car il a la bonté d'en estre un peu le solliciteur. Le R. P. Lamy vous fera part de ce que je luy en escris. M[r] Nicole doit partir dans huit jours au plus tard pour Beauvais, où il doit demeurer deux ou trois mois avec M[r] Hermand, à ce qu'il m'a dit. Vous me ferez bien du plaisir de m'envoyer une copie de l'escrit qui a esté fait contre la lettre de M[r] l'Abbé de la Trappe. Ce que vostre prédicateur a dit touchant l'hostie qui doit s'envoler au Ciel et y estre consumée par Jésus-Christ, le jour du jugement dernier, est apocryphe, et *ægroti veteris somnium.* Quelques ridicules auteurs l'ont dit avant luy, mais ils n'ont pas plus de raison de le dire que luy : *sinite illos : cæci sunt et duces cæcorum.* Nos chanoines de Chartres me veulent toujours bien du mal, mais je me moque d'eux et de leurs impertinences. Il n'y en a pourtant que cinq ou six qui soient contre moy; je ne pense pas qu'ils trouvent un avocat

[1] Le n° 3678 porte : *Deleris.*

qui se veuille charger de leur cause au parlement tant elle est misérable : M. Arnauld est dans cette pensée et les blasme fort de leur procédé. Mon dernier écrit ne peut paroître qu'après la décision de l'affaire, par les raisons que je mande au Père Lami. On m'a asseuré que nous aurions bientost de la broderie pour le décret contre les 65 propositions des casuites.

Mon livre des *Superstitions* est assez bien veu à Paris et ailleurs. J'espère que ceux qui le suivront sur le même sujet ne le seront pas moins : j'y combattray toutes les fausses dévotions, anciennes et nouvelles. Si vous avez quelques mémoires à me donner sur cette matière si vaste, ou quelques livres à m'indiquer, vous me ferez bien du plaisir. J'use de la liberté que vous m'avez donnée en vous adressant l'incluse pour le P. Lami; vous l'excuserez s'il vous plaist et me croirez toujours tout à vous de tout mon cœur.

THIERS.

12 février 1680.

Je n'ai point reçu de vos lettres, Monsieur, sans y avoir fait réponse. Je n'ai point lu le livre *de Causis majoribus episcoporum*, de M. Gerbois, mais bien un qui a le même titre, et qui est imprimé à Lyon sous un autre nom, et avec beaucoup d'érudition; mais pour en bién juger il faudroit avoir veu celui du s^r^ David, contre lequel il est écrit.

Je vous remercie de ce que vous me marquez des samedys-gras; je doubte fort que tout ce qu'on vous a dit de Nicéphore s'y trouve. Je crois que Bénédicti rêve lorsqu'il cite un privilége du pape sur cette matière. Je voudrois bien savoir l'usage de quelque cathédrale de Flandres, si cela se pouvoit.

Je ne sais si on vous a mandé que le chapitre de Chartres m'avoit fait un procès sur le livre des *Porches;* mais il sçayt bien que je m'en mocque, et que j'auray le plaisir de les bien dauber. Ma santé est toujours fort foible, et la fièvre quarte m'a repris depuis un mois : j'en apréhende les suites. Je n'espère point aller à Paris plus tôt qu'après Pâques. Je suis cependant tout à vous, etc.

Ce 10 may 1681.

Ouy, Monsieur, je suis à Paris, et j'y suis pour vous y rendre service si vous jugez que je vous puisse estre utile en quelque chose. Je vous rends très-humble grâce de l'honneur que vous me faites

de vous souvenir de moy. Je me porte parfaitement bien depuis la mi-caresme, et je suis icy pour faire imprimer un *Traité de la clôture des religieuses*[1], qui ne sera pas au goût de ces vierges; mais je ne m'embarrasse pas de cela. Je vous manderois fort volontiers des nouvelles et de l'assemblée de nos seigneurs les prélats et de la cause de St-André, mais je me repose de tout cela sur M. votre neveu, qui ne manquera pas de vous dire tout ce qu'il en sçait. Ce que je vous diray seulement de l'assemblée du clergé, est que lundy prochain on commence d'imprimer son procès-verbal, où seront les deux harangues de M. vostre archevesque. Nous aurons cette pièce pour la fin de la semaine prochaine, à ce que m'a dit aujourd'huy celuy qui la doit imprimer. Mandez-moi, je vous prie, commenton en use en vos quartiers touchant les déports des curés. J'ai en teste un traité contre cet abus. Ne me manderez-vous jamais l'usage de vostre diocese et des diocèses voisins touchant les samedys-gras d'après Noël; si les églises cathédrales des diocèses où l'on mange de la viande ces jours-là sont dédiées à la Vierge, ou non ? Je seray encore icy jusqu'à la Pentecoste, si je n'y suis pas davantage. Cependant, je suis toujours, mon cher Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

A Champrond, le 28 septembre 1681.

Vous m'avez bien fait du plaisir, Monsieur, de me donner de vos nouvelles, car je vous asseure que j'en estois fort en peine : d'un homme de votre âge on doit tout appréhender du côté de la santé.

M. votre neveu vous doit bientost envoyer mon dernier livre, qui est un *Traité de la clôture des religieuses,* où vous verrez la lettre escrite par le Roy à Mons^gr vostre archevesque sur le même sujet. C'est à vous seul à qui j'en ai l'obligation : vous nous direz vostre sentiment sur cet ouvrage.

Je ne croyois pas estre dans le *Dictionnaire* de Richelet, je le vis à Paris. Il a grand tort de blasmer le mot d'*ostensoir,* car il se trouve dans plusieurs statuts synodaux et dans plusieurs cérémoniaux : mais je me mets peu en peine de ce qu'il m'appelle provincial. J'aime mieux l'estre que d'être fou comme luy et archi-fou, s'il y en eut jamais au monde.

Le chapitre de Chartres ne fait pas cas de l'affaire qu'il a contre M^r ..... car il espère la gagner avec dépends; elle est remise après

[1] Il parut en cette année 1681.

la S[t] Martin. Celle des Porches est toujours indécise; le compromis sera encore renouvellé ceste semaine, à ce que j'apprends, pour la quatrième ou cinquième fois. M. nostre évesque est occupé ailleurs qu'à juger cette affaire.

Nous avons à Chartres M. Nicole l'illustre. Je l'ai veu plusieurs fois. Il est là avec l'agrément du roi et de M[r] l'archevesque de Paris.

Pour moy, je suis toujours ici tout à vous de tout mon cœur.

J. B. Thiers.

Le 4 décembre 1681.

Toutes les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire, Monsieur, m'ont esté fidèlement rendues par le canal de M. votre neveu. J'ay fait réponse à la précédente, et je fais présentement réponse à la dernière, où vous me parlez de M. Deslions. Je suis bien aise de satisfaire sa curiosité par votre entremise. Vous pouvez donc l'asseurer, Monsieur, que mon livre sera intitulé: *De la Correction des rituels*, et que j'y ferai voir ce que l'on pourroit faire pour avoir des rituels corrects, ce qu'il faudroit ôter, et ce que l'on pourroit ajouter à ceux qui ont paru jusqu'à présent: ce sera, proprement une critique de tous les rituels, Je ferai voir qu'ils ne doivent point estre françois; qu'il manque cecy et cela dans celuy-cy, cecy et cela dans cet autre, et ainsi du reste. Par exemple, je feray voir qu'on ne doit point donner plusieurs noms aux enfants, ni des noms de saints ou de saintes qui ne sont point, comme Michelle, Gabrielle, etc. J'y parleray des personnes sourdes et muettes de naissance, savoir comment on les peut confesser, si on les doit communier, si on les peut marier; je montreray qu'on doit oster de la bénédiction du cierge paschal ces deux versets : *O certe necessarium Adæ peccatum, etc. etc. O felix culpa, etc. etc.* J'y traiterai, en un mot, de toutes les matières qui sont touchées dans les rituels, et j'expliquerai les règles qu'on doit suivre pour les rendre exacts. Voilà quel est mon dessein en général. Sollicitez, je vous prie, M. Deslions de me donner quelques mémoires pour le bien exécuter. J'ay desjà fait le premier chapitre, et j'ay mes matériaux tout prests pour achever tout l'ouvrage. Jugez par là si je n'ay pas raison de vous demander quelques rituels et si vous n'êtes pas obligé de m'en fournir quelques-uns.

Nos seigneurs de l'assemblée ont déjà fait quelques séances, et les deux promoteurs ont proposé les matières qu'il y avoit à traiter. On proposa cent griefs dans l'assemblée de Neuremberg, sous Charles V; mais nos prélats se contentent d'en proposer vingt seulement contre la datterie de Rome. Je n'ay point veu le livre du capucin Flaman : on a fait un poëme contre, que l'on recherche avec empressement. Le dernier livre de M. Arnauld contre Mallet est invincible. Dans le premier, il a fouetté ce docteur *virgis*, mais dans le deuxième il le fouette *scorpionibus*. Ma *Clôture* aura un deuxième tome, où je traiteray des autres abus des religieuses au sujet de la clôture. Je le donneray au public quand il sera temps. Je suis cependant, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

THIERS[1].

Champrond, le 10 février 1686.

J'ai reçu votre lettre avec bien de la joie, Monsieur, parce qu'elle m'a appris des nouvelles de votre santé, dont j'estois en peine avant que Mr votre neveu m'en eût donné. Mais trouvez bon que je me justifie d'abord du reproche que vous me faites, et que je vous die ou que je vous ai ecrit le dernier ou que si c'est vous qui l'avez fait, je n'ai point reçû votre lettre, de quelque manière que la chose soit arrivée, je ne suis pas moins votre serviteur que je l'ai esté depuis que j'ai l'honneur de vous connoitre.

Je n'ai point vû vostre nouveau bréviaire, et ainsi je ne vous en puis rien dire.

J'ai vû depuis peu quelques uns des proches parens de Mr vostre vidame, mais ils ne savoient pas que Mr de Reims lui eût donné un nouveau bénéfice; sur le pié que je le voi, il en amassera autant que Mr Faure. Je suis toujours bien avec lui, et il n'a pas tenu à lui que mon ouvrage contre M. l'abbé de la Trappe n'ait vû le jour,

Mr vostre Archevesque en est uniquement la cause, car on m'a assuré qu'il m'avoit menassé de la Bastille si je le faisois imprimer.

Conservez moy s'il vous plait l'honneur de vos bonnes grâces

[1] Il faut placer à la suite de cette lettre celle qui se trouve dans le Bulletin de juin 1849, sous la date du 17 septembre 1683. Cette lettre, de 1683, n'est pas dans le n° 3678 du supplément français de la Bibliothèque nationale.

et me croyez toujours, Monsieur, entièrement à vous et de toute l'étendue de mon cœur.

Le 11 juillet 1686.

Vostre lettre du 8 juin, Monsieur, ne m'a esté rendue que depuis quelques jours : il faut qu'elle ait fait un grand tour avant que de venir jusqu'ici; mais enfin je l'ai reçue avec bien de la joie, parce qu'elle m'a appris de vos nouvelles et que vous vous souvenez encore de moi. Je vous assure que j'ai bien de la reconnaissance de l'honneur que vous me faites. Je n'ai point vu le livre qui a été fait contre M. de la Trappe, parce qu'il y a plus d'un an que je ne suis allé à Paris et que personne ne l'a dans nos quartiers. On m'en a écrit et parlé à peu près en même termes que vous, et c'est ce qui fait que je ne l'estime pas; cela vous fait bien connoître que je suis fort éloigné d'en être l'auteur. Ce qui a donné lieu de le croire, c'est que tout le monde a sû que j'avois répondu au livre de M. de la Trappe, et même que j'ai demandé privilége pour imprimer, et que j'en ai été refusé par les puissances entestées du livre de cet abbé, dont elles étoient les approbatrices. On m'a menassé de m'envoier à la Bastille si je faisois imprimer mon livre hors de France. Jugez après cela si celui qui provient de l'impression de Cologne peut estre de moi; mais il y a une dernière raison qui peut persuader tout le monde que je n'en suis pas l'auteur, c'est que le mien aurait été plus gros de beaucoup que les 2 volumes de l'abbé de la Trappe, et si vous y voulez même ajouter ses eclaircissements ou il a répondu à quelques unes de mes objections, mais faiblement. Il m'a fait solliciter de lui donner mes mémoires, mais je n'en ai rien voulu faire après tout ce qui m'a été dit de la part de M. de Reims et de M. de Meaux. Je garde ces mémoires dans mon cabinet jusqu'au temps de la manifestation, et je dis comme les bons frères Jésuites : *Expectamus feliciora tempora.* On croit que c'est le père Bouhours qui est l'auteur du livre contre M. de la Trappe, pour moi je n'en sais point le vrai auteur. M[r] votre vidame vous dira ce qu'il a fait auprès de vostre Monseign[r] pour demander un privilége afin d'imprimer mon livre. Il est vrai que nous sommes reconcilliés M. Robert et moi, et qu'il m'a ecrit des lettres fort honnestes; mais, comme nousavons eu depuis peu un desmélé, son frère l'archidiacre et moi, je crains que cela ne nous refroi-

disse. M. l'abbé Furetière de l'Académie françoise m'a envoyé depuis peu son 2e factum contre MM. de l'Académie, ses confrères, qui l'empêchent d'imprimer son *Dictionnaire universel* sur la langue françoise. Il est plein d'esprit et de mots qui emportent la pièce. Il n'en veut qu'aux académiciens, qu'il appelle *jettonniers,* à cause qu'ils ne s'assemblent que pour avoir part aux 40 jettons d'argent que le roy donne toutes les fois qu'on s'assemble. Cette pièce serait bien digne de vous, mais elle n'est pas aisée à avoir. Vous voulez bien que je salue ici M. votre neveu et M. votre vidame, et que je continue de vous asseurer que je suis toujours, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. B. T.[1].

II.

Lettres adressées par Louise d'Angoulême à la ville de Bayonne, pendant sa régence et la captivité de François Ier[2].

(Communiquées par M. Génestet de Chairac, correspondant à Bayonne.)

1.

[1524] — 23 septembre.

A nos tres chers et bien amez les maire et eschevins de Bayonne.

De par Madame, regente en France.

Tres chers et bien amez, nous avons entendu par lettres que nostre tres cher et tres amé cousin le sieur de Lautrec, lieutenant général du roy et gouverneur en Guienne, nous a escriptes, la bonne et grande diligence que vous avez faicte non seullement à vous pourvoir de vivres et autres choses necessaires, maiz pour la deffence et conservation de vostre ville faire tout ce que nostredit cousin vous a comandé et ordonné en monstrant la bonne loyaulté,

[1] A la suite de cette lettre doit être placée celle qui a été publiée dans le Bulletin avec la date du dernier septembre 1686 (t. I, p. 173, liv. de juin 1849).

[2] Ces lettres, prises aux archives de Bayonne sur les copies transcrites dans le *registre des statuts, règlements, ordonnances, etc.* font partie d'un premier envoi adressé par M. de Chairac sur la demande du comité. Elles peuvent servir d'appendice à l'ouvrage édité par M. Aimé Champollion-Figeac. Cette circonstance et l'intérêt qu'elles présentent d'ailleurs leur donnaient naturellement place dans le Bulletin.

amour et affection que vous avez et portez au roy et au royaulme, de quoy nous vous mercions tant que faire povons, et vous prions en ceste bonne volenté continuer et perseverer comme on a en vous parfaicte fiance, et soyez seurs que, en ce faisant, ledit seigneur aura de plus en plus vous et les affaires de vostredite ville, soit en general ou en particulier, pour singulierement recommandez. Tres chers et bien amez, Nostre Seigneur vous ait en sa garde. Escript à Bloys le xxiij[e] jour de septembre.

LOYSE.

ROBERTET.

2.

[1525] — 3 mars.

A nos tres chers et bien amez les maire, soubz-maire, juratz et habitans de la bonne ville de Bayonne.

De par Madame, regente en France.

Tres chers et bien amez, depuis les lettres que vous avons escriptes nous avons eu lettres et nouvelles du roy nostre tres cher seigneur et filz, par lesquelles il nous a fait savoir comme il est prisonnier es mains du vice-roy de Naples, en tres bonne santé et bien traicté, dont nous louons Dieu, et mesmement qu'il y a plusieurs bons et grans moyens de sa delivrance et liberté; et pour ce qu'il est besoing que tous les bons, vrays et loyaulx subgetz dudit seigneur et du royaulme soyent advertiz de ces nouvelles, nous avons bien voulu les vous escripre en vous priant, requerant et exortant prandre à cueur les affaires dudit seigneur et du royaulme, et vous employer à tout ce que vous verrez et cognoistrez estre requis et necessaire pour le bien, deffance et conservation dudit royaulme. Comme le roy mondit seigneur et filz, nous avons en vous et en voz loyaultez et proudences entiere fiance, comme plus amplement nous vous ferons entendre par homme exprès que nous envoyerons devers vous pour ceste cause. Tres chers et bien amez, Nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde. Escript à Sainct-Just sur Lyon le iij[e] jour de mars [1].

LOYSE.

ROBERTET.

[1] Cette lettre diffère d'une autre lettre de la régente, portant la même date, et adressée à Henri de Nassau. (Voir *Papiers d'État du cardinal Granvelle*, t. I, p. 260.)

3.

[1525] — 2 septembre.

A noz tres chers et bien amez les maire, soubz-maire, jurats, bourgeois et habitans de la ville de Bayonne.

De par Madame, regente en France.

Tres chers et bien amez, nous ayant principallement regard au bien de paix, union et repoz de la chretienté, et en particulier de ce royaulme, et à la delivrance du roy nostre tres cher seigneur et filz, avons accepté trefve et abstinence de guerre fete avecques l'empereur et le roy d'Angleterre, leurs royaulmes, serviteurs, subgectz et vassaulx d'une part, et nostredit seigneur et filz, son royaulme, païs, terres, serviteurs et subgectz, d'autre part, pour le temps ainsy que vous verrez par la forme de la publication d'icelle que vous envoyons cy dedans encloze. Vous prions et mandons, par vertu de nostre povoir, auctorité et regence, que icelle trefve et abstinence de guerre vous faictes publier selon la forme de ladite publication es lieux accoustumez et estre faictz cryz et publications en maniere que nul n'en puisse pretendre cause d'ignorance, et que icelle trefve soit entretenue, gardée et observée sans anfraindre, et n'y faictes faulte. Tres chers et bien amez, Nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde. Escript à Tournon, le ij^e jour de septembre.

LOYSE.

ROBERTET.

4.

[1525] — 17 septembre.

A noz tres chers et bien amez les maire, soubz-maire, juratz, bourgeois, manans et habitans de Bayonne.

De par Madame, regente en France.

Tres chers et bien amez, pour commancer de mectre paix et repoz en ce royaulme ainsi que l'avons tousjours desiré et encores desirons, nous avons, avec l'ayde de Dieu, tant faict que bonne pax, amytié et alliance est faicte, conclute et traitée entre le roy nostre tres cher seigneur et filz, royaulme, païs, terres, serviteurs, subgectz d'une part, et le roy d'Angleterre, son royaulme, païs terres, serviteurs et subgectz, d'autre part : telle est si seure que

nous la tennons estre de longue durée, et qui redondera au grand bien, prouffit et utillité non seullement desdits royaulmes, mais de toute la chrestienté; et avec ce aydera grandement à la liberté et delivrance de nostre tres cher seigneur et filz. Et pour ce qu'il est requis de tel et si grant bien faire publicquement et demonstration generale par tout le royaulme, nous vous envoyons cidedans encloz la forme que se doibt faire de ladite publication. Et vous mandons et ordonnons par vertu du pouvoyr et regence qu'il a pleu audit seigneur nous bailler et laisser en cedit royaulme durant son absence, que icelle publication vous faictes faire à son de trompe et cry publicque par tous les lieux où vous avez accoustumé le faire, en maniere que nul ne puisse pretendre cause d'ignorance, en rendant graces, louenges et merciz à nostre Createur, principal aucteur d'icelle, de ce que luy a pleu commancer par lesdits païs, vouloir mectre union et repoz en ladite chrestienté. Tres chers et bien amez, Nostre Seigneur vous ayt en sa saincte garde. Escript à Condricu, le dix-septiesme jour de septembre.

LOYSE.

ROBERTET.

5.

[1526] — 12 février [1].

Aux officiers du roy en la ville de Bayonne, et aux maire, eschevins, bourgeoys et habitans de ladite ville.

De par Madame, regente en France.

Tres chers et bien amez, puis naguieres, par la volunté de Dieu nostre Createur, bonne, seure et loyalle paix, amitié, fraternité, confederation et alliance perpetuelle a esté faicte, traictée, conclue, jurée, accordée et promise entre l'esleu empereur, d'une part, et le roy nostre tres cher seigneur et filz, dans leurs royaulmes, païs, terres, serviteurs et subgectz, et moyennant icelle, la personne du roy nostre dit seigneur et filz, qui est prisonier, come savez, es mains dudit empereur, doibt estre en briefz myz à plaine delivrance, laquelle paix il est besoing faire publier et notiffier principallement en la ville de Bayonne, en maniere que nul n'en

[1] La lettre intermédiaire, datée de Saint-Just-sur-Lyon le 29 janvier, et portant le n° 4 de l'envoi, est imprimée dans l'ouvrage de M. Champollion, p. 484.

puisse pretendre cause d'ignorance. Si vous mandons et comandons expressement, en vertu du pouvoir, auctorité et regence à nous donné et concedé par le roy nostredit seigneur et filz, que, incontinent la presente receue vous faictes faire ladicte publication selon la forme que vous envoyons cy-enclose, et au surplus, pour ce que c'est une chose de quoy chacun doit rendre graces, prieres et louenges à nostredit Createur, et que esperons que succedera ou bien, repoz et soulaigement de cedit royaulme et des bons et loyaulx subgectz d'iceluy, faictes-en faire les prieres, processions et autres choses en tel cas accoustumées, si jà ne l'avez faict, par les genz des eglises et clergies de ladite ville, lesquelz, par ces presentes, nous prions et requerons tres instamment de ce faire pour mercier nostredit Createur et sa glorieuse mere de la grace qu'il nous a fait d'avoir ladite paix, et à ce qu'ilz veuillent tousjours avoir en garde et protection cedit royaulme, et por le salut et bonne prosperité du roy nostredit seigneur et filz. Donné à Mehun, le xij[e] jour de fevrier l'an mil v[c] vingt et cinq.

LOYSE.

Gedoyn.

III.

Documents extraits des archives de Guise, et relatifs au siége de cette ville en 1650 [1].

(Communiqués par M. de la Fons-Mélicocq, correspondant à Douvrin).

Lettre du cardinal Mazarin au maire et aux échevins de Guise.

Messieurs,

Leurs majestez n'ont pas eu plus de joye de la levée du siége de Guise et de l'affront que les ennemis ont receu dans leur en-

[1] En 1650 les Espagnols, après s'être emparés du Catelet, d'Aubenton et de Ribemont, virent mettre le siége devant Guise, qui fut investi le 16 juin. La ville fut emportée le 27; mais les habitants eurent le temps de se retirer avec la garnison dans le château. Les vivres, qui manquèrent bientôt aux assiégeants, et la perte d'un grand convoi, qui leur fut enlevé le 29 auprès de la Capelle, les forcèrent à lever le siége le 2 juillet. Une médaille fut frappée en mémoire de ce succès; et pour honorer le courage des habitants, le maire et deux officiers municipaux furent anoblis. (Girault de Saint-Fargeau, *Dictionnaire de la France*, au mot *Guise*.)

treprise, que de recognoissance du zèle et de la fidélité que vous leur avez tesmoignée en cette occasion ; vous y avez acquis tant de gloire, et la postérité parlera si avantageusement de vostre deffense, que cela vous peut consoler en quelque façon des pertes que vous avez faictes; mais leurs majestez ne veulent pas laisser de prendre soing de les réparer : pour cet effect elles souhaitent non seulement de sçavoir ce qui se peut faire pour l'avantage en général de tous les habitans, mais le nom de ceux qui ont le plus souffert, afin de leur accorder des graces personnelles qui les en desdommagent en quelque façon. En mon particulier, comme j'ay tousjours eu beaucoup d'affection pour vostre ville, et que je vous suis obligé de celle que vous m'avez faict paroistre en toutes rencontres, vous devez estre asseurez que je contribueray avec plaisir tout ce qui pourra dépendre de moy pour vostre bien et pour vostre soulagement, et que vous m'esprouverez tousjours passionnément

Vostre très affectionné à vous servir,

Le cardinal MAZARIN.

Le 7[e] juillet 1650.

Lettre de Catherine de Joyeuse aux mêmes.

Chers et bien amez,

J'ay appris avec un extrême contentement le service que vous avez rendu au roy et à l'Estat en la deffence de la ville et chasteau de Guise, et que l'affection que vous avez tesmoignée en cette occasion pour le service du roy vous ayt faict prendre cette généreuse résolution et mespriser la perte de vos biens pour luy rendre des preuves très véritables de vostre courage et de la fidélité de vostre ville, ce qui m'a donné autant de joye comme j'avois eu d'affliction dans l'appréhension que j'avois de la perte de la place et de vostre ruine, qui ne m'eust pas esté moins sensible que celle que nostre maison en eust soufferte, ne pouvant attribuer qu'à l'assistance particulière de Dieu vostre conservation, de laquelle il le faut remercier, comme je fais tous les jours de tout mon cœur. Je n'ay pas manqué de faire valoir vos services à la reyne et à tous les ministres, qui tesmoignent d'en estre grandement satisfaicts, et m'ont promis de vous donner tous les soulagemens que vous

pourrez désirer; et comme l'occasion est très favorable, vous ne la debvez perdre, en envoyant icy quelqu'un de la part de vostre communeauté, pour me faire sçavoir les choses que vous aurez à demander, et pour en faire les poursuittes, desquelles je prendray soin moy-mesme, et m'y employeray avec toute l'affection que vous debvez attendre de moy, qui prie Dieu, chers et bien amez, vous avoir en ses saintes protection et assistance.

Vostre bonne amie,

Catherine de Joyeuse.

A Paris, le 9[e] juillet 1650.

Lettre de Louis XIV.

A mons. Gamin, conseiller en mes conseils, m[e] des requestes ordinaires de mon hostel, et intendant de justice en Picardye.

Mons. Gamin,

Les mayeur, eschevins et habitans de ma ville de Guise m'ont fait entendre que durant le siége qui a esté posé devant icelle par mes ennemis, au mois de juin dernier, il y eust environ six cens maisons de bruslées, tant de ladicte ville que des faulxbourgs, et voullant que l'estimation en soit faicte pour estre pourveu aux propriétaires ainsy qu'il appartiendra, je vous faicts cette lettre, par l'advis de la reyne régente madame ma mère, pour vous dire que vous ayez à vous transporter en ladicte ville de Guise pour, avec des gens expers et à ce congnoissans, visiter les ruynes desdictes maisons bruslées pendant et à l'occasion dudict siége, soit par mesdicts ennemis ou par lesdicts habitans, pour mieux deffendre la place, et de tout en faire faire l'estimation au plus juste prix qu'il se pourra, et en dresser un bon et fidelle procès-verbal, affin que sur icelluy je pourvoye au desdommagement des propriétaires desdictes maisons, ainsy que je verray estre à faire par raison. Et n'estant la présente sur autre, sur ce je prieray Dieu qu'il vous ayt, monsieur Gamin, en sa saincte garde.

Escrit à Paris, le xv[e] jour de mars 1651.

LOUIS.

Phelypeaux.

IV.

Traité conclu en 1589 entre les gouverneurs du Lyonnais et du Languedoc, pendant les guerres de religion.

(Communication de M. A. Barthélemy, correspondant à Saint-Brieuc.)

Articles accordez entre Messire Just, seigneur et baron de Tournon [1], conte de Roussillon, capitaine de cinquante hommes d'armes dans les ordonnances du Roy, seneschal d'Auvergne, bailly commandant au hault et bas pays de Vivaretz en l'absence de Monseigneur le duc de Montmorency [2], pair et premier mareschal de France, gouverneur et lieutenant general pour sadite Majesté en Languedoch, traictant et procédant à la requisition des estats dudit pais de Vivaretz, de l'auctorité, par commission expresse de monseigneur le duc de Montmorency, avecq l'advis et adsistance de noble Nicolas du Peloux [3], seigneur du Gordan, gouverneur de la ville et baronye d'Anonay, d'une part, et Messire Anthoine de Brung [4], seigneur et baron de la Liegue, chevalier de

[1] Just Louis, quatrième du nom, était le second fils de Just II et de Claudine de la Tour de Turenne, dame d'honneur de Marguerite de France, reine de Navarre. Il avait épousé Madeleine de Larochefoucault-Roucy. Son dernier descendant fut Just Louis VI, comte de Tournon et de Roussillon, maréchal de camp, tué au siége de Philisbourg, en 1644, sans laisser d'enfants de Françoise de Neuville, fille du maréchal de Villeroi.

[2] Henri, d'abord seigneur de Damville, puis duc de Montmorency après la mort de son frère, arrivée en 1579, était fils du connétable Anne et de Madeleine de Savoie. Nommé au gouvernement de Languedoc, en 1563, il y détruisit la puissance des protestants; mais mal vu à la cour et redoutant une disgrâce, il entra dans le parti des *Politiques*, dont il devint le chef, et favorisa l'avénement au trône de Henri IV, qui l'éleva à la dignité de connétable. Après avoir tour à tour dirigé les *Catholiques* et les *Politiques*, il se soumit au roi en 1576.

[3] Nicolas du Peloux, seigneur de Gourdan et de la Mothe, avait été choisi en 1572 par le duc de Montmorency pour commander la ville et baronnie d'Annonay : Il empêcha dans son gouvernement le massacre des protestants, lors de la Saint-Barthélemy. Pendant les guerres civiles qui désolèrent le Vivarais, de 1560 à 1576, il ne démentit dans aucune circonstance son caractère conciliant.

[4] Antoine de Bron, baron de la Liègue, en Forez, seigneur de Bellegarde et de Pinay, avait épousé Marguerite d'Urfé, fille de Jacques, premier comte de Tende, et de Rénée de Savoie : il paraît avoir abandonné le parti de la Ligue pour embrasser celui du roi, à l'instigation de M. de Chevrières : en 1594, il figure parmi ceux qui entrèrent à Lyon lorsque cette ville eut été contrainte de faire sa soumission.

l'ordre et capitaine de cinquante hommes d'armes, traictant et procédant par commission, et de l'auctorite de Monseigneur le duc de Nemours [1], gouverneur et lieutenant general es pais de Lyonois, Forestz, Beaujolloys, et en son absence, de monseigneur le marquis de Saint-Sorlin [2], son frère, d'aultre part :

Premierement, lesdits seigneurs ont mis en considerations que la province de Languedoch, et particulierement lesdits pais de Vivaretz, Forestz et Beaujolloys sont si limitroffes et enclaves l'ung dans l'aultre, dans certains endroitz, que, la guerre y estant, la misère, necessité, calamité qui en proviendroit, conjoinctz aulx oppressions des guerres passées, acableroit enthierement les habitants desdits pais ; pour a quoy obvier et remedier aulx desordres et confusions qui en pourront naistre, en attendant qu'il plaise à Dieu nous donner ung repos plus assuré, avecq l'entier soulagement du peuple, ont arreste et resolu ce que s'ensuict, soubs le bon plaisir de mesdits seigneurs, qui les ont respectivement connus, et sans prejudice ni alteration aulcune des articles naguere accorde en execution de la trefve du Roy, que Dieu absolve, au lieu de Valinieres, entre les depputes d'une et d'aultre religion dudit pais de Vivaretz, dont a este expressement proteste par ledit seigneur de Tournon.

C'est que, doresnavant, la liberté de commerce sera generalle et asseuree par tous les endroicts desdits pais, et pourront tous marchans et aultres personnes, de quelle qualite et condition qu'ils soient, aller, venir et sejourner, faire voyager et negotier leurs affaires, trafficquer et labourer librement et sans contredict es toutes les villes et lieulx desdis pais, le tout soubs le benefice des susdits articles, sans leur estre besoin d'aultres seurtes, passeport ny saufconduict, mais en paiant les droicts d'impositions,

[1] Charles, duc de Nemours, avait été mis en prison par ordre de Henri III, après l'assassinat du duc de Guise, à Blois. Il parvint à s'échapper, et fit son entrée à Lyon, dont il avait été nommé gouverneur, le 22 mai 1589, en remplacement de François de Mandelot. Charles de Nemours se rendit peu après à Paris, dans le dessein de se faire reconnaître roi, et laissa pendant ce temps à son frère le soin d'administrer le Lyonnais.

[2] Le marquis de Saint-Sorlin, frère du précédent, était, ainsi que lui, issu du mariage de Jacques de Savoie, premier duc de Nemours, avec Agnès d'Est. Après la mort de son frère aîné, arrivée le 15 août 1595, le marquis de Saint-Sorlin succéda à ses biens ainsi qu'à son titre.

tant ordinaires que extraordinaires, qui s'exigent legitimement d'une part et d'aultre en chascun desdis pais [1].

Et pour faire reposer ung chascun avecq plus d'assurance, en attendant qu'il plaise a Dieu nous donner une paix generalle en ce royaulme, tous actes d'hostilité, prinse de ville, forts, chasteaulx et prisonniers, œuvres et aultres exploits de guerre cesseront, et ne seront nullement exercés par les habitans de l'ung desdis pais contre les aultres, pour le temps et terme d'une annee entiere, à commencer des demain, le septiesme jour du present moys de septembre.

Il sera loysible aulx gouvernements desdis pais et provinces de faire lever ou imposer aulcunes impositions, contributions, villettes de munitions ny mesures de gens de guerre l'ung sous le gouvernement de l'aultre, ny aussy de fouler le peuple par passaiges et logemens, pour quelque occasion que ce soit, sans l'expres consentement les ungs des aultres.

Mais, d'aultant que le sieur de Chambault [2], chef de ceulx de la Religion pretendu reformee, audit pais de Vivaretz, na voulu assister au present traicte, bien qu'il en eust commandement de mondit seigneur de Montmorency, et que ledit seigneur de Tournon l'en ayt requis par plusieurs lettres, il est a craindre que le contenu en ces articles soit enfrainct de son coste et de ceulx de sadite Religion, comme de mesme par Monsieur le duc de Vantadour [3] et ses troupes, ainsy que on peult juger par le discours de leurs lettres, a este cause ledict seigneur de Tournon, avant que promettre l'effet et observation de ce dessus, de la part desdits seigneurs de Vantadour et sieur de Chambaud, leurs troupes et

[1] Ces clauses sont semblables à celles que l'on peut lire dans la capitulation du château d'Espaly, en 1590, rédigée aussi par Nicolas du Peloux. (Voyez Arnould, *Hist. du Velay*, t. I, p. 499.)

[2] Chambaud, gentilhomme du Vivarais et chef d'un parti protestant, commandait pour ceux de la religion réformée dans cette province, en 1589. Il échoua devant Bourg-Argental, Montbrison et le Puy; l'année suivante, il ravagea le Forez. En 1591, il s'était retiré dans le château d'Espaly qu'il avait fortifié, et de là il harcelait le Puy, qui appela Anne d'Urfé à son secours; celui-ci força les troupes de Chambaud à capituler. D'Aubigné nous a conservé les détails du siége qu'eut à soutenir, en 1580, Saint-Agrève, dont Chambaud était gouverneur.

[3] Gilbert III de Lévis, duc de Ventadour, pair de France, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi en 1553, gouverneur du Limousin en 1571, ensuite du Lyonnais, du Forez et du Beaujolais, chevalier des ordres en 1578, décédé en 1591.

gens de guerre, s'est expressement reservé d'en advertir mondict seigneur de Montmorency, pour sur ce recevoir et effectuer ses volentes et commandement, desquels a promis donner advis audict sieur de la Liegue dans le temps et terme de quinze jours prochains, à compter des demain, septiesme jour dudit.

Et cependant, pour ne differer une si bonne et si saincte œuvre, ledit seigneur de Tournon, de l'advis dudict seigneur du Peloux, a promis et jure de garder et observer inviolablement ce dessus, et le faire garder a tous les Catholicques, garnisons, gens de guerre et aultre restans soubs sa charge; le mesme aiant esté jure et promis de la part dudict seigneur de la Liegue, au nom qu'il procède.

Reste aussy accorde et promis que mesdicts seigneurs les gouverneurs empescheront de leur pouvoir tous ceulx qui s'engerent lever tanses et imposts extraordinaires sans permission legitime, et y mettront si bon ordre, chascun de son coste, que telles actions ne soient desormais continuees.

Que ceulx qui sont du gouvernement de Languedoch et ceulx qui ont des biens au gouvernement de Lyonois, Forest et Beaujolloys jouiront paisiblement des revenus de leursdis biens, comme de mesme en jouiront ceulx du gouvernement desdis pais qui ont des biens vers ladite province de Languedoch, et particulierement ceulx de la ville de Lyon, des rentes acquises qu'ils ont a prendre sur les deniers de l'equivalent du .... de Viviers.

Que, advenant contraventions a ce dessus, les gouverneurs desdites provinces seront tenuz s'opposer aulx contrevenans, chascun en son endroict, et de faire reparer les griefs et torts qu'auroient este soufferts, selon qu'il sera trouvé juste et raisonnable.

Et ainsi qu'est contenu cy-dessus est conclud et arreste par les seigneurs soubsnommes et soubsignes, soubs le bon plaisir de mesdits seigneurs les gouverneurs, la volonte desquels ont promis faire savoir l'ung et l'aultre dans le susdit terme de quinze jours.

Faict au chasteau de Tournon, le septiesme jour de septembre mil cinq cent quatre-vingt neuf.

Nous, Henry, duc de Montmorency, pair et maréchal de France, gouverneur et lieutenant general pour le Roy en Languedocq, vus les susdits articles accordes par la trefve et suspension d'armes, avons agree, approuve et authorise soubs le bon plaisir du Roy, le contenu en iceulx publies par tout nostre gouvernement, à la

charge que ce traicte aura lieu tant pour le pais de Velay auquel nous entendons aussy que le traicte faict entre lesdits sieurs de Sainct Vidal [1] et de Chastes [2], soit entretenu de poinct en poinct en Vivarest et aultres provinces de nostre gouvernement et qu'il n'y sera faict aulcung acte d'hostilite entre les compris audict traicte, mais se contiendront paisiblement soubs le benefice de ladicte trefve, de quoy ils bailleront particuliere assurance. Ne pourront aussy ceulx desdicts pais de Lyonois, Forest et Beaujolloys, pendant le temps de ladicte trefve sans nostre authorite, ny donner faveur ny supports d'Hommes, vivres et aultres choses, aulx villes de nostre gouvernement qui se sont declarees ou qui se pourront declarer a l'advenir contre le service du roy et nos commandemens, et, au cas qu'il survint occasion, soit par commandement du Roy ou aultre necessite, de rompre ladicte trefve, seront lesdictes parties tenues de s'en donner advis l'une a l'aultre ung moys auparavant qu'il la rompe, et que nous promettons de nostre coste a la charge que les aultres en facent de mesme comme aussy pour faire reparer les contraventions a ladicte trefve, faire droict aulx parties sur les differens quy se pourront esmouvoir sur lesdictes contraventions et pour encore mieulx faciliter l'observation d'icelle, seront depputes unlze notables gentilshommes ou d'aultre qualite requis de chascune partie et contre les contrevenans a ce traicte sera procede par punition exemplaire.

Faict a Pezenas, le treiziesme jour du moys de septembre mil cinq cent quatre vingt neuf.

MONTMORENCY.

[1] Le sieur de la Tour Saint-Vidal, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur du Velay.

[2] François de Clermont de Chaste, sénéchal du Puy, avait été nommé gouverneur du Puy, à la place du ligueur Saint-Vidal.

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

HISTOIRE, SCIENCES, LETTRES.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉ.

(21 février 1851.)

M. DE ROZIÈRE, répétiteur à l'école des chartes, est nommé membre résidant du comité des monuments écrits de l'histoire de France, en remplacement de M. Yanoski, décédé.

TRAVAUX DU COMITÉ.

Séance du 6 janvier 1851.

Présidence de M. Mignet.

Sont présents : MM. Bellaguet, Danton, J. Desnoyers, Génin, Guérard, Hauréau, Huillard-Bréholles, Jal, P. Lacroix, Magnin, Monmerqué, de Pastoret, Ravenel, Taillandier, Villermé, de Wailly, Walckenaer;

A. Granet, sous-chef du bureau des corps savants et des travaux historiques;

De la Villegille, secrétaire;

Taranne, secrétaire-adjoint.

Le secrétaire donne connaissance de l'état des impressions.

M. Mignet fait un rapport sur les Lettres de Calvin, rapport qui n'est, dit-il, que l'expression de son opinion personnelle, les pièces ayant été remises trop tardivement aux membres de la commission pour que ceux-ci aient pu conférer entre eux.

Les lettres de Calvin que M. J. Bonnet a recueillies jusqu'à ce moment sont au nombre de 497, dont 307 écrites en latin, et 190 en français. Cette correspondance offre un très-grand intérêt. Elle commence en 1524, lorsque Calvin était encore sur les bancs de l'Université, se continue jusqu'en 1564, et se clôt sur le lit de mort même de Calvin. Très-active avec les églises de France, sous le règne de Henri II, elle le devient encore davantage sous celui de son successeur François II. Parmi les personnages historiques auxquels les lettres sont écrites, on remarque, pour les lettres latines, Farel, Mélanchton, Théodore de Bèze et autres théologiens réformés; pour les lettres françaises, le roi de Navarre, le prince de Condé, d'Andelot, Jacques de Bourgogne, seigneur de Falais, et sa femme, etc. Enfin, un grand nombre de lettres s'adressent à Renée de France, duchesse de Ferrare. Dans l'une de ces dernières, Calvin se défend d'avoir coopéré au meurtre du duc de Guise. Dans une autre lettre, écrite à l'amiral de Coligny, il se

disculpe également d'avoir pris part à la conspiration d'Amboise, et fait le récit des diverses démarches qui furent inutilement tentées près de lui pour l'entraîner dans ce complot.

Les lettres de Calvin, également intéressantes au point de vue historique et au point de vue littéraire, sont habituellement assez longues; quelques-unes ont même une étendue considérable. De ce nombre, est la lettre écrite à lord Sommerset, protecteur d'Angleterre, qui n'a pas moins de 23 pages. La totalité de la copie de cette correspondance forme un manuscrit d'environ mille pages, et si l'on y joint une introduction historique sur la propagation du calvinisme, une préface indiquant les sources où ont été puisés les documents, les archives consultées, etc. les sommaires et les notes, on reconnaîtra la nécessité de consacrer à cette publication deux volumes de 600 pages environ chacun. Les lettres latines et les lettres françaises seraient mêlées dans ces volumes, et placées suivant l'ordre chronologique.

M. Mignet ne pouvant pas continuer d'assister à la séance, M. Walckenaer est appelé à remplir les fonctions de président.

M. Génin rappelle au comité la réduction de 30,000 francs qui a frappé le fonds consacré aux travaux historiques, et qui va nécessairement entraîner un ralentissement dans les impressions. Il fait observer la nécessité qui en résulte de se restreindre dans les publications.

M. Taillandier pense que les réductions doivent porter sur les publications qui seront décidées à l'avenir, et non sur celles qui ont été adoptées antérieurement.

M. Hauréau regarde comme impossible de consacrer moins de deux volumes à la correspondance de Calvin. M. Bonnet découvrira certainement encore beaucoup de lettres à joindre à celles qu'il a déjà réunies.

M. P. Lacroix partage cette opinion. Les lettres de Calvin ont trop d'importance pour ne pas être publiées d'une manière aussi complète que possible. Ce sont des documents d'une grande valeur et dont aucun ne saurait être retranché. Les recueils de lettres du réformateur qui ont été imprimés sont très-rares et presque introuvables: quant aux originaux, ils ont été détruits partout où l'on a pu le faire.

M. P. Lacroix propose ensuite un mode de publication qui lui paraît de nature à tout concilier. Ce moyen consisterait à impri-

mer séparément les lettres françaises et les lettres latines, qui diffèrent entièrement comme forme et comme style. On commencerait d'abord par les lettres françaises, auxquelles on joindrait une introduction et quelques pièces qui intéressent la vie de Calvin, telles que son testament politique et religieux, son inventaire, etc.

Quelques membres expriment des craintes au sujet de l'esprit dans lequel pourrait être conçue l'introduction, et recommandent à la commission de veiller à ce que l'éditeur lui conserve un caractère purement historique.

M. de Pastoret est d'avis que la publication des lettres de Calvin n'offre pas assez d'utilité pour mériter qu'on y consacre deux volumes, et affirme qu'un seul sera suffisant.

Plusieurs membres font remarquer la différence qui existe entre les deux modes de publication indiqués par MM. Mignet et P. Lacroix, et proposent l'ajournement à la prochaine séance, afin que les deux commissaires puissent se concerter.

Cette proposition est adoptée.

Sur la demande de M. Villermé, le rapport de la commission chargée d'examiner si M. Depping sera autorisé à publier un cinquième volume de la correspondance de Colbert, est également renvoyé à la prochaine séance.

La commission du Bulletin, ne s'étant pas réunie, n'a pas, non plus, de rapport à présenter.

M. Magnin expose que ses occupations ne lui permettent pas de continuer à faire partie de la commission des Mélanges, et demande à cesser d'en faire partie. M. Ravenel est désigné pour le remplacer.

M. Guérard rappelle qu'il a été chargé de la publication du cartulaire de Saint-Victor-lez-Marseille, auquel doit être joint le cartulaire de Saint-Hugues de Grenoble. Ce dernier cartulaire contient des actes précieux pour la topographie du Dauphiné; mais les noms de lieux y sont méconnaissables et demandent à être vérifiés par quelqu'un ayant une connaissance très-exacte des localités. Une première tentative avait échoué; mais M. Auvergne vient d'être récemment indiqué comme parfaitement en état d'exécuter un semblable travail.

Le comité autorise l'envoi du cartulaire.

Correspondance.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres, consultée au sujet du projet de publication présenté par M. Dulaurier, répond par l'organe de M. Walckenaer, son secrétaire perpétuel, que tous les fragments des chroniqueurs arméniens dont M. Dulaurier a envoyé la liste se trouvent entre les mains de M. Quatremère, et doivent être insérés dans le Recueil des Historiens des Croisades, dont l'impression est commencée.

Il sera écrit à M. Dulaurier pour lui faire connaître cette réponse et l'impossibilité qui en résulte, pour le comité, de pouvoir donner suite à sa proposition.

M. Auguste Bernard annonce qu'il a continué ses recherches dans les bibliothèques de Paris, et qu'elles lui ont fait connaître plusieurs documents nouveaux relatifs aux États généraux.

Il ajoute qu'étant allé se renseigner auprès de M. Gachard, archiviste général du royaume de Belgique, sur sa manière de procéder à l'égard d'une publication analogue à celle dont s'occupe le comité, la Collection des documents concernant les anciennes assemblées nationales de la Belgique, il s'est assuré que M. Gachard a suivi un plan conforme à celui que lui-même a soumis au comité [1], et qui consiste à recueillir tous les documents relatifs aux États généraux avant de commencer la publication. M. Auguste Bernard pense donc qu'il convient de ne pas procéder immédiatement à l'impression des documents relatifs aux États du roi Jean, et qu'il faut attendre le résultat de la circulaire du comité. On pourrait, en attendant, commencer le volume des premières assemblées du XIVe siècle, dont les éléments sont à peu près tous réunis aux Archives nationales. La publication des volumes subséquents ne peut que gagner à être faite après l'impression du premier volume. En procédant différemment, on s'exposerait peut-être à des tiraillements ou à des disparates fâcheux dans une pareille publication, qui a besoin d'être conduite avec une certaine unité de plan.

M. Auguste Bernard expose aussi que plusieurs villes de la Belgique paraissent posséder des documents pour les États généraux français, et il signale particulièrement Tournai, qui a longtemps fait partie de la France. Enfin il désirerait, avant de se

[1] Séance du 4 février 1850.

livrer aux recherches que le comité désire de lui, être dégagé de la publication du cartulaire de Savigny, qui est prêt à être mis sous presse.

Quelques membres font observer que M. Auguste Bernard se préoccupe trop de l'ensemble de la publication des États généraux; il n'a été chargé de publier que les États du roi Jean, et le comité n'a pris aucun parti à l'égard des États postérieurs au XIVe siècle.

En ce qui regarde le cartulaire de Savigny, le comité pourrait émettre un vœu pour que l'impression en eût lieu le plus tôt possible, en ajoutant la recommandation que la publication de ce cartulaire ne dépassera pas un volume. D'un autre côté, M. Guérard, qui a examiné le travail de M. Auguste Bernard, ayant déclaré dans le principe qu'il n'accepterait pas la direction de la publication, il y a lieu de désigner un nouveau commissaire.

Après quelques observations échangées, la nomination de ce commissaire est renvoyée à la prochaine séance.

M. de Baecker, correspondant, adresse une note relative aux anciennes mœurs féodales, extraite de l'inventaire des propriétés de l'abbaye de Zonnebeke, près Ypres.

Renvoi à la commission du Bulletin.

Le comité ne se trouvant plus assez nombreux, la lecture du reste de la correspondance est ajournée à la prochaine réunion, et la séance est levée à une heure et demie.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Lettres originales de Michel de Castelnau, sieur de la Mauvissière, renfermant le récit de ses négociations avec les reîtres en 1568 et 1570.

(Communiquées par M. le Glay, membre non résidant du comité, à Lille.)

Ces lettres, outre l'intérêt qu'elles présentent par elles-mêmes, ont paru dignes d'être publiées, soit comme appendice curieux aux mémoires que Castelnau nous a laissés, soit comme terme de comparaison entre son

style narratif et son style épistolaire. On sait que le huitième livre des mémoires, annoncé par l'auteur, n'existe pas. De plus, à la fin du septième, l'auteur s'arrête réellement à l'année 1570 et ne fait qu'indiquer en quelques mots la paix de Saint-Germain et les grands événements qui suivirent. Or, c'est précisément sur cette année 1570 (de janvier à août) que les lettres en question donnent des détails aussi neufs qu'intéressants, et viennent, pour ainsi dire, combler une lacune historique et littéraire. On est frappé à chaque page de l'habileté et de l'énergie déployées par Castelnau dans la charge difficile de conduire à la guerre les reîtres de l'armée catholique, de mettre hors du royaume après la paix les reîtres de l'armée protestante, tous également pillards, indisciplinés, insolents, avides de vin et d'argent.

En parcourant les savants commentaires que le Laboureur a donnés sous le titre de *Additions aux Mémoires de Castelnau*, nous avons rencontré deux pièces qui se rattachent directement aux lettres envoyées par M. le Glay: 1° la quittance délivrée par Jean Casimir à Castelnau, le 21 mai 1568 (t. II, p. 545), termine la négociation qui est l'objet de la première lettre, négociation pendant laquelle Castelnau fut gardé à vue par les reîtres mutinés, comme il le raconte lui-même dans ses Mémoires (liv. VI, chap. XI); 2° la lettre de Gaspard de Schomberg à Charles IX, datée d'Yvoy, 2 avril 1570 (t. II, p. 751), renferme à peu près les mêmes détails que la onzième lettre de Castelnau. Mais nous n'avons trouvé ni dans le Laboureur, ni dans les autres publications dont nous avons connaissance que cette correspondance même ait été imprimée en tout ou en partie.

H. B.

Michel de Castelnau au roi.

1568, 4 mai, à Semur-en-Auxois.

Il mande que le duc Casimir et ses colonels reîtres ne veulent rien rabattre des quatre mois de solde qu'on leur doit. Il raconte ses démarches et remontrances à l'effet d'obtenir une modération qui a toujours été refusée. Il prie enfin le roi de faire connaître sa dernière résolution à cet égard.

Sire, je suis party de Paris le XXVIII° jour d'apvril, par le commandement de Vostre Magesté, pour venir en dilligence trouver le duc de Cazimire, laquelle je n'ay peu faire aultre que sur mes chevaulx. Et ainsi je suis arrivé à Espoisse le premier jour de may, d'où il estoit party le matin parce qu'il n'y avoit plus de vivres. J'y ay encores trouvé le s^r^ de la Fontaine Godart, qui avoit passé par la maison de Monsr d'Andelot pour le chercher. Et après avoir consulté avec ledit s^r^ de la Fontaine de ce qu'avions à faire,

nous avons résolu qu'il seroit bon qu'il allast faire sa harangue et la descouverte le premier, pour mieulx m'aprendre comme j'avois à me gouverner. Ce qu'il a faict. Et cependant je suis demouré à deux lieues de là, en une petite ville nommée Semeur en Aussoys, où j'ay attendu jusques au lendemain qu'il avoit esté remis du duc pour assembler tous ses collonnelz, où ledit s^r de la Fontaine a proposé et faict entendre ce qu'il avoit en charge de Vostre Magesté, et mesmes comme les deniers estoient prés pour leurs payemens, avec tous les aultres poinctz de son instruction, en quoy il les a trouvez honnestes et bien prestz de recevoir ledit argent, avec promesse de eulx retirer en dilligence : ce qui luy donnoit grande espérance qu'ilz accorderoient le reste de mesmes. Touteffois, quant s'a esté sur le point de ce quatriesme moys, ilz ne l'ont point voullu disputer, comme chose où ilz disent avoir du tout le droict pour eulx, n'en faisant aultres juges que voz depputez, leurs capitullations, les disputtes précédentes qu'ilz en ont faictes à Orléans tant avec lesdits depputez que avec monsieur de Verdun, qui leur a reconfirmé en la capitullation derniere ce qui estoit de la premiere, qui est que pour la demande qu'ilz faisoient du sixiesme moys, où ilz disent estre entrez le XIIe jour d'apvril, à compter trente jours pour moys, si leur en estoit deub aucune chose, que Vostre Magesté leur en bailleroit telles et semblables seuretez que des aultres moys précédans. Ainsy ils se sont trouvez bien loing de compte; et ceste article les a du tout séparez, après que ledit duc et ses collonnelz luy ont couppé la broche et asseuré qu'ilz n'en rabbateroient rien. Et au mesme temps que tous lesdits collonnelz estoient encores ensemble avec ledit duc à disner au logis du maréchal son lieutenant, je suis arrivé au logis de monsieur de Saint-Germain, qui leur a faict entendre comme j'estois venu et dépesché de Vostre Magesté, depuis le s^r de la Fontaine, qui désiroys bien parler audit seigneur duc avant que sesdits collonnelz se fussent départis. Incontinent après, il m'a envoyé quérir, et lesdits s^rs de Saint-Germain et de la Fontaine ce sont retirez audit Semeur. Et d'autant que la coustume des Allemans est de besongner par escrit et ne s'arrester aux parolles seullement, j'avois faict auparavant ung petit extraict de ce que je luy voullois dire pour la premiere foys, suivant mes instructions et celles dudit s^r de la Fontaine, que j'ay reconfirmez. Duquel je vous envoye le double icy encloz qui me gardera en faire plus de reditte, synon les par-

ticullières remonstrances et aultres propos qui me pouvoient servir à ce que je luy ay voullu persuader, où j'ay usé de tout l'artiffice et des plus belles remonstrances que j'ay peu. Et après que ledit s[r] duc a leu les lettres de Vostre Magesté et entendu en la présence de tous cesdits collonnelz ce que je luy voullois dire, il m'a prié de luy donner loysir jusques au lendemain après disner qu'il communicqueroit avec cesditz collonnelz et son conseil pour me rendre responce. Auquel il m'a semblé à propos de dire que ce n'estoit point chose où il fallust user de remise, veu qu'ilz estoient tous ensemble, et que ce ne seroit que perte de temps qu'ilz apporteroient à Vostredite Magesté, et à eulx tousjours incommoditez nouvelles. Par ainsi, je l'ay prié d'en parler promptement puisqu'ilz avoient le moyen. Et lors c'est retiré à part avec cesdits collonnelz et Junius son docteur et conseiller; et là-dessus Roc, qui est avec eulx, m'est venu saluer et acoster, qui dict bien estre de voz très fidelles serviteurs, mais que c'est une chose hors de raison de leur quereller ce moys qui leur est acquis sans le moys de retour, qui ne doibt commancer que à la frontière lorsqu'ilz seront licenciez. Ledit duc ayant parlé à sesdits collonnelz m'est revenu trouver parlant audit Roc, m'a faict une belle et longue harangue où au commancement il se dict très humble serviteur de Vostre Magesté, estant venu en vostre royaulme pour la concervation d'icelle. Que depuis que la paix est faicte et qu'il est party d'Orléans, il a faict extresme dilligence de venir jusques à Espoisse, où il a esté contrainct de séjourner en attendant ses deniers, soullaigeant voz subjectz autant qu'il luy a esté possible; et que s'ilz avoient souffert quelques incommoditez qu'ilz en estoient la premiere occasion, pour ne leur avoir administré ce qui leur faisoit besoing, mais plustôt se bander contre luy et ses trouppes en leur courrant sus et en faisant mourir et vollant tout ce qu'ilz pouvoient attraper à leur advantaige. Qu'ilz estoient tous prestz eulx retirer en dilligence, s'en aller plains d'affections de vous faire service et de desir de soullaiger vosdits subjectz; mais que ce que je leur avois faict entendre n'estoit aultre chose que ce que leur avoit dict au matin ledit s[r] de la Fontaine, qui seroit cause qu'ilz ne me pourroient faire aultre responce que celle qui luy avoient donnée du moys qui prétendoient et tenoient pour certain leur estre deub, duquel ilz ne rabbateroient pas une espingle. Qu'ilz ne voulloient aultres juges que Vostre Magesté, leur capitulation,

voz depputez, les disputtes qui s'en sont faictes à Orléans, et depuis que monsieur de Verdun leur a reconfirmé, auquel ilz ont faict la mesme instance après leur avoir longuement débattu cella mesme où il n'y a nul remedde. Que plustost se résouldroient de mourir les ungs sur les aultres que d'en rien rabattre. Prétendans oultre cella qu'ilz auroient leur moys de retour quant ilz seroient licenciez à la frontiere. Que ce n'est poinct leur coustume de prendre leur congié au cueur du royaulme. Et que si Vostre Magesté est encores à c'entendre, ny que eulx le puissent et vueillent faire, elle est grandement trompée; chôse qu'il vous escriroit très volluntiers pour vous supplier d'y donner l'ordre et le plus prompt remedde qu'il sera possible pour le soullaigement de voz subjectz. Je luy ay remonstré qu'il n'y avoit moyen d'avoir responce de Vostre Magesté plus tost de douze ou quatorze jours, tant parce que le chemin est long, qu'il n'y a poinct de postes assizes, que aussi que tout vostre conseil estoit d'oppinion que vous n'estiez poinct tenu à une chose si desraisonnable; et que faisant tout vostre estat général des finances pour la guerre, vous n'y aviez point comprins cecy. Qu'il seroit mal aysé, et ne pouvois pencer que vous luy fissiez aultre réponce. Et que s'il en arrivoit quelque mal, que vous n'en seriez pas cause, pour estre prince de parolle et de bonne foy en toutes voz actions; et beaucoup d'aultres propos pour les persuader cecy, desquelz il n'est besoing faire reditte à Vostre Magesté. Mais tout cella n'a de rien servy, synon de les rassembler encores deux ou troys foys au conseil, où ilz m'ont tousjours faict une mesme responce par ledit docteur Junius, qui me faisoit entendre la vollunté desdicts collonnelz, après que le duc s'en est déporté. Lors j'ay prié ledit Junius particullièrement de voulloir bien considérer et leur faire entendre toutes ces choses; et que s'ilz s'oppiniastroient à ce qui n'estoit raisonnable, de voulloir forcer le Roy à une chose qu'il ne debvoit point et dont il n'avoit faict nul estat, s'il leur en arrivoit inconvénient, ilz en seroient cause. J'ay aussi particullièrement remonstré à tous cesditz collonnelz l'honneur que ce leur seroit de sortir amyablement hors de vostre royaulme en la bonne grace de Vostre Magesté, le bien et proffict qu'ilz en pouvoient exhiber à l'advenir. Que s'il venoit jamais une guerre estrangiere, ilz seroient les premiers employez. Je n'ay pas eu faulte de belle responce là-dessus, qui est que vous ne pourriez pas jamais avoir de meilleurs serviteurs ny

de plus fidelles, et que pour cella vous debvez moings faire de difficulté de leur payer ces deulx et troys moys. Et voyant qu'il n'y avoit aultre moyen, je me suis retiré en mon logis, où j'ay trouvé par le chemyn plusieurs yvrongnes qui me bravoient, disant qu'ilz ne s'en yroient poinct qu'ilz n'eussent argent et qu'ilz ne fussent bien payez, puisqu'ilz avoient bien servy, et de tout ce qui leur estoit deub. J'avois délibéré de coucher là et de soupper avecques le duc: mais voyant qu'il n'y avoit nulle raison en ces barbares et que mes chevaulx avoient esté neuf ou dix jours à la haye et qu'il falloit faire le semblable toutte la nuict, j'ay prins une occasion de leur dire adieu et demandé au duc, qui s'estoit desjà retiré en son logis, puisqu'il ne voulloit prendre aultre résolution ny trouver le moyen de s'achemyner hors du royaulme et prendre leurs deniers, que j'estois délibéré m'en aller moy-mesmes vers Vostre Magesté. Je luy feis entendre, s'il voulloit escrire et mander quelque chose, que j'estois délibéré de partir à l'heure mesmes pour aller coucher à Semeur. J'ay faict cecy en partye pour ne leur donner aucun soubçon que je peusse ny voulsisse faire davantaige. Et enfin je les ay laissez résoluz de leur costé. Le duc me doit envoyer demain une lettre pour vous faire entendre cecy. Mesmes j'ay trouvé Messrs de Saint-Germain et de la Fontaine et la Garenne, ausquelz j'ay tout comunicqué, lesquelz ne sçavent où ilz en sont non plus que moy; et si voyons le temps qui nous presse fort, car ilz veullent commancer leur second moys au XIIe may et vous ne l'entendez que jusques au XIIIe. J'ay esté d'advis d'écrire tout ce discours par le menu à Vostredite Magesté et le vous envoyer en toutte dilligence. J'escriray aussi à Monsr de Lignerolles, qui ne sçauroit estre adverti d'avant le VIIIe de ce moys, parce qu'il y a LXVI lieues d'icy à Mézières, et n'y a poinct de postes assizes; mais j'ay envoyé des chevaulx par le chemyn pour celluy qui yra. J'ay envoyé les lettres de Vostre Magesté à monsieur de Tavannes et le mémoire des compaignyes dont il pourroit faire estat, s'il en avoit besoing, suivant le commandement que j'en avois. Je l'advertiray d'heure à heure de ce que je feray icy. Je suis d'advis de retourner demain au matin devers ledit duc moy-mesmes, feignant de prendre sa lettre et sa responce, pour voir si je pourray trouver quelque moyen plus expédient. Mais je ne pence pas, pour ne tenir Vostre Magesté en nulle espérance, voyant ce que j'ay veu, qu'elle en puisse rien rabattre d'un moys

pour le moings; car toutes leurs disputtes et actions ne tendent que en voir deux: assavoir cestuy-cy du XIIe d'apvril, et l'aultre du XIIe de may pour le retour. Touteffois, je serois bien en quelque espérance que besongnant dextrement avec eulx, ayant l'argent près de nous comme il sera dans deux jours, pourveu que le temps ne s'en allast pas en longues disputtes, d'en estre quicte pour ung moys. Mais je ne sçay pas, quant je leur accorderay, s'ilz se contenteront de vostre simple promesse et de mon obligation. Car en touttes les instances qu'ilz m'ont faictes, ilz m'ont tousjours dict qu'ilz en voulloient estre asseurez comme des aultres moys, avec les mesmes cautions et respondans. Voillà pourquoy je supplye très humblement Vostre Magesté m'esclaircir promptement de ces doubtes et de ces difficultez, sy je venois à y tumber comme je m'en asseure, et m'envoyer en toutte dilligence pour cest effect et pour me résouldre du tout à vostre dernière intention. Et si en attendant je ne voy aultre remedde, suivant mes instructions, je leur accorderay ung moys; mais ce ne sera pas légièrement, pourveu qu'ilz veuillent faire cesser toutes aultres querelles et difficultez, et qu'ilz me promettent d'estre hors de vostre royaulme le XII ou XIIIe jour de ce moys au plus tard. Vostre Magesté me pardonnera, s'il luy plaist, si je luy escris tant de redittes et fais si long discours en ceste lettre: c'est affin qu'elle soyt bien advertie au vray de tout ce que je voy et qui se passe par deçà.

Je prie Dieu, Sire, qu'il donne à Vostre Magesté, en très parfaicte santé, très longue et très heureuse vie. À Semeur en Aussois, ce 4e jour de may 1568.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

M. DE CASTELNAU.

Original en papier, au dos duquel est écrit: *Au Roy.*

Au baron de Sauve, conseiller du Roi en son conseil privé et secrétaire d'État.

1570, 2 janvier, à Civrai.

Il fait part de la situation critique où il se trouve, et demande d'être rappelé par la reine si la paix se conclut.

Monsieur, je envoye porteur à la court, tant devers la Royne que devers Monseigneur, pour leur conter l'estat auquel sont les afferes

de desà, et comme tous les jours il survient de nouvelles difficultez mesmes avec nos reistres, qui ne veulent pas obéir à Mons[r] de Monluc et ne ce veulent pas engaiger en Gascongne, aussy qu'ils demandent desjà argent de leur monstre qui n'est payable que quatre sepmaines après ladite monstre. Je ne voy rien icy qui vaille, ni le Roy bien servy en sorte que se soit. Nous mangons seullement les pouvres gens sans fere aultre chose. Je vous supply, Monsieur, me fere ceste faveur de dire à la Royne que si on fet la paix elle ne me laisse point avec ces gens icy, comme Sa Majesté m'a promis, espérant de lui fere service en meilleur endroit. Mays si la guerre continust, je y demeureré tant qui luy plera. Monsieur, je vous supply aussy me fere ceste faveur de fere payer le voyaige à ce porteur, et me tenez tousjours en vostre bonne grace et au nombre de vos très humbles et affectionnez serviteurs. Et je pry Dieu, Monsieur, qui vous donne, en parfete santé, très heureuse et longue vie. Au camp à Civré, ce II[e] jour de janvier 1570.

Vous aurez bientost Mons[r] le prince par delà.

Vostre bien humble et affectionné serviteur,

M. DE CASTELNAU.

Original autographe en papier, sur le dos duquel est écrit :

A Monsieur, Monsieur le baron de Sauve, conseillier du roy en son conseil privé et secrétaire d'Estat.

A Monseigneur (le duc d'Anjou).

1570, 1[er] février, à Civré.

Nouveaux détails sur les exigences des reîtres.

Monseigneur, quant monsieur le prince Daulphin a eu le commandement du Roy et de vous de retourner à la court et moy celluy de mener les reistres à monsieur de Monluc, j'ay fet tout ce que j'ay peu pour les convertir à suyvre l'intention du Roy et la voustre, leur remonstrant les belles occasions qui ce présentoient par delà, où ilz acquerroient de l'honneur et de la réputation, et tout ce qui ce pouvoit dire, mays enfin ilz m'ont fet responce qu'ilz avoient tousjours esté prés à bien servir, sans jamays avoir

fet faulte, que ilz n'estoient icy pour aultre occasion; mais que de passer troys ou quatre rivieres sans gens de pied et d'aler en Gascongne leur engaiger avec monsieur de Monluc sans aussy sçavoir où ilz prendroient l'argent de leur monstre, ilz ne le pouvoient fere; et quand bien les collonelz et les capitaines le vouldroient, les soldats ne les suyveroient pas, qui est cause que ilz en voulloient avertir le Roy et vous; et en attendant qu'ilz séjourneroient sur la Charante pour savoir de vos nouvelles. Monsieur de Combert, leur maréchal de camp, s'en va vous trouver, qui vous contera toutes nouvelles et ce qui ce passe par desà. Je croy que monsieur le prince partira bientoust aussy. Sur le commandement que vous m'avez fet, je demeureré encores avec lesdits reistres; mays je vous supply très humblement, Monseigneur, me fere cest honneur que si on prend ung aultre chemin que de fere la guerre, ne me laisser icy, espérant bien que j'auré moyen de fere plus de service à Sa Majesté et à vous en aultre endroit. Je vous advertiré tousjours tout ce qui se passera par desà, et supplye Dieu,

Monseigneur, qui vous donne tousjours accroissement de prospérité en très perfete santé, bonne et longue vie. Au camp à Civré, ce 1er jour de febverier 1670.

Je vous ay escrit en une aultre letre, Monseigneur, comme les reistres ne veulent obéir que à ung prince ou à ung maréchal de France.

Vostre très humble et très obéissant
serviteur,

M. de Castelnau.

Original autographe en papier, sur le dos duquel est écrit:

A Monseigneur.

Au Roi.

1570, 1er février, à Civré.

Les reîtres ne veulent ni aller en Gascogne ni obéir à M. de Montluc. Il leur faut des gens de pied et des troupes françaises pour se hasarder dans le pays. Le Roi est prié de donner ses instructions sous un court délai.

Sire, oultre ce que Vostre Magesté entendera par monsieur le prince Daulphin et par le sr de Chombert, maréchal de camp des reistres qui sont icy à vostre service, la difficulté qu'ilz ont fete de

marcher, tant pour aller en Gascongne que d'obéir à M. de Montluc, que parce qu'ilz veulent estre certains du lieu où ilz recevront l'argent de leurs monstres, je en diré aussy à Vostre Magesté ce que je y ay veu, qui est que après que je leur ay fet toutes les remonstrances et persuasions que il m'a esté possible pour les inciter à marcher pour aller servir Vostre Majesté aux belles occasions qui ce présentent en Gascongne, je n'ay jamés rien peu obtenir d'eulx pour cest effect, synon qu'ilz veulent avoir responce et entendre nouvelles de Vostredicte Magesté sur la Charante, en quelque bon séjour, disant qu'ilz ne veulent pas hasarder d'entrer si avant en pays sans gens de pied ny quelques forces françoyses. Je n'y voy nulle difficulté qu'ilz n'y fussent allez seurement s'ilz en eussent eu volonté, et mesme jusques sur la Dordongne, où ilz eussent esté favorisez des forces de messieurs d'Escars et de la Vauguyon. Il me deplest infiniment de voir que Vostre Magesté ne soit point servie comme elle desire. Je croy que lesdits reistres ne font point estat d'obéir que à ung prince ou à ung mareschal de France. Vosre Magesté sur cella pourra prendre avis et commander son intention, et de ma part je m'employré tousjours tres fidellement en ce qui lui pléra me commander. Mays si nous ne faysons la guerre, je désireroy bien estre plustoust près de Vostre Magesté ou estre employé en quelque aultre chose que à manger ainsy les pouvres gens sans rien fere.

Je pry Dieu, Sire, qui conserve Vostre Magesté en très perfetc santé, très heureuse et longue vie.

En vostre camp à Civré, ce 1er jour de febvrier 1570.

Vostre très humble et très obéissant
subject et serviteur,

M. de Castelnau.

Original autographe en papier, sur le dos duquel est écrit :
Au Roy.

A Monseigneur (le duc d'Anjou).

1570, 3 février, à Civré.

Il raconte ses démêlés avec les reîtres.

Monseigneur, depuys que je receus vostre lettre pour conduyre et mener les reistres à monsieur de Montluc, je vous ay escrit bien

amplement tout ce que j'avoy fet avec lesdits reistres, tant de la part de Monsieur le prince, que du commandement que j'ay du Roy et de vous de leur remonstrer ce qu'ilz ont affere pour le service de Sa Majesté, qui les paye pour cest effet. Je les avoy tousjours trouvez bien disposez auparavant à toutes choses; mays, sans nulle raison, ilz ont fet des difficultez d'aler trouver mondit s[r] de Montluc, et leur faulderoit tousjours ung prince pour leur commander: si est-ce que les capitaines ny collonelz n'ont jamays eu plus grand charge que ceste-cy. Quant à la difficulté des passaiges, c'estoit chose là où il ne ce failloit pas arester, car je y voy peu ou point de difficulté, mesme que nous eussions eu de la faveur de messieurs d'Escars et de la Vauguion, estant sur la Dourdongne. J'ay autrefoys mené des reistres et mesme le duc Jehan Guillaume de Saxe, qui ne s'arestoient pas à ces difficultez. Ilz veulent aussy estre asseurez de leur payement et où ilz recevront. Le s[r] de Chombert, leur maréchal de camp, s'en va vous trouver pour ces occasions. Vous me commanderez, s'il vous plest, vostre voulonté, affin que s'il m'est possible pour mon particullier je la suyve de point en point. Je pry Dieu, Monseigneur, qui vous donne, en perfete santé, très heureuse et longue vie. Du camp à Civré, ce III febverier 1570.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

M. de Castelnau.

Original autographe en papier, sur le dos duquel est écrit:

A Monseigneur.

Au baron de Sauve, conseiller du Roi.

1570, 25 février, à Lussac.

Les reîtres, au lieu de se diriger vers la Gascogne, ont pris la route du Berri. L'armée ne fait que ruiner le pays et fouler les pauvres gens, qui sont au désespoir. Le maréchal demande ce qu'il doit faire.

Monsieur, j'envoie un laquais à la court pour mes affaires, et par luy n'ay point voulu faillir vous escripre ce petit, qui servira pour me ramentevoir en vostre bonne grace, ensemble pour vous dire que nos reistres ont repassé la Vienne à Confoulan, et tirent vers le Berry pour trouver un païs pour vivre. Il n'a

esté possible de les faire passer vers la Gascongne premier qu'ilz n'aient receu nouvelles du Roy. Il est bien nécessaire de nous mander ce que nous avons affaire; car nous ne faisons que ruiner le pais et les pauvres gens, qui sont en désespoir. Je vous prie aussi, Monsieur, m'estre toujours bon et affectionné amy, comme je l'ay tousjours congnu, et faictes estat de moy comme d'un homme qui est du tout à vostre commandement. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous donne, en bonne santé, très-longue et très-heureuse vie. Escript à Lussac, ce xxv[e] de febvrier 1570.

Vostre bien humble et affectionné serviteur,

M. de Castelnau.

Original en papier, sur le dos duquel est écrit :

A Monsieur Monsieur le baron de Sauve, conseiller du Roy en son conseil privé et secrétaire d'Estat.

A la reine Catherine de Médicis.

(1570), 25 (février), à Lussac.

Il demande d'être rappelé, ne pouvant gouverner les reîtres comme il voudrait. Nouveaux détails sur leurs mutineries.

Madame, j'ay tousjours fort particullièrement escrit à Vostre Magesté tout ce qui c'est passé avec les reistres depuys que je les vins trouver par vostre commandement, en espérance qu'ilz irroient trouver les ennemis; mays voyent qui leur tournent le dos et qu'ilz ne font rien que ruyner et manger les pouvres gens et metre les gentishommes au désespoir, je vouldroy bien supplier Vostre Magesté me permettre de m'en retirer. Et aussy qu'il est impossible de leur pouvoir bailler ung pays qui les contente pour vivre, ilz retournent devers le Blanc en Berry et ont repassé la Vienne. C'est en attendant la responce du Roy et de Monseigneur vostre filz que doibpt aporter le s[r] de Chombert. Il est bien nécessaire d'aviser promptement quel chemin ilz ont de tirer, affin que peu à peu ilz ce metent audit chemin où ilz puissent vivre et affin de soulaiger le pouvre peuple. J'ay bien congneu des reistres, mays je n'en ay point veu de plus difficilles que ceulx-cy. Vostre Magesté ce souviendra, si luy plest, que je luy ay tousjours dit qu'il failloit avoir ung prince ou ung grand chef de leur nation pour les mener ou pour le moings ce servir des plus facilles: car ceulx-cy ce pleignent de toutes choses et ne sont jamays contens. Je supply

Vostre Magesté me vouloir mander ce que j'ay affaire icy; car depuys ung moys je n'ay entendu aulcunes nouvelles de Vos Magestés. Si j'avoy cest honneur que vous parler, je vous diroy la reste que je remez à escrire une aultre foys à Vostre Magesté, si je ne la voy bientoust, aussy que j'espère qu'elle me fera cest honneur de me retirer d'icy si la guerre ne ce fait point; et ne fauldera que envoyer ung commissaire pour conduire les reistres si la paix est faite comme l'on dit icy. Toutefoys, Vostre Magesté ne me peult commander chose du monde où je n'essaye de servir bien fidellement. Je escris fort particullièrement toutes choses à Monseigneur vostre filz, qui me gardera de faire ceste-cy plus longue.

Je supply Dieu,

Madame, qui donne à Vostre Magesté, en très perfete santé, très heureuse et longue vie. A Lussac, ce xxv[e].

Vostre très humble et très obéissant
subject et serviteur,

M. DE CASTELNAU.

Original autographe en papier, sur le dos duquel est écrit :

A la Royne.

Au Roi.

1570, 3 mars, à Mailly.

Il est informé des forces qui sont sorties de la Rochelle, d'Angoulême, de Taillebourg et de Cognac; elles vont passer en Gascogne pour rejoindre l'amiral, qui est encore près de Toulouse. La nécessité des vivres est extrême à cause de la ruine du pays. Le maréchal se dispose à passer la Vienne avec les reîtres afin de couvrir Sa Majesté; il a fait approcher le régiment du sieur de Lisle pour servir au besoin.

Sire, j'ay receu les lettres qu'il a pleu à Vostre Magesté m'escrire du dernier jour de feuverier, et entendu par icelles les advertissemens qui vous ont esté donnez des forces qui sont sorties de la Rochelle, d'Angoulesme et Taillebourg, soit pour entreprendre quelque chose près de Vostredite Magesté ou aultres des villes de vostre royaulme. Et auparavant je en avoy desjà esté adverty, et disoit l'on qu'ilz voulloient tirer droit à Angers, au pont de Sé ou à Saumeur; ce qui n'est croyable, pour sentir les reistres sy près d'eulx et ayant une telle force en teste et une riviere de Loyre à passer. Toutefoys je avoy desjà adverty tous les reistres et donné

ordre que nous repasserions la Vienne ou à Confolan ou à St-Germain, pour leur couper chemin et tirer devers Mirebeau, qui estoit le vray lieu où nous les pouvions avoir en teste; mays j'ay esté adverty, Sire, que lesdites forces qui estoient sorties de la Rochelle et des lieulx d'alantour, c'estoient bien promis et persuadé de fere quelque entreprinse avec une veine espérance; mays après qu'ilz ont pensé en leurs affaires, ilz ont prins le chemin de la Gascongne, pour tirer, comme disent quelques ungs, devers l'amiral, qui est encores auprès de Thoulouze, où il ruyne et brusle tout. Et nonobstant le bruit y court que la paix est fete, come il fet en tous les cousteź de desà. J'ay aussy envoyé troys ou quatre chevaulx batre la campaigne et leur ay commandé d'aller le plus avant qu'ilz pourront pour m'en raporter nouvelles certaines. Cependant j'ay reteneu les reistres près de Lussac au long de la Gartempe, et m'en voys moy-mesme pour rassembler Santo-Plato avec nous, qui est près du Blanc, lequel, comme je ay escrit par deulx foys à Vostre Magesté, fist douze lieulx d'une traite pour trouver ung bon logis. De quoy je luy fays de grandes instances, luy remonstrant la faulte qu'il a faite, et combien cella importe au service de Vostre Majesté et de la faulte et de la reputation de c'estre ainsy desbandé de ces compaignons; mays il excuse tout pour les mauvés logis; aussy n'avons-nous passé en pays qui ne soit ruyné et mangé, depuys deulx moys, où tout le monde est au désespoir, et mesmement la noblesse, qui ne sont espergnez non plus que les païsans, aussy qu'il n'y a plus vivres que en leurs maisons. Je y aporte tous les remedes qu'il m'est possible, et pour cest effect, je suys jour et nuit à cheval d'ung cousté et d'aultre. Ces gens icy sont d'une grande et merveilleuse despence; et trouve que depuis quelques jours ils ce repentent de n'avoir pas esté en Gascongne, saichant qu'il s'i est présenté de belles occasions, et disent qu'ilz n'en sont pas cause. Vostre Magesté aura tousjours ceste barre pour treter quelque aultre affere avec eulx; et est bien à propos que Vostre Magesté le face bien entendre au s^r de Chombert : si les nouvelles et advertissement de Vostre Magesté continust de ces forces qui sont sorties de la Rochelle et qu'il tirassent du cousté d'Angers avant que fusse adverty de ceulx que je y ai envoyez, Vostre Magesté me fera advertir en dilligence. Cependant je me tienderé avec les reistres prest à passer la Vienne pour vous couvrir et prest à passer la Creuse pour aller devers Orléans, s'il en est be-

soing, où l'on dit que ce dresse vostre armée. Cependant je donneré ordre à ce quil ce présentera de desà le plus fidellement qu'il me sera possible. J'ay fet aprocher le régiment du s[r] de Lisle de nous pour servir tous ensemble, s'il en est besoing, et les ay acordez avec ceulx de Monmorillon, qui luy ont tué quelques soldars, et ce qui c'est passé n'est de nulle conséquence. Ilz m'ont creu d'une part et d'aultre. Sire, je supply très-humblement Vostre Magesté me tenir tousjours au nombre de vos très humbles et très obéissantz et fidelles serviteurs, et je supply Dieu,

Sire, qui vous conserve, en très heureuse santé, très bonne et longue vie. A Mailly, ce III[e] mars 1570.

Vostre très humble et très obéissant
subject et serviteur,

M. de Castelnau.

Original autographe en papier, sur le dos duquel est écrit :

Au Roy.

A la Reine (Catherine de Médicis).

1570, 16 mars, à Saint-Cyran.

Les reîtres ne veulent pas aller en Poitou. Ils ne prétendent se séparer qu'en deux corps; encore faut-il qu'on leur paye deux mois de solde. Il a prêté mille écus d'or à M. de Schomberg, maréchal de camp des reîtres, pour satisfaire certains gentilshommes du marquis de Bade. Il demande d'en être remboursé sur la solde dudit M. de Schomberg.

Madame, Vostre Magesté voyrra, par les lettres que j'escris au Roy et à Monseigneur vostre filz, la difficulté qu'il y a de treter avec les reistres, et où le s[r] de Chombert n'a pour sa venue auprès d'eulx gueres plus fet que moy. Brief, il ce vouldroient bien excuser d'aler en Poytou, et n'iront pas qu'il ne soient payez pour deulx moys avant que de leur séparer; encores y vouloient-il aller les plus fors, et n'iront pas moins de quatre cornettes des meilleures, qui seront plus de douze cens chevaulx. Brief, qu'ilz ont tasché par tous moyens de s'excuser dudit voyaige, non pour la creinte des ennemis, mays pour les difficultez des vivres et les querelles qu'ilz ont avec la noblesse, comme j'ay acez souvant escrit à Vostre Magesté, et où, si je n'euse remédié le plus souvent, il y en eust bien eu davantaige; et vous prometz, Madame, que je n'y ay rien es-

pergné. Et du commancement que je fus envoyé avec eulx, que ceulx qui s'en retournoient en Allemagne se séparoient, je presty mil escutz au soleil au s[r] de Chombert pour bailler à des gentilhommes du marquis de Bade à qui il avoit promis des apointemens, comme il disoit, au nom du Roy et de Monseigneur vostre filz, et sans cella les choses ne se fussent pas bien acordées. Je les pensoy avoir à son retour, mays il n'a pas plus d'argent qu'il ne luy en fault. On ne peult estre icy sans fere extresme despence, et n'ay rien espergné pour les entretenir; de quoy j'espère que Vos Magestés auront ung jour souvenance. Je feré encores mieulx, s'il m'est possible. Je y suys encores bien embarqué avec les troupes de Mons[r] le conte de Mansfet, auxquelz j'ay aussy presté, qui ne m'ont pas rendu à point nommé.

Madame, je supply Nostre Seigneur vous donner, en très perfete santé, très heureuse et longue vie. A S[t]-Cyran, ce XVI[e] mars 1570.

Vostre très humble et très obéissant
subject et serviteur,

DE LA MAUVISSIÈRE.

Original autographe.

Au Roi.

1570, 25 mars, Chambon sur Poulaine.

Les reîtres ne veulent point se séparer pour aller les uns avec le maréchal de Cossé, les autres avec le comte du Lude. Vainement on leur a promis d'aller en corps du côté d'Orléans. Ils exigent une solde de deux mois. On vient d'apprendre qu'à Salbris en Sologne il y a un rassemblement de 7 à 800 huguenots.

Sire, le jour mesme que je despéchay l'ung de mays gens à Vostre Magesté pour luy fere entendre l'estat auquel estoient vos reistres qui sont icy à vostre service, il est arrivé ung chevaucheur d'escuyrie avec lettre de Vostredite Magesté, qui veult et entent que vostre première intention et voulonté soit suyvie, à sçavoir que deulx régimens desdits reistres aillent vers Orléans en la part que fera mons[r] le maréchal de Cossé, et l'autre devers mons[r] le conte du Lude en Poytou, tout ainsy que vous l'aviez auparavant commandez: chose en quoy j'ay travaillé et fet tout ce qu'il ce peult au monde, comme Vostre Magesté aura veu par mays der-

nières lettres, ensemble la difficulté où nous sommes rentrez en ce pays de Berry avec la noblesse et lesdits reistres, qui ne ce peuvent accorder, et dont il vient tous les jours pleintes infinies; de quoy je envoye une remonstrance à Vostre Magesté que m'ont aportée aulcuns gentilhommes de ce pays, chose que j'ay bien remonstré et fet entendre en général à tous les reistres, qui prometent de leur cousté qui ne recommanceront pas, mays qu'il veulent avoir raison des chevaulx que on leur a prins et prent l'on tous les jours à leurs logis et aultres lieux où l'on les trouve à l'écart. Et de bonne fortune, ce jour-là mesme que nous avons receu les lettres de Vostre Magesté, le s[r] de Chombert et moy avions convié tous les collonelz et capitaines avec plusieurs gentilhommes officiers desdits reistres et le prévost de justice, pour le fet de ladite noblesse, où Mons[r] de Montereul c'est trouvé qui venoit de sa maison; lequel a veu tout ce que je leur ay proposé et fet entendre ce jour-là, de quelles raisons et répliques je les ay conviez et quasi voullu forcer et constreindre avec l'obligation qu'ilz en ont à Vostre Magesté de fere et acomplir ce qu'elle commande, en leur coupant chemin à tout ce qu'ilz pourroint metre en avant pour les refus qu'ilz en pourroint fere, et suyvant ce qu'ilz m'en avoint dit et fet entendre auparavant, qui est s'en vouloir excuser par tous moyens, y àdjoustant pour la fin que ceulx qui irroient audit Poytou, non seullement y receveroint leur argent, mays y aquerroint infiny honneur et réputation. De quoy je les avoy tousjours congnuz plus curieulx que de bien du monde; davantaige que la noblesse qu'ilz pensoint y avoir laissée ennemie et contraire vienderoit au devant d'eulx avec tous leurs moyens pour vivre et mourir ensemble, comme ceulx qui ce veulent du tout accorder avec les bons et fidelles serviteurs de Vostre Magesté, comme lesdits reistres, qui en ont fet si grande preuve audit pays de Poytou, et où ilz augmenteroint grandement l'honneur qu'ilz y avoint acquis, et oultre cella qu'ilz retourneroint en brief pleins de richesses et de la despouille des ennemis, et jusques à protester contre eulx de trop grande faulte au service de Vostre Magesté s'ilz en fesoient refus, chose que je ne pouvoys me persuader; et que je en reméteroy le surplus au s[r] de Chombert, leur maréchal de camp, qui avoit semblable dépesche de Vostre Magesté, qui leur parla et voulut persuader le mesme, en présence dudit s[r] de Montereul. Et incontinent les collonelz, tous les capitaines et plusieurs aultres gen-

tilhommes et officiers desdits reistres ce retirèrent à part, où après avoir longuement parlé et consulté, m'ont rendu responce qu'ilz ne le pouvoint faire, et qu'il estoit hors de la puissance desditz collonelz et capitaines d'y pouvoir mener les reistres, tant pour les occasions passées du mal qu'ilz y avoint receu que pour ce qu'ilz vouloint avoir de l'argent content pour deulx moys, avant que marcher ny avant ny arrière. Et que quant ilz auroint receu, et avant que de leur séparer, ilz aviseroint ce qu'ilz auroint à fere. Et comme je leur voulus répliquer là-dessus que c'estoit vouloir bailler la loy à son mestre, et qu'ilz avoint gaigné ces troys moys bien à leur aise et aultres semblables choses, infinement mary de voir Vostre Magesté si mal servie, il m'ont respondu qu'il n'y pouvoint fere aultre chose que d'assembler tous les reistres des troys régimens pour voir si je leur pouvoye persuader d'y aller. A quoy je n'ay peu respondre aultre chose, sinon que eulx qui estoint collonelz et capitaines ne devoint point désirer que on congneust qu'ilz eussent si mauvés crédit avec leurs soldars qui ne leur pussent commander absolument et les mener où le service de Vostre Magesté ce présente; les prient encores ung coup de metre la mein sur la conscience et de considérer que c'estoit servir comme il leur plaisoit et non comme Vostre Magesté leur commandoit; prient au demeurant ledit s^r de Chombert d'achever le surplus et de monstrer par effet à Vostre Magesté qu'il avoit ce crédit avec eulx pour le moins de leur fere fere une chose si raisonnable que ceste-là, lequel m'a dit et asseuré y avoir fet tout ce qu'il a peu, ce que je croy. Et ainsy ledit s^r de Chombert a emmené le collonel Cygnese à son logis. Et monsieur de Montereul et le collonel Santo-Plato sont venuz au mien pour essayer entre les boutailles à y gaigner quelque chose davantaige. Mays après disner la résollution a esté semblable à celle du matin, hormis qu'il avoint résolu de ne marcher plus avant d'ung cousté ny d'aultre sans avoir de l'argent en ce lieu, m'apellant tousjours pour tesmoing s'il avoint jamays refusé d'aler trouver les ennemis. Mays je croy nonobstant cella qu'ilz marcheront tous ensemble du cousté d'Orléans, comme est la dernière résolution de Vostre Magesté, puysque nous ne pouvons mieulx; et si ay espérance que si les ennemis ce présentent, comme l'on nous dit qu'il ont passé la Creuse, pour tirer de ce cousté, et une aultre troupe qui les doibt venir rencontrer, nous leur donnerons une extraite. Et davantaige quant Vostre Magesté

leur envoyra de l'argent pour deulx moys et ceulx qui iront en Poytou, ilz ne le pourront refuser. Mays il ne fault pas pencer qu'il y ait si petit villaige qui ait des murailles; qui ne ferme la porte quant il oït parler desdits reistres ny d'aultres gens de guerre; car tous les gens de pied en sont ainsy. Nous sommes retournez le lendemain voir les collonelz et reistres en leurs cartiers, le s^r de Chombert et moy, pour voir s'ilz demeuroint opiniastres et s'il y auroit moyen d'apayser ces différens avec la noblesse; mays nous avons trouvé nouvelles pleintes desdits reistres, qui ont perdu une infinité de chevaulx la nuit passée, et entre aultres ung capitaine Pict qui a bien fet du mal; mays il ne le porte pas loing, car on luy use souvent de revanche. Ils demeurent tousjours en mesme estat pour ledit Poytou; mays de desà j'ay oppinion que nous leur ferons fere une partie de ce que nous vouldrons. Je envoye présentement devers monsieur le maréchal de Cossé pour sçavoir ce que nous aurons à fere, et devers mons^r de la Chatre pour voir s'il y aura moyen, en faveur desdits reistres, de reprendre les petits chasteaux que tienent en ce pays vos ennemis; car tous les gens de pied sont icy à l'entour, et lesdits reistres ont en oppinion qu'ilz aident à les dévaliser; mays il leur fault ouster ceste oppinion. Mondit s^r de Montereul s'en retourna incontinent trouver mondit s^r le maréchal de Cossé. J'espère, Sire, que de tant de choses qui vont mal pour le service de Vostre Magesté, que nous en tirerons ce qui y sera de meilleur, qui est la fin de ma letre pour prier Dieu,

Sire, donner à Vostre Magesté, en très perfete santé, très heureuse et longue vie et tousjours accroissement de prosperité. A Chambon sur Poulaine, ce xxve mars 1570.

Sire, achevant ceste letre, ung gentilhomme de ce pays, nommé mons^r de Beauregart, desjà aagé, et qui estoit enseigne de feu mons^r le maréchal de Saint-André, m'est venu trouver, qui m'a dit et asseuré y avoir à Salebry en Solongne, de desà de la rivière de Saudre, sept ou huit cens chevaulx hugenotz, et qu'il n'y a que sept lieulx d'icy. J'ay envoyé pour en sçavoir des nouvelles et pour avertir tous les régimens des gens de pied pour tirer quelques harquebousiers à cheval et sçavoir sy nous pourrons passer le Cher à gué, et si nous vouldront donner passaige à Menetou; et s'il est vray et qu'ilz nous veulent attendre, nous leur donnerons bien du passetems. J'ay envoyé au quartier des reistres pour en avertir tout

le monde, et où est allé le s[r] de Chombert pour faire leur feste et leur scène.

Vostre très humble et très obéissant
subject et serviteur,

M. de Castelnau.

Original autographe en papier, sur le dos duquel est écrit :

Au Roy.

Au Roi.

1570, 2 avril, à Yvoy.

Débats entre la noblesse et les reîtres. Rencontre avec les huguenots.

Sire, j'ay fet deulx dépesches à Vostre Magesté, incontinent l'une après l'aultre, pour luy fere entendre la résolution des reistres, qui ne ce sont jamays voullu séparer ni envoyer ung régiment en Poytou, suyvant le commandement de Vostre Magesté ; et tamplus je les en ay pressez et plus il ce sont monstrez difficiles, de façon qu'il ce sont résolus du tout de n'y aller point et de ne partir jamays du lieu où il estoient qu'ilz n'eussent deulx moys tout content. Et aussy que entre les querelles de la noblesse et eulx il ne s'en est jamays trouvé une si grande que celle qui ce fist le jour que mons[r] de Strosse et monsieur de la Chastre ce vinrent joindre avec nous, que ceulx de ladite noblesse c'estoient assemblez jusques au nombre de quarante ou cinquante chevaulx avec troys ou quatre cens paysans qui dévalisarent les reistres qui estoient ce jour-là au fouraige, et en tuèrent quinse ou vingt et emmenèrent aultent de chevaulx, dont lesdits reistres prenoient une trop dangereuse revanche au despens et de vôtredite noblesse et de tout le pays si nous n'y eussions pourveu. Et incontinent mondit s[r] de la Chastre et moy montasmes à chêval avec lesdits reistres, où nous fûsmes ung jour et une nuit pour acommoder toutes ces choses avec les plus extresmes peines du monde ; mays à la fin nous en vinsmes à bout avec promesse d'en fere une grande justice. Fut prins aulcuns prinsonniers de ceulx qui avoint sonné le tocquesaint et furent recouvers une partie des chevaulx. Mays à la fin nous avons apointé la reste pour cent cinquante escuz, que ledit s[r] de la Chastre a payez et avancez tout content pour fere prier Dieu pour les trépassez, et avons avisé de tirer promtement de là lesdits reistres et

de les employer aulx occasions qui s'offroient par dessà. Ainsy nous leur avons fet passer le Cher et amenez en acez bonne diligence à la Chapelle d'Angiron, où estoint les huguenots, qui c'estoint vantez d'y endurer le siége et de nous y donner la bataille ; mays nous sentent aprocher, il en sont partis la nuit à fort grand haste et en grand désordre avec tous leurs pillaiges et laresins. Et en les suyvant, le chasteau d'Ivoy, qui est fort, c'est aussy rendu, de sorte que ces deulx places, qui estoient de grand importance en vostre pays de Berry, sont remises en l'obéissance de Vostre Magesté. Comme je croy que messieurs de la Chastre et de Strosse cervirent plus particullièrement à Vostre Majesté ; ayent au demeurant résollu d'aller trouver les huguenotz, quelques forces qu'ilz soient, et de les aller batre jusques dedans les portes de Sancerre et de la Charité, et s'il est possible de reprendre de mesme façon les aultres petites places qu'il tiennent, tandis que cest humeur dure aulxditsreistres ; mays il y a extresmes incommoditez de vivres en ce pays ; et ce qui reste aulx granges, les huguenotz le bruslent pour nous incommoder. Monsieur de Strosse avec ces gens de pied a eu deulx ou troys mauvaises journées et sans pein ; mays je croy que mondit s^r de la Chastre a donné ordre qu'il en viendera des villes de son gouvernement et mesme de Bourges, d'où nous ne sommes pas loing. Et puys asseurer Vostre Magesté, Sire, que ce qui est icy a fort bonne envie de vous fere ung bon service. Les reistres parlent tousjours de leurs payemens et en font de merveilleuses instances, comme se font-il de tout ce qui leur touche. Il ce trouve tousjours quelques petis remedes, mays à la fin nous y pourrions demeurer court ; chose à quoy il fault que Vostre Magesté y pourvoye dilligemment, si la guerre a de continuer ; qui est ce que je en puys dire à Vostre Magesté, pour supplier Dieu,

Sire, luy donner en très perfete santé, très heureuse et longue vie. A . . . . ., ce 11 april 1570.

Vostre très humble et très obéissant
subject et serviteur,

M. de Castelnau.

Sire, achevant ceste letre, j'ay entendu que l'ung de mays gens nommé le Camus, que j'avoy envoyé devers Vostre Magesté, a esté

prins par les chemins avec la dépesche de Vostre Magesté, dont je suys en g and peine.

Original autographe en papier, sur le dos duquel est écrit :

Au Roy.

Au Roi.

1570, 19 août, à Ancy-le-Franc.

Nouvelles instances pour obtenir l'argent nécessaire au payement des reîtres, à qui il est dû 900,000 livres. Recommandation en faveur du s[r] Godefroy, excellent serviteur.

Sire, despuis la dernière dépesche que j'ay faicte à Vostre Majesté sur les propos que j'avoys euz avec monsieur l'admiral pour bien tost faire sortir ses reistres hors de vostre royaulme, suivant ce qui a esté traicté par les depputez de Messieurs les prinsses et arresté par Vostredite Majesté, et les difficultés que ledit seign[r] admiral faisoit de traicter avec eulx, s'il n'avoit l'argent contant de trois moys : assavoir six cens mil livres qu'ilz sont tenuz bailler pour deux moys et celle que donne Vostre Majesté de trois cens mil, qui sont neuf cens mil pour trois moys que veullent les reistres avant que sortir de vostre royaulme, dont il ne se veoit rien de contant et n'y en a pas le premier escu par desà; et toutesfoys qui ne se peuvent recouvrer que par le moyen et le crédit de Vostredite Majesté. Et pour les six cens mil qu'ilz demandent, ilz se veullent obliger tous et chascuns leurs biens, comme ilz disent desjà pour cest effect avoir envoyé les procurations à leurs députez, et non seullement à la rente commune de vostre royaulme, mais à quelque pris qu'il se puisse trouver. De ces choses j'en ay faict une bonne dépesche à Vostredite Majesté ; mais voyant que ces longueurs n'apportent rien de bien ny à vostre royaulme ny à voz pauvres subjectz, j'ay pensé de chercher tous les moyens avec mondit sieur l'admiral pour en sortir bien tost, et ne tumber en cruelz interests de ceux de ceste nation, qui pour estre entrez deux jours dedans ung moys s'en font payer tout du long et ne s'en prenent que à Vostre Majesté ou voz pauvres subjectz qui n'en peuvent mais. Nous avons cherché le moyen de les jecter à la frontière et les faire sortir par touttes les voyes que nous nous pourrons adviser. Et pour cest effect j'ay prié mondit s[r] l'admiral commencer à enfourner cest affaire avec le conte de Mansfel, le-

quel c'est trouvé par plusieurs foys en festin despuis que je suis icy, où j'ay esté semblablement convié, pour veoir s'il y auroit moyen de traicter ce faict, dont mondit sieur l'admiral m'a faict des protestations qu'il ne pouvoit trouver moyen d'y rien commancer, et qu'il les trouvoit entiers et résolluz à avoir lesdits trois moys tout content et avant que sortir hors du royaulme. Et en ce temps est venu quelque ung de la part des reistres de Votre Majesté à ceulx de ce costé, avec quelques lettres qui n'ont de rien servy, comme m'a dict mondit sieur l'admiral, qui creint et ne dézire et empeschera qu'ilz ayent nulle correspondance ensemble; et messieurs les princes et luy et touttes leurs trouppes ne dézirent que à en estre deschargez. Je leur ay remonstré les aultres merveilleuses despences qu'a faict Vostredite Majesté et qu'il luy convient fere pour sortir tous les estrangers qui l'ont servie, tant ceux qui s'en sont allez que ceulx qui sont encores en vostre camp. Et que s'ilz ne commencent les premiers à exécuter et tirer le fruict de la paix, par là se sera donné à penser à beaucoup de gens quelque sinistre oppinion. Et pour obvier à cella, il fault qu'il employe et monstre le crédit qu'ilz ont avec eulx sens s'attendre à six cens mil livres qu'ilz prétendent trouver promptement sur leurs biens, où je ne prévoy nulle apparance de les pouvoir si tost trouver, quelque chose que puisse faire Vostre Majesté, et qu'il semble faire couller le temps pour venir aux termes que Vostre dite Majesté est tenue de payer les aultres debtes d'Allemaigne. Nous avons sy bien mené ce propos que mondit s^r^ l'admiral a commencé quelque peu de chose avec ledit sieur conte de Mansfelt; et ce pourroit espérer que avec les trois cens mil livres de Vostre Majesté contant, et trois cens qui vienderoient en queu vers la fin de ce moys à la frontière, on pourroit faire quelque chose avec eulx. Ce que mondit sieur l'admiral m'a prié d'escrire en grande dilligence à Vostre Majesté, affin qu'il luy plaise d'y pourvoir, me promectant ledit s^r^ admiral qu'il s'essayera de faire nécessité vertu, mais qu'il luy est impossible de rien faire sy lesdits reistres ne voyent argent. Parquoy il supplye très humblement Vostredite Majesté et m'a prié derechef luy escrire que en attendant il vous plaise d'envoyer les troys cens mille livres en toutte dilligence, ou au deffault qu'ilz ne fussent encores prestz de quelques jours, d'envoyer cinquante, soixante ou quatre-vingtz mil escuz contans sur courtaux ou chevaulx de poste, s'il est possible, pour commencer à entrer en payement. Et que

cella sera cause de gaigner ung moys entier et de les pousser jusques à la frontière, où on aura tousjours meilleur conte que d'estre dans le royaulme; chose dont j'advertis Vostre Majesté en dilligence par ce porteur, laquelle me commandera, s'il luy plaist, làdessus son intention. Au demeurant, je fais toujours marcher leur armée; et font tous grande démonstrance d'estre bien ayses de la paix et changent touttes leurs armes et leurs colletz de buffe en vellours, passement d'or et satin, quant ilz en treuvent à achapter, et disent qu'ilz n'y retourneront plus. « Nous sommes aujourd'huy « à Ansy le Franc, d'où nous partons poür aller à Risso (?) coucher, « et croy qu'ilz y séjourneront deulx ou troys jours, tant pour en« tendre nouvelles de Vostre Magesté que pour refréchir leurs mal« lades, dont ilz ont grand nombre. Je pry Dieu,

« Sire, qui donne à Vostre Magesté très heureuse et longue vie et « tousjours acroissement de prospérité. A Ansy le Franc, ce XVIII aust « 1570.

« Sire, Godefroy, présent porteur, a bien et fidellement servy l'es« pace de huit moys qu'il a demeuré auprez de moy par le comman« dement de Vostre Magesté, de la royne et de monseigneur vostre « frère, qui le me baillastes à St-Jehan, quant je demeuré seul avec « les troys mil reistres. Et ledit Godefroy n'a jamés peu estre payé « de ses gaiges, quelque commandemant que en aye fait Vostre Ma« gesté, que je supply très humblement voulloir commander que le« dit Godefroy soit payé, qui n'a nul moyen que cestuy-là.

« Vostre très humble et très obéissant
« subject et serviteur à jamays, »

M. DE CASTELNAU.

Original en papier, sur le dos duquel est écrit :

Au Roy.

NOTA. La fin de cette lettre renfermée dans des guillemets est autographe.

A la Reine (Catherine de Médicis).

1570, 28 août, Montigny.

Urgence d'envoyer à Chaumont en Bassigny l'argent destiné aux reîtres, qui ne connaissent que le vin et l'argent. Ils demandent même que les villes de Paris, Lyon, Rouen, Troyes et Metz se rendent cautions du payement comme pour le prince Casimir.

Madame, Vostre Majesté verra par la lettre que j'escriptz au Roy

la bonne espérance que j'ay de bien tost vous dellivrer des reistres des huguenotz, qui me persuade que ne me sçauriez commander chose dont je n'en vienne à bout, de quoy j'espère qu'il vous souviendra quelque jour. Or est-il, Madame, qu'il fault promptement envoyer l'argent à Chaumont en Bassigny, car sans cella mes travaux et poines seroient innutilles; car les reistres n'ont poinct de plus belle lumiere que le vin et l'argent, dont l'ung les faict vivre et mourir et l'autre les mene partout. Il fault aussy, s'il vous plaist, que teniez la main à envoyer promptement la lettre de bancque de Francfort par quelc'un qui demeure avec eulx comme autaige, jusques attant qu'ilz soient payez, car autrement nous n'en viendrions pas à bout: ilz ne se fient que en l'argent contant. Les collonelz et capitaines, et le conte de Mansfel mesmes, ont dict à mons^r l'admiral qu'ilz ne sçavoient que debvoient espérer de leur payement pour l'advenir, voyant que la paix dernière n'avoit duré que deux moys. Et pour n'importuner Vostre Majesté de plus longue lettre, je supplieray Dieu,

Madame, luy donner, en parfaicte santé, très heureuse et longue vie. De Montigny, ce XXVIIIe jour d'aust 1570.

Achevant ceste letre, mons^r l'amiral m'est venu trouver, comme il dit, fort en peine de ce que je escris au roy pour leur fait. Il s'acorderont bien, mays il leur fault bailler l'argent à point nommé sortant hors du royaulme. Il enraigent de mordre sur le mois qui vient, de quoy je leur ay couppé cette broche et l'espérance. Au demeurant, il veulent les villes de Paris, Lion, Rouan, Troye et Metz pour leur seureté, ainsy que les avoit le duc Casimir; ce que je leur ay dit que je ne feré jamays. J'ay bien exprès commandement de Vos Magestez, qui me commanderont sur ce leur intention et promtement. Il ne sont pas fort bien d'acort avec les Françoys, s'ilz ne racoustrent leurs affaires; lesdits reistres croient que on les veult tromper.

Vostre très humble et très obéissant
subject et serviteur pour jamays,

M. de Castelnau.

Original en papier, sur le dos duquel est écrit :

A la Royne.

Le dernier paragraphe est de la main de Castelnau.

Note biographique sur M. Jean Yanoski, membre du comité des monuments écrits, par M. Frédéric Lock, membre du comité.

Le comité des monuments écrits de l'histoire de France vient de perdre un de ses collaborateurs, M. Jean Yanoski, mort à Paris, le 1er février 1851.

Né à Lons-le-Saunier (Jura), le 9 mars 1813, M. J. Yanoski était, par son père, d'origine polonaise, et, par sa mère, arrière-petit-fils de Jean Jacob, le dernier des serfs, qui, à l'âge de 120 ans, fut présenté, en 1791, à l'Assemblée constituante. Après de fortes études au lycée de Versailles, Jean Yanoski fut reçu, en 1833, élève de l'école normale; il en sortit en 1836, et, cette même année, il obtint, au concours, le titre d'agrégé pour les classes d'histoire. Nommé presque aussitôt professeur d'histoire au lycée de Dijon, il ne put se rendre à son poste : sa santé, ébranlée par les travaux de l'école et du concours d'agrégation, ne lui permettait pas de s'exposer encore aux fatigues de l'enseignement. En 1837, Yanoski fut attaché aux travaux historiques entrepris par le ministère de l'instruction publique, sur l'avis du comité des monuments écrits. Jusqu'en 1841, il commença et poursuivit, sous la direction de M. Augustin Thierry, la recherche des documents devant servir à l'Histoire du Tiers-État en France. Son activité trouvait encore le temps de se livrer à de sérieux et graves travaux particuliers : en 1839, il remportait, avec son ami et collègue M. Wallon, un prix pour un mémoire sur l'*Abolition de l'esclavage antique*, sujet mis au concours par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Dans cette même année 1839, Yanoski obtint, encore de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, une médaille d'or pour un mémoire sur les *Milices bourgeoises*, depuis le XIIe siècle jusqu'au règne de Charles VII.

En 1841, Yanoski fut attaché à l'Institut pour travailler, sous la direction du secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, à un tableau de l'histoire des progrès de ces mêmes sciences. Sa collaboration à cette œuvre savante ne cessa qu'en 1850, par suite des réductions financières imposées à l'Institut.

Chargé, en 1842, de suppléer M. Michelet au collége de France, Yanoski avait pris pour sujet de son cours l'*histoire des classes*

populaires en France. Déjà souffrant, il ne put faire qu'une seule leçon; au sortir de sa chaire, une violente maladie le prit et le tint au lit pendant plusieurs mois. Grâce à sa jeunesse et aux soins d'un dévouement infatigable, le mal fut vaincu, du moins pour un temps. Mais, durant plusieurs années encore, Yanoski dut se tenir éloigné des fonctions de l'enseignement. De 1845 à 1848, il exerça, comme suppléant d'abord, puis comme professeur titulaire au lycée Napoléon; à la fin de 1848, il fut encore forcé d'interrompre son cours par la maladie qui, cette fois, ne devait pas se laisser vaincre. Après deux ans de souffrances, inutilement combattues par la plus énergique vitalité, Yanoski succomba le samedi 1er février 1851, à huit heures du soir.

Lorsque en 1848 M. de Vaulabelle réorganisa les comités historiques, il appela dans le sein du comité des monuments écrits Yanoski, que désignaient pour ces fonctions ses travaux antérieurs et sa profonde érudition. Yanoski assista aux séances aussi longtemps que le lui permirent ses forces, de jour en jour affaiblies.

Outre les deux mémoires cités plus haut, qui sont restés inédits, mais que sa famille espère pouvoir publier, Yanoski a écrit plusieurs parties d'œuvres collectives. Ainsi, dans la grande publication faite par la maison Didot sous le titre de *L'Univers pittoresque*, œuvre plus savante que ce titre ne semble l'annoncer, Yanoski a donné l'*Afrique ancienne*, l'*Italie ancienne*, la *Syrie ancienne*. Il a fourni un grand nombre d'articles importants au *Dictionnaire encyclopédique de la France*, publié par M. le Bas, membre du comité. De 1846 à 1848, il avait été rédacteur en chef de la *Nouvelle revue encyclopédique*, à laquelle il avait fait prendre un rang élevé parmi les grands recueils bibliographiques.

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

HISTOIRE, SCIENCES, LETTRES.

TRAVAUX DU COMITÉ.

Séance du 3 février 1851.

Présidence de M. Mignet.

Sont présents : MM. Bellaguet, Danton, J. Desnoyers, Génin, Guérard, Guigniaut, Hauréau, Huillard-Bréholles, Jal, P. Lacroix, le Bas, le Clerc, Magnin, Monmerqué, de Pastoret, Ravenel, Villermé, Natalis de Wailly, Walckenaer;

A. Granet, sous-chef du bureau des corps savants et des travaux historiques;

De la Villegille, secrétaire;

Taranne, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la séance du 6 janvier 1851 est lu et adopté.

Le secrétaire fait connaître l'état des impressions. Cette lecture

donne lieu au comité de témoigner son étonnement touchant l'absence de mutations qui continue à se faire remarquer dans l'impression du recueil des lettres de Catherine de Médicis, malgré les représentations qui ont déjà été faites à M. Busoni. Le comité demande qu'il soit écrit d'une manière très-pressante à l'éditeur pour qu'il apporte plus d'activité dans cette publication.

M. Villermé fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner la demande de M. Depping qui, en raison de l'étendue du troisième volume de la Correspondance administrative sous Louis XIV, voudrait être autorisé à publier ce volume en deux parties séparées, ou à ajouter un cinquième volume aux quatre qui lui ont été fixés par le comité.

Ce volume, qui se divise en trois parties, finances, commerce et industrie, est précédé d'une introduction d'une étendue peu considérable, à laquelle il n'y a aucun changement à apporter; mais il n'en est pas ainsi des documents mêmes recueillis par M. Depping. Beaucoup de pièces comprises dans les dernières parties et surtout dans celle qui concerne l'industrie, font double emploi ou n'offrent qu'un intérêt restreint. Des circulaires adressées par Colbert aux intendants des provinces, aux maires, échevins, etc. se reproduisent avec d'insignifiantes variantes de rédaction, inconvénient qui se manifeste d'une manière encore plus sensible dans les réponses faites à ces circulaires. La commission a été unanime pour reconnaître qu'un très-grand nombre de ces pièces pouvaient être retranchées sans nuire en aucune façon à l'intérêt du recueil, de façon à réduire ce dernier à un volume de 8 à 900 pages. La commission propose, enfin, de charger M. Depping d'opérer lui-même ces suppressions, en l'invitant à indiquer sommairement l'objet des pièces qu'il écartera, et la source d'où elles proviennent, afin qu'on puisse y recourir au besoin.

M. P. Lacroix fait observer que les recherches se portent plus spécialement en ce moment sur les questions qui se rattachent à l'industrie, et désirerait que M. Depping se montrât sobre de retranchements dans cette partie du recueil.

M. Villermé répond que c'est surtout dans cette partie que se rencontrent le plus de pièces superflues.

Les conclusions de la commission sont adoptées par le comité.

La commission du Bulletin, par l'organe de M. Huillard-Bré-

holles, propose le dépôt aux archives de la note relative aux anciennes mœurs féodales adressée par M. de Baecker. — Adopté.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un commissaire pour surveiller la publication du cartulaire de Savigny. Avant de procéder à cette nomination, il est donné lecture au comité d'une lettre de M. Auguste Bernard qui fait connaître qu'il se prépare une édition de ce même cartulaire d'après le manuscrit de Montpellier, et qui expose combien il serait dès lors important pour lui que son travail pût être immédiatement livré à l'impression.

M. Guérard appuie la demande de M. Auguste Bernard, et rappelle ce qu'il a dit précédemment du travail de ce dernier. Le texte du cartulaire de Savigny a été bien établi, les dates recherchées et mises aux pièces, les tables préparées. Il serait regrettable que M. Auguste Bernard perdît le fruit des soins qu'il a donnés à cette publication, et fût devancé par une autre édition du même document qui ne saurait être que très-imparfaite.

Le comité, après avoir entendu quelques observations de M. Génin, prie M. le ministre de vouloir bien autoriser la mise sous presse du cartulaire de Savigny, sauf à inviter M. Auguste Bernard à ne terminer l'impression du cartulaire que dans le courant de l'année prochaine. Une note indiquant cette décision pourrait être insérée au Moniteur, et empêcherait qu'il ne fût donné suite au projet de publication signalé par M. Auguste Bernard. M. J. Desnoyers est désigné pour surveiller l'impression du cartulaire de Savigny, en qualité de commissaire.

M. Mignet fait un nouveau rapport sur les lettres de Calvin: il rappelle que le ministre avait montré quelque hésitation, dans l'origine, à encourager ce projet de publication, mais qu'il avait bientôt reconnu qu'on ne pouvait séparer Calvin de l'histoire du XVIe siècle, dans laquelle son nom occupe une si large place et se rattache à quarante années de guerres religieuses. Les lettres de Calvin n'ont pas seulement d'ailleurs de l'importance au point de vue historique, elles sont également intéressantes sous le rapport grammatical et littéraire. Calvin est un écrivain unique à son époque, qui sait arrêter sa phrase, dont le style est coloré, élevé, énergique, et qui est à la langue française ce que Luther a été pour la langue allemande, par sa traduction de la Bible.

La publication de la correspondance de Calvin ayant, au reste, été anciennement arrêtée en principe, il ne s'agit plus que de

l'étendue à lui assigner. Le nombre des lettres recueillies permettrait deux volumes; mais la réduction du fonds affecté aux travaux historiques et la différence que présentent ces lettres écrites, les unes en français, les autres en latin, ont déterminé la commission à ne proposer qu'un seul volume. M. Bonnet, qui accepte cette condition, supprimera un certain nombre de lettres latines qui offrent moins d'intérêt que les autres, et se bornera à l'indication de leur objet et de leur provenance. Les lettres françaises seront classées dans le volume suivant leur ordre chronologique, et les lettres latines conservées seront placées à leurs dates parmi les lettres françaises, ainsi que cela a été fait dans toutes les grandes collections récentes de lettres historiques. Enfin, on joindra à ces lettres, comme pièce finale, la dernière conversation de Calvin avec les anciens et les pasteurs de Genève, qui contient le récit de sa vie, et qui a été recueillie et, pour ainsi dire, sténographiée par un des assistants.

Quant à l'introduction, M. Bonnet comprend parfaitement que son rôle d'éditeur l'oblige à s'y renfermer dans des appréciations purement historiques, et il en écartera tout ce qui pourrait avoir trait au dogme. D'ailleurs, les commissaires y veilleront.

Le comité adopte les conclusions de la commission.

Correspondance.

M. Margry adresse le manuscrit du 1er volume des Documents inédits relatifs à l'histoire des établissements des Français dans l'Amérique du Nord et l'introduction destinée à être placée en tête de ce volume. Il expose, en même temps, les principes qui l'ont guidé dans la rédaction de cette introduction.

M. Génin fait connaître au comité les frais considérables qu'ont déjà entraînés les travaux préparatoires du recueil dont il s'agit, et qui dépassent la somme à laquelle M. Margry aurait droit comme éditeur.

Le comité prend ces observations en considération et renvoie le manuscrit déposé par M. Margry à la commission désignée pour diriger la publication de ce recueil de documents.

M. de Baecker, correspondant, adresse une notice sur l'origine des noms de famille chez les Flamands de la France. — Remercîments.

Le même correspondant demande qu'on lui confère la mission

de rechercher en Hollande les documents historiques et diplomatiques relatifs à la France, et d'adresser un rapport sur leur contenu. Il ajoute qu'il remplirait cette mission à ses frais.

Plusieurs membres prennent successivement la parole et signalent les inconvénients d'appuyer, en général, les demandes de mission, car c'est accorder, en quelque sorte, un encouragement aux projets de publication qui pourraient surgir de ces explorations. Ils doutent d'ailleurs que les recherches, un peu vagues quant à leur objet, que se propose d'entreprendre M. de Baecker, présentassent beaucoup d'intérêt et amenassent la découverte de documents neufs et d'une importance réelle.

Le comité adhère à ces observations, et décide qu'il sera répondu à M. de Baecker qu'il existe à Paris, tant aux archives du ministère des affaires étrangères qu'à la Bibliothèque nationale, des documents si précis, si nombreux, sur les relations politiques entre la France et la Hollande, qu'il semble inutile de chercher à les compléter, d'autant plus que la quantité si considérable de ces documents ne permet en aucune façon de songer à les publier.

M. Mévil adresse les indications qui lui avaient été demandées touchant le recueil des lettres missives de Louis XI dont il avait soumis le projet de publication au comité, et les accompagne des copies d'un certain nombre de lettres.

Le nombre des lettres de Louis XI qui ont été imprimées dans différents recueils ne s'élève pas au delà de 200, et, bien que M. Mévil n'ait qu'une connaissance imparfaite de ce que renferme la Bibliothèque nationale, il pense que les diverses collections de cet établissement doivent fournir environ douze cents autographes de Louis XI. Il faudrait y joindre ceux qui existent dans les autres bibliothèques de Paris, aux Archives nationales, ainsi que dans certains chartriers, tant à Paris que dans les départements et même à l'étranger. Ces matériaux recueillis, M. Mévil se proposerait d'adopter le classement par ordre de date, modifié quelquefois, lorsque plusieurs lettres d'époques différentes se rapporteraient cependant à une seule et même affaire. Enfin, il ajouterait, en notes ou en appendice, les textes inédits d'un intérêt véritablement historique qui tendraient à compléter un fait avancé dans le corps de l'ouvrage.

Un recueil des lettres de Louis XI ainsi conçu, avec l'introduc-

tion, les notes, les pièces justificatives et les tables, exigerait trois ou quatre volumes.

Le comité ne se trouve pas assez éclairé par cette communication pour prendre aucun engagement à l'égard de M. Mévil. Ce dernier n'a pas suffisamment approfondi son sujet, et ne présente, en quelque sorte, que des conjectures d'après lesquelles il est impossible de prendre une décision.

A cette occasion, le comité déclare qu'à l'avenir, et tant que l'état des fonds affectés à la publication des documents inédits restera obéré, il ne s'occupera que des projets de publication qui auront été entièrement préparés avant de lui être soumis, et n'accueillera aucune demande qui entraînerait une allocation à titre de travaux préparatoires.

M. Lucien de Rosny, correspondant, propose au comité, pour être publiée dans la collection des Documents inédits, la copie collationnée par lui d'un manuscrit qu'il a retrouvé et qu'il regarde comme non moins curieux sous le rapport philologique que sous le rapport historique. Ce manuscrit intitulé *Croniques des évesques ayans esté evesques de Cambray, etc.* et qui date du milieu du XVI[e] siècle, contient l'histoire des évêques de Cambrai depuis l'an 390 jusqu'en 1559. Le P. Lelong le mentionne et l'indique comme perdu, à ce que croit M. de Rosny.

M. de la Villegille fait observer que M. de Rosny est dans l'erreur à cet égard : le manuscrit dont il entretient le comité est évidemment celui qui porte, dans la Bibliothèque historique, le numéro 8530 ; mais loin d'en déplorer la perte, le P. Lelong annonce qu'il en existe une dizaine de copies.

Ce manuscrit, écrit longtemps après les événements dont on y trouve le récit, ne pouvant être considéré comme un document historique, et n'offrant d'ailleurs qu'un intérêt local, il sera écrit à M. Lucien de Rosny pour lui faire connaître les divers motifs qui empêchent d'accepter son offre.

M. Combet, avocat à Uzerche, sollicite le titre de correspondant, et adresse la copie d'un manuscrit qui lui parait contenir de précieux renseignements sur l'administration de la justice en France, au commencement du XVI[e] siècle. L'analyse de ce manuscrit avait déjà été mise par lui sous les yeux du comité, dans la séance du 4 juin 1849.

Le manuscrit dont une copie a été communiquée par M. Com-

bet, offrant trop d'étendue pour pouvoir, en aucun cas, entrer dans le Bulletin, ce document est renvoyé à la commission des Mélanges, et la demande du titre de correspondant à la commission spéciale.

M. de Mellet, correspondant, adresse deux lettres de Henri IV, qui seront communiquées à M. Berger de Xivrey, et quelques détails historiques concernant le siége d'Épernai par Henri IV, en 1592. Ces détails sont extraits de mémoires inédits sur la ville d'Épernai, écrits par M. Bertin du Bocheret, vers 1728.

M. Hauréau fait remarquer que de semblables documents ne peuvent être rangés dans la classe des documents originaux qui seuls sont du ressort du comité. Il signale quelques correspondants qui font ainsi fréquemment des communications sans utilité, et désirerait qu'il leur fût écrit pour les inviter à envoyer des pièces complètes et non des extraits ou des travaux d'érudition.

M. Génin voudrait que le comité rédigeât, pour ses correspondants, des instructions analogues à celles qu'a publiées l'autre comité.

M. T. Lacroix, correspondant, envoie la copie de deux jugements singuliers rendus à Mâcon en 1464 et 1474, et dont les pièces originales sont aux archives de Dijon.

M. le Glay, membre non-résidant, communique une copie de son rapport sur les archives de Château-l'Abbaye, ancien monastère de l'ordre des Prémontrés, situé dans l'Ostrevant (Nord).

Le même membre adresse les copies de 13 lettres originales et autographes du maréchal de Castelnau, concernant les difficultés qu'il éprouve avec les reîtres, qui refusent l'obéissance parce qu'on ne les paye pas.

M. de la Fons-Mélicocq envoie :

1° Des documents inédits pour servir à l'histoire des gueux des Pays-Bas, au XVI° siècle ;

2° Copie d'une lettre de Louis XII (1505), concernant le couvent de Roye ;

3° La copie des coutumes de la ville d'Estaire, au XIV° siècle, qui lui avait été demandée par le comité.

M. Doublet de Boisthibault adresse l'inventaire qui lui avait pareillement été demandé, des lettres de rois, reines, etc., dont il avait signalé l'existence dans les archives municipales de Chartres.

Le même correspondant communique, en outre, une ampliation d'une délibération du conseil municipal de Chartres qui lui vote des remercîments pour le classement qu'il a fait de ces lettres.

Les diverses communications précédentes sont renvoyées à la commission du Bulletin.

Correspondance relative au recueil des États généraux.

Le procureur de la République de Condom écrit que, pour mieux se conformer à l'invitation contenue dans la circulaire du 5 décembre, il a prié M. Corne de le diriger dans la recherche des documents relatifs aux États généraux. M. Corne lui a remis une note à cet égard; mais il a, en même temps, exprimé le désir que cette note fût soumise au comité, pour savoir si elle répond entièrement à ses intentions. En conséquence, le procureur de la République de Condom transmet cette note.

Renvoi à la commission des États généraux.

M. de Girardot, membre non-résidant du comité des arts, adresse, en communication, des documents concernant les États généraux du XVIe et du XVIIe siècle.

MM. de la Fons-Mélicocq, E. Lefèvre et Kühnholtz, correspondants, et M. Malherbe, procureur de la République, à Rennes, donnent des indications sur les documents relatifs aux États généraux qui se trouvent dans les dépôts à leur proximité.

Enfin, un certain nombre de procureurs généraux, de procureurs de la République, de correspondants, ont accusé réception de la circulaire et promis leur concours.

Le comité renvoie les documents relatifs aux États généraux du XIVe siècle à MM. Stadler et Auguste Bernard, suivant qu'ils se rapportent à la première ou à la seconde moitié de ce siècle, et prescrit le dépôt aux archives des documents concernant les États généraux plus récents, jusqu'au moment où l'on s'occupera de ceux-ci. Lorsque des correspondants auront envoyé des pièces originales en communication, on en prendra une note exacte avant de les renvoyer, afin d'être à même de les retrouver au besoin.

Hommages.

Annales Boulonnaises, recueil d'archéologie, histoire, etc. n° 1. Janvier 1851. Broch. in-8° de 40 pages (de la part de M. Morand).

Rapport adressé à M. F. P. de Bantel, préfet du département de l'Aube, par M. Boutiot, chargé du dépouillement des archives déposées aux prisons de Troyes. Broch. in-12 de 20 pages.

La séance est levée à une heure et demie.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Premier rapport de M. Avenel sur les manuscrits historiques de la bibliothèque de la Sorbonne.

Monsieur le Ministre,

En me chargeant de dépouiller les manuscrits traitant de matières historiques qui se trouvent à la bibliothèque de la Sorbonne, et d'en extraire les documents qui paraîtraient de nature à être publiés dans la collection des Documents inédits de l'histoire de France, votre prédécesseur m'a prescrit d'adresser au ministère de l'instruction publique des rapports détaillés sur le résultat de mes recherches; je viens m'acquitter de ce devoir.

Les manuscrits de la bibliothèque de la Sorbonne sont au nombre de 955, sur lesquels *351* sont classés parmi les *manuscrits appartenant à l'histoire*; ceux-ci sont les seuls que j'aie mission d'examiner.

Mon attention s'est d'abord fixée sur une série de onze volumes in-folio, intitulés: *Registres du parlement.*

Les collections manuscrites où se trouve un compte rendu plus ou moins fidèle des séances de ce grand corps, judiciaire par son institution, politique par ses tendances, ne sont pas très-rares, et sont fort diverses, chacun ayant choisi, dans ce vaste recueil de procès-verbaux, les délibérations et les faits qui convenaient le mieux aux vues particulières de ceux qui faisaient extraire ces annales parlementaires.

Des onze volumes de la bibliothèque de la Sorbonne, deux marqués M. S. h. I. 4, sont les restes d'une volumineuse collection. Le premier volume, commençant en 1564 et finissant en 1566, portait dans cette collection primitive le n° 18; l'autre volume, coté 28 dans cette même collection, commence en 1620 et finit en 1631. Ces deux volumes sont d'une écriture ronde et fort nette du XVII[e] siècle.

Les neuf autres volumes (M. S. h. I. 5.), numérotés 1 à 9, d'une bonne bâtarde, aussi du XVII[e] siècle, comprennent l'espace de temps qui s'est écoulé depuis le 13 mai 1648 jusqu'en 1652 [1]. Ce recueil de neuf volumes forme un ensemble complet qui se rapporte à l'histoire de la Fronde.

Or, on sait que Louis XIV, longtemps après sa minorité, eut la pensée de faire disparaître les traces officielles des troubles qui l'avaient si profondément agitée. Il ordonna en 1668 l'annulation au parlement et dans les autres dépôts publics, tels que la chambre des comptes, la cour des aides, l'hôtel de ville, de toutes les minutes concernant les affaires politiques de 1648 à 1652. Les recueils des actes du parlement furent en conséquence remis à une commission qui exécuta les suppressions ordonnées par le roi, et fit ensuite recopier les registres ainsi mutilés, afin de faire disparaître jusqu'aux moindres indices de la mutilation. On chercherait donc en vain dans les registres originaux du parlement les actes relatifs à l'insurrection parlementaire de la Fronde.

On ne comprend guère cette vengeance rétroactive exercée contre le parlement, cette satisfaction violente et puérile que se donnait le despotisme, cette inutile révolte contre l'histoire, lorsqu'on songe que l'impression avait déjà garanti une impérissable existence à presque tous les actes que l'on prétendait détruire [2], et que des copies ou des extraits manuscrits des registres du parlement avaient été faits par divers curieux, magistrats ou autres, avant que les registres eussent subi l'épuration de 1668. Le recueil de la Sorbonne est un de ces précieux monuments.

Nous lisons au dernier feuillet du 9[e] volume, qui finit au jour de la mercuriale de novembre 1652 :

« Depuis ce temps, j'ay cessé d'entrer dans la compagnie, ayant

[1] Le premier volume est intitulé : *Recueil de tout ce qui s'est fait et passé au parlement, depuis le 13 mai 1648 jusqu'au 24 octobre audit an.* Les huit autres portent à peu près le même titre, sauf les dates.

[2] Il existe deux volumes imprimés sous les titres suivants :

Journal contenant tout ce qui s'est fait et passé en la cour de parlement de Paris, toutes les chambres assemblées, sur le sujet des affaires du temps présent. Paris, Alliot et Langlois, 1648, in-4°.

Et : *Suitte du vray journal des assemblées du parlement, contenant ce qui s'y est fait depuis la saint Martin 1649, jusques à Pâques 1651.* Paris, Alliot et Langlois, 1651, in-4°. Notre manuscrit conduit les faits une année au delà de cette dernière date.

vendu ma charge de conseiller au fils de M. Brodeau, advocat en parlement, mon beau-père [1], et commission des requestes à M. Salo, fils de feu M. Salo, conseiller en la grande chambre; et ensuitte ay traitté d'une charge de maistre des requestes; touttes choses estant pacifiées et les princes retirés, Mr. le cardinal Mazarin est revenu en France par ordre du roy, plus puissant que jamais; et comme les registres cy-dessus par moy dressez ont estés faicts de tout ce quy s'est passé au parlement, depuis le 13e may 1648 jusques à présent, j'ay cessé ce travail, n'ayant pas assisté aux délibérations depuis. Il faudra cy-après avoir recours aux registres, qui ne se trouverront pas sy amples. *In nomine Domini, amen.* »

Il ne serait pas sans intérêt de connaître le nom du conseiller qui a rédigé ces neuf volumes des annales du parlement de Paris. Nous ne pouvions le demander à l'auteur des Éloges des premiers présidents, François Blanchard, dont les travaux sur le parlement ne vont pas jusqu'à 1652, époque de la cession de la charge à Brodeau. Nous avons inutilement cherché ce nom dans toutes les nouvelles imprimées du temps, ainsi qu'aux archives judiciaires de l'État; et les recherches qu'on a bien voulu y faire pour nous sont également demeurées sans résultat. Toutefois, si l'on remarque qu'un Pierre Lallemant fut reçu conseiller au parlement en 1642 [2], que ce même Pierre Lallemant était maître des requêtes après 1652, et enfin que, dix ans plus tard, sa veuve donna ces neuf volumes, avec les deux autres dont nous avons parlé précédemment, au collége des Jésuites, devenu depuis collége de Louis-le-Grand [3], on verrra que nous avons des indices suffisants pour nous autoriser à attribuer ce recueil audit Pierre Lallemant.

Ces volumes sont remplis d'une foule de détails curieux pour l'histoire de la législation et des mœurs du temps auquel ils se rapportent. On y trouve des règlements et des arrêts relatifs aux *mendiants et caymans,* portant défense absolue de faire l'aumône en public (1626 et 1629); des ordres aux vagabonds de vider la

[1] Ce Brodeau était l'avocat célèbre dont Boileau a mis le nom dans sa première satire.

[2] François Blanchard fixe cette réception au 1er mars 1642.

[3] Ce fait est constaté par une note imprimée, collée sur le premier feuillet de chacun des 11 volumes manuscrits, laquelle note est ainsi conçue : *Ex libris collegio Parisiensi soc. Jesu datis an. 1662 a Domina Lallemant, vidua Domini Petris Lallemant libellorum supplicum magistri.*

ville dans les vingt-quatre heures, à peine de la vie. Ces ordonnances, qui venaient dans un moment de troubles causés par une disette, prononçaient aussi la peine de mort contre ceux qui feraient des amas de blé (1630.) On voit qu'à une époque voisine de celle-là et lorsque de nombreux assassinats effrayaient Paris, les *vendeurs de tabac* étaient compris parmi les vagabonds et les gens sans aveu (1631.)

Alors Paris semblait déjà trop grand pour y maintenir une exacte police et pour garantir le repos public; sur cette considération que la ville s'accroissait outre mesure, on publiait des édits portant défense de bâtir *aucun édifice nouvel* dans Paris et les faubourgs (1627.)

La pénurie du trésor royal et la misère du peuple se manifestaient de toutes les manières; le roi, continuellement aux expédients, demandait des subsides sous toutes les formes; il représentait au parlement qu'il n'avait pas de quoi payer les gages des gens pourvus d'offices, et c'était au moment où le siége de la Rochelle augmentait la dépense de deux millions par mois. En même temps, un des signes les plus tristes de la misère publique était l'encombrement des hôpitaux, où l'on entassait dans le même lit quatre, cinq et juqu'à six malades.

Une des préoccupations de la police d'alors (1630), c'était de maintenir le calme parmi la population remuante des grandes écoles, facile à la sédition. Toute occasion était bonne pour s'émanciper; et, par exemple, une exécution capitale était ordinairement le signal d'une bataille dans les rues. Il fallait se prémunir contre « les voyes de fait, violences et meurtres qui se commettent par les escoliers, estudians en médecine et compagnons chirurgiens, qui, pour avoir les corps de ceux qui sont exécuttez, attirent des vagabonds, pages et lacquais et les emportent par force. »

Si nous passons à des intérêts d'un ordre plus élevé, ce n'est pas une chose peu digne de remarque de voir, sous le gouvernement du cardinal de Richelieu, la sollicitude du parlement sur les commissions jugeant souverainement, et sa surveillance à l'égard des empiétements de la puissance spirituelle sur le pouvoir temporel : « Enjoint ladite cour, est il-dit dans un arrêt du 9 mars 1626, à tous les archevesques, évesques et autres ecclésiastiques de ce royaume, obéir au roi leur souverain seigneur, recognoistre ses parlements comme puissants souverains, establis pour, sous son

authorité, rendre justice à tous, etc. » Et dans le mois d'août suivant : « Sur la plainte faite à la cour par le procureur général du roy qu'il a esté adverty que l'évesque de Bellay preschant le jour d'hier en l'église Sainct-Anthoine, aurait tenu des propos de dangereuse conséquence pour l'Estat, requéroit lui estre donné commission pour en informer..... a esté arresté que le procureur du roy aura commission. »

On recueille ainsi, en parcourant ces registres, une foule de faits particuliers que néglige souvent l'histoire, et qui pourtant offrent les nuances nécessaires pour donner à chaque époque sa vraie couleur et sa physionomie vivante.

Un autre volume (M. S. h. I. 6) est encore un extrait des registres du parlement. On lit sur une feuille de garde: « Copie d'un registre du parlement, coté 69. » Mais ce chiffre est fautif, c'est 79 qu'il fallait.

Cette copie comprend une période d'environ quatorze ans, du 12 mars 1532[1] au 11 août 1545. C'est un manuscrit d'une écriture fort nette, du XVIII[e] siècle, et qui ne nous a paru offrir rien de remarquable.

M. S. h. I. 7. Ce manuscrit, aussi in-folio, est un recueil fait pour l'usage de quelque particulier; il porte ce titre : *Extraits d'arrêts, la plupart du parlement depuis 1285 jusqu'en 1611.* Ces extraits sont écrits par plusieurs mains, et presque toujours d'une assez mauvaise écriture, nous n'y avons rien trouvé qui nous ait semblé digne d'une mention spéciale.

M. S. h. I. 8. Collection en neuf volumes in-folio des comptes du Trésor, pendant les années 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681, 1683, 1687. Ces volumes portent pour titre: *Estat de la recette et despense faicte au Trésor royal pendant......* (chacun des volumes met ici le chiffre de l'année à laquelle il se rapporte), par M[e] Jean Petit de Montempuys.

Le volume qui donne les comptes de l'année 1681 porte ce titre spécial : *Pour compter de la recette et despense du petit comptant, faicte par Jean Petit de Montempuys.*

Celui qui se rapporte à 1683 donne, sous la date de 1685 et 1686, des restes de 1683.

[1] La pièce qui porte cette date est la seconde de ce volume, et se trouve au verso du feuillet 1 ; la première, au recto dudit feuillet, est d'une date postérieure, 14 mai.

Enfin, le neuvième volume, consacré principalement aux comptes de 1687, comprend un extrait des comptes jusqu'en 1694.

Cette collection est curieuse, car, outre l'intérêt qu'elle présente relativement à notre histoire financière, elle est officielle et originale; ce sont là les livres mêmes de la gestion de Montempuys, signés de sa main, et revêtus, en marge de chaque article, du *vu et passé,* marque de l'approbation de l'autorité chargée de recevoir les comptes de ce fonctionnaire. Ces documents ont passé des archives particulières de la famille de Montempuys dans la bibliothèque du collége des Jésuites, et puis dans celle de l'Université.

Après la collection des comptes du Trésor, nous avons examiné une série de six volumes également in-folio, concernant les monnaies. Plusieurs ne manquent pas d'intérêt pour l'histoire de cette branche de l'administration financière.

M. S. h. I. 9 (deux volumes). Le premier volume de ce manuscrit est intitulé: *Extraits d'un registre des marchez de chacune monnoye du Roy, depuis le 10 septembre 1422.*

Il ne faut pas se fier à cette date pour apprécier l'époque à laquelle se rapporte ce manuscrit. Après les pages consacrées au temps de François Ier (1520 à 1531), on remonte aux rois Jean et Charles V (1460, 1365); et, après l'année 1659, se trouve l'extrait du registre qui commence en 1336 et finit en 1356.

Ce manuscrit, utile pour la connaissance des détails de l'administration des monnaies en France, traite en outre de matières qui ne sont pas sans analogie avec le régime monétaire. Ainsi, entre les pages concernant la ville de Macon et celles où il est question de la Rochelle, nous trouvons un espèce de traité « Des malversations qui se commettent dans le commerce de l'orfévrerie, « tant pour frauder les droits du roi que pour tromper le public. » L'auteur du mémoire propose sept moyens pour remédier aux inconvénients et aux abus qu'il signale.

Le second volume porte en tête : *Extrait du registre des ordonnances de la cour des monnoyes, coté G. G., commençant le 16 juillet 1611, finissant le 27 juin 1625.*

Une portion du manuscrit a été enlevée, à partir du 11e feuillet jusqu'au 91e. De ce feuillet 91e jusqu'au 151e, l'extrait du registre des ordonnances se rapporte aux règnes de Charles VI et de

Charles VII (1396-1431). Enfin au f° 152 nous trouvons un extrait du registre de la cour des Monnaies, coté S. S. de l'année 1661.

Le manuscrit M. S. h. I. 10 contient de nombreux détails sur le personnel, le matériel et la législation des monnaies, sur les diverses professions qui y tiennent par quelque endroit, tels que les tireurs d'or, batteurs d'or, affineurs, orfèvres, etc.

Un conseiller de la cour des monnaies, qui exerçait cette charge dans la deuxième moitié du XVIIe siècle, Thibault Cadot, est l'auteur de ce recueil, dans lequel il a transcrit des actes tout à fait personnels, et, par exemple, son extrait de baptême. Il l'a d'ailleurs composé sans aucun ordre chronologique, ni même de matières; tout y est confusément mêlé, de sorte qu'il faut chercher dans ce chaos des documents qui se rapportent à une période de six cents années, les unes remontant jusqu'au XIIe siècle, tandis que d'autres descendent jusque vers la fin du XVIIe (1687).

Nous avons remarqué aux feuillets 35 et suivants un mémoire intitulé : *Fabrique, titre, poids, cours et tailles des anciennes monnoies de France, et les prix des marcs d'or; depuis Philippe-Auguste (1180), jusqu'en 1426.*

Le compilateur a recueilli plusieurs procès de faux monnayeurs, et certaines anecdotes qui peuvent servir à faire mieux connaître l'état de la société. Nous citerons seulement la suivante, que nous trouvons dans une lettre du 23 octobre 1680, et dont notre collecteur a inséré la copie au folio 7 de son recueil.

Voici ce qu'on lit dans cette lettre adressée au procureur général de la cour des monnaies :

« Les nommés Simoni, père et fils, ont été plus de six mois chez « le sieur de Ravigny, gentilhomme demeurant proche de la Posté, « près Mençon, à faire de la fausse monnoye, et ils y firent plus « d'un boisseau de pistoles. Le dit sieur de Ravigny est demeurant « dans la paroisse de Ravigny, dont il est seigneur, et sa maison est « une vieille maison très-forte, dans laquelle on ne peut entrer « qu'avec force monde, y ayant toujours dedans plus de vingt per- « sonnes que l'on dit publiquement qu'ils travaillent à la fausse « monnoye. Le sieur de La Ravelière est beau-frère dudit sieur de « Ravigny, et l'on dit ici avoir été décrété à la cour des mon- « noyes (*sic*), et depuis quinze jours le prévost du Mans a pris cinq « ou six faux monnoyeurs dans le bourg de la Posté, où ledit pré- « vost a esté trois ou quatre jours à ouïr des témoins; mais la plu-

« part n'oseroient déposer dans la crainte qu'ils ont du dit sieur de « Ravigny, qui a toujours plus de dix coupe-jaretz chez lui qui « tiennent tout en crainte dans trois paroisses près Alençon, sça- « voir : la Posté, Chanffremont et Ravigny ; et à moins d'un ordre « du roi à M. l'intendant d'Alençon, qui fera venir trois ou quatre « prévosts, il est impossible d'entrer dans le chasteau du sieur de « Ravigny, car en outre qu'il a beaucoup de monde chez lui, c'est « qu'il a beaucoup de gentilshommes de ses amis. Que tout le pays « est plein de fausse monnoye..... »

« (Extrait sur l'original de ladite lettre, à moy communiquée « en 1680.) »

Pour apprécier un ordre social dans lequel de tels faits pourvaient se produire, il ne faut pas oublier que cela se passait à une des plus grandes époques de notre histoire et dans un temps où la puissance de Louis XIV était dans toute sa force, où d'une main ferme et d'un œil vigilant ce monarque dirigeait les affaires de son gouvernement.

Plusieurs actes administratifs, en dehors de l'administration des monnaies, ont été recueillis dans ce volume, notamment un édit du roi Louis le Grand, portant établissement d'une manufacture de meubles de la couronne aux Gobelins. L'article 1er dit que sur la principale porte de l'hôtel sera posé un marbre, au-dessous des armes de France, dans lequel sera inscrit : *Manufacture des meubles de la couronne.*

L'édit, qui a dix-sept articles, est daté du mois de novembre 1667 ; il fut enregistré au parlement le 21 décembre même année.

M. S. h. I. 11. Ce manuscrit sans date, mais dont l'écriture est de la dernière moitié du XVIIe siècle, vient du fils de Gabriel Chassebras, sr de la Grandmaison, « conseiller du roi en sa cour des « monnoies, ci-devant commissaire, député par Louis XIII pour la « direction de sa monnoie du moulin, establie ès-galeries de son « chasteau du Louvre [1] ; mort le 20 octobre 1649. » Un assez beau portrait dudit G. Chassebras, gravé par Lombart, est placé en tête de ce volume.

Ce manuscrit traite de la fabrication et de l'administration des

[1] C'était un usage ancien d'établir la fabrication de la monnaie, ce droit régalien, dans la demeure royale ; on voit dans les capitulaires de Charlemagne qu'en 805 on fabriquait les monnaies dans le palais de l'empereur.

monnaies; il contient des ordonnances, des pièces comptables et des mémoires; il s'occupe aussi des mines. On y trouve des documents qui se rapportent à une période d'environ quatre siècles, depuis 1288 jusqu'aux premières années du règne de Louis XIV; mais c'est principalement pour les règnes de Henri IV et de Louis XIII qu'il fournit le plus de renseignements.

On y a consigné plusieurs mémoires qui avaient été présentés à Sully.

Voici les deux pièces qui nous ont paru mériter le plus d'attention :

1° « Pied neuf de monnoie, du mesme caractère que le vieux « soubz le nom du roy Louis XIII[e] et sur le prix d[r] de l'or et l'ar« gent, faict l'an 1633. » On lit au bas de ce mémoire : « Baillé « et proposé par Beaulieu. »

2° Un mémoire établissant que : « pour procurer et parvenir « légitimement à une réformation des monnoies, il est nécessaire « de convoquer au conseil du roy les députez des compagnies, « corps de ville et notables bourgeois. »

Un tableau de la cour des monnaies, telle qu'elle était composée en 1666, se trouve dans ce manuscrit.

M. S. h. I. 13. Ce manuscrit contient une collection d'ordonnances, de règlements, de particularités et de faits touchant l'administration et l'histoire des monnaies; les orfèvres, les graveurs, etc. Le compilateur y a inséré des extraits de journaux du temps et d'ouvrages déjà rares alors. Ce recueil, du reste, est composé sans aucun ordre de date ni de matières, aussi bien que les autres dont nous venons de parler.

La plus ancienne des ordonnances rapportées dans ce recueil est du temps du roi Jean (17 septembre 1357), et la date la plu récente se rapporte au règne de Louis XIV (1669).

Parmi les faits dignes d'être notés que nous avons recueillis en étudiant ce manuscrit, nous avons remarqué cette nouvelle, extraite d'une lettre de Constantinople, en date du 20 mars 1669:

« Les janissaires, ainsy que le reste du peuple, sont fort mal « satisfaits..... du grand dommage qu'ils souffrent, à cause de la « grande quantité de pièces de cinq sols que les François et autres « nations y ont portées, qui se rencontrent de si mauvais alloy « qu'ils ne les peuvent exposer sans y faire une grande perte. »

Voici touchant l'une des reliques de Paris les plus célèbres, les

plus implorées et les plus fêtées, un détail pris dans un livre qu'on trouverait difficilement aujourd'hui :

« Bonard, orfèvre, fit la châsse de Sainte-Geneviève en 1242, « en l'œuvre de laquelle furent employés neuf vingt et treize marcs « et demi d'argent, qui coûtèrent 400 livres, à raison de 45 sols « parisis pour marc, avec huit marcs et demi d'or, qui coûtèrent « 136 livres parisis à raison de 16 livres par marc. Et ledit Bonard « orfèvre qui la fit, pour ses peines et les pierres précieuses qu'il « y mit, eut 200 livres parisis que lui donna frère Thomas Cellé- « rier. Somme tout 771 livres que coûte ladite châsse. » (Fr. Pierre Le Juge, en son livre de la vie de sainte Geneviève, l. III, ch. XIII; imprimé à Paris, 1586, in-16, et 1658 in-8°. — La Bibliothèque nationale possède l'édition in-16, qu'elle a placée dans sa réserve.)

Le crime de fabrication de fausse monnaie, alors puni de mort, n'était pas rare. On voit dans ces manuscrits plusieurs exemples de ce châtiment; les roturiers étaient pendus, les gentilhommes étaient décapités. Nous lisons dans ce manuscrit qu'un certain de Lasse, du pays de Cahors, « eut la tête tranchée, le 13 aoust 1638, « au bout et place du Pont-Neuf, du costé du quai de l'école Saint- « Germain. » Il avait 24 ans, et fut pris chez La Galliotte, comédienne de l'hôtel de Bourgogne. De Lasse avait été page de Monsieur. Ce fut pour le roi Louis XIII un motif de plus de refuser la grâce qu'on sollicitait en faveur du coupable; disant « qu'il ne « donnoit point de grâce aux faux-monnoyeurs, et qu'il ne vouloit « pas qu'il fust dit que la maison de M^{r} son frère fust le réceptacle « des faux-monnoyeurs, voleurs et méchants. »

Un arrêt du conseil d'État, ici rapporté, nous conserve un des traits de la législation du temps, concernant les protestants; cet arrêt porte qu'il n'y aura que deux ouvriers de la religion prétendue réformée à la monnaie de Rouen.

L'auteur de ce manuscrit était d'une famille dont quelques membres avaient occupé des emplois supérieurs dans l'administration des monnaies, la famille de la Grandmaison; c'est ce que nous apprenons de lui-même dans une note ainsi conçue : « Ex- « trait des mémoires de Me Nicolas Chippart, s^{r} de la Grandmai- « son, advocat en parlement, mon ayeul maternel. »

Le volume noté M. S. h. I. 14 contient, dans un portefeuille, trois pièces séparées :

1° « Extraits de toutes les pièces comprises dans les mémoriaux « A. B. C. et D. de la chambre des comptes de Paris, qui comprennent depuis 1223 jusqu'en 1381. »

Ces extraits ne sont en réalité qu'une simple table chronologique des pièces contenues dans les registres indiqués par le titre que nous venons de transcrire.

Les *mémoriaux* eux-mêmes n'existent plus, ils ont péri dans l'incendie de 1737. Mais, après ce désastre, la chambre des comptes s'est efforcée de rétablir ses *mémoriaux*, en faisant rapporter et copier toutes les pièces qu'on a pu se procurer dans les archives publiques et dans celles des particuliers. Ces copies réunies forment les registres qui se trouvent aujourd'hui aux archives de l'État. On comprend que beaucoup de pièces n'aient pas été rapportées, soit par négligence, soit par impossibilité de les retrouver, et que les registres actuels soient beaucoup moins complets que n'étaient les registres brûlés. Grâces à la table faite avant l'incendie, on peut vérifier d'un coup d'œil ce qui a été perdu; car, en marge de cette table, on a eu soin de mettre un R à côté du titre de chacune des pièces rapportées.

Des copies de tables des mémoriaux existent dans divers cabinets; celle de la bibliothèque de la Sorbonne doit être antérieure à la perte des registres originaux, car on ne trouve point aux marges les R dont nous venons de parler. Nous avons vérifié, d'ailleurs, en examinant la table conservée aux archives de la République, que des corrections faites sur ladite table n'ont pas été reportées sur la copie que nous avons sous les yeux. Ainsi, dès le second article nous lisons ici : *Testament de saint Louis*. Or, sur la table des archives, le mot *testament* a été biffé, et remplacé par le mot *ordonnance*, et l'on voit qu'il s'agissait en effet d'une ordonnance concernant les juifs.

Au reste, quoique ce manuscrit n'offre que des titres et non des pièces, il donne encore des indications utiles pour l'étude de l'histoire du temps auquel il se rapporte.

2° Le second manuscrit, marqué M. S. h. I. 14, contient la copie de quelques pièces du registre de la chambre des comptes coté +. Ces pièces sont en très-petit nombre. Le manuscrit ne se composait que de vingt-neuf feuillets, dont seize ont été enlevés (6 à 21 inclusivement).

3° « Répertoire alphabétique de tous les mémoriaux et registres

« de la chambre des comptes de Paris, fait par le s[r] Godefroy, en « l'année 1680, par l'ordre de Mess. de la chambre des comptes. »

Godefroy (Denis III) était garde des archives de la chambre des comptes, et personne mieux que lui ne pouvait faire cette table. Il est probable que rien de pareil n'existait lorsque la chambre lui a demandé ce travail.

Les archives de la République possèdent aussi un répertoire alphabétique des *mémoriaux;* il est intitulé : « Répertoire par « matières et ordre alphabétique sur tous les registres mémoriaux « de la chambre des comptes de Paris, depuis et compris le re- « gistre + jusques en l'année 1648, au registre coté six V. »

Nous avons examiné l'un et l'autre :

Le manuscrit de la Sorbonne est ancien, et pourrait bien être l'œuvre même de Godefroy; il a du moins tous les caractères d'un original.

Le manuscrit des Archives, d'une écriture plus moderne, plus soignée, est évidemment une copie.

En comparant ensemble les deux répertoires, nous avons remarqué entre eux quelques différences; l'un donne certains mots qui manquent dans l'autre, et *vice versâ;* quelquefois, à la vérité, ces différences ne sont qu'apparentes, et proviennent seulement d'une diversité d'orthographe, de sorte qu'un mot qui manque où on le cherche se retrouve ailleurs. Mais quelquefois aussi les différences sont très-réelles, quoique en général assez peu considérables. Elles suffisent cependant pour prouver que l'un des manuscrits n'est pas la copie de l'autre, et nous croyons qu'on peut attribuer plus de valeur au manuscrit de la Sorbonne qu'à celui des Archives.

En tête de ce dernier on a placé un autre petit répertoire :

Érections de terres en dignitez par lettres registrées en la chambre des comptes.

Ceci manque au manuscrit de la Sorbonne.

Le manuscrit marqué M. S. h. I. 15 est un état des fermes unies, 1671.

C'est une pièce officielle qui se termine par ces mots : « faict et « arresté au conseil royal des finances, tenu à Paris le 3[e] février « 1671. Collationné. Signé Berrier. »

On sait que les fermes étaient à cette époque une des principales sources du revenu public; les recettes détaillées des fermes unies, et les dépenses assignées sur ces recettes, formaient donc

une partie notable du budget du royaume. Or la conclusion de cet état porte : « somme totalle de la despense du present estat XL^{millions} III^{c} LVI^{m} VIII^{c} XXXIIII$^{\#}$ VIII^{s} VIII^{d}, pareille à la recepte. »

Le manuscrit M. S. h. I. 16 est défectueux; une table des matières qui se trouve en tête indique ce qu'il devait contenir:

« Traités des lois, ordonnances, édits, déclarations et lettres « patentes accordées par les rois, contenant la différence qu'il y a « de l'usage de chacune de ces lettres jusques et compris le règne « du roi.

« Des sceaux en usage dans le royaume, contenant l'établisse- « ment ancien et nouveau.

« Des lettres de grâce, rémission, abolition et autres expéditions « qui font la fonction des gardes des sceaux de France... »

Tout ce qui correspondait à ces indications n'existe plus dans le manuscrit. Le premier traité qu'on y trouve maintenant est une espèce de protocole, de livre de formules, « de la forme et desti- « nation de chacune des lettres de chancellerie et de celles du secre- « tariat d'Estat, et leur différence pour l'expédition et la signature. »

Venait ensuite un traité: « des conseils des rois, jusques et « compris Louis XIV, des conseils de régence, de police et de ré- « formation de la justice, règlement du conseil royal et de la séance « de Messieurs du conseil. »

Cette partie du manuscrit a aussi été enlevée.

Dans un traité « des offices de judicature et de finances et du « règlement du conseil sur lequel sont ordonnées et régies les « parties casuelles, » l'auteur remonte jusqu'à la République romaine pour arriver à la vénalité des charges en France. Il expose avec quelque détail l'affaire de la *paulette* (droit annuel.)

La dernière pièce est un mémoire intitulé:

« Examen fait par ordre du roi, par Mess. du Conseil, par la « Sorbonne et le parlement, pour le règlement à faire des intérests « des billets, prests faits dans les affaires de finance et commerce, « pour donner une déclaration du Roi en conformité sur le rapport « de M. Colbert. »

Il est curieux de voir, par la discussion de cette question en Sorbonne, au conseil et au parlement, combien la faculté de théologie, et, en partie, la magistrature, étaient étrangères encore, sous l'administration de Colbert, aux premières notions de l'économie politique.

Le doyen de la faculté posait en principe que « l'argent est « stérile de sa nature, et que tout ce que l'on en tire est usure. » Puis il citait les textes de l'Écriture à l'appui de cette doctrine.

Dans le parlement, plusieurs opinaient d'après l'avis qu'ils avaient pris des docteurs de Sorbonne, consultés par eux comme en un cas de conscience. Ils proscrivaient tout intérêt qu'ils appelaient *usure*. Quelques-uns ne l'admettaient pas même entre marchands, sauf le cas de société; d'autres seulement pour le commerce de mer, parce qu'il fallait qu'il y eût quelque danger « pour rece« voir légitimement des usures. » Et puis on se prévalait de l'autorité d'Aristote, avec l'axiome: *nummus nummum non generat,* malgré le sens figuré du mot dont les Grecs se servaient pour désigner l'intérêt, *τόκος*. En vain quelques parlementaires soutenaient les véritables principes en matière de prêt, et expliquaient la légitimité, en même temps que l'utilité de la doctrine qui considère l'argent comme un instrument de bénéfices. Ils démontraient que, l'usage du prêt étant autorisé, il en résulterait de grands avantages pour l'État, comme pour les individus; « que le négoce en iroit « beaucoup mieux, et que l'argent sortant des bourses particulières, « où il ne fait rien, se répandroit dans le public par le moyen du « commerce. »

On citait l'exemple de presque tous les pays catholiques, on invoquait l'autorité même de la Sorbonne, dont les docteurs toléraient dans la pratique et dans les concessions du confessionnal, ce qu'ils condamnaient en principe et dans les discussions publiques.

Quelques-uns pensèrent qu'il était « plus convenable de laisser « les choses en l'estat qu'elles sont, que de soulever toutes les per« sonnes employées à la direction des consciences, et d'attirer les « plaintes et les oppositions de la cour de Rome, et jeter du scru« pule dans l'esprit des personnes timorées. »

Cet expédient des caractères sans décision et des esprits sans conviction véritable l'emporta, et le mémoire se termine par cette conclusion :

« On reprit les avis de tous; Messieurs sont revenus à n'en point « parler et à laisser les choses en l'estat qu'elles sont. »

En résumé, Monsieur le ministre, le travail dont j'ai l'honneur de vous soumettre le résultat a consisté jusqu'à présent dans le dépouillement de trente et un volumes in-folio; et si plusieurs des manuscrits que j'ai examinés ne contiennent rien digne d'être

remarqué, et sont sans nulle valeur, il en est d'autres, en plus grand nombre, qui offrent de piquants détails, des faits intéressants, des notions instructives, et peuvent fournir matière aux recherches et à l'étude des curieux. Toutefois, parmi ces trente et un volumes, aucun ne semble d'un intérêt assez neuf, ne forme un ensemble assez complet, ne jette sur l'histoire de notre pays des lumières assez vives, pour mériter d'être admis dans la Collection des Documents inédits de l'histoire de France.

Agréez, je vous prie, monsieur le ministre, l'hommage de mon respect.

AVENEL.

Paris, le 31 août 1848.

II.

Lettres de J. B. Thiers au chanoine Pinguenet[1].

(Communication de M. Louis Pâris.)

Le 28 juillet 1688.

J'ai reçu, Monsieur, le livre que vous avez eu la bonté de m'envoyer et je vous en rends très humbles grâces; c'est un ouvrage que je désespérois d'avoir jamais à cause de sa rareté, et cela vous doit marquer que je vous en suis d'autant plus obligé; j'en ai, je vous assure, une reconnoissance parfaite. Je voudrois bien vous pouvoir mander des nouvelles; mais vous en savez plus que moi. On m'a dit que l'on a fait autrefois un règlement à Soissons touschant les perruques, et qu'il y est arrivé une grande histoire. Je vous aurois bien de l'obligation si vous vouliez m'en faire savoir la vérité et m'envoier tout ce que vous avez sur cette matière, et particulièrement comme les eclésiastiques ne doivent porter de perruques; cela va aujourd'hui jusqu'au dernier excès, et on a été obligé à le réprimer dans quelques congrégations régulières, dont j'ai les règlemens. Je serai encore icy dix ou douze jours, quoiqu'il m'y ennuie beaucoup; mais il faut finir d'affaires. Sitost que je serai de retour chez moi, je mettrai au net l'*Utrique crucifixo* et *les Porches*[2]. J'ai vu ici le libraire de Lyon qui les imprimera. Je suis cependant tout à vous, Monsieur, etc.

[1] Voir le tome 1er du *Bulletin* (année 1849), page 168.

[2] Il en préparait sans doute de nouvelles éditions, car il s'agit ici de la *Dissertation sur l'inscription du grand portail de l'église des Cordeliers de Reims*, et de la *Dissertation sur les porches*, ouvrages depuis longtemps publiés.

Le 25 janvier 94.

Les deux dernières lettres que je vous ai écrites, mon cher Monsieur, l'une par vos prevots et l'autre par Paris, ne vous aïant point été rendues, cela m'a rebuté de vous écrire d'avantage, fondé sur cet avis du sage : *Ubi non est auditus, ne effundas sermonem.* Je veux pourtant bien hazarder encore celle-cy que j'adresse au directeur de la grand-poste, port payé, pour vous témoigner que vous ne me faites pas justice lorsque vous dittes que je vous oublie. Cela supposé, venons au fait.

Je n'ai rien à vous dire sur les autels privilégiez : je n'ai pas assez de charité pour me dépoüiller en faveur de ceux qui sont peut-être plus riches que moy. Entendez-vous ce langage? cela veut dire, en bon françois, que je traiterai à fond cette matière dans un livre que j'achève, et qu'il ne seroit pas juste que je dise par avance à un autre ce que j'en sai, de peur qu'il ne le publiât avant moi et qu'on ne l'en crût l'auteur. On va rimprimer mon *Traité des superstitions*, et j'y en ajoute un second tome qui parlera des superstitions qui regardent les sacremens, où je ferai entrer les autels privilégiés en traitant de l'Eucharistie. Je vous dirai seulement que les autels privilégiés ne sont autre chose qu'une invention des moines pour achalander leurs églises. J'ai des choses fort curieuses contre, et un passage de Maldonat entr'autres. Suspendez donc votre curiosité jusqu'après la Pentecôte, tant sur cela que sur les confréries. Dittes cependant à votre ami qu'il peut lire le traité de Savaron, *Des Confréries.*

Il est vrai qu'on a fait une apologie de M. de la Trappe contre le P. de Sainte-Marthe [1], où ce petit homme est traité cavalièrement et où sa congrégation a quelquefois de bons tours de bec. On

[1] Thiers écrivit l'*Apologie de l'abbé de la Trappe.* Cette Apologie fut supprimée par l'autorité. L'abbé de Rancé écrivait à l'abbé Nicaise, en 1694 : « Il est arrivé « une aventure au pauvre M. Thiers. Je lui avois écrit avec beaucoup d'instance « pour le prier de supprimer ma défense. *Le pauvre homme,* qui est plein d'ami- « tié et de zèle pour tout ce qui me regarde, ne put se laisser persuader à ce que « je lui demandois. On a découvert que son livre s'imprimoit à Lyon, et on a « enlevé tous les exemplaires par ordre de M. le Chancelier. Vous jugez bien de la « peine qu'en a eue l'auteur. Il ne se peut pas que je ne la ressente vivement, « y étant obligé par justice et à titre de reconnaissance. »

La lettre de Thiers et celle de Rancé établissent à quelle date fut écrite cette Apologie; question débattue entre dom Liron et Dreux du Radier.

l'imprimoit à Lyon, et il y en avoit déjà vingt et une feüilles d'imprimées. Les moines en aïant eu le vent, ont fait chercher inutilement à Paris; de là ils ont été à Lyon, et ils ont eu assez de crédit auprès de M. le Chancelier pour obtenir une lettre à l'intendant de Lyon, pour faire enlever toute l'impression; ce qui a été trop fidèlement exécuté, au grand déplaisir de l'auteur et de bien d'honnestes gens, qui auroient bien reçu cet ouvrage plein d'érudition, et qui portoit beaucoup de bottes franches aux bons PP. BB. dont ils auroient eu peine à se parer. Je suis seur que vous enragez de ce malheur, à l'heure que vous lisez ma lettre. On apréhende beaucoup que le libraire n'en soit en peine. L'auteur n'en est pas trop chagrin; cependant il ne se croit pas trop en assurance. La seule chose qui le console est qu'il n'a rien dit que selon les règles. Cette affaire commence à faire bruit à Paris. Les BB. disent que c'est M. de La Trappe lui-même qui a poussé M. le Chancelier à faire le fracas; mais on sait le contraire d'une princesse du sang. Ne nommez point votre ami en débitant cette nouvelle. Peut-être viendra-t-il un temps que cette Apologie paroîtra.

Je connois le personnage dont vous me parlez; il est de Rouen, il s'appelle Pelhestre. Il connoît les livres; il sait confusément les choses; il est hardi; je l'ai vu à Paris: il m'a prêté un jour un manuscrit de la bibliothèque du chapitre de Rouen, dans le tems qu'il en avoit le soin. Il connoît bien des savants, mais il n'a point d'habitude avec eux. Il a été trois semaines en garnison chez le curé d'Alençon, où il fit les mêmes hableries qu'il fait à Reims. Le curé d'Alençon s'en défit en paiant sa place au coche du Maine, où il dit qu'il alloit; c'étoit l'hyver dernier. Il lui fit bien des menteries de M. l'abbé de la Trappe, que je découvris quelque temps après, au premier voyage que je fis à la Trappe. Il impose beaucoup dans la conversation. Il est tout nu. Il y a deux, trois ou quatre ans qu'il se trouva sur un port de mer : on le prit pour ce qu'il n'estoit pas, et l'intendant le condamna aux galères. On le mit à la chaine où il fut quelque temps, puis on le tira d'affaire; depuis ce temps-là il a rodé dans tout le royaume, comme un autre Caïn. Ne dittes pas cette dernière histoire, car, d'ailleurs, il est bon garçon. Voilà tout ce que vous en aurez de moi. Nous sommes icy acablés de pauvres; nous donnons une livre de pain par jour à chacun des notres. La bonne ame que Léonor Feron pour faire un pèlerinage! Je vis Bourdaille à Paris, il y a trois ans, mais *quan-*

tam mutatus! Ce n'estoit plus que ses cendres. Il a présentement un évêque. Donnez-moi de vos nouvelles, je vous en conjure, et me croiez toujours parfaitement à vous.

Le 2 août 94.

Vous me faites toujours des reproches mal à propos, Monsieur notre maistre; je vous ai écrit le dernier et vous vous plaignez; c'est à vous à me faire réponse; mais, sans reproches, venons au fait. Il est faux que j'aie rien fait imprimer à Genève; je n'ai nul commerce en cette ville huguenotte et je n'y en veux point avoir. Mais quand j'y ferois imprimer un livre, il n'en seroit pas pis pour cela. Il n'a rien paru de moy depuis que je suis curé de Vibraie; mais il va paroître trois ou quatre ouvrages tout d'un coup, afin qu'on sache que je ne suis ni mort ni fou. Si j'avois un secrétaire, je ferois bien d'autres choses, mais un homme seul ne sauroit faire grand chose. J'ai interrompu l'affaire des Superstitions, parce que j'ai été obligé de faire un autre ouvrage que j'acheveray aujourd'hui de mettre au net. J'ai su toute la mortalité de Chartres: elle continue comme auparavant. Il y a plus de trente cures vacantes. Mon successeur à Champrond est mort depuis dix jours; il s'appelloit Auvrai et étoit fils d'un ouvrier drappier, aux Quatre coins. Voilà viande pour les grandeurs. Pelhestre est donc bien aux honneurs avec ses banqueroutiers; il ne fit jamais mieux que d'aller à Reims. Je suis fort faché de la mort du pauvre Bourdaille. Nos amis s'en vont et nous les suivrons dans quelque temps. Mandez-moi, je vous prie, l'histoire de votre prieur de St-Remi, et celle de votre dévotte trompeuse des grands vicaires. Quand j'auray quelque chose d'imprimé, je vous en donnerai avis. Le pain est diminué ici presque de moitié. M. l'abbé de Pizieux étoit ici, lorsque j'ai reçu votre dernière lettre; il fut bien aise d'apprendre de vos nouvelles; il me charge de vous faire ses compliments: il est de mes bons amis et de nos voisins. Je suis entièrement à vous.

Le 16 septembre 1694.

Vous en êtes toujours sur les reproches; quittons ce stile, je vous en conjure, mon cher Monsieur: c'est la jalousie contre les Jansénistes qui fait parler vostre théologal de Sens; mais mandez-lui de ma part que je le salue de tout mon cœur, et que s'il veut faire

imprimer à ses dépens je lui donnerai des imprimeurs en provinces éloignées, qui imprimeront tout ce qu'il lui plaira; il n'a qu'à m'en envoyer l'ordre, et commencer par sa lettre des perruques. Je ferai marché avec les imprimeurs et je lui rendrai bon compte de toutes choses. Il est un peu outré dans ses expressions, et d'ailleurs il est noté : cela lui fait tort. C'est pourtant un homme d'un mérite distingué et dont je fais grand cas. Le général des Chartreux a fait en sorte d'avoir un exemplaire de l'*Apologie de M. de la Trappe;* il y a trouvé un lambeau d'un sermon de *Lanspergius*, où ce bon Chartreux déplore la décadence de son ordre; ce général croit que jamais les Chartreux ne sont déchus, et cette citation l'a choqué jusqu'à s'en plaindre à un de nos amis communs et à me menasser. J'ai écrit sur tout cela à ce général qui est de ma connoissance, il y a fort longtemps, et qui m'a donné des *Lettres de fraternité* et le 1er tome des Annales de son ordre, et j'attends sa réponse. Il est ennemi juré de M. de la Trappe : c'est ce qui fait que tout ce qu'il voit en faveur de cet illustre abbé, ne lui plaît point. Il faut le laisser venir. Mon traité de l'*Absolution de l'hérésie* est achevé à ce qu'on m'a mandé, et on me fait espérer bientôt des exemplaires à Paris[1]. Faites-moi savoir par quelle voie je vous en pourrois faire tenir un, quand il en sera tems. Les BB. ont beau dire et faire, l'Apologie de M. de la Trappe verra le jour avant qu'il soit un an, mais plus ample et plus correcte qu'à Lyon.

M. l'abbé de Puyzieux est à Durtal avec M. de la Rocheguion; il doit venir ici dans quelque tems, et je ne manquerai pas de lui faire vos complimens.

Vous savez la mort de Mr Antoine[2]; mais peut-être ne savez-vous pas qu'il avoit un bref d'Innocent II pour dire la messe dans sa chambre : ce qu'on n'a jamais accordé qu'à ceux qui sont persécutés pour la foi catholique. M. de Pompone avoit obtenu du roy son retour. Il est mort dans un village à une lieue de Bruxelles; on en fait fête chez les Jésuites partout.

Il y a plus de malades que jamais à Chartres, mais on n'y meurt pas si fréquemment. Je suis toujours en bonne santé. Mandez-moi

[1] *Traité de l'absolution de l'hérésie, où l'on fait voir par la tradition de l'Église, que le pouvoir d'absoudre de l'hérésie est réservé aux papes et aux évêques;* Lyon, 1695, in-12.

[2] Antoine Arnauld.

si votre archevêque a fait de nouvelles ordonnances. Pelhestre est bien heureux de trouver des banqueroutiers qui le fassent rouler.

Adieu, mon cher Mons[r], je vous embrasse de tout cœur.

Le 8 novembre 1694.

Il y a six semaines que je languis pour cinq accès de fièvre tierce, et j'ai beaucoup de peine à me remettre. Vos deux dernières lettres m'ont bien réjoui dans mon mal; je les ai lues avec plaisir, mais ne manquez pas de m'envoïer tous les mandemens de votre prélat sur ces sortes de matières. Je lui aurois donné de bons mémoires sur les autels privilégiés, mais je les garde pour moy. Faites en sorte que j'aie un exemplaire de l'écrit de M. Des Lyons pour le vicariat de Pontoise. Il faut me faire un paquet de tout cela que vous adresserez à Paris, *ou chez M. Desalliers, ou chez M. Pinsson des Riolles, avocat au parlement, rüe de la Harpe, vis-à-vis la Croix de fer :* c'est lui qui est mon correspondant. Faites en sorte que le port de Reims à Paris ne vous coûte rien, ni à moi non plus. Je suis au désespoir de n'entendre aucunes nouvelles de Lyon. On dit que la mortalité y est grande, et je crains que mon libraire ne soit mort. La B. Madelaine votre parente est morte et Pérot l'est aussi; au moins y a-t-il huit jours qu'on m'a mandé qu'il estoit à l'extrémité. Si je me sens assez de force, je partirai dans cinq ou six jours pour la Trappe, et de là à Chartres; mais dans l'état où je suis, je ne puis répondre de rien. L'évesque d'Angers a perdu par la petite vérole, qu'il a eue à Paris où il est, le peu de luminaire qui lui restait; on n'en sera guère faché dans son diocèse. M. de Vert a fait depuis peu un livre contre le P. Mabillon touchant le mot de *Messe* et de *communion*, dans la règle de S[t]-Benoist; il me l'a envoié et je le trouve fort bon : n'en demandez pas davantage pour le coup d'un convalescent. Vous avez su la mort du pauvre M. l'abbé Le Vaier, grand-vicaire de Chartres; il est mort au Mans, chez M. son père, regretté de tout le monde.

Le 7 février 95.

J'ai vû toutes vos lettres et votre paquet d'ordonnances dont je vous remercie; mais vous saurez que, quand votre paquet arriva, j'estois malade à l'extrêmité, et que j'ai été fort près des portes de la mort. Je suis présentement convalescent, à un mal de cuisse près, qui ne me permet d'aller que de mon lit à mon feu. C'est un reste

de ma maladie, à ce que disent les médecins. J'ai encore la teste foible et la main branlante, comme vous le voïez par ceste écriture; mais le moyen de ne vous pas écrire, aïant tant pris de part en tout ce qui me regarde! Votre Monseigneur pouvoit encore justifier son ordonnance des autels privilégiés par des témoignages des conciles provinciaux de Cambrai, que j'ai remarqués, et qui parlent plus fortement que lui. J'ai aussi un passage de Maldonat contre ces autels, qui est admirable. Qu'il y ait des Jésuites qui se disent autels privilégiés, cela ne m'est pas nouveau. Mad[e] de Vibraie m'a assuré que le père de la Trimouille lui avoit dit qu'il l'étoit : ce sont extravagances effroïables. Les trois *Rétractations* sont bien mortifiantes pour ceux qui les ont faites. Les Bénédictins enragent bien *de celle* de leur confrère; je n'ai rien écrit contre eux qui ait paru : mais il s'est passé une assez plaisante histoire entre ceux de S[t]-Père de Chartres. Une de mes nièces, du métier de dévote, s'étant laissé embaboüinner par leur souprieur, leur a laissé 500 # par testament, à condition d'être enterrée dans leur église, et à la charge d'un annuel. Ils avoient fait condamner mes parens, héritiers de ma nièce, à leur donner délivrance de leur legs par leur bailly; je suis venu à la traverse, je me suis dit héritier, j'ai donné une requeste par laquelle j'ai exposé que ce testament avoit été suggéré et qu'il étoit contre leur profession de se charger d'obits et de fondations. Je m'en suis plaint au général par une lettre que je lui ai écrite; et, depuis huit jours, ces moines ont fait signifier à mes parens une renonciation au legs, et ont dit par toute la ville qu'ils ne vouloient point avoir affaire avec moi; ils ont fait sagement, car j'avois des matériaux pour faire un factum terrible contre eux, si l'affaire se fut poursuivie. La querelle de Santeüil est une autre histoire. J'ai fait un volume de critique du nouveau bréviaire de Clugny, le plus irrégulier de tous les bréviaires; on a inséré dans ce bréviaire les hymnes de Santeüil : je les ai critiquées, en chemin faisant. Cela a déplu à Santeüil; il m'en a fait des reproches jusqu'à me dire qu'il me feroit bruler en Grève. Il m'a envoyé des vers qu'il étoit pret de publier contre moi; je me suis moqué de lui et je lui ai mandé que je n'avois pas encore oublié le métier de faire des vers latins; et, pour preuve que j'avois fait une réponse aux siens, que je publierois, s'il les publioit, je lui en envoyai les deux premiers et le dernier, qui étoit tout ce que j'en avois fait, et cela pour lui faire peur. Cela lui fit peur en effet,

et je le menassai d'écrire sa vie. Il prit assez bien ce dernier, et me dit qu'il m'envoyeroit des mémoires pour cela. Mes trois vers étoient, les deux premiers :

> In me, Santoli, pleno convicia plaustro
> Quid fundis! quid me immeritum, canis albe, lacessis!

Et le dernier :

> Post modo, si pergas, te deteriora manebunt.

Il montra ces vers à quelques-uns de nos amis communs, qui lui dirent de ne point se joüer avec moi; il m'écrivit ensuite qu'il avoit supprimé son poëme, qu'il vouloit être de mes amis, et ainsi notre paix fut faite. Fausseté tout ce qu'on vous a dit de la Trappe. Avant ma maladie j'y fis un voiage et j'y vis plusieurs fois M. l'abbé, qui alloit et se promenoit à son ordinaire, les deux bras neantmoins en écharpe. On l'a fait mort à Paris et ailleurs, mais il est plein de vie, et je receus hier une lettre de lui où il me mande en termes exprès : *Pour ma santé, elle est un peu meilleure; l'enflure que j'avois à la main est un peu diminuée. Il fallut me faire une incision considérable. L'action de l'esprit est aussi vive et aussi animée qu'elle ait jamais été.* Cette lettre est du 30 janvier; voilà vous parler d'original. Mais savez-vous que les zélateurs de la mémoire de M. Arnauld lui font une querelle d'Allemand sur trois ou quatre lignes qu'il a écrites de ce docteur à M. l'abbé Nicaise. Un de ces zélateurs lui a escrit une lettre de vingt-cinq pages en minutte, où il le traite de *calomniateur*, *violateur des cendres et des tombeaux, homicide qui n'aïant pu tuer M. Arnaud de son vivant, le tue après sa mort, etc.* On le menasse ensuite, s'il ne fait une rétractation publique, d'écrire et de se déchaîner contre lui. Cependant les paroles de la lettre à l'abbé Nicaise sont fort innocentes; on me les a envoïées et je n'y trouve quoi que ce soit à redire. Le mot de parti y est emploié, et c'est ce qui a choqué l'auteur de cette lettre assez mal à propos, en prenant le mot en mauvaise part, quoiqu'il se prenne souvent en bonne; car on dit *le parti des Thomistes, des Scotistes, le parti de la vérité*... M. de la Trappe ne s'ébranle pas de toutes ces menasses, il va son train : nous verrons dans la suite ce que deviendra cette querelle. Vous gardez donc mes lettres, à ce que je vois par votre dernière. Je ne vous écrirai plus davantage, si vous ne les brûlez. Adieu, je n'en puis

plus, ma pauvre teste est malade, et je croi que cette lettre me donnera la fièvre.

Je suis toujours, Monsieur, parfaitement à vous.

Du 21 mars 95.

Vous me faites plaisir, mon cher Monsieur, de me dire que vous ne gardez mes lettres que jusqu'à ce que vous y ayez répondu; je vous prie d'en user ainsy. Je connois vostre prieur de S[t]-Remy; c'est un fin moine et qui a asses de capacité pour un homme de sa profession. Toute la ville de Chartres a bien ri de ce que j'ai fait quitter prise aux moînes de S[t]-Père. On a dit que j'avois plus fait que Josué, qui sut arrêter le soleil, mais qui ne put arrêter l'avarice d'Acham, selon la remarque de S[t] Ambroise. Cette histoire trouvera sa niche quelque part, et je n'en quitte pas ces frocards pour si peu. L'histoire de votre Béatrix, telle que vous me la mandez, est dans Césaire, moine d'Heisterbach, de l'ordre de Cisteaux, I, 7 : *Illustrium miraculorum et historiarum mirabilium*, c. 35. Le bon moine dit souvent de bonnes choses; mais il citte tant de contes, qu'on n'en croit pas la moitié. On ne laisse pas de faire cas de ses livres, et il est même assez rare. Il y a vingt ans qu'il m'a coûté un écu d'or, et si ce n'est qu'un in-8°. Dittes-moi, s'il vous plaist, où est imprimée la réponse du Père Lami au capucin ou au bénédictin de S[t]-Vannes, car je la veux avoir. Ne vous attendez de voir ce que j'ai dit des autels privilégiés que dans le second tome de mes *Superstitions*. J'y insere tout au long l'ordonnance de votre prélat pour faire valoir davantage ce que je dis sur ce sujet. Il y a un jésuite nommé le Père Daniel, que l'on dit être un des braves de la société, qui a fait une réponse aux *Lettres provinciales* : cela s'appelle de la moutarde après disner, et *barbam vellere mortuo leoni*. Il a demandé privilége pour faire paraître son ouvrage, et on le lui a sagement refusé, disant que c'étoit renouveller des querelles assoupies. Cependant votre prélat et mon ancien disciple, M. de Châlons, en ont chacun un exemplaire. Vous en saurez plus de nouvelles que moi. On parle d'établir un conseil de conscience à la cour, et on dit que M[rs] de Cambray, de Châlons et de Chartres en seront; mais j'ai peine à croire cette nouvelle. Ces trois prélats aiment leur résidence, et il faudrait être à Paris ou à Versailles pour tenir ce conseil, joint que ce choix donneroit de la jalousie à bien des évêques.

Celui de Chartres a eu la goute aux piés et aux mains, et dans les formes; il y a pourtant douze jours que son mal lui aïant donné du relâche, il partit pour S[t]-Cyr; et vous pouvez bien juger par là que c'estoit pour quelque affaire importante. Il a eu deux vilains déboires depuis quelques mois : il avoit fait entreprendre le curé de Bonneval et le curé de Voise; son official les avoit fort mal traités; appel à la cour, qui les a renvoyez absous et leur a donné à chacun 800 # de dépens contre l'évesque, et a de plus condamné son greffier en 50 # d'amende, pour avoir porté les charges et informations contre le curé de Voise au greffe de la cour, contre la deffense de quelques nouveaux règlemens. Ces deux affaires coûteront 2,500 # au s[r] évesque, et font une partie de son chagrin; mais il est bon là. Il y a longtems que j'ai vu la relation du petit Guelphe : ce n'est pas grand cas. Je dis hier la messe basse pour la seconde fois depuis ma convalescence; j'espère en dire une haute à Pâques. On croit que le nouveau doyen de Chartres sera grand vicaire; et un jeune docteur nommé Maréchaux, fils d'un procureur du Châtelet de Paris, qui étoit théologal, et qui a été obligé par la foiblesse de son estomach de quitter sa théologale à son frère, aussi docteur. Le grand vicaire Le Mur, docteur breton de Quimper, voudroit bien se retirer de l'évêché, mais il ne sauroit comment s'y prendre; il est chanoine et grand archidiacre. On dit que Gobinet s'accomode avec Robert. Pour moy, je suis, etc.

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

HISTOIRE, SCIENCES, LETTRES.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS.

I.

(7 avril 1851.)

Considérant :

1° Que le titre de correspondant du ministère de l'instruction publique et des cultes pour les travaux historiques ne doit pas être un titre stérile, destiné à flatter l'amour-propre, mais qu'il doit donner des résultats réels et profitables aux travaux des deux comités;

2° Que la liste des correspondants nommés depuis 1835 tend

à s'accroître indéfiniment, et que la plupart des correspondants inscrits, ou n'ont fait que des communications très-rares, ou même n'en ont jamais fait aucune,

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Le nombre des correspondants du ministère de l'instruction publique et des cultes pour les travaux historiques est fixé à deux cents.

ART. 2.

Les correspondants sont nommés indistinctement pour les deux comités; chaque comité n'a droit qu'à un nombre de présentations égales à la moitié du nombre total des correspondants.

ART. 3.

Les correspondants qui sont demeurés cinq ans sans faire de communication sont déchus de leur titre.

ART. 4.

La liste des correspondants est revue au commencement de chaque année, et officiellement arrêtée par le ministre.

ART. 5.

Les correspondants recevront le Bulletin des comités, publié par les soins et sous les auspices du ministère de l'instruction publique et des cultes.

ART. 6.

Les correspondants qui viendraient fixer leur domicile à Paris perdent leur titre par le fait même de ce changement de résidence.

II.

(7 avril 1851.)

Vu l'arrêté du 12 novembre 1849, qui fixe le nombre des membres résidants des deux comités historiques institués près le ministère de l'instruction publique et des cultes;

Vu l'arrêté en date de ce jour, qui fixe le nombre des correspon-

dants du ministère de l'instruction publique et des cultes pour les travaux historiques;

Considérant qu'il importe de régler également ce qui concerne les membres non-résidants des comité historiques,

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Le nombre des membres non-résidants des comités historiques établis près le ministère de l'instruction publique et des cultes est fixé à dix pour chacun des comités.

ART. 2.

Les membres non-résidants diffèrent des correspondants en ce point qu'ils peuvent, se trouvant de passage à Paris, assister aux séances du comité qui les a proposés, mais avec voix consultative seulement.

ART. 3.

Les secrétaires des comités n'ont également que voix consultative.

ART. 4.

Les membres non-résidants qui viendraient fixer leur domicile à Paris perdent leur titre par le fait même de ce changement de résidence.

TRAVAUX DU COMITÉ.

I.

Séance du 3 mars 1851.

Présidence de M. Mignet.

Sont présents : MM. Bellaguet, Danton, Jules Desnoyers, Génin, Guigniaut, Hauréau, Huillard-Bréholles, Paul Lacroix, le Clerc, Monmerqué, Ravenel, Taillandier, Natalis de Wailly, Walckenaer;

A. Granet, sous-chef du bureau des corps savants et des travaux historiques;

De la Villègille, secrétaire;

Taranne, secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance (3 février 1851) est lu et adopté.

Le secrétaire donne connaissance de l'état des impressions. A cette occasion, le comité demande qu'il soit écrit à l'Imprimerie nationale pour s'informer de la nature des obstacles qui apportent tant de retard dans l'impression de la correspondance de Catherine de Médicis.

M. Monmerqué fait un rapport sur le premier volume des documents relatifs aux découvertes des Français dans l'Amérique du Nord. M. le rapporteur s'est entendu avec l'éditeur pour ramener ce volume à des proportions moins étendues. M. Margry a retranché diverses pièces, et d'abord toutes celles qui ont été imprimées tant en Europe qu'en Amérique, lors même qu'elles l'ont été d'une manière imparfaite. Seulement il deviendra nécessaire alors d'indiquer dans le volume par de courts exposés en caractères plus fins, ou dans l'introduction, les pièces omises et les motifs qui ont déterminé à les écarter. Parmi les documents destinés à entrer dans ce recueil, M. Monmerqué cite une lettre extraite des négociations du président Jeannin, qui révèle la coopération de Henri IV aux tentatives effectuées dans le but de découvrir un passage pour se rendre dans l'océan Pacifique, et le désir du monarque français que ce passage portât son nom. M. Monmerqué entretient ensuite le comité des extraits des registres de la compagnie des îles de l'Amérique où se trouve une précieuse correspondance avec Colbert et de Lyonne, correspondance qu'il regretterait de voir écarter, parce qu'on peut y puiser des renseignements utiles surtout au moment où l'on s'occupe de la colonisation de l'Algérie. Ces extraits pourraient être insérés en appendice à la fin de l'un des volumes dont se composera la publication de M. Margry; mais il y aurait avantage à les placer à la suite même des pièces auxquelles ils servent d'éclaircissements. Enfin, M. le rapporteur termine en faisant connaître une demande de M. Margry, qui regarde comme indispensable de joindre au volume trois cartes de petite dimension dressées par les anciens explorateurs en Amérique : une carte du Canada, une carte des côtes de l'Amé-

rique du Nord en 1555, enfin une carte des Antilles en 1589. Ces cartes sont inédites, et les deux premières sont tirées de l'atlas dédié à l'amiral de Coligny et existant au dépôt de la guerre.

M. Walckenaer appuie la proposition d'une série de cartes qui, en se développant successivement, indiqueraient les progrès des découvertes; mais il demande si c'est bien dans l'atlas de Coligny qu'il convient d'aller puiser ces cartes. Les Sansons travaillaient dès cette époque, et le dépôt des cartes de la Bibliothèque nationale possède des cartes gravées par eux des premières découvertes en Amérique.

M. Walckenaer est d'avis aussi que les lettres de Jean Talon, mentionnées dans le rapport de M. Monmerqué, appartiendraient plutôt à la publication de M. Depping.

M. de Wailly et d'autres membres pensent que, quelque intérêt que puissent présenter ces cartes originales, il serait préférable d'en avoir une seule moderne et exacte, sur laquelle les diverses localités seraient indiquées avec la date de leur découverte ou des établissements qui y ont été formés.

M. Monmerqué est invité à conférer de nouveau avec M. Margry au sujet des cartes et des pièces qui pourraient faire double emploi avec la publication de M. Depping.

M. Taillandier rend compte de la note de M. Corne transmise par M. le procureur de la République de Condom. Cette note ne fait que développer les instructions renfermées d'une manière plus générale dans le texte de la circulaire du comité relative aux États généraux. On pourrait, en conséquence, répondre à M. Corne que le comité approuve ses indications sur la direction à donner aux recherches comme remplissant le but qu'il s'est proposé d'atteindre.

Adopté.

M. Hauréau annonce que la commission des Mélanges a un volume préparé pour l'impression, sur lequel elle se propose de faire un rapport dans la prochaine séance.

M. Huillard-Bréholles fait un rapport sur diverses pièces renvoyées à la commission du Bulletin:

1° Copies de deux jugements singuliers du XV[e] siècle, communiquées par M. T. Lacroix, correspondant, et concernant des procès faits à des animaux. Le premier de ces jugements, par son

objet, ne peut figurer dans le Bulletin, mais le second pourra y être inséré;

2° Rapport de M. le Glay sur les archives de Château-l'Abbaye. La commission se borne à en proposer le dépôt aux archives;

3° Lettres de Michel de Castelnau adressées par le même : elles méritent d'être publiées comme appendice à ses mémoires; seulement les copies ne paraissent pas suffisamment exactes, et il y aura lieu d'accepter l'offre de M. le Glay et de lui envoyer les épreuves pour qu'il les collationne avec les originaux de ces lettres;

4° Documents pour servir à l'histoire des Gueux des Pays-Bas, transmis par M. de la Fons-Mélicocq : dépôt aux archives comme n'intéressant pas assez directement l'histoire de France;

5° Lettre de Louis XII concernant le couvent de Rage: cette lettre, adressée par le même correspondant, renferme des détails intéressants, mais elle est incomplète, et il faudrait prier M. de la Fons-Mélicocq d'envoyer la copie des pièces qui s'y rapportent et indiquent l'issue de l'affaire à laquelle elle est relative;

6° Coutumes de la ville d'Estaires, autre envoi de M. de la Fons-Mélicocq. La commission s'adjoindra M. Taillandier pour examiner s'il y a lieu de les publier;

7° Inventaire de lettres de rois et reines de France et autres personnages existant aux archives municipales de Chartres, adressé par M. Doublet de Boisthibault. La commission propose l'impression dans le Bulletin de la première partie de cet inventaire comprenant les lettres antérieures à Louis XIV.

Ces diverses conclusions sont adoptées par le comité.

Correspondance.

M. Génin donne connaissance d'une lettre de M. Monnier, relative aux offices claustraux de Saint-Oyan, qui complète cette publication et prouve qu'il en existait un ancien manuscrit en latin.

Renvoi au Bulletin.

M. de Fréville adresse une réclamation au sujet de la forme sous laquelle est présenté, dans le Bulletin de novembre-décembre, l'*errata* de la pièce intitulée: *Réjouissances publiques à Albi, etc.* communiquée par lui et insérée dans le Bulletin de juillet-août.

M. Maurice Ardant, correspondant, adresse en communication, conformément à la demande qui lui en avait été faite, le

cartulaire de l'abbaye de Solignac. Il met, en même temps, à la disposition du comité, un cartulaire de Saint-Jurien et une bulle du pape Marin, de l'an 881.

M. de Wailly, qui a pris connaissance du manuscrit communiqué par M. Maurice Ardant, fait observer que ce n'est pas un cartulaire. Ce manuscrit, du XII[e] siècle, renferme un martyrologe, une règle monastique, un évangéliaire, un calendrier, et seulement une vingtaine de chartes éparses qui ont été écrites postérieurement sur les feuillets qui restaient blancs.

Des remercîments seront adressés à M. Maurice Ardant en même temps qu'on lui renverra le manuscrit.

M. Berger de Xivrey renvoie une pièce adressée par M. Maurice Ardant, et qui lui avait été remise comme se rapportant à la publication des lettres de Henri IV. Ce sont des *Lettres de déclaration en faveur de la ville de Limoges*, du mois de février 1596.

M. de la Fons-Mélicocq, correspondant, adresse :

1° Des documents pour servir à l'histoire du commerce dans le nord de la France aux XIV[e], XV[e] et XVI[e] siècles ;

2° Des documents pour servir à l'histoire de la police municipale et à celle des mœurs au XVI[e] siècle ;

3° Un jugement propre à faire connaître la législation criminelle au XV[e] siècle, et les conflits qui surgissaient alors si fréquemment entre l'autorité municipale et les gens du roi ;

4° Un document pour servir d'éclaircissements à un article de la coutume d'Estaires ;

5° Des documents pour servir à l'histoire des droits de la circulation établis sur les vins au XVI[e] siècle, à Paris et dans les provinces.

M. Quantin, correspondant, adresse les copies de quelques pièces concernant les états généraux de la ligue, qui regardent surtout le bailliage d'Avallon, en Auxois, et une lettre à l'occasion du passage de François I[er] à Avallon, en 1521.

M. Beauchet-Filleau, correspondant, envoie la copie des *Instructions pour messire de Goulart, chevalier, et maistre Guillaume de Querdeville, envoyez de par M. le Régent-Dauphin devers le roi de Navarre*, en 1421.

Renvoi des diverses communications précédentes à la commission du Bulletin.

M. de Baecker, correspondant, annonce qu'il a trouvé, dans un

manuscrit de la bibliothèque communale de Bergues, copie d'une correspondance du cardinal de Granvelle avec Morillon, son vicaire général, au sujet du docteur Bains. M. de Baecker joint la copie d'une de ces lettres, afin qu'on puisse vérifier si cette correspondance est inédite.

Renvoi à la commission du Bulletin pour faire cette vérification.

Le même correspondant fait connaître qu'un de ses amis a découvert en Belgique le *Cartulaire de Thérouanne,* qui est le pendant d'un cartulaire de Saint-Bertin. Remercîments.

M. Redet, correspondant, adresse les copies d'un certain nombre de lettres écrites à messieurs Prévost de Sansac, gentilshommes angoumois, par Catherine de Médicis, Henri II, Henri III, le roi de Navarre et autres personnages marquants.

Renvoi des lettres de Catherine de Médicis à M. Busoni, et des autres à la commission du Bulletin.

M. Renard de Saint-Malo, correspondant, commence l'envoi d'une collection de soixante à soixante et dix documents relatifs à l'expédition navale chargée de dégager l'anti-pape Pierre de Luna, bloqué dans Avignon, en 1398.

M. Cros-Mayrevieille, correspondant, adresse les copies de quatre fragments relatifs à des usages de l'église de Moussoulens, au XIVe siècle. Ces fragments sont tracés sur les marges, etc. d'un missel du XIIIe siècle.

M. Gendron, correspondant, envoie la copie d'une *Notice sur la Basoche de Vendôme*, extraite d'une histoire inédite de Vendôme, en 3 volumes, dont il possède le manuscrit, et qui a été écrite par Duchemin de la Chenaye, ancien lieutenant général au bailliage de Mortagne, mort à Vendôme il y a une vingtaine d'années.

M. Morand, correspondant, envoie les copies de deux lettres relatives à l'ascension de Pilâtre de Rozier, écrites par Romain aîné, en 1784.

Des remercîments seront adressés pour ces quatre dernières communications.

M. Jules Desnoyers demande, au nom de M. Aug. Bernard, qu'il soit écrit à Montpellier pour demander la communication du manuscrit du Cartulaire de Savigny qui est conservé dans la bibliothèque de cette ville.

Ouvrages offerts.

Annales boulonnaises, 1re année, n° 2, in-8°.

Visite au British Museum, à Londres, notice du manuscrit contenant les poésies de Charles d'Orléans et autres morceaux de la littérature française du moyen âge, par M. A. Vallet de Viriville; Paris, in-8° de 16 pages.

Alain Chartier, étude bibliographique et littéraire, par M. G. Mancel, conservateur de la bibliothèque de Caen, nouvelle édition; Bayeux, 1849, broch. in-8°.

Journal d'un bourgeois de Caen, *1652-1733*, publié pour la première fois d'après un manuscrit de la bibliothèque de Caen, annoté par G. Mancel; Caen-Paris, 1848, in-8°.

Remercîments.

La séance est levée à une heure.

II.

Rapport fait au comité des monuments écrits par M. Hauréau, membre du comité, au nom de la commission des Mélanges historiques[1].

Messieurs,

Le comité ayant résolu de publier une nouvelle série de Mélanges historiques, et nous ayant chargés de préparer cette publication, nous venons lui rendre compte, en peu de mots, de ce que nous avons fait et de ce que nous nous proposons de faire pour répondre à sa confiance.

Il nous a semblé d'abord qu'il convenait d'adopter pour tous les volumes de cette série un plan uniforme, qui permît d'y admettre sans confusion les documents de diverse nature qui sont envoyés au comité par ses correspondants.

Ces documents sont relatifs aux quatre ordres de recherches qui avaient motivé la distinction des quatre comités établis par l'arrêté du 18 décembre 1837. Ils concernent la langue et la littérature française, l'histoire proprement dite, les sciences physiques et mathématiques, les sciences morales et politiques. Le

[1] Cette commission se compose de MM. Hauréau et Ravenel.

plan que nous devions adopter pour les Mélanges nous a paru tracé par les termes de l'arrêté du 30 août 1840, qui a réuni les quatre comités en un seul sous le titre de : Comité pour la publication des monuments écrits de l'histoire de France. En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer de distribuer les volumes de la nouvelle série en quatre parties unies l'une à l'autre par le lien de l'intérêt historique : documents sur la langue et la littérature française, sur l'histoire proprement dite, sur les sciences physiques et mathématiques, sur les sciences morales.

Cette distribution des volumes étant adoptée, il ne semblera peut-être pas absolument nécessaire de publier dans chacun de ces volumes des documents appartenant aux quatre divisions que nous venons de nommer; mais il est évident que tout y pourra trouver place.

Nous devons maintenant faire connaître au comité les plus importantes des pièces que nous avons recueillies, et avec lesquelles nous nous proposons de former le premier volume des nouveaux Mélanges. Les membres correspondants n'en ont envoyé qu'un petit nombre, et, à notre regret, nous n'avons pu faire usage de ces trop rares envois. Le comité a entendu les rapports spéciaux que nous avons présentés sur ceux dont il nous avait confié l'examen.

Langue et littérature française.

Cette première section de notre volume sera tout entière occupée par un recueil de *Lettres inédites de Balzac.*

Ces lettres sont au nombre de cent quatre-vingts environ. Elles ont été adressées à Chapelain pendant une période d'un peu plus de quatre années (31 août 1643-2 décembre 1647). Nous n'en précisons pas rigoureusement le nombre, parce qu'il est possible que le copiste assez malhabile qui les a transcrites en ait réuni plusieurs ensemble, comme cela paraît évident pour quelques-unes; le chiffre annoncé ne serait d'ailleurs point notablement dépassé.

La part considérable que prit Balzac à la transformation de la langue française, au XVII[e] siècle, et le rang qu'il occupe parmi les prosateurs et les épistolaires français, nous ont fait considérer la publication de cette partie inédite de sa correspondance comme une bonne fortune littéraire. On n'y retrouvera pas toujours le style nombreux, orné, gourmé peut-être, du Balzac de l'*Aristippe*, du *Bar-*

bon, du *Socrate chrétien* et même des *Lettres* publiées; mais on y trouvera un Balzac que nous appellerions nouveau, si déjà les *Historiettes* de Tallemant des Réaux ne nous l'avaient fait connaître. Susceptible jusqu'à l'enfantillage pour tout ce qui touche à ses moindres productions, solliciteur comme tous les écrivains de son époque, substituant le blâme à l'éloge selon le souffle de la faveur, mais vaniteux toujours et de la vanité la plus naïve.

Un instant nous avions espéré qu'il nous serait possible de joindre aux lettres de Balzac les réponses de Chapelain. Un volumineux recueil de la correspondance de ce dernier avait été mis à notre disposition; malheureusement ce recueil est incomplet de deux tomes, de ceux-là précisément qui se rapportent aux années 1643-1647. Quelques lettres de Balzac, dans lesquelles il répond aux sages et aux nobles conseils de Chapelain, nous font regarder comme une chose très-regrettable la perte des volumes qui n'ont pu nous être fournis. Nous n'aurions point parlé de nos regrets, s'il était certain que ces volumes fussent anéantis. En les signalant aux recherches des correspondants du comité, on parviendra peut-être à les retrouver : nous le désirons vivement.

Histoire.

Dans cette section, nous placerons d'abord le *Testament* et le *Codicille d'Isabeau de Bavière* : le testament porte la date de l'année 1407, le codicille la date de l'année 1411. La femme de Charles VI est encore la reine de France : riche et puissante, elle distribue d'immenses largesses; mais quand elle doit un jour mourir dans l'abandon et dans l'opprobre, à l'hôtel de Saint Pol, elle ne laissera pas même de quoi payer ses funérailles. Il faut comparer ce testament d'Isabeau à celui qui a été publié; ce dernier étant de l'année 1431, on remarquera de notables différences entre l'un et l'autre.

Nous donnerons ensuite un opuscule souvent cité par les historiens de l'ordre de saint Dominique, mais dont on avait perdu la trace depuis qu'Échard en avait fait usage. Nous voulons parler de ces catalogues de Laurent Pignon auxquels Échard donne le titre pompeux de *Chronicon ordinis Prædicatorum*. Ce n'est pas une chronique, mais ce sont des notes historiques, recueillies dans les premières années du xve siècle par un docteur qui avait entre ses mains des archives aujourd'hui perdues. La publication de ce document est particulièrement intéressante pour l'histoire littéraire.

A la même section doit appartenir la *Défense de Dunkerque par le comte d'Estrades*. Cette ville, que les Espagnols investirent par mer et par terre le 5 septembre 1651, fut réduite à capituler le 18 septembre 1652. Le comte d'Estrades, qui en était le gouverneur, a écrit une relation très-circonstanciée et très-intéressante de tous les efforts qu'il fit pour la conserver à la France : c'est cette relation que nous avons formé le projet de publier, d'après le manuscrit autographe.

Dans cette série des pièces historiques, nous placerons encore le *Journal du sieur de Catheux*, chargé d'aller recevoir à la frontière, et d'accompagner jusqu'à son départ, l'ambassadeur du grand-duc de Moscovie se rendant auprès de Louis XIV. Cette relation est de l'année 1668. Ce qui la rend très-curieuse, c'est qu'on y voit, dans la dernière moitié du XVII[e] siècle, l'envoyé du czar moscovite reçu par le roi de France comme le représentant de quelque peuplade barbare, et se comportant de manière à mériter cette réception.

Viendront ensuite des lettres de Fénelon, de l'année 1685 et de l'année 1686, lettres relatives aux affaires des protestants. Elles étaient entre les mains de Rulhières, et, dans ses *Éclaircissements sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes*, il en a cité divers fragments. Mais personne ne se plaindra de nous voir publier intégralement les pièces nombreuses qui composent ce précieux recueil. Dès qu'on retrouve des lettres de Fénelon, on est empressé de les faire connaître.

Sciences physiques et mathématiques.

Nous n'avons encore, pour cette section, aucun document; nous prendrons soin d'en rechercher, si la correspondance du comité tarde quelque temps encore à nous en fournir.

Sciences morales et politiques.

Nous placerons ici trois opuscules dont la publication doit fournir des renseignements nouveaux aux futurs historiens de la philosophie.

Lorsque M. Cousin préparait son excellente préface sur les ouvrages inédits d'Abélard, il vit aussitôt qu'on avait jusqu'alors bien mal placé dans le XII[e] siècle l'origine des débats scolastiques, et, remontant le cours des âges, il alla rechercher et retrouva dans

les premières de nos écoles des interprètes plus ou moins éclairés d'Aristote, de Porphyre et de Boëce.

C'est donc M. Cousin qui nous a signalé ces docteurs, mais il ne nous les a pas fait complétement connaître, et, pour bien apprécier de quelle manière s'est formée la puissante logique de l'esprit français, il importe d'étudier encore les œuvres de ces maîtres.

Nous publierons d'abord la glose de Raban-Maur sur l'*Isagoge* de Porphyre, glose rencontrée par M. Cousin dans le n° 1310 du fonds de Saint-Germain. On ne la connaît que par quelques fragments, et elle nous a semblé tout à fait digne d'une plus grande attention. On y trouvera les premiers arguments produits au nom du sens commun, dans l'école du moyen âge, contre les témérités du supernaturalisme philosophique.

Nous joindrons à cette glose un traité moins considérable, qui nous a été laissé par un moine bénédictin du nom de Candide, condisciple de Raban-Maur à l'école de Tours. Ce traité, qui a pour titre *De imagine Dei,* avait été vu par du Cange dans la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés : mais du Cange, qui en avait mal lu le titre, n'avait pas soupçonné sans doute qu'il fût digne d'intérêt, et les Bénédictins, dans l'Histoire littéraire, ont simplement reproduit, au catalogue des œuvres de Candide, le titre inexact donné par du Cange. Qu'est-ce que l'image de Dieu? C'est l'âme humaine; et, après avoir discuté la question si considérable de la nature de l'âme, Candide aborde plusieurs problèmes de l'ordre logique qu'on sera curieux de le voir résoudre.

Le troisième opuscule que nous placerons ici est la glose de saint Heiric d'Auxerre sur les *Catégories* attribuées à saint Augustin. M. Cousin a indiqué cette glose, mais n'en a pas connu l'auteur. Il semble aujourd'hui démontré qu'elle appartient au docte maître de saint Remi, et l'on y trouve des renseignements dignes d'être étudiés sur les connaissances et sur les débats philosophiques du xe siècle.

Nous terminons ce rapport en déclarant au comité que le volume proposé n'aura pas moins de 600 pages, et n'excédera pas le nombre de 800. Pour demeurer dans cette limite, nous devrons plutôt faire des additions que des retranchements à la liste des ouvrages que nous présentons aujourd'hui.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Extrait d'une lettre de M. Désiré Monnier, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

A M. Génin, chef de division au ministère de l'instruction publique.

Monsieur,

Il est un peu tard, mais il ne l'est peut-être pas trop pour vous faire part de mes observations sur la communication de votre *Manuel d'administration de l'abbaye de Saint-Claude* au Comité historique (*Bulletin* de septembre-octobre 1849, pag. 226 et suiv.). Cette communication m'a particulièrement intéressé, parce que je connais le manuscrit très-antérieur qui se trouve en partie reproduit dans celui de Georges de Seyturier : je veux parler du *Racionale administrationis* de Vaucher de Roche, rédigé en 1466.

Vous trouveriez, Monsieur, dans le volume relié que j'ai adressé en 1835 à M. le ministre, une analyse faite par moi de ce curieux manuscrit. Je suis persuadé que si vous preniez la peine de faire rechercher ce volume parmi les envois que j'ai faits, dans le temps, au ministère, vous prendriez quelque plaisir à parcourir les pages que j'ai consacrées à ce sujet.

Dès lors, Monsieur, dans deux ou trois de mes Annuaires du Jura (ceux de 1842, 1845 et 1849), j'ai parlé de ce *Racionale* de Vaucher de Roche. J'oserai vous recommander surtout l'Annuaire de 1845, article Saint-Claude (pag. 145 et suivantes). Je suppose, Monsieur, qu'il vous est facile de vous procurer ces volumes, parce que la collection en existe au ministère, où, chaque année, je fais déposer ce tribut de ma coopération à la recherche des documents écrits et des antiquités.

Je prépare, pour l'Annuaire de 1852, un supplément à ce que j'ai déjà publié du *Racionale administrationis*, de 1466, pour avoir

l'occasion de citer dans mon ouvrage le *Manuale administrationis* de 1546, qui contient des particularités si piquantes!

La naïve reconnaissance que vouaient les religieux à l'endroit de Louis de Rye, pour avoir aboli l'usage de mettre de l'eau dans le vin des moines, ne dut pas être éternelle : le narrateur en parlait sans doute sous l'heureuse impression d'un engagement récemment pris par cet abbé, la première année de son élection; mais le hasard m'a fait rencontrer dans un *factum* d'avocat, de 1713, le passage assez remarquable suivant, dont j'ai fait mention dans un de mes Annuaires (celui de 1849, page 448) : « De tout temps « les abbés de Saint-Claude ont empiété sur la mense capitulaire. « Il y a eu cinq abbés consécutifs de la maison de Rye, et MM. de « Rye ont poussé leur autorité à tel point, que l'un d'eux obligea, « en 1545, les religieux de lui céder des vignes à Vernantois et « des dîmes à Jasseron, amodiées à présent plus de 3,000 francs « chaque année, sans que, en retour, il ait rien donné qu'une *pro-* « *messe de ne point mettre de l'eau dans les tonneaux de vin qu'on distri-* « *buait aux religieux!* »

Pour en revenir au sacristain qui avait rédigé, en 1466, le *Racionale*, je crois devoir vous le faire mieux connaître. Vous n'aviez pu déchiffrer son nom entier de *Vaucher de Roche;* mais vous avez très-bien deviné qu'il vivait sous le règne abbatial d'Étienne Foulquier. Je crois qu'il était le même que frère *Vauchier des Echelles,* de la maison de *Roche* ou des seigneurs de *Roche*, à Vernantois, dont j'ai parlé dans le même Annuaire de 1849, page 453; car ce Vauchier des Échelles ou de Roche, qui vivait déjà en 1400, était alors infirmier au monastère de Saint-Oyen-de-Joux : il sera devenu plus tard sacristain. Il avait le talent d'écrire très-lisiblement, très-correctement : je vous en offre la preuve dans le *fac-simile* ci-joint, que je détache volontiers de mes notes en votre faveur; c'est un extrait de son *Racionale.*

Ce patient sacristain avait, pour la librairie de son monastère, transcrit des ouvrages connus : j'ai examiné un *Raimondina* ou traité de droit canon par Raymond de Peñafort, qui était écrit de sa main, de 1417 à 1466 : ou bien, s'il n'était pas sorti de sa plume, il était du moins un don de sa générosité à l'abbaye de Saint-Oyen. On lit sur une étiquette, collée sur le dos de la dernière couverture de ce *Raimondina : De Dono beatus* (sic) *Vaucherius de Rupe, hujus sancti monasterii sacrista.*

Une étiquette qui paraît si simple donne pourtant lieu à des observations. On donne ici le titre de *beatus* à Vauchier de Roche, comme s'il était mort en odeur de sainteté dans son couvent, et comme s'il avait été canonisé, ce dont on ne trouve aucune trace; mais on peut prendre cette qualification pour une formule autorisée par l'usage, formule qui n'est d'ailleurs pas plus justifiée que l'emploi du mot *saint*, appliqué au monastère de Saint-Oyen, à l'époque où l'étiquette fut tracée, la *sainte abbaye*, le *saint monastère*.

Agréez, je vous prie, monsieur, etc.

MONNIER.

II.

Inventaire de lettres originales appartenant aux archives de la ville de Chartres, recueillies et classées par M. Doublet de Boisthibault.

1562 — 1631.

(Communiqué par M. Doublet de Boisthibault, correspondant.)

RÈGNE DE CHARLES IX.

1re. — 9 février 1562.

Lettre du prévôt des marchands et échevins de Paris à ceux de Chartres, pour les prier de les informer du retour des reîtres étant en Normandie.

2e. — 16 octobre 1567.

Lettre de cachet du roi Charles IX. Il mande aux maire, échevins et habitants de Chartres, qu'il a commandé au sieur de Fontaine la Guyon de lever quatre compagnies de gens de pied, pour les mettre dans la ville pour sa conservation.

3e. — 21 octobre 1567.

Lettre de cachet par laquelle le roi mande aux maire et échevins de Chartres qu'il a fait expédier la commission pour lever quatre cents hommes, outre les quatre bandes dont il est parlé dans la dépêche qui précède, pour la garde de la ville durant les troubles et mouvements d'aucuns qui ont pris les armes contre le roi.

4ᵉ. — 24 octobre 1567.

Lettre de cachet par laquelle sa Majesté mande aux maire et échevins qu'il ne soit entretenu dans Chartres que quatre compagnies de deux cents hommes chacune, sous la charge du sieur de Fontaine la Guyon, outre la levée de six cents hommes; de se bien garder d'aucune surprise, afin que les rebelles ne puissent entrer dans la ville.

5ᵉ. — 27 novembre 1567.

Lettre de cachet par laquelle sa Majesté mande au sieur de Fontaine la Guyon, gouverneur, de licencier deux desdites compagnies, et de garder les deux autres; comme aussi de permettre au capitaine Paumys de se retirer à l'armée royale.

6ᵉ. — 2 décembre 1567.

Lettre de cachet par laquelle sa Majesté informe les maire et échevins du contenu de la précédente.

7ᵉ. — 25 décembre 1567.

Lettre de cachet par laquelle, sur les plaintes du sieur de Fontaine la Guyon qu'ès assemblées de ville on y traite de plusieurs affaires qui concernent le fait des armes sans l'y appeler, sa Majesté ordonne que dorénavant on n'ait à s'ingérer en la ville d'aucune affaire touchant le fait des armes sans la permission dudit sieur de Fontaine; et qu'ès autres assemblées où il se traitera d'autres choses que des affaires de la communauté, il ne soit pris aucune résolution sans l'y appeler.

8ᵉ. — 6 février 1568.

Lettre de cachet par laquelle sa Majesté mande à la ville que le prince dauphin, qui vient à Chartres, donnera ordre à toutes choses qui lui sembleront nécessaires pour le bien du service, et qu'on ait à lui obéir.

9ᵉ. — 15 février 1568.

Lettre écrite du camp de Melun par le commissaire général des vivres dudit camp et armée du roi, par laquelle il mande à la ville de Chartres, d'envoyer du secours pour la nourriture de l'armée.

10°. — 9 avril 1568.

Lettre de cachet par laquelle sa Majesté mande et enjoint à la ville de Chartres de faire rendre et restituer ou payer la valeur par Claude Boutroue et Jean Lambert à Jacques Aleaume, habitant Orléans, dix-huit muids et demi de blé pris sur lui par lesdits Boutroue et Lambert, des grains qu'il avait fait conduire à Chartres pour y être plus en sûreté.

11°. — 6 juin 1568.

Lettre de Renée de France (fille de Louis XII), duchesse de Ferrare et de Chartres, ladite lettre datée de Montargis, par laquelle elle mande aux maire et échevins de Chartres de surseoir à la publication des lettres de provision du gouvernement de Chartres au sieur d'Entraigues, et d'avoir soin qu'il ne soit fait aucun tort ni oppression à ceux professant sa religion.

12°. — 8 juin 1568.

Copie collationnée des lettres-patentes données à Paris le 8 juillet 1568, par lesquelles sa Majesté disjoint et désunit le duché de Chartres, le pays chartrain, la seigneurie de Montargis et leurs dépendances, du gouvernement d'Orléans, pour iceux être possédés par la duchesse de Ferrare, tante de sa Majesté.

13°. — 11 juin 1568.

Lettre de M. de la Bourdaisière pour livrer à un fondeur de l'artillerie un canon pour conduire à Paris, suivant l'ordre du roi.

14°. — 3 juillet 1568.

Lettre de cachet par laquelle le roi mande à la ville de Chartres de recevoir le sieur d'Éguilly pour la garder, de crainte que ceux de la religion prétendue réformée, qui sont en armes de toutes parts, ne la surprennent.

15°. — Du même jour.

Lettre de Henri, duc d'Anjou (devenu roi depuis), par laquelle il mande à la ville de recevoir le sieur d'Éguilly, que le roi envoie pour y commander.

16°. — 24 juillet 1568.

Lettre du même, datée du château de Boulogne, par laquelle il mande de recevoir le tiers de la compagnie du sieur d'Éguilly, selon la volonté du roi, vu les affaires présentes.

17°. — 14 septembre 1568.

Lettre de la reine Catherine, mère du roi, par laquelle elle mande de Saint-Maur-des-Fossés, à la ville, que le roi veut que le sieur d'Éguilly et sa compagnie le viennent trouver pour le servir en son armée, et que la ville se garde elle-même.

18°. — 14 septembre 1568.

Lettre de cachet datée de Saint-Maur-des-Fossés, par laquelle sa Majesté mande qu'elle a commandé au sieur d'Éguilly, gouverneur de Chartres, de se rendre avec sa compagnie à l'armée qu'elle fait assembler ès environs de Chartres, recommandant la garde de la ville.

19°. — 12 mars 1569.

Lettre de François de France, duc d'Alençon, frère du roi, par laquelle il mande aux maire et échevins de Chartres qu'ayant eu avis d'une entreprise pour surprendre la ville, il envoie un personnage de qualité pour y commander, et qui ne sera pas moins agréable que feu M. de Linière.

20°. — 24 juillet 1569.

Lettre du roi Charles IX, par laquelle il mande aux maire et échevins qu'étant averti de divers endroits qu'il se fait, en grandes troupes, plusieurs assemblées en armes, on ait à recevoir dans la ville le sieur d'Éguilly, avec le tiers de sa compagnie d'ordonnance.

21°. — 6 juillet 1570.

Lettre de Henri, duc d'Anjou (devenu roi, Henri III), par laquelle il mande aux maire et échevins de Chartres qu'ayant été averti que les ennemis tournaient la tête vers Chartres, et craignant que ce ne fût pour surprendre la ville par intelligence ou autrement, il a donné charge au sieur de Vassé de s'aller mettre

dans la ville pour y commander et la garder en l'absence du sieur d'Éguilly, son beau-père.

22°. — 10 août 1570.

Lettre du maréchal de Cossé (datée du camp de Montereau), par laquelle il mande aux maire et échevins de Chartres que le sieur d'Éguilly quitte le camp et revient en la ville de Chartres en sa qualité de gouverneur.

23°. — 21 novembre 1570.

Lettre de Henri, duc d'Anjou (depuis Henri III, datée de Tin-le-Moutiers), par laquelle il mande à M. d'Éguilly que le roi a été averti qu'il passait plusieurs sortes de gens par le pays chartrain avec armes, tenant tous le même chemin, comme s'ils avaient quelque rendez-vous pour exécuter quelque entreprise, ce qui était contraire à l'édit de pacification; pourquoi il le prie de s'informer adroitement et en diligence de la vérité et d'en avertir incontinent le roi.

24°. — 25 avril 1573.

Lettre de cachet, datée de Fontainebleau, par laquelle sa Majesté demande à être informée de la quantité de poudre qu'il y a au magasin de la ville de Chartres.

25°. — 12 novembre 1573.

Lettre de cachet, datée de Vitry-le-François, par laquelle sa Majesté mande que son frère le roi de Pologne (Henri, duc d'Anjou) est parti cejourd'hui pour aller dans son royaume; que, l'ayant conduit jusqu'à Vitry-le-François, où il a été contraint de rester à cause de la maladie qui lui est survenue, la reine-mère, le duc d'Alençon, avec plusieurs princes et seigneurs ont pris sur eux de l'accompagner jusqu'à Metz, pourquoi sa Majesté mande aux maire et échevins de Chartres de faire bonne garde.

26°. — 3 février 1574.

Lettre de cachet par laquelle le roi mande aux maire et échevins de Chartres que, quoiqu'il ne voie rien qui puisse troubler le repos public, néanmoins il serait bon de faire tenir seulement deux hommes, habitants de la ville, par jour à chacune porte de

la ville, sans autre arme que l'épée et la dague, pour observer ceux qui entreront et sortiront; dans le cas d'apparence de danger, le sieur d'Éguilly en sera prévenu.

RÈGNE DE HENRI III.

27°. — 5 juin 1574.

Lettre de Catherine de Médicis, reine mère, par laquelle elle informe les maire et échevins de la ville de Chartres qu'elle a reçu avec grand plaisir leur lettre envoyée par un exprès, laquelle témoigne la bonne et entière affection qu'ils ont de rendre au roi toute l'obéissance, fidélité et service que lui doivent tous bons et naturels sujets; et en attendant que le roi soit de retour de Pologne, de la reconnaître en la régence que le feu roi avait voulu qu'elle prît des affaires du royaume.

28°. — 17 juillet 1574.

Lettre de cachet de la reine mère régente, par laquelle elle ordonne que la compagnie d'hommes d'armes des ordonnances du roi, à la charge du sieur de Vassé, sera mise et départie ès villes de Chartres et Bonneval pour y tenir garnison.

29°. — 27 juillet 1574.

Lettre de cachet de ladite dame régente, datée de Paris, par laquelle elle mande qu'ayant égard à la requête des habitants de Chartres, elle les décharge de la garnison de la compagnie du sieur de Vassé; que néanmoins elle ordonne que le sieur d'Éguilly, commandant en la ville, aura 200 livres par mois, pour trois mois seulement, laquelle somme sera levée, moitié sur les habitants de la ville et banlieue, excepté les ecclésiastiques, et le reste sur l'élection.

30°. — 27 septembre 1575.

Lettre de Henri III, datée de Paris, par laquelle il mande aux habitants de ne laisser entrer en la ville son frère le duc d'Alençon, qui s'est absenté de la cour à la persuasion de ceux qui ne tendent qu'à troubler l'État, ni même aucun tenant son parti.

31°. — 10 octobre 1575.

Lettre de cachet par laquelle le roi ordonne aux habitants de

loger les chariots et bagages des reîtres qui étaient en Guyenne et que sa Majesté avait fait acheminer vers Chartres.

32°. — 11 octobre 1575.

Lettre de Catherine, reine mère, datée de Blois, par laquelle elle mande à M. Brulard, secrétaire d'État, qu'elle écrit au sieur de Chiverny et lui envoie les états de ce qu'il faut pour les vivres par jour, à ceux qui sont à la suite du duc d'Alençon, pour les communiquer au roi; et qu'en attendant elle a écrit aux villes nommées audit état, ainsi qu'aux gouverneurs des pays; qu'il pourra envoyer les lettres de Chartres, du Mans et celles d'Orléans pour accélérer lesdits vivres.

33°. — 13 octobre 1575.

Copie d'une lettre du roi à M. d'Éguilly, gouverneur et lieutenant général pour sa Majesté à Chartres et pays chartrain, par laquelle il lui est mandé que la ville de Chartres ait à fournir promptement, suivant l'état, les vivres nécessaires à la subsistance de l'armée du duc d'Alençon, frère de sa Majesté, pendant le temps que doit durer la trêve accordée pour traiter de la pacification des troubles du royaume et pour éviter que ladite armée ne vive à discrétion.

34°. — Du même jour.

Copie de la lettre du roi aux officiers de justice, maire et échevins de la ville de Chartres, par laquelle il mande qu'il a avisé de donner la ville de Blois à son frère le duc d'Alençon pour la retraite de sa personne et de son armée, afin de pouvoir plus commodément traiter de la pacification des troubles du royaume, pourquoi sa Majesté enjoint de faire lever par avance en la ville de Chartres, le plus promptement possible, les bœufs, moutons, avoine et blé qui suivent, et de les envoyer en ladite ville de Blois.

Du même jour.

État.

30 muids de blé.
30 muids d'avoine.
300 moutons.
50 bœufs.
Ledit état signé Henry, — plus bas : Brulard.

35°. — 24 novembre 1575.

Lettre de cachet par laquelle sa Majesté mande à la ville de Chartres qu'elle a choisi pour gouverneur d'icelle aux lieu et place du sieur d'Éguilly, le sieur de Vassé, son gendre, chevalier de l'ordre de sa Majesté et capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances.

36°. — 9 avril 1576.

Lettre du roi, datée de Paris, à M. de Vassé, gouverneur et lieutenant général de sa Majesté au pays chartrain, par laquelle il lui mande qu'il trouve bon que sa compagnie de gendarmes reste dans le pays chartrain pour quelque temps, nonobstant qu'il lui ait mandé de la faire acheminer à Pont-sur-Seine, où il faisait rassembler la gendarmerie.

37°. — 19 avril 1576.

Lettre du roi à M. de Vassé, par laquelle, sur l'avis qu'il a donné à sa Majesté des murailles qui sont tombées à Chartres et aussi de la crainte où il est que les ennemis ne l'aillent assiéger, attendu qu'ils ont un rendez-vous à Chartres, sadite Majesté lui mande qu'il est très-nécessaire de faire promptement travailler à la réparation desdites murailles par les habitants, et quant à renforcer la ville, qu'elle y pourvoira à temps.

38°. — 22 avril 1576.

Lettre de cachet par laquelle sa Majesté mande aux maires et échevins de Chartres qu'ils aient à recévoir en la ville quatre compagnies du régiment du sieur de Beauvais, pour la tenir pourvue contre les entreprises que sadite Majesté a eu avis qu'on avait formées.

39°. — Du même jour.

Sa Majesté mande à M. de Vassé, gouverneur de Chartres, qu'elle a donné ordre au sieur de Beauvais d'envoyer quatre compagnies de son régiment en la ville de Chartres pour la tenir pourvue.

40°. — 26 avril 1576.

Lettre du roi aux maire et échevins de Chartres, par laquelle

sa Majesté se plaint du refus qu'ils ont fait de recevoir en la ville les quatre compagnies de gens de pied qu'elle a envoyées; aussi de la mauvaise façon dont ils se sont comportés envers le sieur de Vassé à cette occasion; mais que par considération pour leur ancienne fidélité, elle trouve bon que lesdites compagnies logent dans les faubourgs en les accommodant de vivres nécessaires, et qu'en outre ils aient à faire satisfaction audit sieur de Vassé de l'offense qu'ils lui ont faite, sous peine d'encourir l'indignation de sa Majesté.

41°. — 30 avril 1576.

Lettre du roi, datée de Paris, aux maire et échevins, par laquelle sa Majesté leur mande qu'ayant été informée de l'ordre qu'ils avaient donné pour le logement des susdites quatre compagnies dans les faubourgs, elle oublie volontiers le passé.

42°. — 9 mai 1576.

Lettre du roi à M. de Vassé, gouverneur; il lui mande de commander aux capitaines des susdites quatre compagnies de s'acheminer avec icelles pour aller joindre les autres du régiment du sieur de Beauvais, en Picardie; et quant à la compagnie du sieur de Vassé, attendu que les articles de la paix sont signées et arrêtés, et que l'édit en sera publié dans deux jours, il la fera retirer.

43°. — 15 mai 1576.

Lettre de cachet, datée de Paris, aux maire et échevins de Chartres, par laquelle sa Majesté veut et ordonne qu'ils n'aient à comprendre et faire taxer les habitants de Pontgouin (à 6 lieues de Chartres) à la fourniture et contribution des vivres nécessaires pour la nourriture des susdites quatre compagnies, qui sont depuis Pâques ès faubourgs de Chartres, pour la conservation de la ville seulement, dont sa Majesté les décharge, eu égard aux grandes charges et foules qu'ils ont supportées par les passages et séjours des gens de guerre.

44°. — 16 mai 1576.

Lettre de cachet (datée de Paris) aux maire et échevins de Chartres, par laquelle sa Majesté mande qu'elle a fait faire l'édit de pacification déjà publié en parlement, lequel elle veut être étroitement observé et exécuté par un chacun en ce qui le touche.

45°. — 23 novembre 1576.

Lettre de cachet (datée de Blois) aux maire et échevins de Chartres, pour qu'ils aient à reconnaître le sieur de Vassé pour gouverneur et lieutenant de sa Majesté en la ville, ainsi qu'ils avaient fait durant les derniers troubles, et à lui obéir en cette qualité, lui faisant les excuses de ce qu'ils avaient ci-devant fait le contraire en interprétant mal l'édit de pacification, qui ne s'entendait que des gouverneurs particuliers des villes et non des lieutenants généraux.

46°. — 12 février 1578.

Copie d'une lettre du roi à M. de Vassé, lieutenant général de sa Majesté, à Chartres et, en son absence, au lieutenant général de Chartres, par laquelle sa Majesté l'informe qu'elle a accordé le différend élevé entre quelques-uns de ses gentilshommes et d'autres de son frère le duc d'Anjou (ci-devant duc d'Alençon), pour raison duquel débat sondit frère avait pris occasion de se retirer en ses maisons; au moyen duquel accord ledit duc d'Anjou n'avait autre intention que de se conformer en tout à la volonté de sa Majesté et de demeurer auprès de sadite Majesté.

47°. — 15 février 1578.

Copie d'une lettre du roi à M. de Vassé, gouverneur, par laquelle sa Majesté lui mande que son frère le duc d'Anjou a repris le dessein de se retirer en ses maisons; pourquoi il ait à prendre soigneusement garde que sous ombre de cette retraite il ne s'entreprenne rien contre le dû de sa charge et au préjudice de la tranquillité du royaume, et maintenir l'observation de l'édit de pacification.

48°. — 13 septembre 1579.

Lettre du roi, par laquelle sa Majesté mande aux officiers de justice du bailliage de la ville de Chartres que, sur la démission volontaire du sieur de Vassé de la charge de gouverneur et lieutenant général à Chartres et pays chartrain, elle en a pourvu en sa place le sieur de Sourdis.

49°. — 7 novembre 1587.

Copie d'une lettre de soumission écrite par les maire et échevins

de la ville de Chartres au roi Henri III, par laquelle ils accusent la réception de celle de sa Majesté, en date du 4 de ce mois, qui leur annonce qu'elle leur envoie le sieur de Réclainville pour commander dans la ville en l'absence de M. de Sourdis, dont ils remercient sa Majesté; mais, craignant que si M. de Pougny y commande, il n'y ait entre eux quelque division et jalousie, ils supplient très-humblement sadite Majesté de continuer seul en cette charge M. de Réclainville en l'absence de M. de Sourdis.

NOTA. Rien sous Henri IV.

RÈGNE DE LOUIS XIII.

50°. — 14 février 1611.

Lettre de Marie de Médicis, reine mère, régente, pour faire garde en la ville de Chartres.

51°. — 13 février 1614.

Lettre de Marie de Médicis, régente, par laquelle elle mande aux maire, échevins et habitants de Chartres que M. le prince de Condé avec autres princes se sont rétirés de la cour, pourquoi elle a envoyé vers ledit prince de Condé son neveu, le duc de Ventadour, et le sieur de Boissize, conseiller d'État, pour le convier de revenir, dont elle attend la réponse. Mais, avertie que cependant les bruits de ce mécontentement se répandent dans les villes et provinces, et qu'il est besoin d'y pourvoir, elle ordonne de s'opposer à toutes sortes de menées contraires au service du roi son fils, de se tenir sur ses gardes afin de n'être pas surpris et de ne laisser entrer en ville personne qui soit le plus fort, ni qui puisse empêcher de la conserver en repos et en l'entière obéissance et fidélité du roi.

52°. — Du même jour.

Pareille lettre à M. de la Frette, gouverneur pour le roi en la ville, pour concourir avec les habitants à la garde de la ville.

53°. — 31 mai 1614.

Lettre du roi (datée de Paris) aux maire et échevins de Chartres, pour cesser les gardes aux portes de la ville, attendu que les occa-

sions pour lesquelles sa Majesté avait ordonné de se tenir sur ses gardes ont cessé.

54*. — 26 octobre 1614.

Lettre du roi (datée de Paris) aux maire et échevins de Chartres, pour cesser les gardes aux portes de la ville.

55*. — 10 septembre 1621.

Lettre du roi (datée du camp devant Montauban) aux maire et échevins de Chartres, par laquelle sa majesté mande qu'ayant réuni le gouvernement du pays chartrain à celui des duchés d'Orléans, de Vendôme et comté de Blois, pour être désormais les charges de lieutenant général de sadite Majesté en ladite province, tenues et possédées conjointement par M. le comte de Saint-Pol et par le sieur comte de Chiverny, ils aient à recevoir mondit sieur le comte de Saint-Pol selon sa dignité.

56*. — 17 avril 1622.

Copie de la lettre écrite d'Aspremont par le roi à M. le comte de Saint-Pol, gouverneur et lieutenant général pour sa Majesté de l'Orléanais, pays chartrain, Vendômois et Blaisois, par laquelle, après lui avoir fait le détail comme sa Majesté en personne avait totalement défait l'armée du prince de Soubise vis-à-vis de Riez en Provence, il lui mande qu'en actions de graces, dans l'étendue de son gouvernement, il fasse chanter le *Te Deum*, ainsi que sadite Majesté a mandé le faire dans toutes les églises cathédrales du royaume.

57*. — 16 mai 1631.

Ordre de sa Majesté Louis XIII, pour recevoir en garnison dans les faubourgs de Chartres la compagnie de chevau-légers commandée par le sieur de Contenan, leur répartir le logement et la contribution en argent, au lieu de foin, paille et avoine.

III.

Lettre de François Ier à la ville de Bayonne, au sujet de la bataille de Marignan[1].

(Communiquée par M. Genestet de Chairac, correspondant, à Bayonne.)

[1515.] — 23 septembre.

A nos chers et bien amez les mayre, soubz mayre, bourgeois et habitans de nostre bonne ville et cité de Bayonne.

De par le Roy,

Chers et bien amez, l'un des plus grands desirs et affections que ayons eu depuys nostre advenement à la couronne, a esté d'avoir paix et amictié avec les princes chrestiens, afin de soulager et faire vivre en repoz et tranquillité noz pouvres subjectz, ce qui n'a esté possible, quant à aucuns, quelques praticques et moyens qu'ayons sceu trouver. Dont nous . . . . entretenir grand nombre de gens d'armes pour obvier à leurs entreprinses, qui revenoit à la grand foulle de nostre pouvre peuple, tant pour le paiement de leur soulde que pour le mal traictement que souffroient d'eulx. A ceste cause, pour exploicter iceulx gensdarmes, oster icelle foule de nostre royaume, et afin de parvenir à paix par guerre, ce que par pratiques n'avions peu obtenir, entreprinsmes, comme sçavez, reconquester nostre duché de Milan, ou avyons juste querelle. Et ce faisant faire reparer l'injure faicte à feu de bonne memoire le Roy Loys dernier decedé, nostre beau-pere, que Dieu absoille. En suivant laquelle nostre entreprinse, et pour icelle mestre à execution, non obstant que Prospere Coulonne et les Souysses tinssent le passaige des montaignes, cuydans empescher nostre venue, nous avons pasé ensemble nostre armée et artillerie par rocz et montaignes quasi transsibles. Et estant partie de nostre armée en la plaine, led. Prospere Coulonne et toute son armée, qui estoient de neuf cens a mil chevaulx, furent priss ou mis à mort par nostre cousin le mareschal de Chabannes accompaigné de trois cens lances,

[1] Cette lettre est tirée du *Registre des statuts, règlements, ordonnances, etc.*, dont M. de Chairac a envoyé de nombreux extraits au comité. Quoique l'on ait plusieurs relations authentiques de la bataille de Marignan, celle-ci a paru digne d'être publiée à cause des particularités inédites qu'elle renferme.

et quant aux Souysses, qui estoient en nombre de vingt mil combatans, n'eurent le ceur ne hardiesse de nous astandre, ains se mirent en fuyte, et les suyvismes par plusieurs journées à grand cors, jusques furent retirés en leur pays. Et ce pendant nostre oncle, le duc de Savoie, moyennoit mestre paix et amitié entre nous. A quoy, pour le bien d'icelle et eviter effusion de sang chrestien, nous condescendismes, jaçoit que feussions le plus fort, et que l'opportunité c'estoit donnée de vanger les oultraiges qu'ilz avoient fait à nostre royaume et duché de Milan. Et de fait noz ambassadeurs, ensemble leurs commis et depputez, se trouverent à Verseil, et fut par eulx la paix et amistié conclute entre nous, laquelle devoient faire ratiffier par leurs superieurs dedans quatre jours en suyvans, à Galeras. Auquel jour se trouverent nosd. ambaxadeurs avec leurs superieurs et principaulx cappitaines, qui, au lieu de ratiffier ce qui avoit esté fait par leurs commis et depputez à Verseil, voulusrent recapituler et voiller nouveaulx articles. Et combien que ce en eussions gros interestz, neantmoins, preferans tousjours la paix à la guerre, et pour eviter les maulx et inconveniens qui viennent d'icelle, nous accordasmes à la dite recapitulation et nouveaulx articles; de sorte que la paix et amistié fut entre nous conclute, escripte, scellée de leurs scaulx et jurée par foy et serement solennel, en maniere que de celle part cuydions estre bien asseurez à jamays; ne eussions panssé qu'ilz feussent venuz au contraire, et mesmement sans préallablement nous advertir et deffier ainsi que par bonne et naturelle raison a esté tousjours par ci devant fait, voire entre les infidelles. Mais ce neantmoins venans contre leur foy et promesse, exhortez, amonnestez et deceuz par promesses et parolles controuvées, et par ceulx quy ont oublyé dieu et sont aveugles, jusques là meuz d'ambition et avarice que, au lieu quilz debvroient prescher la paix et concorde entre les chrestiens, ensuyvant leur estat et vocation, preschent la guerre et effusion de sang humain, se retirerent et descendirent dedans la ville de Milan, jusques au nombre de xxviij à xxx mil combatans, lesquelz jeudy dernierement passée, troisiesme de ce moys, sans que penssions à eulx, et pour nous surprendre, vindrent en grand fureur et impetuosité avec une bande d'artillerie et quelques gens de cheval, donnerent une alarmée sur nostre guest, et s'acheminerent au camp où estoit nostre avantgarde où ilz furent par nous recuilliz en façon que combatismes les ungs contre les autres depuys l'eure de trois

heures après midy jusques le lendemain vendredy, jour saincte Croix, environ unze heures de matin. Et finablement furent repoussez et rompuz de sorte que, avec l'ayde de Dieu, le camp et victoire nous démourerent sans grant perte. Et des leurs ont esté tuez et occis de quinze à seize mil; et quant aux demourant d'iceulx qui s'en sont fouiz, la pluspart sont blessez et navrez et meurent par les chemins. Nous prions Dieu qu'il veuille avoir leurs ames et pardonner à ceulx qui sont cause de leur mal. Vous ne pourriez penser le regrest que avons à la mort d'un si gros nombre de vaillans hommes et hardiz, lesquelz on eust peu emploier à faire la guerre contre les infidelles. Et nostre intention estoit ainsi le faire, comme plusieurs foiz leur avons fait dire, mais les dons particulliers que ceulx qui prefferent leur singulier prouffit au bien publicque ont prins, et les exhortations malicieuses et cauteleuses que on leur a faictes les ont detournez du chemin de vertu, dont est procedé leur grosse perte, de laquelle nous desplaist, que amions ne querons vengence ne la mort des chrestiens.

Au demourant, nostre ville de Milan nous a fait l'obeissance, comme si ont fait les autres villes et aussi celle de Cosme, en façon que nous tenons soubz nostre obbeissance toute nostre duché de Milan, fors quelques terres que tennoient par cidevant lesdits Souysses, que esperons en briefz recouvrer. Nous avons fait clore et assieger le chastel de Milan, dedans lequel est Maximilian, et croyons que bientost en aurons bonne yssue a nostre intention.

Aussi nous avons fait amictié, intelligence et confederation avec nostre sainct pere le pape, au bien, prouffit et utillité de nostre royaume, terres et seigneuries, et à la conservation de nostre estat et duché de Milan, moyennant laquelle il nous rend Parme et Plaisance, qui sont de nostre duché de Milan, lesquelles il tennoit et ne tiendra avant que ne facions paix avec les autres princes chrestiens, s'ilz y veullent entendre. Afin que tous, d'un bon accord, facions la guerre contre les infidelles, que avons tousjours desiré et desirons sur toutes choses faire. Nous vous avons bien voulu advertir du tout afin d'en rendre homaige à Dieu, qui est celuy qui donne la victoire, en luy priant vous tenir en sa garde. Escript à Pavye, le xxiij^e jour de septembre.

FRANCOYS.

ROBBERTET.

IV.

Lettre du sieur Guy Cassard au lieutenant du bailli d'Auxois à Avallon, pour lui annoncer le passage du roi François Ier.

(Communiquée par M. Quantin, correspondant, à Auxerre.)

[1521] jour de Pâques.

Monsieur le lieutenant, je me recommande à vous. Monseigneur nostre maistre me chargea yer à Corcelles, et par seconde foys à Semeur, de vous advertir et aussi Messieurs de la ville d'Avalon des nouvelles que receust vendredi par la poste à Viteaulx, à son retour de Dijon, comme le roy estoit à Sancerre et partoit demain tyrant droit à Vezelay, afin que vous disposisiés de le recepvoir au plus grand honneur que possible sera, et que à chacung quarrefour ayés les petis enffans cryans haultement : Vive le Roy François! Et davantaige, que incontinant vous fissiés partir ung poste si jà ne l'avés fait, pour aler au devant jusques à Cône, pour estre plus certiorés de son chemin, et à toute deligence que envoyés en ceste ville pour l'en advertir à Dijon, où il va demain, et aussi madame, et que sur ce ne faillés. Et vous assure qu'il a trouvé bon la fantaisie du don de ceste ville, combien que de prime face estoit d'advis de donner deux cens moutons et les fere présenter par six bergeres et ung bergier, tel que feu Jehanninet en fit le present à madame la Gouvernante. Més, à la fin pour moins de fraiz, a trouvée la bague d'or avec le rondeau qui l'environne de plus grosse extime, après la chievre de Saulieu en ung plat d'argent. Et surtout il vous recommande l'entrée de son bailliage, et fault que vous et moy ayons la robe dè velours cramoisy, ou satin du moings d'une bonne ecarlate, et les eschevins de mesmes. Et pour ce, en tout faictes diligence afin que l'Auxois ayt le bruyt, et me rendés bien fort à Monseigneur le procureur du Roy et à ma commère vostre femme, ce que fait la mienne, qui est resuscitée du dangier où elle fust lundi de son catarre, la grâce à Dieu, auquel je prie que vous doint bonne vie et longue. Escript à troys heures du matin, ce jour de Pasques 1521.

Vostre compère et amy,
GUY CASSARD.

J'escriptz par ordonnance de Mgr à Messieurs d'Avalon l'effect de ce que dessus; vous leur donnerés les lettres et ferés contanter ce porteur.

V.

Exécution, à Mâcon, d'un pourceau qui avait tué un enfant.

(Communication de M. T. Lacroix, correspondant, à Mâcon.)

Nicolas Le Jaul, licencié en loix, lieutenant général de noble et puissant seigneur messire Jehan de Damas, chevalier, seigneur de Digoine, de Cleissy et de Saint-Amour, conseiller et chambellan ordinaire de monseigneur le duc de Bourgoingne et son bailly de Mascon, à noble homme Jehan de Preuillers, escuyer, receveur de Masconnois, salut. Nous vous mandons que, des deniers de votre recepte, vous paiez, baillez et délivrez à discrète personne Jehan Bernard, lieutenant du prévost de Mascon, la somme de soixante sols tournois que luy avons trouvés et ordonnés pour ses peines et salaire d'avoir fait mettre à exécution certaine sentence criminelle donnée à l'encontre d'un pourceaul, lequel avoit tué ung enffent en la ville dudict Mascon, en l'ostel de Jehan Tarquet, lequel pourceaul, pour ledit cas, a esté pendu audict Mascon, à une potence qui, pour ce faire, a esté faicte toute neufve, laquelle sentence fut mise à exécution le samedi xvij^{e} jour de septembre derrier passé.

Item, aussi paiez audict Jehan Bernard la somme de 10 sols tournois pour deux pièces de boys quarré qu'il a fournies pour faire ladicte potence; item, 10^{s} 10^{d} tournois qu'il a payés pour avoir fait esquarrer lesdictes deux pièces de boys et charroyer icelles depuis le lieu de Mascon jusques au gibet dudict lieu, et pour avoir dressé ladicte potence; item, 10^{s} tournois qu'il a paiez pour une eschielle, pour ledict gibet, de trois toises et demie, et pour une polye pour tirer au gibet ledit pourceaul; item 10^{s} tournois qu'il a paiez à quatre hommes qui ont fait le crot à planter ledict gibet et qui ont aidé à planter et dresser ledict gibet; lesquelles parties montent à la somme de 100^{s} 10^{d} tournois, et par raportant ces présentes avec quictances souffisantes dudit Jehan Bernard, icelle somme vous sera passée et allouée en la despence de vos comptes par Messieurs des comptes, à Dijon. Auxquels certiffions les choses dessus dites estre vrayes par ces présentes.

Donné à Mascon, soubs le scel de la court de mondict seigneur le bailly, le xviij dudict mois de septembre, l'an mil quatre cent soixante et quatorze.

Par monsieur le lieutenant, signé Touillon.

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

HISTOIRE, SCIENCES, LETTRES.

TRAVAUX DU COMITÉ.

Séance du 7 avril 1851.

Présidence de M. Mignet.

Sont présents, MM. Bellaguet, Danton, Jules Desnoyers, Génin, Guigniaut, Hauréau, Huillard-Bréholles, Jal, Paul Lacroix, le Bas, le Clerc, Magnin, Monmerqué, général Pelet, Ravenel, de Rozière, Villermé, Walckenaer, Francisque Michel, membre non résidant;

L. Halévy, chef du bureau des corps savants et des travaux historiques;

De la Villegille, secrétaire;

Taranne, secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 1851 est lu et adopté.

Le secrétaire donne connaissance de l'état des impressions.

M. le général Pelet entre dans quelques détails sur la situation de la publication des *Mémoires militaires*, et sur les difficultés qui ont entravé l'impression du tome IXe, ainsi que l'exécution de l'atlas qui doit accompagner le tome VIII. Ces obstacles viennent d'être surmontés, et M. le général Pelet apportera tous ses soins à ce que cet atlas ne soit pas inférieur à ceux des volumes précédents.

M. Mignet entretient le comité de nouveaux documents adressés par M. Canestrini, et qui complètent les extraits des archives des Médicis, à Florence, précédemment transmis par lui. Ces documents embrassent l'intervalle de 1544 à 1576. Ils comprennent d'abord la correspondance de Bernardo de' Medici, chargé d'apporter des félicitations à François Ier, lors de la paix conclue avec l'Empereur, mais qui, mal vu par le monarque français, resta peu de temps près de celui-ci. Vient ensuite la légation de Giovan-Battista Ricasoli, envoyé à l'occasion de l'avénement de Henri II, et dont les dépêches fournissent des détails assez curieux sur les commencements de ce règne. Ainsi que Bernardo, cet ambassadeur ne fit à la cour de France qu'un séjour de courte durée; car on découvrit qu'il avait accepté la mission secrète de faire périr Pierre Strozzi, et même qu'il avait apporté, dans cette intention, un poison préparé dans le propre laboratoire de Cosimo Ier.

Après la légation sans importance de Luigi Capponi, de 1550 à 1559, et celle d'un autre Ricasoli, dont les rapports ne présentent non plus qu'un intérêt secondaire, arrive la légation de Nicolo Tornabuoni, qui demeura en France de 1560 à 1566, époque intéressante où furent donnés les premiers édits en faveur des protestants, etc. Aussi cette légation a-t-elle fourni des extraits nombreux et importants.

Mais la correspondance la plus curieuse, sans contredit, est celle de Petrucci, qui était dans des rapports plus étroits avec Catherine de Médicis que ses prédécesseurs. On rencontre, dans les dépêches de cet envoyé, des révélations d'une haute importance sur les événements dont il était le témoin; sur le déplorable état où se trouvait réduit le royaume, et qui rendait indispensable la paix de 1570; sur l'espoir que l'on nourrissait de ramener le roi de Navarre au catholicisme par son mariage avec Marguerite de Valois, etc.

Enfin la correspondance de Vincenzio Alamanni, de la fin de 1572 à 1576, termine l'important envoi de M. Canestrini.

Comme dans ses précédentes communications, M. Canestrini a joint aux sommaires et aux copies des dépêches adressées par lui, de courtes notices très-bien faites sur chacun des ambassadeurs dont émane la correspondance. Quant aux documents mêmes, ils sont, en général, d'un choix irréprochable, et on ne peut qu'engager M. Canestrini à continuer d'apporter le même soin et le même discernement dans la suite de son travail. Seulement, pour les époques dont il lui reste encore à s'occuper, il faudra l'inviter à se limiter le plus qu'il pourra, et à ne prendre que ce qui peut servir à compléter ou à éclaircir les points les plus essentiels de notre histoire.

M. Francisque Michel appelle l'attention du comité sur les rapports des ambassadeurs anglais en France, rapports qui renferment également des détails fort précieux pour l'histoire de France au XVIe siècle.

M. Mignet fait remarquer que beaucoup de ces correspondances ont déjà été publiées. Il ajoute que quelque intérêt que puissent offrir, d'ailleurs, les relations des divers ambassadeurs résidant en France à l'époque dont il s'agit, aucune ne présente le même degré d'importance que les dépêches des ambassadeurs florentins. Ces derniers, en effet, par leur position particulière à la cour de France, confidents en quelque sorte d'une reine leur compatriote, étaient instruits par elle de faits dont on chercherait vainement ailleurs la révélation, et initiés aux pensées secrètes des personnages qui gouvernaient l'État.

M. Monmerqué a la parole pour compléter le rapport qu'il avait présenté dans la dernière séance sur le 1er volume de la publication préparée par M. Margry; il fait connaître que M. Margry s'est assuré près de M. Depping qu'aucune des pièces qui doivent entrer dans ce volume ne fera un double emploi avec la *Correspondance administrative sous Louis XIV*. Il n'entre dans le plan de M. Depping que de publier les pièces émanées de Colbert intéressant le commerce, tandis que l'éditeur des *Documents relatifs à l'Amérique du Nord* envisage la question au point de vue de la colonisation.

Le comité, adoptant les conclusions de M. Monmerqué, donne son approbation au volume présenté par M. Margry, à la condition expresse qu'il ne dépassera pas 800 pages, et qu'il sera exécuté sous la surveillance de M. Monmerqué.

M. Hauréau, au nom de la commission des Mélanges, fait un rapport sur des documents relatifs à l'organisation judiciaire en bas Limousin au xvie siècle, envoyés par M. Combet. La commission regrette de ne pouvoir encourager le zèle dont M. Combet a fait preuve par cette communication, en donnant place à celle-ci dans le volume des Mélanges; mais les documents analogues qui ont été publiés sont déjà fort nombreux, et il n'y aurait pas d'utilité pour l'histoire générale à en imprimer de nouveaux. Ces actes, d'ailleurs, trouveront un emploi beaucoup mieux approprié dans l'histoire de la ville d'Uzerche, dont s'occupe M. Combet. La commission propose donc de renvoyer à ce dernier les copies qu'il avait transmises, en y joignant les vifs remercîments du comité.

Adopté.

M. Hauréau donne ensuite lecture d'un rapport dans lequel sont exposés le plan et la composition du 1er volume de la *Nouvelle série des Mélanges*. Ce rapport sera inséré textuellement dans le Bulletin.

M. P. Lacroix regrette qu'on n'ait pas fait usage, pour la composition de ce volume, de pièces très-importantes provenant de la collection Egerton, au *British Museum*, et qu'il avait mises précédemment à la disposition du comité.

M. Hauréau rappelle que l'origine de ces pièces avait laissé quelque doute dans l'esprit des membres de la commission du Bulletin, et la commission des Mélanges, dirigée par les mêmes scrupules, ne croit pas qu'il soit convenable de publier, sous les auspices du Gouvernement, des documents dont les originaux semblent être sortis irrégulièrement de nos dépôts publics.

M. Huillard-Bréholles rend compte d'un certain nombre de pièces renvoyées à la commission du Bulletin, et propose d'insérer dans celui-ci :

1° Une lettre relative au passage de François Ier à Avallon, en 1521, communiquée par M. Quantin.

2° Un jugement de l'an 1482, adressé par M. de la Fons-Mélicocq.

D'autres pièces envoyées par MM. Quantin, Beauchet Filleau, de Baecker, Maurice Ardant, Rédet et de la Fons-Mélicocq, n'ont pas paru à la commission présenter un intérêt suffisant pour les admettre dans le Bulletin, et elle en propose le dépôt aux archives.

Enfin la commission pense qu'une dernière communication de M. de la Fons-Mélicocq, relative à l'art de la teinture au moyen âge,

pourrait intéresser le comité des arts; mais, avant de la lui transmettre, il serait nécessaire de demander à M. de la Fons-Mélicocq une copie de la pièce entière, dont il n'a fourni que des extraits, et de l'inviter à y joindre des notes établissant des rapports de valeur pour les objets dont il est fait mention dans ce document.

Ces diverses conclusions sont adoptées.

Correspondance.

M. Louis Pâris adresse la copie d'un manuscrit du XV[e] siècle, appartenant à la bibliothèque de Reims, et qu'il demande à publier dans la Collection des documents inédits. Ce manuscrit, que M. Louis Pâris considère comme unique et d'un haut intérêt pour l'histoire littéraire de cette époque, contient les *Instructions en forme de lettres adressées par Jehan sire de Lannoy à Loys, son fils.* On y trouve, dit M. L. Pâris, des détails précieux pour l'étude des mœurs de la haute noblesse au XV[e] siècle.

Ce projet de publication est renvoyé à l'examen de MM. Monmerqué et Bellaguet.

M. Renard de Saint-Malo, correspondant, adresse une première suite à l'envoi qu'il a commencé de faire d'une collection de documents relatifs à l'expédition d'Avignon, en 1398.

M. Guignard, archiviste du département de l'Aube, sollicite le titre de correspondant, et adresse une *Notice manuscrite d'une charte de la reine Ingeburge* (1220).

Renvoi de cette notice à la commission du Bulletin, et ajournement du titre de correspondant jusqu'au moment où il se présentera des vacances.

M. de la Fons-Mélicocq, correspondant, adresse des documents inédits pour servir à l'histoire des guerres qui ont régné dans le nord de la France, de 1383 à 1553.

M. Doublet de Boisthibaut, correspondant, transmet les copies de trois lettres détachées de la collection des *Lettres de rois et reines, etc.* dont il a envoyé la table analytique.

M. l'abbé Giraud, correspondant, adresse un *Mémoire sur l'administration municipale de la communauté de la Cadière,* avec un choix d'ordonnances antérieures au XVII[e] siècle, sur les bonnes mœurs.

Les trois communications précédentes sont renvoyées à la commission du Bulletin.

Correspondance relative au recueil des États généraux.

M. Pigault de Beaupré, correspondant, adresse la copie d'une pièce relative aux États généraux de 1308.

Renvoi à M. Stadler.

M. de Baecker, correspondant, signale l'existence d'un manuscrit relatif aux États généraux de 1483, dont il offre de faire et de transmettre une copie. Ce manuscrit, petit in-folio, se compose de 306 p.

Des remercîments seront adressés à M. de Baecker, en lui annonçant que l'on tiendra note de son offre pour l'époque où l'on s'occupera des États généraux du xve siècle.

M. Lejeune, correspondant, envoie les copies de documents relatifs aux préliminaires de la convocation des États généraux projetés en 1651.

Remercîments et dépôt aux archives.

Relevé sommaire des réponses faites à la circulaire relative au recueil des États généraux.

Cinq correspondants, MM. Cros Mayrevieille, le Héricher, Auguste Moutié, Rambaud et Sommer; MM. Marcou et Augagneur, bibliothécaires à Carcassonne et à Roanne; M. Guiraud, maire de Limours, et les procureurs de la République de Sarrebourg, Mirecourt, Saint-Girons, Autun, Limoges, Pontivy, Vendôme, Castellane et Castres, ont répondu que les recherches qu'ils avaient faites dans les dépôts à leur proximité avaient été sans résultat.

MM. Clerc, l'abbé Barrère et Corrard de Breban, correspondants, et MM. Louandre et Lambert, bibliothécaires à Abbeville et à Carpentras, ont transmis les indications de pièces relatives à des États généraux, mais qui sont tous postérieurs au xive siècle.

Hommages.

Growestein à Possesse, Paris, 1851, in 4° tiré à 120 exemplaires. Poëme héroï-comique en patois parlé sur les marches de Champagne et de Lorraine, patois dont il existe infiniment peu de monuments recueillis; publié par M. Louis Pâris.

Note sur un manuscrit de la bibliothèque publique de Dijon, désigné vulgairement sous le nom de bréviaire de saint Bernard, par Ph. Guignard. Troyes, Bouquot, 1850, br. in-12. (Extrait des Mémoires de la société académique de l'Aube.)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à une heure.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Deuxième rapport de M. Avenel sur les manuscrits historiques de la bibliothèque de la Sorbonne.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous rendre compte dans ce deuxième rapport de la suite de mon examen des manuscrits de la bibliothèque de la Sorbonne.

Huit volumes in-f° ont été l'objet du nouveau travail, dont je viens vous présenter le résumé.

Sous la notation M. S. h, I. 24, la Bibliothèque possède une collection, en copie, de traités conclus sous le règne de Louis XIII, durant l'administration du cardinal de Richelieu, de 1629 à 1642. Un petit nombre de pièces sont en dehors de cette période. L'une, la première du recueil, appartient au règne de Henri IV; elle est intitulée : *Discours des cérémonies faictes lorsque le roy Henry le Grand presta le serment pour l'observation du traicté de paix avec le roy d'Espagne Philippe II, l'an 1598.* Plusieurs autres traités, placés vers la fin du volume, sont du commencement du règne de Louis XIV (1644 — 1646). Les autres pièces, au nombre de trente et une, offrent une grande partie des actes diplomatiques de quelque importance conclus sous le gouvernement de Richelieu, depuis le projet de la quintuple alliance entre le roi de France, le pape, les ducs de Savoie et de Mantoue, et la République de Venise, du 8 mars 1629, jusqu'au traité du 1er juillet 1642, entre la France et les princes de Savoie, oncles du jeune duc, neveu de Louis XIII.

Parmi ces copies, se trouve celle du traité qui a donné lieu au procès de Cinq-Mars et de Thou : *Articles accordez entre le comte-duc pour le roy d'Espagne, et le Sr de Fonteraille, pour et au nom de Monsieur; à Madrid, le 13 mars 1642. Et les attestations du duc d'Orléans, pour certifier les pièces, du 29 aoust.*

On a mis au dos du volume : *Recueil de pièces curieuses, commencé en 1598, t. 1er*. Ce tome premier est le seul qui existe à la bibliothèque de l'Université.

Ce manuscrit, comme il n'est pas rare à cette époque, a été copié par un homme peu lettré; il offre diverses fautes; les noms propres surtout y sont souvent estropiés. L'écriture est une bâtarde un peu grosse et très-nette du XVIIe siècle. Il a appartenu au président Hénault; il porte encore la marque connue des livres de la bibliothèque de cet historien.

M. S. h. I. 25. Sept volumes in-fol. Ce manuscrit, sans titre et sans nom d'auteur, est l'œuvre de M. de Sainctot, maître des cérémonies de la cour de Louis XIV [1]. En traçant une sorte d'histoire de toutes les cérémonies où il avait figuré pour l'accomplissement de ses fonctions [2], M. de Sainctot se proposait de conserver dans une espèce de procès-verbal perpétuel les règles de l'étiquette consacrée pour les diverses solennités, les actes publics, les cérémonies où assistaient le roi, la reine, les princes, les ambassadeurs; de constater par des précédents quel est le droit dans toutes ces querelles de prétentions, si futiles en elles-mêmes, si importantes quelquefois, puisque des guerres sont nées même d'une prétendue impolitesse.

L'étiquette a tenu d'ailleurs une place si considérable sous le règne de Louis XIV, ce roi cérémonieux et un peu théâtral dans sa grandeur, que ces mémoires de M. de Sainctot peuvent encore passer pour de l'histoire; ils y tiennent assurément par

[1] Le père et l'oncle de Sainctot avaient exercé pendant près de trente ans la charge de maître des cérémonies : « J'ai leurs mémoires écrits de leurs propres « mains, dit-il, et leur coutume aussi bien que la mienne a esté de marquer les « moindres choses qui s'observent dans les cérémonies. » (T. III, f° 137 v°.) Sainctot lui-même fut revêtu de ces fonctions l'espace de trente-huit ans, de 1653 à 1691, époque à laquelle il devint introducteur des ambassadeurs; et il exerça cette dernière charge jusqu'en 1710. (T. VII, f° 145.) Ainsi Sainctot a été dans ces divers emplois pendant la durée presque entière du règne de Louis XIV. La charge de grand maître des cérémonies était exercée à cette époque par le comte de Rhodes, et le fut ensuite par le marquis de Blainville. Cette charge, de création moderne, ne se trouve point au nombre de celles dont le père Anselme a fait l'histoire.

[2] Il y a aussi dans ce manuscrit quelques relations, en petit nombre, de cérémonies auxquelles M. de Sainctot n'a pris aucune part, et qu'il ne donne sans doute que d'après d'autres récits; par exemple, la *cérémonie du couronnement du roi d'Angleterre*, 1685. (t. VI, f° 1.)

diverses circonstances ignorées aujourd'hui, et qui méritent d'être connues; par des narrations curieuses et des souvenirs qui éclairent, sous un certain jour, le tableau des mœurs de cette grande époque.

Les sept volumes que nous examinons comprennent un espace de plus de trente années, depuis 1660, lorsque Louis XIV allait bientôt commencer à régner par lui-même, et lorsqu'il gouvernait déjà despotiquement l'étiquette de sa cour, jusqu'en 1691.

Nous allons entrer dans quelques détails pour montrer le genre d'instruction que peut offrir le manuscrit de M. de Sainctot, et citer quelques-unes des cérémonies les plus importantes dont il donne la description.

Le livre commence par la proclamation de la paix des Pyrénées, et l'un des premiers récits de l'auteur est celui du mariage de Louis XIV, et de l'entrevue de l'île de la Conférence. L'étiquette de la cour d'Espagne est mise ici en présence de l'étiquette de la cour de France, et l'on voit que dès lors Louis XIV attachait à ces formes assez d'importance pour se mêler lui-même d'une querelle vulgaire, en public, dans l'église, et au milieu de la cérémonie de son mariage [1].

« Les becs de corbin voulurent monter sur la plate-forme, les « gardes s'y opposèrent; il fallut que le roy sortît de sa place pour « empescher ce désordre, et, après avoir entendu les raisons des « uns et des autres, il régla que quatre becs de corbin se place- « roient sur la plate-forme auprès de l'autel, au-dessous des quatre « gardes de la manche. » (T. I, f° 19.)

Ainsi voilà le prince destiné à devenir bientôt l'arbitre des rois de l'Europe qui se pose arbitre entre les becs de corbin et les

[1] En sa qualité d'Espagnole, Anne d'Autriche était aussi fort soigneuse du cérémonial, et avait nourri le jeune roi son fils dans le respect de l'étiquette. La relation de cette même cérémonie nous offre à cet égard une anecdote que Sainctot ne pouvait manquer de recueillir : « La veille du mariage du roy, il y eut comé- « die jouée par les comédiens espagnols; la reine mère se rendit la première à la « salle; elle vit qu'on avoit placé son fauteuil à la gauche de celui du roy, elle le « fist oster, et le fist mettre à droite, disant qu'elle se souvenoit bien que Marie de « Médicis estoit à droite, et elle toujours à gauche. J'ai vu la reine mère en tous « lieux, tenant le mesme rang entre elle et Marie Thérèse dans toutes les cérémo- « nies, et à table aux repas ordinaires et extraordinaires. » Anne d'Autriche se dédommageait ainsi d'une infériorité qui l'avait longtemps blessée sans qu'elle eût jamais osé se plaindre. (T. I, p. 19.)

gardes de la manche! et pour cela il interrompt la solennité religieuse de son mariage!

Quelques années après, au *Te Deum* chanté à Notre-Dame (le 15 août 1672) en action de grâces des victoires remportées sur les Hollandois, au moment où leurs majestés entraient dans le chœur : « Le roi, voyant des princes et des ducs qui vouloient « monter sur le haut dais, il leur dit tout haut qu'il n'y avoit que « les princes du sang qui eussent droit d'y estre. » (T. III. f° 43.)

Voici un souvenir d'un autre *Te Deum*, celui qui fut chanté le 22 août 1674 pour la victoire de Senef. Le cardinal de Bouillon, grand aumônier de France, prit un siége pliant; M. de Sainctot lui ayant dit que les précédents étaient contraires à cette prétention, « ce cardinal m'asseura que lorsque S. M. paroistroit il feroit « retirer le siége par un de ses domestiques, ce qu'il ne fit pas, « mais il le couvrit de la queue de sa chape pendant toute la cé« rémonie. S. M. m'ordonna de remarquer dans mes registres cette « particularité, afin qu'il ne pust pas dans l'avenir citer cet exemple « en sa faveur. Il n'y a que les fils de France qui puissent avoir « l'avantage d'estre assis dans les cérémonies publiques, et il n'est « pas juste que des particuliers reçoivent un honneur que les pe« tits-fils du roi n'ont point. » (T. I, f° 66, v°.)

A l'occasion de la naissance du Dauphin (1661), il y a ici un trait qui peut servir à caractériser Louis XIV, et c'est là principalement ce que nous cherchons dans ce manuscrit. Toutes les cours furent admises à Fontainebleau le 6 novembre; on vint dire au premier président du parlement de Paris, de la part du roi, « que « quoyqu'on eût accoutumé en ces rencontres de saluer Monsieur « le Dauphin sans luy parler, néantmoins le roy désiroit qu'on luy « fist un compliment, et qu'on l'appelast Monseigneur. » (T. I, f° 64, v°.)

Malgré toutes les instances que l'on fit pour n'appeler le petit prince que *Monsieur*, malgré toute les représentations du premier président, qui énumérait les conséquences d'une telle innovation, Louis XIV tint bon, et le parlement céda. Le premier président fut digne toutefois dans le discours, comme il l'avait été dans la résistance, et il évita, autant que possible, le ridicule d'une harangue adressée à un enfant qui tetait sa nourrice :

« Monseigneur, nos respects et nostre silence parleront pour « nous, en attendant que nos paroles et nos actions puissent vous

« donner des assurances de nostre très-humble et très-obéissant « service. » (T. I, f° 70.)

L'une des cérémonies les plus dignes d'être mentionnées que nous trouvions ensuite, c'est le renouvellement de l'alliance entre la France et les treize cantons suisses, en 1663.

L'alliance des Suisses était depuis longtemps un point important dans la politique de la France; Louis XIV, au moment où il commençait réellement à régner, voulut donner une grande solennité à ce renouvellement du pacte ancien, « et il résolut de faire « aux ambassadeurs suisses le mesme traitement qu'ils avoient « reçu, en 1602, du roy Henry IV, son grand-père. »

Sainctot donne une relation détaillée du voyage de cette ambassade; il prend les ambassadeurs à leur départ de Suisse le 15 octobre, les conduit jusqu'à leur arrivée à Charenton le 3 novembre, et les suit durant leur séjour en France pendant tout le mois. « Le 28 et le 29 ils partirent tous de Paris avec une entière « satisfaction des honneurs qu'ils avaient reçus du roy, de la reyne « et de toute la cour. » (T. I, f° 145, v°.)

Ces ambassadeurs étaient au nombre de trente-six, plusieurs étaient accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants. Le roi avait réglé à l'avance tout le détail de leur réception; il avait ordonné aux personnages les plus éminents par leur naissance ou par leur renommée, tels que le comte de Soissons et le maréchal de Turenne, de leur faire des festins, et il en avait marqué le jour. Tout ce récit est plein de piquantes particularités, et c'est surtout le roi lui-même que nous y cherchons encore. Louis XIV est infiniment curieux à observer, au milieu de ces montagnards républicains, qu'il flattait par des familiarités antipathiques à son caractère, et dont il se dédommageait aussitôt par la pompe des louanges dont il faisait relever à leurs yeux la majesté royale.

Ainsi le grand roi prodiguait les poignées de main aux citoyens d'Uri et d'Unterwald; le jour de leur visite au Louvre (11 novembre) « le roy leur fit l'honneur à tous de leur toucher dans « la main. » (F° 135 v°.) Le 18 novembre, après la solennité du serment prêté à Notre-Dame, et la cérémonie religieuse terminée, les ambassadeurs allèrent dîner avec les princes dans une salle de l'archevêché : « Le roy mangea en particulier avec Monsieur; après « son disner il les vint voir comme ils estoient à l'entremetz, et but « à leur santé; les ambassadeurs se levèrent, mais le roy les

« obligea de s'asseoir, ce qu'ils firent; il demeura un quart d'heure « à s'entretenir avec eux. » (F° 125 v°.)

Et après cet accueil bourgeois, le président d'Ormesson, qui parlait à la place du chancelier malade, disait en face du roi et par ordre du roi, aux envoyés des cantons: « Vous allez présente- « ment renouveler l'alliance avec le prince le plus parfait et le « plus accompli qui soit sur la terre; un prince qui administre lui « seul les plus importantes affaires de son royaume avec une pru- « dence incroyable; un prince orné de tant de vertus, et de grâces « de corps et d'esprit, que si nostre royaume était électif, tous les « François unanimement l'esliroient pour leur roy. »

On flattait jusqu'à l'esprit de conquête qui commençait à poindre chez le jeune monarque. L'ambassadeur qui avait conclu le traité d'alliance, Labarde, ne craignit pas de dire dans sa harangue : « Il « ne faut pas douter que l'alliance avec Messieurs les cantons ne « soit utile, non-seulement pour conserver les estats que V. M. pos- « sède, mais aussi pour les accroistre selon les occasions qui s'en « offriront. » (F° 140, 141.)

Certes c'est une circonstance digne d'être remarquée que cette espèce de déclaration faite en présence des étrangers, et devant Louis XIV lui-même, de la politique envahissante et ambitieuse de ce prince.

A l'occasion du deuil de la cour, à la mort du roi d'Espagne père de la reine (1665), le récit du maître des cérémonies nous apprend cette particularité, qu'il n'y eut dans l'appartement du roi que l'antichambre et la chambre de tendues, « parce que le « Roy estoit mal logé, le bastiment du Louvre estant imparfait. » (F° 203.)

Ce fut le mois suivant que le roi posa la première pierre de la colonnade du Louvre (17 octobre). M. de Sainctot revient à deux fois sur les détails de cette cérémonie. (F° 205-214.)

M. de Sainctot a consigné dans ce manuscrit l'un des actes les plus étranges du despotisme de Louis XIV. Ayant mandé une députation du parlement à Saint-Germain, le 17 janvier 1668, « le « Roy leur parla en particulier, les portes fermées, et leur dist « que M. le chancelier leur déclareroit ses intentions, ce qu'il fit, « leur marquant que le Roy vouloit avoir les registres du parle- « ment depuis l'année 1645 jusques en l'année 1652, inclu- « sivement, pour en oster ce qui concernoit les affaires de l'estat,

« et qu'à l'égard des affaires particulières on auroit soin de les faire « copier, afin que le public n'en souffrît point. Le Roy ordonna en « mesme temps au greffier en chef de luy apporter le lendemain « tous les registres. » (T. II, f° 54.)

C'était tout simplement l'histoire de la Fronde que Louis XIV voulait supprimer. L'ordre du roi fut exécuté; déjà ses volontés les plus arbitraires ne rencontraient aucun obstacle.

La cérémonie de la *nomination* (le baptême) du Dauphin (1668) est racontée avec tous les incidents que l'étiquette apporta dans cette solennité. Le Dauphin, qui avait pour parrain le pape et pour marraine la reine d'Angleterre, était alors âgé de 5 ans et demi. M. de Sainctot a copié le cantique latin composé pour la circonstance, et mis en musique par Lulli, ainsi que la traduction en vers français. (T. II, f° 76, v°.)

Sous la même date (1668), M. de Sainctot a recueilli, parmi ses narrations, une pièce intitulée : *Journal du sr de Catheux, mestre de camp d'un régiment de cavalerie et gentilhomme ordinaire du Roy, touchant les Moscovites arrivez en France. 1668.*

L'ambassadeur moscovite était Pierre-Joannides Potemkim. L'auteur de la relation avait eu ordre d'aller au-devant de lui : « Le « 9 aoust, dit-il, je me rendis à Graignau, où j'appris que l'ambas- « sadeur avoit campé d'abord à la campagne, avec tous ses gens, « sous des tentes qu'il faisoit porter partout, avec sa batterie de « cuisine, mais qu'il s'estoit ensuite logé chez Mr Mounier..... » (F° 84.)

Le grand-duc de Moscovie était alors le czar Alexis Micaelowitz, qui régna de 1646 à 1677. Ce prince établit des relations diplomatiques suivies entre la Russie et les autres puissances de l'Europe, qui alors la connaissaient à peine. Père de Pierre le Grand, son règne ne fut pas sans importance, et l'on a trop peu remarqué peut-être que ce prince fut assez habile pour préparer le règne glorieux de son successeur. La relation d'une ambassade russe à Paris à cette époque est une pièce pleine d'intérêt. (F°. 83 v°—98.)

Louis XIV usait ordinairement de beaucoup de politesse avec les corps scientifiques; à son retour de la campagne de 1672, il reçut l'Académie française (le 12 août) et l'Université (le 14) : « S. M. l'entendit assise; elle eût fait assez si elle l'eût ouïe debout, « allant de son prie-Dieu à son cabinet, » dit Sainctot, qui jugeait en maître des cérémonies; Louis XIV avait agi en roi.

Un *Te Deum* solennel fut chanté le 9 mai 1676 pour la prise de Bouchain. « Comme il n'y a rien de particulier en cette céré-« monie, dit Sainctot, et qu'il y a beaucoup de choses singulières « en la prise de cette ville, je ne crois pas sortir des règles que je « me suis prescrites si je rapporte ici la lettre de cachet que le « roy m'adressa, dans laquelle on peut apprendre tout l'événe-« ment du siége. » Nous aurons plus d'une fois occasion de voir que, dans les lettres de cachet écrites en pareille circonstance, Louis XIV se faisait volontiers historien.

Sous le ministère du cardinal de Richelieu, la Hollande avait été l'une des plus utiles alliées de la France. Louis XIV, qui devait soutenir contre cette puissance une lutte si acharnée, avait d'abord continué à son égard la politique du règne précédent, et les ambassadeurs des États généraux étaient reçus en France avec une distinction marquée. M. de Sainctot a mis, sous la date de 1679, un *extrait du mémoire donné à M. de Pomponne, secrétaire d'estat, par les ambassadeurs extraordinaires d'Hollande*. Dans ce mémoire, qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire de la diplomatie sous le règne de Louis XIV, on invoque les précédents depuis 1609 jusqu'en 1672, époque où Grotius était le représentant de la Hollande en France. (T. IV, f° 1 — 5.)

Une grande partie de ce quatrième volume est consacrée à la relation des *cérémonies du mariage de Mademoiselle, fille de Philippe de France et d'Henriette-Anne d'Angleterre, avec le roi Charles II d'Espagne, à Fontainebleau, le 31 aoust 1679.* (122 pages, du f° 20 v° à 81 v°.) Ce titre ne donne qu'une idée incomplète de cette relation, laquelle comprend le récit de toutes les cérémonies qui eurent lieu à Paris, jusqu'au départ de la jeune reine pour l'Espagne, le 20 septembre, et durant tout son voyage à travers la France jusqu'à son arrivée sur la frontière d'Espagne, le 3 novembre.

Je ne sais si le mariage de Louis XIV avec une princesse espagnole avait déjà éveillé dans l'âme ambitieuse de ce prince la pensée qui devint plus tard l'une des plus grandes affaires de son règne : la réunion des deux monarchies dans la même maison. Mais il ne nous semble pas douteux, malgré le silence des historiens, que l'union de sa nièce avec le prince débile, unique héritier de Charles-Quint en Espagne, ne fût, dans la politique du roi de France, un pas de plus vers l'accomplissement de ce dessein.

Quoi qu'il en soit, ce prince voulut donner le plus grand éclat à cette alliance matrimoniale avec l'Espagne; il résolut « de faire « conduire la reine d'Espagne, sa nièce, avec toute la pompe et « les honneurs qui seraient rendus à S. M. mesme jusqu'aux fron- « tieres de son royaume. » Ici se trouve le texte même de l'instruction donnée par le roi au prince d'Harcourt, chargé d'accompagner la jeune reine. Louis XIV avait pris soin de régler à l'avance ce long cérémonial; il avait ordonné à son maître des cérémonies, M. de Sainctot, d'être du voyage, afin de veiller à ce que tout fût exécuté de point en point. La relation que Sainctot en donne ici doit donc être aussi fidèle qu'elle est circonstanciée. Outre l'intérêt politique qu'elle peut inspirer, on y trouve de curieux détails d'étiquette et de costumes.

Quelques faits particuliers recueillis dans cette relation méritent d'être notés; en voici un :

Lors du passage de la jeune reine à Poitiers, la bourgeoisie se mit sous les armes : « Le corps de la bourgeoisie, dit le manuscrit, « est composé de six compagnies, dont la première est de Saint- « Pierre la cathédrale; la seconde de Saint-Hylaire la collégiale, « les chanoines prestres en sont les capitaines, les lieutenants et « les enseignes, et leurs chapelains les sergents; ces officiers « montent la garde en soutanelle, l'espée au costé. » (F° 57 v°.)

Nous avons déjà vu que l'auteur de ce manuscrit fait quelques excursions en dehors de son domaine. Nous trouvons ici des *remarques sur l'état présent de l'Allemagne par rapport au cérémonial,* titre peu exact, sous lequel M. de Sainctot a écrit une esquisse de la constitution électorale de l'empire germanique.

Ce mémoire fut sans doute composé à l'occasion du mariage du Dauphin avec la princesse fille de l'électeur de Bavière, ainsi que le suivant, intitulé : *Mémoire pour les réjouissances publiques.*

Afin de donner plus de solennité au mariage du Dauphin (janvier 1681), on avait pensé, dit M. de Sainctot, « d'establir en « France des festes publiques pour apprendre aux peuples les nou- « velles des baptesmes et des mariages des enfants de France, « qu'ils n'apprennent souvent que par la Gazette. »

Sainctot cite l'exemple de plusieurs peuples étrangers, et surtout des Turcs, qui célèbrent par des fêtes brillantes la circoncision du fils du sultan; il indique les jeux des corps de métiers sur la place des Tuileries, et autres lieux publics, la comédie pour

le peuple, et d'autres divertissements, introduits depuis dans les fêtes; mais il ajoute à ces idées banales des idées plus nouvelles, et qui nous semblent assez remarquables pour le temps.

Il voudrait qu'on fît des fêtes aux dépens des princes et des particuliers, de manière que ces réjouissances ne fussent jamais à charge au peuple; il veut qu'on donne des repas publics aux pauvres; que les bourgeois tiennent leurs boutiques fermées et mangent dans les rues; que l'on remette la douzième partie des tailles au peuple, « pour leur donner une joye effective; » que l'on suspende tous les péages, douane et entrées de Paris le jour du mariage; s'il y a quelque impôt qu'on veuille supprimer, il faut le faire en faveur du mariage. « On ne demandera rien au peuple à « l'occasion de ce mariage, afin qu'il ne regarde point avec peine « une action qui doit estre toute de joye. »

Voilà un programme de fêtes populaires qu'on n'attendait peut-être pas d'un maître des cérémonies de la cour de Louis XIV.

La mort de la reine, arrivée le 30 juillet 1683, donna lieu à diverses cérémonies dont la relation occupe plus de cent pages de ce volume; depuis la cérémonie de l'extrême-onction, jusqu'à l'oraison funèbre prononcée par Fléchier au Val-de-Grâce.

Dans des réflexions générales sur la pompe du transport, ajoutées par Sainctot à sa relation, il blâme plusieurs dispositions de la pompe funèbre: « Le convoi, dit-il, ne ressemblait pas assez à « une cérémonie chrestienne, n'y ayant pas mesme une croix. » On ne s'explique pas un tel oubli en pareille circonstance et dans ce temps.

L'année 1685 fut témoin d'un de ces spectacles que la monarchie de Louis XIV pouvait seule donner au monde: le chef d'un état souverain, le doge de la République de Gênes, vint à Versailles demander pardon au roi de France au nom de sa République.

Un tel événement doit occuper une grande place dans un livre consacré à l'étiquette; la cour cérémonieuse de Louis XIV s'en préoccupa, comme on peut croire. L'année précédente on avait vu l'ambassadeur du divan d'Alger venir faire des excuses au grand roi; mais il y avait loin du simple envoyé d'un État barbaresque au chef suprême d'une République qui longtemps avait occupé un rang élevé parmi les États de l'Europe.

Quelques jours avant l'arrivée du doge en France, M. de Croissy, secrétaire d'État, demanda à M. de Sainctot « un mémoire des

« choses qu'il croioit qu'on deust faire pour la réception du « doge. »

Sainctot a inséré dans ce manuscrit le mémoire qu'il donna au ministre :

« Comme cette action est sans exemple, dit-il, il est inutile de « recourir aux cérémonies passées... d'ailleurs la France est deve- « nue si différente d'elle-même par la gloire que le roy s'est acquise, « que ce seroit aller contre le bon sens que de vouloir régler le « présent sur le pied des siècles passez. »

Il ne faut considérer, selon Sainctot, que la prodigieuse disproportion qu'il y a entre le doge et le roi :

« Gênes est une République foible, soumise et abattue, qui n'a « qu'une souveraineté imparfaite par rapport à la France; et la « France est la plus puissante et la plus glorieuse monarchie qui « soit dans l'univers. De là il faut conclure que le roy peut recevoir « le doge dans ses Estats et à l'audience de quelle manière il luy « plaira, trop heureux que le roy veuille bien luy accorder le « pardon qu'il vient luy demander. »

Après un pareil début, on ne sera pas surpris de voir Sainctot mettre toute son étude à imaginer le cérémonial le plus capable d'humilier le doge et d'exalter la majesté du roi. Il ne craint qu'une chose, c'est de ne point jeter assez à terre sous les pieds du prince offensé cette malheureuse victime expiatoire. Toutefois le cérémonial tracé dans le mémoire ne fut pas rigoureusement suivi : l'orgueil de Louis XIV se montra moins intraitable que cette vanité de bas étage, et la magnanimité du grand roi tempéra quelque peu les duretés du maître des cérémonies.

Et il y eut encore assez d'abaissement dans le rôle qu'on fit jouer au doge.

Selon Sismondi (t. XXV, p. 476), « le discours du doge ne con- « tenait aucune expression de repentir, aucune demande de par- « don, malgré l'assertion contraire des médailles. » Sainctot nous a conservé dans son intégrité le discours du doge; le mot de *pardon* ne s'y trouve pas, sans doute, mais on y trouve assurément l'expression du repentir le plus vif. « Il ne luy (à la République de « Gênes) est jamais arrivé de malheur ny plus funeste, ny plus « fatal, que celuy qui a pu offenser V. M. C'est pour cette raison « que je ne puis par des paroles exprimer assez puissamment l'ex- « cessive douleur qu'a ressentie ma République d'avoir eu la

« moindre chose qui ait déplu à V. M. » (F° 12 v°.) « Le doge parla « couvert, » dit encore Sismondi. Sainctot rapporte que Louis XIV lui fit signe de se couvrir; et il ajoute : « le doge, par respect, « prononça découvert en sa langue quelques paroles de son discours, « qu'il continua couvert. » (F° 12.)

Parmi les relations de Sainctot, celle-ci est une de celles que revendique l'histoire; et, pour l'homme qui réfléchit, il y a dans ce spectacle minutieusement raconté autre chose qu'un détail de programme.

On sait que plusieurs historiens n'ont pas voulu prendre au sérieux l'ambassade de Siam, et ont écrit que ce n'était qu'une manière de distraction donnée aux ennuis de Louis XIV. Dans cette supposition, on conviendra que l'officieux courtisan risquait, pour amuser le roi, une mystification qui pouvait n'être pas sans péril pour lui-même. Quoi qu'il en soit, Sainctot raconte, avec une gravité digne de ce magistrat de l'étiquette, tous les détails du voyage des ambassadeurs de Siam, et de leur réception, qu'une indisposition du roi fit différer jusqu'au 1er septembre 1686. Au reste, cette ambassade était la seconde que Louis XIV recevait du roi de Siam. La plupart des historiens n'en font aucune mention. Voltaire et Sismondi ne parlent que de celle de 1684.

A la fin de 1688 la famille des Stuarts vint pour la seconde fois chercher un asile en France, et reçut à Saint-Germain une hospitalité royale. Dans une relation intitulée : *Arrivée de la reine d'Angleterre en France, avec le prince de Galles, le 21 décembre 1688, et celle du roi d'Angleterre le 2 janvier 1689*, on voit de quels égards respectueux et fraternels à la fois Louis XIV environna cette majesté découronnée. Il voulut que le roi banni fût traité en France comme le roi de France lui-même. Ce n'était pas là seulement de la politesse; l'urbanité du grand roi renferme un plus haut enseignement, et c'est encore sa politique qu'on peut étudier dans tous les détails de ce cérémonieux accueil.

La fin du VIe volume et les cent premières pages du VIIe sont consacrées au récit d'une querelle d'étiquette survenue, à l'occasion d'une promotion des chevaliers de l'ordre, entre les princes de la maison de Lorraine et les ducs. Il n'en résulta qu'une vaine bouderie. Le temps était loin où les princes lorrains disputaient un trône à la race expirante des Valois et au glorieux fondateur de la dynastie des Bourbons. Et c'est un spectacle historique qui n'est

pas sans instruction que de voir les descendants de ces altiers compétiteurs d'une couronne, qui, un siècle auparavant, embrasaient le royaume de l'ardeur de leur fanatisme et des feux de la guerre civile, mettre maintenant tout leur orgueil à disputer la droite à un duc dans une cérémonie.

Voici un souvenir digne de l'histoire et que l'histoire pourtant ne nous avait pas conservé :

« Le roy estant venu disner à l'hostel de ville le 30 janvier 1687, « dit Sainctot, il me fit l'honneur de me demander ce que c'estoit « qu'une statue qu'on luy avoit dit estre au fond de la cour de « l'hostel de ville, et luy ayant dit qu'elle y avoit esté posée après « la fin des guerres de 1652, et que c'estoit la représentation de « sa personne qui tenoit sous ses pieds un homme qui avoit un « chat dépeint sur son casque, qui est une marque de la rébellion, « il me dit qu'il falloit l'oster ou prendre des mesures avec gens « intelligens pour oster toutes les marques des temps fascheux qu'il « vouloit estre entièrement abolis, et que ces temps fussent mis en « oubli; et que, pour cet effet, j'en conférerois avec M. le contrô- « leur général, pour prendre, de son avis, les expédiens néces- « saires pour exécuter ce qu'il m'ordonnoit. »

« En ayant conféré avec M. le contrôleur général et parlé plu- « sieurs fois à M. de Louvois, il fut trouvé à propos d'oster ladite « statue, et d'y en mettre une autre de bronze représentant la « personne du roy. Ensuite il fut fait marché avec le s[r] Coisevox « pour faire ladite statue, laquelle estant faite, j'eus l'honneur de « prendre les ordres du roy pour la faire poser... »

L'existence de cette statue de Louis XIV tenant sous ses pieds un homme personnification de la Fronde rebelle, nous semble un fait digne d'être noté. Mais ce qu'il faut surtout remarquer ici, c'est la persistance de Louis XIV à effacer tous les témoignages officiels des troubles qui avaient agité sa minorité. Nous l'avons vu mutiler les registres du parlement, et déchirer les pages où se trouvaient consignés les triomphes de la Fronde; ici c'est un monument de son propre triomphe qu'il veut faire disparaître de l'hôtel de ville. Ce second fait, qui semblera peut-être plus curieux encore que l'autre, et qui peut lui servir d'explication et d'atténuation devant le grand jury de l'histoire, était tout à fait ignoré, et ne nous est révélé que par ce mémoire de Sainctot. Il ne faut pas oublier qu'au moment où Louis XIV ordonnait de détruire ce

trophée d'une victoire remportée sur ses sujets, peu de temps s'était écoulé depuis l'inauguration de la statue de la place des Victoires[1], où il avait consenti que Desjardins le représentât tenant enchaînées à ses pieds les images des peuples étrangers qu'il avait vaincus. Nous nous trompons, ou du rapprochement de ces deux circonstances il naît une pensée favorable à Louis XIV, et qui ajoute quelque chose à l'idée du grand sens et des sentiments élevés dont ce prince était doué.

Le jour fixé pour l'inauguration de la nouvelle statue de Louis XIV, voilà toutes les pompes d'une fête royale; l'hôtel de ville est paré de guirlandes de fleurs, des girandoles de cristal étincellent dans les arcades, de splendides tapisseries décorent le péristyle; les archers de la ville, les milices bourgeoises sont sous les armes; les quarteniers, les conseillers de ville ont revêtu leurs robes de cérémonie, les volées de canon, les décharges de mousqueterie font retentir les airs, la flamme des feux de joie s'élève dans les places publiques; le festin, la musique, le bal animent l'intérieur des appartements, tandis qu'un feu d'artifice représentant le temple de l'honneur, inonde de clartés la place où se précipitent les flots d'un peuple avide de ce spectacle, et qui vient saluer l'image nouvelle du grand roi. Le procès-verbal lui-même, en racontant ces solennités, semble tenté de dépouiller sa sécheresse ordinaire, et de revêtir des formes poétiques. Cette inauguration, faite au milieu de l'ivresse populaire, fut un des événements remarquables de l'année 1689.

A cent ans de là, jour pour jour (étrange anniversaire!), c'étaient une autre ivresse et d'autres transports; le peuple était encore là, mais aux pieds d'une autre idole, la liberté; les canons tonnaient encore, mais c'était la victoire du peuple qu'ils proclamaient; ce jour, cet anniversaire, c'était le 14 juillet 1789.

A l'occasion des *Te Deum* chantés pour la victoire de Fleurus, 1er juillet 1690, pour la bataille navale gagnée sur les Anglais et sur les Hollandais, le 19 juillet; et pour la victoire de Staffarde, remportée le 18 août, le maître des cérémonies copie (comme il l'avait fait quelques années auparavant lors de la prise de Bou-

[1] L'inauguration de la statue que le maréchal de la Feuillade avait fait élever sur la place des Victoires, avec l'autorisation du roi, avait eu lieu le 28 mars de l'année précédente (1686). Sainctot a fait, sous le titre de : *Mémoire sur la place des Victoires,* une description de cette cérémonie. (T. VI, f° 101.)

chain) les lettres de cachet du roi, où ces trois victoires sont racontées par le roi lui-même à l'archevêque de Paris, en même temps qu'il lui demande de faire chanter le *Te Deum*. Rien n'est plus officiel que de pareils récits; et, à cet égard, ces lettres de cachet sont pour l'histoire des documents à consulter.

Les querelles d'étiquette qui naissaient et se vidaient quelquefois au moment même des cérémonies, y portaient le trouble, et ne s'apaisaient pas même devant la majesté royale. Il arriva à la reine d'attendre une heure pendant que mademoiselle d'Alençon et les autres princesses disputaient sur la longueur de leurs queues, et sur la qualité des gentilshommes qui devaient les porter : le différend était entre des queues de cinq et de sept aunes. (*Pompe funèbre de Christine, fille de France, duchesse de Savoie,* 1664. — T. Ier, f° 157.)

Vingt ans après, l'affaire des queues n'était pas encore définitivement réglée sans doute, car la querelle se renouvela aux fiançailles du duc de Bourbon avec mademoiselle de Nantes, fille légitimée de France, le 23 juillet 1685 : « mademoiselle de Nantes « était en mante dont la queue de six aunes estoit portée par ma-« demoiselle de Blois sa sœur... La queue de la mante ne devoit « estre que de cinq aunes de long; le roy sçachant qu'elle estoit « de six aunes ordonna à l'avenir que les queues des mantes des « filles légitimées ne seroient que de cinq aunes, et commanda au « sieur Sainctot de le marquer dans ses registres. » (T. VI, f° 19.) On était alors encore loin du temps où Louis XIV devait donner le droit héréditaire à ses enfants légitimés. Alors on ne jugeait pas les filles naturelles digne de porter une queue égale à celle des filles légitimes; plus tard, on jugea les enfants naturels capables de porter la couronne de France aussi bien que les véritables héritiers du trône. Il y a là, dans les idées, dans les principes du roi, et aussi dans les mœurs, une variation qu'il faut noter. La querelle futile des queues ainsi rapprochée d'un des actes les plus graves de la vieillesse de Louis XIV, acquiert une véritable importance politique.

Dans une autre occasion, une contestation s'éleva pour la primauté du rang entre les pages de la grande et de la petite écurie; il s'agissait de la pompe funèbre d'une fille de Louis XIV, qui mourut peu de jours après sa naissance : « Cette dispute dura si « longtemps que le roy revenant de Versailles trouva cet appareil

« de pompe funèbre qu'il avoit voulu éviter. » (*Enterrement de Marie-Anne de France,* 1664. — T. I, p. 191 v°.)

A la cérémonie funèbre de Christine, dont nous avons fait mention tout à l'heure, « mademoiselle d'Alençon baisa la patène sans « se mettre à genoux, parce que celui qui officioit n'estoit pas « évesque. » (F° 163 v°.) Ainsi l'orgueil se dressait encore en face de la religion, et l'étiquette tenait rigueur à Dieu même.

Les ministres du culte aussi mêlaient à la célébration des plus augustes cérémonies ces puériles prétentions; la grande pensée de Dieu, la majesté du sanctuaire n'imposaient point silence aux petites querelles de l'étiquette, et nous voyons à tout moment les prêtres eux-mêmes scandaliser le lieu saint par la lutte et l'obstination de leurs vanités mondaines.

Donnons une idée de ces misères; là encore il y a quelques traits d'une esquisse des mœurs du temps.

Au *Te Deum* chanté en juin 1672 pour les victoires du roi et la réception des drapeaux envoyés à la reine, les évêques affectèrent d'être impolis pour l'archevêque, qui ne les avait pas salués en allant à sa chaire épiscopale. « Je remarquay que MM. les évesques, « qui estoient debout pendant que M. l'archevesque dit l'oraison, « estoient assis pendant qu'il donnoit la bénédiction. » Le lendemain autre *Te Deum* pour la naissance d'un fils de France : « Toutes « choses, dit Sainctot, se passèrent comme le jour précédent; « M. l'archevesque ne voulut pas saluer le clergé, quelques instan- « ces que les agents lui en fissent. »

Au service célébré pour la reine au Val-de-Grâce, en 1683, « les évesques se firent donner des fauteuils; il estoit de l'ordre « qu'ils n'eussent que des bancs. » Sainctot, quoiqu'il ne fût pas en fonction à cette cérémonie, rendit compte à Louis XIV de ce qu'il nomme *l'entreprise des évesques.* « Le roy me dit, ajoute-t-il, « de me trouver désormais à toutes les cérémonies... et il m'or- « donna, en mesme temps, de ne donner jamais aux évesques, « en présence de monseigneur le Dauphin ou de Monsieur, que des « bancs. »

Le 14 juin 1684, un *Te Deum* fut chanté à Notre-Dame en action de grâces de la prise de Luxembourg : « Les évesques, dit Sainctot, « se firent apporter par leurs gens des carreaux qu ils ne doivent « point avoir... Comme je suis obligé de dire au roy ce qui se « passe dans ces sortes d'actions publiques, je luy rendis compte

« de l'innovation des carreaux que les évesques avoient fait appor-
« ter; le roy me dit qu'il sçavoit le moyen de les empescher dé-
« sormais d'innover rien, en les renvoyant à leurs éveschez dès le
« lendemain qu'ils auroient introduit quelque chose de nouveau. »

Ainsi on faisait un châtiment de la résidence, qui était un devoir.

La réception du cardinal Chigi, légat *a latere*, qui vint en France, en 1664, pour faire la réparation que Louis XIV avait exigée du pape, à cause de l'affaire des Corses, offre, dans la relation de Sainctot, de piquantes révélations, où l'on voit le parti que Louis XIV voulait tirer de l'étiquette au profit de la politique.

Avant d'arriver, le légat fit quelque séjour à Nemours; M. de Lionne, secrétaire d'État, y fut envoyé pour certaines négociations : « Il sçavoit que le légat souhaitoit passionnément qu'on luy
« fît une entrée à Paris, et il ne manqua pas d'en profiter pour faire
« réussir la prétention que le roy avoit de nommer aux éveschez
« des pays conquis. » (T. I, f° 165.)

Venu de Nemours à Vincennes, le légat y resta encore près d'un mois pour attendre le jour de son entrée. Le roi avait nommé le prince de Condé et le duc d'Enghien pour accompagner le légat; mais celui-ci avait mis en avant la prétention d'être accompagné de Monsieur; il finit par demander seulement que Monsieur allât au-devant de lui lorsqu'il arriverait à Fontainebleau, où était la cour : « On luy accorda ce dernier point avec d'autant plus de fa-
« cilité, qu'on n'avoit point d'envie de l'exécuter; car il fut résolu
« sur l'heure que Monsieur se trouveroit mal ce jour-là, et que
« les médecins en donneroient les certificats s'il estoit besoin. »

Pendant le séjour de Vincennes, il y eut une autre difficulté d'étiquette entre le légat et le parlement; « mais le roy ne se
« pressa guères, dit Sainctot, d'accommoder la chose, estant per-
« suadé que lorsque le cardinal auroit son compte, il se soucieroit
« peu de luy tenir parole sur la nomination des éveschez. » (F° 166.)

On voit par les détails que donne le maître des cérémonies sur cette mission du cardinal Chigi, que tout fut défiance et surprises entre la cour et le légat.

La relation de l'ambassade de cet envoyé du pape est l'une des plus intéressantes de ce manuscrit, et l'une de celles qui montrent le mieux comment de frivoles incidents tiennent aux plus graves intérêts, et combien l'histoire de l'étiquette peut devenir l'histoire même.

Je termine ici, monsieur le ministre, ce rapport déjà trop long. J'aurai incessamment l'honneur de vous en adresser un troisième, et de vous exposer la suite du travail dont je suis chargé.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon respect.

M. Avenel.

Paris, le 25 décembre 1848.

II.

Extrait d'un procès-verbal relatif à la reddition de Limoges en 1370 [1].

(Communiqué par M. Burdin, correspondant, à Limoges.)

Le 24 août 1370, sur l'heure de tierce comparoissant puissants et excellents hommes, Jean duc de Berri et d'Auvergne, lieutenant pour Charles, roi de France, son frère; Louis, duc de Bourbon; Jean, comte de la Marche; Louis de Sancerre, maréchal de France, tous en armes, et accompagnés d'une multitude de gens d'armes, lesquels étant au-devant et hors le portail appelé de Scudarie de la cité de Limoges, sçavoir au dedans la première barrière ou le parc, déclarent à R. P. en Dieu Jean, évêque de Limoges, et vénérables Seguin de Pompadour, Bernard de Combornarie, *alias* de Latour, Hélie Amie, chanoines de l'église de Limoges; à sieurs Jean Sambuti, *alias* de Chapeliana, Pierre de Rocheferrière, prêtres; à prudhommes maîtres Guillaume la Chieze, Guillaume la Chalm, clers notaires; à Pierre Sapientis, à Jean Alan, *alias* de Chambareu, consuls de laditte cité; à André Gasto, Bernard Dupont, Bernard Bilho, Bernard Quinqui, Bernard la Rebière, Pierre de Montanis, Jean de la Bruyère, Laurens Mornaud, Jourdain Polet, citoyens et habitants de la cité.

Que par le traité de paix dernièrement conclu entre feu Jean, roi de France, père dudit Charles roi de France, et dudit duc de Berri, d'une part, et ceux d'Angleterre d'autre, la supériorité et

[1] Cet extrait est tiré d'un inventaire des titres existants aux archives de l'évêché de Limoges. On voit par la rédaction que cet inventaire est très-moderne; mais comme la pièce originale paraît perdue, et que la reddition de Limoges, qui donna lieu aux atroces représailles du prince de Galles, est un fait intéressant, on a cru pouvoir ici faire exception à la règle qui empêche d'accueillir dans le Bulletin des extraits, souvent tronqués ou inexacts.

ressort de tout le duché d'Aquitaine était demeuré expressément réservé audit feu roi de France.

Pourquoi ils requièrent que lesdits habitants de la cité reconnaissent ledit roi de France pour leur seigneur, leur vrai et légitime supérieur, qu'ils lui obéissent et lui fassent serment de fidélité et obéissance.

Lesdits citoiens répondent : qu'ils sont instruits du susdit traité de paix, qu'ils sont *enfants* d'obéissance, qu'ils s'offrent et sont prêts à reconnaître ledit roi de France, qu'ils reconnaissent en effet pour leur supérieur, pour leur vrai et légitime seigneur, à qui, ils veulent en tout et partout obéir, et observer ses ordres de toutes leurs forces, voulant bien introduire dans ladite cité les susdits seigneurs comme députés du roi et observer exactement tout ce qu'il leur plaira ordonner. Ensuite lesdits consuls pour eux et au nom de tous les citoyens font auxdits seigneurs, au nom du roy, le serment de fidélité et obéissance.

Après quoi, ils ouvrent ledit portail de Scudarie et autres portes, et ledit seigneur maréchal de France, par l'ordre desdits seigneurs, ayant fait déployer et élever la bannière ou enseigne du roi, entre avec une grande multitude de gens d'armes dans laditte cité, où il est reçu avec révérence et joye par tous les habitants dont plusieurs sont montés sur ledit portail et sur les murs de laditte cité et tous crient, sans cesse et à haute voix : Montjoye Saint-Denys! laditte bannière précédant le maréchal étant portée par noble et puissant seigneur Jean de Villemur, qui la plante, tout de suite, au-dessus dudit portail, en signe de tout ce qui vient de se passer.

Suivent différentes requêtes présentées par les citoyens de Limoges.

III.

Jugement criminel rendu en 1482.

(Document pour servir à l'histoire de la juridiction municipale, tiré des archives de Péronne et communiqué par M. de la Fons-Mélicocq, correspondant, à Douvrin.)

Au jour dui xxiie jour d'avril l'an mil iiii^{c} iiii^{xx} et deux, après Pasques, Jehan Lig....., natif de Herlyes-les-Noelle[1], aaigé de

[1] Herly près Nesle (Somme).

XL ans ou environ, détenu prisonnier es prisons du roy, nostre sire, prins et constitué prisonnier par aucuns gens de guerre de l'ordonnance du roy, nostred. sire, estant en garnison en ceste ville de Péronne, et icellui mis es mains du prévost des mares chaulx. Et ce venu à la congnoissance de mons. le mayeur et des jurez, se sont approchez dud. prévost, requérant que led. Jehan Lig...., détenu prisonnier fut rendu à la ville, comme subget, et aiant esté prins en icelle ville et banlieue. Lequel prevost, en acquiessant à lad. requeste, a esté rendu et mis en la main de la ville, chargié de pluissieurs cas: c'est assavoir que led. Jehan Lig.... a confessé que, environ XVIII ans, il desroba à Ablancourt, à Jehne Meurisse, vefve, XXX pièces d'or, dont il en fut pugnis à Roye, comme d'avoir eu l'oreille coppée, et avoir esté batu de verges par les carfours. Dit oultre, et a confessé led. Jehan Lig..... que, environ le jour Nostre-Dame des Advens, derrain passé, il desroba par nuyt en l'église de Guillaucourt, en ung hucheau, qu'il ouvrit d'un chisel, deux robes à homme, deux agneaulx et deux verges d'argent, deux paires de cauches[1], une boitte en laquelle avoit ung ridre d'or, ung escu d'or, une pièce de XIIˢ et six onzains, une nappe. Item, en une autre huche ung calice, platine et louchette. Item, en une autre huche prez du grant austel print une boitte en laquelle avoit environ XXVIIIˢ en monnoie, appartenant à lad. esglise et aux trespassez, et avoir prins en une autre huche deux crucifiz. Dit avoir vendu les deux robes à Amiens, à deux viesiers XXVIIIˢ chacune robe, et sa cauchet, une paire desd. cauches, et les autres les avoir vendus en lad. ville d'Amiens VIˢ.

Item. Le mardy ensuivant XXIIIᵉ jour dud. mois d'avril, par devant mons. maistre Jehan Vestel, licentié en droit, mayeur dud. Péronne, présens Henry Testel, maistre Nicolle le Rendu, licentié en loix; Jehan Norois, Jehan Mousquet, Jehan Daulle le jeune, Henry le Maire, Jehan Hennon, Pierre Cornille, Colart Morel,

[1] On donnait alors à l'église, non-seulement ses joyaux, mais encore ses vêtements. Ainsi, en 1482, une testatrice de Beuvry-lez-Béthune dit: « à N. D. je « donne mon anneau d'or et aussy mon bon cœuvre chief; à Sᵗ Eloy, mes *estrainctes*; « à Sᵗ Jan, mon collet de satin; à trespassez, mon escourcheux de drap; à Sᵗ An« thoine, mon domino; à Sᵗ Jan, en l'église d'Anequin, mes manches de satin; à « l'église de Sailly, mon corset des dimenches, aussy ung bon estourcheux à Nostre « Dame, à Sailly. » (Arch. de l'église de Beuvry.)

Anthoine Descouchy, et Jehan Gonchier, comme eschevins et jurez d'icelle ville, led. Jehan Lig.... fut mandé en la chambre du conseil, et illec interrogué sur les cas cy-dessus déclarez. Par lequel, de sa franche et libéralle voulenté, et sans contrainte aucune a recongneu et confessé tous lesd. larchins par la manière dessus déclarée.

Pour lequel cas fut dit, jugié et condampné par lesd. jurez, au commandement du mayeur, veu le point de la chartre et le usaige sur ce entretenu et ensuivy, avec tout ce qui faisoit à veoir et considérer, que led. Jehan Lig.... doit recevoir mort, comme laire et sacriliege, et que, premièrement, il doit estre mis à l'eschelle, en signe de pillorye, aiant une mitre[1] sur sa teste, en laquelle seront empraint par figure ses larchins, et aprez estre renduz au procureur du roy, au prévost de Péronne, en la présence des eschevins.

Cedit jour, environ heure de x heures du matin, led. Jehan Lig...., aiant lad. mittre sur sa teste, fut admené des prisons de la ville, et mis à une eschelle au-devant de la maison de la ville, pour et ou lieu de pilorys, là où il fut par aucune petit espace de temps, et sonna la bancloque depuis qu'il yssit desd. prisons, et tant qu'il fut aud. pillorys, et jusques ad ce que, lui descendu de lad. eschelle et pillorys, il fut mené par les sergens et descargueurs, au commandement desd. mayeur et jurez, et en leur présence, jusques au perron du roy, auquel lieu led. mayeur et jurez, en la présence des eschevins, rendirent et délivrèrent led.

[1] Dans *La Vengence de J. C.* d'Ustasse Marcadé, official de Corbie (xive siècle, manuscrit n° 625 de la bibliothèque d'Arras), le bailli de Lyon, après avoir pris lecture de la lettre de l'empereur, qui ordonne le supplice de Pilate, dit à son envoyé :

> Or sus, va faire l'apareil
> D'un eschauffault ou d'une eschielle.
> . . . .

Le sergent de Lyon lui répond :

> Il sera prest incontinent,
> Puis que c'est ung tel menistre ;
> Et se lui convient une mittre,
> Ainsi que s'il estoit prélat.
> . . . .
> Tout est prest, il le fault mittrer.
> Puis sera mis en l'eschauffault.

(Fol. ccclxxxiiii, r° et v°.)

Jehan Lig..... à Jehan de la Pelle dit Wancresson, prévost ordinaire de Péronne, lequel les rechupt en la présence de Michel Dubruille, procureur du roy, et de Pierre Taffu et Guillaume le Conte, hommes de fiefz du roy, et prestement led. prévost livra led. Jehan Lig..... à Englebert Galiot, boureau de Tournay, (que) led. prévost avoit fait venir, par lequel boureau lad. mitre fut prinse et ostée aud. Jehan Lig...., et promptement, au commandement dud. prévost, le mena pendre au gibet de Péronne. Et ce fait led. Jehan Lig..... rendu aud. prévost, lesd. maieur et jurez en furent et demeurèrent deschargez, selon le point de la chartre, et cessa lad. bancloque à sonner[1].

IV.

Pièces relatives à l'établissement de la compagnie des Indes orientales.

(Communiquées par M. Genestet de Chairac, correspondant, à Bayonne.)

1.

1618. — 6 décembre.

Original. — Archives de la ville de Bayonne.

A nos chers et bien amez les lieutenant en la mairye, eschevins et habitans de nostre ville de Bayonne.

De par le Roy.

Chers et amez, le feu Roy, nostre très honoré seigneur et père que Dieu absolve, connoissant par l'expérience du passé et l'exemple de nos voisins, que les voyages que nos subjectz faisoient séparément, et par conséquent trop foibles, aux Indes Orientalles, ne pouvoient réussir qu'à leur dommage et à la honte du nom françois; mais que s'ils estoient entrepris par une bonne et puissante société de plusieurs marchands, riches et entendus au faict du commerce et de la navigation, il en reviendroit une très grande utilité, non seulement aux particuliers qui y auroient part, mais aussi au public de nostre royaume, Il a souvent désiré et prouvé à nous depuis, à son imitation, l'establissement d'une telle compagnie, qui touttefois n'avoit pas encore réussi, mais maintenant, il se présente un grand nombre de notables bourgeois et marchands de nostre ville de Paris et des autres principalles de nostre royaume

[1] Archives de Péronne, fol. 299 r° et v° — 300 r°.

pour la former et mettre sus, et qui d'entrée sont disposez de faire fonds d'une grande somme d'argent pour commencer puissamment ce trafic et le continuer de mesme soubz nostre auctorité, et les conditions raisonnables que les interessez adviseront entre eux pour leur commune seureté et commodité, tellement que nous avons grande occasion d'en espérer ceste fois le succez que nous avons tousiours souhaitté, et avons délibéré pour favoriser un si long oeuvre que nous affectionnons singulièrement, d'accorder à ceste sociétté plusieurs graces et privillèges, et de faire deffence à tous nos autres subjetz qui n'y entreront, de plus aller ny traffiquer ausdites Indes Orientalles, et aux estrangers d'apporter en nostre royaume aucunes des marchandises qui en proviennent. C'est pourquoy nous avons à plaisir que les autres bonnes villes de nostre royaume y participent, et mesme celle de Bayonne, dont nous avons le bien et accroissement en recommandation, et vous escrivons ceste lettre exprez pour vous en advertir, et vous mander qu'incontinent que vous l'aurez reçue, vous vous assembliez pour y adviser, et si la communauté ou quelques particuliers se résolvent pour y entendre, il fault que ceulx qui en voudront traicter se rendent en nostre ville de Paris avec les procurations et pouvoirs nécessaires pour cet effet, dans le dernier mois de Janvier prochain ou deuxième de Février au plus tard, parce que nous ne pouvons différer davantage l'establissement de ceste societé, à cause que ceulx qui la proposent estants tous prez, ne veulent perdre la bonne saison qui aproche. En quoy, comme nous n'avons autre but que le bien général de nos subjetcz, et le vostre particulier, nous ne vous y exhorterons davantage; nous asseurans que vous le sçaurez considérer de vous mesme, et nous ferez sçavoir promptement la résolution que vous aurez prise. A quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à S^ct Germain en Laye, le vi^e jour de Décembre 1618[1].

LOUIS.
PHELYPEAUX.

[1] « Ce ne fut *probablement* que sous le ministère de Richelieu, dit Savary (*Dict. de commerce*, I, 1346) que l'on vit se former en France des compagnies sous l'autorité du roi et avec ses lettres patentes pour l'une et l'autre Inde. » On voit, par la lettre que nous publions, que dès le ministère de Luynes, le gouvernement français s'était occupé de donner suite au projet conçu par Henri IV, projet qui, après plusieurs tentatives infructueuses, notamment celle de Ricaut, en 1642, fut enfin réalisée par Louis XIV.

2.

1664. — 13 juin.

Original. — Archives de la ville de Bayonne.

A nos chers et bien amez les jurats, et eschevins, conseils et habitans de nostre ville de Bayonne.

De par le Roy,

Chers et bien amez, ayant considéré que rien ne pouroit estre plus advantageux aux peuples que Dieu a soubzmis à nostre obéissance, ny plus capable de leur faire gouster l'aise et le repos que nous leur avons acquis par la paix, que le rétablissement du commerce au dehors de nostre royaume, par le moyen duquel l'abondance de toutes choses peut y estre attirée et se respendre sur le général et les particuliers d'iceluy, qui auront plus de facilité à se deffaire des denrées qui y croissent, et qui ne se peuvent consommer, et à débiter les manufactures qui s'y font, dont la quantité, qui en sera augmentée par le trafficq, donnera matière d'employ à une infinité de personnes de toutes aages et sexes, Nous avons pris résolution d'establir une compagnie puissante pour faire le commerce des Indes Orientalles. Ce qu'estant venu à la connoissance des marchands négotians de nostre bonne ville de Paris, ils ont, de nostre consentement et avec nostre permission, tenu diverses assemblées ou, ayant examiné les graces et les advantages qu'ils pouvoient attendre de nous, et qu'ils ont jugé nécessaire pour affermir cet establissement, et pour convier plus de personnes à s'y intéresser, ils ont dressé des articles le xxvi[e] du mois de May dernier, qu'ils nous ont faict présenter par aucuns deux envoyez exprès vers nous en ce lieu, et comme nous avons eu à plaisir de rencontrer une occasion sy favorable pour donner à nos subjetz des marques de nostre affection et de l'amour que nous leur portons, nous avons bien volontiers accordé les demandes portées par lesdits articles, sans faire réflexion sur la diminution qu'elles apportent à nos droits et aux revenus ordinaires de nos fermes, ce que vous cognoistrez par la lecture desdits articles et des responces que nous y avons données, dont vous envoyant copie, nous les avons voulu accompagner de cette lettre pour vous dire que nostre intention est, qu'incontinent après l'avoir receue, et celle qui vous sera adressée de la part des scindics du

commerce desdites Indes Orientalles en nostre ville de Paris, vous ayez à faire faire une assemblée généralle des habitans de nostre ville de Bayonne, de toutes conditions; qu'en icelle vous fassiez faire lecture desdits articles et de nos responces sur iceux, et entendre à touts nos subjetz qui s'y trouveront, que, comme nous n'avons rien plus à coeur que l'establissement de cette compagnie, nous nous porterons avec un soing et une application singulière à la protéger en toutes occasions, et d'autant que dans nostre dite ville de Paris, iceux qui ont eu dessein d'entrer dans la dite compagnie dont il y en a desjà plus de trois cens de touts ordres, ont signé au bas de coppie desdits articles; nous désirons que vous en fassiez faire une coppie en papier pour y recevoir les signatures de ceux qui voudront s'associer et s'intéresser en cette compagnie; qu'ensuite vous donniez part aux scindics d'icelle en nostredite ville de Paris de ceux qui auront signé, et que vous informiez le sieur Colbert, conseiller en nostre conseil royal et intendant de nos finances, de tout ce qui se sera passé dans cette assemblée, vous recommandant de ne rien obmettre de ce qui despendra de vous, pour faire cognoistre à un chacun l'utilité et l'advantage de cet establissement pour touts ceux qui s'y intéresseront. N'y faictes donc faulte, car tel est nostre plaisir. Donné a Fontainebleau le xiii[e] jour de juin 1664.

Louis.
Phelypeaux.

3.

1664. — 14 décembre.

Original. — Archives de la ville de Bayonne.

A nos chers et bien amez les jurats, eschevins, conseil et habitans de nostre ville de Bayonne.

De par le Roy,

Chers et bien amez, ayant esté informé par les scindics de la compagnie des Indes Orientales, qu'ayant faict entrer un de leurs vaisseaux dans le port de nostre ville de Bayonne, quelques personnes mal intentionnées au bien et advancement de ladite compagnie, auroient faict courir divers mauvais bruits, sous le prétexte desquels vous auriez empesché qu'ils ne se servissent de deux places propres et commodes à bastir des vaisseaux, qui sont en dedans

de nostre dite ville, Nous avons bien voulu vous faire sçavoir par ces lignes que cette compagnie estant formée par nostre ordre et sous nostre protection particulière, pour le bien et advantage de touts nos subjets qui y voudront entrer, nous voulons que vous ayez à leur accorder la libre entrée et demeure de tous leurs vaisseaux dans lesdits ports, et à leur laisser la liberté entière de se servir par préférence à toutes autres personnes, de toutes les places qui sont au dedans de nostre dite ville, propres pour bastir des vaisseaux; mais mesme que vous leur donniez toute faveur et assistance en tout ce dont il vous requéreront. A quoy nous vous mandons et ordonnons expressément de vous conformer, en sorte que nostre intention soit ponctuellement accomplie. N'y faictes donc faute, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le xiiii[e] jour de décembre 1664.

Louis.
Phelypeaux.

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

HISTOIRE, SCIENCES, LETTRES.

TRAVAUX DU COMITÉ.

Séance du 12 mai 1851.

Présidence de M. Mignet.

Sont présents : MM. Bellaguet, Danton, Jules Desnoyers, Génin, Guigniaut, Hauréau, Huillard-Bréholles, Paul Lacroix, Leclerc, Magnin, Monmerqué, de Pastoret, Ravenel, de Rozière, Taillandier, Walckenaer, de la Goy, membre non résidant du comité des arts;

A. Granet, sous-chef du bureau des corps savants et des travaux historiques;

De la Villegille, secrétaire;

Taranne, secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril est lu et adopté.

Le secrétaire rend compte de l'état des impressions.

M. Jules Desnoyers transmet une réclamation de M. Auguste Bernard, qui demande que le ministre autorise l'impression immédiate des feuilles du Cartulaire de Savigny pour lesquelles il a donné le bon à tirer.

Le Comité, dans le désir d'opposer un commencement d'exécution à l'édition du même cartulaire qui se prépare à Lyon, prie M. le ministre d'autoriser le tirage d'un petit nombre de feuilles du Cartulaire de Savigny.

M. Génin annonce que le comité des arts a chargé une commission de visiter la bibliothèque et les archives des comités. Il propose au Comité une commission dans le même but.

MM. Magnin et J. Desnoyers sont désignés à cet effet.

M. Monmerqué fait un rapport sur les *Instructions du sire de Lannoy à son fils,* dont M. L. Pâris propose la publication.

Ces instructions, en forme de lettres, écrites en 1464 par Jehan sire de Lannoy au moment de la naissance de son fils, et destinées à tracer à celui-ci la conduite qu'il devra suivre dans le monde, offrent peu d'intérêt sous le rapport historique. Elles ne renferment guère que des préceptes généraux de morale; et les détails qu'elles fournissent sur les mœurs de la noblesse au xve siècle n'ajoutent que peu de chose à ce que l'on en sait déjà. Elles ne présentent, non plus rien de particulier sous le rapport littéraire. Le style, bien que clair et facile, n'a rien de remarquable. Un chapitre du *Curial* d'Alain Chartier, cité en entier par le sire de Lannoy, ne diffère des textes imprimés que par des variantes insignifiantes et qui, peut-être même, ne doivent être attribuées qu'à une inexactitude de copie. Cependant ces Instructions font cesser une incertitude biographique d'une certaine importance. Elles font connaître qu'Alain Chartier était frère de Guillaume Chartier, évêque de Paris, et même que c'est à ce dernier qu'était adressé le *Curial.*

La Commission ne pense pas que ces documents méritent de devenir l'objet d'une publication spéciale. On pourrait seulement en extraire quelques passages pour les insérer dans le Bulletin, avec la notice biographique que M. L. Pâris a jointe à ces documents; celle-ci contient des renseignements pleins d'intérêt sur le sire de Lannoy, personnage peu connu jusqu'ici, bien qu'il ait joué un rôle assez important à la cour de Louis XI. Mais la publication de ces fragments ne pourrait avoir lieu sans le consentement de M. Pâris et il serait nécessaire de le consulter à cet égard.

M. Hauréau fait observer que le Bulletin n'a été consacré jusqu'ici qu'à l'insertion de documents originaux et que les travaux d'érudition en ont été écartés. Il ne serait donc pas possible d'y faire paraître la notice de M. L. Pâris textuellement, et l'on devrait se borner à y prendre de courtes notes pour accompagner les fragments des instructions qui seraient réservés pour le Bulletin.

Il sera donné avis à M. L. Pâris du regret qu'éprouve le comité de ne pouvoir accueillir sa proposition.

M. Taillandier présente le rapport dont il avait été chargé sur les Coutumes de la ville d'Estaires au XIV[e] siècle, dont une copie a été envoyée par M. de la Fons-Mélicocq.

On trouve ces coutumes dans le *Coutumier général* de Bourdot de Richebourg, où elles sont précédées et suivies d'un acte de confirmation des archiducs Albert et Isabelle, etc. du 2 avril 1605. Mais l'acte de confirmation apprend en même temps que l'on avait senti la nécessité de *purifier de nouveau* les coutumes et usages de la ville d'Estaires au commencement du XVII[e] siècle, et le *Coutumier général* contient cette nouvelle rédaction des coutumes réduites à vingt-quatre articles seulement. Cette publication est donc loin de rendre sans intérêt celle des coutumes de la même ville qui datent du XIV[e] siècle. Les coutumes de cette époque sont très-curieuses pour l'étude des anciennes institutions municipales et du droit privé au moyen âge, celles, en particulier, dont M. de la Fons-Mélicocq a communiqué une copie, et qui se composent de cent soixante et seize articles, offre un document fort important et dont la publication serait très-désirable. Seulement, il serait nécessaire de le collationner sur l'original.

Le comité décide que ces coutumes seront imprimées dans les Mélanges et que l'on écrira au maire de la ville d'Estaires pour lui demander communication du manuscrit.

M. Hauréau fait ensuite un rapport au nom de la Commission du bulletin qui a examiné :

1° Un *Mémoire sur l'administration municipale de la commune de la Cadière, etc.* adressé par M. Magl. Giraud, correspondant;

2° Une *Notice d'une charte de la reine Ingeburge,* envoyée par M. Ph. Guignard;

3° Des *Documents inédits pour servir à l'histoire des guerres dans le nord de la France, etc.* communiqués par M. de la Fons-Mélicocq, correspondant;

4° Des copies de divers personnages transmises par M. Doublet de Boisthibault, correspondant.

Aucune de ces communications n'a paru de nature à trouver place dans le Bulletin, et la commission propose seulement d'adresser des remercîments aux auteurs de ces envois.

Ces conclusions sont adoptées.

M. de la Goy, membre non résidant du comité des arts, met sous les yeux du comité les originaux des lettres de Louis XI dont on lui avait demandé la communication, et reproduit les détails qu'il avait donnés précédemment sur les circonstances qui ont accompagné la découverte de ces lettres.

Le comité adresse ses remercîments à M. de la Goy, et prie la commission du Bulletin de s'occuper de la publication de ces lettres, publication qui a été décidée antérieurement.

Correspondance.

M. de Mas-Latrie annonce la découverte qui vient d'être faite par M. Valentinelli, conservateur de la bibliothèque de Saint-Marc, à Venise, du cartulaire de Sainte-Sophie de Nicosie. Ce cartulaire, dont l'idée première appartient au religieux dominicain Jean, évêque de Nicosie, qui, en 1322, fit réunir et enregistrer authentiquement les actes épars concernant la métropole Chypriote, contient cent trente et une pièces comprises entre les dernières années du XII[e] siècle et le milieu du XIV[e]. M. de Mas-Latrie fait exécuter une copie de cet intéressant recueil, où se trouve renfermée l'histoire entière de l'église franque dans l'île de Chypre.

M. le Glay, membre non résidant, signale un manuscrit intitulé : *Mémoires des lieux et rencontres où le seigneur de Maulde s'est trouvé, etc.* Ces mémoires ont été rédigés par Paul de Carrondelet, seigneur de Maulde, gouverneur de la ville de Bouchain, où il est mort en 1625. Le manuscrit s'arrête à la prise de Cambrai, en 1595.

Des remercîments seront adressés à M. le Glay pour cette communication.

M. L. de Buzonnière, correspondant, expose qu'il possède les manuscrits laissés par Prevost de la Jannès, célèbre professeur de la faculté de droit d'Orléans, mort en 1749, et qui, avec Pothier, contribua le plus à illustrer cette école. Ces œuvres, dont les trois quarts se composent de traités sur des matières de droit français,

forment environ 4,500 pages de divers formats. M. de Buzonnière offre d'en dresser un catalogue complet et raisonné, si l'on veut donner place à celui-ci dans le Bulletin.

Le comité remercie M. de Buzonnière de son offre, que l'époque rapprochée où vivait Prevost de la Jannès lui interdirait seule de pouvoir accepter.

M. De Baecker, correspondant, appelle l'attention sur la chanson flamande *Kleen, Kleen, Kreukel gat, etc.* qui lui paraît offrir une certaine importance historique en raison de l'égale popularité dont elle jouit sur tout le littoral de la mer du Nord, depuis Dunkerque aux rives du Niémen, et pouvoir ainsi servir à démontrer la communauté d'origine des diverses populations qui habitent ces contrées.

Remercîments.

M. Ch. de Linas, membre non résidant du comité des arts, adresse une notice sur le manuscrit des mystères de la bibliothèque d'Arras qui renferme la *Vengence* de Jésus-Christ. Il joint à cet envoi des *fac-simile* d'écriture et de nombreux dessins à l'aquarelle reproduisant les miniatures qui ornent le manuscrit.

Renvoi à M. Magnin.

M. de la Fons-Mélicocq exprime ses regrets de ne pouvoir transmettre les documents qui lui avaient été demandés et qui devaient accompagner la lettre de Louis XII, concernant le couvent de Roye. (Voir les procès-verbaux des 3 février et 3 mars.) Ces documents manquent dans les archives de Roye.

Le même correspondant adresse quelques documents pour servir à l'histoire des Franciscains de Béthune.

M. Henry, correspondant, adresse des documents où l'on trouve une sorte de réminiscence des *cours d'amour* du XIV[e] siècle. Ce sont des lettres patentes données en 1482 par le grand sénéchal de Provence, pour permettre certaines danses, et qui sont motivées sur l'avis émis par une réunion de dames convoquées pour cet objet. A ces lettres patentes est joint un court mémoire introductif.

M. l'abbé Magl. Giraud, correspondant, adresse un choix de statuts et règlements de la communauté de la Cadière, sur la police municipale, antérieurs au XVIII[e] siècle.

Les trois communications précédentes sont renvoyées à la commission du Bulletin.

M. Renard de Saint-Malo fait un troisième envoi de documents relatifs à l'expédition navale d'Avignon.

Correspondance relative aux États généraux.

M. Hyacinthe Gariel, bibliothécaire de la ville de Grenoble, adresse une notice des documents relatifs aux États généraux qui se trouvent dans les manuscrits de la bibliothèque de Grenoble. Aucun de ces documents ne concerne les États du XIVe siècle, mais M. Gariel ajoute qu'on pourrait peut-être en rencontrer dans d'autres dépôts d'archives de Grenoble, tels que les archives du parlement, de la cour des comptes et de l'intendance. Il offre de faire des recherches dans ces trois dépôts et prie seulement le ministre de lui accorder une autorisation spéciale qui lui en facilite l'entrée.

Le comité accepte l'offre de M. Gariel et prie M. le ministre de vouloir bien lui donner l'autorisation qu'il sollicite.

M. Touzé, secrétaire de la mairie de Redon, annonce que ses recherches dans les archives municipales n'ont eu aucun résultat, au point de vue de la collection des États généraux. Il donne, en même temps, l'indication de quelques pièces des XVIIe et XVIIIe siècles qu'il a rencontrées dans ces archives, et qu'il offre de transmettre si elles étaient jugées utiles.

M. Thillois, bibliothécaire de la ville de Laon, fait connaître qu'il a exploré les archives départementales et celles de la ville, et qu'il n'y a trouvé que des documents se rapportant aux États de 1614 et de 1789. Il joint à sa lettre une liste de ces pièces.

M. A. Combier, juge suppléant à Laon, faisant fonction de procureur de la République, déclare également qu'il n'a rien trouvé dans les papiers du greffe du tribunal de 1re instance de cette ville, si ce n'est les cahiers des doléances, pour les États généraux de 1789, des différentes localités du bailliage de Laon, dont il adresse la liste.

Des remercîments seront adressés aux auteurs de ces communications.

Ouvrages offerts.

Aymari Rivalii (Aymar de Rivail) *Delphinatis de Allobrogibus libri novem, etc.* — Rapport lu à la société de statistique du département de l'Isère dans la séance du 28 mars 1845, par M. H. Gariel, broch. in-8°.

Les Massipia, par M. G. Bascles de Lagrèze. Bordeaux, 1851, broch. in-8°.

Document inédit du XII[e] siècle, émané d'un évêque d'Angoulême, etc. et relatif au diocèse d'Alby, publié et expliqué par Eug. Dauriac. Angoulême, 1850, br. in-8°.

Inventaires du Trésor de la cathédrale d'Amiens, publié d'après les manuscrits par J. Garnier. Amiens, 1850, in-8° de 168 pages.

Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique, 3[e] série, tome I, 3[e] livraison. Valenciennes, mars 1851, in-8°.

La séance est levée à une heure.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Troisième rapport de M. Avenel sur les manuscrits historiques de la bibliothèque de la Sorbonne.

Monsieur le Ministre,

J'ai été forcé de mettre entre mon dernier rapport et celui-ci plus d'espace que je n'aurais dû ; mais les premiers soins qu'il m'a fallu donner à l'impression des lettres du cardinal de Richelieu, commencée il y a quelques mois, ont absorbé tout mon temps. Maintenant que le travail extraordinaire exigé par la mise en train de cette publication est à peu près terminé, je reprends l'examen des manuscrits de la bibliothèque de la Sorbonne.

Le manuscrit portant le n° 26 parmi les in-f° (M. S. h. I. 26) renferme trois ouvrages.

1° Mémoire des ambassadeurs ordinaires et extraordinaires, nonces, résidents, ou gentilshommes envoyés, venus en France de la part du pape, de l'empereur, des rois et républiques étrangères, depuis le 20[e] febvrier 1634, jusqu'au mois de may 1639. (Extrait des mémoires de M. de Bruslon[1], feuillets de 1 à 57. Manuscrit d'une belle écriture, de la dernière moitié du XVII[e] siècle.

[1] Le comte de Bruslon était conducteur des princes et ambassadeurs.

2° Avec les mémoires baillés à M. de Berlize[1], le 29 avril 1639, touchant la charge d'introducteur des ambassadeurs, où est marquée la différence de grand maistre de France, grand maistre des cérémonies et de conducteur des ambassadeurs. (Feuillets de 58 à 87.)

3° Procès criminel fait extraordinairement à M. le duc d'Espernon[2]. (Sur le même papier et de la même écriture que le Mémoire des ambassadeurs, etc. feuillets de 1 à 44.)

Des trois opuscules que contient ce manuscrit, les deux premiers traitent des règles de l'étiquette de la cour de Louis XIII, et de la préséance entre les ambassadeurs; des questions comme celle de savoir si tel grand personnage avait ou non le droit de se couvrir devant le roi, d'avoir un tabouret chez la reine. Tout cela, fort grave dans le XVIIe siècle, ne peut fournir à l'histoire que quelques dates, l'explication de certains usages, et des anecdotes plus ou moins piquantes, comme cette bouderie d'un ambassadeur d'Angleterre, envoyé à Paris en 1638 pour féliciter le roi sur la grossesse inespérée de la femme de Louis XIII. Un ambassadeur de Savoie, venu dans la même circonstances, avait reçu un diamant de mille écus. Or voici ce que nous lisons dans l'extrait des mémoires de M. de Bruslon, au sujet de M. Tartereau[3], ambassadeur extraordinaire d'Angleterre : « Il eut un présent d'une chaisne « d'or de quatre cents escus que lui porta M. le comte de Bruslon; « laquelle il lui reporta deux jours après, disant qu'on avoit donné « un présent de plus grande valeur à un envoyé de Savoye. On « luy donna un diamant qui ne valait gueres d'avantage. » (F° 50.)

[1] Un autre manuscrit de M. de Berlize, se rapportant à la même époque, mais différent de celui-ci, se trouve dans la bibliothèque de Giesen. Voici la description qu'en donne le catalogue des manuscrits de cette bibliothèque :

« Codex chartaceus sect. XVII in Gallia eleganter scriptus, foll. numerat. 172, « præter duo vacua ab initio et in fine. Titulus:

« Mémoires de M. de Berlize, introducteur des princes étrangers et ambassa- « deurs à la cour de France, depuis l'an 1639 jusqu'en 1663.

« Incip. *Réception de Madame de Savoye à Grenoble, l'an 1639. En septembre 1639,* « *le roy estant à Grenoble, etc.* Explic. *Les divertissements de la cour les plus agréables* « *du monde,* p. 85, n° CCLXV.

« Catalogus codicum mss. bibliothecæ academiæ Gissensis. 1840, in-4°. »

[2] C'est le duc de la Valette qu'il fallait dire; lorsque ce procès eut lieu, en 1639, le vieux duc d'Épernon vivait encore, et son fils aîné ne portait pas alors ce nom.

[3] Ce nom anglais a sans doute été défiguré par le copiste.

Quant à l'explication qu'on trouve ici de mots et d'usages qu'il faut connaître pour l'intelligence du langage diplomatique de ce temps-là, nous voyons, par exemple, la distinction qu'on mettait dans la manière de traiter les ambassadeurs :

« Traicté par présent, c'est-à-dire traicté par ses domestiques, « et le vin et les viandes non cuites estant apportées de dehors de « la part du roy.

« Traicté par officiers, c'est-à-dire les maistres d'hostel et autres « officiers du roy y assistans au lieu des domestiques, et les viandes « estans cuyttes dans l'hostel et les cuysines du roy. » (F° 4 v°.)

Ces mémoires, qui se rapportent à une période importante de notre histoire (six des neuf dernières années de Richelieu), donnent des informations assez détaillées et quelques particularités nécessaires à la connaissance des affaires de la diplomatie, sous le ministère du cardinal. Nous y voyons, par exemple, le récit d'un voyage que fit à Paris, en 1636, le duc de Weymar, l'un des personnages les plus importants de l'époque, et dont le cardinal avait grand besoin pour la guerre d'Allemagne.

Quoique M. de Berlize ne fût point en charge, il eut ordre d'aller avec les carosses du roi à Lagny, au-devant du duc de Weymar. (Le comte de Bruslon etait auprès du duc de Parme.) Le comte de Guiche, qui l'avait été trouver à Meaux, de la part du cardinal, l'amena à Lagny; le duc de la Trimouille vint le recevoir à Champ et l'amena à Paris; on le logea, dit le manuscrit, « dans le plus « beau département de l'Arsenac. »

Après avoir été conduit à l'audience du roi à Saint-Germain, il fut à Ruel visiter le cardinal. Il est curieux de voir avec quelle dextérité Richelieu ménageait les politesses, de manière à ne pas froisser la susceptibilité germanique du duc, et en même temps à ne pas compromettre sa propre dignité.

Le P. Joseph, qui était spécialement chargé sous le cardinal des affaires d'Allemagne, ne fut pas oublié dans les visites du duc de Weymar.

Ce duc n'épargna pas les compliments au cardinal ; il lui dit en propres termes qu'il était le plus grand ministre qui eût jamais été. Il protesta qu'il se donnait à S. M. très-chrétienne comme il avait fait au roi de Suède. Au reste, il ne se donnait pas pour rien, et une des grandes affaires de ce voyage fut de régler les conditions d'argent que le duc faisait à la France.

Une autre affaire non moins grave et non moins épineuse qu'on eut à traiter avec lui fut le tabouret chez la reine; et, chez le roi, la faculté de rester couvert. Toutes les fois que ces éminents personnages étaient en présence, c'était un échange de concessions et d'exigences, de petites précautions de toutes sortes consignées ici avec une exactitude scrupuleuse, je dirais presque sacramentelle.

Un des arguments du duc de Weymar pour garder son chapeau fut que le duc de Parme s'était couvert devant le roi, et qu'il y avait eu plus d'empereurs dans sa maison que de gentilshommes dans celle de M. de Parme.

Arrivé le 8 mars, le duc de Weymar devait repartir en mai; mais étant tombé malade, il ne quitta Paris que dans le mois de juin; on lui donna les carrosses du roi et de la reine.

Les *Mémoires baillés à M. de Berlize, etc.* ne se bornent pas à donner des renseignements pour l'époque de Louis XIII; ils remontent jusqu'à Henri III et à l'année 1585.

On a vu que le troisième opuscule contenu dans ce manuscrit est le procès criminel intenté au duc de la Valette. Sans avoir la célébrité des grands procès d'État qui forment un des caractères distinctifs du gouvernement du cardinal de Richelieu, tels que ceux de Chalais, de Montmorency, de Marillac, de Cinq-Mars, le procès du duc de la Valette n'est pas moins curieux que les autres, par l'étrange procédure qui fut suivie, et il présente une de ces énormités dont aucun procès par commission n'avait encore donné l'exemple : le roi siégea en personne, opina lui-même, et contraignit, par injonctions directes, les présidents du parlement qui étaient au nombre des commissaires, d'opiner comme lui pour la condamnation à mort; un seul (M. de Bellièvre) résista jusqu'au bout.

Le manuscrit noté: M. S. h. I. 30, est une copie de la première partie des *Mémoires de Bassompierre.* (La seconde partie manque).

Un manuscrit des Mémoires de Bassompierre où l'on pourrait recueillir quelques leçons nouvelles, et qui offrirait des passages encore inédits, serait assurément une curieuse découverte, car on sait que ces mémoires furent mutilés dans l'impression, et que des retranchements nombreux ont fait disparaître des passages qui intéressaient des personnages célèbres ou puissants, dont on voulut ménager les familles quand lesdits mémoires furent publiés. Le manuscrit de la Sorbonne ne réparera point ce dommage.

Dans la comparaison que nous en avons faite avec les mémoires imprimés, nous n'avons remarqué que de légères différences, sans aucun intérêt historique ou littéraire. Elles suffisent toutefois pour prouver que cette copie et les imprimés n'ont pas été faits sur le même original.

Par exemple, nous trouvons dans l'imprimé (t. II, p. 247) :

« On déclara au comte de Saldagne qu'il n'estoit plus *cavalerizzo* « *mayor*.... qu'il lui serait donné cinq cens écus par mois d'entre- « tènement, comme s'il estoit grand d'Espagne.

« Le roi fit le comte d'Alvires grand, et lui donna, pour les fils « aînés de sa maison, le titre de comte de Castillejo. »

Tandis que dans le manuscrit, après les mots... « comme s'il « estoit grand d'Espagne », il y a :

« Le roi fit couvrir comme tel le C. d'Alvires, et lui donna « etc.[1]. »

Le copiste ignorant a défiguré quelques passages, et surtout les noms propres; ainsi là où on lit dans l'imprimé :

« Il s'échauffa encore un peu en paroles (t. II, p. 153), le manuscrit met : « Il se haussa, etc. »

Dans l'imprimé (II, p. 260) : « Le comte d'Olivares... »

Dans le manuscrit : « Le Comte Delmares... »

Dans l'imprimé (II, p. 267) : « Barbiesca... »

Dans le manuscrit : « Burmesca... »

Dans l'imprimé (II, 270) « Madame d'Ornano... »

Dans le manuscrit : « Madame Douane... »

Il est inutile de multiplier les exemples; ceux que nous venons de citer montrent et que les fautes du copiste sont fréquentes, et aussi qu'il a copié sur un texte offrant quelques variantes avec l'imprimé.

Nous remarquons dans les diverses éditions des mémoires de Bassompierre une méprise singulière; il y est dit, vers le commencement de 1619 : « la foire Saint-Germain fut suivie de force « ballets, et ces ballets des noces de madame Henriette, seconde « fille de France, avec M. le prince de Piémont. » Tout le monde sait qu'Henriette était la troisième fille de Henri IV, et qu'elle fut la femme de Charles I[er] roi d'Angleterre. C'est Christine qui

[1] Le manuscrit n'étant point chiffré, nous ne pouvons indiquer que les pages de l'imprimé.

épousa le prince de Piémont. On trouve dans notre manuscrit la même faute que dans les imprimés.

Le manuscrit de la Sorbonne est dans un mauvais état de conservation; les derniers feuillets ont été moisis et tombent en poussière.

M. S. h. I. 36. Ce manuscrit, sans aucun texte, et qui ne se compose que de plans sur vélin, avec leurs légendes, n'est pas sans intérêt pour l'histoire de la fortification en France. Il offre le dessin de plusieurs places où l'ingénieur a tracé, avec les anciennes murailles et les parties qui devaient être démolies, les constructions nouvellement faites ainsi que celles qui restaient à faire. Les villes dont les fortifications sont tracées dans ce volume sont Mâcon, Dijon, Saint-Jean-de-Losne, Châlons, Bellegarde, Bourg-en-Bresse, Auxonne, Verdun, le Fort de l'Écluse, Beaune; le dernier plan de ce volume, sur papier, est la *Description de la côte de la Méditerranée, depuis Antibes jusqu'au fort Saint-Maurice; par Saint-Esprit, ingénieur ordinaire de S. M.* Les plans des places fortes ne sont pas signés; sans doute ils sont du même ingénieur. Ce dernier plan n'est pas daté, tous les autres portent la date de 1638.

Le manuscrit noté M. S. h. I. 32, d'une écriture du XVIe siècle, se compose de 264 feuillets, dont les huit premiers sont endommagés. Au dos d'une couverture en parchemin on lit : *Lettres à M. Dainteville;* indication incomplète[1], car le manuscrit contient beaucoup de lettres de M. de Dinteville lui-même. Ce sont toutes copies.

M. de Dinteville, chevalier des ordres du roi, conseiller en son conseil d'État, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, était lieutenant général du roi au gouvernement de Champagne et Brie, pendant que le duc de Guise, gouverneur de cette province se trouvait retenu à la cour, où il était fort suspect. Ce manuscrit est le registre de la correspondance politique et administrative de Dinteville, durant l'espace de sept années, recueil fait, sans doute, pour son usage, et écrit sous ses yeux.

Les lettres de M. de Dinteville sont adressées au roi Henri III,

[1] Un autre titre moins inexact a été écrit sur le plat de la couverture; mais il est en partie effacé. — Remarquons que ce nom s'écrivait aussi quelquefois Tinteville; nous le trouvons avec cette orthographe dans les *Mémoires du duc de la Force*, t. I, p. 426.

à la reine mère Catherine de Médicis, au frère du roi, François, duc d'Alençon, au duc de Guise, à M. de Villeroy, au secrétaire d'État Brulart, ainsi qu'à son premier commis Pinart, au Chancelier, au duc du Mayne, à M. de Seurre secrétaire du duc de Guise, et à plusieurs autres personnes. Dinteville a également conservé, en copie, les lettres que les personnages que nous venons de citer lui ont écrites pour les affaires de la province. C'était un homme de mérite qui servit bien le pays, et dont Henri IV disait, vingt ans plus tard : « Le pauvre Mr. de Dinteville est mort; c'est grand dommage. » Lettre à Sully, dans les *Œconomies roy.* sans date (1607).

Cette correspondance commence à la fin de 1579, et se termine au 21 décembre 1586. En nous initiant d'une manière intime à l'administration d'une des plus importantes provinces de France, elle nous donne une idée assez fidèle de l'administration générale du royaume à la fin du xvie siècle.

Pour comprendre l'intérêt que peut offrir ce manuscrit, il faut se souvenir de l'époque à laquelle il se rapporte.

La Ligue, qui éclata en guerre civile organisée en 1585, préparait cette guerre plus ou moins sourdement depuis neuf années. L'édit de pacification du mois de mai 1576, qui donnait aux protestants la paix la plus avantageuse qu'ils eussent encore obtenue, souleva le parti catholique, à la tête duquel se mit le duc d'Alençon.

Effrayé de cette résistance, Henri III se hâta de révoquer l'édit : il signa avec son frère et la noblesse de Picardie une espèce de traité qu'on peut considérer comme le commencement de la Ligue, et puis il se mit en guerre avec les protestants. Non moins effrayé de cette autre lutte, il l'interrompt tout à coup pour donner un nouvel édit de pacification en 1577, avec la même légèreté qu'il avait révoqué l'autre. La Picardie cependant continuait de fomenter les germes de la guerre civile; la Champagne, voisine de la Picardie et des états de la maison de Lorraine, subissait alors l'influence de ce double voisinage. Henri III de plus en plus convaincu du danger que lui suscitait la Ligue, commençait à comprendre que sa couronne était plus sérieusement menacée par les princes lorrains que par ceux de la maison de Bourbon.

Dans cette perplexité la prudence lui conseillait de s'attacher à une fidèle exécution des clauses de l'édit de paix; et les dispositions de la Champagne et de la Brie, à cet égard, étaient pour

lui d'une haute importance politique. Cette situation donne évidemment à la correspondance de la cour et du ministère avec M. de Dinteville un intérêt historique qu'il est facile d'apprécier.

Cette observation faite, voyons ce que nous offre le manuscrit.

La première pièce est l'ordonnance du roi Henri III, qui nomme le sieur de Dinteville à la lieutenance générale de Champagne et Brye, à la place de Barbesieulx qui avait donné sa démission, et en l'absence de M. de Guise. Cette pièce est datée du 20 décembre 1579.

Suit une autre pièce du 10 janvier 1580 ; c'est une instruction, également signée du roi, laquelle prescrit au sieur de Dinteville la conduite à tenir dans son gouvernement, où le malheur des temps a tout mis en confusion. On lui donne commission de réunir les gentilshommes de la province, ses amis, pour leur faire entendre les volontés du roi ; et, à la copie de cette instruction, Dinteville joint le contrôle de tous ceux qui se sont rendus à cet appel, avec les excuses de ceux qui ne sont pas venus. Il transcrit le discours qu'il a prononcé dans cette assemblée, ainsi que la réponse qui lui fut faite par M. de Précigny, au nom de la noblesse de la province. Enfin, un mémoire détaillé sur l'état de la Champagne, envoyé au roi le 4 février 1580, en suite d'une visite faite par Dinteville dans toute les parties de la province.

Après ces préliminaires, vient la correspondance.

Le discours adressé par Dinteville à l'assemblée des gentilshommes de Champagne mérite d'être remarqué, parce qu'il renferme la pensée du roi, de maintenir, avec autant de fermeté qu'il lui était donné d'en avoir, la concorde parmi ses sujets.

« Pour ceste cause il entend que son édict de pacification, comme « l'unique et souverain remède au mal, soit inviolablement observé. « Que ceulx de la religion prétendue réformée joyssent du bénéfice « des aultres sans aucune injure. Et comme il est roy constitué sur « les ungs et sur les aultres, nous tenir tous indifféramment sous « sa protection ; et nous faire participer du fruict de sa bienveil« lance. »

La réponse de Précigny n'offre pas moins d'intérêt ; elle se rapporte évidemment à ces commencements de guerre civile, lorsque chacun levait des troupes sans la permission du roi, et que partout les protestations pacifiques étaient accompagnées de préparatifs belliqueux.

« Et parce qu'il s'est semé ung bruict qui peut-estre aura esté « jusques aux oreilles de S. M. que nous sommes entrés en quel- « que ligue et associations sachans et cognoissans bien qu'il n'appar- « tient à aulcun subject de ce faire et d'atempter à tel cas, que « soubz la peyne d'encourir le crime de leze-majesté; nous disons « et protestons avec la vérité telle chose avoir esté controuvée, dé- « savouons toutes ligues, associations et intelligences, et déclairons « n'avoir auçunement entendu, et n'entendons y estre entrés, ne y « vouloir entrer. Bien advouons et confessons que pour nous con- « server et garder des incursions et pilleries d'aucuns qui se pour- « roient lever pour tenir les champs et voudroient entreprendre « sur les maisons d'aucuns de nous, nous avons promis et juré de « nous entresecourir, ayder et assister de nos personnes et amys « par les voies licites et permises. »

Ainsi tel était l'état déplorable de la France, tel était le désarroi de son gouvernement, que chacun était réduit à la défense personnelle ; à tout moment le roi déclare, dans cette correspondance, sa volonté expresse de réprimer les excès dont son peuple est victime, et à tout moment on voit ces excès augmenter de violence, et l'oppression de ce pauvre peuple devenir plus ruineuse et plus sanglante. Sans cesse Henri III ordonne de « faire rompre et tailler « en pièces les levées faites, dit-il, sans mes commissions... si bien « que mon peuple congnoisse par effect que je ne veux point qu'il « soit opprimé, mais plustost conservé avec tout repos en la pai- « sible jouyssance des biens que Dieu lui a donnez. » (F° 86). Il faut les rompre, dit-il ailleurs, « sans avoir respect ny à mon frère, « ny à quelque autre personne que ce soit, car je veulx estre « obey... »

Et, en effet, le duc d'Alençon se jetait dans une opposition armée, sous prétexte de défendre l'autorité même du roi et sa libre volonté, prétexte banal et hypocrite, inscrit sur le drapeau de tous les ambitieux déçus, qui a constamment servi de justification à toutes les révoltes de prince, à toutes les insurrections de peuple, pendant près d'un siècle, de Henri II à Louis XIV, et dont la Ligue, les mécontents sous Richelieu, et enfin la Fronde ont fait un usage effronté. Notre manuscrit offre plusieurs lettres qui établissent d'une manière assez nette la position réciproque du roi, qui n'espérait plus d'enfants, et du duc d'Alençon, héritier présomptif de la couronne, et toujours disposé à s'unir contre son frère aux véri-

tables ennemis de cette couronne. Nous citerons entre autres, une lettre du duc d'Alençon adressée à Henri III, en 1581, et envoyée en copie, à M. de Dinteville, où le prince donne à entendre que Catherine de Médicis approuve sa conduite, et la justifiera auprès du roi : « car, dit le duc d'Alençon, la royne ma mère qui a entendu mes raisons, et qui ayme mon honneur, sçaura et devra « trop mieulx prendre ma deffence que moy, qui, devant finir, ne « vous puis celer que j'ay sceu que en vostre cour et en vostre table « l'on tient des propos de moy et de tout ce qui est avecq moy, sy « estranges qu'il n'est possible de plus... » Il faut lire aussi une longue lettre (sept grandes pages) du même prince, adressée au parlement le 24 juin 1681.

Au feuillet 15, nous trouvons une pièce intitulée : « Articles de « la prétendue ligue d'aucuns gentilz-hommes du costé du Bassi« gny. » Acte d'association par lequel les confédérés juraient « d'em« ployer leurs vyes et moïens à l'honneur et gloire de Dieu et à « leur salut. » Ils s'engageaient « à peyne de l'honneur et de la vye. » Ils consentaient, s'ils se rendaient coupables de lâcheté ou de perfidie, « à demeurer infâmes, l'honneur perdu et la vye en proye. » Ce dernier mot est-il une faute de copiste; et faut-il lire *à prix* au lieu de *en proie?* Peut-être la phrase n'est pas achevée.

Cette pièce donne une idée de toutes ces associations partielles qui précédèrent et préparèrent la grande association de la *Sainte Ligue.*

Nous ne poursuivrons pas plus loin cette analyse; ce que nous avons dit suffit pour faire comprendre l'intérêt qu'offre ce manuscrit. Et s'il était possible de réunir de pareils documents pour les autres provinces de France, ce serait une curieuse publication que celle qui présenterait ainsi, dans un tableau complet, l'ensemble des faits qui ont amené et préparé le grand mouvement politique et religieux de la Ligue.

Dans un nouveau rapport, dont je réunis en ce moment les matériaux, j'aurai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous adresser prochainement la suite de mon travail.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Ministre, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

M. Avenel.

Paris, le 15 octobre 1849.

II.

Documents relatifs à la vie et aux œuvres de Hugues de St-Victor.

(Communiqués par M. Hauréau, membre du Comité.)

Nous empruntons ces documents à un manuscrit de l'abbaye de St-Victor, qui a successivement porté les n°s 122 et 668, et qui figure aujourd'hui, sous le numéro 473, parmi les volumes de cette abbaye qui sont entrés à la Bibliothèque nationale. C'est un recueil écrit au XIVe siècle et composé de divers fragments relatifs à l'histoire de St-Victor, à la suite desquels viennent quelques opuscules théologiques. C'est là, sans doute, que Martène a pris la notice sur Adam de St-Victor, qu'il a insérée dans le tome VI de son *Amplissima collectio;* mais il a négligé d'autres notices non moins intéressantes, qui concernent Hugues et Richard. Nous les publierons successivement.

Aujourd'hui, nous donnerons un éloge de Hugues de Saint-Victor, et deux catalogues de ses œuvres, auxquels il sera nécessaire de joindre quelques notes.

1.

Advertendum quod circa annum Domini millesimum XXXVIII, ordo canonicus sancti Victoris Parisiensis celebrisque fama per orbem habebatur, præcipue propter famosas quasdam et insignes personas, moribus et scientiis adornatas, quas in diversis diversarum mundi partium ecclesiis sparsit, velut vitis fœcunda palmites proferens transplantandos. Hoc enim tempore fuerant ibidem accepti canonici professi prelati in Ecclesia Romana, duo cardinales, magister Yvo cardinalis et dominus Hugo, episcopus Tusculanus; magister Achardus, episcopus Abricensis; abbates quoque IX in ecclesia sancti Saturi Bituricensis, abbas Radulphus sanctæ Genovefæ Parisiensis, abbas Odo sancti Euverti Aurelianensis, abbas Rogerus sanctæ Mariæ Augensis, alius sancti Bartholomæi Noviomensis, Garnerius sancti Vincentii Silvanectensis, Balduinus sanctæ Mariæ Alticrucis, Guibertus sancti Augustini de Busco in Anglia, Richardus sancti Jacobi de Guiguemora in Marchia, magister Andreas, magistrique Hugo, Richardus, Adam et Thomas, prior tunc Sancti-Victoris adductorque Stephani Parisiensis episcopi in episcopatu caute et subtiliter gubernando, adeo quod, sicut patet in epistola ipsius Stephani ad Innocentium papam, ipse enim Stephanus nihil in hoc laborabat, sed dictus Thomas prior totum faciebat: ideo occisus est et martyr factus a nepotibus archidyaconi Parisiensis, Naucherii, viri nobilis, sed dissoluti. Unde cum a dicto

priore Thoma reprehenderetur et inculparetur, insurgens in eum cepit persequi et tandem nepotibus crudeliter est occisus. Unde, ut vindicaretur ejus mors, sanctus Bernardus abbas et prædictus Stephanus episcopus hoc quomodo acciderat papæ Innocentio mandaverunt. Unde, propter eorum cogens mandatum, papa fecit eum de claustro extractum infra ecclesiam, scilicet in capella Sanctæ Crucis, honorifice VII idus martii sepelire.

Circa hoc tempus obiit magister Hugo de Sancto-Victore, IIII ydus februarii, summus in philosophicis disciplinis et theologia, ut patet ex libris et tractatibus suis. Fecit enim de Sacramentis[1] libros duos plures partes habentes, de Claustro Animæ intitulatum nomine Hugonis de Folieto monachi Corbiensis[2], de Archa Noe[3],

[1] *Œuvres*, t. III, p. 487.

[2] L'ouvrage qui a pour titre *De Claustro animæ* a été imprimé plusieurs fois. Les manuscrits l'attribuent à Hugues de Saint-Victor, à Hugues de Fouilloi ou de Foulois, moine de Corbie, et à Hugues, chanoine de Saint-Laurent. L'*Histoire littéraire* (t. XIII, p. 492 et suiv.) établit qu'Hugues de Fouilloi n'a jamais été religieux de Corbie, mais chanoine de Saint-Laurent de Heilli, prieuré de l'ordre de Saint-Augustin, qui dépendait, au temporel, de l'abbaye de Corbie. Ainsi le chanoine de Saint-Laurent et le prétendu moine ne font qu'un même personnage. Il reste à rechercher si cet Hugues de Fouilloi est désigné comme ayant écrit le *De claustro animæ* à meilleur titre que notre Victorin. Comme ils ont été mystiques l'un et l'autre, à peu près au même degré, ce n'est pas en étudiant la doctrine de l'ouvrage qu'on en reconnaîtra l'auteur. Mais on remarquera que si les manuscrits du XIIIe et du XIVe siècle nomment Hugues de Saint-Victor, les manuscrits antérieurs sont tous au nom de Hugues de Fouilloi. A cette preuve déjà très-forte se joignent les témoignages les plus formels de Guillaume de Nangis et d'Albéric des Trois-Fontaines. Aussi, Casimir Oudin et les auteurs de l'*Histoire littéraire* n'hésitent-ils pas à placer le *De Claustro animæ* parmi les œuvres de Hugues de Fouilloi.

L'école de Saint-Victor protesta longtemps contre cette attribution. Les catalogues que nous reproduisons ici l'indiquent assez. Dans un manuscrit de Saint-Victor, inscrit sous le n° 808, la main d'un religieux a effacé le nom de Hugues de Fouilloi, *de Fulleio*, placé par un copiste du XIIe ou du XIIIe siècle en tête de l'ouvrage réclamé par les Victorins pour leur glorieux confrère. Enfin, quelques exemplaires manuscrits du *De Claustro animæ* ont été composés avec des fragments de l'ouvrage original et d'autres fragments empruntés aux œuvres du religieux de Saint-Victor. Le n° 577 du fonds de Saint-Victor nous offre un curieux exemple de ces substitutions. Le quatrième livre de cet exemplaire ne contient aucune des allégories profanes ou mystiques qui ont révolté le goût des Bénédictins (*Hist. litt.* t. III, p. 497) : il contient un traité sur les modes de la contemplation.

[3] C'est vraisemblablement l'ouvrage que notre second catalogue désigne sous ce titre : *De Archa Noe libri quatuor*. Cette paraphrase descriptive en quatre livres

de Arra Sponsæ[1], de Anima Christi[2], Didascalicon[3] libros quinque, de perpetua virginitate sanctæ Mariæ[4] librum unum, de

a été publiée dans le deuxième volume des *Œuvres* de Hugues de Saint-Victor (Rouen, 1648, in-fol. p. 298). Il faut la distinguer d'un autre traité qui a pour titre, dans l'édition de 1648 : *Mysticæ arcæ Noe descriptio.* Nous ferons remarquer que les auteurs de cette édition ont négligé de rechercher les meilleurs textes du *De Archa Noe* : celui qu'ils ont mis au jour est souvent incorrect, et, d'ailleurs, il est incomplet. Divers manuscrits leur auraient fourni plusieurs chapitres à joindre au quatrième livre. Nous désignerons entre autres le n° 856 de Saint-Germain-des-Prés, très-beau manuscrit du XII° siècle.

1 Titre inexact. Il faut lire : *De Arra animæ*; ou mieux : *Soliloquium de arra animæ.* Cet ouvrage a été imprimé dans le deuxième tome de l'édition de 1648, p. 223.

2 *Decisio quæstionis de anima Christi,* dans le tome II de l'édition de 1648, p. 59.

3 *Œuvres,* t. III, p. 1, sous ce titre : *Didascali libri.* Les éditeurs n'ont pas remarqué que le livre IV et une partie du livre V de ce recueil forment, avec de très-légères différences et des additions peu considérabes, l'opuscule publié dans le tome I des *Œuvres,* p. 1, sous le titre de : *De scripturis et scriptoribus sacris Prænotatiunculæ.*

Les *Sex libri philosophici,* indiqués par l'*Histoire littéraire* comme finissant le manuscrit 6785 de l'ancien fonds latin de la Bibliothèque nationale (*Hist. litt.* t. XII, p. 60), ne se trouvent pas dans ce volume, mais dans le n° 2532. Or ce n'est pas un ouvrage inédit, comme les Bénédictins le prétendent, mais c'est une copie du *Didascalicon* qui commence au second chapitre par ces mots : « Omnium « expetendorum prima est sapientia. »

Notre catalogue ne donne que cinq livres au *Didascalicon.* On en compte sept dans l'édition de 1648.

4 *Œuvres,* t. III, p. 81. Les Bénédictins refusent cet ouvrage au chanoine de Saint-Victor, pour l'attribuer à Hugues de Fouilloi; mais ils ne donnent aucun motif à l'appui de leur opinion (*Hist. littér.* t. XII, p. 68). Dans sa notice sur Hugues de Fouilloi, dom Brial fait remarquer que la doctrine de cet opuscule ne s'accorde guère avec celle d'un chapitre de la *Somme,* publiée sous le nom de Hugues de Saint-Victor (*Hist. littér.* t. XIII, p. 502). Personne ne conteste la *Somme* au Victorin : donc il faut retrancher du catalogue de ses œuvres, suivant dom Brial, le traité *De Perpetua Virginitate Mariæ.* Il y a bien à cela quelque difficulté.

La dédicace de l'ouvrage commence par ces mots : « Sancto Pontifici, G. Hugo, « beatitudinis tuæ servus. » Il est donc d'un docteur nommé Hugues. Il n'en manque pas au moyen âge; mais comme on a des manuscrits de ce traité qui remontent au XII° siècle, il faut nécessairement en trouver l'auteur parmi les maîtres du nom de Hugues qui professaient avant le XIII° siècle. Or, la tradition ne désigne aucun d'eux comme ayant discuté la question de la virginité perpétuelle, si ce n'est Hugues de Saint-Victor. Outre le témoignage de nos deux catalogues, en voici d'autres. D'abord, celui de Henri de Gand, qui, dans son livre *De illustribus Ecclesiæ scriptoribus,* dit au sujet de notre Victorin : « Respondit

angelica Ierarchia et ecclesiastica[1] librum unum, et multos tractatus de pertinentibus ad theologiam, ut de Virtute. Ordi-

«cuidam beatæ Virgini Mariæ cum derogatione obloquenti et calumnianti, quod «*virgo virginum* diceretur.» Cela contredit dom Brial. En outre, un manuscrit de la bibliothèque de Laon renferme plusieurs ouvrages du chanoine de Saint-Victor, copiés et réunis au XII[e] siècle : or le traité *De perpetua Virginitate* est au nombre de ces ouvrages (Catal. des Manusc. des Biblioth. des départ. Bibliothèque de Laon, n° 463) : ce qui prouve que, même au XII[e] siècle, il en était considéré comme l'auteur. Il se retrouve encore dans les numéros 304 de la Sorbonne et 137 de Saint-Victor, qui sont d'autres recueils des œuvres du Victorin, formés au XIII[e] siècle. Enfin, la doctrine contenue dans ce traité est la bonne doctrine, et celle du chapitre de la *Somme* est une opinion paradoxale, qui n'a jamais été soutenue par saint Augustin, dont on invoque l'autorité.

Voilà des arguments contre dom Brial. Nous nous abstiendrons de les faire valoir, et nous éviterons de conclure.

[1] *In Explanationem cœlestis Hierarchiæ magni Dionysii Areopagitæ libri X; Œuvres*, t. I, p. 469. Ce commentaire sur la Hiérarchie céleste a été seul imprimé. Notre catalogue mentionne encore un commentaire sur la Hiérarchie ecclésiastique. Les Bénédictins disent à ce sujet : «Outre le commentaire imprimé de Hugues sur la *Hiérarchie céleste*, le manuscrit de la Bibliothèque du Roi coté n° 1619, renferme deux autres commentaires de notre auteur, qui n'ont point encore vu le jour : l'un sur la *Hiérarchie ecclésiastique* de ce saint, et l'autre sur ses *Lettres*. Cet exemplaire n'est pas unique. On en trouve un semblable dans la bibliothèque de Saint-Martin de Tournai; et il est dit, à la tête de celui-ci, que la traduction du texte de saint Denys est de la façon de Hugues de Saint-Victor (Sanderus, *Bibl. Man. Belg.* p. I, p. 112). C'est ce qu'il y a de meilleur; car, pour les gloses, elles ne sont pas d'une grande utilité.» Il y a dans ces lignes plusieurs erreurs. Sanderus, et les Bénédictins après lui, donnent à la version du texte grec une singulière origine. Cette version serait l'ouvrage de Hugues de Saint-Victor! Mais non : c'est une hypothèse qui doit dès l'abord être rejetée. Hugues de Saint-Victor, qui ne savait pas le grec, n'a pu traduire un livre grec. Nous avons sous les yeux le volume de la Bibliothèque nationale auquel les Bénédictins nous renvoient : il contient, en effet, plusieurs ouvrages du faux Denys, traduits en latin et accompagnés de diverses gloses; mais le texte de ces ouvrages est la version latine de Jean Scot Érigène, telle (sans aucun changement) qu'on la rencontre dans les plus anciens manuscrits. Pour ce qui concerne les gloses, autre erreur. Plusieurs gloses ont été placées à la marge du traité de la *Hiérarchie céleste*, celle de Maxime, celle de Jean Scot, celle de Jean de Sythople, surnommé le *Sarrazin*, et celle de Hugues de Saint-Victor, telle que nous la rencontrons dans le premier volume de ses *Œuvres*. Mais, à la marge de la *Hiérarchie ecclésiastique*, il n'y a qu'une glose, celle de Maxime, suivant la version de Jean Scot Érigène. Si le catalogue de la Bibliothèque nationale donne cette glose au Victorin, il se trompe. Les Bénédictins pouvaient facilement corriger cette erreur sur un grand nombre d'autres manuscrits. Quant au manuscrit de Tournai, voici la note de Sanderus : «Item, libri VIII Dio-«nysii ab eodem Hugone a Græco in latinum translati.» Il est vraisemblable que

nis [1], de Laude [2], de quinque Septenis [3], de Instructione Novitiorum [4], super Magnificat librum unum [5], super Lamentationes Iheremiæ librum unum [6], super Ecclesiasticen librum unum [7], Mappam Mundi [8], Flores ejusdem [9], libros de Grammatica [10],

l'ouvrage divisé par Sanderus en huit livres est la *Hiérarchie ecclésiastique*, qui se compose de sept chapitres, et non pas la *Hiérarchie céleste*, qui en a quinze; mais, qu'on le remarque, il s'agit ici d'un texte, et Sanderus ne dit pas qu'à ce texte soit jointe quelque glose. Le volume de Tournay ne présente donc aucune analogie, sous ce rapport, avec le n° 1619 du fonds du Roi; il ne renferme qu'une version latine mal à propos attribuée au chanoine de Saint-Victor.

Si donc, comme le déclare un de nos catalogues, Hugues de Saint-Victor a commenté la *Hiérarchie ecclésiastique*, ce commentaire est à retrouver.

[1] C'est sans doute le traité qui, dans presque tous les manuscrits, est intitulé : *De Virtute orandi*, ou *De Virtute orationis*. Il est imprimé dans le tome II des *Œuvres*, page 238, sous le titre de *Liber de modo orandi*.

[2] Titre incomplet; il faut lire : *De laude caritatis; Œuvres*, t. II, p. 233.

[3] *Œuvres*, t. I, p. 303.

[4] *Œuvres*, t. II, p. 26.

[5] *Œuvres*, t. I, p. 317.

[6] *Œuvres*, t. I, p. 146, sous ce titre : *Annotatiunculæ elucidatoriæ in Threnos Hieremiæ prophetæ*.

[7] C'est sans doute le même ouvrage qui, dans le second catalogue, est désigné sous le titre de : *Super Ecclesiasten homeliæ quindecim*. Il a été publié au tome I des *Œuvres*, p. 75. Dans l'ouvrage imprimé, les homélies sont au nombre de dix-neuf, et, comme le fait remarquer l'*Histoire littéraire*, elles ne vont pas au delà du quatrième chapitre de l'*Ecclésiaste* : il y a donc lieu de croire que nous ne possédons pas intégralement ce commentaire.

[8] Dans un des chapitres de l'Arche mystique, Hugues de Saint-Victor s'engage à mieux expliquer ailleurs la situation respective de l'Égypte et de la Palestine, et voici dans quels termes il prend cet engagement : « Quod quemadmodum secun« dum situm locorum competat, in descriptione Mappæ mundi postea clarebit; « quia Babylon ab Jerusalem est ad aquilonem, Ægyptus ad austrum. » Les auteurs de l'*Histoire littéraire* disent à ce propos : « Ce dernier ouvrage, s'il existe, « échappe à nos recherches : mais il n'y a pas à douter que la mappemonde qui « en était l'objet, ne fût une carte géographique. » Il est prouvé par nos deux catalogues que cette Mappemonde, ou cette Description de la mappemonde, par Hugues de Saint-Victor, existait au XIV° siècle : mais depuis cette époque n'a-t-elle pas été perdue? Il faut peut-être regarder comme un fragment de cette description un opuscule intitulé *De locis circa Jerusalem*, qui se trouve dans un manuscrit de Saint-Victor (n° 567, *olim* 801), avec d'autres œuvres du même docteur : mais c'est une hypothèse que nous émettrons de la voix la plus timide.

[9] Ce titre se retrouve dans le second catalogue. Nous ne savons à quel ouvrage il convient de l'appliquer, si ce n'est à quelques extraits des œuvres de Hugues qui se trouvaient à l'abbaye de Saint-Victor.

[10] Ouvrages inédits. Nos manuscrits ne nous offrent qu'un seul traité de Hugues

Ephitomam in Philosophiam [1], Expositionem super Ezechielem [2], et alia plura et subtilia. Refertur etiam de ipso, quod, cum jam fere laboraret in extremis ut nullum cibum retinere posset pro nimia infirmitate, divinitus enim inspiratus, distinxit hostiam non consecratam a consecreta, quam fratres ei attulerant ne turbaretur, dixitque : « Misereatur Deus vestri, fratres, cur me deludere voluistis? Iste non est Deus meus quem deportastis. » Mox stupefacti corpus Domini attulerunt, sed, recipere non valens, elevatis in cœlum manibus ait : « Recidat filius ad patrem et spiritus ad eum qui fecit illum; » et hæc dicens corpus Dominicum inter ejus manus cum anima evanuit; spiritusque (sepultusque) est in claustro juxta introitum ecclesiæ sancti Victoris Parisiensis. Hic fuit saxonicus genere et ortu, de potenti parentela, adduxitque apud Sanctum Victorem avunculum suum, cujus sumptibus fere tota ædificata fuit ecclesia Sancti Victoris et omnes officinæ.

2.

(Au folio 5 de notre manuscrit, on lit une épitaphe de Hugues de S[t]-Victor, qui est tout à fait dépourvue d'intérêt. Nous la supprimons, pour donner le second catalogue des œuvres de Hugues auquel cette prose emphatique sert de préface.)

De Sacramentis libri duo. Primus continet duodecim partes, secundus vero sexdecim [3];

de Saint-Victor sur la Grammaire. Encore est-ce une copie assez moderne, qui se trouve dans le n° 1058 de Saint-Victor. Les auteurs de l'*Histoire littéraire* nous avertissent que cette abbaye possédait un manuscrit plus ancien du même traité, dans un volume autrefois inscrit sous le n° 227 : mais il ne paraît pas que ce volume soit entré à la Bibliothèque nationale.

[1] Inédit. Nous en connaissons deux manuscrits, l'un dans le n° 1058 de Saint-Victor, l'autre, plus ancien, dans le n° 364 A de la Sorbonne. Voici le titre qu'il porte dans ce dernier volume qui paraît être du XIII[e] siècle : « Epytoma Hugonis « in philosophiam, et debet immediate præcedere Didascalicon. » C'est un dialogue entre divers interlocuteurs : Sosthènes, Indaletius et Dindimus, qui a pour objet la définition des diverses parties de la philosophie. Il commence par ces mots : « Sæpe nobis, Indalcti, frater Dindimus iste noster... » On y trouvera des thèses platoniciennes. Dès l'origine de l'enseignement scolastique, les théologiens rationalistes étudièrent Aristote, les mystiques préférèrent Platon.

[2] Inédit. Le second catalogue donne ce titre : *Expositio litteralis visionis Ezechielis.* Nous ne connaissons aucun manuscrit de ce commentaire littéral sur Ézéchiel.

[3] *Œuvres*, t. III, p. 487. Dans cette édition, le second livre du Traité des Sacrements se compose de dix-huit chapitres.

De Medicina Animæ[1];
De Meditatione[2];
De Incarnatione Verbi[3];
De tribus Voluntatibus in Christo[4];
De Potestate et Voluntate Dei[5];
De Sapientia Christi[6];
De Substantia dilectionis[7];
De Operibus trium dierum[8];
De Anima libri IV[9];

[1] *Œuvres*, t. II, p. 211. Les auteurs de l'*Histoire littéraire* n'hésitent pas à compter cet ouvrage parmi ceux qui doivent être restitués à Hugues de Fouilloi. La raison qu'en donne dom Brial, c'est qu'on y trouve un grand nombre d'allégories, et que cet abus des tropes mystiques peut être signalé dans les autres écrits de Hugues de Fouilloi. Nous l'accordons; mais le goût du chanoine de Saint-Victor est-il donc plus pur que celui du chanoine de Saint-Laurent? Dom Brial ajoute que quatre manuscrits de la Bibliothèque nationale attribuent le *De Medicina animæ* à Hugues de Fouilloi. Nous avons recherché ces manuscrits, et le nom de Hugues de Fouilloi ne se lit que dans le numéro 2896. Il est vrai qu'ailleurs cet opuscule en accompagne d'autres qui sont considérés comme appartenant à Hugues de Fouilloi : mais, dans plusieurs manuscrits de Saint-Victor, de la Sorbonne, etc. etc. il figure parmi les œuvres du Victorin. C'est pourquoi nous nous abstiendrons également de contester ou de confirmer l'attribution que les auteurs de l'*Histoire littéraire* ont préférée.

[2] *Œuvres*, t. II, p. 284, sous le titre de *De Arte meditandi*.

[3] Le premier chapitre du second livre des *Sacrements* a pour titre : *De Incarnatione Verbi*. Nous croyons cependant que l'ouvrage ici désigné est celui qui a pour titre : *Apologia de Verbo incarnato*. — *Œuvres*, t. III, p. 68.

[4] *Œuvres*, t. III, p. 56. Casimir Oudin avait cru devoir contester cet opuscule et le suivant au chanoine de Saint-Victor. Les Bénédictins les ont revendiqués pour lui (*Hist. litt.* XII, 21).

[5] *Œuvres*, t. III, p. 55.

[6] *Œuvres*, t. III, p. 58.

[7] *Œuvres*, t. II, p. 4, sous le titre de : *De Substantia charitatis*. On attribuait cet ouvrage à saint Augustin, avant qu'on eût mieux interrogé les manuscrits.

[8] *Œuvres*, t. III, p. 40. C'est le septième livre du *Didascalicon*. Il est séparé des autres dans la plupart des manuscrits, et forme un traité spécial.

[9] *Œuvres*, t. II, p. 132. Il n'y a guère de rapport entre ces quatre livres. Aussi les a-t-on souvent dispersés, pour placer le premier et le troisième dans les Œuvres de saint Bernard, le second dans les Œuvres de saint Augustin. Ellies Dupin veut les attribuer tous à Hugues de Fouilloi : mais rien ne l'y autorise. Sans les réclamer pour le Victorin, nous ferons observer, contre le témoignage des auteurs de l'*Histoire littéraire*, que plusieurs manuscrits de ces quatre livres de l'*Ame* portent le nom de Hugues de Saint-Victor. Il suffira de désigner les numéros 364 A de la Sorbonne et 678 de Saint-Victor. L'un et l'autre ils commencent par : « Incipit liber magistri Hugonis de Sancto-Victore de Anima, continens

De Claustro Animæ libri quatuor;
Libellus ad socium volentem nubere[1];
Expositio Orationis dominicæ[2];
De Archa Noe libri quatuor;
Didascalicon, de studio legendi, libri quinque;
De virtute Orandi;
De institutione Novitiorum commissorum ad religionem;
De disciplina Monachorum[3];
De arra Animæ;
De Cantico beatæ Mariæ[4];
De Vanitate mundi libri quatuor[5];

« quatuor libros partiales. » Le numéro 364 A de la Sorbonne paraît être de la fin du XIII[e] siècle.

[1] *Œuvres*, t. II, p. 256. Comme l'ont fait remarquer les auteurs de l'*Histoire littéraire*, la plupart des manuscrits attribuent cet ouvrage à Hugues de Fouilloi (*Hist. lit.* XIII, p. 500).

[2] Notre catalogue place parmi les œuvres de Hugues de Saint-Victor deux expositions de l'Oraison dominicale. Elles ont été imprimées l'une et l'autre. La première est le chapitre II du livre II des Allégories sur saint Mathieu, *Œuvres*, t. I, p. 292; la seconde commence au chapitre III et finit au chapitre XIV des mêmes Allégories. Les auteurs de l'*Histoire littéraire* déclarent ne pas admettre que ces deux opuscules soient du Victorin; mais ils ne justifient pas cette déclaration, qui est peut-être téméraire, puisqu'elle est contredite par un grand nombre de manuscrits.

[3] Les auteurs de l'*Histoire littéraire* placent un traité *De disciplina Monachorum* au nombre des ouvrages inédits de Hugues de Saint-Victor, et le mentionnent en ces termes : « Un traité *De disciplina Monachorum* fait partie du manuscrit 199 (de Saint-Victor) dont l'écriture semble appartenir au XII[e] siècle. Le nom de Hugues dont il est orné paraît avoir été ajouté après coup. L'ouvrage débute ainsi : « *Disciplina est conversatio bona et honesta, cui parum est malum non facere.* » Nous ne corrigerons que les erreurs principales de cette notice. En effet, ce prétendu traité *De disciplina Monachorum* se trouve, comme ouvrage séparé, dans le manuscrit 199 de Saint-Victor (aujourd'hui 137); mais on le rencontre joint au traité *De institutione Novitiorum* dans un très-grand nombre d'autres manuscrits. Comment les Bénédictins ont-ils ignoré qu'il eût été publié? Il fait partie des *Œuvres*, t. II, p. 31, où il forme les chapitres X-XXI du traité *De institutione Novitiorum;* et c'est la place qui lui convient, car ce n'est pas un traité, mais un fragment.

[4] *Œuvres*, t. I, p. 317.

[5] *Œuvres*, t. II, p. 265. Oudin avait attribué ce livre à Hugues de Fouilloi. Ses motifs n'ont pas paru concluants aux auteurs de l'*Histoire littéraire*. Comme Oudin l'a fait remarquer, le *De Vanitate mundi* est du même auteur que les opuscules sur l'Arche de Noé; mais il n'y a aucune raison de disputer ces opuscules à Hugues de Saint-Victor. Nous ajouterons que le *De Vanitate mundi* est un dialogue, et que ce dialogue a pour interlocuteurs deux personnages désignés dans

De laude Caritatis;
Item alius tractatus de dominica Oratione;
De Septem donis[1];
De amore Sponsi ad Sponsam[2];
Tractatus super Pulchritudines[3];
De Scriptura sacra et ejus Scriptoribus[4];
Epitoma in philosophiam;
Notæ de quinque libris Moysis et Judicum, et Regum[5];
Speculum ejusdem de Mysteriis Ecclesiæ[6];
De professione Monachorum[7];
Distinctiones vocabulorum[8];
De Conscientia[9];
Confessio ejusdem ad abbatem[10];

l'imprimé par les lettres D et I. Suivant les éditeurs des *Œuvres* et suivant les Bénédictins, ces lettres signifient sans doute *Docens, Interrogator;* mais un manuscrit de la Sorbonne (n° 304) nous donne une autre clef de l'énigme, en remplaçant le D par *Dindimus.* Il ne nous resterait alors qu'à traduire l'I par *Indaletus.* Indaletus, Dindimus, sont deux personnages que notre Victorin a déjà mis en scène dans son *Epitoma in philosophiam,* et c'est une nouvelle preuve que le *De Vanitate mundi* n'est pas l'ouvrage du chanoine de Saint-Laurent.

[1] C'est un autre titre du traité *De Septenis.*

[2] *Œuvres,* t. II, p. 244. Cet ouvrage est jugé par les Bénédictins indigne de Hugues de Saint-Victor (*Hist. litt.* t. XII, p. 70).

[3] Titre mystique de quelque fragment confondu dans les Mélanges.

[4] *Œuvres,* t. I, p. 1.

[5] *Œuvres,* t. I, p. 10, 37, 42.

[6] *Œuvres,* t. III, p. 335. Il est vraisemblable que l'auteur du catalogue désigne plus loin le même ouvrage sous le titre de *Mysterium ecclesiæ.*

[7] Nous ne connaissons pas ce traité, s'il faut le distinguer de celui qui a pour titre : *De institutione Novitiorum et disciplina Monachorum.* Il y a un traité de saint Bernard qui, dans les manuscrits, porte ce titre de *De professione Monachorum.*

[8] On ignore à quel ouvrage ce titre se rapporte. C'est peut-être le traité *De Proprietatibus et Epithetis rerum,* qui, dans les *Œuvres,* t. III, p. 461, forme le quatrième livre du Bestiaire. Nous ne saurions trop souvent faire remarquer que les éditeurs des *Œuvres* ont composé des ouvrages en plusieurs livres avec des opuscules que les manuscrits nous offrent séparés.

[9] On le rencontre, sous ce titre, dans le numéro 723 de la Sorbonne (autrefois 675). Il commence par : « Domus hæc in qua habitamus ex omni parte sui ruinam « nobis minatur. » Mais c'est le troisième livre du traité *De Anima.* — *Œuvres,* t. II, p. 171.

[10] Cet opuscule paraissait inédit aux auteurs de l'*Histoire littéraire,* et ils le signalaient dans un manuscrit du Roi, sous le n° 2922. Il se trouve encore dans le n° 723 de la Sorbonne, où il commence par : « Solus solitudinem cordis mei « ingrediar. » Mais il n'est pas inédit. Dans l'édition des *Œuvres,* il occupe les

De Differentia divinæ ac mundanæ theologiæ[1];
Super cœlestem Iherarchiam capitula quindecim;
Benjamin ejusdem[2];
Mysterium Ecclesiæ;
Expositio litteralis visionis Ezechielis;
Expositio super Cantica[3];
Bestiarium ejusdem[4];
Super Ecclesiasten Homeliæ quindecim;
Liber de Grammatica;
Sententiæ ejusdem[5];

derniers chapitres du troisième livre du traité *De anima;* il commence au chapitre XXXII de ce troisième livre. C'est un dialogue entre un moine et son abbé. On remarquera que c'est un discours continu, dans l'édition des *Œuvres.* Cette suppression des interlocuteurs ne contribue pas assurément à rendre l'ouvrage intelligible. Mais les éditeurs du Victorin n'y ont pas regardé de si près. Le chapitre XXI du livre III du traité de l'*Ame* porte aussi, dans l'imprimé, le titre de *Confessio ad abbatem.*

[1] C'est, dans l'imprimé, le premier livre du Commentaire sur la *Hiérarchie céleste.*

[2] Attribution erronée. C'est un ouvrage de Richard de Saint-Victor.

[3] Inédit. Les auteurs de l'*Histoire littéraire* en signalent un exemplaire manuscrit à la Bibliothèque nationale, dans le n° 2525 de l'ancien fonds. Nous venons peut-être d'en rencontrer un autre. Le n° 471 de la bibliothèque de Laon contient un grand nombre d'opuscules du Victorin, parmi lesquels se trouve, entre les *Sentences* et le *Didascalicon,* un Commentaire sur le Cantique des Cantiques. Comme ce manuscrit est du XII° siècle, on peut supposer qu'il contient l'ouvrage désigné par notre catalogue.

[4] *Œuvres,* t. II, p. 391. Ce *Bestiarium* se compose de quatre livres, dont le premier est attribué par dom Brial à Hugues de Fouilloi, le second à Alain de Lille, le troisième et le quatrième à Guillaume Peraut. (*Histoire littéraire,* t. XIII, p. 498). Toutes ces attributions nous paraissent contestables à peu près au même degré.

[5] *Œuvres,* t. III, p. 417. C'est un des ouvrages les plus considérables de Hugues de Saint-Victor, et les plus estimés. On ne s'explique donc pas comment les chanoines de Saint-Victor ont publié ce travail de leur illustre confrère sur un texte incomplet et défectueux sous tous les rapports, quand ils en avaient de bien meilleurs à leur disposition. Le numéro 796 de Saint-Victor (autrefois 1085), manuscrit du XII° siècle, contient plusieurs traités rares et bien précieux de ce temps, parmi lesquels nous désignerons une copie des *Sentences* de Hugues qui se termine par plusieurs chapitres inédits. L'imprimé s'arrête au milieu d'une démonstration sur les secondes noces : cette démonstration est achevée dans le manuscrit, et d'autres chapitres complètent l'ouvrage. Un autre volume de la même époque, qui porte le n° 457 dans le fonds latin de Saint-Germain-des-Prés, nous offre d'autres différences : onze chapitres inédits précèdent celui qui vient le premier dans l'édition des *Œuvres.*

Expositio pulcherrima super regulam beati Augustini[1];
Historiæ ejusdem[2];
Super Lamentationes Iheremiæ liber unus;
Super Iherarchiam Dyonisii Angelicam liber unus;
Notulæ super quosdam versus Psalmorum[3];
De perpetua Virginitate beatæ Mariæ;
Liber de Claustro animæ, intitulatus nomine Hugonis de Folieto, monachi Corbiensis;
Notulæ super Johannem[4];

[1] *Œuvres*, t. II, p. 5.

[2] Il en existe plusieurs manuscrits sous les titres de *Historiæ, Chronica, De Tribus maximis circumstantiis :* mais, suivant les Bénédictins, ces titres ont été donnés à diverses compilations qui ne paraissent pas légitimement attribuées à Hugues de Saint-Victor. Ainsi l'on ne posséderait pas sa Chronique.

C'est la conclusion de l'*Histoire littéraire;* mais cette conclusion nous paraît mal justifiée.

Les Bénédictins nous désignent deux Chroniques attribuées, disent-ils, à Hugues de Saint-Victor. Nous en connaissons quatre.

La première est dans le manuscrit de la Sorbonne qui porte le n° 304. C'est un ouvrage imparfait, qui paraît mal placé parmi les œuvres du Victorin.

La seconde, dont nous n'avons pas eu beaucoup de peine à retrouver la trace, est imprimée dans le tome II des *Œuvres* de Hugues de Saint-Victor, où elle s'étend de la page 348 à la page 391. Comment les Bénédictins en ont-ils ignoré l'existence?

La troisième, que contiennent les manuscrits de Saint-Victor, désignés par les Bénédictins, c'est-à-dire les manuscrits 567 (*olim* 801) et 577 (*olim* 814), n'est guère composée que de fragments empruntés au texte imprimé. Si l'on n'y trouve pas divers passages cités par Albéric des Trois-Fontaines, il ne faut pas s'en étonner, puisque cette troisième Chronique est l'abrégé de la seconde.

Quant à la quatrième, elle se voit, en effet, dans le manuscrit que désignent les Bénédictins, et sous le titre qu'ils rapportent. Mais qui l'avait avant eux attribuée au chanoine de Saint-Victor? Ce n'est pas le copiste qu'ils accusent d'ignorance. Ils mettent cette erreur à son compte, mais celui-ci ne l'a pas commise. Pour établir, d'ailleurs, que cette quatrième chronique n'appartient pas à Hugues de Saint-Victor, il suffit de faire remarquer qu'il y est désigné lui-même en ces termes : « In scientia scripturarum nulli secundus in orbe. »

Nous considérons le texte imprimé comme l'ouvrage authentique de notre Victorin.

[3] *Œuvres*, t. I, p. 50.

[4] *Œuvres*, t. I, p. 336. Les Bénédictins ne veulent pas que ce Commentaire soit du Victorin. Il doit appartenir, disent-ils, à quelque professeur de théologie sophistique. Quel que soit ce prétendu logicien, il avait des tendances très-déclarées vers les mystiques, puisqu'il adorait le vrai Dieu sous la forme d'une essence qui réside tout entière au sein de toutes ses créatures : « Deus tota essentia sua in « omni creatura est. » Quelle est donc cette doctrine? ou plutôt quel est cet étrange

Speculum ejusdem[1];
De cibo Emmanuelis[2];
Mappa Mundi;
Flores ejusdem.

Multa et alia opuscula fecit, quæ apud illum nota sunt, ex cujus dono et gratia tot et tanta subtilia volumina compilavit. Hæc autem hic breviter redacta sunt ut devotus inspector præsentis sepulturæ et pius lector istius cedulæ Deo, ex cujus munere et gratia hæc sunt habita, gratiarum exhibeat uberrimas actiones.

III.

Lettres patentes de Charles III, roi de Navarre, confirmant celles de Charlès II, portant anoblissement de la ville de Saint-Jean-de-Pied-de-Port, en date du 16 janvier 1367.

(Communiquées par M. Genestet de Chairac, correspondant, à Bayonne.)

1404. 26 mars.

Charles, par la grace de Dieu, roy de Navarre, duc de Nemors, à tous présens et à venir quy ces présentes lettres verront et ouiront, salut. De la part des Jurats et Université de nostre ville de St-Jean Pié de Port, nous a été donné entendre et suplié, qu'en l'année mil trois cens soixante-sept, le Roy monseigneur et trés cher père que Dieu absolve, les anoblit, franchit, et quitta à eux et à leurs successeurs de certains fiefs qu'yls estoient tenus payer avant pour les maisons et places quy estoient dedans les murs, et cela à l'occasion du Bourg-Mayor, et des rües St-Michel et St-Pierre de lad. ville pour raison de quelques services quy luy furent faits, et pour raison et cause et à sa grande nécessité et besoin, l'assistèrent de la somme de cinq cens douze livres deux sols six deniers de carlins, selon que plus à plein apert par la présente de grace d'anoblissement, et affranchissement, et que jusques à présent on a toujours pry de lad. grace sans aucun contredit, que nostre

langage (car il ne faut pas ici donner aux mots le sens qui paraît leur appartenir), si ce n'est le langage des théologiens et des philosophes de Saint-Victor?

[1] Ouvrage qui nous est inconnu, à moins que ce ne soit le *Speculum de mysteriis Ecclesiæ*, qui est déjà désigné deux fois dans ce catalogue.

[2] *Œuvres*, t. III, p. 97.

receveur de lad. ville et terre deça des Ports, les contraint rigoureusement à payer les fiefs desd. maisons et places quy est deux sols neuf deniers et meaille de Morlans Blancs, nonobstant la grace par le Roy, mon trés seigneur père leur avoit faite à ce sujet, nous demandent par grace que de notre bénigne grace, que puisque le Roy nostredit seigneur et père les avoient anoblis, affranchis, et quittés desdits deux sols neuf deniers et meaille qu'yls devoient desdits fiefs, de les leur vouloir quitter, et affranchir conformément à la grace d'anoblissement et d'affranchissement accordée par le Roy, nostredit seigneur. Nous veüe lad. patente, laquelle nous a été présentée par Michelot de Saut, notaire, et Guillen Martau, voisins de ladite ville de St-Jean, et icelle fait lire en séance de nostre grand conseil, laquelle, plus ou moins, la teneur d'icelle sensuit;

Charles, par la grace de Dieu, roy de Navarre, comte d'Évreux, faisons sçavoir à tous présens et à venir, que nous regardant, et ayant en memoire les bons et agréables services que les gens de nostre bonne ville de St-Jean-de-Pie-de-Port comme bons fidels et naturels nous ont fait cy-devant, et nous font chaque jour, et entendons qu'ils nous en fassent de meme à l'avenir, considérant que ladite ville est frontière et clef de nostre royaume sur les ports, et qu'il ny a aucune autre ville quy puisse estre attaquée et surprise des ennemis que celle-là, et voyant que l'affranchissement de ladite ville est un mieux et une plus forte raison, honneur et force pour nous et pour nostredit royaume: pour cela, et pour cinq cens douze livres deux sols six deniers de carlins petits qu'ils nous prêtèrent à nostre grande nécessité pour la garde et deffence de nostredit royaume. Eû conseil et délibération, en nostre grand conseil ayant égard aux services et choses susdites, voulant affranchir nostredite ville, et icelle anoblir de nostre grace spécialle et authorité royale, et de nostre certaine sçience, pour nous et pour nos successeurs à jamais, avons quitté, affranchy et anobly, quittons, affranchissons et anoblissons par ces présentes tous iceux des rentes ou fiefs quy nous sont deus de toutes les maisons et places quy sont dedans les murs de ladite ville de Saint Jean, sçavoir est du Bourg-Mayor, de la rue Saint-Michel, et de la rue Saint-Pierre quy sont les carrefours de ladite ville, desquels fiefs, eue relation de nostre trésorier et de nostre receveur, bien et duement certifiés par les livres de nostre trésorier, eussent valoir pour cha-

que année de rente pour nous, huit livres dix sols huit deniers et meaille de Mourlans Blancs, lesquels nous leur quittons de grace spécialle comme dit est, et anoblissons, et affranchissons lesdites maisons et places d'iceux à jamais, et voulons que les gens de ladite ville, leurs héritiers et successeurs quy à present sont, et à l'avenir seront, tiennent, et possèdent lesdites maisons et places, nobles, franches quittes et exemptes dudit fief à jamais, et mandons par ces présentes à nos gouverneurs et trésoriers de Navarre quy à present sont, et ceux qu'à l'avenir seront, qu'à ceux de St-Jean, laissent et fassent jouir de nostre présente grace d'anoblissement, et affranchissement, et ne venir jamais contre la teneur d'yceux, et ne les molester, ny inquiéter en aucune manière, Mandons à nos améz et fidels maitres de nos comptes qu'ils trassent, biffent et ôttent les articles desdits fiefs des livres de nostre trésorier, pour à celle fin que cela ne puisse venir en doute à l'avenir, et en témoignage, et plus grande fermeté des choses susdites, Mandons sceller les présentes en pendent de nostre grand sceau; Donné à Sangouesse[1] le seizieme jour de Janvier, l'an de grace mil trois cens soixante-sept, signé Charles, et au reply par le seigneur Roy en son grand conseil et lui en sa présence, signé Guillen de Patte, secrétaire;

Et nous informés et certifiés plainement des choses susdites en ladite patente des graces d'anoblissement, et d'affranchissement contenues en icelle, être telles comme il est porté par icelle, et attendu qu'il est juste et raisonnable que les bons et fidels sujets et serviteurs quy ont bien et loyallement servy et servent à leur Roy et seigneur, doivent avoir et méritent récompense et reconnaissance de leurs services, ainsy bien entendant et connoissant que le Roy, nostredit seigneur, avec juste cause et raison, a donné ladite grace d'anoblissement et d'affranchissement auxdits gens de Saint-Jean-Pié-de-Port, voulant que cela vaille, et aye effet et valeur perpétuellement selon et comme en icelles patentes est contenu de nostre certaine science et propre mouvement de nostre authorité royalle auxdits de St-Jean-Pié-de-Port quy à present sont et l'avenir seront, pour nous, et pour nos successeurs, pour jamais, avons quitté, anobly et affranchy, quittons, anoblissons et affranchissons par la teneur des présentes, lesdits deux sols neuf deniers

[1] *Sanguesa*, petite ville de la Navarre espagnole, sur la frontière de l'Aragon.

et meaille de Mourlans Blancs qui nous sont deûs annuellement par lesdites maisons de Bourg-Major, de la rue S[t]-Michel et de la rue S[t]-Pierre, quy sont dans le circuit de ladite ville, et pour plus grande validité des choses susdites de la grace d'anoblissement et affranchissement donné par le Roy nostre seigneur auxdits de S[t]-Jean-de-Pié-de-Port desdits fiefs, l'aprouvons et confirmons par la teneur des présentes en telle meilleure et plus utille et selon forme et manière que confirmation puisse et doive estre donnée et interprettée en la fermeté et valeur à perpetuité desdites choses en ladite grace d'anoblissement et franchissement contenus et par les présentes inhibitions et deffences a Jean de Remsde, receveur, et à tels que ce soient autres receveurs quy à l'avenir seront, et à tous nos autres officiers et sujets qu'auxdits de S[t]-Jean quy à present sont et à l'avenir seront, ne leur fussent question ny demánde aucune desdits fiefs, quy soient plus ou moins de ladite somme de deux sols neuf deniers et meaille de Mourlans Blancs, mais qu'ils les laissent, et consentent qu'ils jouissent en leur propre profit perpétuellement de cette nostre présente grace d'anoblissement et affranchissement, sans à ce venir ny consentir qu'on y vienne encontre en aucun temps ny en aucune manière, et aux gens auditeurs de nos comptes quy à present sont et pour tous à venir seront, Mandons et à chacun d'eux, qu'auxdits de S[t]-Jean, de tout ce qu'ils pourront devoir desdits hommages ou fiefs du présent et du temps passé, qu'ils les fassent tenir pour quittes et déchargés pour asture, et pour jamais, et aussy bien aux autres receveurs qui seront en ladite terre, qu'ils trassent, biffent et ôttent aux livres de nostredite chambre les articles quy font mention desdits fiefs; en témoignage de ce, avons fait sceller les présentes en pendant de nostre grand sceau de la chancellerie en pendant du fil et soye et de cire verte. Donné en nostre ville de Taffaille[1], le vingt-six mars, l'an de nostre Seigneur mille quatre cens quatre. Signé a l'original, Charles, au reply pour le Roy en son conseil, signé J. Palect, secrétaire, et de Gurpide, secrétaire[2].

[1] *Tafalla*, ville de la Navarre espagnole, à cinq lieues au sud de Pampelune.

[2] Les lettres patentes originales existaient encore il y a quelques années aux archives municipales de Saint-Jean-Pied-de-Port; elles ont été soustraites depuis trois ou quatre ans au plus. La traduction d'après laquelle cette copie a été faite est aujourd'hui la propriété de M. Salaberry, notaire et ancien maire de Saint-Jean-Pied-de-Port.

Je soubsigné Pierre Vergere, M[e] ez artz et traducteur juré, habitant de la ville de Bayonne, certifie avoir traduit de langage espaignol en langage françois les lettres-patentes sus et d'autres parts escrites, tirées d'un vieux parchemin qui m'a esté remis par le sieur Darralde, notaire royal et secrétaire de la ville de S[t]-Jean-Pié-de-Port, et après due traduction faite, le tout retiré par ledit sieur Darralde, et ce, en conséquence du pouvoir à moy donné par monsieur de Hureaux, lieutenant-général au siége de ladite ville de Bayonne, ayant duement presté le serment au cas requis. Fait à Bayonne le vingt et unième Novembre, mil sept cents trente-deux, ledit S[r] Darralde a signé avec moy. Signé d'Arralde, Vergere, traducteur.

Suit l'attestation de M. de Hureaux.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

HISTOIRE, SCIENCES, LETTRES.

TRAVAUX DU COMITÉ.

I.

Séance du 2 juin 1851.

Présidence de M. Mignet.

Sont présents : MM. de Barante, Bellaguet, Danton, Jules Desnoyers, Génin, Hauréau, Huillard-Bréholles, Paul Lacroix, le Bas, le Clerc, Magnin, Monmerqué, de Rozière, Taillandier, Walckenaër, le Glay, membre non résidant;

A. Granet, chef du bureau des corps savants et des travaux historiques;

De la Villegille, secrétaire.

Taranne, secrétaire adjoint.

Le séance est ouverte à onze heures un quart.

Le procès-verbal de la séance du 12 mai est lu et adopté.

Le secrétaire rend compte de l'état des impressions.

M. Magnin donne lecture d'un rapport sur une communication de M. Ch. de Linas, relative au manuscrit de la bibliothèque d'Arras qui contient les mystères de la *Passion* et de la *Vengence* de Jésus-Christ. Il conclut en proposant au comité de déclarer que M. de Linas a droit à ses remercîments et à un témoignage de satisfaction de M. le Ministre, en raison du zèle et de la capacité dont il a fait preuve par cette communication. Il propose également de renvoyer au comité des arts les spécimens de miniatures adressés par M. de Linas, ainsi que l'offre faite par ce dernier de fournir de nouvelles copies.

Ces conclusions sont adoptées par le comité, qui décide en même temps l'impression, dans le Bulletin, du rapport de M. Magnin.

M. Hauréau a la parole au nom de la commission du Bulletin, et propose le dépôt aux archives : 1° d'un choix de statuts ou règlements de la communauté de la Cadière, sur la police municipale, antérieurs au XVIIe siècle, adressé par M. l'abbé Magl. Giraud, correspondant; 2° de documents pour servir à l'histoire de l'ordre de Saint-François de Béthune, envoyés par M. de la Fons-Mélicocq.

Adopté.

Le même rapporteur entretient ensuite le comité des documents transmis par M. Henry, et qui rappellent indirectement les cours d'amour du moyen âge. Ces documents consistent en deux pièces de peu d'étendue qu'accompagne un mémoire dans lequel M. Henry décrit les différentes espèces de danses usitées autrefois en Provence. Mais, quelque intérêt que puisse offrir cette dissertation, la commission ne peut en proposer l'insertion dans le Bulletin, consacré seulement jusqu'ici à la publication de documents originaux. Il faudrait qu'une décision spéciale du comité autorisât cette innovation.

Après une courte discussion, le comité décide que, par exception, le mémoire de M. Henry paraîtra dans le Bulletin.

M. Huillard-Bréholles annonce que sur les vingt-six lettres de Louis XI à François de Génas, communiquées par M. de la Goy, il a pu restituer les dates de vingt-deux. Il fait connaître, en outre, une circonstance qui prouve d'une manière irrécusable l'authenticité de ces lettres. Elles sont mentionnées dans le Voyage litté-

raire de D. Martène et D. Durand comme existants à Nîmes, où les deux bénédictins les ont vues et en ont même copié trois. Une des lettres publiées par D. Martène se retrouve au nombre des autographes aujourd'hui possédés par M. de la Goy.

Correspondance.

M. Chabaille demande à préparer la publication du *Trésor de Brunetto Latini*, pour laquelle il a été désigné, en remplacement de M. Libri.

Le comité, après quelques observations présentées par plusieurs membres, considérant que la nature de cet ouvrage exige de la part de l'éditeur une connaissance approfondie des textes scientifiques de l'antiquité unie à celle de la langue du XIII[e] siècle, propose de confier la publication du *Trésor* à M. Jules Desnoyers, auquel resterait adjoint M. Chabaille.

M. le Glay, membre non résidant, adresse un rapport sur une portion d'archives historiques retrouvée dans la commune de Linselles près Lille, et qu'il a fait réintégrer aux archives départementales du Nord. Ces documents, au nombre de 47, et dont M. le Glay donne l'index dans son rapport, sont relatifs à la politique et aux affaires des ducs de Bourgogne pendant le XV[e] siècle. Le premier appartient à l'année 1400, et le dernier porte la date de 1491.

Ce rapport est renvoyé à la commission du Bulletin, et M. le Glay, présent à la séance, reçoit les remercîments du comité.

M. Beauchet-Filleau, correspondant, envoie les copies de deux lettres adressées par Arthus Gouffier, duc de Roannès, etc. à François Ogeron, seigneur de Ligron. Ces lettres lui paraissent offrir de l'intérêt et jeter du jour sur certains événements de la guerre de la Fronde.

Renvoi pareillement à la commission du Bulletin.

Le même correspondant adresse encore les copies de : huit lettres de Catherine de Médicis; une lettre de Louis de Bourbon, duc de Montpensier; cinq lettres du roi Henri II; six lettres d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, roi de Navarre.

Le secrétaire fait observer qu'une partie de ces lettres ont déjà été communiquées au comité par M. Rédet, savoir :

Toutes les lettres de Catherine, à l'exception d'une seule dont M. Beauchet-Filleau ne garantit pas l'entière exactitude, et qui n'est donnée par lui que comme renseignement;

Deux des lettres de Henri II;

L'une de celles d'Antoine de Bourbon.

Du reste M. Beauchet-Filleau déclare lui-même qu'il n'a pas eu connaissance des originaux de ces lettres, et qu'il s'est servi des copies faites par M. Rédet.

Renvoi à M. Busoni de la lettre de Catherine donnée comme renseignement, et des lettres des trois princes à la commission du du Bulletin.

M. Renard de Saint-Malo, correspondant, fait un quatrième envoi de copies des documents relatifs à l'expédition navale d'Avignon.

M. de Mellet, correspondant, adresse le relevé du catalogue de de l'ancienne bibliothèque de l'abbaye d'Hautvillers (Marne), afin qu'il soit déposé dans les archives du comité avec celui de la bibliothèque de l'abbaye d'Orbais. Ce catalogue a été rédigé en 1700.

Remercîments.

M. de Baecker, correspondant, propose de traduire, pour le comité, un commentaire flamand sur la Chanson romane de sainte Eulalie, qui a paru en Belgique il y a six ans.

Des remercîments seront adressés à M. de Baecker pour cette offre, que le comité ne juge pas à propos d'accepter.

M. Maurice Ardant, correspondant, adresse quelques notes extraites d'un obituaire de Saint-Junien afin que le comité puisse apprécier le degré d'intérêt que présente cet obituaire.

Il fait connaître ensuite qu'il n'a rien trouvé de relatif aux États généraux du XIVe siècle, ni dans les archives des tribunaux ni dans celles de l'hôtel de ville de Limoges. Enfin, il donne quelques indications sur les documents que renferment ces dernières archives, en particulier sur les registres dits *consulaires.*

Renvoi à la commission du Bulletin.

Le même correspondant demande qu'on l'autorise à prendre communication de différentes pièces concernant le Limousin qui ont été adressées au comité à diverses reprises.

Le comité autorise volontiers la commmunication réclamée par M. Maurice Ardant, et, en considération de l'empressement de ce correspondant à satisfaire aux demandes qui lui sont adressées, prie M. le ministre de vouloir bien lui accorder le volume des *Négociations sous François II,* où se trouve la correspondance de l'Aubespine.

Quant aux papiers de la famille Pot de Rhodes, indiqués par

M. de Girardot, le comité ne peut qu'engager M. Maurice Ardant à en demander directement une note à ce dernier.

La séance est levée à midi et demi.

II.

Rapport fait au Comité des monuments écrits par M. Magnin, membre du Comité, sur une communication de M. Ch. de Linas, membre non résidant du Comité des Arts.

Messieurs, à l'occasion d'une note envoyée l'année dernière par M. Lafons de Mélicocq, j'ai eu l'honneur de présenter au Comité quelques observations[1] sur deux mystères inédits du xve siècle, renfermés dans un précieux volume de la bibliothèque d'Arras, n° 625, petit in-folio de 476 feuillets, sur deux colonnes. Aujourd'hui une nouvelle et très-intéressante communication de M. Charles de Linas, membre non résidant du Comité des arts, me fait un devoir de revenir, en très-peu de mots, sur ce sujet.

Les 299 premiers feuillets du manuscrit d'Arras (le premier de tous manque) contiennent un *Mystère de la Passion* en quatre journées, renfermant non pas seulement la *Passion* proprement dite, mais, selon l'usage du temps, l'histoire entière de Jésus-Christ, depuis la Conception et la Nativité jusqu'à l'Ascension, plus une sorte de prologue et d'épilogue, où, comme de coutume, figure Dieu, avec Justice, Miséricorde, Vérité, Sapience et Charité, tenant conseil sur la destinée et la rédemption de l'homme. Le reste du manuscrit, c'est-à-dire les 176 derniers feuillets, renferment un second mystère, suite et complément du premier, *la Vengence de Notre Seigneur Jésus-Christ.* Le nom du calligraphe est Duval; celui de l'auteur Eustache Mercadé; on ignore celui de l'artiste qui a peint les miniatures.

L'envoi de M. Charles de Linas consiste : 1° en une courte description du manuscrit, accompagnée de quelques citations des deux mystères et de la liste des personnages, au nombre de 106, qui figurent dans la *Vengence de Jésus-Christ;* 2° en 44 copies de miniatures très-habilement exécutées, et choisies entre les 350 qui ornent ce magnifique volume. M. de Linas à joint à ces

[1] *Bulletin des Comités* (Histoire), t. II, p. 74.

dessins lavés et coloriés le calque des rubriques qui expliquent le sujet de chacun d'eux, et qui donnent, jusqu'à un certain point, l'idée de la mise en scène, plus six fragments de texte calqués avec le même soin et la même exactitude que les rubriques.

Le premier de ces deux mystères, celui de *la Passion,* a été soigneusement décrit dès 1843 par M. Vallet de Viriville, dans le tome V de la Bibliothèque de l'école des Chartes, où l'on en peut lire de nombreux extraits. Le même critique a signalé le *Mystère de la Vengence,* mais avec moins de détails. Les citations de ce dernier ouvrage, que M. Charles de Linas vient d'envoyer au Comité, suffisent pour qu'on puisse être assuré qu'il diffère entièrement du mystère du même nom représenté à Paris devant Charles VIII, et qu'il est inédit.

Ces divers renseignements, et surtout les miniatures si finement rendues par M. de Linas, nous fournissent de nouveaux éléments pour essayer de fixer la date de ce manuscrit, fort important pour l'histoire de notre théâtre. On sait que l'immense drame qui reçut improprement le nom de *Mystère de la Passion,* et donna naissance à une confrérie spéciale et permanente, d'abord à Saint-Maur, près Paris, puis dans beaucoup d'autres villes de France, date de la fin du XIVe siècle (1398). Cependant, les diverses rédactions qui nous sont parvenues, soit imprimées soit manuscrites, des *grands mystères de la Passion,* sont bien loin de remonter à cette époque. La fameuse *Passion* d'Angers, augmentée et corrigée par maître Jean Michel, est de 1486; la rédaction manuscrite d'Arnould Gresban, composée à la requeste d'aucuns de Paris, est datée de 1473; les autres *Passions* conservées à Troyes, au Mans, à Valenciennes, etc. paraissent encore moins anciennes; seule, la *Passion* d'Arras offre quelques apparences d'antériorité. D'abord, un document, publié par la société des antiquaires de Picardie, constate que l'auteur, Eustache Mercadé, exerçait la charge d'official de Corbie en 1414, et la céda en 1436, probablement à cause de son âge avancé; d'un autre côté, M. Vallet de Viriville indique un passage du *Champion des dames,* où Martin Franc ou de Franc, qui écrivait au milieu du XVe siècle, cite notre Mercadé parmi les *rhétoriciens* alors célèbres. Quant à l'âge du manuscrit, l'écriture des 144 premiers feuillets semble appartenir à la première moitié du XVe siècle; celle des 332 autres feuillets paraît plus récente. Les miniatures, où l'on remarque aussi quelques différences de manière, sont

nécessairement un peu postérieures au texte; car elles ont été faites à part, et collées sur des blancs réservés pour les recevoir. Quelques-unes offrent des compositions trop fines pour avoir pu être exécutées avant la seconde moitié du règne de Charles VII. Les costumes indiquent à peu près la même époque; mais, fit-on descendre l'exécution de ce volume jusqu'à la première moitié du règne de Louis XI, la *Passion* d'Arras serait encore antérieure à celle d'Angers, et même à la rédaction parisienne d'Arnoul Gresban. Tous ces indices donnent donc une assez haute importance historique au manuscrit de la ville d'Arras; je dis une importance historique, plutôt que littéraire, car, autant qu'on en peut juger par les morceaux cités, la diction de Jean Michel et surtout celle d'Arnoul Gresban est très-supérieure à celle d'Eustache Mercadé.

M. de Linas termine sa notice en offrant de compléter son travail : 1° par un relevé exact de tous les personnages du *Mystère de la Passion;* 2° par la copie de tous les sommaires placés au bas des miniatures; 3° enfin, par une quarantaine de nouveaux dessins. Il ajoute qu'il serait prêt à se mettre à l'œuvre, pour peu que M. le Ministre et les membres du Comité lui donnassent quelques marques d'encouragement.

Quant à la proposition d'augmenter le nombre des miniatures, le comité des documents écrits n'a pas qualité pour émettre un avis à ce sujet. Nous avons vu, avec beaucoup de plaisir et de profit, les spécimens envoyés par M. de Linas; mais le Comité des arts peut seul dire si un plus grand nombre de ces copies offrirait de l'utilité et quel emploi on pourrait en faire. Quant à de nouveaux extraits du texte, je pense que le Comité des documents écrits, n'ayant pas l'intention de publier ces mystères, est à présent suffisamment éclairé sur l'importance, la beauté et même l'âge approximatif du manuscrit d'Arras, et qu'un supplément de renseignements serait superflu; mais je dois dire, en finissant, que par la manière dont M. Charles de Linas a répondu à l'invitation que lui avait adressée M. le Ministre au mois de juin dernier, il a fait preuve, non-seulement de beaucoup de zèle, mais d'une très-grande aptitude pour ces sortes de travaux, et je propose au Comité de déclarer qu'il a droit à ses remercîments et à un témoignage de la satisfaction de M. le Ministre.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

1.

Quatrième rapport de M. Avenel sur les manuscrits historiques de la bibliothèque de la Sorbonne.

Monsieur le Ministre,

La bibliothèque de l'Université possède un fort beau manuscrit des *Mémoires de du Plessis-Mornay*, en onze volumes in-f°, richement reliés en maroquin rouge, et qui est précieux parce que c'est évidemment un original, fait sous les yeux de Mornay et pour lui-même.

Nous trouvons sur une feuille de garde (au VIe volume), des notes ainsi conçues :

« Remplir une lettre, feuillet 16, de M. de Bouillon. »

« Il semble au feuillet 17 que la lettre de M. de Villeroy soit « imparfaicte. »

« Faut remplir une lettre de M. de Reau, feuillet 30. »

« Mots à remplir, page 33. »

« Parfaire une lettre imparfaicte, f° 128. »

Et autres indications pareilles qui viennent évidemment de l'auteur des Mémoires.

Quelquefois aussi on remarque à la marge du manuscrit des additions ou des changements qui ne peuvent avoir été faits que par Mornay; de temps en temps, à côté de passages non rayés, se trouve le mot *omittenda :* or ce mot n'indique pas des suppressions que l'auteur voulût faire à ses Mémoires puisqu'il n'effaçait pas, mais il témoigne de ménagements envers des susceptibilités contemporaines, et des scrupules survenus dans la prévision d'une publicité prochaine. Des noms propres inexactement écrits ont été soigneusement corrigés. Enfin, les armes de Mornay sont empreintes sur le plat de la couverture, des deux côtés; et, de plus, on a mis dans chaque volume, en tête et à la fin, des armoiries peintes sur vélin avec un soin remarquable; en tête, ce sont les

armes de la famille de Mornay, et à la fin, ces mêmes armes unies à celles de la famille de sa femme, Charlotte Arbaleste. Ce manuscrit porte donc avec lui les marques de la plus irrécusable authenticité.

Du Plessis-Mornay avait deux secrétaires nommés dans quelques écrits du temps, et connus surtout par le codicille qu'il ajouta à son testament peu de jours avant sa mort, René Chalopin et Jules Meslay; et sans doute il s'est servi d'écrivains auxiliaires pour les nombreux travaux qui ont occupé sa vie, surtout pendant les loisirs de sa vieillesse. Aussi l'écriture du manuscrit de la bibliothèque de l'Université est-elle de plusieurs mains; souvent assez lisible, elle est parfois d'un caractère difficile, et, dans quelques pièces seulement, embarrassée de fréquentes abréviations.

Malheureusement il manque plusieurs volumes à ce précieux manuscrit: le 1er, le 2e, le 4e et tout ce qui dépassait le 14e (comprenant l'année 1616), lequel est le dernier des onze que possède actuellement la bibliothèque de l'Université.

Disons d'abord en quoi consistent ces Mémoires imprimés:

Deux volumes in-4° parurent en 1624 et 1625, comprenant l'époque de 1572 à 1599.

Deux autres volumes, imprimés en 1651 et 1652, vont depuis 1600 jusqu'à 1623, année de la mort de du Plessis-Mornay.

Il faut y joindre l'*Histoire de la vie* de ce personnage, publiée par les Elseviers, en 1647, et qui contient des lettres de Mornay, ainsi que d'autres pièces complétant ses Mémoires.

Ces cinq volumes in-4° ainsi réunis ne contiennent pas, à beaucoup près, tout ce que les manuscrits ont conservé.

Aussi a-t-on songé, il y a vingt-six ans, à combler cette lacune; et une édition nouvelle a été commencée en 1824. L'éditeur annonçait que cette nouvelle édition donnerait les pièces depuis 1571 jusqu'en 1623; mais la publication n'a pas été achevée: 12 vol. in-8° ont paru en 1824 et 1825; et l'ouvrage a été abandonné. La dernière pièce du 12e volume est datée du 12 mars 1614; ainsi dix ans encore y manquent.

Cette édition, qui s'annonçait comme devant être la seule complète, avait été confiée aux soins de M. Auguis; mais très-probablement il aura abandonné ce travail à des mains inhabiles, car les fautes y fourmillent.

Nous avons voulu nous faire une idée exacte de cette nouvelle édition; nous l'avons donc comparée avec le manuscrit de la bibliothèque de l'Université qui fut confié à M. Auguis, lorsqu'il préparait cette publication.

Nous devons faire connaître ici sommairement le résultat de cette comparaison, et nous n'avons pour cela d'autre moyen que de citer parallèlement quelques passages du manuscrit et de l'imprimé:

« Qu'est-ce (est-il dit dans une lettre « au roi) qu'est-ce sinon mettre au dé« sespoir partie de vos subjectz, pour « leur faire cercher toutes extrémitez « qu'ils penseront propres à *se conserver*, « à quelque prix et péril que ce fust. »

Ms. t. III, f[r] 160 v°.

Le nouvel éditeur a mis:

« Pour leur faire chercher toutes « extrémités qu'ils penseront propres à « *sa conscience*, à quelque prix et péril « que ce fûst. »

Impr. t. III, p. 267.

Une pièce intitulée : *Mémoires que le roi de Navarre eust désiré estre considérez par Messieurs de l'assemblée n'aguères convoquée à Blois, en l'année* 1588, se termine ainsi :

« Il n'y a rien qu'il (le roi de Na« varre) désire tant que de veoir Dieu « sainctement servy, le roy honoré, « aimé et obéy; le royaume redressé et « affermi. *Amen.* »

Ms. t. V, f[r] 33.

La fin de la phrase est ainsi imprimée :

« Le royaume redressé et affermi « *ainsi.* »

Impr. t. IV, p. 153.

Voyez ce commencement d'une lettre à M. de la Marsillière, secrétaire d'État du roi de Navarre :

« Vous *verrez* des mémoires si amples « et publics et particuliers, que ma « lettre *en doibt* estre plus courte; je « suis *très*-travaillé de ma fievre, et « aujourd'huy au *trantiesme* acces. Les « douleurs de ce temps, les affaires qui « en *procedent*, les chagrins d'une gar« nison non paiée, les débauches des « capitaines *et* soldats a faute de paie« ment *la me* continuent et redoublent. »

Ms. t. V, f[r] 44 v°.

« Vous *livrez* des mémoires si amples « et publics et particuliers, que ma « lettre *doibt en* estre plus courte; je « suis *travaillé* de ma fiebvre et aujour« d'hui au *troisiesme* accès. Les douleurs « de ce temps, les affaires qui en *ré« sultent*, les chagrins d'une garnison « non payée, les desbauches des capi« taines, soldats, à faulte de payement, « *Monsieur*, continuent et redoublent. »

Impr. t. IV, p. 516.

On voit comment ce passage a été travesti par le nouvel éditeur; et, par exemple, sans compter les autres fautes, lorsque du Plessis-Mornay parle des causes qui *lui* continuent et redou-

blent *sa fièvre*, le nouvel éditeur lui fait dire que ce sont les débauches des capitaines et soldats qui continuent et redoublent.

Là où du Plessis-Mornay aura dit :

	L'éditeur lui fera dire :
« Dieu fera la grâce au roy que, par « la force de sa *dextre*, *sectas* omnes « sanabit. » Ms. t. V, f° 88 v°.	« Dieu fera la grâce au roy que, par « la force de sa *sagesse*, *veritas* omnes « sanabit. » Imp. t. V, 79.

Et encore :

.... « N'estant la façon de l'un (le roi « d'Espagne) de rien distraire de sa « maison en faveur de qui que ce soit, « et les moyens de *l'autre* (l'empereur) « dépendans, *comme* ils font pour la plus « part de la libéralité d'Hespagne.... » Ms. t. V, f° 122.	... « N'estant la façon de l'ung de « rien distraire de sa maison en faveur « de qui que ce soit, et les moyens de « despendans; *car* ils font « pour la plus part de la libéralité d'Es- « paigne.... » Impr. t. V, p. 304.

Un blanc mis à la place d'un mot fort lisible, un malheureux changement de ponctuation, et le mot *comme* transformé en *car*, rendent ce passage inintelligible.

Voici le commencement d'une lettre qui se trouve au feuillet 87 du tome V du manuscrit :

« Il s'est présenté quelques officiers pourveus d'estat *d'esleus* à « Poictiers et en autres lieux, pour se faire recevoir en la cour, « comme tenant de *pñt* la cour des aydes; mais d'autant qu'ils sont « de la relligion soubs umbre de la clause portée par l'ecdict de ré- « vocation les ecdits de la ligue faicts ès années IIII^{xx}V et IIII^{xx}VIII... »

L'éditeur a mis *offices* au lieu *d'esleus*, il a laissé un blanc à la place du mot *présent* dont l'abréviation n'était pourtant pas bien difficile à deviner, et au lieu des années 85 et 88, dont apparemment il n'a pas su lire le chiffre, il a mis : « ès années 15... et « 15... » ce qui ne signifie rien.

Toute signification disparaît également dans ce passage, où l'éditeur a laissé un mot en blanc, où il a transformé *il* en *et* et changé la ponctuation (il s'agit des malheurs du royaume de France) :

« Au lieu que les autres (royaumes) « veulent *s'eslever*, *il* dessend audessous « de soy mesmes. » Ms. t. V, f° 29 v°.	« Au lieu que les austres veullent « *et* descend au dessous de « soi-mesmes. » Impr. t. IV, p. 146.

Du Plessis-Mornay, dans une lettre adressée à M. de Buzenval,

le 12 mars 1589, se laisse gagner par une sorte de découragement en racontant quelques événements fâcheux pour son parti, et aussi quelques malheurs personnels : « Mais ce qui me fasche, » ajoute-t-il, « c'est qu'il semble que nostre terre soit condamnée « au ciel; *nostre prince au ciel et en la terre;* et contre les jugements « de Dieu je ne voy ny rempart, ny remède. »

Les mots soulignés ici sont également soulignés dans le manuscrit; et on lit à la marge le mot : *omittenda;* toutefois, l'auteur ne les a point effacés. Le nouvel éditeur les retranche sans faire aucune remarque, et la même chose se représente de temps en temps. Peut-être eût-il été à propos de conserver dans l'imprimé ces phrases non effacées dans le manuscrit; tout au moins fallait-il qu'en pareil cas une note vînt avertir le lecteur de ce retranchement, et de la véritable pensée de l'auteur des mémoires.

Nous trouvons dans une lettre du 1er septembre 1589, deux fois le nom de *M. d'Espernon*, celui de *M. le comte de Soissons*, de *M. de Nevers*, de *M. de Souvray*, de *Tours*. Tous ces noms, très-lisiblement écrits dans le manuscrit de la bibliothèque de la Sorbonne (t. V, fos 47, 48), sont restés en blanc dans l'imprimé (t. IV, p. 406, 407).

Mornay a recueilli dans ses Mémoires une lettre en latin de l'évêque de *Bristone* [1], ainsi que la réponse, également en latin, qu'il a faite à cet évêque. L'éditeur a donné la première et il a supprimé la seconde. Il est évident qu'il fallait faire le contraire, si l'on ne devait conserver que l'une des deux lettres.

La lettre de cet évêque est semée de mots grecs; l'éditeur les a tous laissés en blanc comme s'ils eussent été indéchiffrables; il en a cependant conservé deux qu'il a métamorphosés en noms propres, *δόξας* et *εἷς*, dont il a fait des personnages qu'il appelle *Sozas* et *Cis*, et il a imprimé : « Judas apostilus Sozas... sublimus Cis [2]... » De plus, grand nombre de mots latins sont défigurés ; des phrases entières sont disloquées par des lacunes et privées de sens par des mots qui semblent écrits au hasard[3]; il est difficile de

[1] *Sic* dans le manuscrit et dans l'imprimé; je suppose qu'il faut lire Bristol.

[2] Ms. t. V, ft 113. — Imp. t. IV, p. 150.

[3] Un seul exemple :

Phrase du manuscrit : « Au moings *si rempublicam,* comme vous dites, *habituri* « *sumus, habebimus,* VERO DEMUM, *si* PACEM. » (T. V, f° 123.)

Phrase de l'imprimé : « Au moins *si rempublicam,* comme vous dictes, *habituri* « *sumus; habebimus*   DOMUM, *si* PAREM. » (T. V, p. 305.)

comprendre une telle incurie si c'est Auguis, en effet, qui a soigné l'édition, ou une telle ignorance s'il en a chargé quelque autre.

L'une des pièces les plus maltraitées par l'éditeur, c'est une lettre du 18 avril 1592 adressée à M. de Buzenval, ambassadeur en Angleterre. On y trouve des fautes de toutes sortes. Ainsi, par exemple,

Mornay dit:	L'éditeur a imprimé cet incroyable galimatias:
« La paix de soy est souhaitable, car « le masque mesmes, comme vous apper- « cevez où vous estes, faict courre les « gens après soy, mais à nous *nécessaire* « pour infinies considérations. *Nos* en- « nemis sont sur le poinct de couronner « l'infante.., etc. »	« La paix de soi est souhaitable; car « le masque mesmes, comme vous « appercevés où vous estes, faict courre « les gens après soi; mais à nous *mas-* « *sacrer*, pour infinies considérations « *nos* ennemis sont sur le poinct de « couronner l'infante... etc. »
Ms. t. V, f° 122.	Impr. t. IV, p. 302.

Buzenval désirait l'ambassade du Levant:

« Je n'ose vous la conseiller, lui dit Mornay, parce que l'argent « manque, et pour l'ambassadeur et les autres personnes il n'y « fault moins de *30,000*$^{\varpi}$. »

L'éditeur n'a pas compris le signe qui veut dire *écus*, il l'a pris sans doute pour des zéros, et il a imprimé, en toutes lettres: « Il n'y fault moins de *trente millions.* » Trente millions pour payer une ambassade! L'absurde le dispute ici à la négligence.

Un peu plus bas, « *Madame la princesse* » (la princesse de Condé) dans le manuscrit, se trouve être dans l'imprimé, « *madame de Prinass.* »

Lorsqu'un nom de cette importance est ainsi défiguré, M. *Belenger* ne doit pas s'étonner de devenir: M. *Belengre*, et M. *Pageot* peut bien se nommer : M. *Flagrot*.

A la fin de cette lettre il est question du siége de Rouen, qui traîne en longueur, parce que la noblesse « s'est allée raffraischir, » et l'on conseille de ne « démordre de la *proye*. »

Vous verrez dans l'imprimé qu'il ne faut « démordre de la « *pioche*. »

Il n'est presque pas une seule pièce (et l'on sait que l'œuvre de Philippe de Mornay se compose en entier de lettres, mémoires et autres documents) qui n'offre quelque faute de ce genre, plus ou moins grave; et il est telle pièce, celle que nous venons de citer, par exemple, où nous en avons compté plus de quarante.

Ajoutons que les faits les plus connus de notre histoire semblent être ignorés de l'éditeur; si le copiste de Mornay appelle : *Fromigin* [1] la bataille de *Formigny*, l'éditeur ne saura pas rendre son nom à cette célèbre bataille, et imprimera, sans s'en embarrasser davantage : « la bataille de *Fromingin* [2]. »

Quant à la bataille de *Coutras*, ce sera, pour l'éditeur, la bataille de *Courtray*.

Les dates ne sont pas toujours respectées; une lettre du roi au duc de Saxe, datée, dans le manuscrit « du 30 octobre 1591, » (t. V, f° 66 v°) se trouve être, dans l'imprimé, « du 3 octobre 1590. » (T. IV, p. 490.)

Nous devons nous borner à ce petit nombre de citations; nous en aurions des centaines à ajouter si c'était ici le lieu, et l'on comprend que nous n'avons pas collationné les onze volumes in-f° du manuscrit; mais il résulte de l'examen que nous avons fait en courant de quelques-uns, comme de la comparaison attentive à laquelle nous nous sommes livré sur quelques parties de ce long ouvrage, que la nouvelle édition des *Mémoires de du Plessis-Mornay* n'est réellement qu'une perpétuelle falsification du texte; à tout moment le sens se perd dans des phrases estropiées, des mots défigurés, dans une ponctuation inintelligente, dans des blancs laissés à la place des passages qu'on n'a pas su lire. Les citations latines, fréquentes dans ce livre, sont criblées de fautes et de lacunes. Or comme, dans la plupart des endroits défectueux de l'imprimé, le manuscrit de la bibliothèque de l'Université donne un texte parfaitement clair, et toujours intelligible pour un lecteur un peu exercé à l'étude des manuscrits de ce temps, il reste démontré que l'éditeur a négligé de comparer ce manuscrit avec ceux qu'il a pu consulter.

Nous devons ajouter que plusieurs pièces intéressantes ont été entièrement omises, d'autres données seulement en extrait [3]; que des lettres chiffrées sont imprimées sans qu'on ait essayé d'expli-

[1] Ms. t. III, f° 158; peut-être, d'ailleurs, est-ce seulement, dans le manuscrit, un point mal placé, et le copiste aura voulu écrire : *Fromigni*.

[2] Impr. t. III, p. 262.

[3] Les retranchements de quelques lignes sont surtout fréquents. Voyez Ms., t. III, f° 157 v°, et imprimé, t. III, p. 261; Ms., f° 173 v°, et impr., p. 327; Ms., t. V, f° 64, et impr., t. IV, p. 487; Ms., t. V, f° 90, et impr., t. V, p. 84; Ms.. f° 108, et impr., p. 190; Ms., f° 131 v°, et impr., p. 216, etc., etc.

quer les chiffres, qu'enfin l'absence complète de notes laisse désirer des éclaircissements là où on en sent le plus de besoin.

Cette nouvelle édition, qui d'ailleurs ne sera jamais terminée, doit donc être comptée pour rien. Quant à l'ancienne, imprimée par portions, à cinq dates différentes et à des intervalles plus ou moins longs, elle ne présente, des mémoires originaux, qu'un abrégé informe où manque un très-grand nombre de documents, où toutes les pièces sont pêle-mêle, sans classement chronologique, sans ordre d'aucune espèce; d'où il faut conclure que les *Mémoires de du Plessis-Mornay* peuvent être considérés, je dirais presque comme inédits. Or tout le monde sait que c'est un des ouvrages les plus importants pour la connaissance d'une des époques les plus considérables de notre histoire, l'époque de la Ligue, l'histoire de Henri III, de Henri IV et du commencement du règne de Louis XIII.

Ce serait donc une entreprise utile pour la science historique de publier une édition des *Mémoires de Mornay*, d'après le manuscrit de la bibliothèque de l'Université, en s'aidant d'autres textes pour les parties qui manquent. Les manuscrits des *Mémoires de Mornay* ne sont pas nombreux; nous nous sommes assuré qu'il n'en existe pas à la Bibliothèque nationale; mais on sait qu'il y en a de conservés dans la famille de l'ami de Henri IV.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur le Ministre, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

M. Avenel.

Paris, le 8 juin 1850.

II.

Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, en faveur des habitants d'Auxi-le-Château (Pas-de-Calais).

(Communication de M. H. Dusevel, membre non résidant des comités historiques, à Amiens.)

20 may 1456.

Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoigne, de Lothr. de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoigne, palatin de Haynnau (*sic*), de Hollande, de Zellande et de

Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, à noz amez et feaulx conseilliers les commissaires ordenez sur le fait de noz finances, salut et dilection. De la partie des manans et habitans de la ville d'Auxi, appartenant à nr̃e amé et féal chlr̃, conseillier et chambellan mess. Jehan, seigneur dudict lieu, premier chambellan de nr̃e très-chier et très-amé filz le conte de Charolois, nous a été exposé que par noz lectres patentes données le derrenier jour de janvier l'an mil quatre cens quarante-neuf, pour cause que la dicte ville auparavant avoit esté arse en la plus grande partie par les Anglois adversaires de mons[r] le roy et de nous, et que depuis en icelle ville et ou pais environ, avoit eu grande mortalité, par quoy ladicte ville estoit com̃e toute destruicte et depopulée, et à ceste fin que les habitans d'icelle ville qui, à l'occasion dessus dicte, s'estoient partiz, eussent plus grant cause de y retourner et eulx ramaser et refaire leurs maisons et édifices audict lieu, nous avons aux diz exposans ottroié de grâce que six ans, lors à venir, ilz fussent tenuz quittes et paisibles de toutes tailles et aydes, tant ordinaires com̃e extraordinaires qui de par nous estoient et seroient mises sus et imposées ledit temps durant en noz pais d'Artois et conté de Ponthieu; de laquelle nr̃e grâce lesdiz exposans ont joy ledit temps de six ans durant, lesquelz sont expirez au jour sainct Andry derreniere passé, si com̃e ilz dient; en suppliant très-humblement que, com̃e ainsi soit, que lesdiz exposans aient comencée à refaire et reediffier leurs maisons et habitacions en la dicte ville et aient intencion de en ce continuer, et aussi réparer leur église qui est com̃e toute en ruyne, laquelle chose, attendu leur poureté et le petit nombre de habitans que ilz sont à pn̄t en icelle ville, leur est impossible, sans avoir de nous nouvelle grâce, nous les veuillons pour autres six ans à venir, commençans audit jour sainct Andry, derrain passé, ou pour autre tel temps au-dessus qu'il nous plaira, faire tenir quittes et paisibles desd. tailles et aydes, et sur ce leur estendre nr̃e grâce. Savoir vous faisans que oye, sur ce, la supplication desdiz exposans, et sur icelle eu les adviz des esleuz sur le fait des aydes en nr̃e pais et conté d'Artois, et en après de noz amez et feaulx les gens de noz comptes à Lille, et en faveur dudict seigneur d'Auxi et des services qu'il a faictz à nous et à nr̃e dit filz, auxdis exposans avons ottroyé et consenti, ottroions et consentons

de grâce espal, par ces présentes, que ilz soient et demeurent envers nous quittes, paisibles et deschargier de toutes tailles et aydes tant ordinaires come extraordinaires qui, de par nous, sont et seront mises sus et imposées en noz diz pais d'Artois et conté de Ponthieu, pour quatre ans entiers comencans audict jour sainct Andry derr. passé, en tel part et portion qui leur pourroit competer ou à quoy ilz pourroient estre assis et imposer à cause d'iceulx tailles et aydes ordinaires et extraordinaires pendant ledit temps de quatre ans; leur avons de nostre grâce donné remise et quitté, donnons, quittons et remettons par ces mêmes présentes, sauf et reservé de l'ayde à nous accordé ou à accorder pour le fait du saint voyage que entendons faire au plaisir de Dieu, pour la défense de la foy chrestienne[1], à quoy lesdis exposans seront tenuz de contribuer selon leur possibilité come noz autres subgez. Si vous mandons, etc.

Donné en nre ville de La Haye, en Hollande, le xx[e] jour de may, l'an de grâce mil quatre cens cinquante-six.

III.

Une réminiscence des cours d'amour en 1482.

(Communication de M. Henri, correspondant, à Toulon.)

M. Raynouard, dans son important travail sur les poésies des troubadours, a traité des cours d'amour, dont l'existence, contestée par quelques écrivains, a été parfaitement démontrée par lui depuis le milieu du XII[e] siècle jusqu'après le XIV[e]. En remarquant, dans une note, que l'ouvrage de Martial d'Auvergne, composé dans le XV[e] siècle, sous le titre d'*Arrestz d'amour*, est de pure imagination, le savant explorateur de la poésie du moyen âge ajoutait que cet ouvrage servait du moins à prouver qu'à cette époque «l'on conservait encore la tradition des «cours d'amour.» Combien cet écrivain n'eût-il pas été heureux de pouvoir encore appuyer son sentiment sur le témoignage de la pièce qui fait le sujet de cette notice! Ce n'est plus ici une simple tradition dont il s'agit : c'est une vraie réminiscence de ces célèbres tribunaux de

[1] Il s'agit sans doute ici du voyage contre les infidèles. Le vœu du faisan avait eu lieu deux ans auparavant, et Philippe, qui était tombé malade, n'ayant pu achever ce voyage, était revenu dans ses États avec l'intention de l'accomplir plus tard. H. DL.

femmes et de galanterie, un conseil composé de nobles dames et damoiselles, appelé, par le grand sénéchal de Provence, à prononcer sur une question d'opportunité de certaines danses, et dont la décision fait loi pour ce haut magistrat.

Après un règne de quarante-six ans, éprouvé par des vicissitudes et des désastres de toute nature, René d'Anjou, roi sans royaume, mais toujours comte de Provence, et l'idole de ses sujets, dont l'amour s'est traditionnellement conservé jusqu'à nous, avait, sous l'influence et sous la pression morale exercée sur son esprit par Palamède de Forbin, légué son comté de Provence à Charles d'Anjou, comte du Maine, fils de son frère, de préférence à René, duc de Lorraine, son petit-fils par Yolande, vers lequel son inclination le portait. Le bon René n'avait pu laisser à son neveu qu'un héritage sur lequel Louis XI, qui le convoitait pour le réunir à la France, avait, au moyen de grands embarras suscités au vieux roi par ses intrigues, pris une redoutable hypothèque. Louis ne consentit même à laisser librement jouir de la succession qui venait de lui échoir ce nouveau souverain, que parce que la santé délabrée du jeune prince faisait entrevoir une issue prochaine à cette espèce d'intérimat, et une réunion qui se ferait alors sans violence et sans apparence d'injustice. En effet, Charles ne survécut que seize mois à son oncle, et, par son testament, commencé le 10 décembre 1481, et clos le lendemain, jour de sa mort, testament auquel l'influence de Palamède de Forbin ne serait point encore restée étrangère suivant les historiens, le dernier comte de Provence de la maison d'Anjou légua cette province au roi de France; Louis XI put alors étendre son sceptre sur la Méditerranée, depuis les Alpes jusqu'aux Pyrénées.

Toute grande mesure a ses partisans et ses adversaires. Bien qu'il fût d'une politique sage, prévoyante et avantageuse au pays que la Provence fût réunie à un grand et puissant empire, et que, sous ce rapport, Palamède eût rendu un véritable service à l'avenir de sa patrie en poussant de toutes ses forces à ce dénoûment, il n'y eut pas moins de vives résistances à vaincre de la part de plusieurs barons. L'historien César Nostradamus en nomme un certain nombre, et parmi eux le sire de Villeneuve Seranon, qui se révolta ouvertement sous Louis XII, ce qui força le grand sénéchal de Provence à provoquer une levée du ban et de l'arrière-ban pour aller le réduire dans son château de Trans[1].

[1] Voici la lettre de convocation présentée au baille de Toulon :

« Monsieur le baille, pour ce que Loys de Ville-nefve, seigneur de Serenon, a « commis plusieurs grans desobeissances et rebellions contre le Roi et sa justice, « et se tient fort en armes dedans la place de Trans, accompaigné d'un tas de « brigans et mauvais garsons, gens de guerre; à quoy, pour exeqater le devoir de

Palamède de Forbin avait été élevé, par la gratitude de Louis XI, au poste éminent de gouverneur et lieutenant général, pour le roi, dans la province nouvelle dont venait de s'enrichir la couronne de France. Intéressé à ne pourvoir des grandes charges dans son gouvernement que des personnes dévouées, comme lui, au nouveau régime, Palamède avait confié à Raymond de Glandevès celle de grand sénéchal des comtés de Provence et de Forcalquier. Je ne sais si dans Toulon il y avait des partisans des seigneurs mécontents; toujours est-il qu'après la prise de possession de la Provence, au nom du roi de France, par le nouveau gouverneur, le grand sénéchal ne crut pas devoir s'en rapporter à l'élection pour le choix des premiers magistrats municipaux de cette ville, et que, par infraction aux priviléges, il les nomma lui-même de sa propre autorité. Cependant la nomination des membres du conseil et des autres officiers municipaux fut laissée à l'élection, qui se fit un mois après, ainsi que le constate le livre vert des archives de la communauté [1].

L'organisation de la Provence sous le nouveau régime avait eu lieu dès le commencement de 1482, et des réjouissances s'en étaient suivies, qui se prolongèrent dans la belle saison. Ces réjouissances se manifestaient, chez les jeunes gens des familles distinguées, par des danses

«justice et conclusions sur ce prinses, et pour garder l'auctorité et obeissance «dudict seigneur, soit besoing y pourveoyr à mainforte. Nous vous prions et neant«moins vous recommandons bien expressement que le xxj^e jour de ce mois de «septembre vous vous trouviez en la ville de Draguignan, et ameniez avecques «vous le ban et arriere-ban de vostre bailliage, selon et ensuyvant l'ordonnance «que en feut faicte aux monstres dernierement faictes, de deux feux ung homme. «Et nous y trouverons en bon nombre pour mettre le dit Serenon, ensemble la «dicte place de Tranz, en l'obeissance dudict seigneur. Si gardez bien qu'il n'y «ait faulte, en tant que craignez encourir l'indignation du Roy. Monsieur le baille, «nostre Seigneur vous ait en sa garde. Escript à Aix, le xvj^e jour de septembre «m. cccclxxxij. Le grand seneschal de Provence et gens du conseil du Roy, resi«dans à Aix. «De Lormi.»

[1] Il résulte de l'inspection des registres du temps, déposés aux archives communales, qu'il y a eu suppression et anéantissement de toutes les délibérations du conseil municipal à partir du 1er août 1477 jusqu'au 6 juin 1482. On ne peut attribuer cette étonnante lacune à la perte de quelques cahiers, puisque la transcription du procès-verbal de la délibération du 31 juillet 1477 se terminant au *recto* du folio 12, la transcription de celui de la séance du 6 juin 1482 commence au *verso* de ce même feuillet. Nous ne savons à quoi tient cette suppression de cinq années des travaux du corps municipal, qu'aucune circonstance historique ne peut faire pressentir pendant les dernières années du règne de René le Bon. Par cette première délibération du conseil, sous le régime français, il est ordonné d'achever l'écusson aux armes de France, commencé à la *porte supérieure* de la ville, et d'en placer un pareil à la porte dite de Saint-Michel.

publiques. Ces danses duraient encore au mois d'août, malgré les chaleurs très-fortes de cette année. A cette époque, des soupçons de peste avaient fait séquestrer divers lieux de la province, et entre autres Marseille et Sixfours, et Toulon était sur ses gardes [1]. Le juge de la cour royale de Toulon et les syndics (consuls) de la ville en prirent occasion de défendre les danses, malgré l'avis contraire du conseil, et des poursuites furent ordonnées contre les joueurs d'instruments qui y provoquaient [2]. Sur cette défense, les jeunes gens s'adressèrent au grand sénéchal pour la faire révoquer, et pouvoir librement participer à l'allégresse publique. Le cas sembla difficile au lieutenant du grand sénéchal, gérant l'office en son absence. D'une part, il ne fallait pas compromettre la santé publique au milieu des chaleurs de l'été en présence des craintes de la peste, motif allégué pour justifier la mesure contre laquelle on élevait des plaintes; mais, d'autre part, il ne se croyait pas autorisé à entraver l'expression de la joie publique, se produisant par des danses dans la haute classe des citoyens; et, d'ailleurs, disait-il, « les divertissements honnêtes ont été permis par nos ancêtres et par les « toujours augustes empereurs, et de plus, ajoutait-il, nous trouvons « dans les vieux livres que très-anciennement ont été introduites les « danses convenablement modérées, au moyen desquelles *les jeunes gens* « *ne sont pas peu excités aux vertus et évitent les écarts par lesquels les* « *inspirations nobles s'engourdissent, et qui conduisent à la pente de tous les* « *vices :* ce qu'il faut surtout fuir. » Au milieu de cet embarras, ne sachant quel parti prendre, le haut magistrat se décide à convoquer une

[1] « Quibus sic congregatis, omnes simul unanimiter, nemine discrepante; quia « Johannes Fomerii, filius quondam Raymundi, presentis civitatis, fuit in territorio « de Sexfurnis, et intravit quandam domum ruralem morbatam, ordinaverunt « propterea, si ipse intraverit infra presentem civitatem, eundem et uxorem suam « expelli; et etiam, quo non intraverit, eandem prohibitionem fieri de non in- « trando. Nec non ordinaverunt prohiberi certis Massiliensibus, qui se miscuerunt « cum uno qui noviter venit a civitate Massilie, ut etiam non intrent dictam civi- « tatem, et pro quod Oliolenses et alii venientes a loco morboso non intrent « quocumque modo, quotiescumque fuerint absentes a loco de Oliolis, et intime- « tur custodibus portalis. »

Les comptes trésoraires des mois de juin et juillet de cette année 1482 indiquent divers payements faits à des gardes de santé pour la garde des portes et des chemins, *ad custodiam portarum seu viarum pro sanitate.*

[2] « Item quoad coreas, remiserunt domino bajulo quod, juxta ordinacionem « domini magni seneschalli, si de eadem sibi constet, faciat illam ordinacionem « sortiri effectum. Et quia ratione premissorum fuit inquisitum contra tambore- « num et certos particulares presentis civitatis, ordinaverunt propterea requiri « dictum dominum bajulum, ut placeat dictas inquisitiones abolere una cum fidei- « jussionibus propter ea prestitis, si quod domini sindici super hoc faciant ins- « tantiam. » Délibération du 6 août 1482.

sorte de conseil d'amour, une réunion de nobles dames qui devront aviser au cas et lui tracer la conduite qu'il devra suivre. Il s'entoure donc des *magnifiques dames la chancelière, la grande jugesse, la dame des Tours et diverses autres dames et demoiselles vierges*[1], *vraisemblablement expertes en pareilles matières*, et il leur expose le cas épineux devant lequel s'arrête sa compétence.

Le haut magistrat déclare qu'il se conforme aux vœux émis par ces dames, *votum insequentes*, et pour donner quelque satisfaction au bailli, aux syndics et autres personnes qui s'étaient déclarées, à Toulon, contre la liberté des danses, il interdit celle où l'on doit courir, mais il permet, tout soupçon de maladie contagieuse écarté, les *danses plates*, ou posées, telle que la *mal-gracieuse, la danse basse, le pas de Barbam et autres semblables*, qu'on pourra danser dans les cours des maisons et dans les appartements. Des lettres patentes furent expédiées en ce sens aux *nobles jeunes adolescents ou adolescentes* de Toulon, avec recommandation de ne point danser tous à la fois si plusieurs veulent participer au même divertissement, mais de le faire *par séries, ainsi qu'on le pratique dans les bals des éminentes et bonnes villes*. Le bailli et les syndics sont chargés d'observer et de faire observer cette *délibération réfléchie*, par tous les sujets royaux qui voudront danser, et d'abolir toute procédure qui aurait été entreprise contre *les tambourins et autres mimes* à raison des danses.

Le grand sénéchal ou son lieutenant parlait sérieusement ; mais le bailli et les syndics de Toulon ne le prirent pas sur le même pied. Pensant sans doute qu'une décision ainsi rendue par quelques dames et demoiselles ne devait pas être obligatoire pour eux, ils opposèrent une foule d'objections et de raisons vaines et frivoles, *frivolis et inanibus rationibus*, et considérant apparemment cette délibération comme une plaisanterie de mauvais goût à laquelle il ne fallait pas s'arrêter, non-seulement, après n'avoir eu déjà aucun égard aux recommandations du conseil de la ville, ils ne tinrent aucun compte des lettres patentes du grand sénéchal, mais poussant plus loin encore l'irrévérence à l'égard de la consultation féminine, ils firent arrêter de nouveau et mettre en prison le joueur de tambourin qui, sur la foi des lettres patentes, parcourait la ville pour annoncer la reprise des danses. Sur cela, nouvelles plaintes des jeunes gens.

Le grand sénéchal se trouvait alors à Brignoles avec le grand conseil royal de la province. Fort courroucé de voir le mépris qu'on faisait

[1] La qualification de *vierges* après le mot *demoiselles* paraîtrait étrange, si l'on ne considérait qu'anciennement ce mot, qui distinguait les jeunes filles nobles, servait aussi à qualifier les femmes mariées de la bonne bourgeoisie ; le titre de dame étant exclusivement réservé aux femmes de condition. Les femmes de la classe du peuple étaient qualifiées du titre de *tante*, en Provence, et leurs maris recevaient le titre de *maître*, distinctions qui ont duré jusqu'à la Révolution.

de ses commandements, il fulmina contre le baille et les syndics de nouvelles lettres, et leur prouva, par le ton vigoureux de sa semonce, qu'il n'entendait pas que ses ordres fussent pris en dérision; il ordonna au baille de faire, immédiatement ses lettres reçues, rendre à la liberté le tambourin emprisonné et mettre à néant toute poursuite commencée; lui enjoignant, sous le coup d'une forte amende pécuniaire, de citer et assigner par-devant le grand conseil royal siégeant à Brignoles quiconque serait assez téméraire pour oser contrevenir à la teneur des premières lettres; et de plus, comme le juge de la cour royale de Toulon, le sieur Luc Cabasson, déjà assigné, ne s'était pas présenté, le baille le citera, lettres vues, et assignera à comparaître sous trois jours pardevant le grand conseil, pour s'entendre déclarer avoir encouru la peine portée contre les contrevenants, celle de cinquante marcs d'argent fin; et cela, dit-il, *afin que ceux que le doux applaudissement de l'obéissance ne rend point flexibles soient courbés par la verge d'une due correction.*

La noble et brillante jeunesse de Toulon put donc en toute liberté danser *la basse danse, la malgracieuse, le pas de barbam*, et les autres du même genre. Mais quel était le caractère de ces danses?

L'art de la *tripudiation* (qu'on nous permette l'adoption de cette expression latine) était alors, et fut encore après, divisé en deux genres distincts : les danses courantes, qui avaient lieu en pleine rue, en plein champ, et où l'on se transportait en sautant et dansant d'un endroit à un autre; les danses planes ou posées et terre à terre, qui elles-mêmes se distinguaient en *danses hautes*, dans lesquelles on pratiquait des sauts et des cabrioles, et en *danses basses*, où le pied des danseurs ne quittait point la terre.

Il serait bien difficile, aujourd'hui, de décider si ces différentes danses avaient un caractère universel, ou si elles étaient restreintes à certains pays, à certaines localités. On sait qu'indépendamment de celles qu'on adoptait d'un pays à l'autre, et qu'on pourrait qualifier de danses voyageuses, il en était d'autres qui ne sortaient guère des contrées où elles avaient pris naissance et où elles étaient nationales et comme implantées au sol; ainsi la Provence avait ses farandoles et ses rigodons; le Languedoc, ses treilles; le Roussillon, ses balles; l'Auvergne, ses bourrées; la Bretagne, ses passepieds, etc., comme l'Allemagne avait ses valses; l'Espagne, ses sarabandes, ses chacones, ses countrapas; l'Angleterre, ses country-danses, ou danses de campagne, qu'à la fin du XVIII[e] siècle la France, qui avait ses anciennes gaillardes, ses cotillons, ses menuets, accueillit sous le nom de contredanses, et qui, après avoir rivalisé quelque temps avec le gracieux, mais trop grave menuet, finirent par le détrôner complétement, leur vivacité allant mieux avec notre pétulance.

Puisque le sujet m'y amène, qu'il me soit permis de jeter un rapide

regard rétrospectif sur ce genre de divertissement de nos bons aïeux, dont trois, dans la catégorie des danses posées, nous sont signalées par nos dames provençales comme pouvant être pratiquées impunément dans les circonstances particulières où se trouvait placé notre pays, sous la menace d'une invasion de maladie contagieuse, au milieu des fortes chaleurs du mois d'août.

Les danses courantes des différentes contrées du Midi devaient être partout à peu près identiques; le nom seul changeait suivant les pays: c'était toujours une course légère exécutée, avec certains pas, par des personnes se tenant par la main, et serpentant entre certains points, comme arbres, colonnes ou autres objets, au caprice de celui qui menait la bande, et au son du hautbois et de la cornemuse.

La *farandoule*, danse courante de notre Provence, défigurée par la Révolution, qui en a fait une manifestation politique, serait originaire de la Germanie, si l'on cherchait l'étymologie de son nom dans le mot saxon *farand*, qui, suivant le Glossaire de du Cange, signifie *aller, marcher;* mais on ne peut attacher aucune importance à ce rapport de consonnance. Le Languedoc possède dans ses *treilles* une danse courante de la même espèce, et qui, d'après ce qu'on lit dans le poëme latin du père Vanière sur les plaisirs de la campagne, se terminait anciennement par le *saut* des danseuses, de la même manière qu'on le pratique encore de nos jours dans les *balles* de la Catalogne et du Roussillon. Nos vieux Provençaux eux aussi avaient une danse dans laquelle le danseur faisait faire un *saut* à sa danseuse: c'était la *volta*, autrement dite la *romanesca*, parce qu'elle était originaire de Rome; la suite de la reine Jeanne l'avait probablement importée d'Italie. Dans cette danse, qui s'exécutait au son des cymbales, suivant les mémoires de la reine de Navarre, après différents tours on en venait au saut. Je ne saurais dire s'il y a similitude entre ce *saut* provençal et celui que décrit le père Vanière, et qui est toujours en usage dans la danse catalane; je le pense, car il me semble que puisque le saut des danseuses était un caractère particulier de toutes ces danses du Midi, depuis l'Italie jusqu'en Espagne, ce mouvement devait se ressembler dans toutes ces contrées, ou ne différer que de bien peu de chose.

Comme la *gaillarde* française, dont elle ne s'éloignait guère, la *volta* ne s'exécutait que dans les salons, dont la longueur et la largeur étaient parcourues tour à tour par les danseurs, en se livrant à divers pas, que le *saut* terminait à la fin de chaque ronde. Pour donner une idée de la manière dont se faisait ce saut, je décrirai celui qui se pratique en Catalogne et en Roussillon, et que rend si expressivement le *levant in sublime puellas*, de Vanière [1]. Pour ces rondes, que je crois un héritage des

[1] Vanierii *Prædium rusticum*.

Maures[1], de nombreux couples, excités par les sons bruyants et cadencés du hautbois, de la cornemuse, du petit tambourin, au milieu d'une place publique, avancent et reculent alternativement en faisant certains pas; ils changent de danseurs et de danseuses, et coquettent devant les uns et devant les autres; ils se perdent, se cherchent, se retrouvent, et après tous ces simulacres de manége amoureux, d'agaceries, de jalousies, de raccommodements, le *saut* a lieu, qui est le triomphe et le signe de la réconciliation. Pour cela, plusieurs couples de danseurs se réunissant, se forment en rond; les femmes appuyant à droite et à gauche leurs mains sur l'épaule des cavaliers leurs voisins, s'élèvent en l'air, aidées par les danseurs, qui favorisent ce mouvement en plaçant leur main sous l'aisselle de la dame. Après s'être soutenues en l'air pendant quelques instants, elles reprennent terre, et une nouvelle ronde commence. Presque toujours autrefois, plus rarement aujourd'hui, des couples exécutaient le *saut à deux*. La danseuse, plaçant sa main gauche dans la droite du cavalier, appuie sa main droite sur l'épaule gauche de celui-ci, et s'élance

[1] Ce sentiment, que j'avais émis pour la première fois dans une notice publiée, il y a plus de trente ans, sur les danses catalanes, fut attaqué dans un savant ouvrage sur la statistique générale des départements pyrénéens par M. Alexandre Dumége, qui ne croit point que les sectateurs de l'islamisme se soient jamais mêlés, *même en Espagne*, avec les femmes dans leurs divertissements, la liberté de celles-ci n'étant pas dans leurs mœurs. Dans une note de l'*Histoire de Roussillon et du royaume de Majorque*, je répondis à cette objection, et voici ce que je disais : « La sévérité musulmane s'était fort relâchée dans la Péninsule par l'exemple des chrétiens, et c'est un des reproches que les Maroquins, qui s'en scandalisaient fort, ne cessaient de faire aux Maures de Grenade, quand ceux-ci les appelaient à leur secours. On n'a qu'à consulter à cet égard l'histoire de la domination des Maures en Espagne, d'après les auteurs arabes eux-mêmes. Les règlements du roi de Grenade Jussef I[er] le prouvent encore mieux. Ce prince ordonna que dans les mosquées les femmes fussent séparées des hommes, que les jeunes filles y fussent placées dans une tribune à part, où elles seraient couvertes de leurs voiles, etc. — Tout est arabe dans cette danse; le mode en est calqué sur les mœurs amoureuses des Maures : agaceries, bouderies, jalousies, tout y était exprimé dans l'origine; aujourd'hui ce n'est plus qu'une suite de mouvements en avant, en arrière, sans autre but que de danser suivant l'usage traditionnel et sans y attacher aucune espèce d'idée. Nous avons parlé d'un vase de verre, autrefois accessoire obligé de cette danse, et dont l'usage est presque perdu aujourd'hui*: son nom est encore arabe, *marrukh* (*marantcha* en catalan); les instruments eux-mêmes sont arabes aussi. Qu'est-ce en effet que le hautbois, si ce n'est l'*alboque* des Espagnols? et celui-ci peut-on contester qu'il ne soit l'*al-boq* arabe, la flûte? Il n'y a pas jusqu'aux castagnettes, avec lesquelles les danseurs accompagnent parfois leur danse, qui ne tire son origine de cette même langue, dans laquelle *kas* signifie vase, et par extension, cymbale. »

* C'est une burette de verre à plusieurs goulots très-fins, remplie d'eau de senteur, avec laquelle le danseur asperge de temps en temps sa danseuse.

vivement en l'air, secondée par la main gauche du cavalier placée sous son aisselle. A mesure que l'ascension a lieu, la main du cavalier glisse rapidement le long du flanc de la danseuse, à laquelle cette main va servir de siége. Ainsi assise sur la main de son danseur, qui la tient quelques instants élevée à la hauteur de sa tête, le couple offre un aspect très-gracieux, qui frappe d'étonnement celui qui voit ces danses pour la première fois.

Les danses terre à terre étaient en grand nombre, et le conseil de dames réuni à Brignoles nous en signale trois : la *basse danse*, la *malgracieuse* et le *pas de barbam*. Cette dernière offrait-elle dans ses passes quelque chose de bouffon ? On serait tenté de le croire, d'après son nom ; car on sait que le *barbam* provençal est le *croquemitaine* français, successeurs l'un et l'autre du *manducus*, dont les nourrices et les dames romaines effrayaient les petits enfants, qu'ils avaient la réputation de manger.

Outre ces trois danses, que désigne la noble réunion des dames, il en était, en Provence, encore quelques autres dont le nom est parvenu jusqu'à nous : tels sont le vif, gai et pétulant *rigodon*, qui se dansait encore à la fin du siècle dernier, dans lequel un nouveau danseur se substituait à l'improviste à celui qui était en danse, et une nouvelle dame supplantait celle qui figurait devant son cavalier ; les *branles* ou *brandis*, par lesquels commençaient tous les bals, et dont chacun connaît l'entrain. Ce genre de ronde, aujourd'hui relégué dans les campagnes, était autrefois une danse de caractère comme la *pavane*, dans laquelle on nous dit que se faisait remarquer Marguerite de Valois : il y avait le branle des *lavandières*, le branle *des sabots*, le branle *du chandelier*, dans lequel le danseur tenait à la main un flambeau allumé, qu'il ne devait point laisser s'éteindre.

Je ne pousserai pas plus loin l'exploration de nos anciennes danses provençales ; mais je ne terminerai pas cependant sans parler de ces danses si originales et si locales des *olivettes* et des *chevaux-fruz*, qui, conservées jusqu'au dix-neuvième siècle, tendent à disparaître complétement.

Ces deux danses, très-anciennes, tiennent l'une à l'autre par le lien de la confraternité, en ce qu'elles paraissent être des espèces de jeux militaires hérités des temps les plus reculés. Les hommes, aux épaules de qui étaient suspendus les petits chevaux de carton dont le caparaçon couvrait les jambes, de même que les danseurs des *olivettes*, portaient un costume analogue, depuis le casque aplati de carton jusqu'au jupon, qui figurait la tunique ; les premiers imitaient la danse des chevaux qu'on exécutait dans certains tournois, et qu'avaient trop malheureusement apprise à leurs chevaux les indolents Sybarites [1] ; les autres, dans les passes de leur

[1] Suivant Pline le naturaliste, les Sybarites, qui mettaient toute leur étude aux plaisirs et à la volupté, furent les inventeurs de la danse des chevaux, et ils avaient

danse, imitaient les fantassins combattant dans une mêlée. La danse des *olivettes* était donc une véritable succession de la danse pyrrhique, transmise d'âge en âge dans l'antique province romaine. Chaque danseur, armé d'une épée, en portait un coup à son adversaire, et ce coup, frappé en cadence sur le petit bouclier, produisait un bruit mesuré accompagnant le son des instruments. Par l'exacte combinaison de leurs mouvements, les acteurs de la danse des *olivettes* mettaient d'une manière très-régulière autour d'un hast de lance, dont le fer avait fait place depuis longtemps à une simple pomme, les rubans de couleur différente dont un bout était fixé à cette pomme, et dont l'autre aboutissait à leur main gauche, et après avoir formé autour de ce bâton un tissu gracieux, ils le défaisaient de la même manière en dansant à l'inverse.

Voici les deux pièces émanées de l'autorité du grand sénéchal :

Pro juvenibus civitatis Tholoni libertas donetur pour danses.

Anno Incarnationis Domini millesimo IIII^c octuagesimo secundo, et die undecima mensis Augusti, he subscripte presentate fuerunt nobili et circumspecto viro domino Luce Cabassoni, jurisperito, judici curie regie civitatis Tholoni, per discretos viros magistros Raynaudum Rodelhati, Jacobum Gaufridi et Ludovicum Hubaqui; quas petunt exequi, et in presenti cartulario jussi expositum; quarum tenor talis est :

Tenor ipsarum litterarum.

Raymundus de Glandeves, dominus de Falcono, consiliarius et cambellanus christianissimi domini nostri domini Ludovici, Dei gracia Francorum regis, et comitatuum Provincie et Forcalquerii comitis, ac pro eo in eisdem magnus seneschallus; Officialibus curie regie civitatis Tholoni, ad quos spectat et presentes pervenerint, cuilibet, seu ipsorum locatenentibus, presentibus scilicet et futuris fidelibus regiis nobis dilectis, salutem, affectum. Actenus quod, tametsi aliquibus indecens, ymo et periculosum esse videatur coreas publicas exercere, hoc presertim tempore non

si bien dressé ceux de leur cavalerie à ce genre d'exercice peu militaire, que dans une guerre avec les Crotoniates ceux-ci firent apprendre à leurs trompettes les différents airs de la danse des chevaux, et au moment de charger l'ennemi, ils firent sonner ces airs des ballets quadrupèdes, si bien que les chevaux des Sybarites, qui aimaient mieux danser que combattre, se mirent à faire des voltes et des cabrioles, ce qui donna aux Crotoniates le moyen de tailler facilement en pièces ceux qui les avaient si bien élevés.

mediocriter calido, et non minus de peste, que plerasque partes hujus patrie Provincie, proh dolor! invasit, suspicioso, cum presertim juvenes viri et mulieres coreys curribilibus et festivosis in stratis et carreriis, sive locis publicis, agitantur; quia tamen non novum esse censetur racione publice leticie ludos aliquos, dummodo honestos, fuisse a nostris majoribus, ymo et a divis semperque augustis imperatoribus, excerceri permissos; sic et coreas cum debito temperamento fuisse introductas, antiquissimis tamen reperimus codicibus, in quibus ad virtutes juvenes non parum excitantur, et indebitum ocium evitatur, quod torpescere animum nobilem cujusque facit, et ad vitia queque animum proclivum deducit, quod maximopere merito fugiendum dignum esse judicamus: Quamobrem intellecta supplicatione in regio eminenti et in provincia residenti consilio, parte omnium juvenum et filiarum non nuptarum civitatis ipsius Tholoni, porrecta presentibusque alligata; votum magnificarum dominarum cancellarie et judicisse majoris ipsius patrie Provincie et domine de Turribus et nonnullarum nobilium dominarum et domicellarum virginum in similibus verissimiliter expertarum, ab eisdem super supplicatis ipsis exquisitum, ut plurimum in premissis, insequentes; utque animus in contrarium certantium aliqualiter satietur, dicteque supplici ylarique requisitioni, parte dictorum nobilium adolescentulorum et adolescentularum, super premissis nobis, seu prepotenti Provincie Brinonie regio consilio residenti, facte opportune, secluso prorsus omni suspicato verissimiliter sinistro periculo pestis et alterius cujusvis infirmitatis, provideatur, mediam viam eligentes, duximus declarandum et ordinandum, quod liceat impune juvenibus et adolescentulis ipsis, seu in coreys infrascriptis et eis similibus, et non aliis curribilibus et cursitantibus exerceri, et in aulis et domibus honestis ipsius civitatis, saltem durante suspicione et calore premissis : videlicet a la bassa dansa, al pas de barbam, la mal graciosa, et aliis planis similibus, sive dansas planas, servato debito moderamine et ordine congruo non obmisso. Et ubi plures fuerint correare velle elaborantes, non quidem omnes simul, sed seriatim, prout in coreys retroordinatur et in eminentibus et bonis civitatibus fieri assolet, ordo debitus observetur sic, ut omnis invidia, que oriri de facili solet inter similes, funditus tollatur; mandantes vobis et expressius injungentes, etiam ad penam quinquaginta marcharum argenti fini, quathenus forma hujus nostre consulte deliberationis

et declarationis actenus, illam in omnibus suis capitibus observetis et observari mandetis, et faciatis per quoscumque vobis et regios subdictos dicte civitatis, seu in eadem coreare volentes, inquisitionesque retro factas contra tamborinos sive tympanistas et alios mimos, aut quoscumque alios, occasione premissorum tollatis, cancelletis et revocetis sub dicta pena, quia sic fieri volumus, et, contemplatione dictarum magnificarum dominarum et aliarum supplicantium, quibus merito mos gerendus est specialiter, per presentes jubemus, silencium propterea perpetuum clavario ipsius curie imponentes, presentibus debite executis remanentibus singulis vicibus presentanti. Datum in villa Brinonie per magnificum et egregium virum Petrum Elziarem, juris utriusque licentiatum, regiique fisci procuratorem, consiliariumque et fidelem regium nobis dilectum, has loco et in absentia magnifici domini judicis majoris Provincie judicis signantem, die decima mensis Augusti, anno a nativitate millesimo quadringentesimo octuagesimo secundo.

Gratis, contemplatione intercedentium.

Per dictum dominum magnum seneschallum, ad regii consilii deliberationem magnificis dominis, ejus locum tenente presidente curie camere Vallissancte, Pugeti, magistro requestarum, Blejarde, Petro de Ponteves, et vobis ac aliis presentibus.

LEVESQUE.

S'ensuivent les aultres lettres des libertés des danses données, presentées al noble homme Jannoth, seigneur baille et cappitayne de ladicte cité de Thoulon, l'an susdict et le jour xv[e] du moys d'aoust, pour les discrets hommes maistres Raynaut Rodelhat, Jaume Jauffre, et Loys Hubac, Anthonon Gavot et Anthonon Dolmet, lesquels demandent comme dessus soit que soyent ensequtées et soyent enservées en cestuy present cartulaire, quorum tenor talis est:

Raymundus de Glandeves, dominus de Falcono, cambellanus et consiliarius christianissimi domini nostri domini Ludovici Dei gracia Francorum regis, comitatuum Provincie et Forcalquerii comitis, ac pro eo in dictis comitatibus magnus seneschallus, bajulo curie regie civitatis Tholoni, vel ejus locumtenenti fideli regio nobis dilecto, salutem, affectum. Visis in regio eminenti et in Provincia residenti consilio objectionibus, parte sindicorum universitatis predicte, adversus executionem quarundam nostrarum patentium litterarum retro alligatarum fieri petitum coram vobis et judice dicte

curie prepositis, diversisque aliis frivolis et inanibus rationibus, ne hec ipse exequerentur, in medium deductis, ac etiam displicentius audita captione et incarceratione post presentationem litterarum predictarum ac relaxationis denegatione cujusdam tamborinarii, per vos dictum bajulum, in contemptu litterarum et mandatorum regiorum atque nostrorum, factis, quod ut, deffectu tamborini, effectus coreationis graciose elargitus cessaret, perniciosius factum fuisse videtur; nos vero hujusmodi et similes temerarios atque presumptuosos excessus conniventibus oculis sub dissimulatione et absque debita correctione pertransire ullomodo non intendentes, cum mandata nostra delusoria esse non debeant, quinymo eisdem, sicut decet, pareatur cum effectu, et ne concessiones nostre sic in ludibrio effectu vacue remaneant et precanter illis deffraudentur : Volumus igitur et vobis cum dicti regii consilii deliberatione matura precipiendo mandamus, quathenus, non obstantibus obliquis objectionibus et ordinibus parte dictorum sindicorum deductis, quorum onus modificatione salubri limitavimus, litteras easdem retroalligatas in suis singulis capitibus excequamini, diligenter exequtioni demandetis, ac tenaciter et efficaciter observetis juxta illarum mentem, et exequendo, dictum tamborinum a carcere seu arresto, quo detinetur, libere et sine custu relaxetis, et per eamdem civitatem ire, morari et percuntari sinatis et permitatis, et inquisitiones ac processus actione contentorum in eisdem contra eumdem tamborinum ac alios quoscumque factos cancelletis et aboleatis, atque patiamini, sinatis et permitatis impetrantes illis uti et gaudere incontradicte, ad penam et sub pena centum marcharum argenti fini, a vobis et dictis sindicis ac aliis quibuscumque contrafacientibus, totiens quotiens contradictum fuerit, irremissibiliter exigendum et fisco regio applicandum; et ulterius vestrum adhuc non desit officium, quominus omnes et quoscumque ausu temerario mandatis et jussionibus nostris hujusmodi directe vel per obliqum quovis quesito colore ac quibusvis excusetis et adjuvetis rationibus parentibus et illis contravenientibus supplicantes, impedientes et perturbantes infractione hujusmodi nostre concessionis, totiens quotiens impedimento et perturbatione inferre presumpserint, citetis et adjornetis comparituros coram nobis prefati domini magni seneschalli locum tenente, seu regio eminenti consilio, ubi adesse contingerit, visuros et audituros se declarari incidisse in penam predictam, ceterum, instante egregio domino regio

fisci procuratore, vobis earumdem presentium per tenorem expressius subjungimus in mandato quathenus, visis presentibus, citetis et adjornetis dominum Lucam Cabassonem, judicem dicte regie curie Tholoni, dudum mandato nostro pro suo sindicatu ratione exercicii officii judicature in villa presenti Brinonie et per tempora debita faciendo et minime comparuisse curiam, ut die tertia post hujusmodi citationem Brinonie coram nobis, seu dicto regio eminenti consilio, personaliter compareat responsurus titulis contra eumdem formatis et formandis, sub pena predicta, ac visurus declarari se incidisse in penam in retro alligatis litteris contentam, ut sic quos dulcis obediencie aplausus non emollit, virga debite correctionis inclinet, vel dicturus causam, si quam habeat, obsistentie contumacieque; alias ad declarationem dictarum penarum procedetur, ejus contumacia exigente et absentia in aliquo non obstante presentibus debite executis remanentibus singulis vicibus presentanti. Actum in villa Brinonie, per magnificum et egregium virum dominum Franciscum ex comitibus Vintimillii, juris utriusque licentiatum, dominum de Turreriis, magne regie curie rationalem civitatis Aquensis, consiliariumque et fidelem regium nobis dilectum, has in absentia majoris judicis comitatuum predictorum mandato nostro signantem, die tercia decima mensis Augusti, anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo secundo.

Gratis, ut in precedentibus.

Per dictum dominum magnum seneschallum, a dicti regii consilii deliberatione, dominis de Thollono, ejus locum tenente, vobis de Turreriis, presidenti, Pugeti, magistro requestarum, Elziarii, regio procuratore, et aliis presentibus.

Boerii.

IV.

Pièces relatives à l'exécution du traité de Noyon, extraites des archives de Bayonne.

(Communiquées par M. Génestet de Chairac, correspondant, à Bayonne.)

1516. — 20 décembre.

1.

A nos très chiers et bien amez les mayre, soubzmayre, jurez et habitans de nostre bonne ville de Bayonne.

De par le Roy,

Très chiers et bien amez, vous avez bien peu veoir et cognoistre le grant désir et affection que nous avons tousjours eu et avons encores au bien, repos et soulagement de noz subjectz, et comme, pour ce faire, nous avons continuellement travaillé et cherché tous bons et honnestes moyens pour venir à paix et amitié avec les princes chrestiens et mesmement avecques nostre très chier et très aimé frère, bon filz et cousin le roy catholique, avecques lequel nous n'avons seullement faict et traicté paix, amictié et aliance, mais mariaige de luy et nostre très chière et très amée fille, Loyse de France. Espérant par le moyen d'icelluy, nosdits subjectz vivre en meilleur repos et plus seurement exécuter leur faict de marchandises, qu'ilz n'ont par ci devant faict et pour ce que, entre autres choses, il est expressément dict avec et de par ledit traicté, que pour la seureté et accomplissement d'icelluy, aucuns princes et seigneurs de nostre sang et autres, et aussi certaines bonnes villes de nostre royaume et semblablement de nostredit frère, bon fils et cousin bailleront leurs lettres scellés, et que vous estes du nombre d'icelles, comme l'une des meilleures et principales de nostre royaume, nous vous prions très instament à ceste cause que, en ensuyvant la menute d'icelluy scellé que nous envoyons ci-dedans enclose, et aussi nos lettres patentes signées de nostre main et scellées de nostre grand scel, et, sur lesquelles, nous permettons bailler vostredit scellé, vous veuillez faire expédier vosdites lettres et scellé en bonne et aucteniticque forme, et icelluy incontinant nous envoyer par ce pourteur, affin que de nostre part nous puissions entièrement satisfaire au contenu audit traicté. Et en ce faisant vous nous ferez service très agréable, lequel redondera au grand bien de vous et de nosdits subjectz, comme dit est. Donné à Amboise, le xxe jour de Décembre.

FRANÇOYS.

ROBBERTET.

2.

1517. — 8 janvier.

Nous les mayre, eschevins, jurez et conseilh de la ville et cité de Bayonne. A toux ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme le roy très chrestien, nostre souverain seigneur, par ses lettres pa-

tentes signées de sa main et scellées de son grand scel, à nous adroissantes, dactées du xxe jour de Décembre dernier passé, nous ait expressement mandé et commandé que, pour la seureté du mariaige nasguères traicté en la ville de Noyon, de très hault, très excellent et très puissant prince, le roy catholique, avec très haulte et puissante dame et princesse, madame Loyse de France, fille aisnée dudit roy très chrestien, et en son deffault des autres dames nommées audit traicté et soubz certaines pactes qui y sont declairées, ayons à faire les sermens obligatoires et promesses cy après declairées, ainsi que, entre autres choses, le roy, nostredit seigneur, a promis et accordé qu'il fera faire de sa part, nonnobstant les sermens de fidélité et promesses que luy avons faictes, comme ses bons et loyaux sujets; desquelles promesses et sermens, en cas de contrevention de sa part, des choses par luy promises par ledit traicté, Il nous tient quictes et deschargez : sçavoir faisons que, en obéissant ès lettres du roy, nostredit seigneur et pour lesquelles de ladite promesse, avons consenti et consentons, en tant que avons touché audit traicté de mariaige, et icelluy avons agréable, en renonçant à tout ce que cy après pourrions dire ou alléguer au contraire, et promettons, par ces présentes, entretenir ledit traicté en tous les pointz et articles cy contenus, et s'il advenoit, que Dieu ne veuille, que le roy, la royne, madame dame Loyse ou les aultres dames, en l'ordre, contenues audit traicté veinssent au contraire d'icelluy; en ce cas, ne les ayderons, assisterons ou favoriserons, ains, au contraire, donnerons toutes ayde, faveurs et assistance audit roy catholique et à ses pays et subjectz, pour l'entretenement dudit traicté. En témoignage de ce, nous avons fait faire ces présentes par nostre greffier ordinaire et scellé du scel de ladite ville. A Bayonne, le viij^e jour du moys de Janvier l'an mil cinq cent et seize.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN
DES
COMITÉS HISTORIQUES.

HISTOIRE, SCIENCES, LETTRES.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Cinquième rapport de M. Avenel sur les manuscrits historiques de la bibliothèque de la Sorbonne.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser, dans ce cinquième rapport, la *continuation de l'examen des manuscrits* traitant de matières *historiques*, qui se trouvent à la bibliothèque de la Sorbonne.

Sous la notation : M. S. h. I, 31, cette bibliothèque possède deux volumes in-folio, manuscrits d'une belle écriture et fort bien conservés, dont voici les titres :

Les vies des grands capitaines estrangers du siècle dernier, empereurs, roys, princes et gentilshommes, avec celles de leurs partisans,

recueillies en forme d'histoire, par messire Pierre de Bourdeille, vivant seigneur de Brantosme et des baronies de Richemont, Saint-Crespin et la chapelle Montmoreau, chevalier de l'ordre du roy et de l'habito de Christo de Portugal (480 feuillets).

Et : *Second livre des hommes illustres et grands capitaines*, de M. de Brantosme (369 feuillets).

Le premier volume renferme l'histoire complète des capitaines étrangers; mais le second, quoiqu'on lise au dernier feuillet : « Fin du second volume des hommes illustres, » ne contient en effet qu'une partie du deuxième livre, du discours ou chapitre Ier (Charles VIII), jusqu'au LXXIVe (Henri II); tandis que ce livre contient ordinairement, dans les manuscrits et les imprimés, LXXXVIII discours, et se termine tantôt par la vie de M. la Roche du Mayne, tantôt par celle de Charles IX, roi de France.

Les manuscrits de Brantôme ne sont pas rares, et il y en a un assez grand nombre à la Bibliothèque nationale. Nous avons comparé celui-ci avec d'autres manuscrits et avec les imprimés; il ne nous a pas présenté des variantes nouvelles d'une fort grande valeur, mais bien de nombreuses différences, dont la plupart peuvent être attribuées, dans notre texte, comme dans les autres, à des négligences de copiste, telles que des mots passés, d'autres défigurés, surtout quelques noms propres estropiés. Des passages espagnols fréquemment cités manquent aussi de correction; quelques-uns sont tout à fait supprimés.

Citons seulement deux ou trois variantes pour faire juger des autres.

Dès la première page, dans la dédicace à la reine Marguerite, notre manuscrit nous donne une leçon différente de celle de plusieurs manuscrits ou imprimés; il ne s'agit que d'un mot, mais ce mot nous semble préférable à la leçon ordinaire. En dédiant son livre à la reine, première femme de Henri IV, Brantôme lui dit : « Les empereurs, roys et grands capitaines étrangers du siècle « dernier, lesquels ont passé de leur pays au vostre...., pour y « servir de trophées à vostre royale grandeur de laquelle ils *implo-* « *rent* le sauf-conduit et la protection, et moy, Madame, avec eux, « puisque je leur sers de maistre de cérémonies et d'interprète par « l'honneur des commandemens que j'en ay reçeus de V. M. » Au lieu d'*implorent*, d'autres manuscrits et diverses éditions mettent *employent*. Nous devons dire toutefois que cette dernière leçon est

adoptée par M. Monmerqué dans l'édition qu'il a donnée en 1822, d'après le manuscrit de Dupuy de la Bibliothèque nationale, édition qui est assurément la meilleure de toutes. L'édition de 1740, qui contient des notes attribuées à le Duchat, et celle que Bastien a publiée en 1787, sur l'édition de 1740, donnent la leçon de notre manuscrit.

Ailleurs Brantôme, à propos d'un édit de Charles-Quint, qui défendait aux Allemands, aux Flamands et Brabançois « de faire « carroux.... à cause des grands maux qui sortoient de ces « brindes ordinaires et dissolus, » ayant raconté de quels tours d'adresse ils usaient pour boire malgré l'édit, il ajoute : « et là-« dessus il falloit trinquer et faire raison; *fins Allemans.* L'empe-« reur fust contrainct de laisser hausser le temps aux bons bibe-« rons comme ils avoient accoustumé. » Folio 14, ligne 7 du manuscrit. Dans d'autres manuscrits, on lit : « Et là-dessus il falloit « trinquer et faire raison. *Finalement* l'empereur fut contrainct..... » C'est aussi la lecon que donne l'édition de M. Monmerqué. La plupart des manuscrits que nous avons vus offrent la leçon du manuscrit de la Sorbonne; mais dans plusieurs, et notamment dans celui de Béthune, 8771, ainsi que dans celui de Dupuy, 609, une autre main a substitué le mot « finalement » à la première leçon.

Au folio 18, après le 17[e] ligne, il manque environ une demi-page, qui se trouve dans plusieurs autres copies.

Certaines variantes qui ne peuvent être des oublis ou des fautes de copistes, montrent que le manuscrit de la bibliothèque de la Sorbonne offre bien réellement quelquefois un texte original et différent des autres; et, par exemple, au feuillet 163 v°, nous lisons : « Aucuns disoient qu'il avoit eu tort pour ce subject, car « il devoit déférer au beau-frère de son roy, bien qu'il fust connes-« table. » D'autres textes donnent : « Aucuns disoient qu'il eut tort « pour ce subject, car il devoit au beau-frère de son roy, bien qu'il « fust connestable, un peu céder. » Buchon, dans son édition du *Panthéon littéraire,* a suivi cette dernière leçon (p. 67, 1[re] col.).

Il s'agit ici du connétable de Bourbon, que Brantôme range, après sa révolte, parmi les capitaines étrangers.

Au folio 192 verso de notre manuscrit, au lieu du nom de Strozzi, le copiste a écrit, par une étrange bévue : « M. de Troyes. »

Et dans la vie de ce même Strozzi, qui pourrait être la bio-

graphie de Brusquet aussi bien que celle de Strozzi, Brantôme fait l'histoire des luttes perpétuelles de plaisanterie qui s'établissaient entre ce fou de quatre rois et le grand capitaine italien. Le chroniqueur raconte une mystification que Brusquet avait ménagée à Strozzi, et pour laquelle le fou s'était servi de deux cordeliers :

« Et quoyque Brusquet leur eust remonstré que c'estoit un « diable d'homme, et qu'ils avoient affaire encore, non avec un « homme, mais avecq' un diable, ils respondirent qu'ils en avoient « bien veu d'autres, et qu'ils ne le craignoient point. » Telle est la leçon du manuscrit 8771 de la Bibliothèque nationale.

Le manuscrit de la bibliothèque de la Sorbonne omet la phrase : « et qu'ils avoient affaire encore non avec un homme, mais avecq' « un diable. » F° 160, ligne 7.

Le manuscrit de la Bibliothèque nationale 8771, dont nous venons de faire mention, a été corrigé de la main de Brantôme; mais on y remarque des corrections postérieures, faites d'une autre main et avec une autre encre, et dont le sens indique assez évidemment une intention de critique. Les mots « mais avecq' un « diable » ont été raturés par ce scrupuleux reviseur.

Il est inutile de poursuivre plus longtemps ces comparaisons qui donneraient lieu à de très-nombreuses remarques sans beaucoup d'intérêt. Ce que nous avons dit suffit pour faire apprécier la valeur du manuscrit que nous avons examiné. Un tel travail ne pourrait profiter qu'à un éditeur qui, par le rapprochement perpétuel et le choix des variantes, s'étudierait à donner plus de pureté et une fidélité plus exacte au texte de Brantôme.

M. S. h. III, 52. *Miscellanea historica* a Patre Leone a Sancto Elia, carmelita discalceato, in-8°.

Nous avions espéré trouver dans ce manuscrit quelques recherches curieuses sur les antiquités de notre histoire, ainsi que sur l'époque où l'histoire de la Sicile offre d'intimes rapports avec la nôtre; mais nous avons bientôt reconnu que le carme déchaussé qui a inscrit son nom sur le frontispice, n'a rien mis du sien dans le livre, et n'a guère fait autre chose que réunir les extraits de plusieurs auteurs.

Ces *Miscellanea* se divisent en deux parties.

La première contient divers petits traités intitulés :

1° Les ducs de Tongre, desquels est descendu, par lignée directe, du costé maternel, Charlemagne, empereur et roi de France;

2° Les comtes d'Ardenne descendants de Clodion le Chevelu, roy de France, desquels sont descendus les ducs de Lorraine qui règnent à présent;

3° Trois lignées ou familles des rois de France: où sont comptés comme rois de France, outre les rois de Paris, les rois d'Orléans, Soissons, Bourgogne, Neustrie, Aquitaine, Metz, Austrasie et Lorraine;

4° Généalogie des comtes et ducs de Bar.

Toute cette première partie du manuscrit est tirée des *Antiquités de la Gaule belgique, royaume de France, etc.* par Richard de Wassebourg; Paris, Sartenas, 1549, in-fol. 2 vol.

La seconde partie présente l'histoire de l'établissement de la race normande en Sicile, et de la conquête des deux Siciles par les Français, sous la conduite de Charles d'Anjou, frère de saint Louis. L'auteur donne alternativement, pour l'une et l'autre de ces époques, des fragments de Sponde et de Collenucio; il copie les contradictions qui se rencontrent entre les deux historiens, quelquefois sans les remarquer, et, lorsqu'il les remarque, sans jamais les discuter, sans se donner le soin de rien éclaircir, même sur les points les plus importants, les Vêpres siciliennes, par exemple.

Ce n'est donc ici qu'une espèce de résumé, dénué de recherches et de critique.

Sous le titre de *Miscellanea* le manuscrit M. S. h. I, 44, contient un recueil de pièces appartenant à diverses époques, principalement aux XVIe et XVIIe siècles.

La première moitié du volume se compose de deux parties qui, sans avoir entre elles aucune liaison directe, ont cependant un rapport logique; car dans l'une il s'agit des finances de l'État, et dans l'autre des dépenses des maisons royales.

Nous trouvons d'abord une portion de l'état des recettes et dépenses de l'année 1625, date qu'il faut remarquer et qui offre un intérêt spécial, parce que c'est le premier *budget* (nous nous servons pour plus de brièveté d'un mot alors inconnu chez nous), établi sous le ministère du cardinal de Richelieu. Et l'on voit que dès le moment qu'il prend la direction des affaires, on songe à mettre dans les finances cet ordre et cette régularité sans lesquels aucun gouvernement n'est possible.

Cette portion du budget se borne à la généralité de Paris; le

compte des diverses élections est établi séparément et par articles de recettes et de dépenses, de manière à constater ce qui, dans chaque élection, « revient *de net* à la recette générale, » les dépenses locales déduites.

Non-seulement ces états de recettes et de dépenses font fort bien comprendre l'administration du temps, mais il s'y trouve aussi, en dehors des détails de chiffres, quelques notions historiques qui ne manquent pas d'intérêt.

Ainsi, par exemple, dans l'ordonnance royale placée en tête de ces comptes, où se trouvent déduits les motifs des règles prescrites aux receveurs des deniers publics, il est dit que ces mesures, délibérées en conseil d'État, ont esté prises par S. M. « après avoir « recogneu que des aliénations ont été ci-devant faictes par les roys « ses prédécesseurs de toutes les parts et portions de son domaine, « aydes et subsides, mesme des grandes charges, etc. »

Cette mauvaise administration datait de loin. Henri IV, aidé de Sully, avait eu grand'peine à réparer les dilapidations des règnes précédents; la régence de Marie de Médicis, et le règne du premier favori de Louis XIII avaient annulé tous les grands résultats de l'administration de Henri IV, et remis partout le désordre; Richelieu comprit tout de suite qu'avec le système d'administration financière qui avait jadis ruiné la France, et qui la ruinait de nouveau depuis quatorze ans, il n'y avait pas de grandeur possible pour le pays, pas plus que pour lui-même, et il résolut de suivre d'autres principes.

Nous remarquons, dans ces comptes de la généralité de Paris, les indices très-significatifs d'une nouvelle administration de la fortune publique, dans les injonctions faites aux receveurs généraux de France, sur la manière de dresser les états d'après certaines règles, où il est dit, en termes exprès, que « S. M. veult sçavoir « au vray et par le menu ce que montent les dépenses, etc. » p. 7. Est-il nécessaire de faire observer qu'ici S. M. signifie Richelieu?

Quant à ce qui concerne la dépense des bâtiments et des officiers des châteaux royaux, le manuscrit nous fournit divers documents pour l'année 1624, sous ce titre :

Extraict des parties employées en l'estat général des bastimens du roy, dont la despence est à faire, et commandée par S. M. en la présente année 1624; et : *Estat des gaiges des officiers, etc.*

Nous venons de voir dans le budget de 1625 la sévérité que le

roi veut mettre dans l'examen de ses dépenses; nous voyons ici combien cette économie était devenue nécessaire par le déplorable état de la fortune royale. Plusieurs des articles de dépense, et presque tous les gages des officiers, artistes, employés et domestiques des châteaux étaient réduits de moitié, pour ladite année 1624; et, à chacun des articles de réduction se trouve jointe cette lamentable annotation : « Attendu la nécessité des affaires du roy. »

Dans l'état des gages figurent les noms de plusieurs artistes célèbres alors, ou qui le devinrent plus tard, l'architecte Jacques de Brosse, le peintre Simon Vouet et l'un de ses frères; le père de notre fameux peintre Eustache le Sueur, compris parmi les sculpteurs, aux gages de 300 livres avec cette mention : « Hubert le Sueur, autre sculpteur, ayant faict preuve de son excellence en jet de figures de bronze. » Jean le Nostre, père de celui qui dessina Versailles; lui-même, fort jeune encore et avec le simple titre de jardinier, était déjà un véritable artiste. D'autres noms moins connus avaient alors une célébrité méritée, tel qu'un certain « Anthoine Cléricy, de la ville de Marseille, travaillant pour « donner plaisir à S. M. en terre sigillée et autres terres pour faire « des carreaux esmaillez, potz, vases et autres choses. » On donnait pour cela à Antoine Cléricy des gages de 600 livres, réduits cette année à 300.

Le nombre des peintres, sculpteurs, architectes, dessinateurs de jardins et autres artistes entretenus par Louis XIII, était beaucoup plus considérable qu'on ne le croit communément.

Plusieurs articles de dépenses donnent ici une nouvelle preuve du goût bien connu du roi pour les oiseaux. Il en faisait entretenir un très-grand nombre dans tous ses châteaux; il y en avait quinze ou dix-huit cents dans la seule volière de Fontainebleau. Nous trouvons entre autres cet article dans la dépense des Tuileries :

« Au sieur Toiras, pour la despence, charge et entretènement « de la volière qui est dans le grand jardin des Thuilleries, la « somme de 1,800ᵗᵗ tournois. » Ce fut là le premier titre de Toiras à la faveur dont il jouit auprès du roi, qui, sans égaler celle de Luynes, acquise au même titre, fut grande pourtant. Moins de six ans après que Toiras avait eu le soin des oiseaux nourris aux Tuileries, il était maréchal de France. Il faut ajouter que c'était un homme d'un mérite distingué.

Ces comptes sont remplis de particularités qui peuvent servir,

non-seulement à l'histoire des résidences royales[1], mais qui touchent encore par quelques points à l'histoire de l'art ainsi qu'à celle de la société.

L'autre moitié du volume comprend :

1° Pièces relatives aux priviléges de la ville de Verdun. Ce sont des lettres patentes de Charles VII, de Louis XI et de plusieurs autres rois jusqu'à Louis XIII (1545-1627);

2° Divers extraits des registres du parlement et du conseil du roi au XVIe siècle;

3° Une copie du traité de Cateau-Cambrésis, et des extraits de plusieurs autres traités (XVIe siècle);

4° Un résumé très-succinct de l'histoire de France depuis les Gaulois jusqu'à la mort de Henri IV;

5° Enfin, divers actes judiciaires concernant la Sainte-Chapelle, et plusieurs questions de droit. (Copies du temps. XVIe siècle.)

Cette seconde partie du manuscrit nous a semblé assez peu curieuse; mais la première, nous le répétons en finissant, présente cette sorte d'intérêt qui s'attache toujours aux noms propres que recommande quelque célébrité, et à une série de faits auprès desquels l'histoire passe d'ordinaire sans les recueillir, parce qu'ils n'ont pas d'importance politique, mais qui pourtant sont réellement une partie de l'histoire, puisqu'ils appartiennent à celle des arts et des mœurs d'une époque.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur le Ministre, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

M. Avenel.

Paris, le 15 janvier 1851.

II.

Lettres de Louis XI et de quelques personnages contemporains à François de Genas.

(Communiquées par M. de la Goy, membre non résidant du comité des arts, à Aix, et annotées par M. Huillard-Bréholles, membre du comité des monuments écrits.)

Ces lettres faisaient partie d'un recueil beaucoup plus considérable de papiers appartenant jadis à la famille de Genas. Ce sont les seuls débris

[1] Les résidences auxquelles ces comptes se rapportent sont les palais du Louvre et Bourbon, des Tuileries, les châteaux de Saint-Germain-en-Laye, bâtiment neuf et vieux château; le château de Vincennes, celui de Madrid, et surtout le château de Fontainebleau.

que M. de la Goy ait pu préserver de la destruction. Un heureux hasard les fit tomber entre ses mains. Renfermés au fond d'une caisse qui elle-même était restée oubliée dans le grenier d'une maison de Beaucaire, ces papiers servaient à toutes sortes d'usages et n'auraient pas tardé à disparaître entièrement, lorsque M. de la Goy reconnut parmi eux des lettres originales de Louis XI, et fut mis par son beau-frère en possession de tout ce qui restait. Les anciens propriétaires de ce recueil en avaient longtemps pris soin; puisque les lettres originales furent trouvées dans des copies faites à différentes époques, et qui leur servaient de chemises.

La trace de ces papiers de famille se retrouve dans Honoré Bouche, dans Martène et dans Pithon-Curt. Le premier, qui publia son *Histoire de Provence* en 1664, rapporte au tome II, page 483, une lettre de Charles d'Anjou, comte de Provence, à Louis XI, laquelle fait partie des pièces sauvées par M. de la Goy. Il assure avoir vu l'original, mais sans dire entre quelles mains cette lettre se trouvait de son temps[1]. D. Martène, passant à Nîmes au mois de décembre 1708, s'exprime ainsi dans la relation qu'il nous a laissée sous le titre de *Voyage littéraire*, p. 310 : « Nous vîmes aussi M. de Genas, qui nous fit voir plusieurs lettres originales du roi Louis XI; nous nous contentâmes d'en copier trois : l'une regarde l'élection de Jacques de Saint-Gelais à l'évêché d'Uzès; la seconde, la pension de Quinot de Lauzière, qui lui avait amené en France saint François de Paule, et dans la troisième il demandait des citrons, des oranges douces, des poires muscadelles et des pastenargues pour ce saint homme, qui ne mangeait ni chair ni poisson[2]. » Enfin, Pithon-Curt, qui a consacré un article fort étendu à la famille de Genas et à François, en particulier, dans son *Histoire de la noblesse du comté Venaissin*, t. IV, p. 448 et suiv. a puisé évidemment dans la même collection, qui devait être encore intacte en 1750. Il cite plusieurs lettres maintenant détruites, deux entre autres que nous avons recueillies dans nos notes.

Comme aucun des dictionnaires biographiques que nous avons pu consulter ne mentionne François de Genas, qui joua cependant un rôle important sous le règne de Louis XI, nous résumons ici les principaux faits de la vie de ce personnage pour ceux qui n'auraient pas entre les mains l'ouvrage de Pithon-Curt.

En 1475, Louis XI vient loger à Valence chez François de Genas, qu'il avait connu étant dauphin, et l'année suivante, il le nomme président de la chambre des comptes du Dauphiné, en remplacement de Jean

[1] Nous ne l'avons pas reproduite : elle offre d'ailleurs peu d'intérêt.

[2] Ces deux dernières sont du nombre des originaux aujourd'hui perdus. L'une d'elles est également citée par Pithon-Curt. Quant à la première, qui se trouve conservée, nous la transcrivons plus exactement sous le n° 24.

d'Amboise (19 mai 1476); il lui donne ensuite la charge de général des finances en Languedoc, après la mort de Michel Gaillard, le 2 novembre 1477; et le 30 janvier suivant, lui permet de cumuler les deux offices, en le dispensant de résider à Grenoble. Plus tard, il reconnaît par une pension de 6,800 livres les soins de toute espèce que Genas s'est donnés pour lui assurer l'héritage de Réné d'Anjou. En 1482, ayant fait vœu d'offrir à l'église de Saint-Jean de Latran un calice d'or et mille écus, il charge Genas de cette commission, et celui-ci envoie à Rome son neveu, qui remet l'offrande au cardinal Philbert de Mâcon. (Lettres du cardinal au roi et à François de Genas, 16 mars 1483). Avant sa mort, Louis XI recommande ce fidèle serviteur à Madame de Beaujeu et au Dauphin; et Charles VIII confirme François de Genas dans ses pensions[1], qu'il augmente même de 400 livres tournois, par lettres datées d'Amboise, le 3 janvier 1492. Genas meurt à Valence en 1496, laissant quatre fils et autant de filles. C'est à lui qu'on est redevable en Dauphiné des perdrix rouges du Languedoc et des moutons du Roussillon, qu'il réussit à acclimater dans cette province.

Nous ajouterons seulement à ce récit diverses circonstances que l'historien du Comtat a passées sous silence. François de Genas figure en qualité de général des finances et de commissaire du roi aux États de Languedoc, tenus à Annonay (mai et juin 1478), et successivement à ceux de Montpellier, juin 1479, 1480, 1481; à ceux de Pézenas, avril 1482, et enfin à ceux de Montpellier, mai 1483[2]. Le cabinet des titres à la Bibliothèque nationale possède trois lettres originales de François de Genas, signées de lui avec son cachet, et se rapportant à cette époque de sa vie; deux ont pour objet de faire payer diverses sommes à Jean de Malerippe, commis au greffe de la cour des aides; la troisième est un reçu des huit cents livres tournois qui lui avaient été allouées à titre d'épices sur l'aide octroyée par les états de 1480, ainsi que le rapporte dom Vaissette. La collection Legrand, conservée au même dépôt, renferme aussi sur François de Genas quelques renseignements dépourvus d'intérêt, sauf peut-être celui-ci que nous n'avons pu parvenir à vérifier. « *Portefeuilles Gagnières*, A. P. 78; suplication de François de Genas « pour estre remboursé de la somme de 1,175# donnée en 1482 au roy, « qui en gratifia Jacques Coictier, son 1er médecin, pour payer la va- « cance de l'évêque (*sic*) d'Amiens qui fut donné à Pierre de Vesce en sa « considération. »

Genas est une bourgade du Viennois (aujourd'hui département de l'Isère, canton de Meyzieux), d'où cette famille a tiré son origine et son

[1] L'auteur ajoute et *dans ses charges*; il est cependant certain qu'il fut remplacé par Guillaume Briçonnet dans la charge de général des finances.

[2] De Vic et Vaissette, *Hist. génér. du Languedoc*, t. VIII de la nouv. édition p. 166 et suiv.

nom. Jean Ier de Genas vendit cette seigneurie à un de ses parents, le 6 octobre 1302, pour aller s'établir à Valence; de là ses descendants se répandirent dans les provinces voisines, principalement à Avignon, à Aix et à Nismes.

Les lettres que nous publions ont été collationnées avec soin sur les originaux présentés au comité, et nous avons cru intéressant de les disposer dans l'ordre chronologique au moyen des rapprochements que fournit la comparaison des actes et des documents contemporains.

I.

[1476] 8 Juin.

A nostre amé et féal conseiller et président des comptes de nos pays du Dauphiné, Françoys de Genas.

Françoys de Genas, les gens d'église et ceulx de la ville de Romans ne veullent souffrir, ne laisser joyr ma pouvre hostesse dudit lieu de Romans, Marseline Botonnière, de certaines franchises que je lui ay données, contenues en ses lectres qu'elle vous monstrera, pour quelque chose que je leur en aye escript, ne mandé par Nicolas Furet, mon huissier d'armes. La pouvre femme a despendu tout le sien à la poursuite et n'a riens, et est grant pitié que d'elle. Brief, je veulx qu'elle en joysse et que en justice elle soit remboursée des despens qu'elle y faiz. Pour ce, je vous prie, sur tout le service et plaisir que me desirez fere, que incontinent ces lectres veues, vous voyez ses besongnes, et ce fait, que vous aliez jusques à Romans, qui n'est pas loing de vostre maison, remonstrer audits gens d'église et gens de la ville comme mon entention est qu'elle joysse de l'autroy que je lui ay fait; et ne cesseray jamais tant que vous l'en ayez fait joyr paisiblement et en manière qu'elle n'ait plus cause d'en revenir devers moy, et qu'il n'y ait point de faulte. Et si elle vouloit estre trop desraisonable, si qu'elle ne se voulsist contenter de la raison, vous m'en advertirez. Escript à Lyon, le viiie jour de juing[1].

Loys.

N. Jesme, S.

[1] L'année 1476 est bien celle qui peut le mieux convenir au sujet et à la date de cette lettre. Par une autre lettre, datée de Lyon le 5 juin, Louis XI cherche à attirer Campobasso dans son parti. (Lenglet, *Preuves des Mémoires de Com-*

2.

[1476] 11 Juin.

A noz amez et féaulx conseillers, les gens tenans nos cours de parlement à Grenoble, de par le roy daulphin.

Nos amez et féaulx, vous savez comme nous avons donné à Arthault de Manissieu, fils de mon hostesse Doulcete de Cizerin de Romans, l'office de contregarde de la maison d'icelle ville de Romans, que a occupé par cy-devant ung nommé Nycolas Gordon, par le don que luy en a fait le feu comte de Comenge, que ne voulons avoir lieu; et faictes difficulté de luy entériner noz lectres dudit don et le faire mectre en possession, voulans le mectre en procès, dont ne sommes pas contens. Et, pour ce, incontinent ces présentes veues, entérinez nosdites lectres dudit office de contregarde, et mectés en possession ledit Arthault; car nous voulons qu'il ait ledit office devant tout aultre, et gardés qu'il n'y ait faulte, toutes faveurs cessans, et qu'il n'entourne plus pardevers nous. Donné à Lyon, ce xi[e] jour de juing.

Loys.

Jesme, S.

3.

[1477] 30 janvier.

A nostre amé et féal conseiller et président de noz comptes du Daulphiné, François de Genas.

Monsieur le président, j'ay sçeu que messire Poncet de Riviere s'en veult fouyr hors du royaume en habit dissimulé[1], et dit-on que c'est en habit de cordellier, et pensez qu'il essayera de passer partout où il pourra. Et pour ce, je vous prie, tant que je puis, que vous faictes bien garder tous les passaiges du pays du Daul-

mines, III, 484.) Voyez aussi l'acte du 15 juin 1476 à Lyon, *Ordonnances*, XVIII, 196. Le roi revenait alors du Dauphiné.

[1] Cette circonstance de la vie de Poncet de Rivière prouve bien qu'il n'était point alors rentré en grâce auprès du roi, et l'on doit remarquer que sa fuite coïncide avec la mort du duc de Bourgogne, son protecteur.

phiné, et y mectez gens qui le cognoissent, afin qu'il soit prins s'il passe point; et vous me ferez terriblement[1] grant plaisir.

Escript à Noyon, le xxx[e] jour de janvier[2].

LOYS.

J. PETIT, *S.*

4.

1479, 8 septembre.

A nostre amé et féal conseiller et général de noz finances, maistre François de Genas.

Monsieur le général, j'envoye Blanchefort par de là, pour la matière dont je vous ay escript, et pour ce que j'ay promis à mon cousin le duc de Calabre lui bailler et souldoyer trente archers, pour la garde et seureté de sa personne, et marcher, de delà, et vueil que sur les finances de Languedoc, vous appoinctez le paiement desdits archers pour l'année commançant le premier jour d'octobre prouchain venant, à la raison de VII livres X sols t. par moys. Et gardez bien qu'il n'y ait faulte; car j'aymeroys mieulx qu'il demeurast de mes autres afferes.

Escript à Selomes, le VIII[e] jour de septembre, l'an mil CCCC. LXXIX[3]. *Et avisez se porrez trouver par delà le remboursement de XX[m] escus du roy de Secile.*

LOYS.

PICOT, *S.*

[1] Cette expression était très-usitée dès cette époque. Nous la retrouvons dans la lettre de Briçonnet et dans la relation d'un emprunt forcé fait en 1471, qu'a publiée M. Quicherat dans les *Mélanges*, I, 685 : « Et pour responce par la bouche dudit official fut dit que ledit évesque avoit *terriblement* bon vouloir au roy, mais qu'il ne avoit point d'argent. »

[2] On sait qu'après avoir reçu la nouvelle de la mort de Charles le Téméraire, Louis XI quitta le Plessis dans le courant de janvier, se rendit à Paris et de là à Péronne, par Senlis, Compiègne et Noyon. Il était à Saluy-lez-Péronne le 2 février 1477. Voyez l'édition de Commines donnée par M[elle] Dupont, preuves, III, 63.

[3] Autre lettre avec la même date, par laquelle le roi ordonne à François de Genas de remettre à Guillaume de Grignan et à Jean de Blanchefort, maire de Bordeaux, qui allaient à Avignon, la somme de 61,000 livres pour la pension du roi René, comte de Provence, que Louis XI s'était engagé de payer à ce prince depuis que celui-ci avait disposé de ses états en sa faveur. (PITHON-CURT, *Hist. de la nobl. du comté Venaissin*, IV, 452.)

5.

[1480] 1er mars.

A nostre amé et féal conseiller François de Genas, général de noz finances. Général, venez-vous en demain devers moy, et soiez icy demain à mon lever, et qu'il n'y ait point de faulte.

Escript à Montbazon, le premier jour de mars [1].

Loys.

N. Parent, *S.*

6.

[1480] 27 avril.

A nos amez et féaulx maistre Françoys de Genas, général de noz finances en Languedoc, et Pierre de Doyat nostre secrétaire.

Monsieur le général et vous maistre Pierre Doyat, j'ay reçu voz lettres et vous mercye des nouvelles que m'avez fait savoir et de la bonne diligence que avez fete par delà. J'ay envoyé voz lettres au conte de Castres et lui ay escript qu'il se tire pardevers vous le plustot qu'il pourra pour pourveoir a tout. Et adieu. Escript à Pourpris [2], le xxviie jour d'avril [3].

Loys.

Courtin.

7.

[1480] 13 juillet.

A nostre amé et féal conseiller général de noz finances, maistre Françoys de Genas.

Monsieur le général, les habitans des villes et paroisses de Sainct Chamons, St Martin Acoallieu, Sainct Jullien, Ysieu, St Paoul en Jaret, Doysieu et Paveysin, sont venuz devers moy et m'ont baillé une requeste faisant mencion que le xxve jour de may dernier, à l'occasion de la grant tempeste, impétuosité de vens et

[1] Le roi était à Montbazon le 28 février 1479 (vieux style), d'après les pièces recueillies par Melle Dupont.

[2] Probablement *Poupry,* Eure-et-Loir, arrondissement de Châteaudun, canton d'Orgères.

[3] Le roi était à Pourpris le 26 avril 1480, d'après une autre pièce recueillie par Melle Dupont.

inondations d'eaues qui furent èsdits lieux, plusieurs gens et bestes furent tuéz, l'ospital de Notre Dame dudit S[t] Chamont et plusieurs autres maisons, moulins, pons, terres, vignes et prez, enmenez et asablez, les arbres renversez et rompuz et les fruiz et biens estans sur les terres, gastez, sans y estre riens demouré : requérans lesdits habitans demourer quictes des tailles. *Et pour ce que s'est de vostre charge,* je les vous renvoie et vueil que se par informacion faicte duement, ou que ferez fere, il vous appert des choses dessus dites, vous faites aux susdits habitans telle modéracion et rabais de tailles que verrez estre à fere et en manière qu'ilz ne soient point destruiz, et adieu. Escript à la Mothe des Gry, le XIII[e] jour de juillet[1].

LOYS.

DEDOYAT.

8.

[1480] 27 juillet.

A nostre amé et féal conseiller, Françoys de Genas, général sur le fait et gouvernement de noz finances.

Monsieur le général, je vous ay jà escript que vous m'envoyssiez maistre Jehan Martin, médecin, pour ce que maistre Guillaume Girard, qui estoit médecin de Monsieur le Daulphin, est trespassé, et que on m'a conseillé que je prinsse en son lieu ledit maistre Jehan Martin. Maiz il ne va, ne vient, dont je m'esbays; et pour ce, envoyez-le moy incontinent à toute diligence, et lui fournissez de tout ce qu'il lui fauldra, affin qu'il ne se puisse excuser et qu'il n'y ait point de faulte, et adieu. Escript à la Mothe des Gry, le XXVII[e] jour de juillet.

LOYS.

COURTIN, *S.*

9.

[1480] 3 décembre.

A nostre amé et féal conseiller et général de noz finances en Languedoc, Françoys de Genas.

Monsieur le général, je vous envoie les lectres que le cappi-

[1] L'année 1480 est la seule qui convienne à la date de cette lettre dans l'espace de temps compris entre 1478 et 1483. Voir dans le recueil des ordonnances plusieurs actes datés de la Mothe d'Esgry en juillet et août 1480.

taine du chasteau de Parpignan m'a escriptes. Il se plaint très bien de l'assygnacion de l'argent des repparations, ainsi que vous verrez. Et pour ce, sur tout le service que vous me voullez jamais faire, incontinent ces lectres veues, faictes l'en appoincter si bien, que l'ouvrage qu'il a commencé ne demeure point en arrier, quelque part que vous le doyez prendre, et qu'il n'y ait point de faulte. Escript à Bonneavanture, le IIIe jour de décembre[1]. Faictes aussi payer les ouvriers de ce qui leur est du, en manière que je n'en oye plus parler.

Loys.

Jesme, *S.*

10.

1480, 29 décembre.

Michel Le Tainctурier, trésorier général de noz finances en noz pays de Languedoc, Lyonnois, Forestz et Beaujoloys, nous voulons et vous mandons que vous paiez et baillez à nostre amé et féal conseillier l'evesque d'Alby, la somme de huit cens livres tournois, auquel nous avons ordonné ladicte somme, pour le rembourser de semblable somme qui, l'année passée, lui fut retranchée de sa pension, et en rapportant ces présentes, signées de nostre main, nous emploirons ladicte somme de VIII. c. livres t. en voz rolles sans difficulté. Donné au Plesseiz du Parc, le XXIXe jour de décembre l'an mil cccc. quatre vings[2].

Loys.

Briconnet, *S.*

11.

[1481] 11 janvier.

A nostre amé et féal conseiller et général de nos finances, maistre Françoys de Genas.

Monsieur le général, j'ay receu voz lectres, et au regard des

[1] On a une ordonnance datée de Bonnoaventure-lez-Chinon, 27 novembre 1480. Cette année est la seule qui puisse convenir dans l'intervalle où nous sommes circonscrits. — Voir aussi instructions à MM. de Vaudricourt, du Bouchage et de Soliers, à Bonneaventure, 1er décembre. *Collect. Legrand*, t. XXVIII.

[2] Voir dans les notes de Lenglet la lettre du roi pour la délivrance du cardinal la Balue, au Plessis du Parc, 20 décembre 1480.

xv^m florins qui sont deubz aux Suysses, gardez, comment que ce soit, que incontinent vous envoiez à Lyon, en toute diligence, les payer, et y envoiez ung homme de bien qui le saiche faire honnestement, sans y aler en personne, car il fault que vous besongnez en d'autres choses avant vostre partement. Mais quoy que ce soit, pourvoiez-y si bien qu'il n'y ait point de faulte que l'argent ne leur soit baillé, ou je vous asseure que je m'en prendrai à vous seul. Escript à Poitiers, le xie jour de janvier[1].

Loys.

Petit.

12.

[1481] 20 mai.

A nostre amé et féal conseiller, François de Genas, général de nos finances.

Monsieur le général, pour fournir à certaine grant somme de deniers que j'ay voués à monsieur saint Jacques de Gallice, j'ay ordonné certaines pensions estre prinses et retranchées, et entre autres celle de monsieur d'Alby; et pour ce qu'il me fault avoir promptement ledict argent, je vous prie que si jamais me voulez faire service, que vous me faictes advancer par vostre receveur général ladicte pension de mondict sieur d'Alby, et incontinent la m'envoyez en la plus grant diligence qu'il sera possible, et n'y faictes faulte. Autrement je ne serays jamais content de vous, car cecy touche le fait de ma conscience; et adieu. Escript au Plesseis du Parc-lez-Tours, le xxe jour de may[2].

Loys.

Petit.

[1] Mademoiselle Dupont, dans une note qu'elle a bien voulu nous communiquer, trouve Louis XI à Poitiers le 15 janvier 1480 (vieux style). Des lettres de rémission pour Jean Brunnier de Bellac, transcrites au registre 208 du *Trésor des Chartes,* prouvent aussi que le roi était à Poitiers au mois de janvier de cette même année.

[2] Le texte de cette lettre pourrait faire penser qu'elle doit précéder celle du 29 décembre 1480; mais il faut bien admettre une date postérieure, puisqu'il est certain, par l'examen des actes publiés ou inédits de Louis XI, que ce prince ne séjourna au Plessis-lez-Tours dans le mois de mai ni en 1479 ni en 1480, tandis qu'il y était au mois de mai 1481, comme le prouvent différentes pièces de la collection Legrand. (Voy. aussi *Hist. de Languedoc,* t. VIII, nouvelle édit. preuves, p. 513.)

13.

[1481] 23 mai.

A notre amé et féal conseiller, François de Genas, général de noz finances en Languedoc.

Monsieur le général, messire Michel de Gournaiz, de la ville de Metz, est icy venu devers moy pour me veoir. Il a acoustumé d'avoir pension de XII.C. livres oultre Seine. Il a esté mis en vostre charge ceste année, qui est trop loing, et pour ce que c'est ung homme qui m'a servy et peut beaucoup servir en ce païs-là, je l'ay asseuré qu'il sera aussi bien paié qu'il estoit ou mieulx. A ceste cause, il envoye ung de ses gens par de là, pour recouvrer sa pension; et pour ce, je vous prie que comment que ce soit, vous la luy faictes incontinent délivrer et la lui envoyez. Mais qu'il n'y ait point de faulte; car j'aymeroye mieulx avoir perdu dix foiz autant, que luy avoir failly: et serois plus contant qu'il en demourast en arrière beaucoup d'aultres que luy. J'ay chargé à maistre Nicolle qu'il vous en escripve et envoye ung homme qui soit pront au despeschement de son homme; et adieu. Escript au Plessis du Parc-lez-Tours, le XXIII[e] jour de may.

LOYS.

BRICONNET, *Sec.*

14.

[1481] 30 octobre.

A M. le général de Languedoc.

Monsieur le général, j'envoie ce porteur devers vous pour avoir la response de maistre Jean de Saint-Sournin, ainsi que je vous ay escript; et pour ce, gardés que incontinant vous la m'envoiez et qu'il n'y ait point de faulte. Escript à Bressuyres, le pénultième jour d'octobre[1].

LOYS.

GILBERT, *S.*

[1] La date est établie par le séjour indiqué dans la lettre suivante. Une autre lettre à la même date, par laquelle le roi commet Thomas Berbisey à la signature des matières et expéditions de finances, se trouve dans la collection Legrand, t. XXVII.

15.

[1481] 4 novembre.

A nostre amé et féal conseiller et général de nos finances du Languedoc, François de Genas, président en nostre [chambre] des comptes du Daulphiné.

Monsieur le général, j'ay commandé ung affranchissement des tailles pour maistre Estienne Petit, et en escrips à ceulx des villes où il a héritaiges. Et pour ce que c'est en vostre charge, je vous prie, expédiez luy toutes ses lectres et l'en faictes joir entièrement, nonobstant la coustume des biens ruraulx du païs. Car je veulx que du temps passé et à venir il en demeure quicte, tant pour raison de son office de secrétaire, que en faveur des services qu'il m'a fais dès le temps de sa jeunesse et que encores fait chacun jour à l'entour de ma personne, comme savez. Et gardez bien que en ce n'ait faulte; et adieu. Escript à Argenton, le IIIIe jour de novembre [1].

Loys.

Berbisey, *Sec.*

16.

[1482] 31 janvier.

A noz amez et féaulx conseillers les généraulx de nos finances.

Généraulx, le clerc à qui avez donné charge de mes offrandes ordinaires, m'a dit qu'il n'a plus d'argent et qu'il n'a de quoy fournir demain. Cecy touche ma vye, et ne croyois-je pas que vous y deussiez faire faulte, tant que je seray en ceste ville. Et vous, général de Languedoc et maistre Guillaume Briconnet, m'aviez si bien asseuré qu'il n'y auroit point de faulte; mais vous m'avez bien failly. Et, pour ce, gardez que, incontinent, vous les m'envoiés, et qu'il n'y ait point de faulte, et y commectez ung clerc qui face résidence, et qu'il ne faille point à y fournir, car autrement je ne seray pas content de vous. Escript à Thouars, le dernier jour de janvier.

Loys.

Berbisey, *Sec.*

[1] Louis XI ayant eu une seconde attaque à son retour de Normandie, Commines et Dubouchage le vouèrent à M. saint Claude. Il se rendit d'abord à Argenton, château appartenant à Commines, où il resta un mois malade, puis à Thouars, où il se prépara à son pèlerinage. Tous ces faits appartiennent à la fin de 1481.

17.

[1482] 5 février.

A nostre amé et féal conseiller et général de noz finances en nostre pays de Languedoc, François de Genas.

Monsieur le général, je vous prie, envoyez moy icy cent escuz d'or pour envoyer quérir le bon médecin qui a guéry monsieur de Lorraine, et ne me faillez pas pour cent escuz, car c'est pour ma santé. Escript à Thouars, le cinquiesme jour de février.

Loys.

Robineau, *Sec.*

18.

[1482] 29 avril.

A nostre amé et féal conseiller, François de Genas, général de noz finances, en Languedoc.

Monsieur le général, j'ay sceu que ma sœur de Bourbon est alee de vie à trespas; Dieu en ait l'ame! J'ay beaucoup de gens à appoincter, et pour ce, escripvez aux receveurs sur lesquelz elle estoit appoinctée, qu'ilz n'en paient aucune chose, jusques à ce que autrement j'en aye ordonné. Escript à Belleville [1], le pénultième jour d'avril.

Loys.

Briconnet, *Sec.*

19.

[1482] 26 mai.

A nostre amé et féal conseiller et général de noz finances, maistre François de Genas.

Monsieur le général, je vous prie que vous contentés bien les Suysses du fait de leurs quinze mille florins, car vous sçavez quels gens ce sont. Ils ont toujours acoustumé d'estre couché en vostre estat et on n'y a jamais failli; encores ne fera-t-on pour l'avenir.

Envoyez-moy *une charge de pommes de Palma-Christi,* le plus tôt que vous pourrez. *Je vous envoie Jehan de Valence; la première bonne office qui vacquera, que vous sçaurez qu'il sçaura faire, adver-*

[1] Belleville-sur-Saône, en Beaujolais. Louis XI y était encore le 1[er] mai, et de là il se rendit à Lyon. (Voir *Ordonnances,* XIX, p. 16, note *a.*) Cette lettre doit prévaloir sur l'assertion de Commines et de l'auteur de la *Chronique scandaleuse,* qui placent au 4 mai seulement la mort de Jeanne de France.

tissez m'en, et je la luy donneray; et adieu. Escript à Nevers [1], le xxvi[e] jour de may.

Loys.

Briconnet, *Sec.*

20.

[1482] 17 juin.

A nostre amé et féal conseiller et général de nos finances, en Languedoc, François de Genas.

Monsieur le général, je vous avois escript pour la fondacion que j'ay faicte à madame S[te] Marthe de Tarascon [2]; mais vous n'avez point eu les lectres, parce que ladite fondacion a esté portée premierement à Paris pour entériner, ce qu'elle a esté de tout point, ainsi que j'ay mandé. Et pour ce, je vous prie que vous expediez incontinant ces lectres veues, les lectres de ladite fondacion, sans y faire de difficulté, ne que j'aye cause de plus vous en escrire, car s'il y avoit faulte, et que le service de l'église demourast, je n'en serois point content. Escript à Clery, le xvii[e] jour de juing [3].

Loys.

Briconnet, *Sec.*

21.

[1482] 27 juin.

A nostre amé et féal conseiller le général de Languedoc.

Monsieur le général, le receveur de Lyon m'a escript que differez de coucher en vostre estat la somme de deux mil cinq cens livres qu'il m'a forniez en plusieurs parties au voyaige de Monsieur saint Glaude, dont je ne suis pas content. Et, por ce, appointez-le en façon qu'il ne s'en plaigne plus, et qu'il n'y ait point de faulte. Escript à Clery, le xxvii[e] jour de juing.

Loys.

Courtin, *Sec.*

[1] Nous ne retrouvons aucune autre pièce datée de Nevers pendant la période qui nous occupe; mais il est très-vraisemblable que le roi passa par Nevers en revenant de Lyon à Cléry.

[2] Cette fondation est du mois de mai 1482, à Lyon. (*Ordonnances*, t. XIX, p. 7.)

[3] Le séjour de Louis XI à Notre-Dame de Cléry, au mois de juin 1482, en revenant du pèlerinage de Saint-Claude, est établi par les Mémoires de Commines, par la Chronique scandaleuse et par une foule d'actes authentiques.

22.

[1482] 25 juillet.

A nostre amé et féal conseiller et général de nos finances, Françoys de Genas.

Monsieur le général, Monsieur de Narbonne m'a escript qu'il ne peust rien avoir de sa pension, dont il est appoincté sur vous. Vous savez qu'il est maulvais mesnagier et qu'il despend beaucoup; je vous prie que le faictes payer de ce qu'il est appoincté sur vous, et luy faictes le mieulx que vous pourrez; et adieu. Escript à Saint-Laurent des Eaues, le xxve jour de julliet [1].

Loys.

Bessonat.

23.

[1483] 4 juillet.

A nostre cher et bien amé secrétaire maistre Christophe Jamelot.

Jamelot, je ne suis pas content de vous, que vous n'avez fait autre diligence. J'escrips au général de Languedoc, et, pour ce, parlez à luy et saichez à quoy il tient qu'il ne m'a envoié mon argent de mes édiffices, et m'en advertissez de la vérité, car je suis délibéré y en mectre d'aultres qui m'y serviront. Escript aux Montilz, le IIIIe jour de juillet [2].

Loys.

Garnier, *Sec.*

[1] Le séjour de Louis XI à Saint-Laurent-des-Eaux aux mois de juillet et d'août 1482 est attesté par une foule d'actes. Voir, entre autres, le billet du roi au chancelier, écrit à Saint-Laurent-des-Eaux, le 3 août, contre-signé Bessonat. (Lenglet, *Préface de Commines,* p. LXIII.) Pithon-Curt rapporte aussi un autre billet du roi à Genas avec la même date du 3 août, au sujet des fondations qu'il avait faites dans les églises de Saint-Pierre et de Saint-Jean de Latran. Comme l'expédition des bulles coûtait 110 ducats, il lui écrit en ces termes : « Je ne voudrois pour autre chose au monde que lesdits cent dix ducats ne fussent payés. Je vous prie sur tous les plaisirs et services que jamais me desirés faire et surtout que vous aimés ma santé et le bien de ma conscience, qu'incontinent ces lettres vues vous fassiez délivrer au dit official lesdits cent dix ducats sans y faire faute. »

[2] Nous pensons que l'année 1483 est celle qui convient le mieux à cette lettre, parce que c'est dans les derniers temps du règne de Louis XI que reparaît la dénomination de *Montils,* remplacée depuis 1472 par celle de *Plessis du Parc.*

24.

[1483] 19 août.

A nostre amé et féal conseiller et général de nos finances, Françoys de Genas, en Languedoc.

Monsieur le général, j'ay escript à nostre saint Père pour maistre Jaques de Saint-Gelays, qu'il soit son plaisir de le pourveoir de l'évesché d'Uzès. Et, pour ce, gardez sur tout que les religieux d'Uzès n'eslisent autre que le dit de Saint Gelays, se vouloyent procéder à élection[1]; car je ne vouldrois pour rien que aultre que luy en fust pourveu, et tenez tousjours la main audit de Saint Gelays en tout ce qui fauldra. Escript aux Montilz les Tours, le xix[e] jour d'août[2].

LOYS.

BERTRAN *S.*

25 et 26.

(Nous n'avons pu fixer avec quelque certitude la date des deux lettres suivantes, postérieures, du reste, à 1477.)

A nostre amé et féal conseiller et général de noz finances en Languedoc, François de Genas.

Monsieur le général, vous savez comment pour garder plus seurement Roussilhon, j'ay baillé cent lances au conte de Castres, oultre celles qu'il a acoustumé d'avoir, et que sans paiement il ne les pourroit entretenir. Et pour ce, comment que ce soit, et surtout tant que vous aimez mon bien, gardez que vous les faictes si bien assigner qu'il n'y ait point de faulte en leur paiement. Car je

[1] Les auteurs du *Gallia christiana* disent qu'aussitôt après la mort de l'évêque Jean, les chanoines d'Uzès élurent Nicolas Maugras, le 8 août 1483; mais que Jacques de Saint-Gelais, fils de Pierre, seigneur de Saint-Aulaye et de Monlieu, obtint le même évêché du pape Sixte IV en vertu d'une bulle datée du 3 septembre 1483 (t. VI, p. 643). C'était sur la demande expresse du roi, comme nous le voyons par cette lettre. On sait que Nicolas Maugras fut confirmé par Charles VIII, et que Jacques de Saint-Gelais n'entra en possession de l'évêché qu'en 1503, année de la mort de Nicolas.

[2] Une autre lettre de Louis XI adressée à la chambre des comptes, à Paris, pour lui enjoindre d'entériner ses lettres de don à l'église de Saint-Denis, est également datée de Montils lès Tours, 17 août (1483), et contre-signée Bertram (*Ordonnances*, t. XIX, p. 88).

vous asseure que s'il en vient inconvénient, je m'en prendray à vous et non autre. Escript à Rocheffort, le XIIe jour de février.

LOYS.

PETIT.

A noz amez et féaulx les généraulx de nos finances.

Messieurs les généraulx, je vous remercie de neuf offerandes que m'avés envoiés par George. J'en ay voué encores quatre; je vous prie que les m'envoiés, et qu'il n'y ait point de faulte. Car si m'en venoit domage, je dirois que ce seroit pour cella. Et adieu, messieurs. Escript à Prays [1], le VIIe jour de novembre.

LOYS.

DEDOYAT, *Sec.*

III.

Extrait des registres du conseil de Monseigneur, duc de Guienne, du 23 février 1469.

(Communiqué par M. Devals, correspondant, à Montauban.)

C'est le bon advis, oppinion et déliberation que font Messieurs des trois Estas des Duché et païs de Guienne, et de terres et seigneuries adjacentes à Monseigneur duc de Guienne, sur ce que leur a fait remonstrer et dit de bouche touchant la chose publique et bien desdits duchés et païs.

1° Et premier, touchant les grans empruns qu'il a convenu mondit seigneur faire en ses aversitez pour sa sustentation, lesdits trois Estas, en comprenant toutes gens particulièrement privilégiez ou exemptz, libéralement et de très-bon cuer luy ont donné et octroyé, pour une fois, six vings mille francs pour soy acquiter et faire à son bon plaisir, en suppliant que son bon vouloir fust les aterminer à trois ans et trois levées, et que soit sans préjudice de leurs priviléges et sans le tirer à conséquence, et que ladite somme soit divisée, appellez les gens du pays qui...... et cognoissent la puissance et facultée, et levée par les personnes que ceux du païs adviseront.

[1] Probablement *Pray* (Loir-et-Cher), arrondissement de Vendôme, canton de Selommes.

Monseigneur leur octroye et consent le contenu de l'article selon sa forme et teneur.

2° Item, quant à l'ordre et provision de la justice, lesdits trois Estas dient que en son grant conseil, ses grans jours qui sont très-nécessaires au bien de ces païs, et sa justice ordinaire de ses séneschaucées, mondit seigneur, la mercy à Dieu, y a bien grandement pourveu jusques à présent; et quant besoing sera luy supplient qu'il se veuille servir des plus vertueulx de ces païs, comme prélaz, gens d'église, noblez, et autres gens lectrez, et qu'ilz soient *potentes opere et sermone, Deum timentes, in quibus sit veritas et qui oderunt avaritiam,* ainsi et par la manière que le feu roy son père, cui Dieu pardoient, faisoit en son vivant.

Monseigneur est bien joyeulx de ce que les gens de ses trois Estas sont aoureus de la provision qu'il a donnée au fait de sa justice. Et est délibéré, quant besoing sera, de soy servir des prelaz, gens d'église, nobles et autres gens de ces païs, ainsy que le roy son père, que Dieu absouille, faisoit en son vivant.

3° Item, luy ont remonstré par supplication que en son joyeulx advénement ne face aulcune nouvelleté onéreuse contre le bien de ses subjiectz, mais les veuille garder et exempter d'aucuns qui s'efforcent de obtenir commissions pour lever sur hosteliers, boulangiers, vivatiers, et autres gens du mestier, aucunes charges qui seroient grandement dommageables audit païs et sans prouffit à modict seigneur.

Monseigneur n'a encore commancé à toucher au contenu dudit article, et n'est délibéré soustenir qu'il y soit fait aucune nouvelleté, et avant qu'il y soit procédé, se informera des droiz qui y devront appartenir, et n'y sera fait chose qui soit en préjudice de ses subjectz et païs.

4° Item, que son bon plaisir et vouloir soit faire une ordonnance expresse et loy que nul ne soit desaisy de ces possessions et jouissances sans cognoissance de cause, et estre ouï en justice en forme de droit, et que face réparer tout ce que fait a esté au contraire.

Monseigneur ne veult que sesdits subgiectz soient expoliez ou dépossedez des terres et seigneuries dont ils auront joy et seront trouvés possesseurs paisibles, sans cognoissance de cause, et révoque toutes les provisions qui auroient esté données au contraire.

5° Item, actendu les grans charges que de présent convient

lesdiz Estaz porter et soustenir, qu'il luy plaise faire suspendre et sourseoir les commissions des francs-fiefs et nouveaulx acquetz jusques à dix ans, affin que cependant lesdits païs qui se remectront dessus lors puissent mieulx porter telz charges.

Monseigneur a octroyé le contenu dudit article jusques à quatre années prochainement venant à compter du jour de ce présent octroi.

6° Item, que son bon plaisir soit oster et abatre les francs-archiés de ces païs, car ilz ne servent de riens, et donnent grant charge au païs, considéré que touz ceulx desdits païs sont abalestriers, desquelz se pourra tousjours servir quant besoing sera, et aussi en ce lieu soy servir de sa noblesse, laquelle sera et est tous jours preste à son service jusques à la mort.

Monseigneur y pourvoira par l'advis de son conseil sur le fait de la guerre.

7° Item, que son bon plaisir et vouloir soit de modérer les amendes des faulx appeaulx dévoluz à ses Grans-Jours, actendu que après la discussion faicte esdits Grans-Jours l'on peult encore en appeller en la court de Parlement à Paris, et ordonner taxes raisonnables le plus qu'il pourra, toutes et quanteffoiz que les gens de sa justice tant souveraine comme ordinaire besongneront en procès, commissions, et autres matières de justice.

Monseigneur entend entretenir les ordonnances royaulx sur ce, mais pour soulagier les subgectz, ses amendes de LX livres parisis, il les a modérés à LX livres tournois.

8° Item, que son bon plaisir soit ouster le tenage et impostz mis nouvellement sur le sel, car celui de Libourne et d'Agen sur le court des rivières de la Dourdonne et de la Garonne est assez onéreulx et doit bien souffire.

Déclarent où a esté faicte la nouvelleté, car Monseigneur ne scet point qu'il y ait esté aucune chose innovée, mais les marchans se plaignent des grans péages et creues que ont mis de nouvel sur les rivières et passaiges aucuns desdits suppliants.

9° Item, quant à la provision des places qui sont ès frontières desdits pays, le feu roy son père et ses prédécesseurs ducs de Guienne ont acoustumé de tous temps y commettre gens à eulx feables, et faire les provisions nécessaires, mais néantmoins les dits subjects, en cas de nécessité et péril éminent, se offrent de en faire le léal devoir et possibilité.

10° Item, quant au fait des causes bénéficiables en matière de récréance et possession, et quant aux graces expectatives, lesdits estaz dient que mondit seigneur doit, comme le saura bien faire garder et deffendre les priviléges, prérogatives et dominances de son église de Guienne, et s'en rapportent à son grant conseil et gens de ses Grans-Jours de y donner provision.

11° Item, outre lesdits articles, les trois Estas devant ditz ont en toute humilité supplié et requis que son bon vouloir et plaisir soit confermer, ratiffier, approuver et amologüer les priviléges, libertés, franchises, droiz, prééminences acoustumez, et usaiges de sesdits pays, terres et seigneuries, tant au reguard de l'église, nobles come les villes, citez, forteressez, et tant en général come en particulier.

Monseigneur est délibéré de entretenir, guarder ses subgectz en leurs droiz, libertez, priviléges et franchises, ainsi que ont fait ses prédécesseurs. Et si aucuns ont priviléges en particulier, les mectent par devers les gens de son grant conseil, et il y fera besongner à les veoir, pour y faire tout ce qu'il appartiendra.

12° Item, ont supplié et requis que avant le partement de mondit seigneur de ceste cité de Cahours, son bon plaisir soit ouyr ung chescun en ses doléances particulières, et y donner ordre et provision de justice, ainsi que bien faire se pourra par son bon conseil.

Monseigneur entend avant son partement ouyr ung chescun en ses doléances particulières et y donner, par l'advis et délibération de son conseil, ordre et provision, ainsi que faire se devra par justice.

PAUMIER.

Extrait des archives municipales de Montauban. *Livre armé*, F° 177.

IV.

Extrait des archives municipales de Chartres.

(Communication de M. Doublet de Boisthibault, correspondant, à Chartres.)

Articles sur lesquels monseigneur Charles de Bourbon gouverneur veut être informé de MM. les bailly, lieutenant, prévots, officiers divers, maire et échevins de la ville de Chartres.

Premièrement :

Si entre les habitants et sujets il y a ou sont encore des émotions et assemblées illicites contre les ordonnances de sa majesté;

S'il y a entre eux des divisions vers le bien de la religion, aucuns scandales ès églises, images rompues ou abattues, l'ordre qui a été fait à la convocation des états, et s'ils s'y sont transportés suivant les lettres et commandemens du roi;

Si la justice est administrée au contentement de sa majesté et soulagement de ses sujets;

S'il n'y en a point aucun, tant en la ville que dans le ressort, qui, suivant le rapport de leurs curés ou vicaires, ayent failli de se présenter et servir les commandemens de notre mère sainte église, spécialement au jour de Pâques, à la Cène et autres sacrements, suivant ses ordonnances;

S'il se commet dans la ville et baillage aucune volerie et forfaiture;

Si le peuple est aucunement oppressé et offensé sans que justice en soit faicte;

S'il y a en la ville guet ordinaire de nuit;

S'il y a passé aucuns gens de cheval ou de pied par la ville ou villages du ressort sans payer les hôtes et les contenter, et s'il leur a été fait des oppressions;

Si les passans privés et autres ne font point insolences et scandale de nuit, en armes ou autrement;

En quoi consiste la police de la ville, et de quels chefs et officiers elle est gouvernée;

Quelles villes, village et bourgades sont sous le ressort du baillage de ladite ville;

S'il y a élus en icelle et jusqu'où s'étend ladite élection;

Que les élus viennent ou envoient devers Monseigneur un homme bien [1] instruit du fait de leur élection et de la pauvreté qu'ils connaissent dans le peuple, et des moyens de le soulager,

[1] Le sieur de Gauville fut délégué « avec bons mémoires et instructions, et afin « qu'il se treuve devant lui en habit plus décent et honorable, il ira avec deux « chevaux et un meilleur équipage..... » On nomma de plus le sieur de Gauville et le sieur Tardiveau pour aller présenter l'humble serment d'obéissance de la ville à madame la duchesse de Ferrare et de Chartres, alors à Orléans, où était la cour. A la mort d'Hercule d'Este, duc de Ferrare, à Montargis, Renée de France, sa veuve, eut le duché de Chartres, comme douairière.

néanmoins les maires et échevins informeront de ce qu'ils auront appris.

A Orléans, le 18 novembre 1560.

CHARLES DE BOURBON.

Par Monseigneur le prince,

BILLOT.

Instruction et réponse aux précédents articles.

Qu'il n'y a eu et n'y a aucunes émotions et assemblées illicites contre les ordres du roi, et que les habitans vivent dans l'obéissance, foi et loyauté qu'ils doivent à Dieu et leur souverain seigneur;

Qu'il n'y a aucune division pour le fait de la religion chrétienne ni aucuns scandales dans les églises ni images rompues;

Qu'à la vérité, il y a trois ans, que quelques gens de guerre passant par la ville firent du scandale dans l'église de Notre-Dame de Chartres, et que le peuple ému de cette insolence leur résista;

Que les vitres d'un vicaire de l'une des paroisses de la ville ont été cassées;

Qu'une pierre fut jetée dans les vitres de l'Hôtel-Dieu, laquelle tomba dans l'église;

Qu'aucuns compagnons ont ôté de nuit les filets de quelques preneurs d'allouettes, qu'ils se sont emparés de celles qui y étaient prises, et qu'à trois heures de Chartres, au village de Chamblay, ils ont mangé lesdites allouettes, le lendemain qui était un *vendredi;*

Qu'on a trouvé un livre dans le chœur de l'église de Notre-Dame de Chartres, sur lequel étaient écrits ces mots : « Confession de ceux qui sont faussement appelés *huguenots;* »

Que l'assemblée générale des états particuliers de la province de Chartres, les députés des villes auraient présenté des articles grandement contraires à notre religion chrétienne et foi catholique;

Qu'on avait fait informer de ce que dessus afin de résister à des entreprises si téméraires;

Que quant à la justice, le criminel est mal administré, que les crimes et délits ne sont punis ainsi qu'il serait nécessaire pour le repos et la tranquillité des habitants;

Que dans la ville de Chartres il n'y a point de maire, mais des échevins au nombre de 12, dont deux du chapitre; que la chambre de ville n'a aucune juridiction, coërtion ni contrainte et aux jours d'assemblée ne peut rien ordonner sinon ce qui concerne l'administration des affaires communes de la ville, et est encore requis que l'un des officiers du roi y préside pour conclure ce qui est délibéré;

Tellement que s'il se présente quelque affaire de police, les échevins n'en peuvent rien ordonner, laquelle justice appartient au prévôt, ainsi que la justice ordinaire et par supériorité au bailly de Chartres;

Partant lesdits échevins ne peuvent savoir si dans la ville ou aux environs si aucuns aient failli à se présenter à la convocation et réception du corps de Notre Seigneur à la fête de Pâques et autres fêtes solennelles, et n'ont lesdits échevins puissance ni commandement sur les curés ou vicaires de la ville, mais appartient cette inquisition à M. l'évêque ou ses vicaires et à MM. les officiers du roi, et s'il plaisait à S. M. et à monseigneur le prince de donner cette puissance auxdits échevins, ou de commander qu'ils en informent, ils en feront amplement leur devoir;

Et si, en ladite chambre de ville, il y avait quelque autorité et puissance fondée en justice et jurisdiction, et qu'il leur fût permis de commander aux sergents pour l'exécution de leurs ordonnances, toutes choses s'en porteraient mieux;

Et se font et commettent en ladite ville et ès environs plusieurs larcins, vols, meurtres et autres crimes et délits dont on ne fait aucune poursuite.

N'y a en la ville de Chartres aucun guet ordonné de nuit;

Les échevins n'ont entendu aucunes plaintes des hôtes qui ont logé des gens de guerre par garnison, n'ayant puissance d'y donner ordre;

Toutefois ont entendu par bruit commun que les gens en ordonnances tenant les champs n'ont payé les hôtes;

N'ont point entendu que les passants aient fait insolence ni scandale de nuit et en armes en la ville;

Sont bien avertis qu'il y a des coureurs de pavé de nuit en armes, et qui chantent les chansons de Marot, ce qui sera facile à rabattre par MM. de la justice, et les habitans y donneront aide.

V.

Lettre de J. B. Thiers au chanoine Pinguenet[1].

(Communication de M. L. Pâris.)

Le 2 may 1695.

Je n'ai pas encore la teste assez forte pour répondre à votre grande lettre aussi au long que vous le souhaiteriez. Cependant il faut essaïer de vous contenter sur toutes vos demandes.

C'est justement le concile de Cambrai de 1665, titre 22, qui dit des indulgences ce que vous m'en avez écrit.

Le renouvellement des vœux de la Trappe ne s'est fait par autre vüe qu'à cause des bruits désavantageux qu'on répandoit contre les religieux. Ils sont obligez en conscience de maintenir leur réputation. *Qui fidens conscientiæ suæ* (dit S[t] Augustin) *famam negligit, crudelis est, maxime in eo loco positus de quo dicit apostolus in omnibus præbete exemplum bonorum operum.* Comme vous n'avez pas ce *Renouvellement des vœux* imprimé, je vous en envoie trois exemplaires, vous en dût-il coûter cinq ou six[s] de port davantage. Si vous en voulez d'autres, vous n'aurez qu'à le mander, la source n'en est pas tarie.

Fr. Arsène et fr. Armand étoient tous deux à la porte et je leur ai parlé cent fois; le premier est un esprit morne à qui son froc pesoit beaucoup, et M. de la Trappe a été obligé de le laisser sortir. Il a semé quantité de faux bruits pour faire trouver sa cause bonne. Fr. Armand avoit un mauvais estomach qui ne pouvoit s'accomoder de la nourriture de la Trappe, ni s'appliquer à quoi que ce soit; M. de la Trappe en étoit importuné vingt fois le jour. Enfin il l'a envoyé à *Perseigne*, qu'on appelle *l'infirmerie de la Trappe*. Le bruit a couru qu'il en étoit sorti plusieurs autres, mais on m'a assuré à la Trappe que cela étoit faux. Je demanderai des nouvelles de votre enfant de chœur au premier voyage. Quand je suis là, je ne parle ordinairement qu'à M. l'abbé et aux deux hosteliers, quelquefois pourtant au sous-prieur, qui est le P. Le Nain, et très souvent avec M. Maisne, qui écrit sous M. l'abbé.

L'abbé Nicaise est un ancien chanoine de la S[te]-Chapelle de Dijon, ami de M. de la Trappe : c'est un curieux qui a correspondance

[1] Cette lettre fait suite à celles qui ont été insérées dans la livraison de mars, page 87 de ce volume.

avec tous les savans; on m'a envoyé les quatre vers sur le *canis albus*, mais d'une autre manière et meilleure que vous ne les avez. Comme l'abéie des *Clairisses* est de la filiation de la Trappe et dirigée par M. l'abbé, on y a envoié fr. Grégoire pour procureur et un autre frère pour confesseur : je les y ai vûs tous deux, il y a peu de temps.

Rien n'est plus vrài que ce que je vous ai mandé que l'évêque de Chartres vouloit abdiquer; le roi même y avoit donné les mains, mais il se retracta ensuite. M[me] de Vibraie me l'a mandé de bonne part; il prétextoit ses infirmités, mais la vérité est que la teste lui tourne et qu'il ne sait plus où il en est pour son diocèse. On croit qu'il est député de l'assemblée du clergé. L'affaire de Bonneval n'est pas tout à fait comme je vous l'avais mandée : on m'en doit dire la vérité au premier jour.

Je connois M[rs] Bacheliers vos voisins : ce sont de fort honnêtes gens que j'honore beaucoup. Je ne puis croire que ce soit grand chose que le livre du P. Daniel : c'est lui qui a écrit contre M. Descartes.

Le bel emploi du beau Pierot d'être visiteur du petit séminaire de Nogent! Il y a dans ce lieu une troupe de petits misérables que l'on fait mourir de faim. *Peautrolles* est un village proche Iliers, où il y avoit un de ces séminaires.

J'ai votre adresse pour Paris. Mon libraire de Lyon me promet des exemplaires de mon traité de l'*Absolution de l'hérésie*, de jour à autre, et il n'en vient point : j'en suis fort en colère contre lui. J'achève le troisième tome des Superstitions; il y en aura trois tomes qui paraîtront à la fois. Adieu, mon cher Monsieur, je suis tout à vous. Je ne me rétablis point promptement; il faudroit pour cela ne point étudier : mais comment le pouvoir faire? La cabale des moines avoit empêché M. le chancelier de donner privilége pour imprimer le renouvellement des vœux de la Trappe; mais on a trouvé un imprimeur qui a bien voulu le faire *secretò et incognitò*. On a imprimé les trois Rétractations de vos moines prédicateurs de la portioncule, et on m'en a envoié une copie. Je vous prie instamment de me mander le nom et le surnom du Bénédictin qui est un de ces trois chanteurs de palinodie; il m'importe de le savoir pour de bonnes raisons.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN
DES
COMITÉS HISTORIQUES.

HISTOIRE, SCIENCES, LETTRES.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉ.

Fondation de prix en faveur des correspondants des travaux historiques.

Le Ministre de l'instruction publique et des cultes;

Vu les arrêtés des 18 juillet 1834, 10 janvier 1835, 18 décembre 1837, 30 août 1840 et 5 septembre 1848, relatifs à l'organisation des Comités historiques;

Vu l'arrêté du 16 février 1850 et celui du 7 avril 1851;

Désirant compléter l'ensemble des mesures qui tendent à assurer aux deux Comités le concours le plus actif et le plus utile possible, de la part des correspondants du ministère pour les travaux historiques,

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Deux prix seront donnés annuellement à ceux des correspondants qui se seront distingués par le nombre et surtout par l'importance de leurs communications inédites.

ART. 2.

Ces prix consisteront, pour le Comité des monuments écrits, en douze ou quinze volumes choisis dans la collection des monuments inédits de l'histoire de France; pour le Comité des arts, en un ou plusieurs ouvrages choisis parmi les publications dirigées par ce Comité.

ART. 3.

Ils seront décernés sur un rapport motivé, que chaque Comité devra remettre au ministre après la séance de clôture qui précède les vacances, fixées du 1er août au 1er novembre par l'arrêté du 16 février 1850.

ART. 4.

On ne prendra pour base d'appréciation que les communications faites dans le cours de l'année.

ART. 5.

Sur la demande du Comité, il pourra être accordé une mention honorable au correspondant qui aura le plus approché du prix.

ART. 6.

Les prix seront proclamés par le ministre pendant les vacances, et notifiés aux Comités dans leur séance de rentrée.

ART. 7.

Les prix et mentions honorables seront insérés au Bulletin des Comités.

Paris, le 31 juillet 1851.

DE CROUSEILHES.

TRAVAUX DU COMITÉ.

I.

Séance du 7 juillet 1851.

Présidence de M. Mignet.

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de M. Mignet.

Sont présents : MM. Bellaguet, Danton, Jules Desnoyers, Génin, Hauréau, Huillard-Bréholles, le Clerc, Monmerqué, de Pastoret, le général Pelet, Ravenel, Taillandier, Villermé, Walckenaer.

A. Granet, chef du bureau des corps savants et des travaux historiques;

De la Villegille, secrétaire;

Taranne, secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la séance du 2 juin est lu et adopté.

Le secrétaire donne connaissance de l'état des impressions.

M. Bellaguet fait un rapport au nom de la commission des correspondants, qui propose d'accueillir les demandes de M. Combet, avocat à Uzerche, et de M. Guignard, archiviste du département de l'Aube.

Ces conclusions sont adoptées, et MM. Combet et Guignard sont proposés par le comité à M. le ministre pour être nommés correspondants.

La commission s'est trouvée dans l'impossibilité de s'occuper de M. Levot, de Brest, dont les publications, qu'il annonce avoir envoyées, ne sont point parvenues au ministère.

M. Huillard-Bréholles, comme membre de la commission du Bulletin, propose le dépôt aux archives de deux lettres de Henri II au duc de Roannez, envoyées par M. Beauchet-Filleau, et de diverses lettres adressées à MM. de Sansac, transmises par le même correspondant. Quelques-unes de ces dernières lettres avaient déjà d'ailleurs été communiquées précédemment par M. Redet.

La commission propose le même dépôt à l'égard du rapport

de M. le Glay sur une réintégration, au dépôt de Lille, d'archives retrouvées à Linselles. Mais on pourrait demander à M. le Glay, en s'en rapportant à son choix, quelques-unes des lettres les plus intéressantes mentionnées dans ce rapport, et dont il n'est pas possible d'apprécier l'importance d'après un simple index.

Ces conclusions sont adoptées.

Il sera écrit à M. Maurice Ardant pour le prier d'envoyer la copie de l'Obituaire de Saint-Junien, dont il n'a adressé que quelques extraits, et qui pourrait trouver place dans le Bulletin. On lui demandera, en même temps, communication des lettres de Catinat dont il donne l'indication.

M. Jules Desnoyers rend compte de la visite de la commission à la bibliothèque des comités et des corps savants. La commission a chargé M. F. de Lasteyrie de faire un rapport général; mais comme ce rapport ne saurait être communiqué aux deux comités avant l'ouverture des vacances, M. de la Villegille a désiré qu'un rapport officieux fût présenté au comité des monuments écrits, afin que ce comité pût émettre un vœu en connaissance de cause sur les besoins de la nouvelle bibliothèque. Le rapport de M. Desnoyers sera inséré dans le Bulletin.

Correspondance.

M. Guignard, archiviste du département de l'Aube, adresse un fragment de chronique qui paraît concerner spécialement le règne du pape Boniface VIII, et renfermer des détails différents de ceux fournis par les autres chroniques.

Renvoi à M. le Clerc.

M. l'abbé Rouchier, chanoine honoraire de Viviers, communique l'*Inventaire d'une collection de titres et documents historiques sur le Vivarais*, presque tous inédits, dont il sollicite l'impression dans la Collection des documents inédits. Il demande, en même temps, à être chargé de la mission de recueillir, dans les archives des diverses localités comprises dans l'ancienne province du Languedoc, tous les documents historiques concernant le Vivarais.

Le Comité ne peut qu'encourager le zèle dont fait preuve M. Rouchier; mais il ne saurait émettre un avis sur un projet de publication sans prendre, au préalable, connaissance des documents

dont il se compose. D'ailleurs, par une résolution récente[1], le Comité s'est interdit, jusqu'à nouvel ordre, de s'occuper des projets de publication qui n'auraient pas été entièrement préparés. Lorsque M. Rouchier aura mis son travail en état d'être livré à l'impression, le Comité l'examinera. Quant à la demande d'une mission, cette question sort des attributions du Comité.

M. de Baëcker, correspondant, demande à rechercher et à publier, sous les auspices du ministère, tous les monuments écrits en langue franke, antérieurs au XIe siècle. Ces documents seraient traduits en français, accompagnés d'annotations philologiques et grammaticales, précédés d'une introduction qui contiendrait l'histoire du langage tudesque en France, et suivis de considérations sur l'influence exercée par l'idiome frank sur la langue française moderne.

Le Comité s'en réfère à la décision prise par lui au sujet des projets de publication non préparés, et dont il a fait plus haut l'application à la demande de M. Rouchier.

M. de Baëcker, dans une seconde lettre, fait connaître qu'il existe à la mairie d'Hazebrouck un règlement de police en flamand, de l'année 1336, et qu'il tient à la disposition du Comité une traduction de cette pièce, qui lui paraît curieuse sous le rapport commercial et moral.

Remercîments.

M. Piérangéli, correspondant, donne la description de deux manuscrits de la bibliothèque publique de Grenoble, contenant deux copies d'une chronique de France qui commence aux temps fabuleux et s'arrête à la fin du règne de Philippe de Valois. M. Piérangéli joint à cette description la copie de quelques pages de cette chronique et des *fac-simile* des manuscrits, dont l'un est écrit en 1477, et dont l'autre paraît plus ancien.

Remercîments.

M. l'abbé Robert, correspondant, adresse un extrait d'un manuscrit intitulé : *Siége des Français devant la ville de Saint-Omer, l'an 1638*, relatif à l'assassinat d'une dame de Croix et à l'exécution de son meurtrier.

Remercîments.

Des remercîments seront également adressés à M. l'abbé Chambeyron, correspondant, pour son envoi de documents *inédits sur*

[1] Procès-verbal de la séance du 3 février 1851, page 70.

le Beaujolais et les Dombes. — 2ᵉ partie : les Dombes. Cette communication consistant en une notice, ne peut être admise pour le Bulletin, réservé à l'insertion de documents originaux.

M. Doublet de Boisthibault communique un extrait des anciens registres de la ville de Chartres, extrait relatif au serment prêté par Henri IV, lors de son sacre dans la cathédrale de Chartres, et qui présente une variante assez importante avec la formule de ce même serment imprimée dans divers ouvrages.

M. Taillandier croit se rappeler que M. Doublet de Boisthibault a déjà publié cette formule de serment rectifiée.

Le même correspondant fait connaître le nouveau travail entrepris par lui pour compléter son classement des lettres de rois et reines de France, etc., concernant le gouvernement de Chartres.

Il communique aussi les *Articles sur lesquels monseigneur Charles de Bourbon, gouverneur, veut être informé de MM. les bailly, lieutenant, prévost, maire, etc., de la ville de Chartres*, et les *Instructions et réponses aux précédents articles.*

M. Beauchet-Filleau, correspondant, envoie : 1° les copies de diverses lettres adressées par MM. de Sansac et faisant suite à celles qu'il a déjà communiquées ; 2° les copies de diverses lettres adressées à M. de Nuchèze, vice-amiral et intendant de la marine, qui paraissent de nature à prouver que le surintendant Fouquet avait réellement nourri des projets de révolte.

M. de Girardot, membre non résidant du Comité des arts, envoie en communication, et pour lui être remises quand on en aura fait usage, quatre pièces relatives à l'histoire du Tiers-État, à Bourges, au XVIᵉ siècle.

M. Mathon, correspondant, envoie la copie d'une minute trouvée dans les pièces du présidial de Beauvais, et ayant pour titre : *Projet de réquisitoire, etc., contre l'établissement que voulat faire M. Vincent de Paule* (sic), *sans y être autorisé, d'une confrérie de charité à Beauvais.*

M. Dusevel, membre non résidant, adresse des lettres de Philippe, duc de Bourgogne, en faveur des habitants d'Auxi-le-Château. Il annonce, par la même occasion, qu'il pourrait communiquer plusieurs pièces portant permission de rebâtir des châteaux détruits par la guerre, et rappelant des événements d'une assez grande importance pour l'histoire.

M. Devals, aîné, correspondant, envoie la copie du cahier des

doléances des États de Guienne, assemblés à Cahors, en 1469, lors du séjour de Charles de France, frère de Louis XI, duc de Guienne.

Toutes les communications précédentes sont renvoyées à la commission du Bulletin, à l'exception des lettres écrites à M. de Nuchèze, qui seront transmises à M. Chéruel, auquel elles pourront être utile pour sa publication du journal de d'Ormesson.

Hommages.

M. l'abbé Lalmand adresse une *Carte de l'ancien diocèse de Lisieux*, dressée par M. Léchaudé-d'Anisy.

M. l'abbé Clouet offre le second volume de son *Histoire ecclésiastique de la province de Trèves et des pays limitrophes, etc.*, t. II, Verdun, Lallemant, 1851, in-8°.

Les Flamands de France, études sur leur langue, leur littérature et leurs monuments, par Louis de Baëcker. Gand, Hebbelynck, 1851, in-8°.

Relation du voyage et de l'ambassade de Jean Sarrazin, abbé de Saint-Waast et archevêque de Cambray, en Espagne et en Portugal. Extrait d'un manuscrit du XVIe siècle, etc., par Louis de Baëcker. Bruges, Vandecasteele-Werbrouck, 1851, br. in-8°.

Lettre sur les variantes de la chanson de Roland (édition de M. Génin), par M. F. Guessard. Paris, Schneider, 1851, br. in-8°.

Troubles d'Arras, 1577-1578, t. II. Relation de Pontus-Payen, de Nicolas Ledé, et autres documents, inédits, par Achmet d'Héricourt. Paris, Dumoulin, 1850, br. in-8° (2 ex.).

Recherches sur l'établissement et l'exercice de l'imprimerie à Troyes, etc., par M. Corrard de Breban, 2e édition. Paris, Delion, Troyes, Fèvre et Bouquot, 1851, br. in-8° (2 ex.).

Un riche ami du pauvre et des pauvres réclamant justice contre l'administration des hospices civils de Lyon, dédié au peuple par un citoyen ami de l'équité (M. Chambeyron), etc., Lyon, A. Mothon, broch. in-4° (2 ex.).

Compte rendu des travaux de la Commission des monuments et documents historiques, etc., de la Gironde, pendant l'année 1849-1850. MM. Rabanis et L. Lamothe. Paris, Victor Didron, 1851, in-8°.

Mémoires fournis aux peintres chargés d'exécuter les cartons d'une tapisserie destinée à la collégiale de Saint-Urbain de Troyes, etc., par Ph. Guignard. Troyes, A. Guignard, 1851, br. in-8°.

La séance est levée à une heure.

II.

Séance du 10 novembre 1851.

Présidence de M. Mignet.

La séance est ouverte à onze heures et quart, sous la présidence de M. Mignet.

Sont présents : MM. Bellaguet, Danton, Jules Desnoyers, Génin, Hauréau, Huillard-Bréholles, Jal, Paul Lacroix, le Bas, le Clerc, Magnin, de Pastoret, Ravenel, Natalis de Wailly, Walckenaer;

A. Granet, chef du bureau des corps savants et des travaux historiques;

De la Villegille, secrétaire;

Taranne, secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet est lu et adopté.

Il est donné lecture d'un arrêté de M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 31 juillet 1851, portant que deux prix seront annuellement décernés à ceux des correspondants qui se seront distingués par le nombre et surtout par l'importance de leurs communications inédites.

Le secrétaire fait connaître l'état des impressions, et annonce que le tome II du Procès des Templiers, publié par M. Michelet, a été terminé durant les vacances.

M. le Clerc a la parole pour un rapport sur le fragment de chronique conservé aux archives de l'Aube et communiqué par M. Guignard. Ce fragment, qui paraît appartenir à une chronique en latin du temps, contient un récit assez impartial de la scène d'Anagni et de la mort du pape Boniface VIII, et fournit des détails qui ne se trouvent pas dans les histoires des démêlés de Boniface VIII et de Philippe le Bel, par Dupuy et Baillet.

M. le Clerc est d'avis que ce fragment ne s'écarte pas autant des autres récits qu'on pourrait le supposer au premier aperçu : le fond est à peu près le même; la forme seule diffère. L'insulte faite au pape y est exprimée par une peau d'âne jetée sur les épaules du souverain pontife, tandis que le plus souvent on la fait consister dans un soufflet donné à celui-ci. Cette diversité dans les narrations des divers chroniqueurs prouve que chacun s'est formé, à sa manière, une image de l'outrage fait au chef de la

chrétienté. Il serait donc peu raisonnable de prendre à la lettre aucune de leurs versions. Peut-être même est-il permis de penser qu'il n'y a point eu d'insulte matérielle, de coups portés.

Quoi qu'il en soit, M. le Clerc s'est occupé de comparer le fragment communiqué par M. Guignard avec les diverses chroniques qui relatent les mêmes événements, afin de s'assurer si ce fragment est réellement inédit. Jusqu'à présent, il ne l'a trouvé répété nulle part; mais il n'a pas terminé ses recherches, et il ne peut, par conséquent, présenter aujourd'hui qu'une première partie de son rapport.

M. le rapporteur donne l'indication des divers ouvrages qu'il a déjà conférés avec le fragment de Troyes; il cite Noël Alexandre, Ciacconi, Bernard Guido, Georges Eccard, etc. Il n'a pas encore achevé d'explorer les *Scriptores rerum Italicorum*, de Muratori, parce que l'absence d'un *index generalis* rend les recherches longues et pénibles dans ce Recueil, composé de plus de trente volumes in-folio. Enfin, il termine par une appréciation du dernier historien de Boniface, Dom Louis Tosti, moine du Mont-Cassin, auteur d'une Vie de Boniface VIII en deux volumes in-octavo, publiés en 1847. Dom Tosti n'a pas tenu assez compte des travaux antérieurs aux siens. On trouve, il est vrai, dans son livre des documents nouveaux; mais ils ne consistent que dans des actes diplomatiques extraits des archives du Mont-Cassin et du Vatican, et l'on n'y rencontre la mention d'aucune chronique qui n'ait déjà été employée par Dupuy, Baillet ou Noël Alexandre. L'auteur n'a pas même consulté les chroniques omises par ces derniers, et que renferme le recueil de Muratori.

Le comité remercie M. le Clerc de cet intéressant et savant rapport, dont il se félicitera d'entendre prochainement la continuation.

M. Huillard-Bréholles fait un rapport au nom de la commission du Bulletin. Celle-ci a admis pour l'impression une lettre de Philippe duc de Bourgogne, en faveur des habitants d'Auxi-le-Château; elle serait également d'avis d'admettre le Serment prêté par Henri IV lors de son sacre, mais il y aurait lieu de s'assurer auparavant si cet extrait des registres de Chartres n'a pas déjà été publié par M. Doublet de Boisthibault.

La commission n'a pas jugé que les autres pièces envoyées par MM. Doublet de Boisthibault, Mathon, Beauchet-Filleau et Girar-

dot, mentionnées au procès-verbal de la séance du 7 juillet, présentassent suffisamment d'intérêt pour figurer dans le Bulletin. Elle se borne donc à en proposer le dépôt aux archives.

Ces conclusions sont adoptées.

Correspondance.

M. Boudant, curé de Chantelle (Allier), sollicite le titre de correspondant; il adresse trois opuscules à l'appui de sa candidature et la liste des travaux qu'il a en portefeuille.

M. Mahéo, membre de la société archéologique des Côtes-du-Nord, demande également le titre de correspondant; il joint à sa lettre la Table d'un Essai historique et statistique sur Dinan, volume in-quarto qu'il termine en ce moment.

Ces deux demandes sont renvoyées à la commission des correspondants.

M. le Glay, membre non résidant, adresse comme spécimen des pièces retrouvées à Linselles[1] :

1° *Le récit de la mission remplie en 1414 par Gonthier Col, de la part de la reine d'Angleterre Jeanne de Navarre, auprès de son fils Jean, dit le Bon et le Sage, duc de Bretagne;*

2° *L'advis et pourparlez pour l'apaisement de ce royaume par ceulx qui ont esté ordonnez par le roy, la royne, nos seigneurs les ducs de Bourgogne et de Bretaigne, pour adviser audict apaisement* (sans date; environ 1448).

Le même membre adresse également :

1° Un ensemble de documents relatifs aux ordres religieux du Cambrésis, lors de l'introduction du calvinisme au Cateau, vers 1566, savoir : Un *Discours de la rébellion de ceulx de la ville du Chastel en Cambresis*, etc., et une portion de la correspondance de Maximilien de Bergues, archevêque de Cambrai, avec les châtelain et échevins du Cateau, ainsi que quelques autres pièces se rapportant aux mêmes événements;

2° Un inventaire de quatre-vingt-quinze lettres adressées à Frédéric d'Yve, abbé de Maroilles, membre du conseil d'État des Pays-Bas, par les principaux personnages ses contemporains (1563-1597);

3° Une copie du *Journal des conférences tenues à Lille, en 1698, pour l'exécution des articles x et xxiii du Traité conclu à Ryswick,*

[1] Voir le procès-verbal de la séance du 7 juillet.

le 20 septembre 1697, par Daniel Voysin (depuis chancelier de France);

4° Un extrait du rapport adressé à M. le préfet du Nord, sur la situation des archives départementales au mois d'août 1851.

Les trois premières communications de M. le Glay sont renvoyées à la commission du Bulletin, et des remercîments seront adressés pour les deux dernières, qui resteront déposées aux archives.

M. de Girardot, membre non résidant du comité des arts, communique :

1° Une lettre de Charles VIII aux habitants de Bourges, pour accréditer près d'eux le sieur de Baugy, son chambellan, etc.;

2° Des copies anciennes de lettres de Henri III, des années 1582 et 1583, à M. de la Chastre, gouverneur du Berry, etc.;

3° Deux lettres de M. de Maurepas à l'archevêque de Bourges (1746), relatives à un mariage clandestin contracté par un drogman, à Candie, mariage auquel le roi consent à donner son approbation, à la recommandation du pape;

4° La minute d'une lettre du 30 juin 1745, écrite par M. de la Rochefoucault, archevêque de Bourges, ambassadeur de France à Rome, relative à un ouvrage du P. Bianchi[1], cordelier, qui venait d'être publié à Rome, et qui était dirigé d'une manière indirecte contre le livre de Bossuet : *Defensio declarationis cleri gallicani.* M. de la Rochefoucault rend compte des démarches qu'il a faites à ce sujet auprès du cardinal secrétaire d'État.

Le comité renvoie les communications précédentes à l'examen de la commission du Bulletin, et adresse ses remercîments à M. de Girardot, pour un *Mémoire sur la manière de chiffrer les correspondances diplomatiques,* qu'il a également communiqué.

M. Maurice Ardant, correspondant, transmet la copie qui lui avait été demandée (7 juillet 1851) de l'Obituaire du couvent des FF. Mineurs de Saint-Junien.

Le même correspondant adresse les copies de sept lettres de Catinat et d'une lettre du duc de Vendôme, en les accompagnant de quelques renseignements sur cette correspondance. Celle-ci se compose de deux cent quarante lettres environ, écrites par divers personnages, de 1691 à 1696, mais pour la plus grande partie par Catinat (plus de deux cents).

[1] *Della Potesta e della Politia della chiesa.*

Le comité renvoie ces deux communications à la commission du Bulletin, et demande qu'il soit écrit à M. Ardant pour l'inviter à adresser les copies de quelques nouvelles lettres de Catinat, choisies parmi celles qui lui paraîtront les plus intéressantes, et sans préoccupation de l'ordre chronologique.

Des remercîments seront en même temps adressés à M. Maurice Ardant : 1° Pour l'indication qu'il a donnée des registres intitulés : *Papier consistorial de l'église réformée de Rochechouart, de l'année 1596 à la fin de 1630.* — 2° Pour l'offre faite par lui de communiquer deux édits, l'un de Henri II, de 1558, concernant l'érection d'un bureau de recette générale des finances à Limoges; l'autre de Henri III; de l'année 1586, relatif au rétablissement du bureau des trésoriers généraux des finances. — 3° Enfin, pour la notice qu'il a fournie sur deux manuscrits du XIVe siècle, le premier intitulé en patois limousin : *Livre de chant et de prières pour chaque jour à la messe générale, écrit, etc., par Étienne Chevallier, prêtre, en 1379;* le second, un *Missale secundum usum Lemovicensem,* qui paraît être celui des carmes déchaux de Limoges.

M. Brion-Marlavagne, archiviste du département de l'Aveyron, adresse les copies de la *Charte communale de Moyrazès* (1274), et de la *Charte communale de la Bastide-l'Évêque* (1284).

Renvoi à M. Aug. Thierry.

M. de Comarmond, correspondant, adresse la copie d'une lettre, en partie chiffrée, écrite par le connétable de Lesdiguière à M. de Calignon, en 1588, et offre de faire des copies de plusieurs lettres signées de Henri IV et des ducs de Savoie, relatives à la guerre de cette époque.

Cette offre de M. de Comarmond est acceptée par le comité, qui renvoie en même temps la lettre de Lesdiguière à la commission du Bulletin.

M. d'Héricourt, correspondant, adresse plusieurs pièces relatives à la malheureuse expédition du duc d'Alençon dans les Pays-Bas, en 1578. Les archives de Béthune, dit-il, ne renferment guère que des documents ayant trait aux rapports de l'Artois avec les rois d'Espagne et les gouverneurs des Pays-Bas, et, dès lors, lui paraissent offrir peu d'intérêt au point de vue des travaux du Comité. Si cependant ce dernier le désirait, il dresserait un inventaire des pièces ayant rapport à l'histoire des troubles religieux.

Renvoi des pièces à la commission du Bulletin, et remercî-

ments à M. d'Héricourt pour sa proposition, à laquelle le Comité ne croit pas utile de donner suite quant à présent.

Même décision au sujet de l'offre de M. de Lagrèze d'envoyer des copies exactes des vieilles coutumes d'Agen et de Serinhac dans le Brullois (Lot-et-Garonne).

M. Peigue, correspondant, communique :

1° Un contrat du 17 septembre 1561, entre les co-seigneurs de la commune de Biozat (Allier).

Renvoi à la commission du Bulletin.

2° Un acte de vente, de l'année 1715, d'une maison située à Choisy-le-Roy, dans lequel il est fait mention de divers objets d'art.

Renvoi au Comité des arts et monuments.

3° Trois lettres de M. Doujat, maître des requêtes, etc.

Remercîments.

M. Mathon, correspondant, adresse les copies d'une charte de Mathilde, fille de Henri Ier, roi d'Angleterre, concernant la donation de la terre de Varimpré à l'abbaye de Foucarmont, en 1155, et d'une charte d'Éléonore, comtesse de Beaumont, dame de Valois, ayant pour objet le don d'un muid de blé à une confrérie (1185).

M. l'abbé André, correspondant, adresse un jugement rendu en 1736 par le parlement de Provence contre des calvinistes convaincus d'avoir tenu un prêche.

M. l'abbé Barrère, correspondant, adresse deux extraits des registres de l'hôtel-de-ville de Condom, du commencement du XVIe siècle. Il demande, à cette occasion, s'il peut se dispenser de joindre une traduction aux pièces de ce genre, qu'il adressera par la suite.

M. l'abbé Gatin, correspondant, transmet les quatre lettres de Vauban à M. de Montcault, qu'on lui avait renvoyées pour qu'il les collationnât sur les originaux.

M. Doublet de Boisthibault, correspondant, envoie les copies de huit lettres écrites de la Nouvelle-France au chapitre de Chartres, par des missionnaires, vers la fin du XVIIe siècle. Elles sont relatives à des ceintures données à l'église de Chartres par les Hurons et les Abnaquès, mentionnées dans un *Inventaire des reliques, etc., de l'église de Chartres*[1].

[1] Voir, *Bulletin des comités* de janvier 1851. — Archéologie, p. 20.

M. Édouard de Barthélemy, correspondant, adresse les copies de deux lettres écrites par Claude de Lorraine, chevalier d'Aumale, à Thierry II de l'Hôpital, seigneur de Plivot, commandant de la garnison de Châlons-sur-Marne en 1589, pour le détacher de la cause royale.

M. Alexis de Chasteigner, officier des haras, adresse les copies de trois pièces relatives à des circonstances du siége de la Rochelle, et entre autres un ordre de Louis XIII à un capitaine de Bregnac, d'embaucher soixante maçons limousins pour travailler à la construction de la digue de la Rochelle.

M. Gendron, correspondant, signale un manuscrit conservé à la bibliothèque de Vendôme, et qui est intitulé : *Mémoires touchant Mrs Jean du Verger de Hauranne, et Mrs Martin de Barcos, abbés de Saint-Cyran, par dom Claude Lancelot, religieux de la même abbaye, avec deux lettres sur la mort de l'auteur, mort en exil en 1695.*

M. Gendron donne l'énumération de diverses lettres et autres pièces que renferme le même manuscrit. Il adresse la copie de l'une d'elles (*Lettre de M. l'abbé de Pontchâteau à M. l'archevêque de Paris pour lui demander la liberté de M. de Sacy et des religieuses de Port-Royal*), et offre de copier les autres, si le comité les croit inédites et dignes d'intérêt.

Le même correspondant fait connaître que la bibliothèque de Vendôme possède un certain nombre d'ouvrages manuscrits concernant les sciences physiques et mathématiques. Il en adressera le catalogue.

Toutes les communications précédentes sont renvoyées à la commission du Bulletin.

Le Comité prescrit le dépôt aux archives et adresse ses remercîments à l'égard des envois suivants :

Par M. de la Fons-Mélicocq, correspondant, un relevé des *Fondations, dons et legs pieux de quelques testateurs du Nord de la France aux XVe, XVIe et XVIIe siècles*, et les *Dépenses de bouche de l'abbé et des religieux de Saint-Bertin au XVIe siècle;*

Par M. Cartier, correspondant, une *Notice sur l'Hôtel-Dieu d'Amboise;*

Par M. T. Lacroix, correspondant, une copie de l'*Acte d'appel de l'église de Mâcon* (au sujet de la bulle *Unigenitus*);

Par M. l'abbé Magl. Giraud, correspondant, un *Choix de statuts*

ou réglements municipaux de la commune de la Cadière, antérieurs au XVII*e siècle et relatifs à la police rurale;*

Par M. l'abbé Robin, correspondant, une *Généalogie de la maison Constant de Rebecque*, et une copie du *Discours prononcé dans l'église Notre-Dame de Dôle, etc., par M. Brun, avocat au Parlement, etc., au service funèbre de messire Cleriadus de Vergy* (1630);

Par M. Quesnet, correspondant, des *Lettres patentes* de l'année 1636, par lesquelles Louis XIII nomme son frère gouverneur des armées de Picardie;

Par M. Devals aîné, correspondant, un *Rapport sur la juridiction criminelle des consuls de Montauban;*

Par M. Léon de Rosny, correspondant, une analyse d'un manuscrit qui a pour titre : *La liste des prevost et eschevins de la ville de Vallenchienne commenchant depuis l'an 1302, etc.*

Correspondance relative au recueil des États généraux.

M. Péricaud aîné, membre non résidant du comité, rappelle qu'il a publié des *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon*, et donne l'indication des principaux endroit de ce travail où il a eu occasion de parler des États généraux. — Dépôt aux archives et remercîments.

M. l'abbé Richard, correspondant, transmet la copie d'un mémoire du magistrat de Beaume-les-Dames sur les États généraux tenus en cette ville, etc., pour satisfaire aux dispositions de l'arrêté du conseil du 5 juillet 1788.

Même dépôt aux archives et remercîments.

M. de Gavoty, correspondant, rend compte de l'inutilité de ses recherches dans les divers dépôts d'archives du département du Gers.

M. de Mellet, correspondant, annonce qu'il n'existe aucun document concernant les États généraux dans les greffes des tribunaux d'Epernay, de Sainte-Ménehould et de Vitry, et que dans les arrondissements de Châlons et de Reims, les archives des greffes sont dans un désordre qui ne permet pas d'y faire des recherches.

Ouvrages offerts.

Mémoires de la société des antiquaires de Normandie, 2e série, t. VIII, in-4°.

Mémoires de l'académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen, année 1851, 1 vol. in-8°.

Mémoires et documents publiés par la société d'histoire de la Suisse romande. — (*Mélanges*, t. VIII, 1850, in-8° [2 exemplaires].) Offert par le conseil du canton de Vaud.

Histoire du comité de Gruyère (t. IX de la collection des Mémoires et documents publiés par la société de la Suisse romande), 1851, 1 vol. in-8° (2 exemplaires), offert par le même.

Cartulaire de l'église de Lausanne, par D. Martignier (t. VI de la même collection), 1848, 2 vol. in-8°, et 2 brochures avec deux cartes de l'évêché de Lausanne au XIII° siècle. Offert par le même.

Compte rendu par le conseil d'État du canton de Vaud sur l'administration pendant l'année 1850, brochure in-8°. Offert par le même.

Histoire du canton de Vaud, par A. Verdeil, 2 vol. in-12 (2 exemplaires). Offert par le même.

Manuel du voyageur dans le canton de Vaud, par L. Vuillemin, 1848-1851. Livraisons 1 à 21 en 7 cahiers (2 exemplaires). Offert par le même.

Mémoires de la société archéologique de l'Orléanais, t. I, 1851, 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, année 1850, un vol. in-8°.

Annales de la société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy, t. XV, 1er semestre, 1850, un vol. in-8°.

Bulletin de la société archéologique de Sens, année 1851, br. in-8°.

Bulletin semestriel de la société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var, 19e année, 1851, n° 1, broch. in-8°.

Académie des sciences, agriculture, belles-lettres et arts de la Somme. Inauguration de la statue de Gresset (21 juillet 1851), broch. in-8°.

Mémoires de l'académie des sciences, agriculture, belles-lettres et arts de la Somme, 1er semestre, 1850-1851, broch. in-8°.

L'Investigateur, 18e année, 3e série, t. I, livraisons 198 et 199 (mai et juin 1851), 2 br. in-8°.

Annuaire du département de la Manche pour l'année 1851, br. in-8°.

Essai monographique sur un nouveau genre de mammifère fossile de la Haute-Loire, par M. Aymard, br. in-8°.

Notice sur le général du génie Morio, par M. l'abbé Boudant, br. in-8°.

Chants du cœur, par le même, 1 vol. in-18.

Le mausolée chrétien, par le même, 1 vol. in-18.

Notice sur le palais des comtes de Poitou, aujourd'hui palais de justice de Poitiers, par M. Ch. Jeannel, br. in-8°.

Hypothèses étymologiques sur les noms de lieux de Picardie, par M. l'abbé Corblet (extrait du journal *l'Investigateur*), br. in-8°.

Recherches sur le Tiers État au moyen âge dans les pays qui forment le département de l'Yonne, par M. Max. Quantin, br. in-8°.

Études historiques sur l'arrondissement d'Yvetot, par M. Labutte, 1 vol. in-8°.

Essai historique sur la ville du Havre, par le même, 1 vol. in-8°.

Essai historique sur Honfleur, par le même, 1 vol. in-8°.

Bulletin de la société d'agriculture, sciences et arts du Mans, 1er trimestre 1851, broch. in-8°.

Comptes rendus de l'académie royale de Belgique, 2e série; t. I, 1er et 2e bulletin; t. II, 1er, 2e et 3e bulletin; t. XV, n° 2, 1848; t. XVI, nos 1, 2 et 3 (1850), 9 vol. in-8°.

Francisci Sonnii ad Viglium Zuichemum epistolæ, par X. de Ram, 1850, br. in-8° (3 exemplaires).

Document inédit concernant les hérétiques Bons-Hommes de la secte des Albigeois, par M. Belhomme, 1850, br. in-4°.

La séance est levée à une heure et demie.

III.

Rapport fait au Comité des monuments écrits sur la Bibliothèque des Comités historiques et des sociétés savantes, par M. J. Desnoyers, membre du Comité[1].

Messieurs,

Un arrêté de M. le Ministre de l'instruction publique, rendu depuis plus d'un an, a créé dans son ministère une bibliothèque des Comités historiques et des Sociétés savantes, ou plutôt a réuni en un seul fonds deux dépôts existant déjà antérieurement.

Un arrêté postérieur en confie la conservation à M. de la Villegille, secrétaire du comité des monuments écrits.

D'après le désir exprimé par M. le chef de la division des sciences et lettres, dans les attributions duquel se trouve cette bi-

[1] Une commission mixte a été chargée par les deux comités d'examiner l'état de la bibliothèque, et d'en rendre compte. Cette commission est composée de MM. J. Desnoyers et Magnin pour le comité des monuments écrits, et de MM. de Laborde, Ferd. de Lasteyrie, Albert Lenoir, de Pastoret et Didron, pour le comité des arts et monuments.

bliothèque, plusieurs membres ont été choisis dans chacun des comités pour former une commission chargée d'en examiner l'état et les besoins. Pour le comité des monuments figurés ont été désignés MM. de Pastoret, Ferd. de Lasteyrie, Alb. Lenoir, et Didron, secrétaire du comité. Pour le comité des monuments écrits, MM. Magnin et J. Desnoyers; M. Génin, chef de la division, leur a été adjoint de droit.

La commission s'est réunie le 23 juin, et après avoir pris connaissance de l'état du local et des livres, après avoir reçu de M. le bibliothécaire les renseignements propres à éclairer son opinion, elle a chargé M. Ferd. de Lasteyrie de faire un rapport sur le résultat de cet examen.

La séance de ce jour du Comité des monuments écrits devant être la dernière avant les vacances, et le rapport officiel de la commission ne paraissant pas pouvoir lui être présenté avant cette époque, M. de la Villegille nous a témoigné le désir qu'une communication provisoire vous fût faite, afin que le comité pût, en connaissance de cause, émettre un vœu sur les besoins les plus urgents de cette nouvelle bibliothèque.

C'est dans ce but seulement, et à titre de renseignements officieux, que nous devançons le rapport qui devra être communiqué plus tardivement au comité.

Pour bien comprendre le caractère, le but et l'utilité de la nouvelle bibliothèque créée au ministère de l'instruction publique, il convient de rappeler qu'il existe dans ce ministère plusieurs dépôts de livres très-distincts, dépôts dont les uns sont permanents et les autres pour ainsi dire transitoires.

Ce sont :

1° *La bibliothèque proprement dite du ministère;*

2° *Le dépôt légal;*

3° *Le fonds des ouvrages en souscription;*

4° *Le dépôt des publications des sociétés savantes de France;*

5° *La collection des ouvrages publiés par les soins des Comités historiques;*

6° Enfin, *la réunion des ouvrages, notices, documents et matériaux de toute nature, imprimés, manuscrits, figurés, estampés, moulés, et adressés aux deux Comités depuis leur origine.*

Nous n'avons point à vous entretenir, Messieurs, des trois premiers de ces dépôts.

La *bibliothèque* proprement dite du *ministère* doit surtout se composer des ouvrages et recueils concernant les différentes branches de l'instruction publique, leur histoire et leur mouvement en France; elle doit comprendre toutes les publications officielles de l'administration, et sans doute aussi un exemplaire des principaux ouvrages auxquels le ministère a souscrit depuis sa création.

C'est à cette bibliothèque que fut attribuée en 1832 la portion de celle de G. Cuvier qui concernait l'instruction publique, la plus grande partie en ayant été accordée par l'État au Muséum d'histoire naturelle et à l'École normale.

Le *dépôt légal* et le *dépôt des ouvrages en souscription* ne sont, pour ainsi dire, que des sortes de magasins essentiellement transitoires. Le bureau qui en a la charge doit distribuer à d'autres établissements publics tout ce qu'il reçoit à ce double titre, avec l'autorisation du ministre.

Au bout d'un certain temps, il n'y en doit rester d'autres traces que sur les registres de la comptabilité du bureau.

Le *fonds des sociétés savantes*, créé en 1838, sous le ministère de M. de Salvandy, définitivement organisé sous le même ministre, par une ordonnance royale du 27 juillet 1845 sur les sociétés savantes de France, participe au double caractère d'un dépôt permanent et d'un dépôt de passage.

En effet, l'article 2 de cette dernière ordonnance, qui assure la distribution à ces compagnies d'un fonds d'encouragement spécial et d'une partie des ouvrages en souscription, est ainsi conçu :

« Toutes les sociétés scientifiques et littéraires du royaume « régulièrement autorisées adresseront, à l'avenir, au département « de l'instruction publique *deux exemplaires* de leurs publications « de toute nature pour y rester déposés et y former la *Bibliothèque* « *des sociétés savantes*, prévue par l'article 22 de l'arrêté du 4 avril « 1838. »

Une circulaire ministérielle de l'année 1850 a rappelé aux sociétés savantes cette invitation à la communication des procès-verbaux de leurs travaux.

Telle est donc l'une des deux bases de la bibliothèque nouvelle dont nous avons à vous entretenir.

Mais en même temps, le même bureau, par l'effet de l'arrêté de 1838, reçoit les publications périodiques que les sociétés scientifiques de France échangent entre elles, sous le couvert et avec

la franchise du ministère; mode d'échange dont les avantages ne compensent peut-être pas, aux yeux d'un grand nombre de ces compagnies, les difficultés et les embarras. La collection des ouvrages publiés sous la surveillance des comités historiques, aux frais de l'État, est un autre élément de la nouvelle bibliothèque, mais seulement comme fonds de dépôt transitoire, tous les ouvrages composant cette collection devant être distribués.

Les ouvrages offerts aux comités depuis leur origine et les archives de leurs propres travaux forment, avec les collections des sociétés savantes, la partie essentielle de la bibliothèque que nous avons eu à examiner : ce sont ces matériaux divers, antérieurement éparpillés sur différents points de l'hôtel et des bureaux du ministère, qui ont été rassemblés dans le nouveau local approprié à cet usage, et mis, depuis peu de temps, à la disposition du bibliothécaire.

Ce local, quoique fort exigu, paraît devoir suffire pendant quelques années; il se compose de trois pièces garnies de casiers.

L'ordre général adopté jusqu'ici nous paraît aussi rationnel que possible, eu égard à la nature du dépôt.

Il présente trois divisions principales :

1° Les ouvrages offerts aux comités, et formant leur bibliothèque proprement dite;

2° Les collections des sociétés savantes;

3° Une réunion considérable d'annuaires départementaux, ajoutée à cette bibliothèque depuis la première visite de la commission;

4° Un exemplaire de la carte de France publiée par le dépôt de la guerre, destiné à la bibliothèque des comités, mais qu'on n'a pu encore y réunir, à défaut d'un meuble de dimensions suffisantes pour le recevoir;

5° Les ouvrages en magasin. De ceux-ci nous n'avons point à vous entretenir.

1° La *Bibliothèque des comités* est ainsi composée et classée dans le moment actuel :

		Vol. ou brochures.
Histoire générale	environ	80
Archéologie générale		50
Numismatique		30
A reporter		160

	Vol. ou brochures.
Report..........	160
Histoire et archéologie topographique de la France, classées par province..........	900
Histoire et archéologie étrangères..........	50
Biographie..........	50
Sciences et arts..........	100
Médecine..........	50
Ouvrages non encore classés, la plupart en langues étrangères..	200
	1510

2° Sociétés savantes et recueils périodiques :

	Sociétés.
Sociétés historiques et archéologiques (Recueils de)..........	27
Sociétés diverses ayant leur siége à Paris, *idem*..........	25
Sociétés départementales, *idem*..........	110
Revues scientifiques, annales et journaux périodiques........	50

3° Annuaires :

	Volumes.
Cette collection, assez précieuse, et dont la formation serait difficile aujourd'hui, se compose de..........	1300

Il est impossible de fixer, même approximativement, le nombre de volumes que comprend l'ensemble des collections académiques et périodiques, car presque toutes sont incomplètes et très-incomplètes, malgré l'envoi de deux exemplaires demandés aux sociétés savantes, envoi qui, du reste, se fait très-irrégulièrement.

Ces chiffres sont donc tout à fait provisoires, un certain nombre d'ouvrages offerts aux comités étant encore incomplets, et plusieurs autres devant infailliblement se retrouver dans un magasin de livres destinés à cette bibliothèque, et jusqu'ici entassés dans un grenier du palais de l'Institut.

La commission a constaté avec plaisir qu'un premier classement général avait introduit un ordre satisfaisant dans cette bibliothèque; elle n'a eu que des éloges à accorder à M. le bibliothécaire, qui a fait jusqu'ici, avec le peu de ressources dont il pouvait disposer, tout ce qu'il lui était possible de faire; mais en même temps elle a reconnu la nécessité de certaines dépenses nouvelles qui permettraient de compléter son travail, et de donner à cette bibliothèque plus d'utilité et plus de garantie à sa bonne conservation.

La création, ou plutôt l'organisation de cette nouvelle bibliothèque, sera un véritable service rendu par le ministère aux études historiques, et nous avons tout lieu d'être persuadés que les sociétés savantes des départements et les correspondants des Comités historiques seront d'autant plus disposés à l'enrichir de leurs publications, qu'ils auront à l'avenir une plus grande certitude d'en voir la conservation assurée. J. DESNOYERS.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

Lettres de J. B. Thiers au chanoine Pinguenet[1].

(Communiqué par M. Louis Pâris.)

Le 22 août 95.

Je suis encore retombé une fois, mon cher monsieur, depuis la dernière lettre que je vous ai écrite, et cette rechute étoit un peu dangereuse; mais, grâce à Dieu et à la médecine, je me suis tiré d'affaire, et il semble que cette dernière maladie n'ait servi que pour me guérir entièrement des premières, car je me porte mieux de jour en jour, et j'espère être entièrement rétabli dans quinze jours ou trois semaines.

Je ne reçus votre dernière lettre qu'il y a aujourd'hui huit jours; on l'avoit gardée à Paris jusqu'à ce qu'on ait eu occasion de m'envoier un paquet dans lequel on l'a mise, et cela pour m'épargner un gros port. Je vous remercie de l'ordonnance que vous m'avez envoiée; j'en avois déja fait venir une du même et une de M. de Meaux. Je ne sais si c'est M. de Châlons ou M. de Meaux qui a dressé le premier les articles de catholicité qui sont dans leurs ordonnances en mêmes termes : cela serait bon à savoir. J'ai aussi fait venir, il y a longtemps, celle du pauvre archevesque de Paris. L'évesque de Chartres n'en fera point, croyez-moi; il est dépourvu de conseil.

Je vous rends très-humbles grâces de l'éclaircissement que vous m'avez donné sur le chanteur de palinodie; cela sera bon à quelque chose, et je lui ai déjà trouvé sa niche.

Quel coup de foudre pour les évêques de cour que la misérable

[1] Voir pages 87 et 255.

mort de l'archevesque de Paris! Cela fera faire des réflexions à quelques-uns, mais cela ne durera pas; on fait une épigramme latine effroiable sur cette mort. Si j'avais un scribe je vous l'envoierois; mais je ne veux pas qu'on la voie écrite de ma main.

D'où vient que vous ne m'avez pas envoié le mémoire de votre Excellence contre l'archevêque de Cambray? Cela n'étoit pas à négliger. Il a fallu que j'aie eu recours à notre ami M. Dubois pour en avoir une copie, qu'il m'a donnée le plus honnêtement du monde. Ce mémoire est bon et bien suivi; mais il n'a servi qu'à faire réunir l'abbaïe de Saint-Thierry à votre archevêché.

Les chanoines de Chartres ont enfin donné leûr consentement pour l'érection de l'évêché de Blois; ils ne sauroient plus s'en dédire. On dit que l'on en va faire un autre à Abbeville, et qu'on y joindra le revenu de l'abbaïe de Saint-Riquier, vacante par la mort de l'abbé Haligre, conseiller d'État.

La nouvelle de la barbe du curé est fabuleuse; mais on dit par affabulation que c'étoit sa servante qui s'appeloit *Barbe*. Je ne sai point la vérité de ce fait; s'il étoit vrai, il faudroit mettre l'évêque de Chartres aux petites maisons.

M. l'abbé de Puisieux est ici depuis douze jours; j'ai mangé tous les jours avec lui; je lui ai fait vos compliments, et l'ai assuré de vos respects. Il m'a chargé de vous faire ses civilités; il m'a bien parlé de feu M. votre oncle et de vous; c'est un grand parleur; il est abbé de l'*Épau*, et l'évêque de Soissons, de la *Plice*.

Je ne vous dis rien de l'abdication de M. l'abbé de la Trappe, vous en savez toutes les particularités. Le roi a fait la chose de la manière du monde la plus honnête. J'ai fait une épigramme latine sur cette abdication. Les moines de Saint-Calais, nos voisins, en ont fait une critique, mais je les ai recognés d'une façon terrible. Ils trouvoient à redire que j'avois fait la première syllabe de *laicus* longue, et celle de *Zozymus* brève; mais je les ai réduits *ad metam non loqui*. Ils enragent tous, ces misérables moines, de ce que le roi a fait en faveur de M. de la Trappe et de son abaïe, ou plus tôt de sa communauté. J'ai tant de mal à la teste que je ne puis vous copier cette épigramme.

Les uns disent que l'archevêque de Paris est mort gueux, les autres, riche; il m'en importe peu. Mme de Laidiguières l'a assisté à la mort pour tout prestre. *Mors peccatorum pessima.*

Adieu, mon cher Monsieur.

19 septembre 1695.

Dieu soit béni, mon cher Monsieur, vous avez donc enfin reçu ma dernière lettre; elle vous instruisoit de bien des choses que vous ne saviez pas; il faut que celle-cy vous donne les éclaircissements que vous demandez. Je ne sai point au vrai si le frère Pierre Le Roi est mort, mais je sai très-certainement qu'on n'a point écrit sa vie comme on a fait celle de quelques autres religieux de la Trappe. Celle du fr. Palémon, dit dans le monde le comte de Santenai, vient de paroître, et on me l'envoia des premiers, il y a plus de six semaines. C'est une petite pièce qui mérite bien d'être lue. La première édition s'est débitée en huit jours; il y en a une seconde qui ira plus lentement; ce n'est pas dom Arsène qui est abbé de la Trappe, c'est dom Zozyme, un bon gros garçon, natif de Bellesme, qui a été autrefois vicaire à la chapelle Soif, qui est un village à une lieue de Bellesme. Le père Le Nain est son prieur et toujours estropié d'un bras. M. de la Trappe ne verra plus les passans : il est chargé de plaies comme un autre Job; mais aussi patient et aussi soumis que ce saint patriarche aux ordres de Dieu. L'abbé de Puisieux a une maison à Paris, rue des Saints-Pères, mais il passe trois ou quatre mois de l'année à l'Epau, à six lieues d'ici et à une lieue du Mans. M. l'abbé de Sillery son aisné demeure ordinairement à la Plice, qui étoit autrefois une de ses abbaïes, mais qu'il a résignée à l'évêque de Soissons son neveu. Il a là un petit logis, et il y vit assez bien avec mille écus au plus qu'il a de pension de son abbaïe de Tonnere et de quelques autres bénéfices; mais il est plus content et plus riche que jamais, et il n'est point sans argent; il est mangé des goutes et est toujours dans son lit ou dans une chaise qu'on lui roule de sa chambre dans son jardin, et de son jardin dans sa chambre. Il fait assez bonne chère; il a toujours la tête bonne et la langue. Je le vais voir quelques fois, et je mange avec lui; mais pas si souvent qu'il voudroit. Il y a trois lieues d'ici, et il faut perdre une journée pour lui rendre une visite. Vous avez grand tort d'avoir vendu les livres de feu M. votre oncle: il fallait les garder, et faire justice d'ailleurs à mademoiselle votre sœur. Nous avons l'oreille basse. Namur pris; M. de Boufiers prisonnier, etc. Nous sommes brouillés à Rome. Le pape n'aprouve pas l'écrit touchant la jurisdiction ecclésiastique ni la capitation sur les ecclésiastiques. Ce dernier chef attire bien

des malédictions à *Harlai-quint.* Le roi se fût contenté de trois millions, et il en offrit quatre; il n'en payera rien. Tous les curés du royaume vont être réduits à mourir de faim par les taxes demesurées. On oublie que durant la ligue ce furent les curés et les moines qui firent plus de peine; l'Église n'est plus que la fille de la servante et non pas de la libre, mais le meilleur est de se taire. On recommence à dire que l'évêque de Chartres veut quitter tout de bon : il devrait l'avoir fait il y a longtemps. Si l'évêque de Soissons est à Châlons, cela le rendra bien plus glorieux qu'il n'est encore, quoi qu'il le soit beaucoup; ses parent en font courir le bruit. L'épigramme que vous m'avez envoiée ne vaut rien; pour vous dédommager, je vous en envoie une bonne qu'on a faite sur *le Dictionnaire de l'Académie.* La voici :

Il court un bruit fâcheux sur le grand dictionnaire,
Qui malgré tant d'auteurs et leurs soins importans,
A fort allarmé leur libraire.
On dit que pour le vendre, il faudra plus de tems
Qu'il n'en a fallu pour le faire.

Adieu, mon cher Monsieur, en voilà assez, et le papier me manque.

A Vibraie, le 13 novembre 95.

Je n'ai pas voulu faire réponse à votre dernière lettre, mon cher monsieur, que je n'eusse fait le voiage de la Trappe, afin de vous dire des nouvelles certaines de ce saint désert. J'y ai appris que votre frère le Roy s'appelait, en son nom de religion, *frère Dorothée,* qu'il avoit vécu dans une grande pénitence, et qu'il était mort de la mort des justes. Les frères m'ont assuré que jamais vie n'a été plus exemplaire que la sienne, ni humilité plus profonde. M. l'abbé a fait sa vie avec celles de vingt-quatre de ses religieux; on croit qu'il y en ajoutera encore six et que les trente vies feront un juste volume que l'on pourra imprimer dans quelque tems. Ce bon abbé est toujours fort incommodé de sa fluxion froide à la main droite, où il y a huit trous que l'on panse deux fois le jour. J'ai eu bien de la consolation de le voir pendant quatre jours, deux heures par jour, et de lui trouver un assez bon visage, ce qui m'a fait augurer qu'il pourra encore vivre quelques années; il travaille maintenant à des Réflexions qu'il fait sur le Nouveau-Testament; ce sera un ouvrage

où le cœur aura plus de part que l'esprit. J'ai vu aussi pour la deuxième fois l'examen du dernier livre du P. Mabillon. Si ce livre paroît, comme il y a apparence qu'il paroîtra dans quelque tems, il faut que le P. Mabillon se cache et qu'il n'écrive jamais. Il y est traité vigoureusement, mais sans injures aucunes, et d'une manière très-honnête. Il y a quatre copies manuscrites de cet examen à la Trappe; elles sont toutes prêtes à marcher. On a donné *gratis* les bulles au nouvel abbé de la Trappe qui est un fort honnête homme et qui a du mérite. Il y a longtems que j'ai lu le livre dont vous me parlez : il est de l'abbé *Faidy*, qui est un Auvergnat de mes amis, que j'ai vu cent fois chez feu M. Ménage (c'est M. le cardinal Forbini qui a fait avoir le gratis des bulles de la Trappe); son livre me coûte 50 bons sous, et j'y ai bien regret; le livre est pourtant bon en son genre, mais un peu outré en faveur des anciens hérétiques. On a enfin fait paroître mon traité de *l'Absolution de l'hérésie*, mais le libraire m'en a donné si peu, que je n'en ai eu que pour ceux à qui je ne puis me dispenser d'en donner sans perdre leur amitié et l'honneur de leurs bonnes grâces. J'ai honte de vous dire qu'il faut que vous en achetiez un chez Desallier, à qui le libraire Lyonnais a permis de les vendre sous son nom. Ces libraires là de province sont encore plus intéressés que ceux de Paris et moins honnêtes. Tout le monde sait que le *borgne Perrot* quitte : il le dit à tous ses amis; mais Paris n'est guère son fait; il mouche, il renifle et il frippe trop; c'est d'ailleurs un bon prêtre. Je ne sai point au vrai l'affaire de Pamiers et moins encore celle de Port-Royal. Instruisez m'en, je vous en prie. Je n'ai point vu tous les testamens de M. Arnaud; mais j'ai vu à la Trappe les deux lettres originales du P. Quesnel à M. l'abbé, touchant ce qu'il avoit écrit de ce docteur. C'est un grand verbiage, où tout est outré, particulièrement dans la première, car la deuxième n'est rien. Le P. Quesnel exigeoit de M. de la Trappe, non une explication telle qu'il la lui a donnée, mais une rétractation formelle et un éloge; mais M. de la Trappe n'a pas jugé à propos de le satisfaire là-dessus. On dit qu'Anisson a imprimé *in-folio* le catalogue des livres de la bibliothèque de votre prélat, et qu'il le vend 10 livres; cela est de haut goût. Je n'approuve point les articles de catholicité qui sont dans les censures de MM. de Meaux et de Châlons; on nous veut faire passer ces articles pour de foy, et la plus part n'en sont en aucune manière. J'en voulois écrire à Mr de

Meaux; mais je n'ai pas le loisir de le faire, et il ne me reste que celui de vous dire que je suis en bonne santé, grâces à Dieu, et tout à vous.

Le 19 décembre 95.

Je dois une réponse à deux de vos lettres, mon cher monsieur, et je m'en acquitte aujourd'hui; je vous remercie de l'épitaphe de Robert le Diable: c'est assurément une chose à garder, et je ne la perdrai pas. Il est vrai que d'Auvillers le père a été quelques tems commis au greffe de la Ferté-Bernard; je l'y vis une fois en assez mauvais équipage; il n'y est plus présentement, et il est allé faire un papier terrier je ne sai où. Ce garçon à de l'esprit, mais point de conduite, et je le crois mal dans sa famille. Je n'approuve point le tour que son fils vous a fait; mais c'est un cadet qui n'à que l'épée et la cape, et à qui pouvait il s'adresser qu'à des gens de son pays, s'en voyant si éloigné. Le borgne Pérot est revenu de Paris comme il y était allé, il a reçu quelques caresses du prélat, et puis c'est tout. Il y a bien d'autres gens que lui qui demandent de l'emploi et qui n'en ont pas, quoi qu'ils aient plus de mine et de mérite que lui. Il n'y avoit qu'un poste qui lui convint, mais il le trouva occupé: c'est la supériorité des Quinze-Vingt, où il auroit été le roy. Le nouvel abbé de la Trappe a reçu ses bulles et je crois qu'il sera béni au premier jour par M. l'évêque de Séez, car la Trappe est dans son diocèse. Il faut que le pauvre borgne ronge son frein à Chartres. Le sujet du chagrin qu'il a eu, est qu'on ne l'a pas fait grand-vicaire, cela m'a été mandé. C'eût été la un assez beau grand-vicaire. Le Mur n'a aussi rien fait à Paris; il en est revenu sans voix et sans santé. C'est un homme usé, sur lequel il n'y a plus de fond à faire; voilà ce qu'il a gagné avec le prélat Godet. Vous me ferez plaisir, si vous pouvez, sans vous incommoder, m'envoyer le livre du Carme frère du feu archevêque de Cambrai. Pour m'en épargner le port, il faudrait l'adresser ou *à M. Desallier* ou *à M. Pinsson des Riolles, avocat au Parlement, rue de la Harpe, vis-à-vis la Croix de fer*: l'un ou l'autre me le feroient tenir avec quelque paquet. Je sai que le P. Mabillon est de Mont-Dieu, et qu'il a été élevé à Reims par un chanoine qu'il servoit. Je l'estime d'avantage de ne se pas méconnoître; mais assurément M. de la Trappe le mène tambour battant. Je ne puis vous dire quand son livre sera imprimé; mais il le sera, et de crainte d'accident, on en a

fait faire quatre copies manuscrites. Nous sommes ici terriblement taxés pour le don gratuit. J'en ai 180 livres pour ma part, et le seigneur m'a dit qu'il en avoit ôté 70 livres qu'avoit de plus mon prédécesseur. Notre diocèse et celui de Rouen sont les plus chargés; il faut avaler le goujon. Les héritiers de feu M. Nicole, notre ami, ont envie de plaider pour sa succession; il a laissé ses manuscrits aux pauvres, qui en profiteront, si on les imprime, comme cela pourra bien être. On me mande que son *directeur spirituel* n'est qu'une traduction de saint François de Salles, qu'il a faite en donnant certains tours à la phrase, de peur qu'on ne trouvât du quiétisme dans ce livre. Vous êtes un joli écrivain pour m'accuser de mal écrire, sachez que j'écris mieux que vous; mais j'ai quelque fois douze ou quinze lettres à écrire : quand je vous écris, il faut bien se dépêcher. L'évêque Godet a fait une grande ordonnance contre les quiétistes, mais je ne l'ai point encore vue. Je crois que ces évêques, anti-quiétistes, se forgent des ennemis à plaisirs pour les combattre. Adieu mon cher monsieur, je suis tout à vous.

Le 6 février 96.

Je répons à deux de vos lettres, mon cher monsieur, par une seule, étant accablé d'écriture, sans espérance d'être à bout qu'il ne soit plus de trois mois; mais il faut faire ce qu'on a commencé. Votre nouvelle de la banqueroute de l'abbé *Chanut* est un peu apocryphe; personne ne la croit, et bien loin de cela, on dit qu'il a 50 mil écus sur le canal de Briare. L'abbé Bizot s'est retiré en Hollande, comme un fripon, et on a tout scellé chez lui : je ne sai point les raisons de sa retraite. Vous avez su l'affaire de M. de Meaux, et l'arrêt du Parlement contre le bref du pape que le P. D. Nicolas Mereau, moine de Rebais, avoit obtenu, et comme le général des Bénédictins et le prieur de Rebais ont été mandés à la chambre pour rendre raison de l'obtention de ce bref. L'affaire est maintenant entre les mains de Mr le Nonce, qui est l'arbitre entre la cour de Rome et Mr de Meaux. Je ne sai si M. l'évêque de Tournai, qui est abbé de Rebais, y entre aussi. Ce bref relevoit un peu la prêtraille et rabaissoit la domination épiscopale, en ce qu'il commettoit les doyens de Sens, de Senlis et de Meaux pour juger ces deux évêques. Madame Guyon, mère du quiétisme, a été arrêtée. Le P. Soanen permute son évêché de Sens avec la cure de Saint-Paul. Le curé de Saint-Sulpice, à cause de deux attaques d'apoplexie qu'il a eues depuis

peu, a résigné sa cure à M. de la Chitardie, supérieur du séminaire de Bourges. Je suis surpris de ce que vous me mandez de M. Roulland que j'ai toujours connu assez droit; mais *honores mutant mores, sed rarò in meliores,* ajoute Pierre de Blois. Mr l'archevêque de Paris avait écrit une lettre fort honnête à l'abbesse de Port-Royal des Champs, pour lui permettre de recevoir une fille. Cette pauvre abbesse a communiqué sa lettre, et on l'a imprimée; le prélat, irrité de cela, à cause des suites, à révoqué sa permission, et fait défenses. J'ai lu la censure de l'évêque de Chartres contre le livre des Quiétistes ; c'est un grand verbiage qui dit peu de chose, ce pauvre évêque feroit mieux de se taire. On fait trop d'honneur aux Quiétistes, et on s'en forge pour les combattre. J'ai ouï parler du livre de M. Boileau, mais je ne l'ai pas vu : cet homme écrit mal, et il a un style latin plein d'affectation; il vaut mieux dans l'entretien que dans ses livres. Quand je paie les ports de vos lettres jusqu'à Paris, on ne vous les envoie pas; comme j'ai vu cela, je ne les paye plus. Je suis toujours, mon très-cher monsieur, tout à vous.

Le 2 d'avril 96.

Vous avez si bien circonstancié l'histoire de l'abbé Chanut, qu'il ne m'est plus permis d'en douter. Voilà de nos directeurs désintéressés. Pour l'abbé Bizot, je n'en sai pas davantage que ce que je vous en ai mandé. Vous avez su la mort du nouvel abbé de la Trappe, dom Zozyme; mais peut-être ne savez-vous pas que le Roi a agréé le choix que M. l'ancien abbé de la Trappe avoit fait d'un autre de ses religieux pour le remplacer. C'est feue madame de Guise qui rendit au Roy la lettre de notre incomparable ami. Ce dernier abbé a été carme déchaussé: c'est un très-bon sujet et dont on espère beaucoup, il n'a pourtant fait profession dans l'ordre de Cisteaux que depuis le mois de septembre dernier. Le pauvre dom Zozyme n'a été malade que cinq jours, d'une fluxion de poitrine accompagnée d'une fièvre continue; son prédécesseur est bien touché de sa mort, car il espéroit beaucoup de lui et il le regardoit comme très-bon religieux et fort zélé. On me mande qu'on travaille à un nouveau bréviaire de Paris et qu'on n'y mettra point saint Maur, quoi qu'il fût tout au long dans le dernier, sur ce qu'on prétend qu'il n'est jamais venu en France. Cette prétention n'est pas sans fondement, et tous les argumens qu'on apporte pour la détruire sont très-minces. Cela alarme les Béné-

dictins, et on dit que D. Mabillon et ses halots reniuent tous leurs papiers pour justifier le voyage de leur père en France. Mais à propos du P. Mabillon, Mr de la Trappe m'en mande une chose qui me surprend tout à fait et qui ne vous surprendra pas moins que moi. Muguet a imprimé depuis peu des *Méditations*, qui sont dédiées à madame la duchesse de Noailles, et que l'on débite sous le nom du P. Mabillon, quoique son nom n'y soit pas. Tout ce qu'il y a de moral dans ces méditations et qui porte instruction est tiré mot pour mot des commentaires de Mr de la Trappe sur la règle de saint Benoist, et il y en a quelquefois des demies pages entières. Comprenez vous le mystère? pour moi, je ne le comprends pas et je ne vois pas comment le P. Mabillon se déclare si visiblement plagiaire sur le déclin de son âge, après avoir tant donné de livres au public. Le livre de M. Boileau est d'un latin fourré, et si obscur, qu'il faut en le lisant, avoir un dictionnaire à sa ceinture: je le disois l'autre jour à notre prélat, qui a acheté ce livre, et cela fit qu'il me dit qu'il ne le liroit pas. Je ne sai pourquoi M. Boileau affecte ce méchant stile, qui n'est pas latin, il est incomparablement plus agréable dans la conversation que dans ses livres; mais il lui échappe souvent bien des choses hardies, qu'il ne pourrait soutenir; c'est le génie de l'homme qui a toujours aimé la singularité. On dit que des inconnus ont donné au portier de Mr l'archevêque de Paris une boîte dans laquelle il y avait trois rats enflés, avec un billet qui portoit que le prélat en avoit bonne provision dans sa tête; vous entendez bien le nouveau proverbe. Adieu, en voilà assez pour aujourd'hui, je suis tout à vous.

Le 8 octobre 96.

Un voyage de six semaines, que j'ai fait à la Trappe, à Champrond, à Chartres, etc., m'a empêché de vous écrire plus tôt, quelque envie que j'en eusse, mon très-cher Monsieur; mais à tous pêchés miséricorde; sans faire l'homme d'importance, je suis si accablé de besogne, que je n'y puis résister. On m'a envoié le factum de l'avocat Delaistre: il me plairoit s'il étoit plus intelligible et qu'il n'eût point été fait contre notre compatriote et notre ami par un Chartrain. J'en ai fait mes plaintes à Chartres à M. Beurrier, procureur du roi, oncle de cet avocat, et je l'ai prié de les faire pour moi à son neveu: il falloit épargner la mémoire d'un illustre

qui fait honneur à notre pays, et M. Delaistre se fût bien passé de dire quantité de choses qu'il a dites dans ce factum. Il y en a un second, mais plus succinct, et je ne l'ai point vu. J'écris aujourd'hui à M. Félibien, curé de Sainte-Menehould, auquel il y a plus de quatre mois que je n'ai écrit. C'est un fort honnête homme, avec lequel je suis en commerce de lettres depuis plusieurs années; mais, comme il a plus de loisir d'écrire que moi, il m'écrit plus souvent, vous ne feriez pas mal de lui écrire de temps en temps, il le mérite bien. Le voyage que M. son frère l'archidiacre de Vendôme devoit faire chez lui, est remis à l'année prochaine; j'avois été prié d'être de la partie, mais je suis engagé icy pour plus de six mois. Je sai toute l'histoire de la sœur d'Agreda; la censure de ses visions n'est pas encore arrêtée; on lui fait plus d'honneur qu'elle ne mérite, car il la falloit laisser là avec toutes ses folies; mais on est bien aise d'occuper nos maîtres à quelques coionneries, de peur qu'ils ne fassent pis. Je n'ai point ouï parler de l'apparition de saint Ignace et de saint François Xavier à Amiens. Dites-nous-en l'histoire quand vous aurez loisir, aussi bien que du crucifix et de la vierge des Feuillans de Saint-Honoré. Le P. Bouhours a déjà fait de grands mouvements pour publier sa traduction du nouveau Testament, ou pour parler plus juste, des quatre Évangélistes; mais on lui a refusé le privilége, et depuis je ne sai ce qui en est arrivé. J'ai su l'affaire de Perot l'*œil*. Le saint évêque n'est fait que pour faire enrager tout le genre humain. Il partit pour Bourbon-les-Bains, comme j'étois à Chartres; bien des gens prièrent qu'il n'en revînt pas. Il a la haine de tout son diocèse. Vous aurez au premier jour la mort de vingt-trois ou vingt-quatre moines de la Trappe en un vol. in-12, et dans quelque temps des *Réflexions sur les Évangiles*, en deux volumes in-12. Vous trouverez dans le premier la vie de votre enfant de chœur; le deuxième sera plus tôt un ouvrage du cœur que de l'esprit. Il n'y aura que de l'Écriture et du saint Augustin par endroits. Le nouvel abbé de la Trappe n'a pas quarante ans; il n'y eut qu'un an au mois de septembre dernier, qu'il fit profession. Il a de l'esprit et du zèle; il a été douze ans carme deschaux, professeur et en charge. Il a du mérite; mais ce n'est pas l'ancien. *O abbas et abbas*. Je crois que notre ami M. Pinsson vous aura vu à Reims, et que vous aurez bu à notre santé; je suis toujours, mon cher patron, tout à vous.

A Vibraie, le 26 septembre 97.

Il n'y a pas moyen, mon cher monsieur, de laisser partir M. Pinsson, notre bon ami, pour Reims, et de ne lui pas donner un passeport pour vous aller voir. Je le fais d'autant plus volontiers qu'il y a un siècle que je n'ai eu de vos nouvelles. Votre mufti fait bien du fracas et ne gagne guère; j'ai vu son ordonnance contre les moines : elle est belle et bonne; mais je crois que les moines enragent bien. J'ai vu aussi la lettre des cinq prélats au pape contre le livre du feu cardinal Sfondrate, *Nodus prædestinationis;* mais je doute que ce livre, tout mauvais qu'il est, soit censuré à Rome, car ce cardinal y avoit beaucoup d'amis qui sont encore aujourd'hui en grand crédit. Les cinq prélats (dont le vôtre est un) auroient bien mieux fait de le censurer eux-mêmes. A Rome il ne faut point donner d'avis. Les Romains croient savoir tout. Il couroit un bruit, il y a trois ou quatre mois, à Paris que le docteur Boileau, chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, alloit faire un livre pour justifier la pluralité des bénéfices. Ce seroit là un joli sujet qui lui attireroit l'indignation de tous les gens de bien. Vous avez eu autrefois un doyen à Reims nommé Meurier, qui a écrit d'assez bons livres. J'ai son traité ou sermon sur les indulgences et sur l'*Agnus Dei,* que je trouve savant. Il a fait un autre traité ou sermon, sur les *Cérémonies de la messe* et sur les *Processions*. Vous me feriez un vrai plaisir si vous pouviez me les acheter à Reims, où je crois qu'ils se trouveront aisément. Je vous ferai rendre ce qu'ils auront coûté, ou M. Pinsson lui-même vous le rendroit. Pensez-y, je vous en prie. J'achève de transcrire mon troisième tome des *Superstitions* que l'on imprimera, au mois de décembre prochain, si les moines et les cagotes n'y aportent point d'obstacle. J'y fronde bien des béatilles de fausses dévotions, dont bien des gens ne seront pas contents. Adieu, mon cher monsieur, aimez-moi toujours et me croyez toujours votre très-humble et très-obéissant serviteur. THIERS.

ERRATA.

Page 102, ligne 13 : le couvent de Rage, *lisez* : de Roye.
— 207, ligne 29 : M. Duseval, membre non résidant des comités historiques, *lisez* : du comité des monuments écrits.

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

V

W

Y

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

CORRECTIONS.

Page 195, ligne 25 : Roannès, *lisez ;* Roannez.
262, ligne 19 : lettres adressées par MM. de Sansac, *lisez :* ... adressées à MM. ....
266, ligne 25 : relatifs aux ordres religieux, *lisez :* aux troubles religieux.
268, ligne 19 : Brion-Marlavagne, *lisez :* Bion-Marlavagne.
288, ligne 35 : Duseval, *lisez :* Dusevel.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES

HISTOIRE — SCIENCES — LETTRES

BULLETIN

DU

COMITÉ HISTORIQUE

DES MONUMENTS ÉCRITS

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

HISTOIRE — SCIENCES — LETTRES

TOME IV



PARIS

IMPRIMERIE IMPÉRIALE

M DCCC LIII

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

HISTOIRE, SCIENCES, LETTRES.

TRAVAUX DU COMITÉ.

I.

Séance du 1er décembre 1851.

Présidence de M. Mignet.

La séance est ouverte à onze heures et un quart, sous la présidence de M. Mignet.

Sont présents : MM. Bellaguet, Danton, Jules Desnoyers, Génin, Guigniaut, Hauréau, Huillard-Bréholles, Jal, Paul Lacroix, le Bas, le Clerc, Magnin, Monmerqué, de Pastoret, Ravenel, Taillandier, Villermé, Natalis de Wailly, Walckenaer;

A. Granet, chef du bureau des corps savants et des travaux historiques;

De la Villegille, secrétaire;

Taranne, secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre est lu et adopté.

Il est donné connaissance au comité de l'état des impressions.

M. le Clerc termine son rapport sur le fragment de chronique communiqué par M. Guignard, dont il a continué la comparaison avec les chroniques contemporaines, telles que la chronique de Parme de Ferretto de Vicence, celle d'Orviette, etc. Toutes présentent des différences avec le texte fourni par le *rotulus* en parchemin conservé aux archives de l'Aube, et il y a tout lieu de présumer que ce dernier texte n'a jamais été imprimé. On pourrait donc lui donner place dans le Bulletin, mais sans garantir toutefois qu'il soit réellement inédit, puisque les recherches à cet égard auraient pu encore être poussées plus loin qu'elles ne l'ont été. M. le Clerc regrette de n'avoir pu consulter, entre autres, les archives historiques de M. Pertz.

Si la publication était décidée par le comité, M. le Clerc serait d'avis de retrancher l'espèce d'introduction dont M. Guignard a accompagné ce fragment de chronique, ou, du moins, de n'en conserver que la portion qui a pour objet la description du *rotulus*. Les questions que soulèvent les différends entre Boniface VIII et Philippe le Bel sont trop délicates pour pouvoir être décidées ou même traitées dans le Bulletin. D'ailleurs, celui-ci étant exclusivement consacré à l'insertion de documents originaux, ce serait le détourner de sa destination que d'y faire entrer des appréciations historiques.

Les conclusions de M. le Clerc sont adoptées par le comité.

M. Taillandier rappelle qu'il avait été chargé de faire un rapport sur les coutumes de la ville d'Estaires, dont M. de la Fons-Mélicocq avait transmis une copie. Sur ses conclusions[1], communication du document original a été demandée au maire d'Estaires, qui s'est empressé de déférer au désir exprimé par le comité. Mais le manuscrit annoncé comme étant du XIVe siècle, et qui n'est, en réalité, que de la seconde moitié du XVe, présente une écriture détestable; il est, en outre, rempli de mots flamands, qui ajoutent encore à l'incertitude de la lecture. En cet état de choses, M. Taillandier propose, ou de renoncer à la publication, ou de prier quelqu'un à qui le flamand soit familier de se charger du travail de déchiffrement.

[1] Voir *Bulletin des comités, Histoire*, t. III, p. 163.

Le comité, tout en continuant de reconnaître l'intérêt qu'offrent les coutumes de la ville d'Estaires, se voit cependant obligé d'ajourner cette publication. D'une part, la difficulté de se procurer une copie suffisamment correcte du manuscrit, de l'autre, la quantité considérable de documents d'une importance historique plus générale, dont l'impression se trouve en retard, motivent cette décision. Au surplus, la communication faite par M. de la Fons-Mélicocq aura toujours eu ce résultat avantageux d'avoir signalé l'existence d'une coutume inédite aux savants qui s'occupent de recherches sur les anciennes institutions municipales.

Le manuscrit des coutumes d'Estaires sera renvoyé au maire de la ville, avec les remercîments du comité.

Le rapport de la commission du Bulletin est ajourné à la prochaine séance.

M. Bellaguet fait un rapport au nom de la commission des correspondants, qui propose de présenter comme correspondants à la nomination de M. le ministre :

1° M. Jeantin, président du tribunal civil de Montmédy, déjà connu par une *Monographie de l'abbaye d'Orval, etc.*, et qui publie les *Chroniques de l'Ardenne et des Woëpvres, etc.;*

2° M. Labutte, avocat à Yvetot, qui s'est particulièrement occupé d'études historiques sur la Normandie;

3° M. Levot, conservateur de la bibliothèque du port de Brest, l'un des principaux collaborateurs de la *Biographie bretonne,* auteur d'*Essais de biographie maritime,* des *Finistériens remarquables, etc.*

Ces conclusions sont adoptées par le comité.

Correspondance.

M. Doublet de Boisthibault, correspondant, auquel il avait été demandé s'il n'avait pas déjà publié le serment prêté par Henri IV lors de son sacre, répond qu'il a effectivement fait connaître l'existence de cet acte dans un article inséré, en 1843, dans les Mémoires de la société d'émulation d'Évreux.

Le comité décide que la pièce, n'étant pas inédite, ne doit pas être imprimée dans le Bulletin.

M. Chéruel annonce qu'il a terminé la copie du second volume du *Journal d'Olivier d'Ormesson,* et qu'il en tient le manuscrit à la disposition du comité. Ce volume comprend le procès de Fouquet

et l'histoire du règne de Louis XIV, de 1661 à 1672. M. Chéruel l'a complété en le comparant avec un journal manuscrit de Foucault et les lettres relatives à Fouquet qui se trouvent au dépôt des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

M. Chéruel ajoute que le même dépôt renferme une série de lettres adressées par Charles IX à Michel de Castelnau, au sujet des négociations de ce dernier avec les reîtres, et qui sont le commentaire naturel des lettres de Castelnau publiées dans le Bulletin du mois de février 1851[1]. Il offre de fournir des copies de ces lettres.

Le comité accepte cette dernière proposition, et invite M. Chéruel à déposer le manuscrit du second volume du *Journal de d'Ormesson* entre les mains de M. le chef du bureau des travaux historiques.

M. de Girardot, membre non-résidant du comité des arts, signale un manuscrit des archives du Cher, ayant pour titre : *Procès-verbal de ce qui a été fait au clergé de France assemblé par le congé du Roy en la ville de Paris, pour traicter du faict de la subvention, entretenement du contract de Poissy, etc.,* (1567), et une pièce intitulée : *Département général faict sur tous les bénefficiers du clergé de France, etc.,* le 22 décembre 1562.

Remercîments.

Le même membre envoie :

1° La copie d'une lettre de Charles VIII au maire de Bourges pour lui annoncer la victoire du duc d'Orléans sur les troupes de D. Alphonse (1494);

2° Une ordonnance de 1577 sur le change des monnaies;

3° Huit pièces de la fin du XVIe siècle relatives à l'artillerie de la ville de Bourges;

4° La copie d'un fragment d'un *Extrait du journal d'un maître des cérémonies de la cour de Rome, des choses les plus remarquables qui se sont passées sous le pontificat du pape Alexandre VI, depuis l'an 1492 jusqu'en 1505.*

M. de Girardot indique en outre diverses pièces que renferme le manuscrit de la bibliothèque de Bourges où se trouve l'extrait ci-dessus.

M. Dusevel, membre non-résidant, communique des notes et documents historiques sur la ville de Montdidier.

[1] *Bulletin des comités, Histoire,* t. III, p. 38.

M. Ed. Quesnet, correspondant, envoie les copies, 1° d'une lettre de Louis XIV à M. de Blicourt (1649) pour lui défendre d'user de violence envers ceux de la religion réformée; 2° d'une lettre du chapitre de Paris adressée au cardinal de Lorraine étant au concile de Trente.

M. Deschamps de Pas, correspondant, adresse les copies de:

1° Une ordonnance fixant le droit de tonlieu recueilli au profit des églises de Saint-Bertin et de Saint-Omer (1512);

2° Cinq pièces relatives aux guerres de la France avec l'Angleterre, avant et après la bataille de Crécy;

3° Une lettre de Charles (depuis Charles V), régent du royaume (1360), donnant commission à M. de Raineval de démolir les forteresses inutiles au pays.

M. Devals aîné, correspondant, adresse un document qui fournit des détails sur les formes judiciaires employées au commencement du XVIIe siècle par les consuls de Montauban.

M. de la Fons-Mélicocq, transmet un placard touchant les *sorciers enchanteurs et autres, mesme au fait de la conduite des gens de guerre et autres associés desdits sorciers (1592).*

Toutes les communications qui précèdent sont renvoyées à la commission du Bulletin.

Le comité se borne à prescrire le dépôt aux archives des pièces suivantes:

Trois lettres de Louis XIV au duc d'Estrées, gouverneur de l'Ile-de-France, à l'occasion des succès remportés par les armées françaises (1690), envoyées par M. Quesnet;

Statuts et règlements pour la charge de Roy des viollons des maistres desdits viollons, à danser et joueurs d'instruments (1658), adressés par le même;

Dix lettres écrites par divers personnages marquants de la seconde moitié du XVIe siècle, à M. de Crenay, lieutenant de la compagnie du duc de Mayenne, etc. Ces lettres concernent principalement les affaires de la compagnie où servait M. de Crenay. Les copies en ont été fournies par M. Pigault de Beaupré, correspondant.

Une notice biographique sur Guillaume de Conches, par M. Charma, correspondant.

Des remercîments seront adressés aux auteurs de ces envois, ainsi qu'à M. M. Ardant: 1° pour son offre de communiquer di-

verses pièces, telles que une bulle du pape Léon X, du 11 juin 1520, rendue en faveur de l'église cathédrale de Limoges, et les cahiers écrits par Turgot lorsqu'il étudiait la chimie et les mathématiques; 2° pour les extraits qu'il a envoyés du *Papier consistorial de l'église réformée de Rochechouart, de 1596 à 1631.* Ces extraits font connaître que les registres portant ce nom présentaient plusieurs divisions, suivant qu'on avait à consigner des mariages, des baptêmes ou des décès. On y trouve aussi la mention d'un grand nombre de faits concernant les individus ou les intérêts généraux des religionnaires, des procès-verbaux de réunion, de nominations de ministres, d'anciens, etc.; le tout entrecoupé de citations grecques et latines.

M. Schneegans, correspondant, adresse la copie d'une lettre de Henri IV (alors Henri de Navarre) au magistrat de Bâle.

Renvoi à M. Berger de Xivrey.

Correspondance relative au recueil des États généraux.

M. Quesnet adresse la copie d'une lettre de Louis XIV au bailli de Chaumont-en-Vexin, relative à la convocation des États généraux projetée à Orléans en 1649.

M. Quantin, correspondant, adresse les copies de diverses pièces relatives aux États généraux assemblés à Blois en 1576, et qui sont propres au bailliage d'Auxois-en-Bourgogne.

Remercîments et dépôts aux archives.

Ouvrages offerts.

Biographie bretonne (*Notice sur tous les Bretons qui se sont fait un nom, etc.*), publiée sous la direction de M. Levot. Grand in-8°. Dix premières livraisons.

Essais de biographie maritime, ou Notice sur les hommes distingués de la marine française, par le même, 1 vol. in-8°.

Précis sur la canalisation de la Bretagne, par le même, br. in-8°.

Finistériens remarquables, par le même, br. in-8°.

La séance est levée à une heure.

II.

Séance du 5 janvier 1852.

Présidence de M. LE CLERC.

La séance est ouverte à onze heures et un quart, sous la présidence de M. le Clerc, en l'absence de M. Mignet, qui écrit pour exprimer ses regrets de ne pouvoir assister à la séance.

Sont présents : MM. Bellaguet, Beugnot, Danton, Jules Desnoyers, Génin, Hauréau, Huillard-Bréholles, Paul Lacroix, Magnin, Ravenel, Taillandier, Natalis de Wailly, Walckenaer;

A. Granet, chef du bureau des corps savants et des travaux historiques;

De la Villegille, secrétaire;

Taranne, secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la séance du 1er décembre 1851 est lu et adopté.

Le secrétaire fait connaître l'état des impressions.

M. Hauréau, au nom de la commission du Bulletin, fait un rapport sur divers documents adressés par des correspondants; la commission propose de déposer aux archives :

1° Les pièces relatives à l'expédition du duc d'Alençon dans les Pays-Bas, communiquées par M. d'Héricourt;

2° La lettre de l'abbé de Pontchâteau à M. l'archevêque de Paris, pour lui demander la liberté de M. de Sacy, etc., transmise par M. Gendron. Cette lettre est fort belle; mais elle ne renferme rien d'historique, et d'ailleurs la multitude de publications relatives au jansénisme qui ont été faites tant en France qu'à l'étranger, rend presque impossible de s'assurer si elle est inédite.

3° L'Obituaire du couvent des Frères Mineurs de Saint-Junien, copié par M. Maurice Ardant. La commission n'y trouve qu'un renseignement digne d'être recueilli. Parmi les bienfaiteurs du couvent de Saint-Junien figure Jean Duboucher, *Joannes Bocherii*, évêque de Lavaur, dont le nécrologe de l'église de Lavaur indique le jour mortuaire à la date du 6 septembre 1458; c'est ce que rapporte le *Gallia christiana*. Or on rencontre la confirmation de cette date dans l'Obituaire de Saint-Junien : *Obiit reverendus in Christo pater Johannes Bocherii, episcopus Vauriensis, cujus anima requiescat in pace, qui huic conventui legavit decem libras pro aniver-*

sario, die vigiliæ. Anno Domini millesimo cccc^mo quinquagentesimo octavo. » Quelques autres mentions de cet Obituaire pourraient servir à l'histoire des familles nobles du Limousin.

M. Huillard-Bréholles, autre rapporteur de la même commission, propose d'insérer dans le Bulletin les communications suivantes faites par M. le Glay, membre non-résidant, MM. André, de Barthélemy, Comarmond, Gatin et Mathon, correspondants, et par M. de Chasteigner, officier des haras :

1° Récit de la mission remplie par Gontier Col auprès du duc de Bretagne, en 1144, document qui offre de l'intérêt au point de vue littéraire et historique ;

2° Jugement rendu contre des calvinistes, en 1736, par le parlement de Provence : il y aura cependant lieu de s'assurer auparavant si cet arrêt n'est pas mentionné dans l'Histoire des églises du désert, par M. Coquerel ;

3° Deux lettres du chevalier d'Aumale à M. de Plivot, commandant de la garnison de Châlons-sur-Marne en 1589 ;

4° Diverses pièces relatives à des circonstances du siége de la Rochelle ;

5° Deux chartes du XIIe siècle : l'une de Mathilde, fille de Henri Ier, roi d'Angleterre ; l'autre d'Éléonore, comtesse de Beaumont, etc. ;

6° Une lettre, en partie chiffrée, du connétable de Lesdiguières ;

7° Les lettres de Vauban à M. de Montcault, dont l'impression avait été précédemment décidée[1].

Toutefois, à l'égard de ces deux dernières communications, la commission se réserve d'examiner de nouveau si les documents qui en sont l'objet sont bien réellement inédits.

La commission propose le dépôt aux archives des Extraits des registres de l'hôtel de ville de Condom, adressés par M. Barrère, dont l'intérêt est trop local, ainsi que du Contrat entre les co-seigneurs de la commune de Biozat (Allier), tranmis par M. Peigue.

Mêmes conclusions touchant : l'*Advis et pourparlez pour l'apaisement de ce royaume, etc*, et l'*Inventaire des lettres adressées à Frédéric d'Yve, abbé de Maroilles, etc.* qui ont été envoyés au comité par M. le Glay.

[1] Voir *Bulletin des comités, Histoire*, t. III, p. 4 et 269.

La commission voudrait, au contraire, que l'on demandât à ce ce dernier de compléter son envoi de documents relatifs aux troubles religieux du Cambrésis, afin de faire un choix des plus importants, qui pourraient trouver place dans les *Mélanges*.

Différentes lettres de Charles VIII, Henri III, M. de Maurepas et M. de la Rochefoucault, archevêque de Bourges, ne présentant pas un intérêt assez général pour être insérées dans le Bulletin, devront être renvoyées à M. de Girardot, qui les avait adressées en communication.

Toutes ces conclusions sont adoptées par le Comité, qui renvoie, en outre, à M. Margry, à titre de renseignement, les lettres écrites au chapitre de Chartres par des missionnaires chez les Hurons, dont des copies ont été transmises par M. Doublet de Boisthibault.

On attendra, pour prendre un parti au sujet des lettres de Catinat, que M. Maurice Ardant ait répondu à la demande qui lui a été faite, suivant le désir exprimé par le Comité dans sa séance du 10 novembre dernier.

Correspondance.

M. Amiel demande à publier la correspondance inédite des ambassadeurs français à Madrid, relative à l'expulsion des Morisques. Les lettres des ambassadeurs que renferme la collection Harlay, de la Bibliothèque nationale, font assister, dit-il, à toutes les phases de cet épisode historique. On y trouve la narration complète des négociations entamées par la peuplade persécutée avec Henri III, reprises par Henri IV, et, après la mort de ce monarque, continuées avec Marie de Médicis. Les Morisques, en dernier lieu, sollicitaient leur établissement dans les landes de Bordeaux, qu'ils offraient de défricher; mais les mêmes scrupules religieux qui les faisaient chasser de la Péninsule firent rejeter cette proposition par la régente. Les *Mémoires du duc de la Force*, récemment publiés par M. le marquis de la Grange, contiennent déjà de curieuses révélations sur une partie de ces négociations.

Plusieurs membres sont d'avis que le projet de publication dont il s'agit ne saurait être rangé dans la catégorie des ouvrages appelés à faire partie de la collection des Documents inédits. Les faits auxquels se rapporte cette correspondance diplomatique concernent surtout l'Espagne; ils n'intéressent la France que d'une

manière indirecte et d'autant plus secondaire, que les négociations entamées n'ont amené aucun résultat.

Le Comité partage cette opinion, et considérant, d'ailleurs, le grand nombre de publications adoptées par lui et qui n'ont pu encore être livrées à l'impression, ajourne un plus ample examen de la proposition de M. Amiel.

M. Lefèvre adresse une *Notice sur la commune de Provins, son origine, son étendue, ses priviléges et son administration,* imprimée dans les mémoires que publie la Société d'agriculture, sciences et arts de Provins, dont il est secrétaire. Il exprime, en même temps, son regret d'avoir été empêché par les limites du recueil de joindre à cette notice diverses pièces dont il donne l'indication, et entre autres le *Cartulaire de la ville.* S'il pouvait être encouragé à remplir entièrement son cadre, c'est-à-dire si le comité donnait son approbation à un tel projet de publication, M. Lefèvre refondrait sa notice et y intercalerait les chartes et documents qu'elle se borne à indiquer.

Il sera répondu à M. Lefèvre que sa demande ne saurait être accueillie, la publication de travaux particuliers étant tout à fait en dehors des attributions du comité.

M. Mignard, membre de l'Académie de Dijon, et M. Talbot, secrétaire de la société académique de Nantes, etc., sollicitent le titre de correspondant.

Renvoi de ces deux demandes à la commission spéciale.

M. de Girardot, membre non-résidant du comité des arts, renouvelle une proposition qu'il avait déjà faite en 1848 et à laquelle des circonstances particulières ne permirent pas alors de donner suite. Il expose que les archives départementales et communales des divers départements contiennent, pour la plupart, outre les titres relatifs aux provinces dont ils sont les démembrements, des documents qui concernent l'histoire générale ou celle d'autres parties de la France, et que ces documents restent inutiles faute d'être connus. M. de Girardot, convaincu de l'utilité qu'il y aurait à faire la nomenclature de ces documents dans toutes les archives départementales et à la publier, demande que le comité vienne en aide à sa pensée, en ouvrant, dans le Bulletin, une sorte d'inventaire général de toutes les pièces historiques étrangères aux localités dans les archives desquelles elles se trouvent.

Un membre fait observer que le but que se propose M. de Girardot se trouve atteint en partie par la publication qui a lieu dans le Bulletin de tous les inventaires offrant un certain intérêt, lorsqu'il en est adressé par des correspondants; mais le dépouillement général des archives de France n'est pas du ressort du comité, et si un semblable travail pouvait être exécuté, l'insertion des inventaires dans le Bulletin absorberait ce dernier en totalité. Il faut donc se borner à remercier M. de Girardot, et l'inviter à s'adresser à la commission des archives établie près du ministre de l'intérieur.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Arm. Guéraud, en remerciant de son admission au nombre des correspondants, demande que le comité adresse des instructions détaillées à ses correspondants afin de guider ceux-ci dans leurs recherches.

Un membre appuie cette demande. Il croit, en effet, qu'il serait à propos que le comité posât quelques règles; qu'il rappelât, par exemple, aux correspondants, qu'ils ne doivent pas envoyer des pièces qu'ils publient presque simultanément à l'insu du comité, comme cela a lieu assez fréquemment.

M. Génin répond que cette recommandation pourra être comprise dans une circulaire qui se prépare en ce moment et qui sera prochainement adressée aux correspondants.

M. Bouchet, bibliothécaire adjoint de la bibliothèque de Vendôme, envoie la transcription d'une notice qui se trouve à la dernière page d'un manuscrit de la bibliothèque communale de cette ville, et qui contient la liste des manuscrits existant à l'abbaye de la Sainte Trinité de Vendôme en l'an 1119.

Renvoi à la commission du Bulletin.

Cette commission exprime le vœu que le titre de correspondant soit conféré à M. Bouchet; la commission des correspondants est chargée de faire un rapport à cet égard dans la prochaine séance.

Sur la demande également de la commission du Bulletin, M. le ministre sera prié d'accorder la collection du Bulletin des comités à la bibliothèque de Vendôme.

M. de Girardot adresse en communication seize pièces originales ou copies anciennes des archives de la ville de Bourges.

M. Quantin, correspondant, adresse un premier rapport sur les archives historiques de l'Yonne.

M. Henri Lepage, correspondant, adresse la copie d'une charte inédite du XIIIe siècle, qui n'est mentionnée par aucun des historiens de la Lorraine, et qui offre cette rareté pour l'époque où elle a été écrite d'être en langue française. C'est l'affranchissement de Morville-sur-Seille, fait, en 1231, par Varnier de Monçons et Thierry de Morville.

M. l'abbé Santerre, correspondant, adresse un extrait du livre des rubriques des archives de Pamiers, relatif à l'entrée de François Phœbus dans cette ville, en 1470.

M. Godard-Faultrier annonce qu'en inventoriant le cabinet de feu M. Grille, à Angers, il a rencontré plusieurs lettres de Louis XI relatives à des prestations de serment sur la vraie croix de Saint-Laud, d'Angers. Il envoie la copie de l'une de ces lettres.

M. de Baecker, correspondant, transmet la *Justification* de la ville de Bergues, dont le magistrat avait été accusé d'avoir abandonné la religion catholique, en 1566.

M. l'abbé Magl. Giraud, correspondant, envoie la copie d'une lettre autographe de Puget à Joseph Lieautaud, sculpteur (1684).

M. Henry, correspondant, adresse des extraits de divers comptes relatifs au voyage de Louis XIV en Provence, en 1660.

M. d'Héricourt, correspondant, envoie le compte détaillé des dépenses qui furent faites à Arras, en 1381, pour les funérailles d'Antoine de Poitiers.

M. Édouard de Barthélemy, correspondant, adresse la copie de l'état des dépenses faites par la ville de Troyes pour recevoir Louis XIV et sa cour, en 1650.

Les dix communications qui précèdent sont renvoyées à la commission du Bulletin.

M. de Barthélemy adresse aussi la copie d'une lettre de Henri IV, qui est renvoyée à M. Berger de Xivrey.

Le même correspondant signale divers papiers provenant de la famille de Choiseul-Praslin, qui embrassent la période de 1590 à 1701. Ces documents, qui se trouvent aux archives de la préfecture de Châlons-sur-Marne, renferment des lettres de Henri IV, de Louis XIII, du cardinal de Richelieu, du duc de Mantoue, etc. M. de Barthélemy offre de copier les plus intéressantes, qui contiennent des faits curieux sur le maréchal d'Ancre, la conspiration de Cinq-Mars, la révolte de M. d'Orléans, etc.

Le Comité accepte volontiers cette offre, et prie M. de Barthé-

lemy de commencer ce travail par les copies des lettres de Henri IV et de Richelieu pour les recueils dont sont chargés MM. Berger de Xivrey et Avenel.

M. de la Fons-Mélicocq, correspondant, adresse un extrait des *Réflexions d'un moraliste du XVIe siècle*, ainsi que des documents relatifs à des conflits, tirés des archives de Saint-Bertin, et qu'il intitule : *Documents inédits pour servir à l'histoire des mœurs et des usages.*

En adressant des remercîments à M. de la Fons-Mélicocq, on l'invitera à n'envoyer dorénavant que des copies de pièces complètes avec indication exacte de leur provenance, et non des extraits pris çà et là dans des registres, et qui ne peuvent être utilisés par le comité.

Correspondance relative au recueil des États généraux.

M. Garnier, correspondant, adresse une analyse par ordre chronologique de toutes les pièces relatives aux États généraux jusqu'à ceux de 1593, que renferment les archives municipales de Dijon, avec les indications nécessaires pour faciliter la recherche au dépôt.

Sur l'observation de M. de la Villegille, secrétaire, que cette analyse pourrait trouver place, par exception, dans le Bulletin, comme spécimen des renseignements à fournir en réponse à la circulaire du 5 décembre 1850, la communication de M. Garnier est renvoyée à la commission du Bulletin.

M. Arm. Guéraud, correspondant, donne l'indication de diverses pièces concernant les États généraux qui se trouvent au dépôt des archives municipales de Nantes.

Dépôt aux archives et remercîments.

Ouvrages offerts.

Histoire de différents cultes et d'une contrée bourguignonne, par M. Mignard, in-4°.

Essai sur la légende d'Alexandre le Grand dans les romans français du XIIe siècle, par M. Eug. Talbot, in-8°.

Compte rendu des travaux de la commission des monuments historiques de la Gironde pendant l'année 1850-1851, 12e année, br. in-8°.

Compte rendu des travaux et séances de l'Académie des sciences

morales et politiques, pendant les mois d'octobre, de novembre et décembre 1851 (10e, 11e et 12e livraison); 3 br. in-8°.

L'Investigateur, août et septembre 1851 (201e et 202e livraison), in-8°.

Bibliothèque de l'école des chartes, septembre et octobre 1851, tome III, 1re livraison, in-8°.

Archives administratives ou capitouls de la Cadière, choix d'ordonnances municipales antérieures au XVIIe siècle, par M. l'abbé Magl. Giraud, br. in-8°.

Notice sur la commune de Provins, son origine, son étendue, avec des observations manuscrites, par M. Émile Lefèvre, br. in-8°.

Lettre d'Étienne Bernard, maire de Dijon, sur l'assemblée des États généraux de la Ligue, en 1593, par M. Garnier, br. in-8°.

La séance est levée à une heure et demie.

III.

Séance du 2 février 1852.

Présidence de M. LE CLERC.

La séance est ouverte à onze heures et un quart, sous la présidence de M. le Clerc, en l'absence de M. Mignet, qui ne peut assister à la séance.

Sont présents : MM. Bellaguet, Danton, Génin, Guérard, Guigniaut, Hauréau, Huillard-Bréholles, Paul Lacroix, Monmerqué, général Pelet, Ravenel, de Rozière, Villermé, Natalis de Wailly, Walckenaer;

A. Granet, chef du bureau des corps savants et des travaux historiques;

De la Villegille, secrétaire;

Taranne, secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 1852 est lu et adopté.

Le secrétaire donne connaissance de l'état des impressions.

M. Hauréau propose d'insérer dans le Bulletin la liste des manuscrits qui se trouvaient à l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme en 1119, liste dont M. Bouchet a envoyé une copie.

Adopté.

Le même rapporteur entretient ensuite le comité d'une ancienne copie de lettre de Henri III à son entrée en France, communiquée par M. de Girardot, et qui présente cette singularité, due sans doute à une erreur du copiste, d'être datée de Lyon à une époque postérieure à l'arrivée du prince à Paris. Cette lettre est, du reste, sans intérêt.

M. Huillard-Bréholles, autre membre de la commission du Bulletin, rend compte de diverses pièces envoyées par des correspondants, et propose pour l'impression :

1° L'inventaire, adressé par M. Garnier, des pièces relatives aux États généraux que renferment les archives municipales de Dijon : ce travail peut être recommandé aux correspondants comme un guide à suivre dans leurs recherches au sujet des anciens États généraux ;

2° Un rapport de M. Quantin sur les archives historiques de l'Yonne ;

3° Le compte détaillé des dépenses qui furent faites à Arras, en 1381, pour les funérailles d'Antoine de Poitiers, dont une copie a été envoyée par M. d'Héricourt ;

4° Une lettre de Louis XIV à M. de Blicourt, pour lui défendre d'user de violence envers les réformés. (Envoi de M. Quesnet.)

La commission n'a trouvé qu'un seul document de nature à figurer dans le Bulletin parmi les communications de M. de Girardot : c'est une lettre de Louis XIV aux habitants de Bourges, qui a trait au siége de Montrond par les troupes royales, à l'époque de la Fronde. Il y aura cependant à s'assurer si elle n'a pas déjà été imprimée. Le reste des pièces n'offre pas d'intérêt et devra être déposé aux archives, à l'exception des pièces originales, qui seront renvoyées à M. de Girardot.

La commission est également d'avis du dépôt aux archives des pièces suivantes :

Justification du magistrat de la ville de Bergues, etc. (envoi de M. de Baecker) ;

Placart touchant les sorciers, enchanteurs et autres, etc. (envoi de M. de la Fons-Mélicocq) ;

État des dépenses faites par la ville de Troyes pour recevoir Louis XIV, en 1650 (envoi de M. Édouard de Barthélemy) ;

Extraits de divers comptes relatifs au voyage de Louis XIV en Provence (envoi de M. Henry) ;

Lettre du chapitre de Paris au cardinal de Lorraine, etc. (envoi de M. Quesnet).

Quant à la lettre de Louis XI, adressée par M. Godard-Faultrier, la commission pense qu'avant de prendre un parti, il convient d'attendre l'envoi des autres lettres qu'annonce ce correspondant.

Ces diverses conclusions sont adoptées par le comité.

Sur l'avis conforme de la commission des correspondants, le comité propose à M. le ministre d'admettre au nombre des correspondants pour les travaux historiques :

1° M. Mignard, membre de l'académie de Dijon, auteur d'une *Histoire de différents cultes, superstitions et pratiques mystérieuses d'une contrée bourguignonne, etc.*;

2° M. Talbot, professeur au lycée de Nantes, docteur ès-lettres de la faculté de Paris, auteur de différents travaux historiques et littéraires;

3° M. Bouchet, bibliothécaire adjoint de la bibliothèque de Vendôme, à qui le comité est redevable de plusieurs importantes communications.

Correspondance.

M. le Glay, membre non-résidant, adresse l'inventaire d'un certain nombre de documents historiques faisant partie d'une collection de pièces dont il vient d'opérer la réintégration aux archives du département du Nord.

Renvoi à la commission du Bulletin.

Le même membre adresse pareillement l'inventaire de vingt-deux lettres originales du duc de Mayenne, écrites depuis le 12 octobre 1583 jusqu'au 15 septembre 1594. Il avertit, en même temps, que ces lettres ont été communiquées autrefois à M. Mignet, qui en a pris des copies ou des extraits.

M. Monmerqué signale, à cette occasion, une collection de lettres du duc de Mayenne qui se trouve à la section judiciaire des Archives nationales.

L'inventaire fourni par M. le Glay est renvoyé à la commission du Bulletin, avec invitation de se renseigner près de M. Mignet.

M. Renard de Saint-Malo, correspondant, termine l'envoi d'une collection de documents relatifs à l'expédition navale chargée de dégager l'anti-pape Pierre de Luna, bloqué dans Avignon (1398)[1].

[1] Voir *Bulletin des comités, Histoire*, t. III, p. 104, 133, 166 et 196.

M. Th. Lacroix, correspondant, adresse copie de la minute des *Actes du synode provincial des églises réformées de Bourgogne, etc., tenu à Bussy le 1er juin 1663.*

Renvoi de ces deux communications à la commission du Bulletin.

M. Anatole Barthélemy, correspondant, expose qu'il s'occupe d'un travail sur l'histoire de Bretagne à l'époque des guerres de la Ligue, et exprime le vœu que le ministre et le comité veuillent bien lui prêter leur concours. Il désirerait que les correspondants fussent invités à lui communiquer tout ce qu'ils rencontreraient de documents relatifs aux événements dont la Bretagne fut le théâtre durant les dix dernières années du XVIe siècle.

Une démarche de cette nature étant tout à fait étrangère aux attributions du comité, la demande de M. A. Barthélemy ne saurait être accueillie.

Un fragment d'enquête ouverte à Guingamp en 1594, au sujet des désastres qu'avait éprouvés la ville de Tréguier de la part des ligueurs, document dont M. A. Barthélemy a adressé une copie, est renvoyé à la commission du Bulletin.

Semblable renvoi est prononcé pour trois bulles des papes Grégoire IX, Honorius III et Lucius III, ainsi que pour des pièces relatives à l'église Notre-Dame de Mantes et à l'abbaye du Trésor de Bray, dans le Vexin, copiées sur les originaux par M. Charles Barthélemy.

Le comité se borne à prescrire le dépôt aux archives de onze pièces des XIIe et XIIIe siècles, concernant la famille des Talleyrand de Périgord, dont les copies sont communiquées par le même correspondant. Ces pièces n'offrent qu'un intérêt généalogique purement personnel, et sont sans importance pour l'histoire générale.

Le comité prend une décision analogue à l'égard d'une notice d'un manuscrit sur parchemin et à miniatures, de la fin du XIIIe siècle, que M. Charles Barthélemy avait adressée au comité des arts, et que ce dernier a renvoyée au comité des monuments écrits. Ce manuscrit, incomplet d'ailleurs, puisqu'il y manque plusieurs feuillets dont on ne saurait préciser le nombre, renferme une sorte de chronique romanesque des ducs de Bohême, en latin rimé; elle est donc, par son objet, tout à fait en dehors du genre de documents sur lesquels le comité est appelé à donner un avis.

M. Samazeuilh, correspondant, annonce qu'il a trouvé au château de Sendat, près Casteljaloux (Lot-et-Garonne), un manuscrit divisé en deux parties, dont la première a pour titre :

Registre de Monseigneur le président du Ferrier, ambassadeur pour le roy à Venise, commancé du premier jour de sa réception en seigneurie, que feust le jeudy 6e jour d'avril après Pasques, 1564;

Et la seconde :

Registre commençant le 7e jour d'avril 1567, qui est la quatrième année de la légation de monseigneur du Ferrier, conseiller du roy, président en sa cour du parlement de Paris, et ambassadeur de sa majesté auprès de la seigneurie de Venise.

Ces registres se composent de lettres de du Ferrier à Charles IX et à Catherine de Médicis, de discours de l'ambassadeur à la seigneurie de Venise, de quelques lettres de M. de Villeparisis, ambassadeur à Rome, et d'un grand nombre de lettres du roi et de la reine mère. Cette collection s'étend depuis le 18 janvier 1563 jusqu'en avril 1567. La fin du second registre manque à partir de cette époque.

M. Samazeuilh sait, par la *Biographie universelle*, que la Bibliothèque nationale possède deux exemplaires manuscrits des Mémoires de du Ferrier; mais il ignore si le manuscrit qu'il signale fait double emploi avec ces derniers.

M. de la Villegille, qui a examiné les manuscrits de l'*Ambassade* de du Ferrier, conservés à la Bibliothèque nationale, s'est assuré qu'ils ne contiennent les dépêches, etc. de du Ferrier qu'à partir du 4 avril 1572. Le manuscrit du château de Sendat forme donc la tête de cette collection.

On priera M. Samazeuilh, dans l'intérêt de la publication dont est chargé M. Busoni, d'envoyer un inventaire des lettres de Catherine de Médicis que renferme ce manuscrit, avec une courte analyse du contenu de chacune.

M. de Girardot, membre non-résidant du comité des arts, communique six pièces relatives à des jugements rendus contre des blasphémateurs, etc. vers le milieu du XVIe siècle.

Remercîments et renvoi de ces pièces à M. de Girardot.

M. l'abbé Barrère, correspondant, adresse de nouveaux extraits des archives municipales de la ville de Condom[1], contenant le

[1] Voir *Bulletin des comités, Histoire*, t. III, p. 269, et ci-dessus, p. 8.

détail des cérémonies qui eurent lieu dans cette ville à l'occasion des succès remportés par Louis XII sur les Génois, en 1507, etc.

Remercîments et dépôt aux archives.

Correspondance relative au Recueil des États généraux.

M. Samazeuilh rend compte de l'inutilité de ses recherches de documents concernant les États généraux du XIVe siècle.

M. Lemaistre, correspondant, adresse la copie des *Plaintes, doléances et remontrances des habitants de la ville de Tonnerre pour les États généraux de 1576.*

Dépôt aux archives et remercîments.

Ouvrages offerts.

Itinéraire de Clément V, pendant l'année qui précéda son avénement au saint-siége, par M. Rabanis, broch. in-8°.

Histoire de l'Académie de Marseille, depuis sa fondation, en 1726, jusqu'en 1826, par M. J. B. Lautard; 1re, 2e et 3e partie. 3 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Marseille, années 1846-1847, et années 1848-1849-1850, 2 volumes in-8°.

Séance publique de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Marseille, tenue le 6 septembre 1846, en présence du congrès scientifique de France, broch. in-8°.

Bibliothèque de l'école des chartes, novembre et décembre 1851, broch. in-8°.

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest pendant le 4e trimestre 1851, broch. in-8°.

Recherches sur le Forum Segusiavorum et l'origine gallo-romaine de la ville de Feurs, par M. l'abbé Roux, broch. gr. in-8°.

Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Rouen pendant l'année 1851, 1 vol. in-8°.

Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, tome XXI de la collection, numéro de janvier 1852 (1re livraison), broch. in-8°.

La séance est levée à une heure et un quart.

IV.

Séance du 8 mars 1852.

Présidence de M. Mignet.

La séance est ouverte à onze heures et un quart.

Sont présents : MM. Bellaguet, Beugnot, Danton, Jules Desnoyers, Génin, Guérard, Hauréau, Huillard-Bréholles, Jal, Paul Lacroix, le Bas, Magnin, Monmerqué, de Pastoret, Ravenel, de Rozière, Taillandier, Natalis de Wailly, Walckenaer;

A. Granet, chef du bureau des corps savants et des travaux historiques;

De la Villegille, secrétaire;

Taranne, secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la séance du 2 février est lu et adopté.

Le secrétaire fait connaître l'état des impressions.

M. Huillard-Bréholles, annonce que la commission du Bulletin a recueilli un certain nombre de renseignements touchant Gontier Col, et propose d'imprimer, à la suite du document communiqué par M. le Glay, une lettre de Gontier Col que M. Hauréau a trouvée dans les manuscrits de Saint-Victor.

La commission propose également l'insertion dans le Bulletin de diverses pièces communiquées par M. Deschamps de Pas, savoir : une ordonnance pour le droit de tonlieu de l'église de Saint-Bertin, au commencement du xvi[e] siècle; cinq pièces relatives aux guerres de la France avec l'Angleterre, avant et après la bataille de Crécy; une lettre de Charles V ordonnant la démolition des forteresses inutiles au pays.

L'insertion dans le Bulletin est encore proposée à l'égard de :

1° La lettre de Puget, envoyée par M. l'abbé Magl. Giraud, après toutefois s'être assuré que cette lettre n'a pas déjà été publiée;

2° La charte de franchise de Morville-sur-Seille, dont une copie a été adressée par M. Lepage;

3° L'extrait du Livre des rubriques de Pamiers, transmis par M. l'abbé Santerre, et dans lequel le titre de roi est donné à François Phœbus, comte de Foix, bien qu'il ne fût alors que l'héritier présomptif de la couronne de Navarre. Une traduction sera jointe au texte languedocien de cette pièce.

Enfin, M. le rapporteur propose le dépôt aux archives du document adressé par M. Devals, concernant l'exécution d'une sentence de bannissement et de condamnation aux verges rendue par les consuls de Montauban dans les premières années du XVIIe siècle, et les notes et documents historiques sur la ville de Montdidier, extraits, par M. Dusevel, d'un résumé des registres de l'échevinage fait dans le courant du XVIIe siècle, par François de la Morlière, ancien maieur.

Ces diverses conclusions sont adoptées par le comité.

M. de la Villegille, qui s'était chargé de rechercher si la lettre de Louis XIV aux habitants de Bourges, communiquée par M. de Girardot, n'avait pas déjà été publiée, fait connaître que cette lettre a été imprimée dans l'*Annuaire du Berry pour l'année 1840*, et réimprimée dans le format in-8° à la suite de la réimpression de l'*Histoire du Berry, etc.*, par le Père Philippe l'abbé; Bourges, chez Vermeil; Paris, Techener, 1840.

L'original de cette lettre sera renvoyé à M. de Girardot.

Le comité saisit cette occasion pour rappeler de nouveau aux correspondants que leurs communications doivent avoir exclusivement pour objet des documents inédits ou qu'ils pensent l'être. Si, à cet égard, la difficulté de se procurer les grands recueils ne leur permet pas toujours d'étendre leur recherches, ils doivent, au moins, s'assurer que les pièces qu'ils se proposent d'adresser au comité ne se trouvent pas déjà imprimées dans les histoires locales ou publications spéciales qui sont à leur disposition, et qu'ils peuvent consulter aisément. A plus forte raison les correspondants doivent-ils s'abstenir d'envoyer, à titre de communications manuscrites, des pièces qu'ils sont dans l'intention de publier eux-mêmes.

M. J. Desnoyers, chargé, sur la demande du comité, de surveiller l'édition du cartulaire de Savigny, publiée par M. Auguste Bernard, annonce que l'impression en est terminée. Le cartulaire d'Aisnay, dont le manuscrit original, du XIIe siècle, conservé à la Bibliothèque nationale a été joint en appendice à ce volume, est aussi entièrement imprimé. Ces deux documents historiques inédits, à peu près contemporains, et concernant les mêmes contrées, sont d'une grande importance pour la topographie ancienne du diocèse de Lyon pendant les IXe, X^e, XIe et XIIe siècles. Les noms d'un grand nombre d'*agri*, subdivisions territoriales du *pagus*

Lugdunensis et des *pagi* environnants, antérieurement au XII[e] siècle, et un nombre beaucoup plus considérable de noms anciens de petites localités existant déjà à cette époque reculée, sont indiqués uniquement par les chartes de ces deux cartulaires.

Les données nouvelles que ceux-ci fournissent sur la topographie historique du Lyonnais sont même le résultat le plus intéressant de cette publication, à laquelle M. Auguste Bernard apporte le plus grand soin, et leur étude forme la partie capitale de l'introduction qui les précède. Dans une table fort détaillée, dont l'impression est aussi presque achevée, M. Bernard a énuméré tous ces noms de lieux en les rapportant, autant que possible aux petites régions anciennes ou *agri* dont ils dépendaient, et il a pu reconnaître, pour un très-grand nombre, leur synonymie moderne. Deux anciens pouillés du diocèse de Lyon, imprimés à la suite du cartulaire, ne peuvent que faciliter aussi beaucoup ces études de topographie historique si intéressantes et encore si peu avancées.

L'adjonction d'une carte du diocèse serait encore plus utile. M. Auguste Bernard en a reporté les limites et les divisions anciennes sur des cartes de départements qui correspondent à son étendue; il y a déjà indiqué la place des principaux *agri*.

M. J. Desnoyers espérant que le comité voudrait bien autoriser la publication de cette carte, a engagé M. Bernard à la compléter en y mettant ces régions en rapport avec les subdivisions ecclésiastiques, et en y faisant figurer le plus grand nombre possible de noms de lieux en latin, tels qu'ils sont fournis par les deux cartulaires. Les principaux noms de lieux anciens seraient accompagnés de leurs noms modernes. On ne saurait trop multiplier ces cartes, si utiles pour l'étude de l'histoire et de la topographie de la France au moyen âge, et même pour les temps antérieurs, puisque les subdivisions territoriales les plus anciennes ont été fréquemment conservées dans les subdivisions ecclésiastiques, et que celles-ci sont devenues, à leur tour, la base d'autres subdivisions civiles ou politiques. C'est dans l'intention d'éclairer cette question, encore fort peu étudiée dans son ensemble, et dans ses détails, mais dont M. Guérard a déjà signalé toute l'importance, que M. J. Desnoyers insérera dans le prochain Annuaire de la Société de l'histoire de France un tableau général de tous les archiprêtrés, archidiaconés et doyennés des diocèses de France, travail

qui n'existe pas encore, et qui a été entièrement omis par le *Gallia christiana.*

Le comité donne son approbation à la proposition de M. J. Desnoyers, et prie le Ministre d'autoriser la dépense de 250 francs à laquelle devra s'élever l'impression de la carte du diocèse de Lyon que M. Auguste Bernard désire joindre au volume du cartulaire de Savigny.

Correspondance.

M. Génin dépose un *Rapport à M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, sur les papiers de S. A. R. le prince Xavier de Saxe, conservés dans les archives du département de l'Aube,* par M.Ph. Guignard, correspondant, bibliothécaire de la ville de Dijon. Une portion considérable de ces papiers concerne la guerre de sept ans, à laquelle le prince Xavier prit une part active en qualité de commandant en chef du corps saxon qui faisait partie des armées alliées de la France.

M. le Glay, membre non-résidant, adresse une première partie des documents authentiques relatifs aux troubles religieux du Cambrésis, qu'il avait été invité à fournir au comité. Cet envoi se compose de quarante-quatre lettres et autres pièces rangées chronologiquement de 1560 à 1566.

M. Maurice Ardant, correspondant, adresse les copies de quinze nouvelles lettres de Catinat.

M. de Coussemaker, correspondant, transmet une notice d'un manuscrit de la bibliothèque de Bourbourg (arrondissement de Dunkerque) qui a pour titre : *Catalogus manuscriptorum bibliothecæ monasterii Rayhradensis, O. S. B., in Moravia, etc.* Ce catalogue, dressé en 1805, et qui porte le nom de Gérard Lefebvre, paraît être l'œuvre d'un religieux français que la révolution de 1793 avait forcé de s'expatrier.

M. F. Bourquelot envoie les copies de six pièces d'Eustache Deschamps qui ne se trouvent pas dans les deux éditions des œuvres de ce poëte publiées par MM. Crapelet et Tarbé.

M. Bourquelot annonce un même temps qu'il termine la copie du manuscrit de Claude Haton, et qu'il soumettra prochainement son travail aux commissaires désignés par le comité.

M. Ch. Bouchet, bibliothécaire adjoint de la ville de Vendôme, envoie la transcription d'une charte de l'an 1199 qui se trouve in-

sérée au nécrologe de la Sainte-Trinité de Vendôme. Cette charte, que M. Bouchet croit inédite, porte donation de biens par l'abbé Luc à la *Maison de l'aumosne.*

M. Renard, de Saint-Malo, correspondant, transmet la copie d'une lettre de Pierre IV, roi d'Aragon, qui demande au soudan de Babylone de rendre la liberté au roi d'Arménie Léon[1], et à la reine sa femme, qu'il retenait prisonniers.

M. Deschamps de Pas, correspondant, adresse les copies de divers documents relatifs à la remise, entre les mains de Charles V, des villes de Saint-Omer, Béthune, etc., données comme garantie du mariage de Marguerite de Flandre avec Philippe, frère du roi de France.

M. l'abbé Barrère, correspondant, envoie des lettres (sept) d'Antoine, roi de Navarre, de François II et des princes lorrains, relatives aux commencements des troubles dont l'Agénois fut le théâtre durant la seconde moitié du XVIe siècle.

M. de la Fons-Mélicocq adresse les copies d'un document inédit pour servir à l'histoire des péages et des droits sur les marchandises au XIVe siècle, et de cinq lettres, écrites en 1734 par M. de Boubers de Vaugenlieu, qui renferment des détails sur le siège et la prise de Philipsbourg, etc.

M. Redet, correspondant, envoie les copies de diverses pièces provenant des anciennes commanderies de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois, qui dépeignent les désordres et les désastres enfantés par les guerres religieuses du XVIe siècle.

Le comité renvoie toutes les communications qui précèdent à la commission du Bulletin.

M. Garnier, correspondant, transmet une série d'extraits des registres de l'ancienne mairie de Dijon relatifs aux mesures employées aux XVe et XVIe siècles, à Dijon, pour préserver les vignobles des ravages des insectes.

Renvoi à l'examen de M. J. Desnoyers.

M. de la Fons-Mélicocq fait connaître qu'il a copié en entier les *Réflexions d'un moraliste du XVIe siècle,* dont il n'avait communiqué qu'un extrait[2], et met cette copie à la disposition du comité.

Remercîments.

[1] Voir *Art de vérifier les dates*, édition de 1818, t. V, p. 117.

[2] Voir procès-verbal de la séance du 5 janvier 1852, p. 13.

M. L. de Baecker, correspondant, adresse une dissertation sur l'origine du mot *Picardie.*

Dépôt aux archives.

M. Peigue, correspondant, adresse la formule (imprimée) d'une thèse de bachelier en l'un et l'autre droit, soutenue, en 1709, par M. de Lafaye.

Dépôt aux archives.

Correspondance relative au recueil des États généraux.

M. Jeantin, correspondant, offre des copies des cahiers et pouvoirs des communes de l'ancien bailliage royal de Bar-le-Duc, et d'autres pièces concernant les États généraux de 1789.

Remercîments.

Ouvrages offerts.

Bulletin monumental ou collection de mémoires sur les monuments historiques de France, XVII[e] volume, n° 8, broch. in-8°.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1851, n[os] 1 et 2, broch. in-8°.

Sur quelques objets antiques découverts à Notre-Dame de Livoye, près Avranches, par M. Charma, broch. in-8°.

Notice sur un manuscrit de la bibliothèque de Falaise, par le même, broch. in-8°.

Bulletin semestriel de la Société des sciences et belles-lettres du Var, 19[e] année, 2[e] semestre 1851, broch. in-8°.

Bulletin de la Société d'agriculture de la Sarthe, 2[e] et 3[e] trimestre 1851, broch. in-8°.

Bulletin archéologique de l'association bretonne (classe d'archéologie), année 1851, II[e] vol, 4[e] livraison, broch. in-8°.

L'art et l'archéologie au XIX[e] siècle. Achèvement de Saint-Ouen de Rouen, broch. in-4°.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, année 1851, n° 4, broch. in-8°.

Histoire du Gouvernement des recteurs pontificaux dans le comtat Venaissin, d'après les notes recueillies par Charles Cottier, par M. F. F. André, 1 vol. in-12.

Annuaire du département du Jura pendant l'année 1852, par M. Désiré Monnier, 1 vol. in-8°.

Travaux de l'Académie de Reims pendant le trimestre de juillet 1851, broch. in-8°.

Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai, tome XXIIIe, (séance du 18 août 1851), 1 vol. in-8°.

Mémoire de la Société nationale académique de Cherbourg en 1851, broch. in-8°.

Bulletin mensuel de la Société de sphragistique, n° 8 (janvier 1852), broch. in-8°.

Notice sur l'ancien hôtel de Ponthieu, où fut tué Coligny, par M. Troche (extrait de la Revue archéologique), broch. in-8°.

L'art en province (publié sous la direction de M. de Montlaur), XIIIe volume, 6e et dernière livraison, broch. in-4°.

Recherches historiques sur les enseignes des maisons particulières, par M. de la Quérière, 1851, vol. in-8°.

La séance est levée à une heure.

V.

Séance du 5 avril 1852.

Présidence de M. Mignet.

La séance est ouverte à onze heures et un quart.

Sont présents : MM. Bellaguet, Danton, J. Desnoyers, Génin, Guérard, Guigniaut, Huillard-Bréholles, Jal, Magnin, Monmerqué, général Pelet, Taillandier, Natalis de Wailly, Walckenaer;

A. Granet, chef du bureau des corps savants et des travaux historiques;

De la Villegille, secrétaire;

Taranne, secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la séance du 8 mars est lu et adopté.

Il est donné connaissance au comité de l'état des impressions.

M. J. Desnoyers lit un rapport sur la communication de M. Garnier, ayant pour objet les pratiques religieuses usitées à Dijon, aux XVe et XVIe siècles, pour éloigner les insectes des vignes. Le comité décide que ce rapport sera inséré dans le Bulletin.

M. Huillard-Bréholles, au nom de la commission du Bulletin, propose de déposer aux archives les pièces qui suivent, savoir :

1° Le rapport de M. le Glay sur un certain nombre de documents historiques dont il a opéré la réintégration aux archives du département du Nord;

2° L'inventaire des lettres du duc de Mayenne, envoyé par le

même; toutefois cet inventaire pourrait être utilement communiqué à l'éditeur de la correspondance des princes de la maison de Lorraine;

3° Le procès-verbal du synode provincial des églises réformées tenu à Bussy en 1663, adressé par M. Th. Lacroix, et qui n'offre qu'un intérêt historique secondaire;

4° L'extrait d'enquête faite à Guingamp, en 1594, sur la conduite de l'évêque et des chanoines de Tréguier durant les guerres de la Ligue: le fragment isolé, transmis par M. Anatole Barthélemy, aurait besoin d'un commentaire trop étendu et ne présente pas d'ailleurs suffisamment d'intérêt;

5° Les documents relatifs à l'expédition navale chargée de dégager l'anti-pape Benoît XIII, bloqué dans Avignon par les troupes du roi de France, en 1398. Ces documents, dont les copies ont été adressées par M. Renard de Saint-Malo, concernent seulement les affrétements, l'armement de la flotte dont Martin, roi d'Aragon, avait autorisé le rassemblement à Collioure; ils ne fournissent aucun détail sur la manière dont l'expédition fut conduite.

Le rapport de M. Guignard sur les papiers du prince Xavier de Saxe pourrait difficilement être imprimé textuellement en raison de son étendue. La commission propose d'en rédiger une sorte de résumé qui trouverait place dans le Bulletin.

Enfin, M. le rapporteur propose le renvoi à la commission des Mélanges des documents concernant les troubles religieux des Pays-Bas, adressés par M. le Glay.

Ces diverses conclusions sont adoptées par le comité, qui autorise, en outre, la communication à M. Jal des documents relatifs à l'expédition navale d'Avignon.

Correspondance.

M. le Glay, membre non-résidant, fait un nouvel envoi de lettres ou autres actes, au nombre de vingt-sept, relatif aux troubles religieux du Cambrésis.

Renvoi à la commission des Mélanges.

M. Maurice Ardant, correspondant, complète la notice qu'il avait donnée d'un missel[1], en transcrivant deux notes placées sur les gardes de ce manuscrit. La première établit que ce missel fut

[1] Voir *Bulletin des Comités, Histoire*, t. III, p. 268.

donné à l'église cathédrale de Saint-Étienne de Limoges, le 26 décembre 1405, par Simon de Cramaud de Rochechouart, évêque de Poitiers, etc.; la seconde semble indiquer qu'il fut échangé plus tard contre un calice d'or avec sa patène, du poids de 6 marcs 5 onces et demie.

Remercîments.

Le même correspondant entretient le comité d'un travail qu'il a entrepris sur les timbres des pièces qui se trouvent aux archives de Limoges.

M. Doublet de Boisthibault, correspondant, signale un cartulaire ayant appartenu à l'ancienne abbaye de Tiron, et maintenant déposé aux archives départementales d'Eure-et-Loir. Ce cartulaire, qui forme un volume de 194 pages, contient 324 chartes relatives à l'abbaye; plusieurs bulles et des chartes de Henri Ier, roi d'Angleterre; de Robert, comte de Glocester, fils naturel du roi; de Henri, comte de Warwick, qui firent des dons à l'abbaye.

M. J. Desnoyers ajoute quelques renseignements à ceux donnés par M. Doublet de Boisthibault. Le cartulaire dont il s'agit date de la fin du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe, et fournit de précieuses indications pour la topographie du Perche et de la Beauce au moyen âge. Mais il y aurait cependant beaucoup d'autres cartulaires plus importants à publier avant celui-ci [1].

Des remercîments seront adressés pour cette communication.

M. Godard-Faultrier, correspondant, entretient le comité d'un compte des dépenses de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII; il envoie l'indication des paragraphes et quelques extraits de ce compte.

Le même adresse les copies d'un ordre de Louis XI au capitaine et au juge d'Angers pour une prestation de serment sur la vraie croix de Saint-Laud, et d'un acte constatant un semblable serment prêté par un personnage nommé Pierre Fuyte. Cette dernière communication complète celle précédemment faite par M. Godard-Faultrier de la lettre par laquelle Louis XI prescrivait le serment [2].

M. Tournal, correspondant, envoie la copie d'une lettre de Charles VII aux consuls de Narbonne. Cette lettre, datée du 9 mai 1429, contient des détails sur le siége d'Orléans.

[1] Une copie de ce cartulaire avait été communiquée au comité par M. Lejeune, en 1847. Voir *Extraits des Procès-Verbaux*, p. 345 et 358.

[2] Voir procès-verbal de la séance du 5 janvier, p. 12.

M. l'abbé Barrère, correspondant, adresse de nouvelles pièces ayant trait aux troubles religieux de l'Agénois au XVIe siècle, et des extraits des archives municipales d'Agen et de Condom relatifs au passage de Charles IX dans ces deux villes en 1564 et 1565.

M. Renard de Saint-Malo transmet :

1° Un second document relatif au roi chrétien d'Arménie[1];

2° Des lettres de Jean Ier, roi d'Aragon, du 3 juin 1391, portant que les criminels condamnés à mort subiront cette peine par suffocation dans l'eau, afin que leurs cadavres, mieux conservés, puissent servir plus utilement aux études *anatomiques*.

M. Beauchet-Filleau envoie la copie des *Remontrances présentées aux commissaires du Roi par les Religionnaires de la ville de Saint-Maixent (15 avril 1612), et la réponse desdits commissaires.*

Le même correspondant adresse aussi les copies de différentes lettres écrites par Louis XIV, le duc de Vendôme, Colbert, etc., au commandeur de Nuchèze, vice-amiral et intendant général de la marine, navigation et commerce de France.

Toutes les pièces ci-dessus sont renvoyées à l'examen de la commission du Bulletin, à l'exception des lettres à M. de Nuchèze, que M. Jal annonce lui avoir été communiquées, et qu'il se propose de publier dans son histoire de la marine sous Louis XIII et Louis XIV.

M. Peigue, correspondant, communique diverses pièces :

1° Lettre de l'évêque de Soissons à M. Ribaud de la Chapelle, avocat à Gannat, au sujet de sa dissertation latine sur l'histoire du Soissonnais (1737);

2° Lettre écrite au même, en 1742, par M. de la Porte, intendant de la généralité de Moulins, à l'occasion de l'établissement dans cette ville d'une société de littérature et d'histoire de France;

3° Procès-verbal de foi et hommage rendu au roi, en 1787, par Mre François de Fontanges, pour son fief de la Fauconnière, etc.

Dépôt aux archives et remercîments.

Mêmes conclusions à l'égard du *fac-simile* envoyé par M. Souliac-Boileau, correspondant, d'un billet du maréchal de Turenne,

[1] Voir procès-verbal de la séance du 8 mars, p. 24.

et de la copie adressée par un autre correspondant, M. Duchatellier, du règlement de la police en la ville, faubourgs et ressort de Quimper-Corentin, etc. (1662). (Copie d'un imprimé.)

Correspondance relative au recueil des États généraux.

M. de la Fons-Mélicocq transmet une copie plus exacte que le texte qu'il a publié en 1839, d'après une leçon défectueuse, des *Plaintes et doléances des trois États de France (bailliage de Noyon), adressées aux États généraux de Blois en 1588.*

Dépôt aux archives et remercîments.

Ouvrages offerts.

Histoire du canton de Vaud, par M. A. Verdeil, tome III, 1 vol. in-8°. Offert par le conseil du canton de Vaud.

Cluny au XIe siècle, son influence religieuse, intellectuelle et politique, par l'abbé F. Cucherat, 1 vol. in-8°.

Compte rendu des travaux de la Société académique de Mâcon (1841-1847), par M. Charles Rolland, 1 vol. in-8°.

Compte rendu des séances et mémoires de la Société de biologie de Paris, tome III, 1851, 1 vol. in-8°.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Lozère, nos 21 à 25 (septembre à décembre 1851 et janvier 1852), brochures in-8°.

Bulletin mensuel de la Société de sphragistique de Paris, nos 9 et 10 (février et mars 1852), br. in-8°.

Journal l'Investigateur, 205e livr. (décembre 1851), br. in-8°.

Annales de l'Académie de Mâcon, rédigées par M. Léonce Lenormand, secrétaire perpétuel, tome Ier, in-8°.

Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, 3e série, tome Ier, XXI de la collection, 2e livr. (février 1852), br. in-8°.

Bibliothèque de l'École des chartes (janvier et février 1852), br. in-8°.

Lettre à M. de Caumont sur une inscription commémorative de la dédicace de l'église des bénédictins de Moissac sous le vocable de saint Pierre, par M. Chaudruc de Crazannes, br. in-8°.

Notice sur les grands carmes à Bordeaux, par M. L. Lamothe, br. in-8°.

Le palais ducal de Nancy, par M. H. Lepage, br. in-8°.

Mantes la Jolie, son histoire, ses monuments et ses environs, par M. Aug. Moutié, br. in-8°.

Monographie du coffret de M. le duc de Blacas, par M. Mignard, br. in-4°. Avec une lettre d'envoi de l'auteur.

La séance est levée à midi et demi.

VI.

Séance du 3 mai 1852.

Présidence de M. Mignet.

La séance est ouverte à onze heures et un quart.

Sont présents MM. Bellaguet, Danton, Génin, Hauréau, Huillard-Bréholles, Jal, Magnin, Monmerqué, Taillandier, Villermé, Natalis de Wailly;

A. Granet, chef du bureau des corps savants et des travaux historiques;

De la Villegille, secrétaire;

Taranne, secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la séance du 5 avril est lu et adopté.

Le secrétaire donne connaissance de l'état des impressions. Il annonce, à cette occasion, que le tome VI et dernier de la *Chronique du religieux de Saint-Denys* est en distribution; le tome IV des *Archives législatives de Reims* est également terminé et prêt à être livré.

Sur la demande de M. Hauréau, le rapport de la commission des Mélanges est ajourné à la prochaine séance.

M. Huillard-Bréholles fait un rapport sur diverses pièces qui avaient été renvoyées à la commission du Bulletin. La commission propose d'admettre pour l'impression :

1° Les documents relatifs aux troubles religieux de l'Agénois, pendant la seconde moitié du XVIe siècle; mais en les détachant de l'espèce de narration dans laquelle M. l'abbé Barrère les a intercalés;

2° Les lettres de Jean Ier, roi d'Aragon, comte de Roussillon, en date de 1391, relatives à la conservation des cadavres des criminels, dans l'intérêt des études anatomiques; transmises par M. Renard de Saint-Malo;

3° Diverses lettres adressées par M. Deschamps de Pas, ayant

trait au mariage de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, frère de Charles V, avec Marguerite de Flandre. Il y aura cependant une dernière vérification à faire pour s'assurer si ces lettres sont réellement inédites;

4° Une ordonnance du lieutenant particulier de Châtellerault, de l'année 1538, qui permet aux religieux de Saint-Antoine de la Foucaudière d'avoir deux pourceaux portant la clochette dans la ville et faubourgs de Châtellerault.

Les autres documents communiqués par M. Rédet seront déposés aux archives.

La commission regrette que la notice d'un catalogue manuscrit, en deux volumes in-4°, conservé dans la bibliothèque de Bourbourg (arrondissement de Dunkerque), ne soit pas de nature à trouver place dans le Bulletin. On ne peut que signaler cette curieuse communication et en remercier M. de Coussemaker d'une manière toute particulière.

Le simple dépôt aux archives, avec les remercîments du comité, est proposé à l'égard des communications suivantes:

Envoi de M. Charles Barthélemy: diverses pièces concernant l'église collégiale Notre-Dame de Mantes et les environs de cette ville; elles n'offrent qu'un intérêt local assez restreint.

Envoi de M. Bouchet : charte de l'an 1199, dans laquelle l'abbé Luc s'accuse d'avoir *peut-être* (forsitan) dilapidé les revenus de l'*aumosne* de Vendôme, et consent à réparer cette faute par des donations : les actes de ce genre sont nombreux.

Envoi de M. de la Fons-Mélicocq : document pour servir à l'histoire des péages du XIVe siècle, et lettres provenant des archives de la famille de Boubers-Mélicocq.

Envoi de M. Renard de Saint-Malo : documents de la fin du XIVe siècle, relatifs au roi chrétien d'Arménie. Il pourrait cependant être utile de communiquer ces documents aux éditeurs des familles d'Outre-mer de du Cange.

La commission ne peut encore prendre aucun parti à l'égard des lettres de Catinat. Il est nécessaire d'attendre que M. Ardant en ait adressé un plus grand nombre.

Toutes ces conclusions sont adoptées.

M. Huillard-Bréholles donne ensuite lecture d'un résumé du rapport de M. Guignard sur les papiers du prince Xavier de Saxe. Le comité décide l'insertion de ce travail dans le Bulletin.

Correspondance.

M. Taranne, bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine et secrétaire adjoint du comité, demande à publier, dans la Collection des documents inédits, un volume de 5 à 600 pages, sous le titre de *Recueil de pièces relatives à l'ancienne Université de Paris, pour servir de supplément à l'Histoire de du Boulay.*

Cette publication comprendrait environ 150 pièces inédites, négligées par du Boulay, et dont plusieurs offrent une véritable importance. A ces pièces, extraites des 312 qui composent ce qui s'est conservé des anciennes archives de l'Université, il y aurait à joindre les analyses, fournies par d'anciens inventaires, des pièces non publiées par du Boulay et qui sont aujourd'hui perdues; divers actes pris dans d'autres cartons des archives du ministère; des extraits des plus anciens registres qui s'y trouvent également, registres dans lesquels sont consignées les délibérations et les conclusions, en un mot les actes, soit de l'Université en général, soit des nations en particulier, du XIV[e] siècle à la fin du XVIII[e], etc.

Le plan proposé par M. Taranne, pour cette publication, consisterait à suivre l'ordre chronologique, siècle par siècle, année par année, pour les affaires générales de l'Université, de l'an 1200 à l'an 1600, époque à laquelle s'arrête le travail de du Boulay. Après cette division, en quatre périodes d'un siècle chacune, suivraient trois sortes d'appendices. Dans le premier, seraient des pièces plus spécialement destinées à faire connaître certains faits, certains usages particuliers aux nations, comme des nominations de procureurs, des statuts, des redditions de compte, etc. Le second renfermerait des extraits du rôle des nominations aux bénéfices, des certificats d'étude, des nominations de maîtres et maîtresses d'écoles du XVI[e] siècle; le troisième, quelques actes relatifs aux colléges de Paris. Le volume se terminerait par des index de personnes, de lieux et de choses. Une introduction exposerait l'objet de la publication, la nature et les sources des matériaux qui auraient servi à l'établir, etc.

L'examen de ce projet de publication est renvoyé à MM. le Clerc et Hauréau.

M. de Baecker, correspondant, signale l'existence, à l'évêché d'Arras, d'un manuscrit intitulé : *Catalogus beneficiorum existentium in*

dioecesi Morinensi ante deletionem, et nomina patronorum, collatorum et collatricum. Ce document indique, de la manière la plus précise, les véritables limites, longtemps ignorées, du diocèse de Thérouanne, supprimé en 1553.

Remercîments.

M. Mahéo, conservateur des archives de Saint-Sauveur de Dinan, adresse : 1° un fragment d'obituaire de la paroisse de Saint-Sauveur de Dinan, contenant la fondation de trois messes par du Guesclin, en 1355; 2° un petit poëme ayant pour sujet les obsèques de Bertrand du Guesclin dans l'église de Saint-Denis.

M. de la Villegille s'est assuré que ce poëme n'est autre que celui qui se trouve imprimé dans le tome III du *Thesaurus anecdotorum* de D. Martène, et dans le II[e] volume des Preuves de l'histoire de Bretagne de D. Morice.

On remerciera M. Mahéo.

M. Cros-Mayrevieille, correspondant, transmet un état des documents inédits dont il a adressé des copies pour les publications historiques qui se font sous les auspices du ministère de l'instruction publique ou sous la direction de l'Institut, ainsi que des documents qu'il a publiés lui-même dans les Preuves de l'*Histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.*

M. Renard, de Saint-Malo, correspondant, adresse des lettres de Jean, roi d'Aragon, du 20 décembre 1393, confirmant d'autres lettres de 1332 portant prohibition de la saignée à certaines époques de l'année.

M. Godard-Faultrier, correspondant, fait un quatrième envoi de documents relatifs à des prestations de serment sur la vraie croix de Saint-Laud d'Angers.

M. l'abbé Barrère, correspondant, continue également ses envois de documents relatifs aux troubles religieux de l'Agénois au XVI[e] siècle.

M. Combet, correspondant, adresse : 1° un arrêt du grand conseil, du 22 juin 1542, pour la réception d'un sieur Jehan de Régis en l'office de lieutenant et assesseur du sénéchal de Limousin dans la ville d'Uzerche; 2° un acte, du 22 mars 1556, par lequel le roi Henri II accorde aux habitants de la même ville, moyennant une somme de 10,000 livres, le siége présidial précédemment établi dans la ville de Brives-la-Gaillarde.

M. Peigue, correspondant, envoie les copies de diverses pièces

relatives à l'établissement du couvent des religieuses bénédictines de Saint-Antoine de Charroux (Allier), et d'un procès-verbal d'abjuration d'hérésie de l'année 1676.

M. Charma, correspondant, transmet, tant en son nom qu'en celui de M. Mancel, une copie du testament olographe de Pierre-Daniel Huet, évêque d'Avranches, dont l'original vient d'être retrouvé récemment.

M. Louandre, correspondant, fait connaître que la bibliothèque d'Abbeville possède un recueil de lettres d'hommes célèbres dans l'histoire littéraire ecclésiastique du commencement du XVIIIe siècle. Parmi ces lettres adressées à Masclef, chanoine d'Amiens, à propos de la publication de sa grammaire hébraïque, on en remarque de D. Bouquet, D. Calmet, le Courayer, Daguesseau, l'abbé Renaudot, etc. M. Louandre transcrit quelques-unes de ces lettres et, entre autres, une de D. Bouquet relative à la publication du recueil des historiens des Gaules.

Ces diverses communications sont renvoyées à la commission du Bulletin.

Ouvrages offerts.

Manuel élémentaire d'archéologie nationale, par M. Jules Corblet, 1 vol. in-8°.

Voyage de Nuits-sous-Beaune à Nuits-sous-Ravière et Tonnerre, par M. Joseph Bard, br. in-18.

Delphinalia, par M. Gariel, br. in-8°.

Suite des lettres sur la corporation des monnayers, par M. A. Barthélemy, br. in-8°.

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 1er trim. 1852, br. in-8° (2 exemplaires).

Le Trésor de Pau, archives du château de Henri IV, par M. Gustave Bascle de Lagrèze, 1 vol. in-8°.

Revue archéologique, 9e année, 1852, br. in-8° (1er numéro).

L'Investigateur, 206e livraison, janvier 1852, br. in-8°.

Travaux de l'Académie de Reims, 4e trim. 1851, br. in-8°.

Mémoires de la Société d'agriculture de Troyes, nos 19 et 20, 3e et 4e trim. 1851, br. in-8°.

Compte rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, 3e et 4e livraison de 1852, mars et avril, br. in-8°.

Bulletin mensuel de la Société de sphragistique, avril 1852, br. in-8°.

Bulletin de la Société d'archéologie lorraine, à Nancy, n° 3, 1re partie, un vol. in-8°.

La séance est levée à midi et un quart.

VII.

Excommunication des insectes et d'autres animaux nuisibles à l'agriculture.

(Rapport de M. J. Desnoyers, membre du Comité, sur des documents adressés par M. Garnier, correspondant, à Dijon.)

Séance du 8 mars 1852.

M. Garnier, archiviste de la ville de Dijon, a adressé au Comité historique des extraits des *Registres des délibérations de la Mairie* de cette ville, sur les mesures employées jadis pour préserver les vignobles environnants des ravages des insectes.

Ces extraits, au nombre de cinq, sans notes ni commentaires, se rapportent aux années 1460/1, 1500, 1511, 1540 et 1554.

Les délibérations sont prises par le Mayeur et les Échevins, avec le concours des autorités religieuses, soit de l'archidiacre du Dijonnais, soit du vicaire général du diocèse de Langres, pour cette même partie du diocèse, assisté de plusieurs autres ecclésiastiques.

Les assemblées se tiennent, la première dans la salle du Chapitre des Frères Mineurs de Dijon, les quatre autres dans la chambre du Conseil de ville.

Les extraits relatifs aux annnées 1511 et 1540 sont fort courts et se bornent à la mention du fait. Celui de l'année 1460/1 est un peu plus étendu et mérite d'être reproduit textuellement.

« La samedi xxie jour du mois de mars 1460/1, au Chappitre des frères mineurs de Dijon où estoient :

M. l'Archidiacre du Dijonnois et six autres gens d'église; MM. les Mayeur et Eschevins.

Tous les quels estoient assemblés pour advisier quelle provision se pourroit trouver au fait des *Urebers* et autres vermynes qui, cest yver darrier passé, se sont préservez et gardez en grant nombre en la terre des vignes du finaige de ceste ville, et fait moult à doubter qu'ils ne

facent grant dommaige ès dictes vignes, ainsi que par cy-devant ont desjà fait. Et après ce que la matière a esté bien au long débatue par les dessuz nommez, mesmement par MM. les clercs . . . , a esté advisé, conclud, déliberé qu'il est de nécessité, pour le bien de ceste besoingne, recourir à Dieu nostre créateur, préalablement en grande et humble dévocion, soy mettre en bon estat de conscience, en faisant vraye et entière confession, chacun en droit soy supplier à nostre benoît créateur qu'il nous vueille oyr et exauhier (*sic*) en nos prières; et pour ceste cause que mercredi prouchainement venant, qui sera le jour de l'Annunciation de la glorieuse Vierge Marie, l'en fera une belle procession générale dont l'assemblée sera en l'église parroichial de N. D.; et se fera la dite procession en chappes, en pourtant les sainctes reliques des corps sains (*sic*), etc. Et en surplus sera cryé et publié que aucun ne soit sy hardy de regnier, malgracier, despiter ou autrement blasphémer le nom de nostre benoît Saulveur et Rédempteur Jhesus, de sa glorieuse mère, ne aussy jurer la mort, le sang, ne les playes, sur telles pennes que par MM. les Mayeur et Eschevins seront ordonnées. »

L'extrait de la délibération du 1er juin 1500, porte :

« Que l'on fera commandement, à cry publique, à ung chacun de y chasser, et à penne et fera-l'on proceder contre eulx par malédicions, ainsy qu'il sera trouvé que faire se devra par MM. des églises. »

Le plus important extrait, celui du 5 juin 1554[1], présente le procès-verbal de l'assemblée en la chambre du conseil de ville, le mandement du vicaire général et l'ordre des cérémonies religieuses qui furent ordonnées dans la ville de Dijon et dans les communes environnantes attaquées par les insectes dévastateurs, enfin la formule de l'excommunication lancée contre eux.

« Sur les remonstrances, est-il dit, de plusieurs vignerons qui se sont transportéz pardevant M. le Vyconte Mayeur, luy remonstrans que les *Escrivains* gastoient toutes les vignes et le boys d'icelles, et que pour prier Dieu de les faire évader, seroit bon de faire procession et impétrer Monitoire, a esté déliberé que M. le promoteur Grosuil (?) et le procureur (syndic) se retireront vers M. le Seilleur (?) pour avoir la dite Monition contre les dits *Escrivains* et autres vermines. Et seront priéz les chantres des églises pour adviser de faire les dites processions et de savoir quand l'on fera icelles, et seront priéz les curés des perroiches de faire chacun en son église procession particulière. »

[1] L'original de cette pièce est tellement rempli de fautes et d'incorrections, ainsi que le signale M. Garnier lui-même, qu'il serait peu convenable d'en reproduire en cet état la copie, autrement que par analyse.

Suit le texte latin du mandement (ou de la monition) adressé par le vicaire général, Ph. Berbis, à tous les curés du diocèse de Langres. Après avoir exposé longuement que le Créateur de toutes choses permet quelquefois aux animaux des champs de tourmenter l'homme pour l'éprouver et le corriger de ses fautes, que la prière seule peut calmer la justice divine, et que c'est le seul remède à employer contre les bêtes, ou mouches qui dévorent les sarments et les fruits des vignes du Dijonnais, et détruisent la récolte pour plusieurs années, le vicaire général ordonne aux curés, et à tous ceux qui auront connaissance du mandement, de recommander au peuple la prière, le jeûne, la pénitence, la communion et autres œuvres pieuses. Il prescrit, en outre, aux curés, d'après l'avis des théologiens, de sommer les dites bêtes trois fois, publiquement, à haute voix, en faisant le signe de la croix, pendant la célébration de messes solennelles (*conjurantes easdem, monentes et anathematisantes*), afin qu'elles aient à cesser leurs ravages et à s'enfuir au fond des bois. Si elles désobéissent à nos ordres, ajoute-t-il, nous les maudissons et lançons contre elles la sentence d'excommunication. Puis, le vicaire général invite les curés à recommander, dans leurs prônes, à leurs paroissiens de s'abstenir, pendant les travaux des champs, de blasphèmes et d'autres paroles deshonnêtes. Vient ensuite l'ordre des cérémonies religieuses qui devront être célébrées et l'indication des prières qui devront être spécialement récitées. L'une de celles-ci indique nominativement les insectes nuisibles et les voue à la colère divine. Le mandement se termine par la formule d'anathème et de malédiction qui devait être récitée par un prêtre revêtu de son étole, aux portes des églises et dans d'autres lieux. Après ces préliminaires, le clergé et le peuple devaient parcourir processionnellement les vignes endommagées sur lesquelles les prêtres répandaient l'eau bénite.

Ainsi que le procès-verbal le constate, le mandement fut exécuté en tous points : une procession solennelle, et les trois jours suivants des processions particulières, eurent lieu dans les paroisses atteintes par le fléau.

Voici textuellement cette formule d'excommunication, avec les incorrections que présente l'original, sauf quelques-unes dont la rectification n'était pas douteuse; elle diffère peu d'autres formules analogues de plus ancienne date, dont je parlerai plus loin, et dont M. Garnier ne paraît pas avoir eu connaissance.

« Aucthoritate reverendissimi in Christo patris et domini domini Claudii, miseratione divinâ sacrosancte romane ecclesie presbyteri cardinalis de Givri, episcopi ducis Linguonensis ac paris Francie, ejusque vicarii generalis in spiritualibus et temporalibus, aucthoritateque sancte et individue Trinitatis, cum fiduciâ misericordie et pietatis Dei, moneo, etiam per virtutem Sancte Crucis, armatus Clypeo fidei, præcipio et conjuro primò, secundò et tertiò omnes muscas vulgari nomine *Escrivains, Urirostros*, seu *Uriberes*, omnesque alios vermes fructibus vignearum (*sic*) nocentes quatinùs à vastatione, corrodatione, destructione et demolicione vignearum, botrorum et fructuum eorumdem se desistant et abstineant, nec gravandi (*sic*) eisdem vineis ulteriùs potestatem habeant, in remotioraque loca silvarum recedant, nec ulteriùs nocendi vineis fidelis populi potestatem habeant et fines hujus territorii exeant. Et si præcepto hujus modi et monitioni, instigante sathanâ, non paruerint et ultrà procedant nocentes et apparentes, ipsas muscas vulgariter nuncupantes *Escrivains, Virostros seu Uriberes* aliosque vermes sic nocentes, et botros et substancias vignearum corrodantes, aucthoritate et virtute quibus suprà, ex parte Dei et ecclesie virtute ejusdem, maledico et in eis maledictionis et anathematisationis sententiam fero. In nomine Patris et Filii, et in virtute Spiritûs Sancti. Amen. »

Telle est l'analyse, aussi complète que possible, des documents intéressants adressés par M. Garnier sans le moindre commentaire. Je vais essayer de les éclairer par quelques remarques; j'examinerai : 1° quels sont les insectes indiqués dans ces extraits; 2° quels autres témoignages d'excommunication contre les insectes ou d'autres animaux nuisibles trouve-t-on dans les documents historiques.

1° *Espèces d'insectes.* — La principale espèce désignée dans ces pièces sous les noms de *Urirostres*, *Urebers* ou *Harebers*, *Escrivains*, est encore aujourd'hui très-bien connue des vignerons; elle l'est aussi des entomologistes. Parmi les nombreuses espèces dont les ravages se joignent à ceux de la Pyrale (*Pyr. Vitana*), vulgairement nommée *Chape de la vigne*, et d'un autre Lépidoptère de la même famille des Noctuelles, la Teigne de la Vigne (*Cochylis Omphaciella*), dont la larve est vulgairement nommée *Ver-coquin*, pour dévaster périodiquement les riches vignobles de la Bourgogne, de la Champagne et d'autres contrées vinicoles, on remarque, comme un de ses plus redoutables ennemis, un petit insecte Coléoptère de la famille des Cycliques, tribu des Chrysomélines, que Fabricius (*Syst. Eleuth.*, t. I, p. 422, n° 20) a désigné le premier sous le nom d'*Eumolpus vitis*, Eumolpe de la vigne. Cet insecte

est long de six millimètres environ, a le corselet noirâtre, avec les élytres d'un rouge de brique, finement striées.

Il est nuisible à la vigne dans son état de larve, pendant lequel il dévore les racines, s'attachant surtout au collet de la plante; il ne l'est pas moins à l'état d'insecte parfait. C'est dans ce dernier état qu'il produit sur les feuilles de la vigne et sur les tiges tendres des ceps des espèces de lignes plus ou moins sinueuses, formées de petits trous séparés par des fragments de feuilles ou de bois, qui forment comme une espèce de réseau : c'est ce qui lui a valu le nom vulgaire d'*Escrivain*. Il a été souvent aussi nommé *Gribouri* et *Diablotin*. Une espèce de la même famille, de la tribu des Galléru-cites et du genre Altise, vulgairement nommée *Babo* et *Pucerotte*, fait aussi de grands dégâts. Dans quelques pays vignobles, outre le nom de *Hurebers*, qui est le plus commun, on a donné aussi ceux de *Ver-coquin*, *Tête-Bêche*, *Lisette*, *Tête-cache*, *Becmare*, *Coupe-bourgeon*, *Velours-vert*, *etc.*, à d'autres petits insectes Coléoptères, soit à l'état de larve, soit à l'état parfait. Deux petites espèces de la famille des Rhyncophores, non moins nuisibles, ont été surtout désignées sous ces noms vulgaires; ce sont le *Rhynchites Bacchus*, ou *Attelabe de la vigne*, et le *R. Betuleti*. Elles se distinguent surtout par le prolongement de leur tête en forme de petite trompe et par la couleur verte et dorée de leurs élytres ponctuées. M. Audouin a décrit et figuré l'*Eumolpe de la vigne*, p. 313 et pl. 21, fig. 10 et 11, de son bel ouvrage intitulé : *Histoire des insectes nuisibles à la vigne et particulièrement de la Pyrale* (un vol. in-4°, Paris, 1840), et l'*Attelabe*, p. 308 et fig. 12 à 15 de la même planche.

M. Walckenaer, dans un savant mémoire sur les insectes nuisibles à la vigne chez les anciens (*Ann. de la Soc. entom. de France*, t. IV, p. 687, et t. V, p. 219, années 1835 et 1836), a mentionné l'Eumolpe et l'Attelabe, avec plusieurs autres dont il a cherché à reconnaître les espèces et à fixer les noms modernes[1].

2° *Usage des prières et des exorcismes contre les insectes et autres animaux dévastateurs des vignes et des récoltes. — Procès contre les animaux.*

Aux fléaux contre lesquels l'intelligence et l'industrie de l'homme

[1] La maladie de la vigne dont on s'est tant occupé depuis quelques années est due à une cause toute différente; elle paraît occasionnée, ou du moins elle se manifeste par la présence d'une plante cryptogame, l'*Oïdium Tuckeri*.

demeuraient et semblaient devoir être toujours impuissantes, n'était-il pas naturel d'opposer un pouvoir supérieur et de faire intervenir la divinité? C'est ce qui s'est fait dans toutes les religions, chez tous les peuples et à toutes les époques : prières, processions, sacrifices et autres cérémonies religieuses, rien n'était épargné. Le paganisme romain avait ses *Robigalia*, ses *Palilia*, ses *Brumalia* et autres fêtes champêtres; il avait ses lustrations des champs (*Ambarvalia*), dont le but était de purifier les cultures et d'appeler la protection divine sur les moissons et les fruits; il avait des imprécations contre les animaux qui leur étaient le plus nuisibles. Pendant ces fêtes, usitées aussi chez les Grecs et en Asie, on promenait dans les campagnes les simulacres de Cérès et des autres divinités qu'on croyait le plus propres à conjurer les fléaux des travaux rustiques; on leur offrait des sacrifices expiatoires; telles étaient les principales fonctions de la corporation ou *Collegium* des *Fratres Arvales*.

De semblables usages se sont conservés, avec leur physionomie païenne, pendant les premiers siècles du christianisme[1]. Grégoire de Tours (*Glor. Martyr.*, I. 24.) en a rapporté un exemple célèbre; on en trouve aussi fréquemment dans les hagiographes. La religion chrétienne, en adoptant des cérémonies extérieures à peu près analogues, telles que les *Rogations*, les a généralement purifiées. Si des formes superstitieuses, dictées par l'ignorance, ont trop fréquemment dénaturé le caractère et le but primitif de ces usages, qui n'étaient autres que l'invocation de la toute-puissance divine à l'appui de la faiblesse humaine, ces représentations extérieures ont eu plus d'une fois pour objet l'emploi de moyens physiques ajoutés à la prière. C'est ainsi que la coutume très-ancienne d'allumer des feux est encore prescrite aujourd'hui par la science, aidée de l'expérience. Des torches étaient promenées, après avoir été bénies, dans les jardins et les vignes, au commencement du printemps, le premier dimanche de carême. Cet usage, très-longtemps répandu dans toute la France, conservé encore dans quel-

[1] J'ai réuni un grand nombre d'exemples de ces vestiges de paganisme, qui se sont transmis presque jusqu'à nos jours à travers le moyen âge, dans un ouvrage encore inédit sur la *Destruction du paganisme en Occident*. L'Académie des Inscriptions, qui avait proposé ce sujet de concours, décerna en 1832 le prix à M. le comte A. Beugnot, dont le savant ouvrage a été publié depuis. Une mention très-honorable fut accordée à mon mémoire.

ques campagnes, et connu sous le nom de *Brandons* ou de *Bures*, contribuait à la destruction des chenilles et d'autres animaux nuisibles. Une sorte de chant populaire ou d'imprécation défigurée, qui accompagnait ces courses tumultueuses avec bruit d'instruments grossiers, en indiquait suffisamment le but; les termes en variaient suivant les provinces :

Taupes et mulots, — sors de mon clos, ou je te casse les os;
— Barbassione! — si tu viens dans mon clos, — je te brûle la barbe jusqu'aux os.

Plus anciennement, certaines villes croyaient posséder des talismans puissans, capables de les protéger contre les animaux nuisibles et d'autres fléaux. Grégoire de Tours rapporte (*Hist.* l. VIII, c. 35) que la ville de Paris, qui avait été longtemps préservée des ravages des loirs et des serpents par des talismans de bronze représentant ces mêmes animaux, cessa de jouir de ce privilége lorsque ces simulacres eurent été détruits. Richard de Saint-Victor raconte que vers 1145, sous l'épiscopat de Guillaume Ier, la ville du Mans, qui jusqu'alors n'avait point vu de serpents ni d'autres bêtes venimeuses dans son enceinte et dans le territoire environnant, n'en fut plus préservée depuis qu'en relevant les édifices de la ville, après un incendie, on eût mis au jour un crapaud renfermé, avec une chaîne d'or au cou, dans l'intérieur d'un bloc de pierre. Guillaume de Neubridge applique la même légende à une ville d'Angleterre[1].

A l'égard des insectes en particulier, les ravages occasionnés dans de vastes étendues de pays par les migrations périodiques de sauterelles (*Locustæ*) étaient parfois si terribles et si redoutés, qu'on les considérait tantôt comme des punitions du ciel, tantôt comme des émanations du démon, tantôt comme le résultat de maléfices et de sorts jetés sur toute une contrée. On n'y voyait pas seulement le mal présent, on croyait y découvrir encore autant de pronostics de plus grands malheurs pour l'avenir. Les annales du moyen âge, les chroniques d'abbayes, les vies des saints sont remplies de mentions analogues[2].

[1] Le Corvaisier : *Hist. des Év. du Mans*, 1648, in-4° p. 441.

[2] Lycosthènes (*De Prodigiis et ostentis*) fait mention de plusieurs de ces pluies de sauterelles comme signes de grands malheurs.

Aldrovande (lib. IV, c. 1, *De Animalibus insectis*) donne une longue liste des principales dévastations produites par les sauterelles et d'autres insectes antérieurement au XVIIe siècle. C'est ce qu'a fait aussi J. Ludolf dans sa dissertation savante *De Locustis*, 1694, 1 vol. in-fol.

Avec de telles croyances, il n'est pas étonnant qu'on s'efforçât de conjurer par d'autres expédients que les moyens humains des fléaux qui détruisaient périodiquement, sans ressource, les fruits de longs et pénibles travaux, des fléaux que la science moderne a longtemps déplorés sans pouvoir y porter remède, et qui étaient tels encore en Bourgogne, il y a peu d'années, qu'on évaluait à plusieurs millions les dégâts occasionnés dans les vignobles par les ravages de la Pyrale seulement.

De même que, suivant le récit d'Agobard[1], certaines gens, que le peuple désignait sous le nom de *Tempestarii,* faisaient, dans le diocèse de Lyon, pendant le IXe siècle, métier de préserver ou d'accabler une contrée des funestes effets de la grêle et des orages, de même contre les maléfices d'animaux nuisibles qu'on regardait comme les envoyés du démon, de prétendus sorciers fournissaient des formules, des préservatifs magiques. L'Église, dans ses conciles, les condamnait, ainsi que toutes autres pratiques superstitieuses analogues. Mais, souvent, elle ne trouva pas de meilleur obstacle à opposer à l'opiniâtreté du vulgaire pour les anciennes traditions du paganisme, qu'en intervenant directement, en prescrivant elle-même les prières, les cérémonies et même les excommunications à employer dans ces circonstances. On en trouve des traces nombreuses dans les formulaires, dans les rituels particuliers et dans les statuts synodaux de plusieurs diocèses. Les recueils d'exorcismes et de monitoires ecclésiastiques, particulièrement le *Manuale Exorcismorum* de Maximilien d'Eynatten, chanoine d'Anvers[2], le traité du père Théophile Raynaud (*de Monitoriis ecclesiasticis*)[3], ainsi que les Consultations (*Consilia*) de B. de Chasseneuz[4], en offrent les exemples les plus positifs. On y voit tous les détails des cérémonies religieuses, les prières à réciter, les formules d'excommunication contre les animaux nuisibles, l'injonction d'abandonner le territoire ravagé et de fuir au loin sur des terrains stériles, ou dans la mer. Les insectes ou autres animaux

[1] *Tract. contra insulsam vulgi opinionem de grandine et tonitruis.* Il est aussi fait mention des *Tempestarii* dans les Capitulaires (ann. 789, 805, etc.).

[2] *Thes. exorcism.* ed. 1626, p. 1055.

[3] Cap. XII. *Oper.* t. XIV, in-f°, ed. Lugd. 1665.

[4] *Consilia, etc.,* ed. Lugd. 1588, in-f° : I *Consil.* f° 1 à 20. Le nom de ce magistrat était Barthélemy de Chasseneuz et non Chassanée, comme on a souvent traduit son nom latinisé de *Cassanæus.*

devaient être désignés nominativement; ils devaient être sommés par trois fois d'avoir à déguerpir, sous peine d'excommunication, dans un délai fixé; et autant que possible, pour les rendre présents à la sentence, l'officiant en avait quelques-uns devant lui. On observait scrupuleusement les formes du droit canonique appliquées aux excommunications en général. On a même été jusqu'à instruire le procès de ces animaux avec toutes les formalités de la procédure ecclésiastique, et jusqu'à les condamner après leur avoir donné juges et défenseurs, ainsi que je le dirai plus loin. Tout en prescrivant, ou plutôt en tolérant ces pratiques superstitieuses et insensées, l'Église en reconnaissait l'étrange abus, et l'usage en fut très-souvent controversé et condamné par des ecclésiastiques éclairés.

L'un des exemples authentiques les plus anciens de l'intervention directe de l'Église d'Occident contre les dévastations causées à l'agriculture par les insectes et d'autres animaux nuisibles remonte au commencement du IX[e] siècle. Un évêque du diocèse d'Aoste, en Tarentaise, contemporain de Charlemagne, saint Gratus, en fournit la preuve. De même qu'Agobard, qui gouvernait l'église de Lyon à la même époque, cet évêque introduisit des réformes dans l'administration et la discipline de son diocèse; il s'efforça, comme lui, de détruire des préjugés et des coutumes populaires; mais très-probablement aussi il substitua l'influence et l'action directe de l'Église à l'action individuelle des prétendus sorciers, auxquels les paysans s'adressaient dans leurs peines. Le père Lecointe[1] a reproduit textuellement les formules de prières dont cet évêque faisait usage, dans son diocèse, contre les animaux nuisibles aux biens de la terre[2], ainsi que la cérémonie de la bénédiction de l'eau destinée à protéger le pays contre leurs ravages et à attirer la protection du ciel sur les habitants et sur les récoltes. Ces formules et ces prières ne diffèrent pas, dans leur ensemble, des formules générales publiées plus tard dans certains rituels. Elles sont très-détaillées; on y remarque ce passage, plus spécialement relatif aux animaux :

[1] *Annal. eccles. franc.* t. VII, p. 718; Ann. 824; n° XV. Quoique le père Lecointe n'élève pas de doute sur l'âge de ces formules, leur rédaction me paraît cependant plus récente que le IX[e] siècle.

[2] S'il faut en croire les biographes, saint Gratus aurait aussi obtenu qu'il n'y eût plus de taupes dans son diocèse, ni à trois mille pas à l'entour (ap. *Surium*: *vit. B. Grati*).

« . . . . . Hinc procul fiat pestilentiæ morbus et cætera omnia quæ saluti hominum et animalium domesticorum et utilium sunt obnoxia. Hujus aquæ tactu fugiat locusta, bruchus et eruca; fugiant talpæ, et alia hujus modi fructibus terræ nocitura expellantur, omnesque adversæ potestates inimicorum tam visibilium, quam invisibilium, patentes et latentes non prævaleant, sed per hujus creaturæ salis et aquæ aspersionem et tui sanctissimi nominis invocationem procul expellantur et arceantur, nec ullas diaboli et ministrorum ejus insidias ullatenùs nocere permittas, ubi de tuo auxilio agitur et nomen sanctum tuum invocatur... »

On ne voit pas dans ces prières les termes de malédiction et d'anathème qu'on retrouve plus tard, soit qu'elles eussent déjà été modifiées par l'évêque d'Aoste, soit que l'usage ne s'en soit introduit que postérieurement dans l'Église.

Les deux documents suivants feront mieux saisir cette différence. Le premier est une des formules générales d'exorcismes autorisées par l'Église, fort usitées pendant tout le moyen âge, et publiées, avec beaucoup d'autres, par Maximilien d'Eynatten, chanoine d'Anvers, dans son *Manuale Exorcismorum* [1]. Le second se rapporte à l'année 1516, il concerne le diocèse de Troyes, et est extrait de l'ouvrage du père Théophile Raynaud (*De Monitoriis eccl. et excommunicat.* cap. XII, *Opera*, t. XIV, p. 480. Ed. Lugd, 1665, in-fol.). L'auteur indique cette coutume comme étant jadis très-répandue (*usus frequentissimus*); il rappelle plusieurs autres sentences rendues aux XV[e] et XVI[e] siècles, contre les insectes et autres animaux nuisibles, par les officiaux des diocèses de Lyon, d'Autun et de Mâcon.

L'auteur du *Manuale Exorcismorum*, après les prières et cérémonies religieuses qui doivent précéder l'anathème, le publie en ces termes

« Exorcizo et adjuro vos, pestiferi vermes, per Deum patrem omnipotentem ✝, et per Jesum Christum ✝ filium ejus Dominum nostrum, et per Spiritum sanctum ✝ ab utroque procedentem, ut confestim recedatis ab his campis, pratis, hortis, vineis, aquis, si Dei providentia adhùc vitam vobis indulgeat, nec ampliùs in eis habitetis, sed ad illa ac talia loca transeatis, ubi nullis Dei servis nocere poteritis. Vobis, si per maleficium diabolicum hìc estis, pro parte divinæ majestatis, totius curiæ

[1] Ce manuel, divisé en trois parties, a été composé, au commencement du XVII[e] siècle, d'après des documents qui, pour la plupart, sont beaucoup plus anciens. Il fait partie du recueil intitulé *Thesaurus Exorcismorum*, Colon. 1626, p. 1055 à 1232. La formule publiée ci-dessus se trouve à la page 1204.

cœlestis, necnon ecclesiæ hìc adhuc militantis, impero, ut deficiatis in vobis-ipsis, ac decrescatis, quatenùs reliquiæ de vobis nullæ reperiantur, nisi ad gloriam Dei et ad usum et salutem humanam conducibiles. Quod præstare dignetur qui venturus est judicare vivos et mortuos et sæculum per ignem. *Resp.* — Amen. »

L'excommunication lancée, en 1516, par l'official de Troyes, Jean Milon, contre les chenilles et les *Hurebets* ou *Urebecs* (l'Eumolpe de la vigne), qui ravageaient les vignobles du territoire de Villenaux, en Champagne, a un caractère plus spécial, une forme, pour ainsi dire plus sacramentelle, et se rapproche davantage de celles qui ont été insérées dans les actes de la municipalité de Dijon vers le même temps. On y remarque la mention d'avocats donnés aux insectes et le délai de six jours fixé à leur sortie du territoire. On y voit à peu près les mêmes formalités de procédure que dans le procès-verbal de 1554.

« In nomine Domini, amen. Visâ supplicatione seu requestâ pro parte habitantium loci de Villanoxa, Trec. Diœcesis, nobis Officiali Trec. in judicio factâ adversùs bruchos, seu erucas, vel alia non dissimilia animalia, gallice *Hurebets* nuncupata, fructus vinearum ejusdem loci à certis annis et adhùc hoc præsenti anno, ut fide dignorum testimonio, et quasi publico rumore asseritur, cum maximo incolarum loci et vicinorum locorum incommodo depopulantia, ut prædicta animalia per nos moveantur, et remediis ecclesiasticis mediantibus compellantur à territorio dicti loci abire. Visisque, et diligenter inspectis causis prædictæ supplicationis seu requestæ, nec non pro parte dictarum erucarum seu animalium, per certos consiliarios eosdem per nos deputatos, propositis et allegatis; audito etiam super præmissis Promotore, ac visâ certâ informatione, ac ordinatione nostrâ per certum dictæ Curiæ Trecensis Notarium de damno in vineis..... nos Officialis prædictus, in re quanquàm novâ, tàm fortiter tamen efflagitatâ, majorum vestigiis inhærendo, pro Tribunali sedentes, ac Deum præ oculis habentes, in ejus misericordiâ et pietate confidentes, de peritorum consilio nostram sententiam modo qui sequitur in his scriptis ferimus: In nomine et virtute Dei Omnipotentis, Patris, et Filii, et Spiritûs sancti, Beatissimæ domini nostri J. C. genitricis Mariæ, autoritate que Beat. Apost. Petri et Pauli, nec non eâ quâ fungimur in hâc parte, prædictos bruchos, et erucas, et animalia prædicta, quocumque nomine censeantur, monemus in his scriptis, sub pœnis maledictionis et anathematisationis, ut infrà sex dies à monitione, in vim sententiæ hujus, à vineis et territoriis dicti loci de Villanoxâ discedant, nullum ulteriùs ibidem, nec alibi in diœcesi Trecensis nocumentum præstitura. Quod si, infrà prædictos dies, jam dicta

animalia huic nostræ admonitioni non paruerint cum effectu, ipsis sex diebus elapsis, virtute et autoritate præfatis, illa in his scriptis anathematisamus et eisdem maledicimus. Ordinantes tamen et districtè præcipientes prædictis habitantibus de Villanoxâ cujusque gradûs, ordinis, aut conditionis existant, ut faciliùs ab omnipotente Deo omnium bonorum largitore, et malorum depulsore, tanti incommodi liberationem valeant promereri, quatenùs bonis operibus ac devotis supplicationibus jugiter attendentes, de cœterò suas Decimas sine fraude, secundùm loci approbatam consuetudinem, persolvant, blasphemis et aliis peccatis præsertim publicis, sedulò abstineant. »

A ces extraits détaillés, il serait facile d'en ajouter une foule d'autres analogues; mais il suffit d'en citer un petit nombre, qui montreront la durée et la généralité de cette coutume.

Dès le v[e] siècle, Théodoret, auteur d'une histoire ecclésiastique, rapporte, dans un autre écrit intitulé *Philothœus*, qu'en Perse un saint personnage, nommé Aphraates, délivra par ses prières et par l'aspersion d'eau bénite le pays, entièrement dévasté par des nuées de sauterelles.

C'est, en effet, dans l'Église d'Orient que paraît avoir pris naissance l'usage de ces exorcismes contre les animaux. Th. Raynaud (*loc. cit.* p. 481) rapporte que les Grecs employaient alors la formule dont saint Tryphon faisait usage en pareil cas, et qu'ils l'invoquaient, ainsi que saint Eustache et saint Julien. L'Eucologe grec contient, dit-il, cette formule d'exorcisme. Nous avons vu que, dès le ix[e] siècle, elle s'était introduite dans la liturgie de l'Église d'Occident, ou du moins dans quelques diocèses. Vers la même époque, dans le cartulaire de l'abbaye de Redon (dioc. de Vannes[1]), on voit un jardinier du monastère, contemporain de saint Convoion, son fondateur, au ix[e] siècle, ordonner, par le signe de la croix, aux chenilles qui dévoraient ses légumes de s'éloigner. Le légendaire qui a écrit cette vie ajoute: « Statim cursu vermes velocissimo totum hortum reliquerunt. »

Au xii[e] siècle, saint Bernard[2] a recours à l'excommunication pour chasser des mouches qui troublaient les fidèles rassemblés dans l'église de l'abbaye de Foigny, qu'il venait de fonder dans le diocèse de Laon et dont il célébrait la dédicace.

[1] Dom Morice, *Hist. de Bret.* pr. t. I, col. 245.

[2] *Vit. S. Bernardi, a Gulielmo abb. S. Theodorici,* l. I, c. 11. § 14. Bolland. *Act. SS. Aug.* t. IV. L'auteur était contemporain de saint Bernard.

En Espagne, pendant le xve siècle, saint Vincent Ferrier, étant à Murcie, préserva la contrée environnante des dévastations de sauterelles, qui, depuis deux semaines, ravageaient les récoltes. Entouré de son clergé, il se présenta à chacune des portes de la ville, fit des prières solennelles et répandit de l'eau bénite vers les champs dévastés. Dès le lendemain, dit le légendaire, les insectes étaient morts, et la verdure ne tarda pas à reparaître [1].

Durant le même siècle, de plus nombreux exemples de l'intervention de l'Église sont rapportés par deux auteurs dont je parlerai plus loin, Hœmmerlin et Chasseneuz. Dès lors l'usage de la procédure judiciaire contre les animaux se montre en pleine activité.

En 1512, 1513 et 1616, l'évêque de Langres, Michel Boudet, autorise une enquête et un monitoire contre les souris et les insectes qui dévoraient les grains dans son diocèse [2].

En 1516 [3], l'official de Tréguier commande aux chenilles de sortir de son diocèse dans six jours, sous peine d'excommunication.

En 1562 [4], l'évêque de Paris ordonna des prières publiques dans le territoire d'Argenteuil, dont les vignes étaient ravagées par des insectes que le mandement de l'évêque nomme *Besianos, seu Diablotinos, Luysetas, Becardos* (Eumolpe ou Attelabe). On devait prononcer contre eux des exorcismes, en les désignant nominativement, ainsi que cela se pratiquait toujours en pareil cas.

M. Peignot [5], pour la Bourgogne, en partie d'après les mêmes textes que ceux qui ont été récemment signalés par M. Garnier; Grosley [6], pour la Champagne; Chorrier [7], pour le Dauphiné (en 1585), ont mentionné des faits semblables.

[1] *Vit. S. Vinc.* l. III.

[2] *Hist. des év. de Langres*, par l'abbé Mathieu, p. 188.

[3] Habasque, *Not. hist. sur le littoral des Côtes-du-Nord*. I, p. 89.

[4] *Regist. Episc. Par.* 8 maii; cité par Lebeuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. IV, p. 28.

[5] *Essai chronologique sur les mœurs, etc., les plus remarquables dans la Bourgogne*, 1827, in-12, p. 68. Processions ordonnées, en 1460 et 1540, pour remédier aux Flurebers et vermines qui gâtaient les vignes.

[6] *Éphémérides Troy.*, t. I, éd. de 1811, p. 152 et 168. Grosley a publié aussi en partie le monitoire de 1516.

[7] *Hist. gén. du Dauphiné*, t. II, p. 712. Il s'agit de chenilles qui faisaient de grands dégâts dans le diocèse de Valence. Le grand vicaire les fit citer devant lui leur et donna procureur; la cause fut plaidée solennellement, et une sentence enjoignit aux chenilles de quitter le diocèse. En 1544, le conseil communal de Grenoble sollicita l'official d'excommunier les limaces et les chenilles.

Dulaure[1] a parlé de procédures et de cérémonies religieuses qui eurent lieu en Auvergne, en 1690, contre les chenilles qui dévastaient alors les vignobles de cette contrée. Les habitants présentèrent requête aux vicaires du siége épiscopal vacant, afin qu'il fût nommé un prêtre pour faire l'*abjuration aux chenilles*. Ils demandèrent aussi qu'il fût nommé un *curateur* auxdites chenilles, afin qu'on pût juridiquement les assigner devant le juge du lieu, pour être condamnées à se retirer des endroits qu'elles ravageaient. Un grand vicaire autorisa le curé de Sainte-Martine, près Pont-du-Château, à faire les exorcismes, à réciter les prières prescrites dans le rituel, et à procéder aux cérémonies accoutumées de la bénédiction et de l'aspersion de l'eau. Mais comme il se taisait sur la *procédure* demandée, les habitants s'adressèrent au bailli, qui désigna le *curateur* anciennement usité. L'affaire fut plaidée contradictoirement *au civil*, sans doute parce que l'intervention de l'Église avait paru aux habitants insuffisante. Le juge, après avoir entendu les procureurs des deux parties, condamna le Curateur à expulser les chenilles, et il leur enjoignit d'aller finir leur misérable vie au terroir des Fourches, ou autres lieux non dommageables. Un fait analogue, consigné dans les Registres manuscrits du greffe criminel de l'officialité de Clermont-Ferrand, a été publié dans les *Annales scientifiques* de l'Auvergne, t. VII (1834), p. 391. En 1670, le lieutenant général criminel de la sénéchaussée et un avocat en la cour de Clermont présentèrent requête à l'official, pour avoir *sentence d'abjuration, malédiction et excommunication* contre les chenilles, vermisseaux, ou autres insectes qui faisaient des dommages dans les vergers des demandeurs et lieux cisconvoisins. La cause fut plaidée; chaque partie eut son procureur. Le curateur nommé auxdites chenilles, considérées comme mineures, était un huissier nommé A. Gauthier; elles furent défendues par Reynaud jeune. L'official rendit son jugement et prononça son monitoire le 14 mai 1670. Il accordait, sous peine d'anathème, six jours aux chenilles pour se retirer des territoires de Fontgiève, Chamalières, Aulnat, Gerzat, Malintrat, Pralong, Saint-Alyre, du Bas et Cloval. L'acte original de ce jugement a été donné à la bibliothèque de la ville de Clermont par M. Culhat-Chassis, qui l'avait fait connaître.

[1] *Descript. des principaux lieux de France*, Ve partie (1789), p. 443.

En 1826, le curé de Montferrand parcourait encore processionnellement les campagnes pour adjurer les chenilles (*Ann. sc. d'Auv.* VII, 394).

Au commencement du XIXᵉ siècle, on a été témoin, en Catalogne, de processions faites dans le même but. Il est encore d'usage en Provence, en Languedoc, dans le Bordelais et sans doute dans plusieurs autres provinces de France, de demander aux curés des campagnes des prières, des aspersions d'eau bénite ou des rameaux bénits, et même des processions extraordinaires contre les insectes nuisibles, et dans le cas de maladie de la vigne ou des vers à soie.

La légitimité, la convenance, l'utilité de ces cérémonies et de ces excommunications furent discutées *ex professo,* vers le milieu du XVᵉ siècle, par un théologien suisse, très-célèbre, l'un des précurseurs de la réforme de Luther, par Félix Hœmmerlin, chanoine et grand chantre de Zurich, prévôt de l'église de Soleure, plus connu sous le nom de *Malleolus,* forme latinisée de son nom de Hœmmerlin. Ses querelles avec les chanoines, ses confrères, et avec le vicaire général de l'évêque de Constance, la hardiesse et la violence de plusieurs de ses écrits politiques, particulièrement de celui qu'il publia sur l'*origine et les prérogatives de la noblesse,* le rendirent victime de la plus violente persécution. Emprisonné pendant les dernières années de sa vie, à Constance d'abord, puis à Lucerne, Hœmmerlin mourut en captivité en 1457. Ce fut peu d'années auparavant, vers 1454, et étant déjà en prison, qu'il composa, entre autres écrits, un petit traité fort peu connu sur les exorcismes[1].

L'auteur s'y occupe des exorcismes en général et surtout à l'égard des animaux ; il examine, entre autres questions, s'il est permis d'anathématiser les animaux, ainsi que les choses inanimées. Il cite beaucoup de faits et d'autorités ecclésiastiques ; il appuie aussi son opinion sur celle de l'académie d'Heidelberg, qui lui avait conféré le grade de docteur. Il raconte avec détail le procès solennellement instruit, et suivi de l'excommunication, contre les hannetons (*Lauffkafer*) et leurs larves, qui avaient fait récem-

[1] Ce traité, composé de deux parties, a été inséré dans un recueil très-curieux de dissertations sur la magie, les maléfices et la sorcellerie, intitulé : *Malleorum quorumdam maleficarum tomi duo.* Francof. ad M. 1582, in-12, 2 vol. L'écrit d'Hœmmerlin s'y trouve p. 378 à 421 du tome II. A la suite, est un autre écrit du même auteur, sur la croyance qu'il faut avoir au démon.

ment de grands ravages dans les diocèses de Coire et de Constance. Il n'oublie pas l'anathème lancé par l'Évêque de Lausanne contre les sangsues, accusées de faire périr les poissons du lac; il rapporte des formules de prières contre les vers, contre les sauterelles, contre les rats; formules presque identiques à celles qui sont citées plus haut. Sa conclusion, qu'on supposerait devoir être plus hardie de la part d'un des précurseurs de la réforme, est favorable à l'usage de ces excommunications. Hœmmerlin ne laisse pas ignorer, toutefois, qu'il avait été consulté par l'évêque de Lausanne et qu'il écrivait en captivité... « *Et igitur mihi... incarcerato* (*salvo tamen saniori consilio*) *videtur...* » (p. 395).

De pareilles coutumes, si contraires au sens commun, ont été le plus généralement condamnées par les canonistes éclairés; tout en cédant à la faiblesse superstitieuse des habitants des campagnes pour la forme, l'Église n'approuvait que le fond, c'est-à-dire la prière. Plusieurs théologiens qui ont parlé de ces usages les ont discutés et condamnés très-sévèrement, tels que Thiers dans son *Histoire des pratiques superstitieuses;* Éveillon, dans son *Traité des excommunications;* Th. Raynaud, qui, dans l'ouvrage ci-dessus indiqué, n'excuse ces exorcismes qu'autant qu'ils s'adressent au démon, et, un siècle auparavant, le célèbre Dr espagnol Navarre (Martin Azpilcueta). Celui-ci, grand canoniste, qui avait joui de toute la confiance du pape Grégoire XIII, qui avait été consulté pour des affaires plus sérieuses par Charles-Quint et Philippe II, condamna avec plus d'énergie encore toutes ces superstitions[1]. L'on s'étonne qu'un de ses contemporains, un magistrat français, ait pu en discuter sérieusement et longuement la valeur sans les condamner, et qu'il ait dû être réfuté par un théologien espagnol.

En effet, la question de procès intentés contre des animaux et soutenus solennellement avec toutes les formalités judiciaires de tribunaux ecclésiastiques et de tribunaux civils, en présence de témoins, avec des avocats pour les accusés et pour la partie plaignante, a été examinée par d'autres auteurs qu'Hœmmerlin; mais surtout après lui. Un jurisconsulte du xvie siècle, très-renommé, Barthélemy de Chasseneuz (*Cassanæus*), président du parlement de Provence, auteur d'un commentaire très-connu sur la coutume de Bourgogne et de l'ouvrage intitulé *Catalogus*

[1] *Consiliorum, sive Responsorum libri quinque.* Lib. V, *Consil.* 5.

gloriæ mundi, en a traité *ex professo* dans son Recueil de consultations[1].

Vers le commencement du XVIe siècle, des villageois du pays de Beaune, dont les vignobles étaient dévastés par les *Huberes* ou *Urebers*, sollicitèrent, suivant l'usage, l'official d'Autun de rendre contre ces insectes un arrêt, afin qu'ils s'éloignassent du diocèse, et, s'ils n'obéissaient pas, de les anathématiser. Consulté sur la validité de cette mesure, Chasseneuz, alors avocat du Roi à Autun, examina la question sous toutes ses faces et avec un tel luxe d'arguments empruntés à l'antiquité sacrée et profane, à la Bible, au droit canon, au Digeste, qu'on ne saurait mieux comparer cette étrange consultation qu'au *Chef-d'œuvre d'un inconnu*.

On a regardé comme très-sérieuse la longue dissertation de Chasseneuz; je l'ai lue attentivement, et je serais très-disposé à y voir un jeu d'esprit. En effet, l'auteur se propose cinq questions à examiner, et après avoir accumulé sur chacune d'elles tous les arguments pour et contre que lui fournissent son savoir et ses souvenirs, il conclut successivement en sens inverse dans chacune, tout en étant plus favorable à la coutume des procès et de l'excommunication. Il se demande : 1° comment les animaux accusés doivent être nommés en latin; 2° s'ils peuvent être cités en justice; 3° s'ils peuvent être cités par procureurs, et, dans le cas où ils seraient cités personnellement, si le juge peut leur donner des procureurs; 4° quel mode de procédure on doit suivre et de quelle manière on doit rendre la sentence; 5° enfin quel est le caractère de l'anathème et de la malédiction à porter contre les animaux. Il cite ensuite plusieurs textes de jugements rendus et d'excommunications lancées contre différentes espèces d'animaux, surtout contre des insectes, des vers et des limaçons, qui avaient causé de grands dégâts dans les diocèses de Lyon, d'Autun et de Mâcon pendant les dernières années du XVe siècle. Ces textes offrent tous les mêmes détails et les mêmes formalités que j'ai précédemment indiqués : instruction du procès devant l'official, citation des parties, avocat et procureur donnés aux animaux accusés, appel nominatif des accusés, plaidoirie contradictoire, jugement, ordre de quitter le pays sous un délai fixé qui varie

[1] *Consilia*, éd. de Lyon de 1588 ou 1590, 1 vol. in-f°. Consil. primum : *De excommunicatione animalium insectorum*, f° 1 à 20. La 1re édition de cet ouvrage est de 1531.

de trois heures à six jours, et enfin prières et excommunication, si les animaux ne cessaient pas leurs ravages.

Au milieu de cet amas indigeste de citations et de commentaires, on remarque souvent beaucoup de finesse et d'ironie. Si sa consultation était sérieuse, elle a dû lui être demandée par quelque puissante autorité; et, comme Hœmmerlin peut-être, n'aura-t-il pas osé conclure; le théologien espagnol de Navarre aurait donc eu raison de le réfuter.

On sait, du reste, par un passage de l'historien de Thou (*Hist. sui temp.* t. I, lib. vi), et par quelques biographies, que Chasseneuz avait eu lui-même à porter la parole dans une semblable affaire, alors qu'il était encore avocat du Roi au bailliage d'Autun. Des habitants des campagnes voisines étaient venus porter plainte contre les ravages causés par les rats, qui dévoraient, en grandes troupes, les récoltes et les fourrages, ils demandaient l'instruction du procès contre ces animaux et leur citation devant le tribunal. Chasseneuz fut, dit-on, chargé de les défendre; on lui attribue, entre autres arguments en faveur des accusés, celui-ci: qu'il ne serait pas loyal de citer les rats à comparaître tant que les chats seraient libres. Ce jugement fut rappelé à Chasseneuz, en 1540, dans une circonstance trop mémorable, alors qu'il dirigeait, comme président du parlement de Provence, les débats de l'inique affaire contre les derniers Vaudois des villages de Cabrières et de Merindol. Un gentilhomme d'Arles, Renaud d'Alleins, osa rappeler au magistrat, alors tout-puissant, combien il était injuste de condamner à mort sans les entendre de malheureux hérétiques privés de défenseurs, tandis qu'il avait soutenu autrefois, devant les juges d'Autun, que les animaux eux-mêmes ne devaient pas être condamnés sans que leur cause fût défendue. Chasseneuz obtint du roi qu'on entendît les Vaudois accusés; mais sa mort presque immédiate arrêta les bons effets de cet acte de justice. On voudrait pouvoir révoquer en doute cette anecdote souvent citée; mais la consultation imprimée du président du parlement de Provence la rend très-vraisemblable.

De nos jours, la question des procès contre les animaux a été étudiée par M. Berriat de Saint-Prix [1], qui en a rapporté un grand

[1] D'abord dans le journal de droit *la Thémis*, t. I, p. 194, an. 1820, puis dans les *Mém. de la Société des antiquaires de France*, t. VIII, p. 403, 1829,

nombre d'exemples. Ce savant professeur s'est surtout occupé de procès et de jugements rendus pendant le moyen âge, et depuis, par plusieurs parlements et bailliages, contre des animaux auteurs d'accidents particuliers ou complices involontaire d'actes condamnables. Il en a cité des exemples relatifs à des taureaux, vaches, juments, porcs, truies, ânesses, mulets, chèvres, brebis, chiens, tourterelles et coqs. Quoique écrit sous un point de vue différent de celui qui m'a guidé dans ce rapport, le mémoire de M. Berriat est trop complet et trop savant pour qu'il soit utile d'envisager de nouveau cette question, qui ne se rattache que subsidiairement à celle que j'ai essayé d'examiner, c'est-à-dire l'intervention de l'Église dans les ravages causés par les insectes et autres animaux nuisibles.

J'ai pu constater par des textes authentiques, dont il eût été facile de beaucoup augmenter le nombre, que, pendant tout le moyen age et fort avant dans les temps modernes, on a rendu des jugements et prononcé des anathèmes contre des animaux nuisibles aux travaux agricoles. On y a vu figurer des rats, des mulots, des taupes, des limaces, des vers, des chenilles, des sauterelles, des mouches, des hannetons, des cantharides et d'autres petits insectes dont la faiblesse semble se jouer davantage des ressources dont dispose l'intelligence humaine. C'est un des témoignages les plus étranges de ses trop nombreuses erreurs.

J. Desnoyers.

VIII.

Rapport fait au comité des monuments écrits par M. Huillard-Bréholles, membre du comité, sur une communication de M. Guignard, correspondant, à Dijon.

Messieurs,

Les papiers du prince Xavier de Saxe, comte de Lusace, conservés aux archives de la ville de Troyes, où ils furent transportés sous le Directoire, avaient été, en 1840, l'objet d'un premier et rapide examen de la part de M. Vallet de Viriville, alors chargé par le ministre de l'instruction publique de faire l'inventaire de ce riche dépôt. En publiant les résultats de son travail sous le

à l'occasion d'un fait communiqué à cette société par un de ses correspondants, M. Lejeune, sur le jugement d'une truie qui avait tué un enfant.

titre d'*Archives historiques du département de l'Aube*, M. de Viriville y inséra une notice sur les papiers qui provenaient du château de Pont-sur-Seine, possédé jusqu'en 1790 par le prince de Saxe. Il s'attacha surtout à retracer la biographie de ce personnage, et ne put donner que des indications succinctes sur quelques-uns des documents que le caprice du hasard, comme il le dit lui-même, bien plus qu'une recherche méthodique, avait portés à sa connaissance.

M. Guignard, devenu archiviste de l'Aube en 1843, répondit au vœu exprimé par son prédécesseur sur la nécessité d'un classement régulier appliqué à cette partie du dépôt qui venait d'être confié à ses soins. Il s'en occupa avec zèle pendant plus de quatre ans, et prépara un inventaire complet et raisonné dont il adresse aujourd'hui à M. le ministre un extrait sous forme de catalogue. C'est ce travail qui a été renvoyé par vous à l'examen de votre commission.

Lorsque M. Guignard mit la main à cette collection de titres, il fut arrêté longtemps par la confusion qui régnait dans cet amas de liasses et de cartons. Après avoir distribué les papiers par ordre de matières, il les a divisés en deux grandes séries bien distinctes.

La première se compose des titres de la terre de Pont, de ceux de la terre de Chaumont et de quelques pièces relatives à l'hôtel que le prince de Saxe possédait à Paris : ce sont, pour la majeure partie, des actes de propriété et de procédure. La seconde série comprend les archives particulières du prince : c'est la seule dont M. Guignard présente à l'administration le catalogue détaillé, la seule, par conséquent, dont nous ayons à nous occuper.

Cette seconde série se subdivise en huit sections.

La première renferme les pièces relatives à la guerre de Sept ans, où le prince Xavier commanda au service de la France un corps auxiliaire de dix mille Saxons que le grand Frédéric avait incorporés par force dans ses troupes après la prise du camp de Pirna. Ces Saxons, ayant déserté l'armée prussienne, se reformèrent en Hongrie, et la dauphine, Marie-Josèphe de Saxe, sœur du prince, leur fit présent de vingt-quatre canons. Ce corps auxiliaire prit part aux principaux combats de 1758 à 1762, et protégea la retraite de M. de Contades après la bataille de Minden. La volumineuse correspondance du prince de Saxe avec les gé-

néraux français, et notamment avec le maréchal de Broglie, forme la partie la plus intéressante de cette section. A la suite des documents manuscrits contenus dans soixante et quinze liasses, M. Guignard a rangé les pièces imprimées, rescrits impériaux, *memoranda,* relations, pamphlets, traités spéciaux, la plupart en allemand, qui se rapportent à cette période historique.

La seconde section comprend les documents relatifs au gouvernement de la Saxe, et particulièrement à l'administration du prince Xavier pendant la minorité de l'électeur son neveu, de 1763 à 1768. Cette partie reste tout à fait en dehors des affaires de France.

Il n'en est pas de même de la troisième section, consacrée à la correspondance particulière du prince. Les pièces qui y sont classées sont d'une nature toute confidentielle. On y remarque les lettres de la belle comtesse Spinucci, plus tard comtesse de Lusace, qui fut le principal motif du refus opposé par les chevaliers Teutoniques au désir qu'avait le prince d'obtenir la grande maîtrise de l'ordre; la correspondance et les mémoires du général de Martange, qui contiennent les détails les plus curieux sur les dernières années de la dauphine; les lettres et billets de cette princesse elle-même, pièces dont l'intérêt a déjà été signalé par M. de Viriville. M. Guignard assure que cette partie de la collection est celle qui a eu le plus à souffrir de soustractions coupables, qu'il pense avoir été commises vers l'année 1830.

La quatrième section se compose de miscellanées, qui nous ont paru d'une médiocre importance. Dans l'un des cartons se trouvent des lettres du prince cachetées de sa main pour n'être ouvertes qu'après sa mort, et dont le cachet a été respecté.

La cinquième section renferme les documents relatifs aux affaires de Pologne. On sait que le prince de Saxe, comme fils d'Auguste III, aspirait à la succession de Pologne, et que, grâce à l'influence de la Russie, il fut supplanté par Stanislas Poniatowski.

La sixième section présente un inventaire général des meubles, livres, cartes, tableaux, etc., existant dans les diverses résidences du prince Xavier.

La septième contient les titres concernant la seigneurie de Zabeltitz, près de Dresde, qui lui appartenait, et où il mourut le 21 juin 1806.

La huitième, enfin, se rapporte à la comptabilité particulière et à l'administration de ses biens.

On voit par cet exposé que les archives de Pont-sur-Seine, bien qu'elles présentent pour notre histoire un intérêt inégalement réparti, méritent la peine que M. Guignard a prise pour les classer avec ordre. Comme il semble regretter que par leur affectation actuelle ces matériaux ignorés ne soient pas à la portée d'un plus grand nombre de personnes studieuses, nous avons voulu du moins que les renseignements par lui transmis au Gouvernement fussent, sous une forme abrégée et la seule possible, communiqués au public. Le comité des monuments écrits a souvent reconnu l'utilité de ces inventaires dus à de laborieux correspondants, et nous désirons être dans cette circonstance l'interprète des sentiments dont il est animé.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Fragment de chronique concernant spécialement le règne du pape Boniface VIII.

(Communication de M. Guignard, correspondant, à Troyes.)

Ce fragment de chronique, qui paraît concerner spécialement le règne du pape Boniface VIII, a fait partie d'un rotulus sur parchemin, conservé aux archives de l'Aube, dont il ne reste plus que deux morceaux cousus ensemble, de $0^m,70^c$ de hauteur, sur $0^m,23^c$ environ de largeur.

Le fragment commence à l'année 1302. (Cf. *Art de vérifier les dates,* Rois de Sicile, Frédéric Ier.)

Eisdem anno et pontificatus, mense madij, accedens ad Romanam curiam dominus Carolus, frater regis FFrancie, cum comitibus et militia regis FFrancie, dominus papa honorifice eum admisit; quem, infra paucos dies postmodum, cum auxilio Ecclesie in subsidium Caroli regis Cecilie, ad expugnandun FFredericum, fratrem regis Arragonie, ipsum regnum contra voluntatem Ecclesie

ocupantem, destinavit. Ipso quoque Carolo dictum regnum Cecilie ingresso, cum prevalere non posset, guerra quievit sub hac forma pacis, hinc et inde : quod dictus FFredericus filiam regis Caroli duxit in uxorem, et cum hoc regnum Cecilie cum dominio Capue et vectigali regni Tunicis, xx milia ounciarum auri dudum patri suo concessarum, et in quarum percipiendarum possessione per triginta annos precedentes et amplius fuerant, sibi et herredibus suis pacifice teneret, donec sibi de alio regno equivalente, quod acceptandum duceret, per Ecclesiam Romanam vel aliunde provideatur; retento dicto regi Carolo et filiis suis dominio Appulie, ducatu Calabrie et Amoree principatu[1] : reddendo inde annuatim octo milia ounciarum auri Ecclesie Romane, iuxta pristinam consuetudinem. Que quidem pacis forma, licet dicto domino pape multum displiceret, tandem dictus dominus papa, ambassatoribus dictorum domini FFrederici et Caroli regis intervenientibus, dicte pacis forme adquievit.

Eisdem anno et pontificatus, die dominica consecrationis bbasilicarum apostolorum[2], apud Latranum, idem dominus papa, cum sibi constaret evidenter quod rex FFrancie per suos custodes passuum transitus Sagone[3], Eliensem et Wygorniensem[4] electos, pro negociis eleccionum suarum ad Romanam curiam accedere volentes, spoliasset, processibus eleccionum ipsorum per laycos dicti regis satellites publicatis et examinatis, pronunciavit publice omnes impedientes ad curiam Romanam pro negociis suis accedere volentes, et qui eos et expensas eorum taxarent, eorum autores et fautores, consilium, auxilium, opem ant operam clam vel palam prestantes, excommunicatos esse: ipsosque excommunicavit, candelis accensis et extinctis tunc ibidem. Item, interdixit tunc ibidem ex decreto publico ne quis ordinarius, vel alius maior vel minor, huiusmodi spoliatores ad confessionem admittant, vel ad eorum absolucionem manus extendant, nec eorum corpora ad sacram sepulturam admittant : interdicendo eis omne beneficium ministerii christiani.

Anno domini M CCC tercio, pontificatus dicti domini pape nono, mense maij, cum rex FFrancie, contra bonam fidem male veniens,

[1] La principauté de Morée.
[2] Le 18 novembre. (Cf. *Martyrol. rom.* XIV kal. dec.)
[3] La Saône.
[4] Ély et Worcester, villes épiscopales de la province de Cantorbéry.

comitem FFlandrensem et duos filios suos sub treuga ad eum venientem in carcere detenuisset, nec eos ad statum pristinum, prout promiserat sub manucapcione dominorum Caroli fratris sui, Atrebatensis et Sancti Pauli comitum, restitueret : volens ulterius jugum inaudite servitutis villis de BBruggis, de Gannt, de Ipre, de Isle et de Dowey et toti comitatu FFlandrensi, sine causa imponere, misit ibidem cancellarium suum, bbarones et milites consilii sui; qui, cum in incepto processu suo in hac parte procedere vellent, villa de BBruggis cum villis adjacentibus, hoc caucius perpendentes, et mori pocius volentes quam hujusmodi servitutem sustinere, coadunatis, quadam die mercurii insultum facientes, eisdem Gallicis oçtingentas personas bbaronum et militum quasi subito, paucis fugientibus, interfecerunt; quod moleste ferens rex FFrancie misit ibidem maximum exercitum comitum, bbaronum et militum in maxima multitudine : videlicet florem milicie tocius regni sui; qui omnes, videlicet v comites, LVIJ barones, exceptis militibus et aliis nobilibus paucis dumtaxat fugientibus, in bello occubuerunt : quorum corpora sine sepultura in campis remanserunt.

Eisdem anno et pontificatus, mense septembri, cum predictus rex personaliter cum inaudita multitudine regni sui et terrarum adjacencium, quesito auxilio Lumbardie et aliarum terrarum vicinarum, dictum comitatum Flandrie ingredi vellet, ad ipsum populum destruendum, non ausus ingredi, nec cum Flandrensibus bellum inhire, infecto negocio clandestine in fugam se dedit; quod et alias fecit cum exercitum ibidem duxisset.

Eisdem anno et pontificatus, apud Annagniam, presentibus cardinalibus, dictus dominus papa, perlato in sui noticiam quod rex FFrancie parum antea contra ipsum et Ecclesiam Romanam, filiali oblita reverencia, insurgens, coram proceribus et prelatis sui regni propter hoc Parisius convocatis, ipsum dominum papam et facta sua in multis articulis reprobaverat, asserendo eum non esse verum papam, sed pocius omisidam, paterenum, malificum et christiane fidei publicum adversarium, ac aliis diversis criminibus irretitum, prout in eisdem articulis continetur; quodque fratres predicatores et minores, ac alios omnes studentes Parisius, sibi contra dictum papam assistere nolentes, effugaverat, prefatum regem tamquam hereticum in interdicti et excommunicacionis sentencias, prius per eum in genere latas, dampnabiliter incidisse et excommunicatum esse publice pronunciavit; revocavit et quassavit,

irritavit, anullavit, quassa, irrita et nulla pronunciavit omnia privilegia regibus et domui FFrancie, progenitoribus suis et sibi, per quoscumque summos pontifices suos predecessores et sanctam Ecclesiam Romanam prius concessa, supponens Ecclesiam et regnum FFrancie ecclesiastico interdicto.

Eisdem anno et pontificatus, apud Annagniam, cum idem dominus papa parum antea in Urbe ante recessum suum promisisset audienciam contradictarum et communem justiciam reddi facere et teneri, curiales eadem occasione ibidem spe hujusmodi audiencie et justicie exequende confluentes, et de mora ibidem facienda provisi, idem dominus papa asserens se velle pausare et ab omni strepitu iudiciali quiessere, omnes licensiavit, ad inestimabile curialium detrimentum. Eodem loco, curia quasi vacua remanente, contigit quod, factis eidem domino pape insidiis per Columpnenses, Cyranos et Suppinos[1], nobiles natu Campanye, quos alias castris, terris et possessionibus exheredaverat, et exules fieri, et eorum parentes incarcerari fecerat, coadhibitis sibi sociis, in multitudine armatorum, equitum et peditum, domino Reginaldo de Avellis, milite, asserente se regis FFrancie marescallum, levato ipsius regis vexillo, ad palacium dicti domini pape inopinate accesserunt, die sabbati, septimo die mensis septembris, circa horam vesperarum; et insultum acriter, non sine magna sanguinis effusione et homisidio, facientes, tandem ingressi sunt; et, invento domino papa quasi solo cum fratribus Templariis et Hospitelariis cubiculariis suis, tanto modo eum contumeliis et verbis probrosis affecti sunt : vociferando eum proditorem, omisidam, paterenum, malificum et non verum papam; imponendo ei quod dignus erat morte, pro eo quod ipsos et eorum consanguineos ad talem statum paupertatis sine causa reduxerat. Ad quod respondit : quod nunquam eos ita pauperes fecerat; quin erat potestatis et voluntatis ipsos ita divites faciendi, sicut fecerat pauperes : et ita promisit. Et cum ipsi insisterent, ad faciendum eundem papam papatus dignitatem cedere : tenens crucem in manu sua dixit quod voluit mori papa; facerent de eo quicquid eis placeret. Et tunc, projecta super eum, ut dicitur, loco mantelli, pelle asinina in derisum, spoliaverunt palacium suum omnibus ibidem inventis, tam auro quam vasis et pannis preciosis, nichil quasi

[1] Les Colonna, les Sciarra, les Supini.

dimisso. Et tunc dominis Francisco, nepote suo, Petro Isspano, episcopo Penestrino, et fratre Gentili, penitenciario, cardinalibus, fugam arripientibus, de civitate recesserunt; quorum hospicia dicti malefactores omnibus tesauris et bonis ibidem inventis spoliarunt. Et statim ad hospicium marchionis, nepotis dicti pape, de prope accelerantes, ipsum et filios suos ceperunt, et domum suam omni tesauro, vasis et bonis spoliarunt.

Die dominica in crastino, levato iterum vexillo regis FFrancie, cum publicarentur edicta ex parte regis FFrancie et non pape, secundum quod consueverant, per civitatem Annagninam, indignati civitatenses et coadunati, vexillum dicti regis inlicco proiecerunt. Quibus sic actis, dictus papa, marchio et filii sui, in custodia ipsorum qui eos ceperunt, usque in diem lune crastinum remanserunt. Quo die lune, redeuntibus cardinalibus, et aliis presentibus in civitate coadunatis, restitutus fuit dominus papa pristine libertati sue, quasi per fidejussionem civitatensium et aliorum, ut pactum teneret.

Et sic, deliberato consilio, idem dominus papa, cum cardinalibus et curia sua, sub conductu Romanorum ad Urbem rediit. Ubi per octo dies apud Lateranum moram faciens, de communi fratrum consilio, usque ad Sanctum Petrum se transtulit, octavo kalendarum octobris; ibique per aliquod tempus moram faciens, in tristicia et cordis angustia diem suum clausit extremum, duodecimo die mensis octobris, pontificatus sui anno nono.

II.

Catalogue des manuscrits de Saint-Martial de Limoges, rédigé par Bernard Ithier.

(Communiqué par M. Hauréau, membre du comité.)

On recherche partout aujourd'hui les anciens catalogues. Pour bien apprécier comment s'est faite l'éducation de l'esprit moderne, il importe, en effet, de distinguer scrupuleusement ce que les premiers maîtres de nos écoles puisèrent aux traditions de l'antiquité, et ce qu'ils durent à leurs inspirations personnelles. Or on ne peut mieux suivre la trace de leurs études, que dans les catalogues des ouvrages qu'ils eurent entre les mains. Malheureusement ces catalogues sont assez rares. Celui que nous allons publier n'était pas tout à fait inconnu : il avait été signalé

par M. Daunou dans sa notice sur Bernard Ithier (*Histoire littéraire de la France*, t. XVII, p 298). Bernard Ithier, bibliothécaire de Saint-Martial de Limoges, est mort en 1225. Cette date n'est pas indifférente. On sait que les trésors de l'érudition scolastique s'enrichirent d'une manière très-notable dans la première moitié du XIII[e] siècle, et le catalogue dressé par Bernard Ithier nous fait connaître quelle était la situation de sa bibliothèque, au moment où Alexandre de Halès et Robert de Lincoln commençaient à remettre en honneur les versions et les gloses arabes-latines introduites par les juifs d'Espagne dans l'université de Paris, et condamnées par le concile de 1209. Où se trouve ce catalogue? Sur la marge d'un manuscrit de Saint-Martial qui porte aujourd'hui le numéro 1085 parmi les manuscrits de l'ancien fonds latin de la Bibliothèque nationale.

Hæc est nostrorum descriptio facta librorum. Bernardus Itherii, hujus loci armarius, in hoc volumine ideo intitulavit quia liber iste inutilis est ad legendum, et sic non erit inutilis[1].

Genesis in quatuor voluminibus habetur a nobis.

Exodus in quinque locis habemus, sed unus est glossatus.

Leviticus, in quatuor locis.

Numeri, in quatuor locis.

Deuteronomus, in quatuor locis.

Josue, in quatuor locis, sed unus non est integer.

Vitam Sancti Martialis in sex libris habemus.

Liber Barlaam.

Liber Bernardi prioris.

Liber Bartholomæi prioris.

Liber de Claustro animæ.

Liber Judicum, in tribus voluminibus.

Liber Ruth, in tribus voluminibus.

Quatuor libri Regum, in tribus voluminibus.

Breviaria tria in conventu, duo in sepulchro, unum in camera abbatis, unum ad Sanctum Benedictum, armarius unum : omnes octo volumina.

Duo libri Paralipomenon, in quatuor libris.

Job, iiij.

Tobias, iiij.

Judith, iiij.

Hester, iiij.

[1] Le livre dont on parle ici avec tant d'irrévérence est un antiphonaire, chargé de notations musicales qui paraissent être du XI[e] siècle.

Esdras, iiij.
Isaias, iiij.
Jeremias, iij.
Iezechiel, iij.
Daniel, iij.
Parabole, iiiij.
Ecclesiastes, iiiij.
Cantica canticorum, vj.
Liber sapientiæ, vj.
Ecclesiasticus, vj.
Lamentationes Jeremiæ, iij.
Liber Baruch, i.
Psalterium, xv.
Duodecim prophetæ, iij.
Minores, id est Osee, Johel, Micheas, Naum, Jonas, Zacharias, Amos, Malachias, Abdias, Abacuc, Sophonias.
Duo libri Machabeorum, iiij.
Quatuor Evangelia Mathæi, Marci, Lucæ, Johannis, v.
Apocalipsis Johannis, v.
Actus Apostolorum Lucæ, v.
Septem epistolæ canonicæ, Jacobus unam, Petrus duas, Johannes tres, Judas unam, v.
Epistolæ Pauli, vj.
Passionarii quinque, ubi sunt passiones et vita Sanctorum, tres magni, alter minor, quintus ubi est vita sancti Hilarii.
Josephus in duo volumina.
Orosius, duo libri.
Oracius.
Origenes super Leviticum et super Vetus Testamentum, duo libri.
Cronica Anastasii.
Cronica Gaufredi de Bruil, ubi est epistola presbiteri Johannis, et Cronica Ricardi usque ad Julium Cæsarem, et Historia qualiter Karolus imperator expugnavit Hispaniam, et Secreta Theologiæ, et Gesta Pontificum Romanorum, et Vita sancti Pardulfi versibus composita, et Versus Missæ Hildeberti Cenomanensis episcopi; Versus de Sancto Aredio. Hæc omnia sunt in uno volumine, necnon ex dictis magistri Franconis de ligno trium foliorum, ex quó facta est crux Domini, et Versus de imagine Salvatoris.

Trogus Pompeius, Suetonius de Gestis duodecim Cæsarum, Cneus Florus, Valerius Maximus, Pompeius Mela. Hæc omnia in uno volumine.

Astrologia.

Constantinus super Megagtenum.

Beda super Lucam.

Augustinus de Trinitate, de Civitate Dei, de Quantitate Animæ.

Enchiridion sancti Augustini.

Speculum Augustini.

Super Johannem, super epistolas Pauli; duo volumina.

Super L Psalmos priores.

Super C Psalmos extremos.

Retractationes Augustini.

Augustinus de Verbo Domini.

Confessiones Augustini.

Glossarius magnus.

Cartularii duo.

Paterius.

Brocardus, cum passione Sancti Georgii.

Itinerarium Egeriæ abbatissæ.

Historia Clementis papæ.

Ierarchia Dyonisii.

Moralia Job in duos codices, et Consuetudines Cluniacensium, et Compotus et Abacus.

Aimo super Isaiam

Diadema monachorum.

Cronica Ieronimi.

Ieronimus de Illustribus Viris.

Ieronimus super Jovinianum.

Moralia Job sancti Odonis, in duobus locis.

Odo ad Turpionem.

Ambrosius de bono Mortis.

Historia Anglorum.

Augustinus super Genesim ad litteram.

Exameron sancti Ambrosii.

Exameron sancti Basilii.

Egisippus.

Collationes patrum.

Terencius.

Lucanus, ij.

Sermones Ademari monachi de Sancto Martiale et sociis ejusdem.

Vita sancti Martialis major, et sermones Ademari.

Historia Tripartita et Iherosolimitana.

Dialectica.

Consuetudines novem.

Consuetudines de Cluniaco.

Historia ecclesiastica et sermo de cœna.

Ordo episcopalis.

Pastoralis major.

Pastoralis minor.

Pastoralis de Arnaco, ubi sunt versus missæ.

Ildefonsus major.

Ildefonsus minor.

Ildefonsus, ubi sunt Orationes domini Anselmi.

Bruno super Pentateuchum.

Liber sancti Hilarii de Sinodis in uno.

Rabanus de Laude Crucis.

Rabanus super quatuor libros Regum.

Ieronimus super Isaiam, et super Iezechiel, et super Ieremiam, et Daniel ij, et super duodecim Prophetas, et super Marcum, et super Osee et Amos.

Magister Hugo de Sacramentis. Tria volumina.

Palladius de Agricultura, ij, et de Quatuor Virtutibus.

Decretales Aimerici de Barrio et aliæ Gaufredi de Niolio.

Elucidarium, in tribus voluminibus.

Summa legum.

Summa decretorum.

Summa J. Belet, ij.

Summa Amalarii de divinis Officiis.

Summa magistri Hugonis de Sacramentis.

Summa magistri Johannis Mareschalc, monachi Sancti Gildasii de Sacramentis.

Summa magistri Petri Hispaniensis super librum Prisciani de Constructione.

Sententiæ Isidori.

Sententiæ magistri Petri Lumbardi, Parisiensis episcopi; quatuor libri. Sine simili. In duobus locis.

Johannicius.

Alexander.
Constantinus.
Solinus de Mirabilibus Mundi.
Valerius Maximus.
Pomponius Mela.
Decreta Graciani.
Decretales.
Virginale.
Mariale.
Marcianus.
Vita sancti Martini.
Decreta.
Codex.
Efforciatum.
Instituta.
Digestum vetus.
Digestum novum.
Novella legum.
Summa legum.
Alexander Yastros.

Libri Bernardi Itherii, armarii, sunt isti:
Istoriæ Comestoris.
Officia.
Collectaneum Barlaam.
Verbum Abreviatum.
Himni, cum Chronica.
Missale.
Librum tenebrarum.
Flavium de re militari.
Boetius de Consolatione philosophiæ, cum Consuetudinibus.

III.

Brevis Librorum Sanctæ Trinitatis Vindocinensis, factus anno Incarnationis dominice M. C. XVIIII, *jubente donno G. abbate, anno ordinationis sue* XX. VI.

(Communiqué par M. Bouchet, bibliothécaire adjoint de la ville de Vendôme.)

Textus unus. Prima pars biblioteche. Secunda pars bibliotechæ.
Aug^s. de Trinitate.
Aug^s. de Genesi ad litteram.
Aug^s. de civitate Dei.
Aug^s. de verbo domini.
Aug^s. de Sermone domini in monte.
Aug^s. de doctrina christiana, duo.
Aug^s. de vera religione.
Augustini soliloquia et alii libri ejusdem.
Aug^s. super primam et ultimam partem psalterii, in duobus voluminibus.
Aug^s. de bono conjugali, et in eodem volumine alii quidam libri ipsius.
Aug^s. super epistolam Pauli ad Galathas, et de libero arbitrio.
Aug^s. de singularitate clericorum, et de moribus Manicheorum.
Aug^s. de natura boni et cum eo Johannes Constantinopolitanus, de reparacione lapsi [1].

L'interprétation de cette notice n'offre pas de graves difficultés. On sait que *Brevis*, dans la moyenne et la basse latinité, signifiait un *inventaire*, une *description abrégée*. La quatrième ligne: *Textus unus*, qui seule pourrait embarrasser au premier abord, s'expliquera facilement. *Textus* exprimait un corps d'évangiles, illustré de lettres dorées et dont la couverture était précieusement ornée, et *Bibliotheca* signifiait l'ensemble des Saintes Écritures, l'ancien et le nouveau Testament. (Voyez du Cange, sur ces divers mots.)

Quant au *G* initial, il est suffisamment expliqué par la date même du catalogue. Il indique Gaufridus Ier, élu abbé en 1093, et qui a gouverné l'abbaye jusqu'en 1132, époque de sa mort.

La bibliothèque de Vendôme possède encore plusieurs des ma-

[1] Ce catalogue se trouve à la dernière page d'un manuscrit de la bibliothèque de Vendôme qui renferme les Homélies d'Origène. C'est donc un volume qu'il faut ajouter à la liste de la notice.

nuscrits énoncés dans cette notice, et qui, par là, se trouvent recevoir d'une manière inattendue une date certaine. Ces manuscrits sont : *De Trinitate, De Genesi ad litteram, De civitate Dei, De doctrina christiana soliloquia, Super primam et ultimam partem psalterii, Super epistolam ad Galathas, De singularitate clericorum.*

IV.

Suite des lettres adressées à François de Genas[1].

(Communiquées par M. de la Goy, membre non-résidant du comité des arts, à Aix, et annotées par M. Huillard-Bréholles, membre du comité des monuments écrits.)

1.

Lettre de Jeanne de Laval, seconde femme du roi René d'Anjou.

A nostre tres chier et bon amy François de Genaiz, président de la chambre des comptes à Grenoble.

La royne de Sicile, etc., duchesse d'Anjou, etc. Très chier et bon amy, nous escripvons présentement aux gens tenant le parlement de monseigneur le roy à Grenoble, leur priant qu'ilz laissent tirer cinq cens somades davoine pour la provision de nostre escuierie, comme plus aplain verrez par la coppie cy dedens enclose. Et pour ce que savons que en ceste matière povez beaucop, vous prions bien a certes (?) que y tenez la main, ainsi que en avons singuliere fiance. Tres chier et bon amy, se chose est que puissions pour vous, voulentiers nous y emploierons. Ce sets (*sic*) nostre Seigneur qui soit garde de vous. Escript a Tarascon, le vi^e jour de septembre.

JEHANNE.

LESELLIER.

[1] Nous réunissons dans cette seconde partie six lettres adressées à Genas par des personnages contemporains. Après celles de Louis XI (*Bulletin des Comités, Histoire*, t. III, p. 232), ce sont, parmi les pièces que M. de la Goy a pu sauver, les plus intéressantes, soit par le nom des personnes qui les ont écrites, soit par leur contenu. Nous n'avons pas la prétention d'assigner à ces lettres isolées des dates certaines. Les deux premières doivent appartenir aux années 1476 ou 1477; les quatre autres aux années suivantes, jusqu'en 1483.

2.

Lettre de Jean de Daillon du Lude, gouverneur de Dauphiné.

A monsieur le président des comptes Francois de Genas.

Monsieur le président des comptes, je vous envoye unes lectres que le roy m'a escriptes et aussi vous en escript avec une comission adreçant à vous, maistre Baude et à moy, qui est pour mectre les trois cens escus dor pour le remboursement de largent que monsieur de Maillezais [1] a eu de l'office que vous avez. Vous voyez commant le roy en escript expressement, et pour ce, puis que cest son plaisir, est besoing que vous y besongnez en façon que le roy nen oye plus parler. Et me semble que la devez mectre et imposer sur les allodiaux, affin que les deniers du roy nen soient point retardez. Jen escry a monsieur le président qui ma rapporté que lentention du roy estoit que ainsi se fist, affin quil y besoigne avec vous. Toutesfoiz faictes en la matière en maniere que la somme viengne ens et que le roy nen oye plus parler. Et a Dieu que vous donne ce que desirez. Escript a Ayrieu, le xxe jour de juing.

Monsieur le président, monstrez les lectres du roy a monsieur le président du parlement; mais retenez les et les me gardez pour ma descharge.

Le tout vostre

J. de Daillon.

3.

Lettre de Boffile de Juge, comte de Castres [2].

A monsieur le général de Languedoc.

Monsieur le général, je me recommande a vous tant comme

[1] Il s'agit de Jean d'Amboise, nommé à l'évêché de Maillezais, et que Genas avait remplacé dans la charge de président des comptes du Dauphiné. Cette circonstance placerait cette lettre en 1476. (Voyez dans le même tome III du *Bulletin*, p. 233, l'introduction aux lettres de Louis XI.)

[2] Boffile de Juge (del Giudice), aventurier Lombard, ou plutôt Napolitain, qui servit Louis XI comme légiste et comme soldat, eut dans la dépouille du duc de Nemours le comté de Castres et la seigneurie de Lezignan, par lettres datées de Thérouane au mois d'août 1477. Ce fut lui que Louis XI chargea d'achever la conquête du Roussillon, et il se qualifie de comte de Castres, vice-roi et lieutenant général pour le roi ès comtés de Roussillon et de Cerdagne, dans son contrat de mariage passé à Nérac, le 23 août 1480, avec Marie d'Albret.

je puis. Ceulx de ma conté de Castres mont fait savoir que vous leurs avez envoyé certaines comissions tant du fait des mesnagiers povres [1] que de la abolition generalle. Ce sont deux choses de mauvaise digestion veu les autres charges qui sont sur le pais, comme vous savez mieulx que moy. Toutesfoiz cest bien raison que le roy soit obbey et servy en tout et partout; et ne vous en sauroye autre chose que dire sinon que je vous prie tant que je puis que vous vueillez avoir le dyocese de Castres pour recommandé en ce que vous pouvrez honnestement le solagier esdites charges. Et quant vous leur ferez en ceci quelque plaisir, je men repputeray tenu a vous. Je suis délibéré d'aller incontinant mon retourne de Puissardan devers le roy; et si vous y voulez chose que pour vous faire puisse, je le feray de tres bon cuer, priant nostre Seigneur qu'il vous doint bonne vie et longue. Escript a Vinca, le XIIIe jour daoust.

Monsieur le général, pour la confiance que jay en vous, je nay riens voulu escripre au roy de ceste matiere, vous advisant quil ne seroit pas content que le diocèse feust perdu et gasté.

Monsieur le général, je vous prye fetes que je conoisse que vous estes mon amy de veray [2].

Le tout vostre

BOFFILE DE JUGE.

4.

Lettre autographe de Guillaume Briçonnet, secrétaire du roi.

A mon tres honoré seigneur, mons^r maistre Francois de Genas, conseiller du roy, nostre sire et general de ses finances ou pais de Languedoc.

Mon tres honoré seigneur, je me recommande a vostre bonne grace tant humblement que faire puis. Le roy vous escript pour le fait de lassignation des provinces pour laquelle matiere ce porteur va expressement et hastivement par dela. Et pour ce, mons^r, que je scay que ledit sire a la matiere fort a cuer, vous luy ferez incontinant donner expedition. Car sil y avoit delay ne difficulté, je suis certain qu'il seroit terriblement mal content de vous. Et

[1] Mot difficile à déchiffrer.
[2] Ces deux lignes sont de la même main que la signature.

au regard de ce que escripvez que on ne vous a pas rabatu les retranchements qui ja estoient faiz sur les parties sur lesquelles a esté pris ledit payement, voyez sur quelles autres parties de vostre estat ils se poront reprandre et le mandez; et on vous en envoyera acquit tel que le vouldrez. Mais il ne se fault pas excuser sur cela ne sur autre chose; et se vous prenez argent a perte de finance pour en faire l'avance, le roy vous en fera rembourser ainsi que locasion sera et arrive. Mon tres honnoré seigneur, je prie a Dieu qu'il vous doint ce que plus desirez. Escript a Evreux, le xviie jour de juing.

Vostre humble serviteur,

Guillaume Briçonnet.

5.

Lettre autographe de Guillaume de Vergy.

A mons^r le général de Languedoc.

Monsr le général, je me recommande a vous de sy bon cuer que fere puis. J'ai parle a monsieur de la Maladerie[1], lequel ma dit que vous avoit baillé mes lettres par les quelles je vous escripvois touchant les cinq cens escus que le roy mavoit assignes sur vous, et vous luy aves respondu que vous ne poyriés riens, que cestoit chose trop vielles, et que ce nestoit que pour du arnois. Vous scaves que je en voulès parler au roy davent vous, et que me dictes que n'estoit ja besoing de luy em parler, et que vous y feries vostre possible. Et sy neust esté cella, jan eusse sceu la volonté du roy davent vous; et cognois bien que par vostre moyen les me voules fere perdre. Je vous prometz que puis que cest le plaisir du roy que je les aye, je nentens pas de les perdre puis que les ma assigné sur vous et que si je trouve riens du vostre, je men rescompenserai jusques a ladite somme, et puis vous en ires au plaintes apres sy vous voules, et chascun desbatra sa raison; car se neust esté la seurté du dit argent, je neusse pas donné larnois que j'ay donné. Car je ne suis pas sy riche que por donner le myen sy legerement, car sur la promesse que le roy me dist, jan ay donné autant que valle mille escuz, autant arnois que chevaulx. Car quant je fiz ma compaignie, mes gens estoient tous de larriere ban, par quoy failloit que

[1] Ce mot, mal écrit, peut être lu aussi *Maladurie* ou *Maladière*.

je leur aidasse, car ils neusse peu estre sy toust en point comme le roy le vouloit. Je ne vous escrips autre chose pour le present, fors que je prie a Dieu que vous doint se que desires. Escript a Dijon, le xviiie jour de juillet.

G. de Vergy

tout vostre.

6.

Lettre autographe d'Étienne de Poisieu[1].

A mons[r] le general de Languedoc Fransois de Genaz.

Mons[r] le general, je me recommande a vous. Jenvoie se porteur de vers vous lequel vous porte une lectre que le roy vous escrit la quelle je croy que vous conoitrez bien quelle nest pas de rissée ne dautre que de ly et qui veut que je jouysse des biens quil le plest de me fere; et ancaures le semble il que je nen né pas asez. Quar par vostre lectre il vous escrit que je né pas les grans biens et croy quil lentant et diroit volontier que vous avez, mons[r] le general. Je ne sé pourquoy vous m'avez par si devant si mal traicté; je ne vous fix jamais le porquoy. Vous ne devez point avoir regret au bien que il plest au roy me fere. quar je suis de ces ansiens serviteurs et de sa grasse, il vous escrit que je suis des prinsipaux et de la en mon asanse ma fet des biens et ma donné la capitainerie de Chabeuil avecques tout le revenue et le gouvernement de sa messon de Valanse, et savez se quil vous fit dire par mons[r] du Bochage par quoy me mictes votre atache anmes lectres de don. por quoy jenvoiey en Languédoc des prandre mon argent sans riens fere. Depuis le vous dis quant futes a Grenoble là ou vous me dictes que je vous anvoiasse mon home et me promites que feries tant que je devez estre contant: la quelle chosse je fix et mon home estre la, li dictes que je nan pouéz rien avoir pour ceste année. Je suis bien hesbay que me vouliez retenir le prinsipal outre le voloir du roy et me fere depandre le myen apres vous en voyages. Je vous prie que me fassiez jouyr selon lintansion et don quil le plé

[1] On trouve dans le père Anselme (VII, 247) un Étienne de Poisieux, chevalier, seigneur d'Auterive, marié à Louise de Saulx en 1491. C'est peut-être le personnage dont il est question ici, ou un membre de cette famille. Au reste, la signature est très-nette, et il est impossible d'y lire *de Poytiers*, comme l'avait d'abord pensé M. de la Goy.

au roy de me fere, et si non je suis deliberé de savoir qui a la puissanse de donner les biens du roy ou vous ou ly. quar jé toujourx cuydé et cuyde encaures quil soit le mestre; la quelle chosse me seroit bien estrange de voir le contraire. Vous asurant, mons[r] le général, que puice que cest le plesir du roy que je aye se quil le plest me donner, je ne suis pas deliberé de le perdre; et ne vous ebaissez pas si je vous an escris. quar il me touche et vous mavez fet perdre voire six mille francs quy ne vous est point de profit et est ma destrussion. quar je né pas lessé deservir le roi ne ne feray mie je y ay depandu le myen. Et a Dieu, mons[r] le general. Escrit a Valanse le IX[eme] jour daust [1].

Le tout vostre ESTIENNE

DE POYSIEU.

V.

Relation de l'ambassade de Gontier Col, secrétaire du roi de France, auprès de Jean VI, duc de Bretagne, en 1414.

(Tirée des Archives générales du département du Nord et communiquée par M. le Glay, membre non-résidant du comité, à Lille.)

Ce document, écrit dans le style pédantesque de l'époque, nous fait connaître un personnage qui joua un rôle diplomatique important sous le règne de Charles VI. La Chronique du Religieux de Saint-Denis, publiée par M. Bellaguet, mentionne plusieurs ambassades dont fit partie Gontier Col, notamment en 1395, auprès du pape Benoît XIII (t. II, p. 249, 259, 287), pour y soutenir les réclamations de la cour de France dans l'affaire du schisme; en 1400 et 1401, auprès du nouveau roi d'Angleterre Henri IV, pour négocier une trêve et le retour en France de la fille de Charles VI, veuve du malheureux Richard II (t. II, p. 745 et t. III, p. 3); en 1410, auprès du duc de Berri, pour opérer un rapprochement entre lui et le duc de Bourgogne (t. IV, p. 343). On retrouve encore Gontier Col parmi les députés envoyés à Henri V au commencement de l'année 1414, avec le connétable d'Albret, pour traiter de la paix ou au moins d'une longue trêve (t. V, p. 229); et c'est à cette ambassade qu'il fait allusion dans le début de sa harangue au duc de Bretagne. Il eut également part aux négociations reprises au mois de juin 1415, et il est

[1] Nous avons conservé la bizarre orthographe de cette lettre, en ajoutant les signes de ponctuation.

qualifié en cette occasion de secrétaire principal du roi, ***secretarium solempniorem regium*** (t. V, p. 507). On sait que la rupture de ces négociations entraîna une nouvelle invasion des Anglais en France et la désastreuse journée d'Azincourt. Quant à la reine d'Angleterre, dont Gontier Col défend les intérêts à la cour de Bretagne, il s'agit ici de Jeanne de Navarre, qui en 1402 avait renoncé à la tutelle du jeune duc de Bretagne, son fils, pour épouser le roi d'Angleterre Henri IV.

H. B.

Cy après ensuit ce que je Gontier Col ay dit de par très haulte et très excellent princesse la royne d'Angleterre, à hault et puissant prince le duc de Bretaingne, son filz, en sa ville de Vennes, le xviiie jour d'ottobre mil cccc xiiii, presens à ce son chancellier, l'évesque de Cornouaille, son confesseur, et aucuns autres.

Moult hault et puissant prince, et mon très honnouré et redoubté seigneur, la très excellent et très noble princesse la royne d'Angleterre, vostre dame et mère, vous salue de très bon cuer par vraye amour et dilection maternelle en charité non fainete, comme la creature qui soit en cest monde qu'elle plus ame et qu'elle desire plus à veoir, etc. Et est verité, moult hault et puissant prince, que deireinement, quand j'ay esté en Angleterre, où le roy, mon souverain lige seigneur et le vostre, m'avoit envoyé pour aucunes besongnes qui grandement resgardent le bien de luy et de son royaume, elle m'a commandé et baillé en charge, comme à son très humble et obeissant loyal serviteur et le vostre, et comme à celluy en qui elle a grant confiance et congnoist de très longtemps, du vivant du très vaillant et glorieux prince de bonne mémoire, le duc Jehan, son premier seigneur et mary, vostre père, que Dieux absoille, de venir devers vous et vous dire de par elle aucunes choses qui grandement touchent et regardent directement l'onneur et l'estat d'elle et de vous. Lesquelles choses sont fichées et formées en son cuer et en sa pensée et la tormentent continuelment et blescent si cruelment, que remède ne guerison ne se puet mectre ne trouver, sens grant esclandre à venir ou sens detriment de sa personne ou abregement à sa vie, que Dieux ne vueille, se ce n'est par vous seul en qui gist et repose toute sa gloire, son reconfort et son esperance. Et ce n'est mie sens cause que ainsy le doye elle avoir en vous. Car, comme dist le saige Cathon à son filz : *Consilium arcanum tacito commicte sodali. Corporis auxilium medico commicte fideli;* et après dit : *Nec quisquis*

melior medicus quam fidus amicus, c'est-à-dire : *Tu dois commectre ton conseil secret à ton taisible compaignon* ou *serviteur,* et le secons : *et aide de ton corps au loyal medicin,* ne *il n'est nul meilleur medicin que ung loyal ami.* Et, mon très redoubté seigneur, vous estes son loyal ami, son loyal medicin, en qui elle a parfaicte confiance et esperance ferme d'estre par vous guerie de la grant douleur et griefve maladie qu'elle soufre. Car comme dist François Petrarcha en une sienne espitre : *Ille efficacissimus est medicus ad sanandum, de quo eger maxime sperat; cellay est très efficax medicin pour guerir de qui le malade a très grant confiance.* Et pour ce, très honnouré et redoubté seigneur, que, comme dist Boece, en son livre qu'il fist de *Consolation de Philozophie,* ou premier livre, en la IIIe phrase : *Si medicantis opperam expectas, opportet vulnus detegas; se tu actens lemire et lopperation du medicin, il convient que tu lay descueuvres ta playe;* pour ce m'a elle envoyé devers vous pour vous descouvrir et ouvrir sa playe et la cause de sa douleur, afin que, icelle playe bien à vous descouverte a plain, vous y vueillez remedier et li bailler oignement et anthidote salutaire, ainsy qu'elle en a en vous parfaicte fiance et que tenus y estes. Et ja soit ce que vous aiez pieça eue cognoissance et sceue la plus grant partie de la cause et racine de sa ditte douleur et de sa maladie par aucuns de ses serviteurs et par ses lettres, neantmoins ne s'en est elle encores apperceue et ne scet se ceulz qu'elle y a envoyez ont voulu ou osé dire ce qu'elle leur avoit enchargie, car par chose qu'ilz vous aient dit ne qu'elle vous en ait escript, elle ne s'est point apperceue d'aucun amendement ne n'est sa playe venue à cicatrice, ne environnée et liée d'oignement medicinal, ne nourrie d'uille ou de basme. *Nondum nec plaga venit ad cicatricem nec est circumligata medicamine, neque fota oleo.* Et pour ce elle esperant fermement que à ceste foiz elle y trouvera confort et remede convenable, et que vous vous monstrerez envers elle filz d'obedience, vray et loyal amy et medicin de salut en qui elle a toute confiance et ferme esperance, elle m'a renvoyé devers vous, car le saige Cathon, que j'ay cy-devant allegué, dit : *Cumque mones aliquem nec se velit ipse moneri, si tibi sit carus, noli desistere ceptis;* c'est-à-dire : *Se tu admonnestes aucun à faire bien et il ne y veult condescendre ne entendre, s'il est tel que tu l'aies cher et l'ames, ne desiste point à faire et continuer ce que tu as commencié.* Et pour ce que sur toutes les choses de ce monde, elle vous ame, elle ne se veult desister de

vous admonnester de bien faire et de vous acquicter envers Dieu, envers vostre vaillant pere et envers elle. Et quant il plaira à vostre très haulte seigneurie et profonde prudence, je vous diray tout au long son intention et la descouverte de sa douleur et maladie, soit à vous seul, soit en la presence de vostre conseil ou ainsy qu'il vous plaira moy commander. Et veez cy unes lettres closes qu'elle vous envoye.

Et quant il ot leues les lettres, il me dist en la présence des assistans que mes lettres portoient creance et que je deisse ma creance et tout ce que je avoye intention et en charge de dire de par sa mère.

A donc lui dis à part qu'elle m'avoit enchargié de parler premier à luy à part; et il me dist qu'il feroit retraire des assistans ceulz que bon lui sembleroit. Et de fait, s'en allèrent grant nombre, et ne demourerent que son chancelier, l'evesque de Cornouaille et son confesseur, les arcediacres de Renes et de Nantes Joecte et Mauleon. Après ces choses, je commençay à parler et dis que avant que je entrasse en la matière que je feroye aucunes protestations et supplications justes et raisonnables.

Primo, je proteste que je ne diray riens qu'elle ne m'ait dit et commandé à vous dire et que je ne vous monstre par escript, signé de sa main, et je dy cecy:

Mon très redoubté seigneur, afin de non encourir vostre indignation ne d'autres aussi: car, comme dist le commun proverbe, messaige ne doit avoir ne oïr mal. Je ne suis que l'organe ou l'oustil à proferer et dire ce qui m'est enchargié, et comme dit Terence: *Obsequium amicos, veritas odium parit. Beau service quant il est fait, engendre et fait acquerir amis et bienvueillance; et verité quant elle est dicte, engendre ennemis et hayne.* Et je ne vueil acquérir hayne ne inimitiez envers aucun.

Après, je vous supplie humblement que vous vueillez pardonner à mon rude langaige, à mon non sens et insouciance; car je ne suis pas souffisant de expliquer choses de si grant pois comme celle qui regarde l'onneur, le bien et la paix de si très-haultes et excellens personnes comme la royne, vostre dame et mere, et vous estes. Et ces choses premises, je vien à ma matere.

Il est vérité, mon tres redoubté seigneur, que le très vaillant et glorieux prince, le duc Jehan, de bonne memoire, vostre pere, que Dieu absoille, vesqui en son temps tres catholiquement envers Dieu et très-vaillemment et loyaumont envers le monde et

ne fu point ingrat envers nul; mais se acquitta envers chascun, et recognut les grans dons de grâce et de fortune prospere que Dieu lui envoya, sa vie durant, en maintes manieres. Primo en l'estat et honneur de chevalerie contre tous ses ennemis, qui estoient grans et puissans. Desquelz les uns lui vouloient oster son heritaige et sa seigneurie, et les autres s'efforçoient moult de le grever; mais, à l'aide Dieu et par sa grant vaillance et bonne diligence, il les combatit, subjugua et desconfist tous, comme il appert; car il ot victoire sur eulx tel qu'il possida sa terre et son héritaige, et aincor fait sa noble lignie, et fera tousjours, si Dieu plaist, en paix et en transquillité. De laquelle victoire il ne fu pas ingrat envers Dieu, mais en regracia son Créateur si grandement et en fist son devoir et rendi telles oblations et services à Dieu et son église militant et aux ministres d'icelle que bon prince catholique et devot puet et doit faire, comme chascun sceut alors, et encores en est-il grant mémoire en plusieurs lieux. Et quant Dieu et nature vous eurent edit en lumière et que vous feustes nez, Dieu et le monde sceurent les grans jubilaxions et exaltacions qu'il fist à son Créateur et quel grace et relievement il fist à son peuple.

Secondement, il recognut les autres dons de Dieu, espécialement cellui où Dieu lui fist un don si singulier et si spécial qu'il ne peut estre fait ne donné par homme : c'est assavoir de lui donner à femme et espouze une preude femme de si hault et si saint lignage descendue; car, comme dit la saincte Escripture: *Divicias, bona temporalia et possessiones dant parentes et amici; probam autem mulierem solus Deus confert.* C'est-à-dire que les biens temporels et les richesses, les parens et les amis les donnent; mais la preude femme, Dieu seul la donne. Et se tu me demandes quelle preude femme lui donna il? certes, la plus noble dame qui fust lors, ne qui encores soit ou royaume de France, non pas seulement oudit royaume, mais en toute la chrétianté; car, sans préjudice des autres, je di qu'il n'est royne, duchesse ne contesse qui puisse dire : je suis fille de roy et de royne qui furent filz et fille de roy et de royne fors qu'elle. Et se tu me demandes de quelle lignée? certes, de la droite ligne, monsieur saint Loys de France. Et d'icelle très noble dame, Dieu luy envoya et donna si belle, si bonne et si noble lignée de filz et de filles que à nul autre prince chrétian n'en a point plus donné, comme il appert en vous et en voz frères

et seurs. Et, pour ce, le très glorieux et vray catholique prince digne de mémoire, véant et recognoissant ceste singulière grace et espécial don de Dieu d'avoir dame de si très noble et si haulte lignée en sa compaigne et en son espouse, si fécunde de lignée, si humble, si loyal, si obeissant à luī son seigneur et mary, et si adornée de toutes vertus, icelui, comme vaillant prince et loyal preudhomme, bien advisé et ayant Dieu devant ses yeulz, ne voulu pas mettre en obly les choses dessus dites ne estre ingrat et descognoissant envers elle ; mais lui estant en grande prospérité et santé de son corps, et, possidant en paix toutes ses seigneuries, voulu, pour acquitter son ame envers Dieu et elle, comme raison estoit, et qu'il y estoit tenu et obligié de droit divin, naturel, canon et civil, pourveoir au douaire de sa dicte tres chière et loyale espouse. Et pour ce, manda par grant délibéracion et advis venir à soy touz les prélaz, évesques et barons de sa duchié de Bretaigne, et plusieurs autres grans chevaliers, gens de conseil et preudeshommes, afin que par leur bon conseil et advis, et de leur consentement et accord, il ordonnast en leur présence du dit douaire ; car la loy dit : *Interest rei publice, ne mulieres remaneant indotate.* Et, pour ce que la coustume de la duchié de Bretaigne est que la duchesse est et doit estre douée de la tierce partie de toute la duchié de Bretaingne, sens y comprendre les conquestz faiz durant le mariage ne les meubles qui lui doivent appartenir de droit, il, par le conseil, voulenté, consentement et accord d'eulx touz, nul contredisant, assist et ordonna le dit douaire de sa dicte compaigne et espouse en lieu le plus assemblé et le plus profitable pour elle qu'ilz peurent adviser, comme pour celle qui en estoit bien digne, afin que se le cas que Dieu le prist à sa part avant qu'elle eust son douaire en un lieu et qu'il ne convenist que ses serviteurs et officiers alassent aux trois extremitez de la duchié de Bretaingne, qui est grande et estandue, quérir et lever la revenue de son douaire. Et la lui assist sur la cité et toute la conté de Nantes et de Piremil et sur toutes les villes, chasteaulx, rentes et revenues quelxconques d'iceulx, et, avec ce, sur les villes, terres, chasteaulx et chastellenies de Touffon, Saint Père en Rays, et sur Guerrande de Bas et de la Ginarche (*sic*)[1], pour icelle tenir, joir, user et possider paisiblement, sa vie durant, aussi noblement comme oncques duc de Bretaingne les tint, ensemble

[1] La Garnache, près Challans, département de la Vendée.

toutes prééminances, honneurs, prérogatives, patronages, collacions de bénéfices et institutions d'offices, hommaiges, fiefz, toute justice haulte, moyenne et basse, cognoissant de touz cas criminelz et civilz, donner rémissions et muer le crime en civil, etc., et generalement, etc..., sens riens retenir, excepté le ressort en son parlement. Et ainsi le jura et promist et avec ce et semblablement les prélaz et barons dessus diz, afin que nul, ou temps à venir, n'y peust aucune chose calumpnier ou contredire, et que la chose feust seure. Mais oultre, pour ce que le très vaillant, très victorieux et saige prince savoit bien que nature humaine est prosne et encline à mal et a peschié et mesmement à ambicion et convoitise, et comme dient les droiz : *Facilitas venie prebet incentivum delinquendi, et quos divinus timor a malo non revocat, temporalis saltem pena coherceat a peccato*, c'est à-dire que *La legierté de pardonner aux malfaicteurs leurs meffaiz donne incitement et occasion de pecher*, et pour ce ordonna droit *que ceulz que la paour de Dieu ne revocque ou rappelle de faire mal, la peine temporelle les contraigne d'eulz en desister et de non pechier*. Et aussi dist Orace : *Oderunt peccare mali formidine pene*. Et, pour pourveoir à ces choses, il voulu et establi s'il advenoit qu'elle feust douairiere que quiconques la troubleroit ou donroit aucun èmpeschement en l'assiette dudit douaire, ou en aucune partie d'icelle, en quelque manière que ce fust, il paiast pour chascune foiz cinquante mil frans, à appliquer au prouffit de ladite douairiere; et, oultre ce, touz coustz, fraiz, dommaiges, intérestz et despens, qu'elle auroit euz et soustenuz pour ce, desquelz elle seroit creue par sa simple parole, sans autre enqueste ou informacion faire. Et à ces choses tenir fermes et estables, sens enfraindre, obliga par serment lui et ses hoirs et les biens de lui et de ses hoirs présens et à venir, si, comme toutes ces choses sont plus à plain au long contenues, spécifiées et déclairées en lettres en forme deue faictes et données le xxvie jour de fevrier mil ccciiii^xx^xv. Lesquelles lettres, en signe de stabilité et de permanence, il fit sceller de son grant seel en laz de soye et cire vert, et se soubzescrivi dessoubz en marge de sa propre main, et semblablement se soubzescrirent les ditz prélatz et scellèrent de leurs seaulx, et aussi firent les barons. Et ceste chose je tesmoingne estre vraye, car j'en ay veu et ay vidimus et coppie de lettres. *Et quia vidi, testimonium perhibeo veritatis, etc.* Et icelles lettres ainsi faittes et scellées, il bailla à sa femme dès lors.

Or est-il ainsi, mon tres redoubté seigneur, que longtemps après ces choses ainsi solenneement faittes, Dieu a voulu prenre à sa part le très vaillant et victorieux prince, vostre feu seigneur et pere, et que la dicte très excellente princesse demoura en veuvaige, orbee de son dit seigneur et mari, et par ainsi elle fu douairiere et fu en possession et saisine paisibles de son dit douaire à lui ainsi, assavoir comme dessus est dit et comme plus à plain est contenu ès dictes lettres et en exploicta et joy paisiblement, nul contredisant, depuis le trespassement de son dit seigneur et mary, jusques à un certain temps que l'ennemi de paix, seminateur de zizanie et de discorde, s'est bouté en cuer d'aucuns voz principaulx et prouchains serviteurs, lesquelz ont tant fait envers vous par mauvaises suggestions et enhortemens, que la dicte très excellent et puissant princesse, la royne d'Angleterre, vostre dame et mere, a esté troublée et empeschée en maintes manières en son dit douaire. Et les préminances, honneurs et prérogatives qui y sont et qui lui appartiennent, énervées et mises à bas. Car on a donné offices el benefices contre sa voulenté et intencion et à sa tres grant desplaisance, sens son auctorité ou octroy qu'elle en ait fait et en a on débouté ses propres officiers qu'elle y avoit mis et ausquelz elle les avoit donnez, comme celle à qui la donnacion en appartenoit, et ne les laisse l'on joir par vertu des lettres qu'ilz ont d'elle; et plusieurs autres griefz, dommaiges et desplaisirs lui a on faiz en maintes manières, et fait-on encores, de jour en jour, en venant directement contre la bonne et saincte voulenté et ordonnance de vostre feu seigneur et père, que Dieux absoille, si solennelment, justement et raisonnablement faicte et contre la teneur des dictes lettres sur ce faictes, en encourant à chascune foiz la dicte peine de dens contenue, qui est de L^{m} frans, etc; et avec ce prins argent, joyaulx et autres meubles à elle appartenans, montans à tres grans sommes de deniers, contre sa voulenté, tout droit et bonne équité. Lesquelz oultraiges, excès et dommaiges sont plus à plain déclairiez et specifiez en certain quayer en papier qu'elle m'a baillé, signé soubz chascun article de sa propre main, lequel je vous monstreray, quant il vous plaira; et afin que je ne deisse trop ou peu, je m'en raporte au texte, et quant vous l'aurez bien veu et examiné, vous aurez descouverte la playe qui tant l'a blecée et blece, et saurez à plain la cause et la racine de sa grief maladie, et penserez de la guérir comme bon filz d'obédience, et

comme bon et loyal médicin, en qui elle a toute sa confiance, en obéissant à ses bons commandemens et acomplissant la voulenté de vostre bon père, et réparerez ce qui a esté fait au contraire, ainsi que Dieu et raison le veulent, et que tenus et obligiez y estes de droit divin, naturel, canon et civil. Et se, ainsi ne le faictes, que Dieux ne vueille, il convendra qu'elle face ce qui est contenu dedens les dits articles; et me déporte de present de le plus avant esclarcir pour ce que mieulx vous apparra par le texte au vray de son intention sur ces choses que je ne vous sauroye exprimer. Et se elle est mal contente des choses ainsi faictes contre son plaisir, déclairées ou dit quayer par articles, ce n'est mie merveille; car, comme dist Saluste: *Neque cuique mortalium injurie sue parve videntur; multi eas equo gravius habuerunt;* c'est-à-dire, *Il n'est nul mortel à qui ses injures semblent estre petites; mais les reputent plusieurs plus grans que droit ne voulsist.*

Desquelles choses faire et acomplir de vostre part, moult hault et puissant prince, et mon tres honnouré et redoubté seigneur, je vous somme et requier très instamment, de par elle et vous, en vous suppliant très humblement de par moy, qui suis son et vostre très humble et loyal serviteur; et que de tout me vueillez dire et déclarer vostre intencion, sens autre moyen; car je vous certifie qu'elle ne vous donne pas en chief la charge des choses ainsi faictes à son dommaige et desplaisir, contre la voulenté et ordonnance de feu vostre dit seigneur et père, que Dieux absoille; car elle me dist en plourant: « Gontier, je suis plus doulente de mon enfent, que je voy ainsi desvoyé et hors de sa bonne inclination naturelle, que je ne suis de tout quanque on m'a fait de griefz; car je l'ay tousjours trouvé vray, naturel, loyal, humble et obéissant filz envers moy, mais [ceux] qu'il a entour luy et qui le gouvernent à leur guise, et vivent et amandent du sien, grandement lui ont fait faire en ce et en autres choses ce qu'il a mal fait, et il le cognoistra bien au long à l'eur. Je n'en doubte mie, et quant il les aura bien cogneuz, il les amera moins et les mectra arrière de soy, s'il est saige et bien advisez. »

Si vueillez, mon tres honnouré et redoubté seigneur, de bonne heure sur ces choses bien adviser et peser à la balance d'équité. *Ante langorem adhibe medicinam et ante judicium examina te ipsum. Avant que la maladie soit enlangourée, baille-lui la médicine, et, avant que tu assies ton jugement, examine toy mesmes,*

et se ainsi le faites, vous verrez à quel fin vous pourrez venir ou à la paix et amour de vostre dame et mère, ou à la division et discord d'entre'elle et vous et ses autres enfans, voz freres, et quel fruict ou dommaige puet venir de l'un et de l'autre. Car par appaisant vostre dame et mere, et acomplir la voulenté et ordonnance de vostre feu seigneur et pere, vous aurez paix à elle. Vous acomplirez le commandement de Dieu et serez beneis. Et se vous faites le contraire et la molestez et exaspérez, je me doubte que vous encourez en malédiction et que Dieu ne se courrouce à vous: tesmoing la saincte escripture, qui dit que : *Male fame est qui derelinquit patrem et est maledictus a Deo qui exasperat matrem*, c'est-à-dire, *Cil est de mauvaise renommée, qui délaisse son père, et cil est maudit de Dieu, qui exaspère sa mère;* et ailleurs dit : *Honora patrem tuum et matrem tuam et eris longevus super terram*, c'est-à-dire, *Honoure ton pere et ta mere, etc...* Et, au III[e] chappitre d'Ecclésiastique, dit : *Judicium patris audite, filii dilecti et sic facite ut salvi sitis. Deus enim honoravit patrem in filiis et judicium matris exquirens firmavit in filios.* C'est-à-dire, etc. Et après ou dit chappitre dit : *Et sicut qui thesaurizat, ita qui honorificat matrem suam*, c'est-à-dire, etc... *Item benedictio patris firmat domos filiorum et maledictio matris eradicat fundamenta*, c'est-à-dire, etc... Item, Cathon le Saige dit : *Dilige non egra caros pietate parentes. Nec matrem offendas dum vis bonus esse parenti, etc...* Briefment, monseigneur, tous les livres sont plains de cest commandement de honorer, amer et obéir père et mère. Et, pour ce, n'est besoing d'en plus alléguer d'escriptures; car, en choses notoires, n'est besoing de longuement tenir le temps.

Pour Dieu, monseigneur, gardez d'encourir en telz meschiefs, et que Dieu ne se courrouce à vous: car ses jugemens sont incongneuz et sont ung grant abisme : *Judicia Dei abissus multa.* Et, comme dit la tragédie : *Nomen matris grande et nimium potens. Le nom de mere est moult grant et moult puissant.* Si la fait mal courrecier et bon la tenir en paix. En laquelle vous la maintiendrez, s'il plaist à Dieu. *Et pax Dei que exsuperat omnem sensum, custodiat corda vestra et intelligencias in pace*, c'est-à-dire : *Et la paix de Dieu qui surmonte tout sens humain, vueille maintenir et garder voz cuers et vos entendemens en paix.*

Et après ces choses, ainsi par moy dictes et exposées comme dessus est escript, je lui deis de par moy et par manière d'avis ce qui s'en

suit : Monseigneur, je vous supplie que vous vueillez bien adviser à quel inconvénient vous pourriez venir, se vous ne faisiez le gré de madame vostre mère, et que vous amendissiez ce que vous lui avez fait de desplaisir et dommaige, comme contenu et déclairé est plus à plain ou quaier que je vous bailleray. Car, comme dist maistre Jehan de Mehun, en son livre de la Rose : *Tel avantaige ont toutes femmes qu'elles sont de leur voulenté dames,* se madame vostre mère n'est bien agréé et contentée de vous, elle, comme courrouciee, requeira le roy de France et sa justice et touz ses et vostres parens et amis qu'ilz lui aident à avoir droit et raison de vous, qui sera un grant meschief à veoir et à oïr que entre mere et filz de si hault et si grant lignage ait descord, plait, ne procès, et en pourront venir moult de maulx en maintes manieres où se elle se veoit ainsi exaspérée et qu'elle ne trouvast en vous ce que mere doit trouver en son enfant, que Dieu ne vueille, elle se pourroit marier à aucun grant prince ou seigneur en Angleterre, ou en France, ou en autre contrée, qui vous vouldroit poursuir et faire paier tant de c^m frans, comme vous estes encouruz en la peine contenue ès lettres de l'assiete de son douaire, qui se monte plus de cinq millions d'or, et vous meuvroit pour ce guerre. En quoy vous et vostre païs de Bretaingne, que vous gouvernez en paix et en tranquillité, auriez un dommaige inestimable, dont Dieux vous vueille garder.

Après ces choses, il me dist : Gontier, saichés certainement que je vueil faire et acomplir toute ma vie la bonne voulenté et plaisir de madame ma mere, ne jà jour que je vive ne feray le contraire. Jà Dieux ne vueille autrement, je verray ces articles et puis vous respondray ; tant et feray mon devoir si avant que Dieu, elle et tout le monde en sera ou devra estre content. Et me demanda le quaier où sont les articles et je l'alay quérir et lui baillay, et lui dis en lui baillant qu'il ne le montrast à personne jusques il l'eust veu à part tout au long ; car ainsi le m'avoit la royne enchargié, et, quant il l'auroit veu, il le pourroit communiquer, ou tout ou partie, là où bon lui sembleroit ; car il y avoit plusieurs choses secrètes et de grant pois. Et il me respondi : en bonne heure. Et adonc lui baillay lettres closes de par la royne de France. Lesquelles il receut honnourablement et me dist que je portasse à la duchesse les siennes, et ainsi le fiz, laquelle estoit en son oratoire et les receut moult honnourablement. Et cependant, mon-

seigneur le duc s'enferma en son oratoire pour veoir les diz articles et y fu longuement, et puis s'en yssy et vint en l'oratoire de madame la duchesse, où je estoye, et dis : Alons disner. Et me fist dire par son maistre d'ostel que je disnasse léans, et aussi fiz-je.

Et depuis, tous les jours, ay sollicité son chancellier et l'évesque de Cornouaille d'avoir response de mon dit seigneur le duc, telle qui feust agréable à madame sa mère, et qu'elle me fust baillée par escript, signée de sa main, et scellée de son seel. Et, quant je vis que, en XIIII jours que j'avois jà demouré à Vennes, je n'en povoie avoir response, je leur diz : Messieurs, je voy bien que vous avez moult à faire et estes moult embesongnez pour l'alée de monseigneur et de madame en France. S'il vous plaist, je feray une minue pour vous abrégier et relever de peine de ce qu'il me semble que mon seigneur le duc doit faire. Et ilz me respondirent que je disoye tres bien et qu'ilz m'en prioient.

Adonc fiz les minues qui s'ensuivent, lesquelles je leur baillay.

C'est ce qui semble estre nécessaire à faire par mons[r] le duc pour contenter et appaiser la royne d'Angleterre, sa mère.

Premierement, que touz les dons et collations d'offices et de bénéfices par lui faiz contre la voulenté de la royne sa mère, en la conté de Nantes et ès autres lieux de l'assiette de son douaire, il révocque, rappelle et adnulle du tout et en face, et souffre joïr ceulz à qui la royne les a donnees.

Item, que tous les deniers qu'il a prins de la revenue de ladicte conté et autres terres et seigneuries de l'assiette du dit douaire, oultre la voulenté et consentement d'elle, ou elle non saichant, il rende et restitue réalment et de fait, ou lui en baille lettres en forme deue, soubz son seel et signe manuel, par lesquelles il confesse avoir eu et receu d'elle, par les mains de ses receveurs et officiers icelles sommes qui seront désignées èsdictes lettres pour et en acquit et défalcation de ce qu'elle povoit devoir de l'exécution et testament de son seigneur, le feu duc Jehan, que Dieux absoille, et que le duc l'en promect à acquitter, etc....

Item, semblablement soit fait du chastel de Gavre et de ses appartenances, lesquelz appartiennent à la royne pour cause de la mort du sire de Cliçon.

Item, semblablement soit fait du rachat des terres du dit sire de Cliçon, lequel se monte à dix mil frans.

Item, semblablement de tout ce qu'il a receu de la vente des bois de Touffon et des devoirs de la vuidange des bestes vives qui sont traictes et menées hors de la conté de Nantes.

Item, de deux fouaiges de XXI sols pour feu et d'autres deniers que le duc a prins en la dicte conté de Nantes, sens le consentement d'elle, oultre les choses dessus dictes, qui montent bien à VI[m] francs, comme il sera sceu par les comptes Jehan Couldeboug, pour lors receveur.

Item, semblablement de la somme de quatre mil escuz que le duc a prins de fait et n'en a voulu bailler sa quictance au receveur.

Item, semblablement, de pluseurs biens meubles qu'elle laissa en un coffre ou chastel de Nantes, avec plusieurs lettres obligatoires, lesquelz meubles montent bien à la somme de cinquante mil frans.

Item, semblablement de la somme de mil frans, que le duc a eue de la tauxacion des gens des comptes.

Item, de la valeur d'une chappelle de broderie moult riche et des autres choses déclairées ès articles par elle baillez à Gontier, signez de la main d'elle.

Item, une lettre patente, faisant narration comment la royne d'Angleterre, sa dame et mère, a envoyé devers lui, etc. de laquelle la teneur s'ensuit.

Jehan, duc de Bretaingne, etc... à touz, etc... Comme nostre très-redoubtée dame et mère, ait envoié devers nous, tel pour nous dire et exposer de par elle plusieurs attemptaz, griefz et torffaiz, qu'elle dit et maintient avoir esté commis et perpétrez par nous ou par noz officiers, de nostre voulenté et commandement, encontre elle, en la troublant et empeschant en maintes manières, en ses justes possessions, saisines, prérogatives et seigneuries qu'elle a en la cité, conté, villes, chasteaulx et seigneuries de Nantes et de Piremil et ès autres terres et seigneuries qu'elle tient en la duché de Bretaingne, à cause de son douaire à lui assis par feu nostre très cher seigneur et pere, que Dieu absoille, en venant contre la voulenté et ordonnance de nostre dit feu seigneur et père et contre la teneur des lettres sur ce faictes et seellées en laz de soye et cire vert de son grant seel et des seaulz des prélaz et barons de la dite duchié de Bretaingne ; en quoy elle se sentoit moult troubléc, empeschée et dommagée grandement, en nous requérant et sommant de par elle que ces choses ainsi faictes

et commises encontre elle et ses droiz, en son très grant grief, préjudice et dommaige, comme dit est, nous voulsissions réparer et amander, ainsi que raison et bonne équité et justice le veullent et que teneuz y sommes de droit divin, naturel, canon et civil, en tele manière que Dieu, elle et le monde en soient contens, et que elle n'ait cause de s'en rencurer ne douloir à personne ne quérir autre remède pour y pourveoir. Savoir faisons que nous, qui désirons de tout nostre cuer et povoir servir et obéir à nostre dicte très redoubtée dame et mere, et acomplir ses bonne voulenté et plaisir par toutes les voyes et manières que nous pourrons, ainsi que raison est et que tenuz y sommes, avons esté et sommes tres courrouciez et doulans du courroux et desplaisir que nostre dicte dame et mere a prins ès choses dessus dictes, et nous en desplaist tant et si grandement que plus ne puet; et ne feismes oncques ou consentismes faire aucune chose en entencion de l'empescher ou troubler en aucune manière en ses seigneuries, prérogatives ou revenus de son douaire ne d'aucunes d'icelles; mais avons esté, sommes, voulons estre et serons tousjours, nostre vie durant, vrays et obéissans filz à nostre dicte très redoubtée dame et mere, et acomplirons de tout nostre loyal povoir touz ses bons commandemens et plaisirs, comme doit faire vray filz d'obéissance à sa mère, que nous sommes et serons toute nostre vie envers elle. Et pour ce qu'il appere que ainsi soit, nous voulons et commandons que tous ceulz à qui elle a donné bénéfices ou offices en la dicte conté de Nantes et autres terres dessus dictes en joissent à plain, et en déboutons dès maintenant et à tousjours touz autres que par nostre don ou noz lettres en ont joy. Et jurons et promettons en bonne foy à nostre dicte (dame) et mere, sur peine d'encourir son indignation perpétuelle, que doresenavant jour qu'elle vive nous ne pranrons en la dicte ville et conté de Nantes et de Piremil ne en aucune des autres terres, possessions et seigneuries qu'elle tient en douaire, comme dit est, denier ne aultres biens ou revenues quelzconques, soient meubles ou immeubles, en quelque maniere que ce soit, se ce n'est par son bon vouloir et plaisir, ou par ses lettres de mandement qu'elle nous envoye sur ce. Et aussi que nous ne donnons aucuns offices ne bénéfices quelzconques durant sa vie ès dictes villes, contés et autres terres et seigneuries de son dit douaire, mais l'en laisserons plainement joir et ceulz qu'elle y vouldra commettre de par elle, et que se

nous avons desir ou affection d'en avoir aucuns pour noz officiers ou serviteurs, nous en ferons supplication et requeste à nostre dicte dame et mere, afin que sur ce elle nous vueille octroier ses lettres, s'il lui plaist, et que par icelles et non par les nostres, ceulz à qui et à nostre supplication et requeste elle les aura donnez les possident et non autrement. Item, promectons et jurons, comme dessus, que tout ce que on pourra savoir et trouver en vérité que nous aurons prins le temps passé jusques aujourd'huy, des deniers, rentes, revenus et autres choses ès conté, terres, villes et seigneuries dessus dictes et ès revenus d'icellui, sens le congié et licence de nostre dicte dame et mere, et dont nous n'avons ses lettres de don et qu'elle vouldra recouvrer de nous, nous adviserons, en notre conscience loyaument, à quelle somme tout se puet monter, et icelle somme lui rendrons, s'il lui plaist, ou la deschargerons d'autant et de pareille somme, ycelle paierons pour elle et en son acquit de ce en quoy elle puet estre tenue à l'exécution du testament de feu nostre tres redoubte seigneur et pere, que Dieux absoille. Et, en oultre, touz les biens meubles que nous avons euz d'elle ou que nous avons prins en son absence depuis qu'elle parti de Bretaingne contre sa voulenté, soient joyaulx, vaisselle, chambres, chappelle ou autres choses quelxconques appartenant à elle, nous lui rendrons et restituerons entierement, se elles sont en nature de chose; et, se elles n'y sont, la vraye et juste estimation et valeur d'iceulz ou telle partie et porcion qu'elle en vouldra avoir et recouvrer de nous. Et, de toutes ces choses et chacune d'icelles, nous soubzmectons du tout à sa bonne voulenté et ordonnance. Et à ce faire, fournir et acomplir entièrement obligons nous et noz biens meubles et heritaiges, et les soubzmettons, quant à ce, à la juridicion et contrainte de monsieur le roy et de sa court de parlement. En tesmoing, etc...

Et, pour ce qu'il n'a pas pleu à mon très redoubté seigneur, monsieur le duc, ou qu'il ne l'a pas trouvé en son conseil d'accorder ne bailler cette lettre en la forme qu'elle est, j'ay fait un autre minute en mendre promesse et obligation, laquelle, selon mon advis, mondit s[r] le duc puet et doit faire pour appaiser et contenter ma dicte dame sa mere et eschever son courroux, et que la dicte lettre ne lui peut préjudicier en aucune manière, mais fera son honneur et son devoir de la passer, accorder, signer et faire sceller de la manière que dit est :

Jehan, duc de Bretaigne, etc... A touz, etc... Comme nostre redoubtée dame et mere ait envoyé devers nous nostre bien amé maistre Gontier Col, conseiller et secrétaire de monsieur le roy, pour nous dire et exposer de par elle plusieurs attemptaz, torsfaiz et dommaiges qu'elle dit et maintient avoir esté commis et perpétrez par nous et par aucuns de noz serviteurs et officiers, de nostre voulenté et ordonnance, encontre elle, en la troublant et empeschant depuis aucun temps en çà, en maintes manières, en ses justes possessions et saisines et ès prééminances, prérogatives et seigneuries qu'elle a et lui appartiennent, sa vie durant, à cause de son douaire à lui assis par feu nostre très-chier s^r et père, que Dieux absoille, sur les cités, villes, chasteaulx et chastellenies de la conté de Nantes et de Piremil et autres terres et seigneuries qu'elle a droit de tenir et tient en la duché de Bretaingne. à cause de sondit douaire, en venant directement contre la voulenté et ordonnance de feu nostre dit s^r et pere et contre la teneur des lettres sur ce faictes et scellées de son grant seel en laz de soye et cire vert et des sceaulx des prélatz et barons de ladicte duché, en quoy elle se sentoit moult grevée, troublée, empeschée et dommaigée grandement, si, comme le dit maistre Gontier disoit, et qu'il le nous monstra par escript en certain quayer de papier contenant plusieurs articles, touz signez du signe manuel de nostre dicte dame et mere, lequel il nous bailla pour le veoir et visiter; en nous equérant très-instamment et sommant de par elle que ces choses par lui à nous exposées et plus à plain contenues et spécciffiées oudit quayer, ainsi faictes et commises par nous et nos officiers, de nostre commandement et voulenté, commé il disoit, nous voulsissons réparer et amander réalment et de fait, et désister doresenavant du tout de tels oultraiges et excès faire, ne souffrir estre faiz encontre la voulenté et à la desplaisance et dommaige tres grans de nostre dicte dame et mère, ainsi que Dieu, raison et bonne équité le veulent, et que tenuz y sommes de droit divin, naturel, canon et civil, afin qu'elle n'eust cause de s'en plaindre ne douloir envers Dieu et le monde. Savoir faisons que nous, qui désirons de tout nostre cuer et puissance servir, obéir et complaire en toutes manieres à nostre dicte dame et mère et acomplir ses bonnes voulentez et plaisirs, comme tenuz y sommes et que vray filz, naturel et lègitime, obéissant à pere et à mere doit faire, sommes courrouciez et doulans et nous desplaist de

tout nostre cuer du desplaisir et dommaige que nostre dicte dame et mère dit avoir euz et prins ès choses dessus dictes et ne feismes oncques à nostre essient, ne cuidasmes faire ne souffrir fairé chose où elle eust desplaisir ne dommaige, ne qui deust en aucune manière préjudicier ne empescher le droit de ses seigneuries, prérogatives ou prééminances desdictes villes, contez et chasteaux, ne en la revenue d'iceulx, ne contre la teneur des lettres sur ce faictes dont dessus est faicte mencion, mais sommes et serons tousjours prests et appareillez de revoquer, rappeller et amander de nostre povoir, à la bonne voulenté et ordonnance de nostre dicte dame et mére, tout ce qui contre droit et raison et la bonne voulenté de nostre dite mère, ou la teneur des dictes lectres a ou auroit este fait ou attempté, le temps passé, et dès maintenant le révocquons, rappellons et mectons du tout au néant par la teneur de ces presentes. Et afin qu'il appere évidemment à un chascun estre ainsi, nous promectons en bonne foy comme vray filz d'obéissance à nostre dicte dame et mère, que dores en avant nous ne la troublerons ne empescherons ne ferons ne soufrerons à nostre loyal povoir la troubler ne empescher en aucune maniere en ses droiz, justes possessions et saisines de son dit douaire, ne en aucunes des revenues, prééminances et prérogatives d'icelles, mais lui maintendrons et garderons, selon la forme et teneur des dictes lettres sur ce faictes, sens venir en aucune maniere au contraire, et de tout ce que nous en aurons eu ou fait au contraire nous soubzmectons du tout à la bonne voulenté et ordonnance de notre dicte dame et mère, laquelle bonne voulenté et ordonnance nous lui promectons en bonne foy tenir, enteriner et acomplir, sens aucunement venir au contraire par nous ne par aultre, soubz l'obligation de noz biens. En tesmoing, etc.....

Et s'il semble à mon dit s[r] le duc qu'il y doive avoir aucune modération, adjonction ou exception, soit fait à sa bonne voulenté et plaisir; mais que, pour Dieu, je ne m'en aille point ainsi que je suis venu, sens qu'il appere à madame sa mere que je aye aucunement besongné en la matere pour laquelle elle m'a envoyé par devers monsieur son filz : de laquelle chose je lui supplie trés-humblement.

Apres lesquelles paroles me fut dit que on verroit la dicte menue, et puis on me feroit response.

Et pour avoir icelle response, je poursivi très diligemment et

requis très instamment estre expédié et après plusieurs dilations, me fu dit que mons[r] le duc estoit assez avant obligié à sa mère par droit de nature et de filiation et par les lettres de son douaire, et nestoit besoing ne raisonnable chose qu'il s'y obligast plus avant et qu'il ny s'i obligeroit pour riens, mais toujours avoit esté et seroit, sa vie durant, vray (filz) obéissant à sa mère etc. Et ceste response me firent de par le duc et par son commandement, comme ilz dient, les évesques de Saint-Briou et de Cornouaille, P. Juecte present.

Après ces choses, je vins au duc, et lui dis la response dessus dicte qui m'avoit esté faicte de par lui en lui suppliant que je eusse de lui aultre response, et que onques, en ma vie n'avois esté en ambaxade dont je ne reportasse response par escript de ce que je avoye dit et baillé par escript, et aussi qu'il me rendist le quayer que je lui avoye baillé, signé de la main de sa dame et mere. A quoy il me répondi qu'il envoyeroit devers sa dame et mère de ses gens qui la contenteroient et diroient sa voulenté du tout, quant il seroit à Paris ou en France, là où il et la duchesse venoient, ou qu'il me feroit lors tele et si bonne response que j'en seroie bien content et par moy mesme lui feroit faire la dicte response agréable à elle. Et quant estoit dudit quayer ravoir, il ne le me rendroit point, mais la coppie en auroye voulentiers; et autre response n'en peu lors avoir ne raporter de lui ne d'autre de par lui, jasoit à ce que plusieurs foiz en aie fait requeste à grant instance. A donc prins congié de lui, et vins en mon hostelerie, comptay et payay mes despens, et me parti pour venir à Paris. Et quant je fu à Paris, trouvay que le duc ne la duchesse n'y venoient point, mais yroient à Montargis devers la royne. Je vins audit Montargis et ylec attendi sa venue, lequel y arriva le jour de Saint Andry. Et yllec l'ay sollicité moult diligemment d'avoir sa response, ainsi que promis m'avoit. Et en final conclusion n'ay eu de lui autre response, fors qu'il est et sera toute sa vie vray, humble et obéissant fils à sa dame et mère, et qu'il fera toute sa vie le bon plaisir d'elle, ne en chose qui touche les terres et assiete il ne touchera; mais en joira paisiblement et ses officiers sens aucun trouble ou empeschement, exepté des cappitaines, lesquelz pour riens il ne souffreroit que autre les y meist, mesmement tant quelle sera demoure en Angleterre, et que nul ne lui devroit conseiller le contraire. A tant m'en suis venu.

Le rôle littéraire de Gontier Col ne semble pas avoir été moins important que son rôle politique, comme on le voit par les lettres de Nicolas de Clémangis et par une correspondance inédite que M. B. Hauréau a retrouvée dans un manuscrit de S. Victor. Les lettres imprimées du célèbre docteur prouvent qu'il était uni à Gontier Col par une tendre amitié [1], et dans celle qui fait partie du manuscrit, il l'appelle affectueusement son *frère très-chéri* [2]. Gontier Col était un amateur de livres, si l'on en juge par ce détail qu'il possédait un exemplaire des lettres de Pline le jeune; exemplaire très-rare, puisque c'était alors le seul que connût Clémangis, et très-précieux, puisque le pape désirait vivement en avoir une copie [3].

Les lettres du manuscrit examiné par M. Hauréau paraissent avoir été écrites par Jacques de Noyant, maître ès arts, bachelier en théologie, secrétaire du roi de France et du duc d'Orléans, soit en son propre nom, soit au nom de divers personnages contemporains; du moins elles portent presque toutes la signature *Ja. de No.* Peut-être sont-elles seulement des copies recueillies par ce même Jacques de Noyant. On y trouve des détails sur plusieurs contemporains peu connus aujourd'hui, tels que Mathieu Copuchet, Nicolas Milon, Pierre Probi, frère Robert le Mesnagier et maître Thomas de Cracovie, à qui est attribué l'honneur d'avoir *apporté la rhétorique en France* [4]. Pour donner une idée de la manière dont Gontier Col écrivait en latin, nous tirons du même manuscrit une lettre qui, d'après les détails qu'elle renferme sur sa personne et sur sa famille, doit avoir été composée par lui ou sous sa dictée. Nicolas de Clémangis parle d'un Pierre Col, frère de Gontier; mais la nature des relations de Gontier avec la cour d'Avignon autorise à penser que c'est bien ce dernier qui adressa au pape la requête suivante en faveur de son fils aîné :

Sanctissime vere et benedictissime domine, humillima recommendatione ad beatorum pedum oscula præcedente, cum fixo mentis proposito vestræ beatitudinis celsitudinem in propria persona mihi visitandam decrevissem, propter ardentissimum desiderium affectumque maximum, quem ad vestris colloquiis fruendum, beatos pedes osculandum, exhibenda devotissimæ mentis obsequia, debitæ subjectionis reverentiam impendendam et denique obedientiæ promptitudinem offerendam, propero animo gessi

[1] *Opera omnia*, passim, 4°, 1613.

[2] Gontero. « Pluribus tibi alias, frater præcare, scribam, etc. » Scriptum XXVII januarii. Nicol. de Clamengiis, fol. 47 verso, 49 verso.

[3] *Opera omnia*, p. 121.

[4] Qui rhetoricam in Franciam attulit.

et in dies magis auctum semper gero, ut nihil tantopere exoptem quantopere ora vestra tueri, videre et colloqui, prædictarum rerum officia tribuere, non potui propositum opere exequi; quod non propterea levis animi indicandum reri (*sic*). Etenim cum certissimum sit pollicitum esse beatum Apostolum se in Isaias profecturum et adhuc sub judice pendeat illuc an advectarit, nullo tamen crimine levitatis, uti dici solet : « homo proponit, Deus vero disponit. » Cæterum ait Annæus Seneca sapientum consilia uon penitus exitus rerum spectare, quibus tantum licet causas dirimere; ut dixerit Salustius : « Profecto fortuna in omni re dominatur. » Quare ut apud vestram (Sanctitatem) excusatus habear, quod non inpræsentiarum, nec brevi post tempore, animi sententiam effectui mancipem, dilationis causas subdo rationabiles et honestas. Non fugit Sanctitatem vestram me ab longissimis temporibus, in regio servitio assidue versatum, in pluribus officiis, uti gradatim a minoribus ad majora solent provehi mortales, postremo vero in thesauriatus officio, seu administrationis et gubernationis ordinariorum proventuum regalis coronæ, in quo cum septem esse soleret propter pondus et labores officii facilius supportandos, duo tantummodo remansimus, ut tanto onere gerendarum rerum prægraver quod nequeam desiderata ac mecum decreta perficere. Verum, sanctissime pater, quod minus per memetipsum facere queo, alia via complere aggredior. Novit vestra Sanctitas, nec ad hæc e generosissimi pectoris accidit memoria, regem Franciæ suosque germanum et patruos contemplatione servitiorum quæ ecclesiæ sanctitatique vestræ pro exili virium portione libenti prorsus animo impenderem, sæpe numero retroacto tempore vestræ Celsitudini scripto tenus affectuosa caritate supplicavisse quatenus in remuneratione laborum et cæterorum ad identidem faciendum excitationem, Johanni Colli, filio meo natu majori, bonum beneficium atque notabile quo studiorum impensas supportare valeat conferre animum inducatis, cum sit aptus ad litteras condiscendas, ingenio præditus et disciplinis hauriendis intentissimus, ecclesiæ servicio ita deditus ut ad id ipsum natus videri possit; quem certe ego genitrixque sua, conjux mea, ab ipso suæ nativitatis die, quodam quasi futuræ deo dispositionis ejus vaticinio, divinis servitiis devovimus ac dedicavimus. Propterea cum sciam vastam esse petitorum multitudinem tamque odiosam rerum importunitatem, ut interdum quasi extor-

queant quod sponte dandum fuerat, vestramque Sanctitatem tanta curarum turba oppressam ut non facile absentium recentem semper memoriam gerere valeat, ad intercedendum sollicite, vigilanter et jugiter apud eamdem sanctitatem pro prædicto filio meo ac nonnullis aliis, mittendum censui carissimum amicum meum magistrum Jo. de Arconvalle[1], archidiaconum Sanctæ Marguaretæ in ecclesia Trecensi, hominem certe honestæ conversationis, vitæ optime moratæ, litterarum scientiis ac virtutibus abundanter emunitum, cui indixi non redire quousque vestram liberalissimam benignitatem in filium meum promotum effuderitis, sicut nisi fallor libenter omnino faciet. Quas ob res, sanctissime pater, vestræ sanctitatis pedibus, si non corpore, mente tamen effusus, etiam atque etiam quanta possum humilitate supplico, ut, adjuncta firma fide dictis præfati archidiaconi, dignemini cancellariæ Ambianensis, si per promotionem magistri Jo. de Sanctis valitura sit, aut alteri notabili beneficio de geniti mei persona providere; me quoque, conjugem ac liberos, devotas vestras humillime ac fideles creaturas, in vestra benigna gratia et memoratum archidiaconum recommissos habere. Rursus, beatissime pater, alium amicum meum valde specialem et præcarum magistrum Jacobum de Noviano, diaconum, in theologia baccalarium, domini nostri regis ac germani sui domini ducis Aurelianensis secretarium, virum honestæ (?) vitæ et profundæ litteraturæ pro quo vestræ Sanctitati præfatus dominus dux et viva voce et litteris sæpe preces fudit, propter ejus peculiaria promerita, commandatum habere velitis, sibique nullum adhuc beneficium assecuto de aliquo honorabili beneficio cujus proventibus in studio perseverare possit providere; in quo sine dubio considerata ejus paupertate ingentem eleemosynam opus misericordiæ Deo que gratam facietis, qui per suam misericordiam felicissimæ vitæ longævitatem vestræ Sanctitati concedere dignetur ad patiendum schisma ecclesiæ sacrosanctæ. Scriptum Parisius. Ja. de No. (*S. Vict.* 442, fol. 41 verso, 44 recto.)

[1] Jean d'Arconvalle figure aussi dans les lettres de Clémangis comme précepteur de Louis, duc de Guienne.

VI.

Lettres du maréchal de Noailles et réponses de Louis XIV, pendant le voyage des ducs de Bourgogne et de Berri aux frontières d'Espagne, en 1700-1701.

(Communiquées par M. Rathery, bibliothécaire à la bibliothèque du Louvre.)

Lorsque le petit-fils de Louis XIV, le duc d'Anjou, partit vers la fin de l'année 1700 pour aller prendre possession du trône d'Espagne, il fut décidé, dit Saint-Simon, « qu'il serait accompagné des deux princes ses frères (les ducs de Bourgogne et de Berri), qui demandèrent d'aller jusqu'à la frontière ; que M. de Beauvilliers aurait l'autorité dans tout le voyage sur les princes et les courtisans, et le commandement seul sur les gardes, les troupes, les officiers et la suite, et qu'il réglerait, disposerait seul de toutes choses. Le maréchal de Noailles lui fut adjoint, non pour se mêler ni ordonner de quoi que ce soit en sa présence, quoique maréchal de France et capitaine des gardes du corps, mais pour le suppléer en tout cas de maladie, ou d'absence du lieu où seraient les princes. Toute la jeunesse de cour, de l'âge à peu près des princes, eut permission de faire le voyage, et beaucoup y allèrent, ou entre eux, ou dans les carrosses de suite. On sut encore que, de Saint-Jean-de-Luz, après la séparation, les deux princes iraient voir la Provence et le Languedoc, passant par un coin du Dauphiné ; qu'ils reviendraient par Lyon, et que le voyage serait de quatre mois. Cent vingt gardes, sous Vaudreuil, lieutenant, et Montesson, enseigne, avec des exempts, furent commandés pour les suivre, et MM. de Beauvilliers et de Noailles eurent chacun 50,000 livres pour leur voyage[1]. »

Tout se passa conformément au programme arrêté par le roi. Les princes se séparèrent à Saint-Jean-de-Luz le 22 décembre, et tandis que Philippe V, avec un train tout royal, poursuivait sa marche solennelle jusqu'à la capitale de son nouveau royaume, ses deux frères, désormais plus libres, commençaient leur tournée princière et officielle qui, dans la pensée de leur aïeul, et comme le prouvent diverses circonstances du voyage, n'était pas elle-même sans importance politique. Ce fut la première initiation du duc de Bourgogne, alors âgé de dix-huit ans, à la vie publique, et nous verrons qu'il en prit occasion pour demander à gagner ses éperons dans l'armée. L'élève de Fénelon nous a laissé un témoignage précieux de ses impressions personnelles en cette occasion,

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, III, 40. Les curieux qui voudraient connaître les personnes et les équipages de la suite des princes les trouveront indiqués dans le *Mercure galant* de janvier 1701, p. 161 et 240. On emmena jusqu'à des chanteurs et des joueurs d'instruments de l'Opéra. (*Ibid.* décembre 1700, p. 235.) Ces artistes figurèrent plusieurs fois dans les fêtes du voyage, et notamment à l'abbaye de Valmagne, près de Béziers, ils improvisèrent une petite scène d'opéra comique pour amuser les jeunes princes. (*Ibid.* mars 1701, p. 357.)

dans un *journal* peu connu[1], et qui nous a beaucoup servi, avec d'autres relations authentiques et contemporaines, à compléter et à éclaircir le document inédit dont il nous reste à parler.

A partir du 5 février, le maréchal de Noailles (Anne-Jules) demeura le conducteur des princes, « comme l'avait été jusque-là M. de Beauvilliers, qui, se trouvant toujours plus mal, avait eu besoin de tout son courage pour venir jusqu'à la frontière, d'où il revint droit par le plus court, autant que sa santé le lui permit[2]. » Il paraît qu'il fut convenu entre le roi et le maréchal que celui-ci lui adresserait personnellement des lettres renfermant l'itinéraire et les détails du voyage, avec les questions et observations qu'on jugerait nécessaire de lui soumettre, et auxquelles le roi se réservait de répondre en marge dans l'espace ménagé à cet effet. Ce sont ces lettres et réponses autographes du maréchal de Noailles et de Louis XIV que nous allons reproduire dans la même forme, d'après les originaux conservés à la Bibliothèque du Louvre, *Papiers de Noailles*, t. II, f[os] 26 à 48, F. 325 in-fol.

Sans doute, on voudrait y trouver moins de ces détails minutieux, relatifs à l'étiquette, au régime et à la santé des princes, dans lesquels se complaît la courtisanerie déliée du maréchal et la gravité officielle de son royal correspondant. En lisant ces nombreux passages relatifs à l'état déplorable des voies de communication, on regrette que le besoin de les réparer ne se fasse sentir qu'à propos du passage d'augustes voyageurs; mais à côté de ces petitesses, de ces misères de l'époque, on retrouve aussi des éléments et des traces de grandeur. L'attention constante donnée par les petits-fils de Louis XIV aux sciences, aux lettres, à la marine, aux arts utiles, aux manufactures, témoigne d'une sollicitude éclairée pour des intérêts dont la politique moderne se flatte d'avoir la première proclamé l'importance. Le jeune prince, qui fut un moment l'héritier présomptif du trône de France, se montre sous des traits qui confirment quelquefois ce que Saint-Simon a dit de sa piété un peu *rétrécissante*, mais aussi le plus souvent les qualités sérieuses et solides dont ses biographes lui ont fait honneur. Ces voyages princiers avaient au moins l'avantage de provoquer, de la part des villes, des provinces et des fonctionnaires, avec une rivalité d'adulation qui nous déplaît, un déploiement salutaire de leurs facultés et de leurs ressources. Les documents qui s'y rapportent ont donc leur intérêt, surtout quand ils émanent de personnages qui appartiennent à l'histoire.

[1] *Journal du voyage où j'accompagnai le roi d'Espagne dans ses états.* Ce document, dont l'authenticité est incontestable, se trouve au t. II, p. 93 à 250, des *Curiosités historiques*, ou *Recueil de pièces utiles à l'histoire de France*, et qui n'ont jamais paru. Amsterdam, 1759, 2 vol. in-18.

[2] Saint-Simon, *Mémoires*, III, 81.

1.

A Versailles, le 29e janvier 1701.

Je suis très satisfait du compte que vous me rendés dans vostre lettre, et j'aprouve la route que vous m'avés envoiée. Vous la changerés si vous le jugés nécessaire. Je m'en raporte à vous.

Il ne doit demeurer aucun de mes vallets de pieds : les princes en ont assés pour les servir. Si vous croiés qu'ils n'en aient pas assés, gardés les petits pour servir conjointement avec les leurs sans rang au dessus d'eux, et renvoiés les grands. Vous pouvés dire que c'est mon intention.

Si l'argent manque au duc de Bourgogne, vous pouvés lui en faire donner ou en prendre au trésorier de la marine à Toulon. De quelque façon que ce soit, je le feray rendre aussitost que vous m'en donnerés advis.

A Bayonne[1], ce 23 janvr 1701.

Mr de Beauvilliers s'en allant dans deux jours, je commence à me donner l'honneur d'escrire à Vostre Majesté de la manière qu'elle me l'a ordonné, afin qu'elle puisse me donner plus facilement ses ordres sur ce que j'auray l'honneur de luy escrire.

La maison de V. M., qui a servi le Roy d'Espagne, s'en retournant, Dusaussoy[2] nous a dit à Mr de Beauvilliers et à moi, que Mr le premier luy avoit dit que les grands valets de pié devoient s'en aller, parce qu'ils sont officiers, et que les petits resteroient. Les grands valets de pié ont dit que M. le Grand leur avoit ordonné de suivre Mgrs les princes ; nous n'avons pas cru devoir décider. J'attendray vos ordres. V. M. se souviendra que Mgr le duc de Bourgogne a huit valets de pié, et Mgr le duc de Berry quatre. Il reste un peu plus de trois mille louis à Mgr le duc de Bourgogne. Comme il sera obligé de donner plus qu'il ne fesoit, quand le Roy d'Espagne, son frère, y estoit, et qu'il aura beaucoup à donner à Marseille et à Toulon, V. M. m'ordonne t'elle de prendre de l'argent, que je lui donneray, et jusques à quelle somme ? Je le trouverois sur la routte, et V. M. le feroit donner à qui je le manderois.

[1] Nous rapporterons ici, pour sa singularité, une lettre du duc de Berri à la maréchale de Noailles (Marie-Françoise de Bournonville) datée du même lieu, et antérieure seulement de quelques jours. Nous la transcrivons textuellement dans le même manuscrit, d'après l'original tout entier de la main du jeune prince. Il n'avait pas encore quinze ans.

« A Baionne, le 15 janvier 1701.

« J'ay connu, petit cochon, la damme qui vous a chargée de me faire réponce. J'avais attendu à lui écrire jusques ici, car je lui avois promis. Dittes lui de ma part qu'elle ne boive pas tant qu'elle a accoutumée. Au reste ditte lui qu'elle peut être assurée de mon amitié, et que je lui promets de lui écrire de Marseille. Ditte lui que je la prie de faire mes compliments à Madame de Maintenon.

« Charles.

« Adieu, petit cochon. »

[2] Écuyer.

Payés les courriers, et je vous feray rembourser aussitost que vous le demanderés.

Quand il faut envoyer quelquefois des courriers à des intendants ou à d'autres gens pour visiter des chemins, et autres menues dépenses. V. M. veut'elle que M[gr] le duc de Bourgogne paye ces petittes dépenses, ou ordonne t'elle que je les avance pour elle, et elle auroit la bonté de me le faire rembourser au retour.

J'approuve vostre pensée sur le caresme. Il faut consulter le confesseur et le médecin, et prendre en cas de besoing les permissions nécessaires.

Nous avons parlé sur le caresme, M[r] de Beauvilliers et moi, à M[gr] le duc de Bourgogne, et sommes convenus avec lui qu'il commenceroit la première semaine, et que, de l'avis de son confesseur et de son médecin, on luy feroit faire quelques jours gras, s'il estoit nécessaire. Pour M[gr] le duc de Berry, il commencera le caresme et le continuera suivant qu'il se portera.

Je vous ay desja dit que je l'aprouve et que vous estes le maistre de changer tout ce que vous voudrés.

V. M. trouvera une routte cy-jointe, où elle verra les changemens que l'on a esté obligé de faire; outre que le chemin de Pau et de Tarbe estoit très rude, les grandes eaux le rendent absolument impraticable [1], et la routte par laquelle on passe est la mesme, à ce que l'on m'assure, que V. M. avoit tenu pour venir de Toulouse à S[t] Jean de Lux pour son mariage [2].

[1] On ne fut guère plus heureux par l'autre route, car on lit dans le Journal du duc de Bourgogne : « Le lundi 24 nous partîmes de Bayonne à six heures... nous arrivâmes à Dax à sept heures du soir; il plut tout le jour; les chemins étoient horriblement mauvais: beaucoup de voitures demeurèrent derrière, et comme la rivière étoit déjà grosse, nous passâmes dans l'eau à plusieurs endroits.

« Le mardi 25, les eaux augmentèrent de telle sorte, que l'on ne pouvoit plus repasser le pont ni sortir de la ville; elles augmentèrent encore le mercredi 26, et le jeudi 27, en sorte que la campagne en étoit toute couverte, et qu'on ne voyoit que la pointe des arbres.

« Le vendredi 28, elles commencèrent à baisser, mais si lentement, qu'il fallut faire un pont de bateaux au bout du pont de pierre, et que nous fûmes obligé d'y passer le jour de la Purification.... Nous apprîmes aussi que deux jours après notre départ de Bayonne, la rivière y avoit cru si prodigieusement qu'elle avoit emporté le pont du S[t] Esprit, endommagé plusieurs vaisseaux et brisé plusieurs chaloupes. »

[2] On peut consulter, pour cette route suivie par Louis XIV, l'*Itinéraire des rois de France*, dans les *pièces fugitives* du marquis d'Aubais, 1,139.

On l'a aussy mandé icy. Je crois que vous ferés bien de ne pas passer dans Arles, cela sera plus sur.

Mr l'archevêque d'Arles[1] m'a mandé qu'il y avoit de la petitte vérole à Arles, d'autres m'ont escrit qu'il n'y en avoit plus. J'ay mandé à l'intendant de Provence[2] de me faire scavoir ce qu'il en estoit. Je crois que V. M. trouveroit bon, si cette maladie régnoit fort à Arles, qu'on prît la route de Tarascon, quoyque le pont y soit en fort méchant estat, et que celuy d'Arles soit bon.

J'aprouve ce qu'il fait, et qu'il ne mange avec luy que ceux que vous me mandés.

Mgr le duc de Bourgogne mangera à cette heure avec les gens de qualité[3]. Nous avons jugé à propos, Mr de Beauvilliers et moy, que ce ne fût que dans les petittes villes, et que, dans les grosses villes et épiscopales, dans les jours de séjours, les princes mangeâssent au grand couvert en cérémonie. Nous avons cru que cela estoit conforme aux intentions de V. M. Il ne mangera avec Mgrs les princes que ceux qui y ont desja mangé, ceux dont les pères ou grands pères ont eu l'honneur de manger avec Vostre Majesté ou Monseigneur, ainsi que ceux qui sont entrés dans les carrosses des princes. Le marquis de Bonnelles demande d'avoir cet honneur; son père est gouverneur de province, et il me semble que son oncle a eu l'honneur de manger plusieurs fois avec V. M. Le chevr de Mesmes[4] demande aussi la mesme grâce, et dit que V. M. luy avoit accordée à la dernière cam-

Je ne me souviens pas d'avoir rien dit sur le Chev de Mesmes. Il faudra voir et ne rien faire que je ne vous le mande. Je sauray de mon fils ce qui s'est passé à son esgart. L'oncle y a mangé, je ne mans souvien pas bien; mais le père estant gouverneur de province, on peut luy faire manger.

J'ay veu avec plesir le cal de Noailles[5] dans une sancté parfaitte. Son voiage a été court et heureux. Le duc d'Harcourt[6] me parle comme vous du roy

[1] François III de Mailly.

[2] Pierre Cardin le Bret, seigneur de Flacourt et de Pantin, premier président du parlement d'Aix.

[3] «De Saint Jean de Luz, les princes allèrent à Auch, où ils demeurèrent huit ou dix jours assiégés par les eaux. Là ils commencèrent à vivre avec plus de liberté, à manger quelquefois avec les jeunes seigneurs de leur cour, à se trouver affranchis de toutes les mesures qu'imposoit la présence du roi d'Espagne.» (*Mémoires de Saint-Simon*, in-8°, t. III, p. 81.)

[4] Joseph, marquis de Mesmes, grand sénéchal des ville et comté de Marsan et de Gavardan, servit dans les gardes françaises, fut colonel du régiment de Médoc, puis maréchal de camp.

[5] Louis-Antoine, cardinal de Noailles et archevêque de Paris. Il venait de faire un voyage à Rome pour le conclave.

[6] Henry, marquis de Beuvron, duc d'Harcourt, maréchal de France, etc.,

d'Espagne, et me mande qu'en entrant dans son royaume il commence à merveille. Le c[te] d'Aien[1] luy sera d'un grand secours, et je suis très aise qu'il soit quelque temps avec luy. Je suis en grand repos quand je mets mes petits enfans entre vos mains. Je sait que vous ne leur laisserés rien faire de mal à-propos, et que vous prendrés les précautions que vous croirés nésessaires pour leur sureté. Jugés des sentimens que j'ay pour vous par ce que je viens de vous dire.

LOUIS.

pagne que Monseigneur fit en Flandres, où il estoit capitaine de chevaux légers, et que Monseigneur partit dans ce temps là.

Le m[al] DE NOAILLES.

2.

A Versailles, le 19[e] février 1701.

J'aurois eu beaucoup d'inquiestude de la fièvre du duc de Bourgogne, si je n'avois apris la maladie et la guérison tout ensemble. J'espère que ce qu'il a eu n'aura pas de suitte, et qu'il achèvera le voyage heureusement. Je suis assuré qu'il ne tiendra pas à vous. Je suis bien persuadé que vous aurés tous les soins possibles, et que vous irés au devant de tout ce qui pourra estre utille

A Gimont, ce 12 février 1701[2].

M[gr] le duc de Bourgogne avoit fait le voyage avec une très bonne santé jusques à cette heure, et estoit mesme engraissé, comme M[r] le duc de Beauvilliers le pourra dire à V. M., l'ayant quitté se portant très bien; mais le 7 de ce mois je le trouvay assés abbattu dans le carrosse et triste, ce qui n'eut aucune suitte dans la journée; mais le lendemain de son arrivée à Auch, qui

ambassadeur d'Espagne, où il avait résidé trois ans auprès de Charles II, envoyé en la même qualité, quand Philippe V alla prendre possession de son royaume.

[1] Adrien-Maurice, comte d'Ayen, fils aîné du maréchal de Noailles, fut lui-même maréchal de France en 1734.

[2] « Nous partismes le lundi 7 de Nogaro à 8 heures : nous dinâmes à Demeu, village qui en est à deux lieues et demie, et nous arrivâmes à Villefigensac (Vic-Fezenzac), qui en est à quatre lieues. Cette ville étoit autrefois assez considérable, et on y voit encore les restes d'un chateau des comtes d'Armagnac; mais les logements des gens de guerre l'ont entièrement ruinée. Le feu prit la nuit dans la maison où nous étions logés, et il auroit pu faire du désordre, si l'on n'y avoit remédié promptement.

« Le mardi 8, nous partîmes à huit heures et demie; nous vimes en passant le château de Biran, qui appartient à M. le duc de Roquelaure; nous dinâmes à Oudan, village à deux lieues de Villefigensac, et nous arrivâmes à Auch qui en est à quatre lieues. Cette ville est fort haute et basse; l'église principale est fort belle.....

« Le 9, mercredi des Cendres, nous allâmes entendre la messe à la cathédrale, et nous y fumes harangués par l'abbé de Chaulnes, qui est grand vicaire; l'après-dinée j'eus un accès de fièvre qui m'obligea de demeurer à Ausch le jeudi et le vendredi suivans.» (*Journal de feu Monseigneur*, p. 163.)

au duc de Bourgogne et à son frère. J'espère que vous les ramènerés en bonne sancté.

estoit le mercredy 9e, il eut un accès de fièvre, qui ne commença point par un frisson bien marqué, ny ne finit point par sueur. Comme ce jour là répondoit à l'estat où il estoit, le lundy 7e nous craignîmes la fièvre tierce et différâmes le départ qui estoit pour le 10. Jusques à aujourd'huy 12, Mgr le duc de Bourgogne ne s'estant point ressenty de sa fièvre, hier ayant très bien passé la journée et dormy toutte la nuit ensuitte, il est party ce matin d'Auch pour venir à Gimont, où il est arrivé en bonne santé, Dieu mercy. Il a disné en chemin avec bon appétit; sa fièvre est sortie par les lèvres, et il y a lieu de croire que cette incommodité n'est venue que du trop promt changement d'un air très sain et très chaud à un très froid, à cause de la gelée et de la neige. Mgr le duc de Bourgogne n'estant pas d'une compléxion bien forte et bien vigoureuse, cela l'obligera à se ménager, et le déterminera plus aisément à suivre le conseil de son confesseur et de son médecin pour manger gras pendant le caresme, à quoy il résistoit beaucoup. J'aurois envoyé un exprès à V. M. s'il y avoit eu un second accès. J'adresse à Mme de Maintenon un détail plus particulier de ce que j'ay remarqué depuis six jours à Mgr le duc de Bourgogne sur l'estat de sa santé, afin de mieux faire connoistre le commencement de cette maladie, si elle avoit eu des suittes. Il est très véritable et très exact. J'en avois déjà beaucoup d'inquiettude, et j'en estois très affligé; mais heureusement cela n'a pas eu de suitte. Si mes soins et mon aplication peuvent supléer à ce qui peut manquer dailleurs, V. M. n'aura rien à désirer. Mgr le duc de Bourgogne demande de séjourner à Toulouse un ou deux jours de plus que celuy que V. M. n'avoit marqué sur sa routte. Je crois même que cela sera fort à propos après ce qu'il a eu.

On a bien fait de croire le confesseur et le médecin sur le manger du duc de Bourgogne pendant le caresme : avec de tels conseils, on ne sauroit manquer. Vous y avés joint sans doutte la permission des évêques ou des curés des lieux par où il aura passé.

Il n'est resté aucun garde de V. M.

Je suis très aise de ce que vous me

mandés de mes gardes. Il faut faire acheter des chlx (chevaux) pour ceux qui seront démontés.

Le soing que mes officiers prennent pour bien servir le duc de Bourgogne me fait plesir.

Il n'y en a qu'un seul à pié de la compie de Villeroy depuis dix ou douze jours, et qui seroit desja remonté, si on avoit trouvé un cheval propre pour cela. Du reste, il n'y a eu aucune plainte d'eux, et ils ont très bien servy le Roy d'Espagne et Mgrs ses frères. Tout le monde les sert comme si V. M. y estoit présente, et l'on n'a pas besoin de réveiller personne là-dessus, chacun s'acquittant fort bien de ses devoirs.

Je le veux bien.

Le sr de Valouze, colonel d'infanterie, homme de qualité et du comtat d'Avignon, demande d'avoir l'honneur de manger avec Mgrs les princes; le chever de Laigle demande aussi la mesme grâce et le mesme honneur.

On donne aux Suisses qui ont suivy les mulets une gratification à la fin des voiages. On y pensera à leur retour.

Les Suisses qui suivent les mulets disent que V. M. leur fait donner vingt sols par jour dans les voyages, lorsqu'ils sont aux mulets, et qu'ils sont payés sur la cassette. V. M. veut elle que Mgr le duc de Bourgogne les paye sur son fonds ou que j'en fasse l'avance? Ceux du Roy d'Espagne n'en ont rien reçu.

J'ay reçu la lettre et je vous envoie la response. Je vous en adresse aussi une pour le duc de Bourgongne.

Je me donne l'honneur d'envoyer à V. M. une lettre de Mgr le duc de Berrry.

Je suis fort persuadé que vous parlés sinsèrement dans la fin de cette lettre. Je vous connoist trop pour en pouvoir douter.

LOUIS.

Je suplie très humblement V. M. d'estre bien persuadée de mon zèle inviolable pour son service, et de mon attachement infiny pour sa personne.

Le mal duc DE NOAILLES.

3.

A Versailles, le 22 février 1701.

Je vous ay desja mandé sur la routte des princes de faire ce que vous juge-

A Toulouse [1], le 16 février 1701.

J'attens les ordres de V. M. sur la routte que prendront Mgrs les princes

[1] Voici quelques passages du *Journal du duc de Bourgogne* sur son séjour à Toulouse : « Nous fûmes complimentés par les capitouls, qui sont la même chose que les échevins à Paris, et nous marchâmes toujours entre deux hayes de milices jusqu'à l'archevêché, où nous étions logés; le pont étoit gardé par deux compagnies que le corps des marchands avoit formées, et qui étoient comparables à tout ce qu'il y a de plus beau en fait de troupes; dans la plupart des rues, il y avoit des fontaines de vin....... Le mardi 15, nous entendîmes la messe à St Etienne, qui est la cathédrale, et nous y fûmes harangués par l'ar-

rés à propos. Sur ce que vous mande l'archevesque d'Arles et le C. de Gripour entrer en Provence, à cause de la petitte vérole qui a esté à Arles. M. de

chevêque. Cette église est bizarrement bâtie, car la nef est à droite et le chœur à gauche, en sorte qu'il semble que ce soient deux bâtimens différens; nous fûmes ensuite harangués par le parlement, les trésoriers de France, l'université et le présidial.

« Le mercredi 16, nous allâmes entendre la messe à Saint-Saturnin, ou Sernin, comme on l'appelle dans le pays, elle est fort ancienne, et nous y vîmes beaucoup de reliques. On prétend qu'il y a plusieurs corps d'apôtres. L'après-dînée, nous allâmes au cours, où il y avoit assez de carrosses et beaucoup de peuple.

« Le jeudi 17, nous allâmes entendre la messe à la maison professe des Jésuites; de là, nous allâmes aux Dominiquains, où est le corps de S[t] Thomas d'Aquin; puis nous passâmes par l'hôtel de ville, où il y a des peintures fort curieuses; c'est dans la cour de cet hôtel de ville que le duc de Montmorency eut la tète coupée sous le règne du feu roi. L'après-dinée, nous allâmes aux Chartreux, dont la maison est aussi grande que celle qui est à Paris; puis nous allâmes voir le moulin de Basacle, qui appartient au chapitre de la cathédrale. Toute la Garonne est soutenue pour le faire aller, et il y a seize meules avec aussi de grands maillets pour fouler le drap, en sorte qu'il est d'un grand revenu. Nous passâmes, en revenant, par l'église de la Daurade, qui est occupée par des Bénédictins; on prétend que c'étoit autrefois un temple dédié aux idoles; elle est remplie de mosaïque en dedans, mais qui ne porte aucun vestige de l'idolâtrie. Il y a dans cette église une image de la sainte Vierge, que l'on porte en procession pour demander la pluye ou le beau temps, selon le besoin. »

Le *Mercure Galant*, de mars 1701, p. 210 à 298, donne aussi de grands détails sur le passage des princes à Auch et à Toulouse. L'espace nous manque pour en placer ici des extraits. Bornons-nous à signaler, entre autres particularités curieuses, la présence de 40,000 étrangers à Toulouse pendant les trois jours de fêtes données par la ville à cette occasion; le refus du duc de Bourgogne de faire son entrée sous un dais préparé à cet effet; l'organisation de quatre compagnies de milices bourgeoises, qui s'équipèrent à leurs frais pour la circonstance; enfin des détails intéressants sur les registres du consistoire au Capitole.

C'est à la même date que se rapporte un fait assez important pour que le *Mercure* (février, p. 321) et Dangeau l'aient jugé digne d'une mention quasi-officielle: la demande adressée au roi, par le duc de Bourgogne, de servir dans la prochaine campagne. Voici ce qu'on lit dans le journal de Dangeau à la date du 17 février 1701 : « M[gr] le duc de Bourgogne envoya ces jours passés au Roi une lettre très bien écrite, par laquelle il supplioit sa majesté très instamment, si nous avions la guerre, de le faire servir, afin qu'il pût se rendre digne de l'honneur d'être son petit-fils. Le Roi a paru fort content de cette lettre. » Nous n'avons pu retrouver la lettre du duc de Bourgogne au roi; mais en voici deux, adressées à M[me] de Maintenon par le jeune prince, qui se rapportent au même objet. Nous les tirons du m[ss] de la bibliothèque du Louvre, F 328. *Lettres autographes de Louis XIV, des princes ses fils, etc.*

« A Toulouse, le 16 février 1701.

« Je vous suis infiniment obligé, madame, de la peine que vous avez à faire

gnan, le meilleur party que vous avés à prendre, c'est d'aller passer le Rhosne sur le pont d'Arles; que vous n'y soiés qu'une nuit, que le duc de Bourgongne ny son frère ne loge point à l'arch[ché], en un mot qu'en y passant vous prenés les précautions que vous pourrés, et que vous y soiés le moins qu'il sera possible.

Grignan [1] a envoyé un gentilhomme icy qui assure qu'il n'y en a plus. Je joins à cette lettre une copie de la dernière que j'ay receue de M[r] l'archevesque d'Arles, qui dit à peu près la mesme chose que le gentilhomme de M. de Grignan. D'ailleurs, ne passant point par Arles, il faudroit passer à Tarascon, où l'on dit qu'il y a eu beaucoup plus de petitte vérole. Le passage par Arles est très bon et très seur; celuy de Tarascon n'est pas de même; les batteaux du pont estant en fort mauvais estat aussi bien que la jettée, à laquelle il n'y a pas moyen de travailler pendant

ce que je vous ai prié, puisque c'est une marque de votre amitié; mais en même temps je vous assure que vous ne pouvez m'en donner une plus grande qu'en achevant de résoudre le Roy à me permettre d'aller à la guerre, s'il y en a. Je viens de luy ecrire une seconde lettre pour le presser de nouveau, en cas qu'il n'ait pas encore pris son party. Je vous conjure aussi de regarder en cecy mes intérêts et de passer pardessus la peine que cela vous peut faire. Je suis ravi que vous ayez approuvé le stile de ma première lettre au Roy. Je l'ai faitte tout de mon mieux, et, dans une occasion comme celle cy, j'ai cru que je ne devois rien oublier. Je finis en vous suppliant, madame, d'être toujours persuadée de la sincère amitié que j'ai pour vous, et qui ne scauroit qu'augmenter toujours.

« LOUIS. »

« A Villefranche, le 18 février 1701.

« Je suis ravi, madame, que mon inquiétude n'ait pas été longue. J'espérois toujours que le succès seroit tel que je le souhaittois, et ce qui me fait un sensible plaisir est de croire que vous n'avez pas eu peu de part à ce qui me donne à présent de la joie. Je vous prie de m'excuser si j'avois été un peu inquiet de voir que vous aviez de la peine à presser le Roy dans cette occasion. Mais je reconnois à present que ce n'étoit qu'un effet de votre amitié, sur quoi j'ai toujours conté et dont je ressens si souvent les effets. Je vous prie, madame, d'etre persuadée de ma reconnoissance et l'amitié que j'ai pour qui ne finira jamais.

« LOUIS. »

[1] François-Adhémar de Monteil, comte de Grignan, lieutenant général et commandant en Provence. On sait qu'il avoit épousé en secondes noces la fille de madame de Sévigné. Madame de Coulange écrivait à la comtesse de Grignan, le 18 décembre 1700 : « Vous allez avoir bien des affaires, madame, pour recevoir les princes; je suis assurée que vous n'en serez point du tout embarrassée. » On lit dans le *Mercure Galant*, avril 1701, p. 208 : « A peine M[grs] les princes furent-ils entrés à Marseille, que madame la comtesse de Grignan et un grand nombre de dames de la ville et de la province eurent l'honneur de les saluer. »

l'hiver. Si l'on passe à Arles, V. M. trouveroit elle plus à propos de ne point loger à l'archevesché à cause que M[r] l'archevesque et quelques uns de ses domestiques y ont eu la petitte vérole?

Il est fort indiférent d'aller à Marseille devant que de passer à Toulon; faittes ce que vous croirés qui conviendra le mieux.

V. M. aura aussi la bonté de mander si elle agréeroit qu'on commençât par Marseille, parce qu'en ce cas là on gaigneroit un jour en ne séjournant point à Aix, où l'on doit séjourner en revenant.

Je prie Dieu d'assister le duc de Bourg[ne]; j'espère qu'il le fera, et que vous le ramènerés en bonne sancté; je suis assuré qu'il ne tiendra pas à vous.

Si M[gr] le duc de Bourgogne n'estoit pas engraissé depuis le voyage comme je l'ay veu, je dirois à V. M. qu'il est en parfaite santé, mais l'accès de fièvre qu'il a eu l'a fondu. Il me fait l'honneur de m'assurer qu'il n'a pourtant aucune incommodité. Moreau[1] m'a dit qu'il dormoit très bien. Que V. M. pardonne mon inquiettude; elle ne vient que de mon attachement pour vostre personne et pour celle de M[gr] le duc de Bourgogne, ne souhaittant rien tant au monde que de pouvoir marquer à V. M. mon dévouement parfait et mon profond respect.

Le M[al] DE NOAILLES.

Je vous adresse une lettre pour le D. de Bourgongne.

LOUIS.

Je prens la liberté d'envoyer à V. M. deux lettres de M[gr] le duc de Bourgogne.

4.

A Versailles, le p[er] mars 1701.

Il faut esvister de passer par Oranges[2]; tous les autres partis sont bons : vous choisirez celuy que vous croirés le meilleur.

A Castelnaudary, ce 19 fev[er] 1701.

V. M. me permettra, s'il luy plait, de luy demander si elle ne jugeroit pas plus à propos que M[grs] les princes, en partant d'Avignon, passassent par Oranges ou par Boulaine, s'il est possible, afin d'éviter le passage du Rhône à Avignon, qui ne se peut faire que dans des barques, le pont estant rompu. J'ay pourtant pris des mesures avec M. de

[1] Valet de chambre.

[2] Orange appartenait à Guillaume III, avec qui Louis XIV était alors en guerre.

Basville, pour avoir dix ou douze barques, afin de suivre les premiers ordres de V. M., si elle ne juge pas à propos de les changer.

J'ai esté averty secrettement que le vice légat d'Avignon fesoit de très grands préparatifs pour la réception de Mgrs les princes, qu'il vouloit mesme tout deffrayer, que le pape luy avoit envoyé ses ordres et de l'argent pour cela. Que m'ordonne V. M. là dessus ?

Je sait qu'il a ordre du pape de régaller les princes et leur suitte au despends du pape. Il y a des honestetés qu'on ne sauroit refuser, mais le défraiment général n'est point de mon goust : il le faut evister, sans fascher le vice-légat ; vous ferés là dessus de vostre mieux.

Une lettre que Mgr le duc de Bourgogne receut de V. M. à Toulouze en partant luy fit un très grand plaisir, et luy a donné de la guayeté. Sa santé revient ; mais j'avoueray simplement à V. M. que j'ay beaucoup souffert pendant dix ou douze jours, de le voir fondre pour un seul accès de fièvre qui n'a eu aucune suitte.

Je suis très aise que le duc de Bourgogne se porte mieux. Je ne doute point de vostre inquiétude, quand vous l'avés veu dans l'estat où il a esté. Je suis bien persuadé que tout ce qui m'est advantageux vous fait plaisir. Je souhaitte que vos souhaits soient exausés.

Je demande pardon à V. M. si je prens la liberté de luy tesmoigner ma joye sensible de la nouvelle que nous avons eue de l'entrée de ses troupes dans les places du Pays-Bas du roy catholique. Comme elle n'a jamais eu de créature et de domestique plus inviolablement attaché à elle, je m'intéresse aussi plus que personne à ce qui regarde V. M. Je prie Dieu de la combler de ses bénédictions pour cette vie et pour l'autre, et de luy conserver une vie dont le bonheur de tant de gens dépend.

Le Mal duc de Noailles.

Je me donne l'honneur d'envoyer à V. M. une lettre de Mgr le duc de Bourgogne et une de Mgr le duc de Berry.

Je vous envoie une lettre pour le D. de Bourgongne.

LOUIS.

5.

A Versailles, le 5me mars 1701.

On ne peut pas estre plus contant

A Béziers [1], ce 24e févr 1701.

J'aprends avec bien de la joye, par

[1] «Le samedi 19... nous vîmes le fameux canal de Languedoc, par lequel on a joint les deux mers..... On dit que le feu sr Riquet, qui a été l'auteur de cette entreprise, et qui l'a heureusement achevée, malgré les traverses que

que je le suis, et vous avés plein pouvoir pour la route.

la lettre de V. M., qu'elle a aprouvé la routte que Mgrs les princes ont prise pour venir à Toulouze; rien ne me tient tant à cœur que de pouvoir m'acquitter, à la satisfaction de V. M., des choses dont il lui plaist me charger. Je ne me serviray dans la suitte que pour le mieux de la permission que V. M. me donne de faire des changements à la route des princes.

Bon.

J'ay renvoyé les grands vallets de pié de V. M. dès que j'ay eu receu les ordres. J'ai gardé les quatre petits. Il y en a deux qui vont au logement; les deux autres suivent les princes et servent, comme V. M. l'ordonne, sans pré-

lui a causé l'envie, en passant dans cet endroit (Naurouze), avoit souvent remarqué qu'en mettant une pierre au milieu d'un ruisseau qui venoit des montagnes, il se séparoit en deux bras, dont l'un alloit du côté de la Garonne et l'autre du côté de la Méditerranée, et qu'il avoit formé là dessus le projet du canal..... Depuis Toulouse, nous ne trouvâmes plus de méchans chemins: car depuis quinze ou vingt ans ils ont été raccommodés à merveilles, et sont entretenus de même par les soins de Mr de Basville..... Le mercredi 23, nous nous embarquâmes sur le canal dans une barque que le président Riquet nous avoit fait préparer... Nous vîmes en deux endroits le canal soutenu sur deux ponts et allant à mi-côte près d'une lieue durant; nous passâmes aussi dans un endroit qu'on a été quinze ans à tailler, parce qu'il est de pierre à fusil, et qu'en un jour on n'en emportoit pas plein un chapeau... Quand nous fumes a un quart de lieue de Béziers, nous mîmes pied à terre pour considérer les huit écluses, moyennant lesquelles on fait descendre au canal une montagne. Quand elles sont ouvertes, il n'y a point de cascade qui fasse un plus bel effet; nous arrivâmes sur les trois heures à Béziers... » (*Journal du duc de Bourgogne.*)

Les jeunes princes ne donnaient pas moins d'attention aux manufactures qu'aux travaux publics. A Carcassonne, ils avaient examiné, « avec une spirituelle attention, » la fabrique de draps que le roi y avait établie pour les pays du Levant, et l'on avoit teint devant eux deux pièces de drap, de soixante aunes chacune, en moins d'une demi-heure, l'une en écarlate et l'autre en couleur de rose. Quelques jours auparavant, ils avoient donné une preuve d'intérêt plus singulière encore à l'industrie du boug de Castauret près de Toulouse. « On en trouva l'entrée tendue, avec une fontaine de vin d'un côté et des violons de l'autre; les habitants étoient sous les armes, et il y avoit un homme au milieu qui présenta deux bonnets à Monseigneur le duc de Bourgogne, dont l'un estoit de nuit, et qui dit à ce prince que quand Sa Majesté y avoit passé, elle avoit bien voulu en recevoir. Tout est considérable quand il s'agit de manufactures; ce sont des sources de richesses pour un Estat. » (*Mercure Galant*, mars 1701, p. 319 et 328.) On reconnaît ici l'inspiration et comme le mot d'ordre du monarque qui avait eu Colbert pour ministre.

férence à ceux des princes et conjointement avec eux.

Faites sur l'argent ce que vous croirés nesessaire pour que tout ce passe comme il convient.

Nous ménageons l'argent de M[gr] le duc de Bourgogne sans lézine. Il n'y a que Marseille et Toulon qui pourront altérer un peu le fonds qui reste; M[gr] le duc de Bourgogne n'en manquera pas, et j'espère que V. M. trouvera que je suis meilleur ménager de ses deniers que l'on dit que je le suis de mon argent. Tout se passera néanmoins à la grande, comme un grand prince comme lui doit faire. Le cayer de frais extraordinaires dont j'ay eu l'honneur de luy parler dans ma lettre sera très médiocre.

Bon.

L'incommodité qu'a eu M[gr] le duc de Bourgogne, et qui n'a eu d'autres suittes que celle d'en estre enmaigri et pally, l'a empesché de faire le caresme, ou, pour mieux dire, son confesseur, son p[r] médecin et moy l'en avons empesché, car il veut tous les jours faire maigre, mais il se rend à nos prières. Je n'oublie point de demander les permissions à tous les évesques. Je connois trop la régularité de V. M. pour ne pas suivre en cela comme en touttes choses ses intentions.

Je suis très fasché du mal du père confesseur de mes petits enfans. Je souhaite qu'il les rejoigne à Pasque; au pis aller, on ne manquera pas de jésuistes en Avignon pour les confesser. Il n'y a nul inconvénient qu'ils y passent la feste.

Le père confesseur [1], en suitte de grandes douleurs d'emorroïdes qui lui durent depuis plus d'un mois, se trouve en estat d'avoir besoin de l'opération; on croit qu'elle ne sera pas bien grande; on le laissera à Montpellier, et je crois qu'il pourra rejoindre les princes à Avignon, à leur retour de Provence, où, suivant le calcul que je fais, ils passeront Pasques, si V. M. n'y voit point d'inconvénient.

J'ay les ay veues; vous avés pris le bon party.

J'envoye à V. M. la copie de la dernière lettre que j'ay reçeue de M. de Grignan sur Arles, et celle de l'archevesque que je reçois. Sa petite vérole avoit fait du bruit, et il y en a eu beau-

[1] Le père Martineau, jésuite, qui prend cette qualité de confesseur du prince en tête de son ouvrage : *Recueil des vertus de Louis de France, duc de Bourgogne*, Paris, 1712, in-12.

Je l'ay donné, il y a quelques jours, à Nanclas.

Vous avés sujet d'estre contant, car je suis pour vous comme vous le désirés.

LOUIS.

coup à Tarascon et ailleurs. Ainsi, on passera par Arles et on prendra touttes les précautions qu'on pourra pour prévenir le méchant air.

Si j'osois, je supplierois V. M. d'accorder à M. de Quinson [1] le gouvernement de Montlouis; il a besoin d'estre aydé; ses appointements sont médiocres; il a beaucoup de services et ne jouira pas longtemps de cette grâce de V. M.

Je serois heureux, sire, si je pouvois me rendre digne de vos bontés et de vostre confiance. Je ne puis y prétendre que par mon zelle et mon attachement. Ils sont infinis l'un et l'autre et dureront autant que ma vie. Je suplie très respectueusement V. M. d'en estre bien persuadée.

Le M^al^ duc DE NOAILLES.

6.

A Versailles, le 11me mars 1701.

La reconnoissance est bonne, mais elle n'aura pas les suitte que l'on attend

A Beaucaire [2], ce 3e mars 1701.

Je demande à V. M. la permission de luy marquer la joye sensible que j'ay

[1] Raymond de Villardis, comte de Quinson.

[2] Les princes passèrent, le 25 février, à Pézénas, le 26 à Montpellier et le 1er mars à Nîmes. Ils furent reçus dans cette dernière ville par l'évêque, le célèbre Fléchier, dont le discours a été recueilli par le *Mercure Galant*, mars 1701, p. 403. C'est un morceau assez remarquable, bien qu'un peu académique, et qui tranche agréablement sur la platitude des harangues officielles que ce voyage fit éclore. Nous ne croyons pas qu'il ait été recueilli dans les éditions des œuvres de Fléchier.

Voici une lettre écrite à cette époque par le duc de Berri à madame de Maintenon :

«A Montpeliers, ce 27 fevrier 1701.

«Je m'enuie fort, madame, de ne vous plus voir et de ne plus jouer avec vous. Je vous prie d'avoir toujours pour moi la mesme amitié que vous avés toujours eu, et de m'en donner des marques. Je vous prie d'estre persuaddée de la mienne. Je vous prie aussi de me mander l'estat de vostre santé, car j'y prens très grande part. Cela me fera une grande joie, quand j'apprendray que vous vous portés très bien. Adieu, madamme, je vous prie de faire ressouvenir le Roy de moy de temps en temps.

«CHARLES.»

Bibliothèque du Louvre, F 328, *Lettres autographes de Louis XIV, etc.*, folio 72.

pour la paix. Il en sera ce qu'il plaira à Dieu.

eue aujourd'hui en aprenant que les Hollandois avoient reconnu le roy catholique. C'est une continuation des bénédictions qu'il plaist à Dieu de verser sur vostre personne, et auxquelles on ne peut jamais s'intéresser autant que moy par mon attachement inviolable. Dieu veuille vous conserver longues années des jours si grands et si pleins de gloire, pour le bien et pour le repos de tout le monde.

J'aprouve ce que vous avés fait pour le voiage et les précautions que vous avés prise pour qu'il n'arrive point d'accidents aux princes.

Mgr le duc de Bourgogne est arrivé icy aujourd'huy en bonne santé, et Mgr le duc de Berry aussi. Ils y sont venus disner, afin de nous donner le temps de faire passer tous les carrosses et les gros bagages à Tarascon dès aujourd'hui. Le renouvellement de la petitte vérole à Arles m'a entièrement déterminé à prendre ce party, et, quoyqu'il y ait deux lieues de tour et que les chemins ne fussent pas accommodés, de Tarascon à Salon, néanmoins par la diligence que l'on a aportée à y faire travailler, Mgrs les princes feront aisément la journée sans en estre incommodés, bien qu'ils quittent les plus beaux chemins qu'il y ait dans vostre royaume. Il n'y a qu'à se louer de tous les soins que les commandans des provinces et les intendans ont eu jusques à cette heure; mais je puis assurer V. M. que M. de Basville [1] et M. de Broglia [2] n'ont rien oublié de tout ce qui a pu contribuer à la commodité du voyage des princes, et pour faire les honneurs de la province de Languedoc, qui, à dire la vérité, s'est fort distinguée. Je suis charmé de tout ce que je vois faire à tous les peuples par raport à V. M., puisque c'est à elle qu'ils rendent leurs respects et leurs hommages bien plus

Le duc de Bourgongne me l'a mandé et je suis très satisfait.

[1] Nicolas Lamoignon de Bâville conserva, pendant trente-trois ans, l'intendance de Montpellier. Cette longue administration et les talents qu'il y déploya l'avaient fait surnommer le *roi du Languedoc*.

[2] Victor-Maurice, comte de Broglia, ou Broglie, depuis maréchal de France, alors commandant en Languedoc.

qu'à Mgrs vos petits enfans, quoyque de très grands princes.

J'ay eu l'honneur de demander à V. M. ses ordres sur Orange pour le retour des princes en partant d'Avignon; mais comme je vois icy l'extrême difficulté de passer le Rhône dans des barques quand il y a du vent, et si grande que l'on n'auroit pu passer aujourd'huy et peut-estre demain, si nous n'avions pas le pont de batteaux que l'on a racommodé assez solidement pour y pouvoir passer en seureté; j'ay envoyé visiter un chemin qu'on m'a asseuré estre très beau depuis Avignon jusques à Pierrelatte, sans passer à Orange. Le gouverneur a ordre pourtant du roy d'Angleterre d'offrir Orange à Mgrs les princes, et de les recevoir comme luy mesme. Il luy a mesme fait donner de l'argent pour ce qui sera nécessaire en ce cas là; néanmoins, l'autre chemin sera aussi beau; ainsi, V. M. est en pleine liberté de choisir ce qui conviendra le mieux. Le passage d'Avignon à Villeneuve est plus difficile que celuy-ci, et les vents seront plus grands et plus continuels alors qu'ils ne le sont présentement.

J'espère que vous en sortirés bien.

Le commandeur Maldachin, qui est venu à Montpellier, me demanda si les chevaux légers du pape, qu'il commande, ne marcheroient pas après le carrosse des princes; je l'assuray qu'ils ne marcheroient qu'après les gardes ou devant; bien entendu que quatre gardes marcheront à la teste du carrosse du corps des princes. V. M. aura le temps de me donner ses ordres là dessus. Une personne de ses amis m'a dit, sans pourtant qu'il l'en eût chargé, que V. M. avoit donné un portrait avec des diamans au vice-légat, quand elle passa à Avignon, et un à celuy qui avoit l'employ de ce commandeur.

Quand j'ay esté en Avignon, la trouppe du pape n'a point coupé ma suite ordinaire, ny ne cest point meslée avec elle. Après avoir salué les princes, ils rentreront dans la ville comme il leur plaira, sans avoir aucun poste plus honorable que ceux de leur suitte.

Je ne me souviens pas bien de ce que l'on donna au vice-légat ny à celuy qui a l'autre emploi. Vous devés leur dire que vous me rendrés compte de la manière dont ils ont receu mes petits enfans, et que vous ne doutés pas que ne leur en marque ma satisfaction.

Mgr le duc de Bourgogne mangea maigre hier, quoyque M. Duchesne [1] et

[1] Premier valet de chambre.

Je vous envoie une lettre pour le duc de Bourgogne.

LOUIS.

moy eussions souhaitté qu'il eût encore différé cette semaine. Il fait gras aujourd'huy et demain maigre, s'il n'arrive rien, et ensuitte il fera quatre jours gras et trois maigres.

Rien ne peut égaler mon profond respect et mon attachement infiny pour V. M. et mon zèle pour son service.

Je prens la liberté d'envoyer à V. M. une lettre de M[gr] le duc de Bourgogne.

Le M[al] duc de NOAILLES.

7.

A Versailles, le 12 mars 1701.

J'aprouve la route que vous m'avés envoiée pour abréger de quelques jours le voiage de mes petits enfans. J'ai donné les ordres nésessaires pour que les chemins soient accomodés en Bourgongne. La duchesse de Bourgongne m'avoit desja demandé d'accoursir le voiage de son mari, et de le faire venir quelques jours en poste. Ce que vous me mandez là dessus sera fort bien. Il pourra partir d'Auxerre ou de Sens pour venir icy. Quand je sauré le temps et que vous m'aurés mandé ceux qui viendront avec luy, je donneray les ordres pour qu'il trouve des chevaux. Je compte que le duc de Berry sera de la partie. Il y a un de mes gardes, de ceux qui sont à la suitte des princes, nommé Casau, qui a fait beaucoup de violence à Toulouse. On a décrété de prise de corps contre luy. Le parlement a demandé mes ordres sur cette affaire; j'ay mandé qu'on la fasse dans les formes. Je désire que vous envoiés ledit Casau à Toulouse, pour que la justice se puisse

A Salon[1], ce 4e mars 1701.

M[gr] le duc de Bourgogne a eu une pensée pour son retour depuis Lyon, qui me semble très-bonne, si V. M. l'aprouve, c'est de prendre la routte de Bourgogne et de passer à Dijon. Quand son retour seroit plus pressé, il gagneroit à prendre cette routte, comme V. M. verra par la comparaison de celle par le grand chemin à celle par la Bourgogne. Je les finis, l'une à Montargis et l'autre par Sens, parce que M[gr] le duc de Bourgogne sera bien aise, si V. M. l'a agréable, de s'en aller de là en poste à Versailles en un jour. On fera avancer les carrosses à Châlon pendant le séjour de Lyon, et l'on prendra des batteaux qui conduiront jusques à Châlon. La rivière de Saône sera d'un grand secours pour les équipages fatigués, ainsi que celle d'Yonne, quand on sera arrivé à Auxerre. D'ailleurs M[gr] le duc de Bourgogne aura le plaisir de voir plusieurs grandes villes sur cette route, comme Mascon, Châlon, Dijon, Auxerre. Si V. M. agrée ce projet, elle aura la bonté, s'il luy

[1] « Nous arrivâmes à trois heures et demie à Salon, petite ville à sept lieues de Tarascon, située sur une montagne. En bas est un couvent de cordeliers, où on voit le tombeau de Nostradamus; et l'on dit dans le pays qu'en mourant il avoit dit qu'on trouveroit dans ce tombeau l'explication de ses centuries; mais que celui qui l'ouvriroit mourroit dans l'année; ce qui fait que personne n'a jamais osé faire cette épreuve. » (*Journal du duc de Bourgogne*, p. 179.)

faire en la forme ordinaire. Si vous êtes assuré qu'il s'y rende sur l'ordre que vous luy en donnerés, vous le ferés partir aussitost que vous recevrés cette lettre; sinon vous le ferés conduire dans les prisons de Toulouse par qui vous jugerés à propos. Je ne sait de quelle comp[e] (compagnie) est ce garde; mais il me paroist homme violent et chicaneur. Je vous adresse une lettre pour le duc de Bourgogne.

LOUIS.

plaist, d'ordonner à M. de Chamillart[1] de mander à l'intendant de Bourgogne de faire racomoder les chemins. J'attendray les ordres de V. M. sur tout ce que je me donne l'honneur de luy proposer et la prie d'estre bien persuadée que je les exécuteray avec autant de zèle que d'exactitude.

LE M[al] DUC DE NOAILLES.

8.

A Marly, le 15[e] mars 1701.

Je suis très aise de ce que vous me mandés de Marseille. Je croy que les

Marseille[2], ce 9[e] mars 1101.

J'ay eu l'honneur de rendre compte à V. M. qu'après touttes les nouvelles

[1] Michel de Chamillard, contrôleur général des finances.

[2] «Le samedi 5, nous partîmes de Salon à neuf heures, et nous arrivâmes sur les trois heures à Aix....... Le dimanche 6..... nous allâmes dans une maison, dont les fenêtres donnent sur le cours, et d'où nous vîmes un combat d'oranges. Il y avait deux partis, l'un rouge et l'autre bleu, de cent cinquante hommes chacun, qui s'attaquèrent en se frondant des oranges; le combat dura quelque temps indécis; mais enfin les rouges eurent l'avantage, et repoussèrent les bleus bien loin hors du cours, sans qu'ils pûssent leur résister davantage. Nous allâmes de là à l'église du grand prieuré de Malthe, où nous vîmes un étendard fort grand, pris sur les Turcs, que le grand-maître de l'ordre y avoit envoyé. Nous y vîmes aussi plusieurs tombeaux des anciens comtes de Provence.» (*Journal du duc de Bourgogne*, p. 192 et suiv.)

Avant d'arriver à Marseille, les princes s'arrêtèrent sur une éminence d'où l'on découvre la ville, ses fortifications, ses citadelles, plus de dix mille bastides, ainsi que toute la rade et les îles du château d'If..... «En moins d'une demi-heure, toutes les batteries tirèrent à la mer plus de six cents coups à boulet. Ils connurent par là de quelle manière la flotte ennemie auroit esté traitée, si elle se fust engagée entre ces feux; mais, quoiqu'ils en jugeassent par eux-mêmes, ils en furent encore mieux éclaircis par les plans que M. Vauban (qui se trouvait alors à Marseille et qui était allé à leur rencontre) eut l'honneur de leur présenter.....» Arrivés dans la ville, où les attendait une réception des plus brillantes, «Messeigneurs les princes furent conduits au logement qui leur avoit esté préparé chez M. le marquis de Mirabeau, colonel d'un régiment d'infanterie. Le roy avoit logé, en 1660, chez M. le marquis de Mirabeau, son grand-père. L'attachement pour la maison royale, et le zèle qu'ont tous ceux de ce nom pour son service, est connu depuis longtemps.» (*Mercure galant*, avril 1701, p. 188, 207.) Quelles réflexions n'éveille pas le nom de ces hôtes et le commentaire dont le journaliste l'accompagne!

princes seront satisfaits de tout ce qu'ils verront.

Le bailly de Noailles est trop sage pour faire autrement.

que j'avois receues d'Arles qu'il n'y avoit plus de petitte vérole, j'en eus d'autres que cette maladie s'y renouvelloit, ce qui me fit prendre le party sur-le-champ de passer par Beaucaire et Tarascon. M^grs les princès sont arrivés icy en très bonne santé. Celle de Mgr le duc de Bourgogne revient tout à fait. Depuis qu'ils sont icy, ils ont toujours eu de nouvelles occupations. Il n'y a rien de si beau et de si grand que de voir quarante-deux galères dans le port, et les plus beaux magasins qu'il soit possible et les mieux fournis. Si le vent qu'il fait continue, les princes ne se promèneront point sur les gallères, et je réponds à V. M. qu'à moins que la mer ne soit comme de l'huile et qu'il n'y ait point de vent, ils n'iront point[1]. Ils se promenèrent hier vers le soir dans le port le long des galères, mais le bailly de Noailles[2] ne voulut pas seulement aller jusques aux Chaisnes. Le matin, ils virent touttes les gallères de dessus le port et entrèrent sur la Réale; l'après-dînée, ils allèrent au vieil arcenal. L'on a mis ce matin une galère à la mer devant eux, et ils ont été au nouvel arsenal. Tout ce que l'on voit est bien digne de V. M. et répond bien à toutte sa grandeur. Je voudrois bien qu'il fût possible que V. M. le vît sans changer de place[3]. Mgr le duc de Bour-

[1] Ils y allèrent le 12, et l'on fit environ trois lieues en mer. Il est vrai qu'au dire du *Mercure* «la mer n'estoit agitée qu'autant qu'il estoit nécessaire pour faire gouter aux princes le plaisir de cette promenade, et donner moyen de leur faire connoistre ce qu'ils vouloient scavoir par eux-mêmes. L'agitation où elle fut pendant cette promenade ne leur causa aucune incommodité; mais les seigneurs et les officiers de leur suite en furent presque tous incommodez, et les cent-suisses, quoy que très robustes, payèrent le tribut qu'on paye d'ordinaire la première fois qu'on va sur cet élément.» (P. 279.)

[2] Jacques de Noailles, bailli de Malte, lieutenant général des galères de France, et ambassadeur de la religion auprès du roi, né en 1653, mort en 1712. Il était frère du maréchal.

[3] «Monseigneur le duc de Bourgogne, qui considère tout ce qu'il voit avec une attention qui fait plaisir, et qui marque sa pénétration, ce prince, dis-je, qui aime les sciences et les arts, dit, tout rempli de ce qu'il venoit de voir, que

gogne m'a paru avoir une grande attention et un grand plaisir à tout ce qu'il a veu[1].

Je les feray rendre. Je croy que c'est au trésorier des gallères ou par l'intendant. Si c'est à quelqu'autre, mandés le moy.

J'ay pris icy mille louis, quoy qu'il y eût encore quelqu'argent; mais il en faudra beaucoup icy, à Toulon et à Avignon.

Je vous ay mandé il y a longtemps que je me remestois sur vous sur touttes les routes. J'ai seulement marqué que je ne voulois pas qu'on passast à Orange.

Je joins à cette lettre un projet de routte, en partant d'Avignon, pour éviter de repasser les deux bras du Rhosne, qui sont entre Avignon et Villeneuve, et qu'on est quelquefois quatre jours, dans les grands vents, sans pouvoir passer : le chemin est bon et on évite Orange; en y passant, néanmoins, les journées seroient mieux réglées et le chemin un peu plus court.

le roy n'ayant point vu cet arsenal ne pouvoit connoistre ses forces, et que sa grandeur et sa magnificence eclatoient infiniment plus à Marseille qu'en aucune autre ville du royaume. » (*Mercure galant*, avril 1701, p. 233.)

[1] Voici deux lettres des jeunes princes à madame de Maintenon, sur leur séjour à Marseille. Elles sont tirées du manuscrit déjà cité, fol. 41 et 73 :

« A Marseille, le 9 mars 1701.

« Je suis fort sensible, Madame, à l'intérest que vous prenez à ma santé; je crois que présentement vous êtes hors de l'inquiétude où elle vous a mise, et que vous seavez que je suis parfaittement rétabli. Je vis hier les galères dans le port, et j'en fus charmé. Je souhaitterois bien de pouvoir les voir en mer; mais il fait icy un vent qui ne leur permet pas de sortir. Je vous avoue que depuis que le Roy m'a assuré que j'irois à la guerre, et qu'il prépare tout pour cela, comme vous me l'avez mandé, je suis encore plus curieux de nouvelles qu'auparavant, quoique naturellement je le sois beaucoup. Excusez, Madame, si ma lettre est si courte, mais nous sommes icy dans un endroit où je n'ai pas beaucoup de temps, et où il y a toujours quelque chose de nouveau à voir. Mais je vous supplie d'être toujours persuadée de la sincère amitié que j'ai pour vous.

« LOUIS. »

« A Bausset, ce 13 mars 1701.

« Je crois, Madamme, que vous n'auriés pas esté fasché de voir tout ce que nous avons vu à Marseilles. Il n'y a rien qui marque si bien la grandeur et la majesté du Roy que toutes ces galères et tous ces arcenaux. Nous vîmes hier au soir l'illumination des galères, où il y avoit sur chaque galère plus de 7 à 8 mille faneaux, et, après chaque décharge de canon et de mousqueterie, il partoit une quantité de fusés volantes à la fois, au nombre de quatre mille huit cent, et cela par trois fois; enfin, on ne peut pas exprimer la beauté dont cela estoit. Je vous prie, Madamme, de ne me pas discontinuer votre amitié, comme vous me l'avés promise, et de croire que la mienne ne diminura jamais.

« CHARLES. »

J'espère que vous reviendrés tous en bonne santé.

LOUIS.

J'espère qu'avec la grâce de Dieu nous serons assés heureux pour ramener à V. M. Mgrs les princes en bonne santé. Mon attachement pour vostre personne et mon zèle ne me laisseront point oublier. J'ose supplier V. M. d'en estre bien persuadée.

Le Mal duc de Noailles.

9.

A Versailles, le 28 mars 1701.

Vous avés pris le bon party. J'espère que la fièvre n'aura pas de suitte.

J'ay donné au marquis de Torsy[3] les ordres pour qu'il ne manque rien sur la route depuis Dijon, et qu'il y ait la quantité de chlx (chevaux) que vous

A Lambesc, ce 21 mars 1701[1].

Mgr le duc de Berry s'estant toujours trouvé de mieux en mieux, depuis que j'ay eu l'honneur d'escrire ce matin à V. M. à Aix[2], on a différé le départ jusques à midy, afin de s'assurer davantage de l'estat de Mgr le duc de Berry. Les princes sont arrivés icy en bonne santé, et ce qu'a eu Mgr le duc de Berry ne paroist venir que du printemps et du rhume qu'il a dans la teste; mais il mouche fort bien.

J'ai receu la lettre qu'il a plu à V. M. me faire l'honneur de m'escrire, par laquelle elle aprouve que Mgrs les princes passent par la Bourgogne. Nous tascherons d'apporter de nostre part tout ce qu'il faudra pour abréger le voyage et l'adoucir. Puisque V. M. trouve bon que Mgr le duc de Bourgogne aille d'Auxerre en poste, je crois qu'il pourroit la prendre dès Dijon, et nous l'amè-

[1] L'intervalle entre cette lettre et la précédente est rempli, dans le *Mercure* et dans le *Journal du duc de Bourgogne*, par les détails du séjour à Marseille et à Toulon, qui fut la partie la plus intéressante de leur voyage. Ces détails nous mèneraient trop loin. Bornons-nous à dire qu'ils restèrent six jours dans la première de ces villes et cinq jours dans la seconde. Pour terminer ce qui regarde Marseille, citons ce passage du *Mercure*, p. 262. « Les princes examinèrent avec M. de Vauban le projet qu'il a fait touchant une nouvelle enceinte pour agrandir Marseille, et il montra les places qu'il veut mettre dans la ville, en y repoussant l'enceinte, qui n'est point fortifiée. Les maisons y sont de six étages et très remplies. M. de Vauban assure que par là on peut rendre Marseille imprenable du côté de la terre. » A Toulon, les princes virent une joute sur l'eau, un vaisseau lancé à la mer; un autre, *le Tonnant*, fut mâté en leur présence.

[2] Cette lettre ne se trouve pas dans le manuscrit.

[3] Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, surintendant général des postes et relais de France en 1700.

demandés. Le duc de Berry pourra prendre la poste à Sens, comme vous le proposés. Reglés la quantité de ch^{x} qu'il faudra pour luy et pour sa suitte.

Réglés bien aussy ce que le duc de Berry fera jusques à Sens et comment il fera le voiage.

Ma goutte n'a pas duré, et je marche à mon ordinaire.

Je n'escris pas ojourd'huy au duc de Bourgongne; faittes luy voir ce que je vous mande pour son voiage. Je croy quil en sera bien aise.

Je n'escris pas non plus au duc de Berry; vous luy dirés mes intentions.

LOUIS.

nerions aisement en trois petits jours, et, s'il estoit fatigué, en quatre; mais il faudroit pour cela qu'il allât tout seul, et que Mgr le duc de Berry continuât sa routte à ses journées jusques à Sens, où V. M., si elle le jugeoit à propos, luy feroit le plaisir de luy laisser prendre la poste, qui seroit très grand pour luy.

J'envoye par cet ordinaire à M. de Torcy le nombre de chevaux qu'il faudroit pour les gens nécessaires au service de Mgr le duc de Bourgogne, afin qu'il donne ses ordres; si V. M. agrée cette proposition, l'on iroit de Dijon à Noyer, où il y a 21 lieues, de Noyer à Sens 19 et de Sens à Versailles 26 petittes lieues.

Je ne puis rendre un meilleur compte à V. M. de l'affaire de celuy de ses gardes nommé Cazaux, qu'en luy envoyant le mémoire cy-joint, par lequel elle verra ce que j'ay fait sur cette affaire, que je crois estre conforme aux intentions de V. M. et aux ordres qu'il luy plaist de donner là dessus. Je suplie V. M. de trouver bon que je luy témoigne mon inquiettude de la scavoir avec la goute. Vostre santé est si précieuse et si chère à tout le monde qu'on ne scauroit faire trop de vœux à Dieu pour luy demander qu'il veuille bien vous la donner bonne et longue. Personne ne peut la souhaitter plus que moy, par mon attachement infiny et par ma reconnoissance.

Le M^{al} duc de Noailles.

Je me donne l'honneur d'envoyer à V. M. une lettre de Mgr le duc de Bourgogne et une de Mgr le duc de Berry, qui se porte fort bien ce soir.

Ici se terminent les lettres du maréchal de Noailles. On trouve à la suite, dans le manuscrit, une dernière lettre de Louis XIV, se rapportant au voyage des princes : nous la donnons ici. Elle est antérieure d'un jour aux observations du Roi sur la lettre précédente.

A Versailles, le 27 mars 1701.

« Je n'ay point répondu à touttes vos lettres, n'aiant rien à dire sur ce que vous m'avés mandé. Je me resjouis de la bonne sancté du d. de Bourgogne. J'espère qu'il achèvera heureusement son voiage. J'attens de vos nouvelles pour donner les ordres nécessaires pour les postes. Je croy que je les recevray insessamment. Vous ne serés pas fasché d'aprendre que la sancté de mon fils[1] est très-bonne. Je suis très-persuadé de vostre sensibilité pour ce qui me regarde pour (*sic*) douter de vostre peine en cette occasion. Dites au d. de Bourgongne qu'il peut faire manger le ch^er^ de Mesme à sa table. Je crois que vous ne serés pas fasché quand vous nous reverrés tous ensemble. « Louis. »

Pour compléter ce qui a rapport au voyage des princes, nous donnerons ici la fin de leur itinéraire, en renvoyant, pour plus de détails, au *Journal du duc de Bourgogne* et au *Mercure galant*. Nous y rattacherons seulement quelques documents, et nous relèverons quelques détails qui nous ont paru curieux.

Ils arrivèrent le 23 à Avignon. Une note du journal précité signale un épisode assez grotesque à ce sujet. Le marquis Maldachini, fils de la fameuse Olympia, et père du cardinal François Maldachini, général de la cavalerie du pape dans le comtat, vint les recevoir à la tête de sa troupe, qui se composait en tout de cinquante hommes. Ce général, qui avait près de quatre-vingts ans, n'était jamais monté à cheval; aussi fit-il au duc de Bourgogne un plaisant compliment avec son accent italien : « Monseigneur, lui dit-il, vous avez mon *étrenne*. » Nous changeons le dernier mot qui sent trop son terroir. — 1er avril, Valence. Visite au château du Valentin, près de cette ville, appartenant au marquis du Prayet. « Cet endroit fut troüvé si beau et dans une situation si heureuse, que monseigneur le duc de Bourgogne voulut bien en lever le plan et en dessiner les vues. » (*Mercure galant*, avril 1701, p. 129.) — 4 avril, Grenoble[2]. — 9, Lyon. Le 12. Visite des princes à la bibliothèque des

[1] Le Grand Dauphin. Notre manuscrit renferme de lui une lettre autographe du 3 février 1701, où il remercie le maréchal de Noailles des détails que celui-ci lui a donnés sur la séparation du roi d'Espagne et de ses frères.

[2] L'avant-veille, le duc de Bourgogne avait écrit de Romans à madame de Maintenon : « Je suis ravi, Madame, que le Roy m'ait permis de prendre la poste à Dijon, et j'espère, par ce moyen, me rendre le 20 à Versailles. Nous avons apris ce matin les propositions que les Hollandois font au Roy, et il me paroist que ce n'est pas une marque qu'ils veuillent la paix. Vous scavez bien que je n'en serois pas fasché, mais il faut attendre là dessus les dispositions de la divine Providence, qui scait mieux que nous mesmes ce qui nous convient. J'ay

jésuites. « Monseigneur le duc de Bourgogne fit voir que les bons livres ne luy sont pas inconnus, et s'arresta quelque temps, ainsi que monseigneur le duc de Berry, à considérer des globes, à examiner des manuscrits, et à voir, parmi les livres de feu M. l'archevêque de Lyon, un livre composé autrefois par le Roy, et intitulé : *Traduction de la guerre de César contre les Suisses.* Ils prirent beaucoup de plaisir à voir cet ouvrage et l'examinèrent avec attention. Ils demandèrent ensuite à voir le cabinet de médailles du Père de la Chaise et les autres antiques. Ils y furent conduits, et le Père Colonia eut l'honneur de leur expliquer la suite des empereurs romains en bronze, en argent et en or, les idoles de Rome et d'Égypte, les lampes qu'on appelle inextinguibles et les talismans. Monseigneur le duc de Bourgogne lui fit plusieurs questions très-savantes sur la chronologie, sur l'histoire, sur le dieu Mithra, sur Harpocrate et sur les sicles hébreux et samaritains. Il lui demanda, en voyant une statue égyptienne du dieu Sérapis fort antique, où était le boisseau qu'il porte sur sa teste, et qui le caractérise. Le Père Colonia le lui fit remarquer, et ce prince en parut content. Il remarqua une statue antique de la Victoire et demanda pourquoy elle n'avoit qu'une aile. Le Père Colonia lui répondit : *que cette aile qui restoit à la Victoire estoit mesme de trop, et qu'il vouloit la luy oster, parce que le Roy avoit sceu la fixer si bien, qu'elle n'avoit plus besoin d'ailes, puisqu'elle ne pouvoit plus s'envoler ailleurs.* Cette réponse plut aux princes et à toute leur cour, etc. »

Le 15, les princes arrivèrent à Dijon et se séparèrent le 18. « A un quart de lieue de la ville (c'est ainsi que le duc de Bourgogne termine son *Journal*), je quittai mon frère de Berry et montai en chaise. Monsieur de Noailles y monta aussi.... Je passai à Auxerre le mardi 19.... Le mercredi 20, je partis de Sens à quatre heures et demie, vins disner à Fontainebleau, où je fus à neuf heures; et j'arrivai enfin à Versailles à deux heures après-midi. Mon frère de Berry, après avoir couché à Chanceaux, Montbard, Noyers, Auxerre, Joigny et Sens, y prit aussi la poste et arriva à Versailles le dimanche 24, sur les trois heures. »

apris aussi que la pluspart des dames du palais estoient malades, par la crainte du départ de leurs maris, ou d'autres par leur départ mesme. Je suis ravi quand je songe que je seray moy mesme bientost témoin de ces afflictions; mais ce n'est pas cela qui me touche le plus de mon arrivée. Vous conoissez des gens que je ne seray pas fâché de revoir, comme je vous l'ay déjà dit. Vous voulez bien que je finisse, Madame, en vous remerciant des avis que vous me donnez dans votre lettre, et en vous assurant que je ne crois pas pouvoir trouver de meilleure manière pour vous marquer mon amitié qu'en executant de si sages conseils.

« LOUIS. »

Manuscrit de la bibliothèque du Louvre déjà cité : *Lettres autographes de Louis XIV, etc.*, fol. 42.

VII.

Lettres autographes du chevalier d'Aumale à M. de Plivot[1].

(Communiquées par M. Édouard de Barthélemy, correspondant, à Châlons-sur-Marne.)

A Monsieur de Pleivio, mestre de camp, et aux cappitaines estant soubs charge à Challons.

Messieurs, je vous supplye croire le porteur, vous jurant sur ma vie et mon honneur que ce qu'il vous promettra de ma part ne vous sera en rien manqué; vous conjurant sur l'amytié que vous m'avés portée et sur la souvenance de ce vertueux et magnanime prince, vostre desfunt maistre et le mien, de faire paroistre sur le coup vos fidelités, ne doubtant nullement que ce que vous avés fait par le passé, la force a eu plus de pouvoir que la vollonté : les parolles sont propres aux femmes et les effetcs à héros. *Vous promettant effectuer tout* ce qui vous sera promis.

Claude de Lorraine,

Chevallier d'Aumalle.

Ce 24 juillet 1589.

Mons. de Plivot, je ne puis vous gratifier d'ung de mes membres; je vous donneroys tant de subjects de contentement et tel grade d'honneur qu'il dépendra auprès de ma personne : sy vous avés affaire d'argent, je vous feroys tel présent que vous aurés subject de vous contenter : et je vous prie et reprie avec telle vollonté qu'il m'est possible, voulloir entrer à mon service, je vous feroys part de ma fortune et des moyens que j'ay.

Claude de Lorraine.

Ce 24 juillet.

[1] Thierry de l'Hospital, seigneur de Plivot, mestre de camp d'infanterie et commandant de la garnison de Châlons-sur-Marne, faisait preuve du plus beau dévouement à la cause royale. Ces deux lettres, tirées des archives de l'hôtel de ville de Châlons, prouvent quelle importance les chefs ligueurs mettaient à gagner son adhésion à leur parti; mais leurs efforts furent toujours inutiles.

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

X

Y

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

LISTE CHRONOLOGIQUE

Des documents publiés dans les quatre volumes du Bulletin du comité historique des monuments écrits de l'histoire de France (Histoire, sciences, lettres).

1849 - 1852.

AVIS.

Les dates approximatives sont suivies du mot *environ*; les incertaines, du point dubitatif (?).
Le chiffre romain indique le volume; le chiffre arabe, la page.

500 (environ). — Vie de saint Eutrope, évêque d'Orange, par Verus, I, 51.

xe siècle. — Poëme inédit de Léthald (aventure d'un pêcheur qui fut avalé par une baleine), I, 178.

xe siècle. — Lettre critique d'Abbon de Fleury sur les cycles dionysiaques, I, 115.

1100 (environ). — Poëme inédit de Gislebert, abbé d'Airvau, contre l'hérésie de Bérenger, I, 281.

1119. — *Brevis librorum Sanctæ-Trinitatis Vindocinensis, jubente donno G. (Gaufridus), abbate*, etc., IV, 67.

1142 (?). — Éloge de Hugues de Saint-Victor et catalogues de ses œuvres, III, 177.

1177. — Sentence rendue par Jean de Salisbury sur un différend entre l'évêque de Meaux et les religieux de Saint-Maur-des-Fossés, au sujet de la cure de Coupevre, II, 31.

1210-1273. — Chartes des évêques de Chartres Renaud et Gauthier, I, 152.

1224. — Charte par laquelle Geoffroi, fils d'Alain, le prévost de Goudelin, vend à l'abbaye de Beauport tout ce qu'il possède dans le fief de Kergroiz, II, 191.

1225 (avant). — Catalogue des manuscrits de Saint-Martial de Limoges, rédigé par Bernard Ithier, IV, 61.

1227, 28 avril. — Lettre du pape Grégoire IX à l'archevêque de Cantorbéry, qui rectifie plusieurs erreurs commises au sujet de Michel Scot, II, 255.

1300 (environ). — Traduction inédite de la première lettre d'Abailard, par Jean de Meung, II, 175 et 265.

1302. — Fragment de chronique concernant spécialement le règne du pape Boniface VIII, IV, 57.

1370, 24 août. — Extrait d'un procès-verbal relatif à la reddition de la ville de Limoges, III, 152.

xve siècle. — Mystères inédits de la *Passion* et de la *Vengence* de Jésus-Christ (Rapports de M. Magnin sur les), II, 74; III, 197.

1701, 13 mars. — Lettre de Charles, duc de Berri, à madame de Maintenon, pendant son voyage dans le midi de la France, IV, 114.

1708, 21 août. — Lettre de dom Lobineau à M. de Kervegnen de Kergariou relative à l'omission du nom de ce dernier dans l'histoire de Bretagne, I, 223.

1745, 11 et 12 mai. — Billets de Louis XV et de son fils le dauphin à la reine Marie Leczinska après la bataille de Fontenoy, I, 287.

1848-1851. — Rapports de M. Avenel sur les manuscrits historiques de la bibliothèque de la Sorbonne, III, 73, 135, 167, 200 et 225.

1848, septembre. — Rapport (Extrait du) de M. le Glay sur la situation des archives du département du Nord au mois de septembre, I, 17.

1849, 5 février. — Rapport de M. Magnin sur le projet de réimpression de la grammaire française de Jehan Palsgrave, I, 38.

—— 5 juin. — Note sur Pierre Varin, I, 127.

—— 2 juillet. — Rapport de M. Monmerqué sur le projet de publication d'un recueil de documents inédits pour servir à l'histoire des établissements français dans l'Amérique du Nord, I, 204.

—— août. — Extrait d'un rapport de M. le Glay sur les archives départementales du Nord, I, 268.

—— 19 août. — Inauguration de la statue de du Cange, à Amiens, I, 209.

1850, 4 février. — Rapports de M. Magnin sur deux manuscrits du XVe siècle contenant la *Passion et la Vengence de Jésus-Christ*, II, 74, et III, 197.

1850, 8 avril. — Rapport de M. Taranne sur les archives de l'ancienne université, II, 104.

—— 6 mai. — Rapport de M. J. Desnoyers sur le projet de publication de la chronique de Claude Haton, II, 137.

—— 3 juin. — Rapport de M. Huillard-Bréholles sur un inventaire de 218 lettres de rois et reines de France conservées aux archives de Bayonne, II, 166.

1851, février. — Note biographique sur Jean Yanoski, par M. Frédéric Lock, III, 63.

—— avril. — Extrait d'une lettre de M. Désiré Monnier, relative au *Manuel d'administration de l'abbaye de Saint-Claude ou de Saint-Oyan*[1], III, 110.

—— avril. — Rapport de M. Hauréau sur le plan et la composition du premier volume d'une nouvelle série de Mélanges historiques, III, 105.

—— juillet. — Rapport de M. J. Desnoyers sur la bibliothèque des comités, III, 273.

1852, 5 avril. — Rapport de M. J. Desnoyers sur des documents relatifs aux mesures employées au moyen âge pour préserver les vignobles des ravages des insectes, IV, 36.

—— 3 mai. — Rapport de M. Huillard-Bréholles sur une communication de M. Guignard relative aux papiers du prince Xavier de Saxe, IV, 54.

FIN DE LA LISTE CHRONOLOGIQUE.

CORRECTIONS.

Page 15, ligne 34, Placart, *lisez :* Placard.
36, ligne 11, Séance du 8 mars, *lisez :* ..... du 5 avril.

[1] Voir 1566 (avril), Offices claustraux des moines de Saint-Oyan.

TABLE DES MATIÈRES

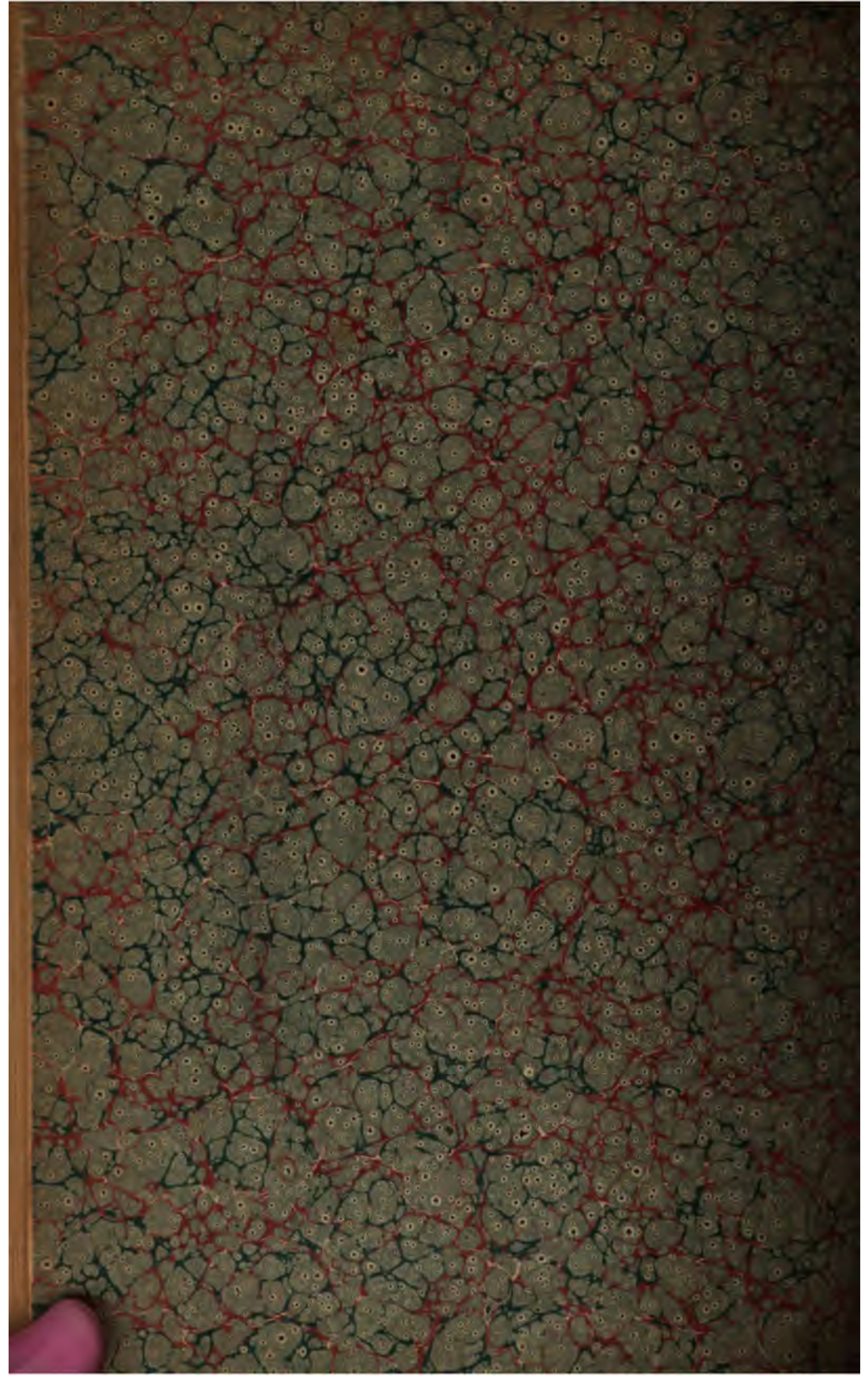
SUIVANT L'ORDRE DANS LEQUEL ELLES SONT PLACÉES DANS LE VOLUME.

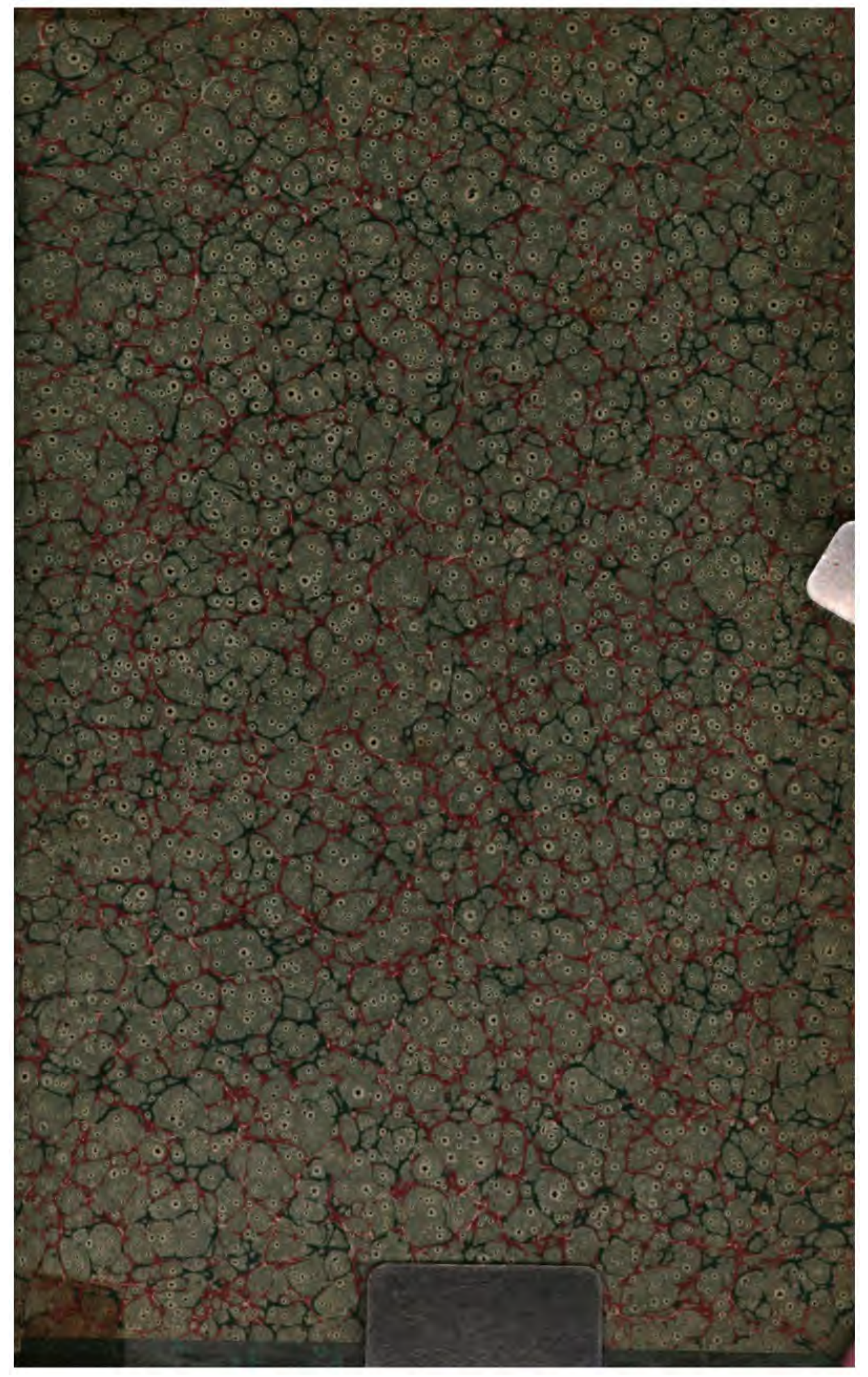
TRAVAUX DU COMITÉ.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ndant
d'Es-
iblio-
....
com-
....






3 2044 098 668 833